

ÉCRIT PAR M. L. L.

ÉCRIT PAR M. L. L.

**LES ORIGINES**

DE LA

**FRANCE CONTEMPORAINE**

A LA MÊME LIBRAIRIE

---

**VOLUMES DE LA FRANCE CONTEMPORAINE**

PUBLIÉS PRÉCÉDEMMENT

**L'ANCIEN RÉGIME**

Un volume in-8°; 16° édition.

**LA RÉVOLUTION**

**TOME I : L'ANARCHIE**

Un volume in-8°; 16° édition.

**TOME II : LA CONQUÊTE JACOBINE**

Un volume in-8°; 14° édition.

**TOME III : LE GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE**

Un volume in-8°; 10° édition.

*Prix de chaque volume broché. . . . . 7 fr. 50*

LES ORIGINES

DE LA

88801

FRANCE CONTEMPORAINE

PAR

*ajouté*  
H. TAINÉ

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

LE RÉGIME MODERNE

TOME I

---

CINQUIÈME ÉDITION

---

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>ie</sup>

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1891

Droits de traduction et de reproduction réservés.

2870-100 011

# CALANDRETTI AND COMPANY

NEW YORK  
FRANCIS & TAYLOR CO.

NEW YORK 1911

NEW YORK 1911

NEW YORK 1911

A MESSIEURS  
LES ARCHIVISTES ET BIBLIOTHÉCAIRES  
DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE ET DES ARCHIVES NATIONALES  
EN TÉMOIGNAGE  
DE GRATITUDE ET DE RESPECT

THE  
HISTORICAL RECORDS OF THE  
CITY OF BOSTON  
FROM 1630 TO 1880  
PUBLISHED BY THE  
CITY OF BOSTON  
1888

## PRÉFACE

---

Cette troisième et dernière partie des *Origines de la France contemporaine* aura deux volumes ; après le premier, il reste, dans le second, à considérer l'église, l'école, la famille, à décrire le milieu moderne, à noter les facilités et les difficultés qu'une société constituée comme la nôtre trouve à vivre dans ce nouveau milieu : ici le passé rejoint le présent, et l'œuvre qui est faite se continue par l'œuvre qui, sous nos yeux, est en train de se faire. — L'entreprise est hasardeuse, plus malaisée que les deux précédentes. En effet, l'Ancien Régime et la Révolution sont, dès à présent, des touts complets, des périodes achevées et closes ; nous en avons vu la fin, et cela nous aide à en comprendre le cours. Au contraire, pour la période ultérieure, la fin nous manque ; les grandes institutions qui datent du Consulat et de l'Empire n'ont pas encore atteint leur terme historique, consolidation ou dissolution : depuis 1800, à travers huit changements du régime politique, tout l'ordre social a subsisté, presque intact. Quel en sera le succès ou l'insuccès définitif,

nos enfants ou nos petits-enfants le sauront ; ayant vu le dénouement, ils auront, pour juger le drame total, des lumières que nous n'avons pas. Aujourd'hui, quatre actes seulement ont été joués ; nous ne pouvons que pressentir le cinquième. — D'autre part, à force de vivre dans cette forme sociale, nous nous y sommes accoutumés ; elle ne nous étonne plus ; si artificielle qu'elle soit, elle nous paraît naturelle ; nous avons peine à en concevoir une autre, plus saine ; bien pis, nous y répugnons : car une telle conception nous conduirait vite à une comparaison, par suite à un jugement, et, sur beaucoup de points, à un jugement défavorable, à une désapprobation motivée, non seulement de nos institutions, mais aussi de nous-mêmes. Appliquée sur nous pendant trois générations, la machine de l'an VIII nous a façonnés, en mal comme en bien, à demeure ; si depuis un siècle elle nous soutient, depuis un siècle elle nous comprime, et nous avons contracté les infirmités qu'elle comporte, arrêts de développement, troubles de la sensibilité, instabilité de l'équilibre interne, travers de l'intelligence et de la volonté, idées fixes et idées fausses. Ce sont *nos* idées : à ce titre, nous y tenons, ou plutôt elles nous tiennent. Pour nous en détacher, pour imposer à notre esprit le recul nécessaire, pour nous transporter à distance et nous mettre au point de vue critique, pour parvenir à nous envisager, nous, nos idées et nos institutions, comme un objet de science, il nous faut un grand effort, beaucoup de précautions, une longue réflexion. — De là, les len-



teurs de cette étude ; le lecteur les excusera, s'il considère qu'en pareil sujet une opinion ordinaire, acquise à la volée, ne suffit pas ; à tout le moins, quand on en présente une, on est tenu d'y croire ; je ne puis croire à la mienne que lorsqu'elle est devenue précise et me semble prouvée.

Menthon Saint-Bernard, septembre 1890.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It covers both qualitative and quantitative research approaches, highlighting their strengths and limitations.

3. The third part of the document focuses on the interpretation and presentation of results. It discusses how to effectively communicate findings to different audiences and how to draw meaningful conclusions from the data.

4. The final part of the document provides a summary of the key points and offers recommendations for future research and practice. It encourages a continuous and collaborative approach to knowledge creation and dissemination.

LES ORIGINES DE LA FRANCE CONTEMPORAINE



LE RÉGIME MODERNE



# LE RÉGIME MODERNE

---

## LIVRE PREMIER

NAPOLÉON BONAPARTE

---

### CHAPITRE I

Importance historique de son caractère et de son génie. — I. Il est d'une autre race et d'un autre siècle. — Origine de sa famille paternelle. — Transplantation en Corse. — Sa famille maternelle. — Lætitia Ramolino. — Ses sentiments de jeunesse à l'égard de la Corse et de la France. — Indices fournis par ses premiers écrits et par son style. — Nulle prise sur lui des idées ambiantes, monarchiques ou démocratiques. — Ses impressions au 20 Juin, au 10 Août, après le 31 Mai. — Ses liaisons sans attache avec Robespierre, puis avec Barras. — Ses sentiments et son choix au 13 Vendémiaire. — Le grand condottière. — Son caractère et sa conduite en Italie. — Son portrait moral et son portrait physique en 1798. — Ascendant précoce et subit qu'il exerce. — Son caractère et son esprit sont analogues à ceux de ses ancêtres italiens du xv<sup>e</sup> siècle — II. L'intelligence pendant la Renaissance italienne et l'intelligence aujourd'hui. — Intégrité de l'instrument mental chez Bonaparte. — Flexibilité, force et ténacité de son attention. — Autres différences entre l'intelligence de Bonaparte et celle de ses contemporains. — Il pense les choses, non les mots. — Son aversion pour l'idéologie. — Faiblesse ou nullité de son éducation littéraire et philosophique. — Comment il s'est instruit par l'observation directe et par l'apprentissage technique. — Son goût pour les détails. — Sa vision interne des lieux et des objets physiques. — Sa représentation mentale des positions, des distances et des quantités. —

III. Sa faculté psychologique et son procédé pour penser les âmes et les sentiments. — Son analyse de lui-même. — Comment il se figure une situation générale au moyen d'un cas particulier, et le dedans invisible au moyen des dehors sensibles. — Originalité et supériorité de sa parole et de son style. — Comment il les adapte aux auditeurs et aux circonstances. — Sa notation et son calcul des motifs efficaces. — IV. Ses trois atlas. — Leur étendue et leur plénitude. — V. Son imagination constructive. — Ses projets et ses rêves. — Débordements et excès de sa faculté maîtresse.

Quand on veut s'expliquer une bâtisse, il faut s'en représenter les circonstances, je veux dire les difficultés et les moyens, l'espèce et la qualité des matériaux disponibles, le moment, l'occasion, l'urgence; mais il importe encore davantage de considérer le génie et le goût de l'architecte, surtout s'il est propriétaire, s'il bâtit pour se loger, si, une fois installé, il approprie soigneusement la maison à son genre de vie, à ses besoins et à son service. — Tel est l'édifice social construit par Napoléon Bonaparte; architecte, propriétaire et principal habitant, de 1799 à 1814, il a fait la France moderne; jamais caractère individuel n'a si profondément imprimé sa marque sur une œuvre collective, en sorte que, pour comprendre l'œuvre, c'est le caractère qu'il faut d'abord observer<sup>1</sup>.

1. La principale source est, bien entendu, la *Correspondance de l'empereur Napoléon I<sup>er</sup>*, en trente-deux volumes. Par malheur, cette correspondance est encore incomplète, et, notamment à partir du tome VI, elle a été expurgée de parti pris : « En général, disent les éditeurs (XVI, p. 4), nous avons pris pour guide cette idée très simple, que nous étions appelés à publier *ce que l'Empereur aurait livré à la publicité*, si, se survivant à lui-même et devançant la justice des âges, il avait voulu montrer à la postérité sa personne et son système. » — Le savant qui a le plus assidûment étudié cette correspondance presque intacte dans les diverses Archives de France estime qu'elle comprend plus de 70 000 pièces, dont 23 000 ont été publiées dans le recueil en question; 20 000 autres ont été élaguées comme redites, et 30 000 environ par convenance ou politique. Par exemple, on n'a guère publié que la moitié des lettres de Napoléon à Bigot de Préameneu sur les affaires ecclésiastiques; beaucoup de lettres omises, toutes importantes et caractéristiques, sont dans *l'Église romaine et le Premier Empire*, par M. d'Haussonville. — Le savant dont je viens de parler estime à 2 000 le nombre des lettres *importantes* qui restent encore inédites.

## I

Démesuré en tout, mais encore plus étrange, non seulement il est hors ligne, mais il est hors cadre; par son tempérament, ses instincts, ses facultés, son imagination, ses passions, sa morale, il semble fondu dans un moule à part, composé d'un autre métal que ses concitoyens et ses contemporains. Manifestement, ce n'est ni un Français, ni un homme du XVIII<sup>e</sup> siècle; il appartient à une autre race et à un autre âge<sup>1</sup>; du premier coup d'œil, on démêlait en lui l'étranger, l'Italien<sup>2</sup> et quelque chose à côté, au delà, au delà de toute similitude ou analogie. — Italien, il l'était d'extraction et de sang, d'abord par sa famille paternelle<sup>3</sup>, qui est toscane et qu'on peut

1. *Mémorial de Sainte-Hélène*, par le comte de Las Cases (29 mai 1816). — « En Corse, dans une excursion à cheval, Paoli lui expliquait les positions, les lieux de résistance ou de triomphe de la liberté. Sur les observations de son jeune compagnon et sur le caractère qu'il lui avait laissé entrevoir, Paoli lui dit : « O Napoléon, tu n'as rien de moderne, tu appartiens tout à fait à Plutarque. » — Antomarchi, *Mémoires*, 25 octobre 1819. Même récit de Napoléon, avec une petite variante : « O Napoléon! me dit Paoli, tu n'es pas de ce siècle; tes sentiments sont ceux d'un homme de Plutarque. Courage, tu prendras ton essor! »

2. De Ségur, *Histoire et Mémoires*, I, 150 (Récit de Pontécoulant, membre du comité de la guerre en juin 1795) : « Boissy d'Anglas lui dit qu'il avait vu, la veille, un *petit Italien*, pâle, frêle, maladif, mais singulier par la hardiesse de ses vues et l'énergique fermeté de son langage. » — Le lendemain, visite de Bonaparte à Pontécoulant : « Attitude raidie par une fierté souffrante, dehors chétifs, figure longue, creuse et cuivrée.... Il revient de l'armée et en parle en connaisseur. »

3. Coston, *Biographie des premières années de Napoléon Bonaparte*, 2 vol. (1840), *passim*. — Yung, *Bonaparte et son temps*, I, 300, 302. (*Pièces généalogiques*.) — Le roi Joseph, *Mémoires*, I, 109, 111. (Sur les diverses branches et les hommes distingués de la famille Bonaparte.) — Miot de Melito, *Mémoires*, II, 30. (Documents sur la famille Bonaparte recueillis sur place par l'auteur en 1801.)

suivre, depuis le XII<sup>e</sup> siècle, à Florence, puis à San-Miniato, ensuite à Sarzana, petite ville écartée, arriérée de l'État de Gênes, où, de père en fils, elle végète obscurément, dans l'isolement provincial, par une longue série de notaires et de syndics municipaux. « Mon origine, dit « Napoléon lui-même<sup>1</sup>, m'a fait regarder par tous les Ita-  
« liens comme un compatriote.... Quand il fut question du  
« mariage de ma sœur Pauline avec le prince Borghèse,  
« il n'y eut qu'une voix à Rome et en Toscane, dans cette  
« famille et tous ses alliés : « *C'est bien*, ont-ils tous dit,  
« *c'est entre nous, c'est une de nos familles....* » Plus tard,  
lorsque le pape hésitait à venir couronner Napoléon,  
« le parti italien dans le conclave l'emporta sur le parti  
« autrichien, en ajoutant aux raisons politiques cette petite  
« considération d'amour-propre national : *Après tout, c'est*  
« *une famille italienne que nous imposons aux barbares*  
« *pour les gouverner : nous serons vengés des Gaulois.* » Mot  
significatif, qui ouvre un jour sur les profondeurs de l'âme  
italienne, fille aînée de la civilisation moderne, imbue de  
son droit d'aînesse, obstinée dans sa rancune contre les  
Transalpins, héritière haineuse de l'orgueil romain et du  
patriotisme antique<sup>2</sup>. — De Sarzana, un Bonaparte vient  
s'établir en Corse, et y habite dès 1529 ; l'année d'après,  
Florence est prise, domptée, soumise à demeure ; à partir  
de ce jour, en Toscane sous Alexandre de Médicis, puis  
sous Cosme I<sup>er</sup> et ses successeurs, dans toute l'Italie sous  
la domination espagnole, l'indépendance municipale, les  
guerres privées, le grand jeu des aventures politiques et  
des usurpations heureuses, le régime des principats

1. *Mémorial*, 6 mai 1816. — Miot de Melito, II, 30 (Sur les Bonaparte de San-Miniato) : « Le dernier rejeton de cette branche était un chanoine qui vivait encore dans cette même ville de San-Miniato et que Bonaparte vint visiter lorsque, en l'an IV, il vint à Florence. »

2. *Correspondance de l'empereur Napoléon I<sup>er</sup>* (Lettre de Bonaparte, 29 septembre 1797, à propos de l'Italie) : « Un peuple foncièrement ennemi des Français, par préjugés, par l'habitude des siècles, par caractère. »



éphémères fondés sur la force et sur la fraude, font place à la compression permanente, à la discipline monarchique, à la régularité extérieure, à une paix publique telle quelle. Ainsi, juste au moment où l'énergie, l'ambition, la forte et libre sève du moyen âge commence à décroître, puis à tarir dans la tige mère qui s'étiôle<sup>1</sup>, une petite branche détachée va prendre racine dans une île non moins italienne, mais presque barbare, parmi les institutions, les mœurs et les passions du premier moyen âge<sup>2</sup>, dans une atmosphère sociale assez rude pour lui conserver toute sa vigueur et toute son âpreté. — Greffée de plus, et à plusieurs reprises, par les mariages sur les sauvagons de l'île; de ce côté, par sa ligne maternelle, par son aïeule et par sa mère, Napoléon est un pur indigène. Son aïeule, une Pietra-Santa, était de Sartène<sup>3</sup>, canton corse par excellence, où les vendettas héréditaires maintenaient encore en 1800 le régime du XI<sup>e</sup> siècle, où la guerre permanente des familles ennemies n'était suspendue que par des trêves, où, dans beaucoup de villages, on ne sortait qu'en troupes armées, où les maisons étaient crénelées comme des forteresses. Sa mère, Lætitia Ramolino,

1. Miot de Melito, I, 126 (1796) : « Depuis deux siècles et demi, Florence avait perdu cette antique énergie qui, dans les temps orageux de la république, distingua cette noble cité. L'esprit dominant de toutes les classes était celui de l'indolence.... Presque partout, je ne vis que des hommes bercés par les charmes du plus heureux climat, uniquement occupés des détails d'une vie monotone et végétant tranquillement sous un ciel bienfaisant. » — (Sur Milan, en 1796, cf. Stendhal, début de la *Chartreuse de Parme*.)

2. Miot de Melito, I, 131 : « Venant de quitter une des villes les plus civilisées de l'Italie, ce n'était pas sans éprouver une vive émotion que je me trouvais tout à coup transporté dans un pays (la Corse) qui, par son aspect sauvage, ses âpres montagnes et ses habitants vêtus uniformément d'un drap brun grossier, contrastait si fortement avec les riches et riantes campagnes de la Toscane, et avec l'aisance, je dirai presque l'élégance, des vêtements que portaient les heureux cultivateurs de ce sol fertile. »

3. Miot de Melito, II, 30 : « D'une famille peu considérable de Sartène. — II, 143. (Sur le canton de Sartène et les vendettas en 1796.) — Coston, I, 4 : « La famille de Mme de Lætitia était originaire d'Italie et issue des comtes de Cotalto. »

de laquelle, par le caractère et la volonté, il tient bien plus que de son père <sup>1</sup>, est une âme primitive que la civilisation n'a point entamée, simple et tout d'une pièce, impropre aux souplesses, aux agréments, aux élégances de la vie mondaine, sans souci du bien-être, sans culture littéraire, parcimonieuse comme une paysanne, mais énergique comme un chef de parti, forte de cœur et de corps, habituée aux dangers, exercée aux résolutions extrêmes, bref une « Cornélie » rustique, ayant conçu et porté son fils à travers les hasards de la guerre et de la défaite, au plus fort de l'invasion française, parmi les courses à cheval dans la montagne, les surprises nocturnes et les coups de fusil <sup>2</sup> : « Les pertes, les privations, les fatigues, dit Na-

1. Son père, Charles Bonaparte, faible et même frivole, « trop ami du plaisir pour s'occuper de ses enfants » et bien conduire ses affaires, assez lettré, médiocre chef de maison, mourut à trente-neuf ans d'un squirre à l'estomac, et semble n'avoir transmis que cette dernière particularité à son fils Napoléon. — Au contraire, sa mère, sérieuse, commandante, vrai chef de famille, était, dit Napoléon, « sévère dans sa tendresse; elle punissait, « récompensait indistinctement : le bien, le mal, elle nous comptait tout. » — Devenue Madame Mère, « elle était trop parcimonieuse; c'en était ridicule « C'était excès de prévoyance de sa part; elle avait connu le besoin, et ces « terribles moments ne sortirent pas de sa pensée.... Paoli avait essayé près « d'elle la persuasion avant d'employer la force.... Madame répondit en hé- « roïne et comme eût fait Cornélie.... 12 ou 15 000 paysans fondirent des « montagnes sur Ajaccio, notre maison fut pillée et brûlée, nos vignes « perdues, nos troupeaux détruits.... Du reste, cette femme, à laquelle on « eût si difficilement arraché un écu, eût tout donné pour préparer « mon retour de l'île d'Elbe, et, après Waterloo, m'a offert tout ce qu'elle « possédait pour rétablir mes affaires. » (*Mémorial*, 29 mai 1816, et *Mémoires* d'Antomarchi, 18 novembre 1819. — Sur les idées et façons de Madame Mère, lire sa *Conversation* dans Stanislas Girardin, *Journal et Mémoires*, t. IV.) — Duchesse d'Abrantès, *Mémoires*, II, 318, 369. « Avare au delà de « toute bienséance, excepté dans quelques occasions solennelles.... Aucune « connaissance usuelle des habitudes du monde.... Fort ignorante, non « seulement de notre littérature, mais de la sienne. » — Stendhal, *Vie de Napoléon*. « C'est par ce caractère parfaitement italien de Mme Lætitia « qu'il faut expliquer celui de son fils. »

2. La conquête française s'opère à main armée, du 30 juillet 1768 au 22 mai 1769; la famille Bonaparte fait sa soumission le 23 mai 1769, et Napoléon naît le 15 août suivant.

« poléon, elle supportait tout, bravait tout; c'était une tête  
« d'homme sur un corps de femme. » — Ainsi formé et  
enfanté, il s'est senti, depuis le premier jusqu'au dernier  
jour, de sa race et de son pays.

« Tout y était meilleur, disait-il à Sainte-Hélène<sup>1</sup>; il  
« n'était pas jusqu'à l'odeur du sol même; elle lui eût  
« suffi pour le deviner les yeux fermés; il ne l'avait retrou-  
« vée nulle part. Il s'y voyait dans ses premières années;  
« il s'y trouvait dans sa jeunesse, au milieu des préci-  
« pices, franchissant les sommets élevés, les vallées pro-  
« fondes, les gorges étroites, recevant les honneurs et les  
« plaisirs de l'hospitalité... », traité partout en compa-  
triot, en frère, « sans que jamais un accident, une  
« insulte lui eût appris que sa confiance était mal  
« fondée. » A Bocognano<sup>2</sup>, où sa mère, grosse de lui,  
s'était réfugiée, « où les haines et les vengeances s'éten-  
« daient jusqu'au septième degré, où l'on évaluait dans  
« la dot d'une jeune fille le nombre de ses cousins,  
« j'étais fêté, bienvenu, et l'on se fût sacrifié pour moi ». Devenu Français par contrainte, transplanté en France, élevé aux frais du roi dans une école française, il se raidissait dans son patriotisme insulaire et louait hautement le libérateur Paoli, contre lequel ses parents s'étaient déclarés. « Paoli, disait-il à table<sup>3</sup>, était un grand homme,

1. Antomarchi, *Mémoires*, 4 octobre 1819. — *Mémorial*, 29 mai 1816.

2. Miot de Melito, II, 33 : « Le jour de mon arrivée à Bocognano, une vengeance privée coûta la vie à deux hommes. Environ huit années auparavant, un habitant de ce canton avait tué un de ses voisins, père de deux enfants.... Ceux-ci, arrivés à l'âge de seize à dix-sept ans, quittèrent le pays pour guetter le meurtrier, qui se tenait sur ses gardes et n'osait s'éloigner du village.... L'ayant trouvé qui jouait aux cartes sous un arbre, ils tirent, le tuent, et en outre, par mégarde, un homme qui dormait à quelques pas de là. Les parents des deux côtés trouvèrent l'acte très juste et dans les règles. » — *Ibid.*, I, 143 : « Quand je me rendis de Bastia à Ajaccio, les deux principales familles du lieu, les Peraldi et les Vivaldi, se tirèrent des coups de fusil pour se disputer l'honneur de me loger. »

3. Bourrienne, *Mémoires*, I, 18, 19.

« il aimait son pays, et jamais je ne pardonnerai à mon « père, qui a été son adjudant, d'avoir concouru à la réu- « nion de la Corse à la France ; il aurait dû suivre sa « fortune et succomber avec lui. » — Pendant toute son adolescence, il demeure antifrçais de cœur, morose, aigri, « très peu aimant, peu aimé, obsédé par un senti- « ment pénible », comme un vaincu toujours froissé et contraint de servir. A Brienne, il ne fréquente pas ses camarades, il évite de jouer avec eux, il s'enferme pendant les récréations dans la bibliothèque, il ne s'épanche qu'avec Bourrienne et par des explosions haineuses : « Je « ferai à tes Français tout le mal que je pourrai. » — « Corse de nation et de caractère, écrivait son professeur « d'histoire à l'École militaire <sup>1</sup>, il ira loin si les circon- « stances le favorisent. » — Sorti de l'École, en garnison à Valence et à Auxonne, il reste toujours dépaysé, hostile ; ses vieilles rancunes lui reviennent ; il veut les écrire et les adresse à Paoli <sup>2</sup> : « Je naquis, lui dit-il, quand la patrie « périssait. Trente mille Français vomis sur nos côtes, « noyant le trône de la liberté dans des flots de sang, tel « fut le spectacle odieux qui vint frapper mes regards. « Les cris des mourants, les gémissements de l'opprimé, « les larmes du désespoir entourèrent mon berceau dès « ma naissance.... Je veux noircir du pinceau de l'infamie « ceux qui ont trahi la cause commune..., les âmes viles « que corrompt l'amour d'un gain sordide. » Un peu plus tard, sa lettre à Buttafuoco, député à la Constituante et principal agent de l'annexion française, est un long jet de haine concentrée et recuite, qui, contenue d'abord avec peine dans le sarcasme froid, finit par déborder, comme une lave surchauffée, et bouillonne en un torrent d'invectives brûlantes. Dès quinze ans, à l'École, puis au

1. De Ségur, *Histoire et Mémoires*, I, 74.

2. Yung, I, 195. (Lettre de Bonaparte à Paoli, 12 juin 1789.) — I, 250. (Lettre de Bonaparte à Buttafuoco, 23 janvier 1790.)

régiment<sup>1</sup>, son imagination s'est réfugiée dans le passé de son île; il le raconte; il y habite d'esprit pendant plusieurs années; il offre son livre à Paoli; faute de pouvoir l'imprimer, il en tire un abrégé qu'il dédie à l'abbé Raynal, et il y résume en style tendu, avec une chaude et vibrante sympathie, les annales de son petit peuple, révoltes, délivrances, violences héroïques et sanguinaires, tragédies publiques et domestiques, guets-apens, trahisons, vengeances, amours et meurtres; bref une histoire semblable à celle des clans de la Haute-Écosse. Et le style, encore plus que les sympathies, dénote en lui un étranger. Sans doute, dans cet écrit, comme dans ses autres écrits de jeunesse, il suit du mieux qu'il peut les auteurs en vogue, Rousseau et surtout Raynal; il imite en écolier leurs tirades, leurs déclamations sentimentales, leur emphase humanitaire. Mais ces habits d'emprunt qui le gênent sont disproportionnés à sa personne; ils sont trop bien cousus, trop ajustés, d'une étoffe trop fine; ils exigent trop de mesure dans la démarche et trop de ménagements dans les gestes; à chaque pas, ils font sur lui des plis raides ou des boursouflures grotesques; il ne sait pas les porter et les fait craquer à toutes les coutures. Non seulement il n'a pas appris et n'apprendra jamais l'orthographe, mais il ignore la langue, le sens propre, la filiation et les alliances des mots, la convenance ou la disconvenance mutuelle des phrases, la valeur propre des tours, la portée exacte des images<sup>2</sup>; il marche

1. Yung, I, 107. (Lettre de Napoléon à son père, 12 septembre 1784.) — I, 163. (Lettre de Napoléon à l'abbé Raynal, juillet 1786.) — I, 197. (Lettre de Napoléon à Paoli, 12 juin 1789.) Les trois lettres sur l'histoire de la Corse sont dédiées à l'abbé Raynal par une lettre du 24 juin 1790; on les trouvera dans Yung, I, 434.

2. Lire notamment son discours *Sur les vérités et les sentiments qu'il importe le plus d'inculquer aux hommes pour leur bonheur* (sujet proposé par l'académie de Lyon en 1790): « Quelques hommes hardis, *impulsés* par le génie.... La perfection naît du raisonnement, comme le fruit de

violemment, à travers un pêle-mêle de disparates, d'incohérences, d'italianismes, de barbarismes<sup>1</sup>, et trébuché, sans doute par maladresse, par inexpérience, mais aussi par excès d'ardeur et de fougue : la pensée, surchargée de passion, saccadée, éruptive, indique la profondeur et la température de sa source. Déjà à l'École, le professeur de belles-lettres<sup>2</sup> disait que, « dans la grandeur incorrecte et bizarre de ses amplifications, il lui semblait voir du granit chauffé au volcan ». Si original d'esprit et de sensibilité, si mal adapté au monde qui l'entoure, si différent de ses camarades, il est clair d'avance que les idées

l'arbre.... Les yeux de la raison garantissent l'homme du précipice des passions.... C'était principalement par le spectacle du fort de la vertu que les Lacédémoniens sentaient.... Pour conduire les hommes au bonheur, faut-il donc qu'ils soient *heureux en moyens*?... Mes titres (à la propriété) se renouvellent avec ma transpiration, circulent avec mon sang, sont écrits sur mes nerfs, dans mon cœur.... Vous direz au riche : Tes richesses font ton malheur, rentre dans la latitude de tes sens.... Qu'à votre voix les ennemis de la nature se taisent et avalent de rage leurs langues de serpent!... L'infortuné a fui la société des hommes; le drap noir a remplacé la tapisserie de la gaieté.... Voilà, Messieurs, sous le rapport animal, les sentiments qu'il faut inculquer aux hommes pour le bonheur. »

1. Yung, I, 252 (Lettre à Buttafuoco) : « Tout dégouttant du sang de ses frères, souillé par des crimes de toute espèce, il se présente avec confiance sous une veste de général, unique récompense de ses forfaits. » I, 192 (Lettre à l'intendant de Corse, 2 avril 1789) : « Cela fait de *cultivation* qui nous ruine », etc. — Pour les fautes innombrables et grossières de français, voir les diverses lettres manuscrites copiées par Yung. — Miot de Melito, I, 84 (juillet 1796) : « Son parler était bref et, en ce temps, très incorrect. » — Mme de Rémusat, I, 104 : « Quelle que fût la langue qu'il parlât, elle paraissait toujours ne pas lui être familière; il semblait avoir besoin de la forcer pour exprimer sa pensée. » — *Notes (inédites) par le comte Chaptal*, conseiller d'État, puis ministre de l'intérieur sous le Consulat : « A cette époque, Bonaparte ne rougissait pas du peu de connaissance qu'il avait du détail de l'administration; il questionnait beaucoup, il demandait la définition et le sens des mots les plus usités. Comme il lui est arrivé souvent d'entendre mal les mots qu'on prononçait devant lui pour la première fois, il les a reproduits constamment par la suite tels qu'il les a entendus; ainsi il disait habituellement *section* pour *session*, *armistice* pour *amnistie*, *îles Philippiques* pour îles Philippines, *point fulminant* pour point culminant, *rentes voyagères* pour *rentes viagères*, etc. »

2. De Ségur, I, 174.

ambiantes, qui ont tant de prise sur eux, n'auront pas de prise sur lui.

Des deux idées dominantes et contraires qui s'entrechoquent, chacune pourrait se le croire acquis, et il n'appartient à aucune. — Pensionnaire du roi qui l'a nourri à Brienne, puis à l'École militaire, qui nourrit aussi sa sœur à Saint-Cyr, qui, depuis vingt ans, est le bienfaiteur de sa famille, à qui, en ce moment même, il adresse, sous la signature de sa mère, des lettres suppliantes ou reconnaissantes, il ne le regarde pas comme son général-né, il ne lui vient point à l'esprit de se ranger à ses côtés, de tirer l'épée pour lui; il a beau être gentilhomme, vérifié par d'Hozier, élevé dans une école de cadets nobles, il n'a point les traditions nobiliaires et monarchiques <sup>1</sup>. — Pauvre et tourmenté par l'ambition, lecteur de Rousseau, patronné par Raynal, compilateur de sentences philosophiques et de lieux communs égalitaires, s'il parle le jargon du temps, c'est sans y croire; les phrases à la mode sont pour sa pensée une draperie décente d'académie ou un bonnet rouge de club; il n'est pas ébloui par l'illusion démocratique, il n'éprouve que du dégoût pour la révolution effective et pour la souveraineté de la populace. — A Paris, en avril 1792, au plus fort de la lutte entre les monarchistes et les révolutionnaires, il s'occupe à découvrir « quelque utile spéculation <sup>2</sup> » et songe à louer

1. Cf. les *Mémoires* du maréchal Marmont, I, 15, pour voir les sentiments ordinaires de la jeune noblesse. « En 1792, j'avais pour la personne du roi un sentiment difficile à définir, dont j'ai retrouvé la trace et, en quelque sorte, la puissance, vingt-deux ans plus tard, un sentiment de dévouement avec un caractère presque religieux, un respect inné comme dû à un être d'un ordre supérieur. Le mot de roi avait alors une magie et une puissance que rien n'avait altérées dans les cœurs droits et purs.... Cette religion de la royauté existait encore dans la masse de la nation et surtout parmi les *gens bien nés*, qui, placés à une assez grande distance du pouvoir, étaient plutôt frappés de son éclat que de ses imperfections.... Cet amour devenait une espèce de culte. »

2. Bourrienne, *Mémoires*, I, 27. — Ségur, I, 445. En 1795, à Paris, n'ayant

des maisons pour les sous-louer avec bénéfice. Le 20 Juin, il assiste en simple curieux à l'invasion des Tuileries, et, voyant le roi à une fenêtre, affublé du bonnet rouge : « *Che coglione!* » dit-il assez haut. Puis aussitôt : « Comment a-t-on pu laisser entrer cette canaille! Il fallait en balayer quatre ou cinq cents avec des canons, et le reste courrait encore. » — Le 10 Août, au bruit du tocsin, son dédain est égal pour le peuple et pour le roi; il court au Carrousel, chez un ami, et de là, toujours en simple curieux, « il voit à son aise tous les détails de la journée<sup>1</sup> »; ensuite, le château forcé, il parcourt les Tuileries, les cafés du voisinage et regarde; rien de plus : chez lui, nulle envie de prendre parti, nul élan intérieur, jacobin ou royaliste. Même, son visage est si calme « qu'il excite maints regards hostiles et défiants, comme quel qu'un d'inconnu et de suspect ». — Pareillement, après le 31 Mai et le 2 Juin, son *Souper de Beaucaire* montre que, s'il condamne l'insurrection départementale, c'est surtout comme impuissante : du côté des insurgés, une armée battue, pas une position tenable, pas de cavalerie, des artilleurs novices, Marseille réduite à ses propres forces, pleine de sans-culottes hostiles, bientôt assiégée, prise, pillée; le calcul des chances est contre elle : « Laissez les pays pauvres, l'habitant du Vivarais, des Cévennes, de la Corse se battre jusqu'à la dernière extrémité; mais vous, perdez une bataille, et le fruit de mille ans de fatigues, de peines, d'économie et de bonheur devient la proie du soldat<sup>2</sup>. » Voilà de quoi convertir les Girondins. — Aucune des croyances politiques ou sociales qui ont alors tant d'empire sur les

point d'emploi militaire, Bonaparte ébauche plusieurs spéculations commerciales, entre autres une entreprise de librairie qui ne réussit pas. (Témoignage de Sébastiani et de divers autres.)

1. *Mémorial*, 3 août 1816.

2. Bourrienne, I, 171. (Texte original du *Souper de Beaucaire*.)



hommes n'a d'empire sur lui. Avant le 9 Thermidor il semblait « républicain montagnard », et on le suit pendant quelques mois en Provence, « favori et conseiller intime de Robespierre jeune », « admirateur » de Robespierre aîné<sup>1</sup>, lié à Nice avec Charlotte Robespierre. Aussitôt après le 9 Thermidor il se dégage bruyamment de cette amitié compromettante : « Je le croyais pur, » dit-il de Robespierre jeune dans une lettre ostensible, « mais, « fût-il mon père, je l'eusse poigardé moi-même s'il « aspirait à la tyrannie. » De retour à Paris, après avoir frappé à plusieurs portes, c'est Barras qu'il prendra pour patron, Barras, le plus effronté des pourris, Barras qui a renversé et fait tuer ses deux premiers protecteurs<sup>2</sup>. Parmi les fanatismes qui se succèdent et les partis qui se heurtent, il reste froid et il se maintient disponible, indifférent à toute cause et dévoué seulement à sa propre fortune. — Le 12 Vendémiaire au soir, sortant du théâtre Feydeau et voyant les apprêts des sectionnaires<sup>3</sup> : « Ah ! « disait-il à Junot, si les sections me mettaient à leur « tête, je répondrais bien, moi, de les mettre dans deux « heures aux Tuileries et d'en chasser tous ces misé-

1. Yung, II, 430, 531. (Paroles de Charlotte Robespierre. — En souvenir de cette liaison, elle reçut de Bonaparte, sous le Consulat, une pension de 3600 francs.) — *Ibid.* (Lettre de Tilly, chargé d'affaires à Gènes, à Buchot, commissaire aux relations extérieures.) — Cf. dans le *Mémorial* le jugement très favorable de Napoléon sur Robespierre.

2. Yung, II, 455. (Lettre de Bonaparte à Tilly, 7 août 1794.) — *Ibid.*, III, 120 (Mémoires de Lucien) : « Barras se charge de la dot de Joséphine, qui est le commandement en chef de l'armée d'Italie. » — *Ibid.*, II, 477 (Classement des officiers généraux, notes de Schérer sur Bonaparte) : « Il « a des connaissances réelles dans l'arme de l'artillerie, mais un peu trop « d'ambition et d'intrigue pour son avancement. »

3. De Ségur, I, 162. — La Fayette, *Mémoires*, II, 215. — *Mémorial* (note dictée par Napoléon). Il expose les raisons pour et contre, et ajoute en parlant de lui-même : « Ces sentimens, vingt-cinq ans, la confiance en sa force, sa destinée, le décidèrent. » — Bourrienne, I, 51 : « Il est constant qu'il a toujours gémi de cette journée ; il m'a souvent dit qu'il donnerait des années de sa vie pour effacer cette page de son histoire. »

« rables conventionnels ! » Cinq heures plus tard, appelé par Barras et par les conventionnels, il prend « trois minutes » pour réfléchir, pour se décider, et, au lieu de « faire sauter les représentants », ce sont les Parisiens qu'il mitraille, en bon condottière qui ne se donne pas, qui se prête au premier offrant, au plus offrant, sauf à se reprendre plus tard, et, finalement, si l'occasion vient, à tout prendre. — Condottière aussi, je veux dire chef de bande, il va l'être, de plus en plus indépendant, et, sous une apparente soumission, sous des prétextes d'intérêt public, faisant ses propres affaires, rapportant tout à soi, général à son compte et à son profit<sup>1</sup>, dans sa campagne d'Italie, avant et après le 18 Fructidor, mais condottière de la plus grande espèce, aspirant déjà aux plus hauts sommets, « sans autre point d'arrêt que le trône ou l'échacaud<sup>2</sup> », « voulant<sup>3</sup> maîtriser la France et, par la France, « l'Europe, toujours occupé de ses projets et cela sans distraction, dormant trois heures par nuit », se jouant des idées et des peuples, des religions et des gouvernements, jouant de l'homme avec une dextérité et une brutalité incomparables, le même dans le choix des moyens et dans le choix du but, artiste supérieur et inépuisable en prestiges, en séductions, en corruptions, en intimidations, ad-

1. *Mémorial*, I, 6 septembre 1815 : « Ce n'est qu'après Lodi qu'il me vint à l'idée que je pourrais bien devenir, après tout, un acteur décisif sur notre scène politique. Alors naquit la première étincelle de la haute ambition. » Sur son but et ses procédés dans cette campagne d'Italie, cf. Sybel, *Histoire de l'Europe pendant la révolution française* (trad. Dosquet), t. IV, livres II et III, notamment p. 182, 199, 334, 335, 406, 420, 475, 489.

2. Yung, III, 213. (Lettre de M. de Sucey, 4 août 1797.)

3. *Ibid.*, III, 214 (Rapport du comte d'Entraigues à M. de Mowikoff, septembre 1797) : « S'il y avait un roi en France et que ce ne fût pas lui, il voudrait l'avoir créé, que ses droits fussent au bout de son épée, ne jamais abandonner cette épée, pour la lui plonger dans le sein, s'il cessait de lui être asservi un moment. » — Miot de Melito, I, 154. (Paroles de Bonaparte à Montebello, devant Miot et Melzi, juin 1797.) — *Ibid.*, I, 184 (Paroles de Bonaparte à Miot, 18 novembre 1797, à Turin.)

mirable et encore plus effrayant, comme un superbe fauve subitement lâché dans un troupeau apprivoisé qui rumine. Le mot n'est pas trop fort, et il a été dit par un témoin oculaire, par un ami, par un diplomate compétent, presque à cette date <sup>1</sup> : « Vous savez que, tout en l'aimant beaucoup, « ce cher général, je l'appelle tout bas *le petit tigre*, pour « bien caractériser sa taille, sa ténacité, son courage, la « rapidité de ses mouvements, ses élans et tout ce qu'il y « a en lui qu'on peut prendre en bonne part en ce sens-là. »

A cette même date, avant l'adulation officielle et l'adoption d'un type convenu, on le voit face à face dans deux portraits d'après nature : l'un physique, dessiné par Guérin, un peintre sincère ; l'autre moral, tracé par une femme supérieure, qui, à toute la culture européenne, joint le tact et la perspicacité mondaine, Mme de Staël. Les deux portraits sont si parfaitement d'accord que chacun d'eux semble l'interprétation et l'achèvement de l'autre. « Je le « vis pour la première fois, dit Mme de Staël <sup>2</sup>, à son re- « tour en France, après le traité de Campo-Formio. Lors- « que je fus un peu remise du trouble de l'admiration, « un sentiment de crainte très prononcé lui succéda. » Pourtant « il n'avait alors aucune puissance, on le croyait « même assez menacé par les soupçons ombrageux du « Directoire » ; on le voyait plutôt avec sympathie, avec des préventions favorables ; « ainsi la crainte qu'il inspirait « n'était causée que par le singulier effet de sa personne « sur presque tous ceux qui l'approchaient. J'avais vu des « hommes très dignes de respect, j'avais vu aussi des

1. D'Haussonville, *l'Église romaine et le Premier Empire*, I, 405. (Paroles de M. Cacaault, signataire du traité de Tolentino et secrétaire de la légation de France à Rome, au début des négociations pour le Concordat.) M. Cacaault dit qu'il emploie ce mot « depuis les scènes de Tolentino et de Livourne, et les effrois de Manfredini, et Matéi menacé, et tant d'autres vivacités ».

2. Mme de Staël, *Considérations sur la révolution française*, 3<sup>e</sup> partie, ch. xxvi, 4<sup>e</sup> partie, ch. xviii.

« hommes féroces; il n'y avait rien, dans l'impression que  
 « Bonaparte produisit sur moi, qui pût me rappeler ni  
 « les uns ni les autres. J'aperçus assez vite, dans les  
 « différentes occasions que j'eus de le rencontrer pen-  
 « dant son séjour à Paris, que *son caractère ne pouvait*  
 « *être défini par les mots dont nous avons coutume de*  
 « *nous servir*; il n'était ni bon, ni violent, ni doux, ni cruel,  
 « à la façon des individus à nous connus. Un tel être,  
 « *n'ayant point de pareil*, ne pouvait ni ressentir ni faire  
 « éprouver de la sympathie; *c'était plus ou moins qu'un*  
 « *homme*; sa tournure, son esprit, son langage, sont em-  
 « preints d'une nature étrangère.... Loin de me rassurer  
 « en voyant Bonaparte plus souvent, il m'intimidait tous  
 « les jours davantage. Je sentais confusément qu'aucune  
 « émotion du cœur ne pouvait agir sur lui. *Il regarde une*  
 « *créature humaine comme un fait ou une chose, et non*  
 « *comme un semblable*. Il ne hait pas plus qu'il n'aime, *il*  
 « *n'y a que lui pour lui*; tout le reste des créatures sont  
 « des chiffres. La force de sa volonté consiste dans l'im-  
 « perturbable calcul de son égoïsme; c'est un habile  
 « joueur dont le genre humain est la partie adverse  
 « qu'il se propose de faire échec et mat.... Chaque fois  
 « que je l'entendais parler, j'étais frappée de *sa supé-*  
 « *riorité*; *elle n'avait aucun rapport avec celle des hommes*  
 « *instruits et cultivés par l'étude et la société*, tels que la  
 « France et l'Angleterre peuvent en offrir des exemples.  
 « Mais ses discours indiquaient *le tact des circonstances*,  
 « comme le chasseur a celui de sa proie.... Je sentais dans  
 « son âme comme une épée froide et tranchante qui  
 « glaçait en blessant; je sentais dans son esprit une  
 « ironie profonde à laquelle rien de grand ni de beau ne  
 « pouvait échapper, pas même sa propre gloire, car il  
 « méprisait la nation dont il voulait les suffrages.... » —  
 « Tout était chez lui moyen ou but; l'involontaire ne se  
 « trouvait nulle part, ni dans le bien ni dans le mal.... »

Nulle loi pour lui, nulle règle idéale et abstraite ; « il « n'examinait les choses que sous le rapport de leur « utilité immédiate ; un principe général lui déplaisait « comme une niaiserie ou comme un ennemi. » — Regardez maintenant, dans le portrait de Guérin<sup>1</sup>, ce corps maigre, ces épaules étroites dans l'uniforme plissé par les mouvements brusques, ce cou enveloppé par la haute cravate tortillée, ces tempes dissimulées par les longs cheveux plats et retombants, rien en vue que le masque, ces traits durs, heurtés par de forts contrastes d'ombre et de lumière, ces joues creusées jusqu'à l'angle interne de l'œil, ces pommettes saillantes, ce menton massif et proéminent, ces lèvres sinueuses, mobiles, serrées par l'attention, ces grands yeux clairs, profondément enchâssés dans de larges arcades sourcilières, ce regard fixe, oblique, perçant comme une épée, ces deux plis droits qui, depuis la base du nez, montent sur le front comme un froncement de colère contenue et de volonté raidie. Ajoutez-y ce que voyaient ou entendaient les contemporains<sup>2</sup>, l'accent bref, les gestes courts et cassants, le ton interrogateur, impérieux, absolu, et vous comprendrez comment, sitôt qu'ils l'abordent, ils sentent la main dominatrice qui s'abat sur eux, les courbe, les serre et ne les lâche plus.

Déjà, dans les salons du Directoire, quand il parle aux hommes ou même aux femmes, c'est par « des questions « qui établissent la supériorité de celui qui les fait sur « celui qui les subit<sup>3</sup> ». — « Êtes-vous marié? » dit-il à celui-ci. A celle-là : « Combien avez-vous d'enfants? » A un autre : « Depuis quand êtes-vous arrivé? » ou bien :

1. Cabinet des Estampes, portrait de Bonaparte, « dessiné par Guérin, gravé par Fiesinger, déposé à la Bibliothèque nationale le 29 vendémiaire an VII de la république française ».

2. Mme de Rémusat, *Mémoires*, I, 104. — Miot de Melito, I, 84.

3. Mme de Staël, *Considérations*, etc., 3<sup>e</sup> partie, ch. xxvi. — Mme de Rémusat, II, 77.

« Quand partez-vous ? » — Devant une Française connue par sa beauté, son esprit et la vivacité de ses opinions, « il se plante droit comme le plus raide des généraux allemands, et lui dit : « Madame, je n'aime pas que les femmes se mêlent de politique. » — Toute égalité, toute familiarité, laisser-aller ou camaraderie s'enfuit à son approche. Dix-huit mois auparavant, quand on l'a nommé général en chef de l'armée d'Italie, l'amiral Decrès<sup>1</sup>, qui l'a beaucoup connu à Paris, apprend qu'il passe à Toulon : « Je m'offre aussitôt à tous les camarades pour les présenter, en me faisant valoir de ma liaison ; je cours plein d'empressement et de joie ; le salon s'ouvre ; je vais m'élançer, quand l'attitude, le regard, le son de voix suffisent pour m'arrêter. Il n'y avait pourtant en lui rien d'injurieux, mais c'en fut assez ; à partir de là, je n'ai jamais tenté de franchir la distance qui m'avait été imposée. » Quelques jours plus tard<sup>2</sup>, à Albenga, les généraux de division, entre autres Augereau, sorte de soudard héroïque et grossier, fier de sa haute taille et de sa bravoure, arrivent au quartier général très mal disposés pour le petit parvenu qu'on leur expédie de Paris ; sur la description qu'on leur en a faite, Augereau est injurieux, insubordonné d'avance : un favori de Barras, le général de Vendémiaire, un général de rue, « point encore d'action pour lui<sup>3</sup>, pas un ami, regardé comme un ours, parce qu'il est toujours seul à penser, une petite mine, une réputation de mathématicien et de rêveur ». On les introduit, et Bonaparte se fait attendre. Il paraît enfin, ceint son épée, se couvre, explique ses dispositions, leur donne ses ordres et les congédie. Augereau est resté

1. Stendhal (*Mémoires sur Napoléon*), récit de l'amiral Decrès. — Même récit dans le *Mémorial*.

2. De Ségur, I, 193.

3. Rœderer, *Œuvres complètes*, II, 560. (Conversation avec le général Lasalle en 1809 et jugement de Lasalle sur les débuts de Napoléon.)

muet; c'est dehors seulement qu'il se ressaisit et retrouve ses jurons ordinaires; il convient, avec Masséna, que « ce « petit b... de général lui a fait peur »; il ne peut pas « comprendre l'ascendant dont il s'est senti écrasé au premier coup d'œil<sup>1</sup> ». — Extraordinaire et supérieur, fait pour le commandement<sup>2</sup> et la conquête, singulier et d'espèce unique, ses contemporains sentent bien cela; les plus versés dans la vieille histoire des peuples étrangers, Mme de Staël et, plus tard, Stendhal, remontent jusqu'où il faut pour le comprendre, jusqu'aux « petits tyrans italiens du xiv<sup>e</sup> et du xv<sup>e</sup> siècle », jusqu'aux Castruccio-Castracani, aux Braccio de Mantoue, aux Piccinino, aux Malatesta de Rimini, aux Sforza de Milan; mais ce n'est là, dans leur pensée, qu'une analogie fortuite, une ressemblance psychologique. Or, en fait et historiquement, c'est une parenté positive : il descend des grands Italiens, hommes d'action de l'an 1400, des aventuriers militaires, usurpateurs et fondateurs d'États viagers; il a hérité, par filiation directe, de leur sang et de leur structure innée, mentale et morale<sup>3</sup>. Un bourgeon, cueilli dans leur forêt

1. Autre spécimen de cet ascendant, sur un autre soudard révolutionnaire, plus énergique et plus brutal encore qu'Augereau, le général Vandamme. En 1815, Vandamme disait au maréchal d'Ornano, un jour qu'ils montaient ensemble l'escalier des Tuileries : « Mon cher, ce diable d'homme (il parlait de l'Empereur) exerce sur moi une fascination dont je ne puis me rendre compte. C'est au point que moi, qui ne crains ni Dieu ni diable, quand je l'approche, je suis prêt à trembler comme un enfant; il me ferait passer par le trou d'une aiguille pour aller me jeter dans le feu. » (*Le Général Vandamme*, par Du Casse, II, 385.)

2. Røederer, III, 536 (Paroles de Napoléon, 11 février 1809) : « Militaire, moi, je le suis, parce que c'est le don particulier que j'ai reçu en naissant; c'est mon existence, c'est mon habitude. Partout où j'ai été, j'ai commandé. J'ai commandé à vingt-trois ans le siège de Toulon; j'ai commandé à Paris en Vendémiaire; j'ai enlevé les soldats en Italie, dès que je m'y suis présenté J'étais né pour cela. »

3. Notez, chez les divers membres de la famille, des traits divers de la même structure mentale et morale. — *Mémorial* (Paroles de Napoléon sur ses frères et ses sœurs) : « Quelle famille aussi nombreuse pourrait présenter

avant l'âge de l'affinement, de l'appauvrissement et de la décadence, a été transporté dans une pépinière semblable et lointaine où subsiste à demeure le régime tragique et militant; le germe primitif s'y est conservé intact, il s'est transmis de génération en génération, il s'est

« un si bel ensemble? » — *Mémoires (inédits)* par M. X..., quatorze volumes manuscrits, t. II, 543 (L'auteur, jeune magistrat sous Louis XVI, haut fonctionnaire sous l'Empire, grand personnage politique sous la Restauration et sous la monarchie de Juillet, est probablement le témoin le mieux informé et le plus judicieux pour la première moitié de notre siècle): « Leurs vices et leurs vertus sortent des proportions ordinaires et ont une physionomie qui leur est propre. Mais, ce qui les distingue surtout, c'est l'obstination dans la volonté, c'est l'inflexibilité dans les résolutions... Ils avaient tous l'instinct de leur grandeur. » Ils ont accepté sans difficulté « les positions les plus élevées, ils ont même fini par s'y croire inévitablement élevés... Rien n'étonnait Joseph dans son incroyable fortune; je l'ai entendu, au mois de janvier 1814, reproduire plusieurs fois devant moi cette incroyable assertion que, si son frère avait bien voulu ne pas se mêler de ses affaires après la seconde entrée à Madrid, il serait encore sur le trône des Espagnes. » Quant à l'opiniâtreté dans le parti pris, il suffit de rappeler la démission de Louis, la retraite de Lucien, les résistances de Fesch : eux seuls étaient capables de ne pas toujours plier sous Napoléon et parfois de lui rompre en visière. — Les passions, la sensualité, l'habitude de se mettre au-dessus de la règle, la confiance en soi, jointe au talent, surabondent jusque dans les femmes, comme au xv<sup>e</sup> siècle. — Élisabeth, en Toscane, fut « une tête mâle, une âme forte, une vraie souveraine », malgré les désordres de sa conduite privée, « où les apparences mêmes n'étaient pas suffisamment gardées ». Caroline, à Naples, « sans être plus scrupuleuse que ses sœurs », respecta mieux les convenances; nulle ne fut plus semblable à l'Empereur; « chez elle, tous les goûts se taisaient devant l'ambition »; c'est elle qui conseilla et décida la défection de son mari Murat en 1814. Pour Pauline, la plus belle personne de son temps, « nulle femme, depuis celle de l'empereur Claude, ne l'a peut-être surpassée dans l'usage qu'elle a osé faire de ses charmes; elle n'a pu en être détournée même par une maladie qu'on attribue aux fatigues de cette vie et pour laquelle nous l'avons vue si souvent portée en litière ». — Jérôme, « malgré l'audace peu commune de ses débauches, a gardé jusqu'au bout son ascendant sur sa femme ». — Sur « les empressemens et les tentatives » de Joseph auprès de Marie-Louise en 1814, M. X..., d'après les papiers de Savary et le témoignage de M. de Saint-Aignan, donne des détails extraordinaires. (Tome IV, 112.) — *Notes (inédites)* par le comte Chaptal : « Tous les individus de cette nombreuse famille (Jérôme, Louis, Joseph, les sœurs de Bonaparte) sont montés sur les trônes comme s'ils avaient récupéré une propriété. »



renouvelé et fortifié par des croisements. A la fin, dans sa dernière pousse, il sort de terre et se développe magnifiquement, avec les mêmes frondaisons et les mêmes fruits qu'autrefois sur la souche originelle; la culture moderne et le jardinage français lui ont à peine élagué quelques branches, émoussé quelques épines : sa texture profonde, sa substance intime et sa direction spontanée n'ont point changé. Mais le sol qu'il rencontre en France et en Europe, défoncé par les orages de la Révolution, est plus favorable à ses prises que le vieux champ du moyen âge; et il y est seul, il n'y subit pas, comme ses ancêtres d'Italie, la concurrence de son espèce; rien ne le réprime; il peut accaparer tous les sucres de la terre, tout l'air et le soleil de l'espace, et devenir le colosse que les anciens plants, peut-être aussi vivaces et certainement aussi absorbants que lui-même, mais nés dans un terrain moins friable et resserrés les uns par les autres, n'ont pu fournir.

## II

« La plante-homme, dit Alfieri, ne naît en aucun pays « plus forte qu'en Italie »; et jamais, en Italie, elle n'a été si forte que de 1300 à 1500, depuis les contemporains de Dante jusqu'à ceux de Michel-Ange, de César Borgia, de Jules II et de Machiavel<sup>1</sup>. — Ce qui distingue d'abord un homme de ce temps-là, c'est l'*intégrité de son instrument mental*. Aujourd'hui, après trois cents ans de service, le nôtre a perdu quelque chose de sa trempe, de son tranchant et de sa souplesse : ordinairement la spécialité obligatoire l'a déjeté tout d'un côté et le rend impropre

1. Burkhardt, *Die Renaissance in Italien*, passim. — Stendhal, *Histoire de la peinture en Italie* (introduction), et *Rome, Naples et Floren* passim.

aux autres usages; d'ailleurs, la multiplication des idées toutes faites et des procédés appris l'encroûte et réduit son jeu à une sorte de routine; enfin, il est fatigué par l'exagération de la vie cérébrale, amolli par la continuité de la vie sédentaire. Tout au rebours pour ces esprits primesautiers, de sang vierge et de race neuve. — Au commencement du gouvernement consulaire, Rœderer, juge expert et indépendant, qui voit chaque jour Bonaparte au Conseil d'État et note le soir ses impressions de la journée, reste stupéfait d'admiration<sup>1</sup> : « Assidu à toutes les séances; « les tenant cinq à six heures de suite; parlant, avant et « après, des objets qui les ont remplies; toujours revenant à deux questions : cela est-il *juste*? cela est-il « *utile*? examinant chaque question en elle-même sous « ces deux rapports, après l'avoir divisée par la plus « exacte analyse et la plus déliée; interrogeant ensuite « les grandes autorités, les temps, l'expérience; se faisant rendre compte de la jurisprudence ancienne, des « lois de Louis XIV, du grand Frédéric.... Jamais le Conseil ne s'est séparé sans être plus instruit, sinon de ce « qu'il lui a enseigné, du moins de ce qu'il l'a forcé d'approfondir. Jamais les membres du Sénat, du Corps « Législatif, du Tribunat ne viennent le visiter sans emporter le prix de cet hommage en instructions utiles. « Il ne peut avoir devant lui des hommes publics sans « être homme d'État, et tout devient pour lui Conseil d'État. » « Ce qui le caractérise entre tous », ce n'est pas seulement la pénétration et l'universalité de son intelligence, c'est aussi et surtout la flexibilité, « la force « et la constance de son attention. Il peut passer dix-huit « heures de suite au travail, à un même travail, à des

1. Rœderer, III, 380 (1802). — *Notes (inédites)* par le comte Chaptal. (Quand ces notes seront publiées, on y trouvera nombre de détails à l'appui des jugements portés dans ce chapitre et dans le suivant; la psychologie de Napoléon, telle qu'on la présente ici, en tire un surcroît de confirmation.)

« travaux divers. Je n'ai jamais vu son esprit las. Je n'ai  
 « jamais vu son esprit sans ressort, même dans la fatigue  
 « du corps, même dans l'exercice le plus violent, même  
 « dans la colère. Je ne l'ai jamais vu distrait d'une affaire  
 « par une autre, sortant de celle qu'il discute pour son-  
 « ger à celle qu'il vient de discuter ou à laquelle il va  
 « travailler. Les nouvelles heureuses ou malheureuses  
 « d'Égypte ne sont jamais venues le distraire du code  
 « civil, ni le code civil des combinaisons qu'exigeait le  
 « salut de l'Égypte. Jamais homme ne fut plus entier  
 « à ce qu'il faisait, et ne distribua mieux son temps entre  
 « les choses qu'il avait à faire. Jamais esprit ne fut plus  
 « inflexible à refuser l'occupation, la pensée qui ne  
 « venait ni au jour ni à l'heure, plus ardent à la cher-  
 « cher, plus agile à la poursuivre, plus habile à la fixer  
 « quand le moment de s'en occuper était venu. » — Lui-  
 même disait plus tard<sup>1</sup> que « les divers objets et les  
 « diverses affaires étaient casés dans sa tête comme dans  
 « une armoire. Quand je veux interrompre une affaire,  
 « ajoutait-il, je ferme son tiroir et j'ouvre celui d'une  
 « autre. Elles ne se mêlent point l'une avec l'autre et  
 « jamais ne me gênent ni me fatiguent. Veux-je dormir?  
 « je ferme tous les tiroirs et me voilà au sommeil. » On  
 n'a pas vu de cerveau si discipliné et si disponible, si  
 perpétuellement prêt à toute besogne, si capable de con-  
 centration soudaine et totale. « Sa flexibilité<sup>2</sup> » est mer-  
 veilleuse « pour déplacer à l'instant toutes ses facultés,  
 « toutes ses forces, et pour les porter sur l'heure toutes  
 « à la fois sur l'objet seul dont il est affecté, sur un ciron  
 « comme sur un éléphant, sur un individu isolé comme  
 « sur une armée ennemie.... Pendant qu'il est occupé  
 « d'un objet, le reste n'existe pas pour lui; c'est une

1. *Mémorial*.

2. De Pradt, *Histoire de l'ambassade dans le grand-duché de Varsovie en 1812*, préface, p. x et 5.

« espèce de chasse dont rien ne le détourne. » — Et cette chasse ardente que rien ne suspend, sauf la prise, cette poursuite tenace, cette course impétueuse pour qui l'arrivée n'est jamais qu'un nouveau point de départ, est l'allure spontanée, le train naturel, aisé, préféré de son esprit. « Moi, disait-il à Rœderer<sup>1</sup>, je travaille toujours; « je médite beaucoup. Si je parais toujours prêt à répondre « à tout, à faire face à tout, c'est qu'avant de rien entre-  
« prendre, j'ai longtemps médité, j'ai prévu ce qui pour-  
« rait arriver. Ce n'est pas un génie qui me révèle tout à  
« coup ce que j'ai à dire ou à faire dans une circonstance  
« inattendue pour les autres, c'est ma réflexion, c'est la  
« méditation... Je travaille toujours, en dînant, au théâtre.  
« La nuit, je me réveille pour travailler. La nuit dernière,  
« je me suis levé à deux heures, je me suis mis dans une  
« chaise longue, devant mon feu, pour examiner les états  
« de situation que m'avait remis hier soir le ministre  
« de la guerre, j'y ai relevé vingt fautes, dont j'ai envoyé  
« ce matin les notes au ministre, qui maintenant est  
« occupé, avec ses bureaux, à les rectifier. » — Ses colla-  
borateurs fléchissent et défont sous la tâche qu'il leur impose et qu'il porte sans en sentir le poids. Étant consul<sup>2</sup>, « il préside quelquefois des réunions particu-  
« lières de la section de l'intérieur depuis dix heures  
« du soir jusqu'à cinq heures du matin.... Souvent, à  
« Saint-Cloud, il retient les conseillers d'État depuis neuf  
« heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, avec une  
« suspension d'un quart d'heure, et ne paraît pas plus  
« fatigué à la fin de la séance qu'au commencement. » Pendant les séances de nuit, « plusieurs membres tom-  
« bent de lassitude, le ministre de la guerre s'endort »;

1. Rœderer, III, 544 (24 février 1809). — Cf. Meneval, *Napoléon et Marie-Louise, souvenirs historiques*, I, 210-213.

2. Pelet de la Lozère, *Opinions de Napoléon au Conseil d'État*, p. 8. — Rœderer, III, 380.

il les secoue et les réveille : « Allons ! allons ! citoyens, « réveillons-nous, il n'est que deux heures, il faut gagner « l'argent que nous donne le peuple français ! » Consul ou Empereur<sup>1</sup>, « à chaque ministre il demande compte « des moindres détails : il n'est pas rare de les voir sortir « du conseil accablés de la fatigue des longs interroga- « toires qu'il leur a fait subir ; lui dédaigne de s'en aper- « cevoir, et ne leur parle de l'emploi de sa journée que « comme d'un délassement qui a exercé à peine son « esprit ». Bien pis, « il arrive souvent aux mêmes « ministres de trouver encore, en rentrant chez eux, dix « lettres de lui, demandant d'immédiates réponses, aux- « quelles tout l'emploi de la nuit peut à peine suffire ». — La quantité de faits que son esprit emmagasine et contient, la quantité d'idées que son esprit élabore et produit, semble dépasser la capacité humaine, et ce cerveau insatiable, inépuisable, inaltérable, fonctionne ainsi sans interruption pendant trente ans.

1. Mollien, *Mémoires*, I, 379 ; II, 230. — Rœderer, III, 434. « Il est à la tête de tout : il gouverne, il administre, il négocie, il donne chaque jour au travail dix-huit heures de la tête la plus nette et la mieux organisée ; il a plus gouverné en trois ans que les rois en cent ans. » — La Valette, *Mémoires*, II, 75 (Paroles du secrétaire de Napoléon sur le travail de Napoléon à Paris après Leipzig) : « Il se couche à onze heures, mais il se lève à trois heures du matin, et, jusqu'au soir, il n'y a pas un moment qui ne soit pour le travail. Il est temps que cela finisse, car il succombera, et moi avant lui. » — Gaudin, duc de Gaëte, *Mémoires*, III (supplément), p. 75. Récit d'une soirée où, de huit heures du soir à trois heures du matin, Napoléon examine, avec Gaudin, son budget général pendant sept heures consécutives, sans avoir une minute de distraction. — Sir Neil Campbell, *Napoleon at Fontainebleau and at Elba*, p. 243 (Journal de sir Neil Campbell à l'île d'Elbe) : « Je n'ai jamais vu aucun homme, en aucune condition de la vie, avec tant d'activité personnelle et tant de persévérance dans l'activité. Il semble qu'il trouve son plaisir dans le mouvement perpétuel et à voir ceux qui l'accompagnent tomber de fatigue, ce qui a été le cas en plusieurs occasions où je l'ai accompagné.... Hier, après avoir été sur ses jambes depuis huit heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi à visiter les frégates et les transports, jusqu'à descendre dans les compartiments d'en bas parmi les chevaux, il a fait une course de trois heures à cheval, et, comme il me le disait ensuite, *pour se défatiguer.* »

Par un autre effet de la même structure mentale, *jamais il ne fonctionne à vide*; c'est là aujourd'hui notre grand danger. — Depuis trois siècles, nous perdons de plus en plus la vue pleine et directe des choses; sous la contrainte de l'éducation casanière, multiple et prolongée, nous étudions, au lieu des objets, leurs signes; au lieu du terrain, la carte; au lieu des animaux qui luttent pour vivre<sup>1</sup>, des nomenclatures, des classifications, et, au mieux, des spécimens morts de muséum; au lieu des hommes sentants et agissants, des statistiques, des codes, de l'histoire, de la littérature, de la philosophie, bref, des mots imprimés, et, chose pire, des mots abstraits, lesquels, de siècle en siècle, deviennent plus abstraits, partant plus éloignés de l'expérience, plus difficiles à bien comprendre, moins maniables et plus décevants, surtout en matière humaine et sociale. Dans ce domaine, par l'extension des États, par la multiplication des services, par l'enchevêtrement des intérêts, l'objet, indéfiniment agrandi et compliqué, échappe maintenant à nos prises; notre idée vague, incomplète, inexacte, y correspond mal ou n'y correspond point; dans neuf esprits sur dix, et peut-être dans quatre-vingt-dix-neuf esprits sur cent, elle n'est guère qu'un mot; aux autres, s'ils veulent se représenter effectivement la société vivante, il faut, par delà l'enseignement des livres, dix ans, quinze ans d'observation et de réflexion, pour repenser les phrases dont ils

1. Le point de départ des grandes découvertes de Darwin est la représentation physique et circonstanciée qu'il s'est faite des animaux et végétaux *comme vivants, et pendant tout le cours de leur vie*, à travers tant de difficultés et sous une si âpre concurrence; cette représentation manque dans le zoologiste ou botaniste ordinaire, qui n'a dans l'esprit que des préparations anatomiques ou des herbiers. En toute science, la difficulté consiste à se figurer en raccourci, par des spécimens significatifs, l'objet réel, tel qu'il existe hors de nous, et son histoire vraie. Claude Bernard me disait un jour : « Nous saurons la physiologie, lorsque nous pourrons suivre pas à pas une molécule de carbone ou d'azote, faire son histoire, raconter son voyage dans le corps d'un chien, depuis son entrée jusqu'à sa sortie. »

ont peuplé leur mémoire, pour se les traduire, pour en préciser et vérifier le sens, pour mettre dans le mot, plus ou moins indéterminé et creux, la plénitude et la netteté d'une impression personnelle. Société, État, gouvernement, souveraineté, droit, liberté, on a vu combien ces idées, les plus importantes de toutes, étaient, à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, écourtées et fausses, comment, dans la plupart des cerveaux, le simple raisonnement verbal les accouplait en axiomes et en dogmes, quelle progéniture ces simulacres métaphysiques ont enfantée, combien d'avortons non viables et grotesques, combien de chimères monstrueuses et malfaisantes. — Il n'y a pas de place pour une seule de ces chimères dans l'esprit de Bonaparte; elles ne peuvent pas s'y former ou y trouver accès; son aversion pour les fantômes sans substance de la politique abstraite va au delà du dédain, jusqu'au dégoût<sup>1</sup>; ce qu'on appelle en ce temps-là l'idéologie est proprement sa bête noire; il y répugne, non seulement par calcul intéressé, mais encore et davantage par besoin et instinct du vrai, en praticien, en chef d'État, se souvenant toujours, comme la grande Catherine, « qu'il travaille, non sur le « papier, mais sur la peau humaine, qui est chatouilleuse ». Toutes les idées qu'il en a ont eu pour source des observations que lui-même il a faites, et ont pour contrôle des observations que lui-même il fait.

Si les livres lui ont servi, c'est pour lui suggérer des questions, et à ces questions il ne répond jamais que par son expérience propre. Il a peu lu et précipitamment<sup>2</sup>; son

1. Thibaudeau, *Mémoires sur le Consulat*, 204 (A propos du Tribunat) : « Ils sont là douze ou quinze métaphysiciens bons à jeter à l'eau. C'est une vermine que j'ai sur mes habits. »

2. Mme de Rémusat, I, 115 : « Au fond, il est ignorant, n'ayant que très peu lu, et toujours avec précipitation. » — Stendhal, *Mémoires sur Napoléon* : « Son éducation avait été fort incomplète.... Il ignorait la plupart des grandes vérités découvertes depuis cent ans », et précisément celles qui concernent l'homme ou la société. « Par exemple, il n'avait pas lu Montes-

instruction classique est rudimentaire; en fait de latin, il n'a pas dépassé la quatrième. A l'École militaire, comme à Brienne, l'enseignement qu'il a reçu était au-dessous du médiocre; et dès Brienne on constatait que, « pour les « langues et les belles-lettres, il n'avait aucune disposition ». Ensuite la littérature élégante et savante, la philosophie de cabinet et de salon, dont ses contemporains sont imbus, a glissé sur son intelligence comme sur une roche dure; seules, les vérités mathématiques, les notions positives de la géographie et de l'histoire y ont pénétré et s'y sont gravées. Tout le reste, en lui comme en ses prédécesseurs du xv<sup>e</sup> siècle, lui vient du travail original et direct de ses facultés au contact des hommes et des choses, de son tact rapide et sûr, de son attention infatigable et minutieuse, de ses divinations indéfiniment répétées et rectifiées pendant ses longues heures de solitude et de silence. En toutes choses, c'est par la pratique, non par la spéculation, qu'il s'est instruit; de même un mécanicien élevé parmi les machines. « Il n'est rien à la guerre, dit-il, que « je ne puisse faire par moi-même<sup>1</sup>. S'il n'y a personne « pour faire de la poudre à canon, je sais en fabriquer; des « affûts, je sais les construire; s'il faut fondre des canons, « je les ferai fondre; les détails de la manœuvre, s'il faut

quieu comme il faut le lire, c'est-à-dire de façon à accepter ou à rejeter nettement chacun des trente et un livres de l'*Esprit des lois*. Il n'avait point lu ainsi le *Dictionnaire* de Bayle, ni le *Traité des richesses* d'Adam Smith. On ne s'apercevait point de cette ignorance de l'Empereur dans la conversation : d'abord, il dirigeait cette conversation; ensuite, avec une finesse italienne, jamais une question ou une supposition étourdie ne venait trahir cette ignorance. » — Bourrienne, I, 19, 21. A Brienne, « malheureusement pour nous, les moines auxquels était confiée l'éducation de la jeunesse ne savaient rien, et ils étaient trop pauvres pour payer de bons maîtres étrangers.... On ne conçoit pas comment il a pu sortir un seul homme capable de cette maison d'éducation. » — Yung, I, 125 (Notes sur Bonaparte au sortir de l'École militaire) : « Très appliqué aux sciences abstraites, peu curieux des autres, connaissant à fond les mathématiques et la géographie. »

1. Rœderer, III, 544 (6 mars 1809), 563 (23 janvier 1811 et 12 novembre 1813).



« les enseigner, je les enseignerai. » Voilà comment il s'est trouvé compétent du premier coup, général d'artillerie, général en chef, puis aussitôt diplomate, financier, administrateur en tous les genres. Grâce à cet apprentissage fécond, dès le Consulat il en remonte aux hommes de cabinet, aux anciens ministres qui lui adressent des mémoires. « Je suis plus vieux administrateur qu'eux<sup>1</sup>; quand on a dû tirer de sa seule tête les moyens de nourrir, d'entretenir, de contenir, d'animer du même esprit et de la même volonté quelques centaines de mille hommes loin de leur patrie, on a vite appris tous les secrets de l'administration. » Dans chacune des machines humaines qu'il construit et qu'il manie, il aperçoit d'un seul coup toutes les pièces, chacune à sa place et dans son office, les générateurs de la force, les organes de la transmission, les engrenages superposés, les mouvements composants, la vitesse résultante, l'effet final et total, le rendement net; jamais son regard ne demeure superficiel et sommaire; il plonge dans les angles obscurs et dans les derniers fonds, « par la précision technique de ses questions », avec une lucidité de spécialiste, et, de cette façon, pour emprunter un mot des philosophes, l'idée chez lui se trouve *adéquate à son objet*.

1. Mollien, I, 348 (un peu avant la rupture d'Amiens). — *Ib.*, III, 16. « C'était à la fin de janvier 1809 qu'il voulait qu'on lui rendit compte de la situation complète des finances au 31 décembre 1808.... Ce travail put lui être présenté deux jours après sa demande. » — III, 434. « Un bilan complet du trésor public pour les six premiers mois de 1812 était sous les yeux de Napoléon à Witebsk, le 11 août, onze jours après la révolution de ces six premiers mois. — Ce qui est vraiment étonnant, c'est qu'au milieu de tant d'occupations et de préoccupations diverses... il conservât une tradition aussi précise des procédés et des méthodes des administrations dont il voulait inspecter momentanément la situation et la marche. Personne n'avait le prétexte de ne pouvoir répondre; car *chacun n'était interrogé que dans sa langue*; c'est cette singulière aptitude du chef de l'État et la *précision technique de ses questions* qui seules peuvent expliquer comment il pouvait maintenir un ensemble si remarquable dans un système administratif dont il faisait aboutir à lui les moindres fils. »

De là son goût pour les détails ; car ils font le corps et la substance de l'objet ; la main qui ne les a pas saisis ou qui les lâche ne tient qu'une écorce, une enveloppe. A leur endroit, sa curiosité, son avidité est « insaturable <sup>1</sup> ». Dans chaque ministère il en sait plus que le ministre, et dans chaque bureau il sait autant que le commis. Sur sa table <sup>2</sup> sont des états de situation des armées de terre et de mer ; il en a donné le plan, et ils sont renouvelés le premier jour de chaque mois ; telle est sa lecture quotidienne et préférée : « J'ai toujours présents mes états de situation. Je n'ai pas de mémoire assez pour retenir un vers alexandrin, mais je n'oublie pas une syllabe de mes états de situation. Ce soir, je vais les trouver dans ma chambre, je ne me coucherai pas sans les avoir lus. » Mieux que les bureaux du mouvement des ministères de la guerre et de la marine, mieux que les états-majors eux-mêmes, il sait toujours « sa position » sur mer et sur terre, nombre, grandeur et qualité de ses vaisseaux au large et dans chaque port, degré d'avancement présent et futur des bâtiments en construction, composition et force des équipages, composition, organisation, personnel, ma-

1. Mot de Mollien.

2. Méneval, I, 210, 213. — Røederer, III, 537, 545 (février et mars 1809, paroles de Napoléon). « En ce moment, il était près de minuit. » — *Ibid.*, IV, 55 (novembre 1809). Lire l'admirable interrogatoire que Napoléon fait subir à Røederer sur le royaume de Naples. Ses questions font un vaste filet systématique et serré qui enveloppe tout le sujet et ne laisse aucune donnée physique ou morale, aucun fait utile, hors de ses prises. — Ségur, II, 231. M. de Ségur, chargé de visiter toutes les places du littoral du Nord, avait remis son rapport : « J'ai vu tous vos états de situation, me dit le Premier Consul ; ils sont exacts. Cependant vous avez oublié à Ostende deux canons de quatre. » — Et il lui désigne l'endroit, « une chaussée en arrière de la ville ». — C'était vrai. — « Je sortis confondu d'étonnement de ce que, parmi des milliers de pièces de canon répandues par batteries fixes ou mobiles sur le littoral, deux pièces de quatre n'eussent point échappé à sa mémoire. » — *Correspondance*, lettre au roi Joseph, 6 août 1806 : « La bonne situation de mes armées vient de ce que je m'en occupe tous les jours une heure ou deux, et, lorsqu'on m'envoie chaque mois les états de

tériel, résidence, recrutement passé et prochain de chaque corps d'armée et de chaque régiment. De même en finances, en diplomatie, dans toutes les branches de l'administration laïque ou ecclésiastique, dans l'ordre physique et dans l'ordre moral. Sa mémoire topographique et son imagination géographique des contrées, des lieux, du terrain et des obstacles aboutissent à une vision interne qu'il évoque à volonté et qui, après plusieurs années, ressuscite en lui aussi fraîche qu'au premier jour. Son calcul des distances, des marches et des manœuvres est une opération mathématique si rigoureuse que plusieurs fois, à deux ou trois cents lieues de distance, sa prévision militaire, antérieure de deux mois, de quatre mois, s'accomplit presque au jour fixé, précisément à la place dite<sup>1</sup>. Ajoutez une dernière faculté, la plus rare de toutes; car, si sa prévision s'accomplit, c'est que, comme les célèbres joueurs d'échecs, il a évalué juste, outre le jeu mécanique des

mes troupes et de mes flottes, ce qui forme *une vingtaine de gros livrets*, je quitte toute autre occupation pour les lire en détail, pour voir la différence qu'il y a entre un mois et l'autre. Je prends plus de plaisir à cette lecture qu'une jeune fille n'en prend à lire un roman. » — Cadet de Gassicourt, *Voyage en Autriche* (1809). Sur ses revues à Schœnbrunn et sa vérification du contenu d'une voiture de pontonniers, prise comme spécimen.

1. Bourrienne, II, 116, IV, 238 : « Il avait peu de mémoire pour les noms propres, les mots et les dates; mais il en avait une prodigieuse pour les faits et les localités. Je me rappelle qu'en allant de Paris à Toulon, il me fit remarquer dix endroits propres à livrer de grandes batailles.... C'était alors un souvenir des premiers voyages de sa jeunesse, et il me décrivait l'assiette du terrain, me désignait les positions qu'il aurait occupées, avant même que nous fussions sur les lieux.... » Le 17 mars 1800, piquant des épingles sur une carte, il montre à Bourrienne l'endroit où il compte battre Mélas; c'est à San-Juliano. « Quatre mois après, je me trouvai à San-Juliano avec son portefeuille et ses dépêches, et, le soir même, à Torre-di-Gafolo, qui est à une lieue de là, j'écrivis sous sa dictée le bulletin de la bataille » (de Marengo). — De Ségur, II, 30 (Récit de M. Daru à M. de Ségur : le 13 août 1805, au quartier général des côtes de la Manche, Napoléon dicte à M. Daru le plan complet de la campagne contre l'Autriche) : « Ordre des marches, leur durée, lieux de convergence ou de réunion des colonnes, attaques de vive force, mouvements divers et fautes de l'ennemi, tout, dans cette dictée si subite, était prévu à deux mois et deux cents lieues de

pièces, le caractère et le talent de l'adversaire, « sondé son « tirant d'eau », deviné ses fautes probables ; au calcul des quantités et des probabilités physiques, il a joint le calcul des quantités et des probabilités morales, et il s'est montré grand psychologue autant que stratéguiste accompli. — Effectivement, nul ne l'a surpassé dans l'art de démêler les états et les mouvements d'une âme et de beaucoup d'âmes, les motifs efficaces, permanents ou momentanés, qui poussent ou retiennent l'homme en général et tels ou tels hommes en particulier, les ressorts sur lesquels on peut appuyer, l'espèce et le degré de pression qu'il faut appliquer. Sous la direction de cette faculté centrale, toutes les autres opèrent, et, dans l'art de maîtriser les hommes, son génie se trouve souverain.

### III

Il n'y a pas de faculté plus précieuse pour un ingénieur politique ; car les forces qu'il emploie ne sont jamais que des passions humaines. Mais comment, sauf par divination, atteindre les passions qui sont des sentiments intimes, et comment, sauf par conjecture, calculer des

distance.... Les champs de bataille, les victoires et jusqu'aux jours mêmes où nous devons entrer dans Munich et dans Vienne, tout alors fut annoncé, fut écrit comme il arriva.... Daru vit ces oracles se réaliser à jours fixes jusqu'à notre entrée à Munich ; s'il y eut quelques différences de temps et non de résultats entre Munich et Vienne, elles furent à notre avantage. » — M. de la Vallette, *Mémoires*, II, p. 35 (Il était directeur général des postes) : « Il m'est arrivé souvent de ne pas être aussi sûr que lui des distances et d'une foule de détails de mon administration, qu'il savait assez pour me redresser. » — Revenant du camp de Boulogne, Napoléon rencontre un peloton de soldats égarés, leur demande le numéro de leur régiment, calcule le jour de leur départ, la route qu'ils ont prise, le chemin qu'ils ont dû faire et leur dit : « Vous trouverez votre bataillon à telle étape. » — Or « l'armée était alors de 200 000 hommes ».

forces qui semblent répugner à toute mesure? — Dans ce domaine obscur, glissant, où l'on ne peut marcher qu'à tâtons, Napoléon opère presque sûrement, et il opère incessamment, d'abord sur lui-même; en effet, pour pénétrer dans l'âme d'autrui, il faut au préalable être descendu dans la sienne. « J'ai toujours aimé l'analyse, disait-il un jour <sup>1</sup>, et, si je devenais sérieusement amoureux, je dé-  
 « composerai mon amour, pièce à pièce. *Pourquoi et*  
 « *comment* sont des questions si utiles qu'on ne saurait  
 « trop se les faire. » « Certainement, écrit le même témoin,  
 « il est l'homme qui a le plus médité sur les *pourquoi*  
 « qui régissent les actions humaines. » Son procédé, qui est celui des sciences expérimentales, consiste à contrôler toute hypothèse ou déduction par une application précise, observée dans des conditions définies : telle force physique se trouve ainsi constatée et mesurée exactement par la déviation d'une aiguille, par l'ascension ou la décoloration d'un liquide; telle force morale invisible peut être de même constatée et approximativement mesurée par sa manifestation sensible, par une épreuve décisive, qui est tel mot, tel accent, tel geste. Ce sont ces mots, gestes et accents qu'il recueille; il aperçoit les sentiments intimes dans leur expression extérieure; il se peint le dedans par le dehors, par telle physionomie caractéristique, par telle attitude parlante, par telle petite scène abrégative et topique, par des spécimens et raccourcis, si bien choisis et tellement circonstanciés qu'ils résument toute la file indéfinie des cas analogues. De cette façon, l'objet vague et fuyant se trouve soudainement saisi, rassemblé, puis jaugé et pesé, comme un gaz impalpable que l'on renferme et que l'on retient dans un tube gradué de cristal transparent. — Partant, au Conseil d'État, tandis que les autres, administrateurs ou légistes, voient des abstractions, des articles

1. Mme de Rémusat, I, 103, 268.

de code, des précédents, il voit des âmes, et telles qu'elles sont, celle du Français, de l'Italien, de l'Allemand, celle du paysan, de l'ouvrier, du bourgeois, du noble, celle du jacobin survivant, de l'émigré rentré<sup>1</sup>, celle du soldat, de l'officier, du fonctionnaire, partout l'individu actuel et total, l'homme qui laboure, fabrique, se bat, se marie, enfante, peine, s'amuse et meurt. — Rien de plus frappant que le contraste entre les raisonnements ternes et graves que lui prête le sage rédacteur officiel et ses propres paroles recueillies à la volée, à l'instant même, toutes vibrantes et fourmillantes d'exemples et d'images<sup>2</sup>. A propos du divorce qu'il veut maintenir en principe : « Consultez donc les mœurs de la nation : l'adultère n'est pas un phénomène, il est très commun ; c'est une affaire de canapé.... Il faut un frein aux femmes qui

1. Thibaudeau, p. 25, I (Sur les jacobins survivants) : « Ce sont des artisans renforcés, des peintres, etc., qui ont l'imagination ardente, un peu plus d'instruction que le peuple, qui vivent avec le peuple et exercent de l'influence sur lui. » — Mme de Rémusat, I, 271 (Sur le parti royaliste) : « Il est bien facile d'abuser ce parti-là, parce qu'il part toujours, non de ce qui est, mais de ce qu'il voudrait qui fût. » — I, 337 : « Les Bourbons ne verront jamais rien que par l'Œil-de-Bœuf. » — Thibaudeau, p. 46 : « La chouannerie et l'émigration sont des maladies de peau ; le terrorisme est une maladie de l'intérieur. » *Ibid.*, 75 : « Ce qui soutient actuellement l'esprit de l'armée, c'est cette idée qu'ont les militaires qu'ils occupent la place des ci-devant nobles. »

2. Thibaudeau, p. 419 à 452. (Les deux textes sont imprimés face à face sur deux colonnes). — Et *passim*, par exemple, p. 84, cette peinture du culte décadaire sous la République : « On avait imaginé de réunir les citoyens dans les églises pour geler de froid à entendre la lecture des lois, les lire et les étudier ; ce n'est pas déjà trop amusant pour ceux qui doivent les exécuter. » — Autre exemple de la manière dont ses idées se traduisent en images (Pelet de la Lozère, p. 242) : « Je ne suis pas content de la régie des douanes sur les Alpes ; elle ne donne pas signe de vie : *on n'entend pas le versement de ses écus* dans le Trésor public. » — Pour prendre sur le vif la parole et la pensée de Napoléon, on doit consulter surtout les cinq ou six grandes conversations notées le soir même par Rœderer, les deux ou trois conversations notées de même par Miot de Melito, les scènes racontées par Beugnot, les notes de Pelet de la Lozère et de Stanislas de Girardin, et le volume presque entier de Thibaudeau.

« sont adultères pour des clinquants, des vers, Apollon, « les Muses, etc. » Mais, si vous admettez le divorce pour incompatibilité de caractères, vous ébranlez le mariage; au moment de le contracter, on le sentira fragile. « Ce « sera comme si l'on disait : « Je me marie jusqu'à ce « que je change d'humeur. » Ne prodiguez pas non plus les cas de nullité; le mariage fait, il est grave de le défaire : « Je crois épouser ma cousine qui arrive des « Grandes-Indes, et l'on me fait épouser une aventurière; « j'en ai des enfants, je découvre qu'elle n'est pas ma « cousine : le mariage est-il bon? La morale publique « ne veut-elle pas qu'il soit valable? Il y a eu échange « d'âme, de *transpiration*. » — Sur le droit des enfants, même majeurs, à des aliments : « Voulez-vous qu'un père « puisse chasser de sa maison une fille de quinze ans! « Un père qui aurait soixante mille francs de rente pour- « rait donc dire à son fils : Tu es gros et gras, va labourer? « Un père riche ou aisé doit toujours à ses enfants la « gamelle paternelle »; retranchez ce droit aux aliments, et « vous forcerez les enfants à tuer leurs pères ». — Quant à l'adoption, « vous l'envisagez en faiseurs de lois, « non en hommes d'État. Elle n'est pas un contrat civil « ni un acte judiciaire. L'analyse (du juriste) conduit aux « résultats les plus vicieux. On ne peut gouverner « l'homme que par l'imagination; sans l'imagination, « c'est une brute. Ce n'est pas pour cinq sous par jour, « pour une chétive distinction qu'on se fait tuer; c'est « en parlant à l'âme qu'on électrise l'homme. Ce n'est pas « un notaire qui produira cet effet pour douze francs « qu'on lui payera. Il faut un autre procédé, un acte « législatif. L'adoption, qu'est-ce? Une imitation par « laquelle la société veut singer la nature. C'est une « espèce de nouveau sacrement.... Le fils des os et du sang « passe, par la volonté de la société, dans les os et le « sang d'un autre. C'est le plus grand acte qu'on puisse

« imaginer. Il donne des sentiments de fils à celui qui  
 « ne les avait pas, et réciproquement ceux de père.  
 « D'où doit donc partir cet acte? D'en haut, comme la  
 « foudre. » — Tous ses mots sont des traits de feu  
 dardés coup sur coup<sup>1</sup>; depuis Voltaire et Galiani, per-  
 sonne n'en a lancé autant, à poignées; sur la société,  
 les lois, le gouvernement, la France et les Français, il en  
 a qui percent et illuminent à fond, comme ceux de Mon-  
 tesquieu, par un grand éclair brusque; il ne les fabrique  
 pas industrieusement, ils jaillissent de lui; ce sont les  
 gestes de son esprit, ses gestes naturels, involontaires,  
 perpétuels. — Et, ce qui ajoute à leur prix, c'est que, hors  
 des conseils ou entretiens intimes, il s'en abstient; il ne  
 s'en sert que pour penser; dans les autres circonstances,

1. Pelet de la Lozère, 63, 64. (Sur la différence physiologique de l'Anglais et du Français.) — Mme de Rémusat, I, 273, 392 : « Vous, Français, vous ne savez rien vouloir sérieusement, si ce n'est peut-être l'égalité. Et encore on y renoncerait volontiers, si chacun pouvait se flatter d'être le premier. Il faut donner à tous l'espérance de s'élever.... Il faut toujours tenir vos vanités en haleine. La sévérité du gouvernement républicain vous eût ennuyés à mort. Qu'est-ce qui a fait la Révolution? La vanité. Qu'est-ce qui la terminera? Encore la vanité. La liberté n'est qu'un prétexte. » — III, 153 : « [La liberté est le besoin d'une classe peu nombreuse et privilégiée, par nature, de facultés plus élevées que le commun des hommes; *elle peut donc être contrainte impunément*; l'égalité, au contraire, plait à la multitude. » — Thibaudeau, 99 : « Que m'importe l'opinion des salons et des caillettes? Je ne l'écoute pas; je n'en connais qu'une, celle des gros paysans. » — Ses résumés d'une situation sont des chefs-d'œuvre de concision pittoresque : « Pourquoi me suis-je arrêté et ai-je signé les préliminaires de Léoben? C'est que je jouais au vingt et un et que je me suis tenu à vingt. » — Ses percées sur les caractères sont du plus pénétrant critique : « Le Mahomet de Voltaire n'est ni un prophète ni un Arabe; c'est un imposteur qui semble avoir été élevé à l'École polytechnique. » — « Quand Mme de Genlis veut définir la vertu, elle en parle toujours comme d'une découverte. » — (Sur Mme de Staël) : « Cette femme apprend à penser à ceux qui ne s'en aviseraient pas ou qui l'avaient oublié. » — (Sur M. de Chateaubriand, dont un parent venait d'être fusillé) : « Il écrira quelques pages pathétiques qu'il lira dans le faubourg Saint-Germain; les belles dames pleureront, et vous verrez que cela le consolera. » — (Sur l'abbé Delille) : « Il radote l'esprit. » — (Sur MM. Pasquier et Molé) : « J'exploite l'un et je crée l'autre. » — Cf. Mme de Rémusat, II, 391, 394, 399, 402, 389, III, 67.



il les subordonne à son but qui est toujours l'effet pratique; ordinairement il écrit et parle dans une langue différente, dans la langue qui convient à ses auditeurs; il se retranche les étrangetés, les saccades d'improvisation et d'imagination, les sursauts d'inspiration et de génie. Ce qu'il en garde et s'en permet n'est que pour imprimer de lui une grande idée dans le personnage qu'il a besoin d'éblouir, Pie VII ou l'empereur Alexandre; en ce cas, le ton courant de sa conversation est la familiarité caressante expansive, aimable; il est alors en scène, et en scène il peut jouer tous les rôles, la tragédie, la comédie, avec la même verve, tour à tour fulminant, insinuant et même bonhomme. Avec ses généraux, ministres et chefs d'emploi, il se réduit au style serré, positif et technique des affaires; tout autre langage nuirait aux affaires; l'âme passionnée ne se révèle que par la brièveté, la force et la rudesse impérieuse de l'accent. Pour ses armées et le commun des hommes, il a ses proclamations et ses bulletins, c'est-à-dire des phrases à effet et de l'emphase voulue, avec un exposé de faits simplifiés, arrangés et falsifiés à dessein<sup>1</sup>, bref un vin fumeux, excellent pour échauffer l'enthousiasme, et un narcotique excellent pour entretenir la crédulité<sup>2</sup>, sorte de mixture populaire qu'il débite juste au moment opportun, et dont il proportionne si bien les ingrédients que le gros public, auquel il la sert, a du plaisir à boire et ne peut manquer d'être ivre après avoir bu. — En toute circonstance, son style, fabriqué ou spontané, manifeste sa merveilleuse connaissance des masses et des individus; sauf dans deux ou trois cas, sauf

1. Bourrienne, II, 281, 342 : « J'éprouvais un sentiment pénible en écrivant, sous sa dictée, des paroles officielles dont chacune était une imposture » Sa réponse était toujours : « Mon cher, vous êtes un nigaud, vous n'y entendez rien. » — Mme de Rémusat, II, 205, 207.

2. Lire notamment les bulletins de la campagne de 1807, si blessants pour la reine et le roi de Prusse, mais, par cela même, si bien calculés pour provoquer chez les soldats le gros rire goguenard et méprisant.

en un domaine élevé, écarté, et qui lui est demeuré inconnu, il a toujours touché juste, à propos, à l'endroit accessible, avec le levier approprié, avec la poussée, la pesée, le degré d'insistance ou de brusquerie qui devait être le plus efficace. C'est que, par une série de notations courtes, précises et quotidiennement rectifiées, il s'était tracé une sorte de tableau psychologique où étaient représentées, résumées et presque évaluées en chiffres les dispositions mentales et morales, caractères, facultés, passions, aptitudes, énergies ou faiblesses, des innombrables créatures humaines sur lesquelles, de près ou de loin, il agissait.

#### IV

Tâchons de nous figurer un instant l'étendue et le contenu de cette intelligence; probablement il faudrait remonter jusqu'à César pour en découvrir une égale; mais, faute de documents, on n'a, de César, que des linéaments généraux, un contour sommaire; de Napoléon, outre la silhouette d'ensemble, nous avons le détail des traits. Lisons, jour par jour, puis chapitre par chapitre<sup>1</sup>,

1. Dans la *Correspondance de Napoléon* publiée en trente-deux volumes, les lettres sont classées par dates. — Elles sont classées par chapitres dans sa *Correspondance avec Eugène, vice-roi d'Italie*, et avec Joseph, roi de Naples, puis d'Espagne, et il est aisé de composer d'autres chapitres non moins instructifs : l'un sur les affaires étrangères (lettres à M. de Champagny, à M. de Talleyrand, à M. de Bassano); un autre sur les finances (lettres à M. Gaudin et à M. Mollien); un autre sur la marine (lettres à l'amiral Decrès); un autre sur l'administration militaire (lettre au général Clarke); un autre sur les affaires de l'Église (lettres à M. Portalis et à M. Bigot de Préameneu); un autre sur la police (lettres à Fouché), etc. — On peut enfin, par une troisième classification, diviser et distribuer ses lettres selon qu'elles se rapportent à telle ou telle grande entreprise, notamment à telle ou telle campagne militaire. — De cette façon, on parvient à concevoir l'immensité de ses informations positives et à se représenter le

sa correspondance, par exemple en 1806, après la bataille d'Austerlitz, ou, mieux encore, en 1809, depuis son retour d'Espagne jusqu'à la paix de Vienne; quelle que soit notre insuffisance technique, nous comprendrons que son esprit, par sa compréhension et sa plénitude, déborde au delà de toutes les proportions connues ou même croyables. — Il y a trois atlas principaux en lui, à demeure, chacun d'eux composé « d'une vingtaine de « gros livrets, » distincts et perpétuellement tenus à jour. — Le premier est militaire et forme un recueil énorme de cartes topographiques aussi minutieuses que celles d'un état-major, avec le plan circonstancié de toutes les places fortes, avec la désignation spécifique et la distribution locale de toutes les forces de terre et de mer, équipages, régiments, batteries, arsenaux, magasins, ressources actuelles et futures en hommes, chevaux, voitures, armes, munitions, vivres et vêtements. — Le second, qui est civil, ressemble à ces gros volumes où, chaque année, nous lisons aujourd'hui l'état du budget, et comprend,

jeu ordinaire de son esprit. — Cf. notamment les lettres suivantes : au prince Eugène, 11 juin 1806 (sur les consommations et dépenses de l'armée d'Italie); 1<sup>er</sup> et 18 juin 1806 (sur l'occupation et sur la situation militaire, défensive et offensive, de la Dalmatie). — Au général Dejean, 28 avril 1806 (sur les fournitures du ministère de la guerre); 27 juin 1806 (sur les fortifications de Peschiera); 20 juillet 1806 (sur les fortifications de Wesel et de Juliers). — *Notes (inédites)* par le comte Chaptal : « Un jour, l'Empereur me dit qu'il voulait former une école militaire à Fontainebleau; il me fit connaître les principales dispositions de cet établissement et m'ordonna de rédiger le tout par articles et de le lui apporter le lendemain. Je passai la nuit à ce travail et je le lui portai à l'heure indiquée. Il le lut et me dit que c'était bien, mais que ce n'était pas complet; il me fit asseoir et me dicta, pendant deux ou trois heures, un plan d'organisation, *en 517 articles*; je crois que jamais rien de plus parfait n'est jamais sorti de la tête d'un homme. — Une autre fois, l'impératrice Joséphine devait aller prendre les eaux à Aix-la-Chapelle, l'Empereur me fit appeler et me dit : « L'Impératrice part demain pour les eaux : c'est une femme bonne et facile; il faut lui dicter sa marche et lui tracer sa conduite. Écrivez. » Il me dicta 21 *pages grand papier*; tout y était prévu, jusqu'aux questions et réponses qu'elle devait faire aux autorités de la route. »

d'abord les innombrables articles de la recette et de la dépense ordinaire et extraordinaire, impôts à l'intérieur contributions à l'étranger, produit des domaines en France et hors de France, service de la dette, des pensions, des travaux publics et du reste, ensuite toute la statistique administrative, la hiérarchie des fonctions et des fonctionnaires, sénateurs, députés, ministres, préfets, évêques, professeurs, juges et leurs sous-ordres, chacun dans sa résidence, avec son rang, ses attributions et ses appointements. — Le troisième est un gigantesque dictionnaire biographique et moral, où, comme en un casier de haute police, chaque individu notable, chaque groupe local, chaque classe professionnelle ou sociale, et même chaque peuple a sa fiche, avec l'indication abrégative de sa situation, de ses besoins, de ses antécédents, partant de son caractère prouvé, de ses dispositions éventuelles et de sa conduite probable. — Toute fiche, carte ou feuillet a son résumé; tous ces résumés partiels, méthodiquement classés, aboutissent à des totaux, et les totaux des trois atlas se combinent pour fournir à leur possesseur la mesure de sa force disponible. — Or, en 1809, si grossis que soient les trois atlas, ils sont imprimés en entier dans l'esprit de Napoléon; il en sait, non seulement le résumé total et les résumés partiels, mais aussi les derniers détails; il y lit couramment et à toute heure; il perçoit en bloc et par le menu les diverses nations qu'il gouverne directement ou par autrui, c'est-à-dire soixante millions d'hommes, les diverses contrées qu'il a conquises ou parcourues, c'est-à-dire soixante-dix mille lieues carrées, d'abord la France, accrue de la Belgique et du Piémont, ensuite l'Espagne d'où il revient et où il a mis son frère Joseph, l'Italie du sud où, après Joseph, il a mis Murat, l'Italie du centre où il occupe Rome, l'Italie du nord où Eugène est son délégué, la Dalmatie et l'Istrie qu'il a jointes à son empire, l'Autriche qu'il envahit pour la

seconde fois, la Confédération du Rhin qu'il a faite et qu'il dirige, la Westphalie et la Hollande où ses frères ne sont que ses lieutenants, la Prusse qu'il a soumise, qu'il a mutilée, qu'il exploite et dont il détient encore les plus fortes places; ajoutez un dernier tableau intérieur, celui qui lui représente les mers du Nord, l'Atlantique et la Méditerranée, toutes les escadres du continent au large et dans les ports, depuis Dantzig jusqu'à Flessingue et Bayonne, depuis Cadix jusqu'à Toulon et Gaète, depuis Tarente jusqu'à Venise, Corfou et Constantinople<sup>1</sup>. — Dans l'atlas psychologique et moral, outre une lacune primitive qu'il ne comblera jamais, parce qu'elle tient à son caractère, il y a quelques résumés faux, notamment à l'endroit du pape et des consciences catholiques; pareillement, il cote trop bas l'énergie du sentiment national en Espagne et en Allemagne; il cote trop haut, en France et dans les pays annexés et sujets, son prestige, le reliquat de confiance et de zèle sur lequel il peut compter. Mais ces erreurs sont l'œuvre de sa volonté plutôt que de son intelligence; par intervalles, il les reconnaît; s'il a des illusions, c'est qu'il se les forge; laissé à lui-même.

1. Cf., dans la *Correspondance*, les lettres datées de Schœnbrunn près de Vienne, pendant les mois d'août et de septembre 1809, notamment : 1<sup>o</sup> les lettres et instructions très nombreuses à propos de l'expédition anglaise à Walcheren; 2<sup>o</sup> les lettres au grand juge Régnier et à l'archichancelier Cambacérés sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (21 août, 7 et 29 septembre); 3<sup>o</sup> les lettres et instructions à M. de Champagny pour traiter avec l'Autriche (19 août, 10, 15, 18, 22 et 23 septembre); 4<sup>o</sup> les lettres à l'amiral Decrès pour envoyer des expéditions navales aux colonies (17 août et 26 septembre); 5<sup>o</sup> la lettre à Mollien sur le budget des dépenses (8 août); 6<sup>o</sup> la lettre à Clarke sur la statistique des fusils en magasin dans l'empire (14 septembre). — Autres lettres : pour faire composer deux traités d'art militaire (1<sup>er</sup> octobre), deux ouvrages sur l'histoire et les empiétements du Saint-Siège (3 octobre), pour interdire les conférences de Saint-Sulpice (15 septembre), pour défendre aux ecclésiastiques de prêcher hors des églises (24 septembre). — De Schœnbrunn, il surveille le détail des travaux publics en France et en Italie : par exemple, lettres à M. de Montalivet (30 septembre) pour envoyer en poste à Parme un auditeur qui fera réparer sur-le-champ une digue crevée, et (8 octobre) pour accélérer la construction de plusieurs ponts et quais à Lyon.

son bon sens resterait infaillible ; il n'y a que ses passions qui puissent troubler sa lucidité.— Quant aux deux autres atlas, surtout l'atlas topographique et militaire, ils sont aussi complets et aussi exacts que jamais ; la réalité qu'ils figurent a eu beau s'enfler et se compliquer, toute monstrueuse qu'elle soit à cette date, par leur ampleur et leur précision, ils lui correspondent encore, trait pour trait.

## V

Mais cette multitude de notations n'est que la moindre partie de la population mentale qui pullule dans cette cervelle immense ; car, sur l'idée qu'il a du réel, germent et fourmillent les conceptions qu'il se fait du possible ; sans ces conceptions, nul moyen de manier et de transformer les choses, et l'on sait s'il les manie, s'il les transforme. Avant d'agir, il a choisi son plan, et, s'il a choisi ce plan, c'est entre plusieurs autres<sup>1</sup>, après examen, comparaison et préférence ; il a donc conçu tous les autres. Derrière chaque combinaison adoptée, on entrevoit la foule des combinaisons rejetées ; il y en a par dizaines derrière chaque décision prise, manœuvre effectuée, traité signé, décret promulgué, ordre expédié, et, je dirai même, derrière presque toute action ou parole improvisée ; car il met du calcul dans tout ce qu'il fait, dans ses expansions apparentes et jusque dans ses explosions sincères ; quand il s'y abandonne, c'est de parti pris, avec prévision de leur effet, afin d'intimider ou d'éblouir ; il exploite tout d'autrui, et aussi de lui-même, sa passion, ses emportements, ses défauts, son besoin de parler, et il exploite tout pour l'avancement de l'édifice qu'il bâtit<sup>2</sup>. — Certaine-

1. Il disait lui-même : « Je fais toujours mon thème de plusieurs façons. »

2. Mme de Rémusat, I, 117, 120 : « J'ai entendu M. de Talleyrand s'écrier

mément, parmi ses diverses facultés, si grandes qu'elles soient, celle-ci, *l'imagination constructive*, est la plus forte. Dès le commencement, on en sentait la chaleur intense et les bouillonnements, sous la froideur et la raideur de ses instructions techniques et positives : « Quand je fais  
 « un plan militaire, disait-il à Rœderer, il n'y a pas  
 « d'homme plus pusillanime que moi. Je me grossis tous  
 « les dangers et tous les maux possibles dans les circon-  
 « stances. Je suis dans une agitation tout à fait pénible.  
 « Cela ne m'empêche pas de paraître fort serein devant les  
 « personnes qui m'entourent; *je suis comme une fille qui*  
 « *accouche*<sup>1</sup>. » Passionnément, avec des frémissements de créateur, il s'absorbe ainsi dans sa création future; par anticipation et de cœur, il habite déjà sa bâtisse imaginaire : « Général, lui disait un jour Mme de Clermont-  
 « Tonnerre, vous construisez derrière un échafaudage  
 « que vous ferez tomber quand vous aurez fini. — Oui,  
 « madame<sup>2</sup>, c'est bien cela, répond Bonaparte, vous avez  
 « raison, *je ne vis jamais que dans deux ans...* » Sa réponse est partie avec « une vivacité incroyable », comme un sursaut; c'est le sursaut de l'âme touchée dans sa

un jour avec une sorte d'humeur : « Ce diable d'homme trompe sur tous les points : ses passions mêmes vous échappent; car il trouve moyen de les feindre, quoiqu'elles existent réellement. » — Ainsi, au moment de faire à lord Whitworth la scène violente qui rompit le traité d'Amiens, il causait et jouait avec des femmes et avec le petit Napoléon, son neveu, de l'air le plus gai et le plus dégagé : « Tout à coup, on vint l'avertir que le cercle était formé. Sa physionomie se transforme comme celle d'un acteur, par un changement à vue. Son teint parut presque pâlir à sa volonté; ses traits se contractèrent. Il se lève, marche précipitamment vers l'ambassadeur anglais, et fulmine pendant deux heures devant deux cents personnes. » (*Hansard's Parliamentary History*, t. XXVI, dépêches de lord Whitworth, p. 1298, 1302, 1310.) — « Il disait souvent que l'homme politique doit calculer jusqu'aux moindres profits qu'il peut faire de ses défauts. » Un jour, après une de ces explosions, il dit à l'abbé de Pradt : « Vous m'avez cru bien en colère : détrompez-vous; chez moi, la colère n'a jamais dépassé ça. » (Il montrait son cou.)

1. Rœderer, III. (Premiers jours de brumaire an VIII.)

2. Bourrienne, III, 114.

fibres vitales, au centre. — Aussi bien, de ce côté, la puissance, la rapidité, la fécondité, le jeu et le jet de sa pensée semblent sans limites. Ce qu'il a fait est surprenant; mais il a entrepris bien davantage, et, quoi qu'il ait entrepris, il a rêvé bien au delà. Si vigoureuses que soient ses facultés pratiques, sa faculté poétique est plus forte; même, elle l'est trop pour un homme d'État : la grandeur s'y exagère jusqu'à l'énormité, et l'énormité y dégénère en folie. En Italie, après le 18 Fructidor<sup>1</sup>, il disait déjà à Bourrienne : « L'Europe est une taupinière; il n'y a jamais eu de grands empires et de grandes révolutions qu'en Orient où vivent six cents millions d'hommes. » L'année suivante, devant Saint-Jean-d'Acre, la veille du dernier assaut, il ajoutait<sup>2</sup> : « Si je réussis, je trouverai dans la ville les trésors du pacha et des armes pour trois cent mille hommes. Je soulève et j'arme toute la Syrie..., je marche sur Damas et Alep; je grossis mon armée, en avançant dans le pays, de tous les mécontents. J'annonce au peuple l'abolition de la servitude et du gouvernement tyrannique des pachas. J'arrive à Constantinople avec des masses armées; je renverse l'empire turc; je fonde dans l'Orient un nouvel et grand empire, qui fixera ma place dans la postérité, et peut-être je retournerai à Paris par Andrinople ou par Vienne, après avoir anéanti la maison d'Autriche. » — Devenu consul, puis empereur, il se reportera souvent vers cette époque heureuse<sup>3</sup> où, « débarrassé des freins

1. Bourrienne, II, 228. (Conversation avec Bourrienne dans le parc de Passeriano.)

2. *Ibid.*, II, 331. (Paroles écrites par Bourrienne le soir même.)

3. Mme de Rémusat, I, 274. — De Ségur, II, 459 (Paroles de Napoléon la veille de la bataille d'Austerlitz) : « Oui, si je m'étais emparé d'Acre, je prenais le turban, je faisais mettre de grandes culottes à mon armée; je ne l'exposais plus qu'à la dernière extrémité, j'en faisais mon bataillon sacré, mes immortels. C'était par des Arabes, des Grecs, des Arméniens que j'eusse achevé la guerre contre les Turcs. Au lieu d'une bataille en Moravie, je



« d'une civilisation gênante », il pouvait imaginer et construire à discrétion. « Je créais une religion ; je me voyais sur le chemin de l'Asie, monté sur un éléphant, le turban sur ma tête, et dans ma main un nouvel Alcoran que j'aurais composé à mon gré. » — Confiné en Europe, il songe, dès 1804, à y refaire l'empire de Charlemagne. « L'empire français deviendra la mère patrie des autres souverainetés.... Je veux que chaque roi d'Europe soit forcé de bâtir à Paris un grand palais à son usage ; lors du couronnement de l'empereur des Français, ces rois viendront l'habiter ; ils orneront de leur présence et salueront de leurs hommages cette imposante cérémonie<sup>1</sup>. » Le Pape y sera ; il est venu à la première ; il faudra bien qu'il revienne à Paris, qu'il s'y installe à poste fixe ; où le Saint-Siège serait-il mieux que dans la nouvelle capitale de la chrétienté, sous la main de Napoléon, héritier de Charlemagne, et souverain temporel du souverain pontife ? Par le temporel, l'Empereur tiendra le spirituel<sup>2</sup>, et, par le Pape, les con-

gagnais une bataille d'Issus, je me faisais empereur d'Orient, et je revenais à Paris par Constantinople. » — De Pradt, p. 19 (Paroles de Napoléon à Mayence, en septembre 1804) : « Il n'y a plus rien à faire en Europe depuis deux cents ans ; ce n'est que dans l'Orient qu'on peut travailler en grand. » — *Notes (inédites)* par le comte Chaptal : « Après le traité de Tilsitt, un de ses ministres le félicitait et lui observait que ce traité le rendait maître de l'Europe. » Napoléon lui répondit : « Et vous aussi, vous êtes du peuple. Je ne serai maître que lorsque j'aurai signé le traité à Constantinople, et ce traité que je viens de signer me retarde d'un an. »

1. Mme de Rémusat, I, 407. — Miot de Melito, II, 214 (Quelques semaines après son couronnement) : « Il n'y aura de repos en Europe que sous un seul chef, sous un empereur, qui aurait pour officiers les rois, qui distribuerait des royaumes à ses lieutenants, qui ferait l'un roi d'Italie, l'autre roi de Bavière, celui-ci landamman de Suisse, celui-ci stathouder de Hollande, etc. »

2. *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, t. XXX, 550, 558. (Mémoires dictés par Napoléon à Sainte-Hélène.) — Miot de Melito, II, 290. — D'Haussonville, *l'Église romaine et le Premier Empire*, passim. — *Mémorial* : « Paris serait devenu la capitale du monde chrétien, et j'aurais dirigé le monde religieux, ainsi que le monde politique. »

sciences. En novembre 1811, dans un accès de verve, il dit à de Pradt : « Dans cinq ans, je serai le maître du monde ; « il ne reste que la Russie, mais je l'écraserai <sup>1</sup>. ... Paris « ira jusqu'à Saint-Cloud... » — Faire de Paris la capitale physique de l'Europe, cela est, de son propre aveu, « un « de ses rêves perpétuels ». — « Parfois, dit-il <sup>2</sup>, je vou- « lais qu'elle devint une ville de deux, trois, quatre « millions d'habitants, quelque chose de fabuleux, de « colossal, d'inconnu jusqu'à nos jours, et dont les éta- « blissements publics eussent répondu à la population.... « Archimède proposait de soulever le monde si on lui « laissait poser son levier ; pour moi, je l'eusse changé « partout où l'on m'eût laissé poser mon énergie, ma « persévérance et mes budgets. » — Du moins, il le croit ; car, si haut et si mal appuyé que doit être le prochain étage de sa bâtisse, toujours il y superpose d'avance un nouvel étage plus élevé et plus chancelant. Quelques mois avant de se lancer, avec toute l'Europe à dos, dans la Russie, il disait à Narbonne <sup>3</sup> : « Après tout,

1. De Pradt, 23.

2. *Mémoires et Mémorial*. « Il fallait que Paris devint la ville unique, sans comparaison avec les autres capitales. Les chefs-d'œuvre des sciences et des arts, les musées, tout ce qui avait illustré les siècles passés devait y être réuni. Napoléon regrettait de ne pouvoir y transporter Saint-Pierre de Rome ; il était choqué de la mesquinerie de Notre-Dame. »

3. Villemain, *Souvenirs contemporains*, I, 175. (Paroles de Napoléon à M. de Narbonne, dans les premiers jours de mars 1812, et répétées une heure après par M. de Narbonne.) La rédaction est de seconde main, et n'est qu'une imitation très adroite ; mais le fond des idées est bien de Napoléon. — Cf. ses rêves aussi démesurés sur l'Italie et la Méditerranée (*Correspondance*, XXX, 548), et une improvisation admirable à Bayonne sur l'Espagne et les colonies (De Pradt, *Mémoires sur les révolutions d'Espagne*, p. 130) : « Là-dessus Napoléon parla, ou plutôt il poétisa, il *ossianisa* pendant longtemps, ... comme un homme plein d'un sentiment qui l'oppressait, ... dans le style animé, pittoresque, plein de verve, d'images et d'originalité, qui lui était familier, ... sur l'immensité des trônes du Mexique et du Pérou, sur la grandeur des souverains qui les posséderaient... et sur les résultats que ces établissements auraient pour l'univers. Je l'avais souvent entendu ; mais, dans aucune circonstance, je ne l'avais entendu déve-

« mon cher, cette longue route est la route de l'Inde.  
 « Alexandre était parti d'aussi loin que Moscou pour  
 « atteindre le Gange; je me le suis dit depuis Saint-Jean-  
 « d'Acre.... Aujourd'hui, c'est d'une extrémité de l'Europe  
 « qu'il me faut reprendre l'Asie à revers, pour y atteindre  
 « l'Angleterre.... Supposez Moscou pris, la Russie abattue,  
 « le tsar réconcilié ou mort de quelque complot de palais,  
 « peut-être un autre trône nouveau et dépendant; et  
 « dites-moi si, pour une armée de Français et d'auxiliaires  
 « partis de Tiflis, il n'y a pas d'accès possible jusqu'au  
 « Gange, qu'il suffit de toucher d'une épée française pour  
 « faire tomber dans toute l'Inde cet échafaudage de gran-  
 « deur mercantile. Ce serait l'expédition gigantesque, j'en  
 « conviens, mais exécutable du xix<sup>e</sup> siècle. Par là, du  
 « même coup, la France aurait conquis l'indépendance de  
 « l'Occident et la liberté des mers. » En disant cela, ses  
 yeux brillent d'un éclat étrange, et il continue, accumulant  
 les motifs, pesant les difficultés, les moyens, les chances;  
 il a été saisi par l'inspiration et il s'y livre. Subitement, la  
 faculté maîtresse s'est dégagée et déployée; l'artiste<sup>1</sup>, en-  
 fermé dans le politique, est sorti de sa gaine; il crée dans  
 l'idéal et l'impossible. On le reconnaît pour ce qu'il est,  
 pour un frère posthume de Dante et de Michel-Ange;  
 effectivement, par les contours arrêtés de sa vision, par  
 l'intensité, la cohérence et la logique interne de son rêve,  
 par la profondeur de sa méditation, par la grandeur sur-

lopper de telles richesses d'imagination et de langage. Soit abondance du  
 sujet, soit que toutes ses facultés eussent été remuées par la scène de  
 laquelle il sortait et que toutes les cordes de l'instrument vibrassent à la  
 fois, il fut sublime. »

1. Røederer, III, 541 (2 février 1809) : « J'aime le pouvoir, moi; mais c'est  
*en artiste* que je l'aime.... Je l'aime *comme un musicien aime son violon*;  
 je l'aime pour en tirer des sons, des accords, des harmonies. » — Autre  
 mot significatif (Røederer, III, 353, 1<sup>er</sup> décembre 1800) : « Si je mourais  
 d'ici à trois ou quatre ans, de la fièvre, dans mon lit, et que, *pour achever  
 mon roman*, je fisse un testament, je dirais à la nation de se garder du  
 gouvernement militaire; je lui dirais de nommer un magistrat civil. »

humaine de ses conceptions, il est leur pareil et leur égal ; son génie a la même taille et la même structure ; il est un des trois esprits souverains de la renaissance italienne. — Seulement, les deux premiers opéraient sur le papier ou le marbre ; c'est sur l'homme vivant, sur la chair sensible et souffrante que celui-ci a travaillé.

## CHAPITRE II

I. Les caractères pendant la renaissance italienne et les caractères aujourd'hui. — Intensité des passions chez Bonaparte. — La sensibilité impulsive. — Violence de son premier mouvement. — Son impatience, sa promptitude, son besoin de parler. — Son tempérament, ses nerfs, ses défaillances. — Souveraineté habituelle de la pensée calculatrice et lucide. — Puissance et source de sa volonté. — II. La passion maîtresse chez Bonaparte. — Indices précoces de l'égoïsme actif et absorbant. — Son éducation par les leçons de choses. — En Corse. — En France pendant la Révolution. — En Italie. — En Égypte. — Son idée de la société et du droit. — Elle s'achève en lui après le 18 Brumaire. — Son idée de l'homme. — Elle s'adapte à son caractère. — III. Le despote. — Sa façon de maîtriser les volontés. — Degré d'asservissement qu'il réclame. — Sa façon d'évaluer et d'exploiter les hommes. — Ton de son commandement et de sa conversation. — IV. Son attitude dans le monde. — Ses manières avec les femmes. — Son dédain des bienséances. — V. Son ton et ses façons avec les souverains. — Sa politique. — Son but et ses moyens. — Comment, après les souverains, il révolte les peuples. — Opinion finale de l'Europe à son endroit. — VI. Principe intérieur de sa conduite publique. — Il subordonne l'État à sa personne, au lieu de subordonner sa personne à l'État. — Effets de cette préférence. — Son œuvre est viagère. — Elle est éphémère. — Elle est malfaisante. — Nombre des vies qu'elle a coûtées. — Mutilation de la France. — Vice de construction dans son édifice européen. — Vice analogue dans son édifice français.

### I

Si l'on regarde de près les contemporains de Dante et de Michel-Ange, on remarque qu'ils différaient de nous par le caractère encore plus que par l'esprit<sup>1</sup>. Trois cents

1. On trouvera les textes et les faits à l'appui dans ma *Philosophie de l'art*, t. I, 2<sup>e</sup> partie, ch. IV — D'autres analogies, qu'il serait trop long de déve-

ans de police, de tribunaux et de gendarmes, de discipline sociale, de mœurs pacifiques et de civilisation héréditaire ont amorti en nous la force et la fougue des passions natives; elles étaient intactes en Italie au temps de la Renaissance; il y avait alors chez l'homme des émotions plus vives et plus profondes qu'aujourd'hui, des désirs plus véhéments et plus effrénés, des volontés plus impétueuses et plus tenaces que les nôtres; quel que fût dans l'individu le ressort moteur, orgueil, ambition, jalousie, haine, amour, convoitise ou sensualité, ce ressort interne se tendait avec une énergie et se débandait avec une violence qui ont disparu. Elles reparaissent dans ce grand survivant du xv<sup>e</sup> siècle; le jeu de la machine nerveuse est pareil chez lui et chez ses ancêtres italiens; il n'y eut jamais, même chez les Malatesta et les Borgia, de cerveau

lopper, se rencontrent chez lui, notamment en ce qui concerne l'imagination et l'amour. « Il avait quelque disposition à accepter le merveilleux, les pressentiments et même certaines communications mystérieuses entre les êtres... Je l'ai vu se passionner au murmure du vent, parler avec enthousiasme du mugissement de la mer, être tenté quelquefois de ne pas croire hors de toute vraisemblance les apparitions nocturnes; enfin, avoir du penchant pour certaines superstitions. » (Mme de Rémusat, I, 102, et III, 164.) — Meneval (III, 114) note « ses signes de croix involontaires à la révélation de quelque grand danger, à la découverte de quelque fait important ». — Pendant le Consulat, le soir, dans un cercle de dames, il improvisait parfois et déclamaient des « nouvelles » tragiques, à l'italienne, tout à fait dignes des conteurs du xv<sup>e</sup> et du xvi<sup>e</sup> siècle. (Bourrienne, VI, 387, donne une de ses improvisations. — Cf. Mme de Rémusat, I, 102.) — Quant à l'amour, ses lettres à Joséphine pendant la campagne d'Italie sont un des meilleurs spécimens de la passion italienne et « font le plus piquant contraste avec la bonne grâce élégante et mesurée de son prédécesseur, M. de Beauharnais » (Mme de Rémusat, I, 143). — Ses autres amours, simplement physiques, sont trop difficiles à raconter; j'ai recueilli à ce sujet des détails oraux qui sont presque de première main et tout à fait authentiques. Il suffira de citer un texte déjà publié : « A entendre Joséphine, il n'avait aucun principe de morale : n'a-t-il pas séduit ses sœurs les unes après les autres? » — « ... Je ne suis pas un homme comme les autres, disait-il lui-même, et les lois de morale ou de convenance ne peuvent être faites pour moi. » (Mme de Rémusat, I, 204, 206.) — Notez encore (II, 350) la proposition qu'il fait à Corvisart. — Ce sont partout les sentiments, les mœurs et la morale des grands personnages italiens aux alentours de l'an 1500.

plus sensitif et plus impulsif, capable de telles charges et décharges électriques, en qui l'orage intérieur fût plus continu et plus grondant, plus soudain en éclairs et plus irrésistible en chocs. Chez lui, aucune idée ne demeure spéculative et pure; aucune n'est une simple copie du réel, ou un simple tableau du possible; chacune est une secousse interne qui, spontanément et tout de suite, tend à se transformer en acte; chacune s'élançe et se précipite vers son terme, et y aboutirait sans intervalle, si elle n'était contenue et réprimée de force<sup>1</sup>. — Parfois l'éruption est si prompte que la répression n'arrive point à temps. Un jour, en Égypte<sup>2</sup>, ayant à dîner plusieurs dames françaises, il a fait asseoir à ses côtés une jolie personne dont il vient de renvoyer le mari en France; subitement, il renverse sur elle une carafe d'eau, comme par mégarde, et, sous prétexte de réparer le désordre de la toilette mouillée, il l'entraîne avec lui dans son propre appartement, il y reste avec elle longtemps, trop longtemps, tandis que les convives, assis à table autour du dîner suspendu, attendent et se regardent. Un autre jour, à Paris, vers l'époque du Concordat<sup>3</sup>, il dit au séna-

1. De Pradt, *Histoire de l'ambassade dans le grand-duché de Varsovie*, p. 96: « L'Empereur désire en concevant; sa pensée devient une passion en naissant. »

2. Bourrienne, II, 298. — De Ségur, I, 426.

3. Bodin, *Recherches sur l'Anjou*, II, 525. — *Souvenirs d'un nonagénaire*, par Besnard. — Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, article sur Volney. — Miot de Melito, I, 297. Il voulait adopter le fils de Louis et le faire roi d'Italie; Louis refusa, alléguant que « cette faveur si marquée donnerait une nouvelle vie aux bruits répandus dans le temps au sujet de cet enfant ». Là-dessus, Napoléon, exaspéré, « saisit le prince Louis par le milieu du corps et le jeta avec la plus grande violence hors de son appartement ». — *Mémorial*, 10 octobre 1816. Napoléon raconte qu'à la dernière conférence de Campo-Formio, pour en finir avec les résistances du plénipotentiaire autrichien, il s'est levé brusquement, il a saisi sur un guéridon un cabaret de porcelaine, il l'a brisé sur le parquet en disant : « C'est ainsi qu'avant un mois j'aurai brisé votre monarchie ». (Ce fait est contesté par Bourrienne.)

teur Volney : « La France veut une religion ». Volney, sèchement et librement, lui riposte : « La France veut les Bourbons ». Sur quoi, il lance à Volney un tel coup de pied dans le ventre, que celui-ci tombe sans connaissance et que, transporté chez un ami, il y reste malade, au lit, pendant plusieurs jours. — Nul homme plus irritable et si vite cabré; d'autant plus que souvent il lâche exprès la bride à sa colère : car, débridée à propos et surtout devant témoins, elle imprime la terreur, elle extorque des concessions, elle maintient l'obéissance, et ses explosions, demicalculées, demi-involontaires, le servent autant qu'elles le soulagent, dans la vie publique et dans la vie privée, avec les étrangers et avec les siens, auprès des corps constitués, avec le pape, les cardinaux, les ambassadeurs, avec Talleyrand, avec Beugnot, avec le premier venu<sup>1</sup>, quand il a besoin de faire un exemple et de tenir « son monde en haleine ». — Dans le peuple et dans l'armée, on le suppose impassible; mais, hors des batailles où il s'est fait un masque de bronze, hors des représentations officielles où il s'impose la dignité obligatoire, presque toujours chez lui l'impression se confond avec l'expres-

1. Varnhagen d'Ense, *Ausgewählte Schriften*, III, 77 (audience publique du 22 juillet 1810). Napoléon parle d'abord à l'ambassadeur d'Autriche et à l'ambassadeur de Russie d'un air contraint, en s'imposant la politesse obligatoire; mais il n'y peut tenir. « Rencontrant je ne sais quel personnage inconnu, il l'interrogea, le réprimanda, le menaça et le tint, pendant un temps assez long, dans un état de douloureux anéantissement. Les assistants les plus proches, qui ne voyaient pas cette sortie sans quelque angoisse personnelle, assurèrent ensuite que rien ne motivait une telle furie, que l'Empereur n'avait cherché qu'une occasion pour donner cours à sa mauvaise humeur, qu'il faisait cela de parti pris, sur un pauvre diable, pour inspirer de l'épouvante aux autres et pour abattre d'avance toute velléité d'opposition. » — Cf. Beugnot, *Mémoires*, I, 380, 386, 387. — Ce mélange d'emportement et de calcul explique aussi sa conduite à Sainte-Hélène avec Hudson Lowe, ses diatribes effrénées et les insultes qu'il lance au gouverneur, comme des soufflets en plein visage. (W. Forsyth, *History of the captivity of Napoleon at Saint-Helena, from the letters and journals of sir Hudson Lowe*, III, 306.)



sion, le dedans déborde dans le dehors, son geste lui échappe et part comme un coup. A Saint-Cloud, surpris par Joséphine en flagrant délit de galanterie, il s'élançe sur la malencontreuse interruptrice, de telle façon<sup>1</sup> « qu'elle a juste le temps de s'enfuir », et, le soir encore, pour la mater définitivement, il reste furieux, « il l'ou-  
« trage de toutes les manières et casse les meubles qui se  
« trouvent sous sa main ». Un peu avant l'empire, Talley-  
rand, grand mystificateur, a fait accroire à Berthier que le  
Premier Consul voulait prendre le titre de roi; Berthier,  
empressé, traverse le salon rempli de monde, aborde le  
maître d'un air épanoui et « lui fait son petit compli-  
« ment<sup>2</sup> ». Au mot de roi, les yeux de Bonaparte s'allument;  
il met le poing sous le menton de Berthier et le pousse  
devant lui jusqu'à la muraille : « Imbécile, lui dit-il, qui  
« vous a conseillé de venir ainsi m'échauffer la bile? Une  
« autre fois, ne vous chargez plus de pareilles commis-  
« sions. » — Voilà son premier mouvement, son geste  
instinctif, foncer droit sur les gens et les prendre à la  
gorge; à chaque page, sous les phrases écrites, on devine  
des sursauts et des assauts de cette espèce, la physio-  
nomie et les intonations de l'homme qui bondit, frappe  
et abat. Aussi bien, quand il dicte dans son cabinet, « il  
« marche à grands pas<sup>3</sup> », et, « s'il est animé », ce qui ne  
manque guère, « son langage est entremêlé d'impréca-  
« tions violentes et même de juréments qu'on supprime  
« en écrivant ». On ne les supprime pas toujours, et ceux  
qui ont lu en original les minutes de ses lettres sur les  
affaires ecclésiastiques<sup>4</sup> y rencontrent par dizaines les  
b..., les f... et les plus gros mots.

1. Mme de Rémusat, II, 46.

2. *Ibid.*, I, 359. — *Les Cahiers de Coignet*, 191 : « Déjà, à Posen, je l'avais vu monter à cheval si en colère, qu'il sauta par-dessus son cheval de l'autre côté et donna un coup de cravache à son écuyer. »

3. Mme de Rémusat, I, 222.

4. Notamment les lettres adressées au cardinal Consalvi et au préfet de

Nulle sensibilité plus impatiente « En s'habillant<sup>1</sup>, il « jette à terre ou au feu la partie de son vêtement qui ne « lui convient pas.... Dans les jours de gala et de grand « costume, il faut que les valets de chambre s'entendent « entre eux pour saisir le moment de lui ajuster quelque « chose.... Il arrache ou brise ce qui lui cause le plus léger « malaise, et quelquefois le pauvre valet de chambre qui « lui attire cette légère contrariété reçoit une preuve vio- « lente et positive de sa colère. » — Nulle pensée plus emportée par son propre cours. « Son écriture », quand il essaie d'écrire, « est un assemblage de caractères sans « liaison et indéchiffrables<sup>2</sup>; la moitié des lettres manque « aux mots »; s'il se relit, il ne peut se comprendre. Il finit par devenir presque incapable d'écrire une lettre autographe, et sa signature elle-même est un barbouillis. — Il dicte donc, mais si vite, que ses secrétaires peuvent à peine le suivre; dans les premiers jours de leur office, ils suent à grosses gouttes, et ne parviennent pas à noter la moitié de ce qu'il a dit. Il faut que Bourrienne, Meneval et Maret se fassent une sténographie; car jamais il ne

Montenotte. (Ce renseignement m'est donné par M. d'Haussonville.) — Au reste, il prodigue les mêmes mots en conversation. Dans une tournée en Normandie, ayant mandé l'évêque de Sées, il lui dit publiquement : « Au lieu de fondre les partis, vous distinguez entre les constitutionnels et les inconstitutionnels. Misérable !... Vous êtes un mauvais sujet, donnez votre démission sur l'heure. » — Aux grands vicaires : « Quel est celui d'entre vous qui conduit votre évêque, lequel d'ailleurs n'est qu'une bête ? » — On lui désigne M. Legallois, qui, dans les derniers temps, était absent. — « F... où étiez-vous donc ? — Dans ma famille. — Comment, avec un évêque qui n'est qu'une f... bête, êtes-vous si souvent absent ? » etc. (D'Haussonville, IV, 176, et Rœderer, t. III.)

1. Mme de Rémusat, I, 101; II, 338.

2. *Ibid.*, I, 224. — M. de Meneval, I, 112, 347; III, 120 : « A cause de la circonstance extraordinaire de son mariage, il voulut écrire de sa main à son futur beau-père (l'empereur d'Autriche). Ce fut une grande affaire pour lui. Enfin, après s'être beaucoup appliqué, il finit par écrire une lettre à peu près lisible. » — Encore Meneval fut-il obligé « de rectifier, sans que ses corrections fussent trop visibles, les caractères défectueux ».

répète une seule de ses phrases ; tant pis pour la plume, si elle est en retard ; tant mieux pour la plume, si une bordée d'exclamations et de jurons lui donnent un répit pour se rattraper. — Nulle parole si jaillissante et déversée à si grands flots, parfois sans discrétion ni prudence, lors même que l'épanchement n'est ni utile ni digne : c'est que son âme et son esprit regorgent ; sous cette poussée intérieure, l'improvisateur et le polémiste en verve<sup>1</sup> prennent la place de l'homme d'affaires et de l'homme d'État. « Chez lui, dit un bon observateur<sup>2</sup>, parler « est le premier besoin, et, sûrement, il met au premier « rang des prérogatives du rang suprême de ne pouvoir « être interrompu et de parler tout seul. » Même au Conseil d'État, il se laisse aller, il oublie l'affaire qui est sur le tapis, il se lance à droite, à gauche, dans une digression, dans une démonstration, dans une invective, pendant deux heures, trois heures d'horloge<sup>3</sup>, insistant, se répétant, déterminé à convaincre ou à vaincre, finissant par demander aux assistants s'il n'a pas raison, « et, dans ce « cas, ne manquant jamais de trouver toute raison sou- « mise à la sienne ». A la réflexion, il sait ce que vaut l'assentiment ainsi obtenu, et il montre son fauteuil en disant : « Convenez qu'on a bien facilement de l'esprit « sur ce siège-là ». Mais, cependant, il a joui de son esprit, il s'est livré à sa passion, et sa passion l'entraîne encore plus qu'il ne la conduit.

1. Par exemple, à Bayonne et à Varsovie (de Pradt) ; la scène outrageante et inoubliable qu'il fait, à son retour d'Espagne, à M. de Talleyrand (*Mémoires inédits* de M. X., II, 365) ; l'insulte gratuite qu'il jette à la face de M. de Metternich, en 1813, comme dernier mot de leur entrevue (*Souvenirs du feu duc de Broglie*, I, 230). — Cf. ses confidences non moins gratuites et risquées à Miot de Melito, en 1797, et ses cinq conversations avec sir Hudson Lowe, rédigées aussitôt après par un témoin, le major Gorrequer (W. Forsyth, I, 161, 200, 247).

2. De Pradt, préface, x.

3. Pelet de la Lozère, p. 7. — Mollien, *Mémoires*, II, 222. — *Souvenirs du feu duc de Broglie*, I, 66, 69.

« J'ai les nerfs fort irritables, disait-il lui-même; et, dans cette disposition, si mon sang ne battait pas avec une continuelle lenteur, je courrais risque de devenir fou<sup>1</sup>. » — Souvent la tension des impressions accumulées est trop grande et aboutit à une convulsion physique. Chose étrange chez un tel homme de guerre et chez un tel homme d'État, « il n'est pas rare, quand il est ému, de lui voir répandre quelques larmes ». Lui qui a vu mourir des milliers d'hommes et qui a fait tuer des millions d'hommes, « il sanglote », après Wagram, après Bau-

1. Mme de Rémusat, I, 821 : « Je tiens de Corvisart que ses artères donnent un peu moins de pulsations que le terme moyen ordinaire chez les hommes. Il n'a jamais éprouvé ce qu'on appelle ordinairement un étourdissement. » — Chez lui, l'appareil nerveux est parfait dans toutes ses fonctions, incomparable pour recevoir, enregistrer, combiner et répercuter. — Mais d'autres organes subissent le contre-coup et sont très susceptibles (De Ségur, VI, 15 et 16, note des docteurs Yvan et Mestivier, ses médecins.) « Il fallait chez lui, pour que l'équilibre se conservât, que la peau remplit toujours ses fonctions; dès que son tissu était serré par une cause morale ou atmosphérique,... irritation, toux, ischurie. » De là son besoin de bains fréquents, prolongés et très chauds. « Le spasme se partageait ordinairement entre l'estomac et la vessie. Il éprouvait, lorsque le spasme se portait sur l'estomac, des toux nerveuses qui épuisaient ses forces morales et physiques. » Ce fut le cas depuis la veille de la bataille de la Moskowa jusqu'au lendemain de l'entrée à Moscou : « Toux continuelle et sèche, respiration difficile et entrecoupée; pouls serré, fébrile, irrégulier; l'urine bourbeuse, sédimenteuse, ne sortant que goutte à goutte, avec douleur; le bas des jambes et les pieds œdématisés. » — Déjà, en 1806, à Varsovie, « après de violentes convulsions d'estomac », il s'écriait, devant le comte de Lobau, « qu'il portait en lui le germe d'une fin prématurée et qu'il périrait du même mal que son père » (De Ségur, IV, 82). — Après la victoire de Dresde, ayant mangé d'un ragout à l'ail, il est pris de si violentes tranchées qu'il se croit empoisonné, et il rétrograde, ce qui cause la perte du corps de Vandamme, et, par suite, la débâcle de 1813. (*Mémoires* manuscrits de M. X., récit de Daru, témoin oculaire.) — Cette susceptibilité des nerfs et de l'estomac est chez lui héréditaire et se manifeste dès la première jeunesse : un jour, à Brienne, mis en pénitence à genoux sur le seuil du réfectoire, « à peine eut-il ployé les genoux, qu'un vomissement subit et une violente attaque de nerfs le saisirent » (de Ségur, I, 71). — On sait qu'il est mort d'un squirre à l'estomac, comme son père Charles Bonaparte; son grand-père Joseph Bonaparte, son oncle Fesch, son frère Lucien et sa sœur Caroline sont morts du même mal ou d'un mal analogue.

tzen<sup>1</sup>, au chevet d'un vieux compagnon mourant. « Je l'ai vu, dit son valet de chambre, après qu'il eut quitté le maréchal Lannes, pleurer pendant son déjeuner : de grosses larmes lui coulaient sur les joues et tombaient dans son assiette. » Ce n'est pas seulement la sensation physique, la vue directe du corps sanglant et fracassé, qui le touche ainsi à vif et à fond ; une parole, une simple idée est un aiguillon qui pénètre en lui presque aussi avant. Devant l'émotion de Dandolo qui plaide pour Venise, sa patrie, vendue à l'Autriche, il s'émeut et ses paupières se mouillent<sup>2</sup>. En plein Conseil d'État<sup>3</sup>, parlant de la capitulation de Baylen, sa voix se trouble, et « il s'abandonne à sa douleur : jusqu'à laisser voir des larmes dans ses yeux ». En 1806, au moment de partir pour l'armée, quand il dit adieu à Joséphine, son attendrissement devient une attaque de nerfs<sup>4</sup>, et l'attaque est si forte qu'elle s'achève par un vomissement : « Il fallut l'asseoir, dit un témoin, lui faire prendre de l'eau de fleur d'oranger ; il répandait des larmes ; cet état dura un quart d'heure ». — Même crise de nerfs et de l'estomac en 1808, quand il se décide à divorcer ; pendant toute une nuit il s'agite et se lamente comme une femme ; il s'attendrit, il embrasse Joséphine, il est plus faible qu'elle : « Pauvre Joséphine, je ne pourrai jamais te quitter ! » Il la reprend dans ses bras, il veut qu'elle y reste, il est tout à la sensation présente, il faut qu'elle se déshabille à l'instant, qu'elle se couche

1. Meneval, I, 299. — Constant, *Mémoires*, V, 62. — De Ségur, VI, 114, 117.

2. Le maréchal Marmont, *Mémoires*, I, 306. — Bourrienne, II, 119 : « Hors du champ de sa politique, il était sensible, bon, accessible à la pitié. »

3. Pelet de la Lozère, p. 7. — De Champagny, *Souvenirs*, p. 103. L'émotion avait été bien plus forte encore au premier moment. « Depuis près de trois heures, la fatale nouvelle était entre ses mains ; il avait exhalé seul son désespoir. Il me fit appeler ;... des cris plaintifs sortaient involontairement de sa poitrine. »

4. Mme de Rémusat, I, 121, 342 ; II, 50 ; III, 61, 294, 312

à côté de lui, et il pleure sur elle : « A la lettre, dit « Joséphine, il baignait le lit de ses larmes. » — Évidemment, dans un organisme pareil, si puissant que soit le régulateur superposé, l'équilibre court risque de se rompre. Il le sait, car il sait tout de lui-même; il se défie de sa sensibilité nerveuse, comme d'un cheval ombrageux; dans les moments critiques, à la Bérézina, il repousse les nouvelles tristes dont elle pourrait s'alarmer, et il répète<sup>1</sup> à l'informateur qui insiste : « Pourquoi donc, monsieur, voulez-vous m'ôter mon « calme? » — Néanmoins, malgré ses précautions, deux fois, quand le péril s'est trouvé laid et d'espèce nouvelle, il a été pris au dépourvu; lui, si lucide et si ferme sous les boulets, le plus audacieux des héros militaires et le plus téméraire des aventuriers politiques, deux fois, sous l'orage parlementaire ou populaire, il s'est manqué à lui-même. — Le 18 Brumaire, dans le Corps Législatif, « aux cris de *hors la loi*, il a pâli, tremblé, il a « paru perdre absolument la tête; il a fallu l'entraîner « hors de la salle; même on a cru un instant qu'il allait se « trouver mal<sup>2</sup> ». — Après l'abdication de Fontainebleau, devant les imprécations et les fureurs qui l'accueillent en Provence, pendant quelques jours, son être moral semble dissous; les instincts animaux remontent à la surface : il a peur, et ne songe pas à s'en cacher<sup>3</sup>. Ayant

1. De Ségur, V, 348.

2. Yung, II, 329, 431. (Récit de Lucien, et rapport à Louis XVIII.)

3. *Nouvelle Relation de l'itinéraire de Napoléon, de Fontainebleau à l'île d'Elbe, par le comte de Waldburg-Truchsess*, commissaire nommé par le roi de Prusse (1815), p. 22, 24, 25, 26, 30, 32, 34, 37. — Probablement les scènes violentes de l'abdication et la tentative qu'il avait faite à Fontainebleau pour s'empoisonner avaient déjà dérangé en lui l'équilibre ordinaire. Arrivé à l'île d'Elbe, il dit au commissaire autrichien Koller : « Quant à vous, mon cher général, je me suis montré cul nu. » — Cf., dans Mme de Rémusat, I, 108, une de ses confidences à Talleyrand : il y marque avec crudité la distance qui, chez lui, sépare l'instinct naturel du courage voulu. — Ici et ailleurs, on démêle en lui un coin d'acteur ou même de bouffon italien ;

emprunté l'uniforme d'un colonel autrichien, la casquette du commissaire prussien et le manteau du commissaire russe, il ne se croit jamais assez déguisé. Dans l'auberge de la Calade, « il tressaille et change de couleur au « moindre bruit »; les commissaires, qui montent plusieurs fois dans sa chambre, « le trouvent toujours en « larmes ». « Il les fatigue de ses inquiétudes et de ses « irrésolutions », dit que le gouvernement français veut le faire assassiner en route, refuse de manger à table par crainte de poison, songe à s'échapper par la fenêtre. Cependant il s'épanche et bavarde à l'infini, sur son passé, sur son caractère, sans retenue, sans décence, trivialement, en cynique et en détraqué; ses idées se sont débandées et se poussent les unes les autres, par attroupements, comme une populace anarchique et tumultuaire; il ne redevient leur maître qu'au terme du voyage, à Fréjus, lorsqu'il se sent en sûreté et à l'abri des voies de fait : alors seulement elles rentrent dans leurs cadres anciens, pour y manœuvrer en bon ordre, sous le commandement de la pensée souveraine qui, après une courte défaillance, a retrouvé son énergie et repris son ascendant. — Rien de si extraordinaire en lui que cette souveraineté presque perpétuelle de la pensée calculatrice et lucide; sa volonté est encore plus formidable que son intelligence; avant d'être la maîtresse chez autrui, elle est la maîtresse à domicile. Pour la mesurer il ne suffit pas de noter la fascination qu'elle exerce, de compter les millions d'âmes qu'elle captive, d'évaluer l'énormité des obstacles externes qu'elle a surmontés; il faut encore et surtout se représenter la force et la fougue des passions internes qu'elle tient en bride et

M. de Pradt l'appelait « Jupiter Scapin ». Lire ses réflexions devant M. de Pradt, à son retour de Russie : on dirait d'un comédien qui, ayant mal joué et fait fiasco sur la scène, rentre dans la coulisse, juge son rôle et mesure les impressions du public (De Pradt, p. 219.)

conduit comme un attelage de chevaux écumants et cabrés; elle est le cocher qui, les bras raidis, dompte incessamment ces coursiers presque indomptables, qui dirige leur emportement, qui coordonne leurs bonds, qui utilise jusqu'à leurs écarts, pour enlever son char roulant et retentissant par-dessus les précipices. Si les pures idées de la cervelle raisonnante maintiennent ainsi leur domination quotidienne, c'est que tout l'afflux vital contribue à les nourrir; elles ont dans son cœur et son tempérament leur racine profonde; et cette racine souterraine, qui leur fournit leur âpre sève, est un instinct primordial, plus puissant que son intelligence, plus puissant que sa volonté même, l'instinct de se faire centre et de rapporter tout à soi, en d'autres termes, *l'égoïsme*.

## II

C'est l'égoïsme, non pas inerte, mais actif et envahissant, proportionné à l'activité et l'étendue de ses facultés, développé par l'éducation et les circonstances, exagéré par le succès et la toute-puissance, jusqu'à devenir un monstre, jusqu'à dresser, au milieu de la société humaine, un *moi* colossal, qui incessamment allonge en cercle ses prises rapaces et tenaces, que toute résistance blesse, que toute indépendance gêne, et qui, dans le domaine illimité qu'il s'adjuge, ne peut souffrir aucune vie, à moins qu'elle ne soit un appendice ou un instrument de la sienne. — Déjà, dans l'adolescent et même dans l'enfant, cette personnalité absorbante était en germe. « Caractère dominant, impérieux, entêté », disent les notes de Brienne<sup>1</sup>. « Extrêmement porté à l'égoïsme »,

1. Bourrienne, I, 21.



ajoutent les notes de l'École militaire<sup>1</sup>, « ayant beaucoup « d'amour-propre, ambitieux, aspirant à tout, aimant la « solitude », sans doute parce que, dans une compagnie d'égaux, il ne peut être maître et qu'il est mal à l'aise là où il ne commande pas. — « Je vivais à l'écart de mes « camarades, dira-t-il plus tard<sup>2</sup>; j'avais choisi, dans l'en- « ceinte de l'École, un petit coin où j'allais m'asseoir « pour rêver à mon aise. Quand mes compagnons vou- « laient usurper sur moi la propriété de ce coin, je la « défendais de toute ma force; j'avais déjà l'instinct que « ma volonté devait l'emporter sur celle des autres, et « que ce qui me plaisait devait m'appartenir. » Remon- tant plus haut et jusqu'à ses premières années sous le toit paternel en Corse, il se peint lui-même comme un petit sauvage malfaisant, rebelle à tous les freins et dépourvu de conscience<sup>3</sup>. « Rien ne m'imposait; je ne « craignais personne; je battais l'un, j'égratignais l'autre, « je me rendais redoutable à tous. Mon frère Joseph était « mordu, battu, et j'avais porté plainte contre lui quand « il commençait à peine à se reconnaître. » Excellent stratagème et qu'il ne se lassera jamais de répéter: ce talent d'improviser des mensonges utiles lui est inné; plus tard, homme fait, il s'en glorifie, il en fait l'indice et la mesure de « la supériorité politique », et « il se « plaît à rappeler qu'un de ses oncles, dès son enfance, « lui a prédit qu'il gouvernerait le monde parce qu'il « avait coutume de mentir toujours<sup>4</sup> ».

1. Yung, I, 125.

2. Mme de Rémusat, I, 267. — Yung, II, 109. De retour en Corse, il prend, d'autorité, le gouvernement de toute la famille. « On ne discutait pas avec lui, dit son frère Lucien; il se fâchait des moindres observations et s'emportait à la plus petite résistance; Joseph (l'aîné) même n'osait pas répliquer à son frère. »

3. *Mémorial*, 27-30 août 1815.

4. Mme de Rémusat, I, 105. — Il n'y eut jamais de plus habile et de plus persévérant sophiste, plus persuasif, plus éloquent pour se donner les apparences du bon droit et de la raison. De là ses dictées à Sainte-Hélène, ses

Notez ce mot de l'oncle : il résume l'expérience totale d'un homme de ce temps et de ce pays ; voilà bien l'enseignement que donnait la vie sociale en Corse ; par une liaison infaillible, la morale s'y adaptait aux mœurs. En effet, telle est la morale, parce que telles sont les mœurs, dans tous les pays et dans tous les temps où la police est impuissante, où la justice est nulle, où la chose publique appartient à qui peut la prendre, où les guerres privées se déchaînent sans répression ni pitié, où chacun vit armé, où toutes les armes sont de bonne guerre, la feinte, la fraude et la fourberie, comme le fusil ou le poignard ; c'était le cas en Corse au XVIII<sup>e</sup> siècle, comme en Italie au XV<sup>e</sup> siècle. — De là les premières impressions de Bonaparte, semblables à celles des Borgia et de Machiavel ; de là, chez lui, cette première couche de demi-pensées qui, plus tard, servira d'assise aux pensées complètes ; de là tous les fondements de son futur édifice mental et de la conception qu'il se fera de la société humaine. Ensuite, quand il aura quitté les écoles françaises, à chacun de ses retours et séjours, les mêmes impressions redoublées consolideront en lui la même idée finale. Dans ce pays, écrivent les commissaires français<sup>1</sup>, « le peuple ne conçoit pas l'idée abstraite d'un prin-

proclamations, messages et correspondances diplomatiques, son ascendant par la parole, aussi grand que par ses armes, sur ses sujets et sur ses adversaires, son ascendant posthume sur la postérité. — L'avocat, chez lui, est d'ordre aussi éminent que le capitaine et l'administrateur. Le propre de cette disposition est de ne jamais se soumettre à la vérité, mais de toujours parler ou écrire en vue de l'auditoire, *pour plaider une cause*. — Par ce talent, on crée des fantômes qui dupent l'auditoire ; en revanche, comme l'auteur fait lui-même partie de l'auditoire, il finit par induire en erreur, non seulement autrui, mais lui-même ; c'est le cas de Napoléon.

1. Yung, II, 111 ; (Rapport de Volney, commissaire en Corse, 1791) ; II, 287 (Mémoire pour faire connaître le véritable état politique et militaire de la Corse au mois de décembre 1790) ; II, 270. (Dépêche du représentant Lacombe Saint-Michel, 10 septembre 1793). — Miot de Melito, I, 131 et pages suivantes. (Il est commissaire pacificateur en Corse, en 1797 et 1801.)

« cipe » quel qu'il soit, intérêt social ou justice. « La justice ne se fait pas; cent trente assassinats ont été commis depuis deux ans.... L'institution des jurés a ôté tout moyen de punir les crimes; jamais les preuves les plus fortes, l'évidence même, ne détermineront un jury, composé d'hommes du même parti ou de la même famille que l'accusé, à prononcer contre lui »; et, si l'accusé est du parti contraire, les jurés l'acquittent aussi pour ne pas encourir des vengeances, « tardives peut-être, mais toujours certaines ». — « L'esprit public est inconnu »; point de corps social, mais « une foule de petits partis, ennemis les uns des autres.... On n'est point Corse sans être d'une famille, et par conséquent attaché à un parti; celui qui n'en voudrait servir aucun serait détesté de tous.... Les chefs ont tous le même but, celui de se procurer de l'argent, quels que soient les moyens, et leur première attention est de s'entourer de créatures entièrement à leur disposition et de leur donner toutes les places.... Les élections se font toutes en armes, et toujours avec violence.... Le parti triomphant use de son autorité pour se venger de celui qui l'a combattu, et multiplie les vexations, les injustices.... Les chefs forment entre eux des ligues aristocratiques, et se tolèrent tous les abus. Ils n'exercent ni répartitions ni recouvrements (d'impôts), par ménagement des voix électorales, par esprit de parti et de parenté.... Les douanes ne servent qu'à payer les parents et les amis.... Les appointements ne parviennent pas à leurs destinataires. La campagne est inhabitable, faute de sécurité. Les paysans portent leur fusil jusqu'en labourant. On ne peut faire un pas sans une escorte; souvent il faut envoyer un détachement de cinq ou six hommes pour porter une lettre d'une poste à l'autre. » — Traduisez cet exposé général par les milliers d'événements dont il est le sommaire; imaginez ces petits faits quoti-

diens racontés avec leurs circonstances sensibles, commentés avec sympathie ou avec colère par des voisins intéressés<sup>1</sup> : tel est le cours de morale professé devant le jeune Bonaparte. — A table, l'enfant a écouté la conversation des grandes personnes, et, sur un mot, comme celui de l'oncle, sur une expression de physionomie, sur un geste admiratif ou sur un haussement d'épaules, il a deviné que le train courant du monde n'est pas la paix, mais la guerre, par quelles ruses on s'y soutient, par quelles violences on s'y pousse, par quels coups de main on y grimpe. Le reste du jour, abandonné à lui-même, à la nourrice Ilaria, à Saveria, la femme de charge, aux gens du peuple parmi lesquels il vagabonde, il entend causer les marins du port ou les bergers du domaine, et leurs exclamations naïves, leur franche admiration des embuscades bien dressées et des guets-apens heureux, enfoncent en lui, par une répétition énergique, les leçons qu'il a déjà prises à domicile. Ce sont là ses *leçons de choses* ; à cet âge tendre, elles pénètrent, surtout quand le naturel s'y prête, et ici le cœur les accepte d'avance, parce que l'éducation rencontre en l'instinct un complice. — Aussi bien, dès les commencements de la Révolution, lorsqu'il se retrouve en Corse, il y prend la vie pour ce qu'elle y est, pour un combat à toutes armes, et, dans ce champ clos, il pratique<sup>2</sup>, sans scrupules, plus librement que personne. S'il

1. Miot de Melito, II, 2 : « Les partisans de la famille du Premier Consul... ne voyaient en moi que l'instrument de leurs passions, propre uniquement à les débarrasser de leurs ennemis, pour concentrer toutes les faveurs sur leurs protégés. »

2. Yung, I, 220 (Manifeste du 31 octobre 1789), 265 (Emprunt à main armée dans la caisse du séminaire, 23 juin 1790). 267, 269 (Arrestation du major d'artillerie, M. de la Jaille, et d'autres officiers ; projet pour s'emparer de la citadelle d'Ajaccio), II, 115 (Lettre à Paoli, 17 février 1792) : « Les lois sont comme la statue de certaines divinités qu'on voile en certaines occasions » ; 125 (Élection de Bonaparte comme lieutenant-colonel

salue la justice et la loi, ce n'est qu'en paroles, et encore avec ironie; à ses yeux, la loi est une phrase du code, la justice est une phrase de livre, et la force prime le droit.

Sur ce caractère déjà si marqué tombe un second coup de balancier qui le frappe une seconde fois de la même empreinte, et l'anarchie française grave dans le jeune homme les maximes déjà tracées dans l'enfant par l'anarchie corse; c'est que, dans une société qui se défait, les leçons de choses sont les mêmes que dans une société qui n'est pas faite. — De très bonne heure, à travers le décor des théories et la parade des phrases, ses yeux perçants ont aperçu le fond vrai de la Révolution, c'est-à-dire la souveraineté des passions libres et la conquête de la majorité par la minorité; être conquérant ou être conquis, il faut opter entre ces deux conditions extrêmes; point de choix intermédiaire. Après le 9 Thermidor, les derniers voiles sont déchirés, et, sur la scène politique, les instincts de licence et de domination, les convoitises privées, s'étalent à nu; de l'intérêt public et du droit populaire, nul souci; il est clair que les gouvernants sont une bande, que la France est leur butin, qu'ils entendent garder leur proie envers et contre tous, par tous les moyens, y compris les baïonnettes; sous ce régime civil, quand il se donne au centre un coup de balai, il importe d'être du côté du manche. — Dans les armées, surtout dans l'armée d'Italie, depuis que le territoire est délivré, la foi républicaine et l'abnégation patriotique ont fait place aux appétits naturels et aux

d'un bataillon de volontaires, 1<sup>er</sup> avril 1792). La veille, il a fait enlever, par une troupe armée, l'un des trois commissaires départementaux, Murati, qui logeait chez les Peraldi, ses adversaires. Murati, saisi à l'improviste, est amené de force et séquestré chez Bonaparte, qui lui dit d'un air grave : « J'ai voulu que vous fussiez libre, entièrement libre; vous ne l'étiez pas chez Peraldi ». — Son biographe corse (Nasica, *Mémoires sur la jeunesse et l'enfance de Napoléon*) juge cette action très louable.

passions militaires<sup>1</sup>. Pieds nus, en haillons, avec quatre onces de pain par jour, payés en assignats qui n'ont point cours sur le marché, officiers et soldats veulent avant tout sortir de misère; « les malheureux, après avoir sou-  
« piré pendant trois ans au sommet des Alpes, arrivent  
« à la terre promise; ils veulent en goûter<sup>2</sup> ». Autre aiguillon, l'orgueil exalté par l'imagination et le succès; ajoutez-y le besoin de se dépenser, la fougue et le trop-plein de la jeunesse : ce sont presque tous de très jeunes gens, et ils prennent la vie à la façon gauloise ou française, comme une partie de plaisir et comme un duel. Mais, se sentir brave et montrer qu'on l'est, affronter les balles par gaillardise et défi, courir d'une bonne fortune à une bataille et d'une bataille à un bal, s'amuser et se risquer à l'excès, sans arrière-pensée, sans autre objet que la sensation du moment<sup>3</sup>, jouir de ses facultés surexcitées par l'émulation et le péril, ce n'est plus là se dévouer, c'est se donner carrière, et, pour tous ceux qui ne sont pas des étourdis, se donner carrière, c'est faire son chemin, monter en grade, piller afin de devenir riche,

1. Cf., sur ce point : les Mémoires du maréchal Marmont, I, 180, 196, les Mémoires de Stendhal sur Napoléon, le rapport de d'Antraigues (Yung, III, 170, 171), le *Mercure britannique* de Mallet-Dupan, et le premier chapitre de *la Chartreuse de Parme*, par Stendhal.

2. *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*. (Lettre de Napoléon au Directoire, 26 avril 1796.) — Proclamation du même jour : « Vous avez fait des marches forcées sans souliers, bivouaqué sans eau-de-vie et souvent sans pain. »

3. Stendhal, *Vie de Napoléon*, p. 151 : « Les officiers les plus terre à terre étaient fous de bonheur d'avoir du linge blanc et de belles bottes neuves. Tous aimaient la musique; beaucoup faisaient une lieue par la pluie pour venir occuper une place au théâtre de la Scala. .. Dans la triste situation où l'armée se trouva avant Castiglione et avant Arcole, tout le monde, excepté les officiers savants, fut d'avis de tenter l'impossible pour ne pas quitter l'Italie. » — Marmont, I, 296 : « Nous étions tous très jeunes,.... tous brillants de force, de santé, et dévorés par l'amour de la gloire.... Cette variété dans nos occupations et nos plaisirs, cet emploi successif de nos facultés de corps et d'esprit, donnaient à la vie un intérêt et une rapidité extraordinaires. »

comme Masséna, conquérir afin de devenir puissant, comme Bonaparte. — Sur ce terrain, entre le général et son armée, dès les premiers jours<sup>1</sup>, l'entente est faite, et, après un an de pratique, elle est parfaite. De leurs actes communs, une morale se dégage, vague dans l'armée, précise dans le général; ce qu'elle entrevoit, il le voit; s'il pousse ses compagnons, c'est sur leur pente. Il ne fait que les devancer, lorsque, concluant tout de suite, il considère le monde comme un grand festin offert à tout venant, mais où, pour être bien servi, il faut avoir les bras longs, se servir le premier et ne laisser aux autres que ses restes.

Cela lui semble si naturel qu'il le dit tout haut, et devant des hommes qui ne sont pas ses familiers, devant Miot, un diplomate, devant Melzi, un étranger. « Croyez-vous, leur dit-il<sup>2</sup> après les préliminaires de Leo-  
« ben, croyez-vous que ce soit pour faire la grandeur des  
« avocats du Directoire, des Carnot, des Barras, que je  
« triomphe en Italie? Croyez-vous aussi que ce soit pour  
« fonder une république? Quelle idée! une république  
« de trente millions d'hommes! Avec nos mœurs, nos  
« vices! où en est la possibilité? C'est une chimère dont  
« les Français sont engoués, mais qui passera avec tant  
« d'autres. Il leur faut de la gloire, les satisfactions de  
« la vanité; mais la liberté, ils n'y entendent rien. Voyez

1. *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, Proclamation du 27 mars 1796 : « Soldats, vous êtes nus, mal nourris; le gouvernement vous doit beaucoup; il ne peut rien vous donner.... Je vais vous conduire dans les plus fertiles plaines du monde; de riches provinces, de grandes villes seront en votre pouvoir; vous y trouverez honneur, gloire et richesses. » — Proclamation du 26 avril 1796 : « Amis, je vous la promets, cette conquête! » — Cf., dans les *Mémoires de Marmont*, la façon dont Bonaparte joue le rôle de tentateur, en offrant à Marmont, qui refuse, l'occasion de voler une caisse.

2. Miot de Melito, I, 154. (En juin 1797, dans les jardins de Montebellò.) « Telles sont la substance et les expressions les plus remarquables de cette longue allocution dont j'ai consigné et conservé le souvenir. »

« l'armée : les succès que nous venons de remporter, nos  
« triomphes ont déjà rendu le soldat français à son véri-  
« table caractère. Je suis tout pour lui. Que le Directoire  
« s'avise de vouloir m'ôter le commandement, et il verra  
« s'il est le maître. Il faut à la nation un chef, un chef  
« illustre par la gloire, et non pas des théories de gou-  
« vernement, des phrases, des discours d'idéologue aux-  
« quels les Français n'entendent rien.... Quant à votre  
« pays, monsieur de Melzi, il y a encore moins qu'en  
« France d'éléments de républicanisme, et il faut encore  
« moins de façons avec lui qu'avec tout autre.... Au reste,  
« mon intention n'est nullement d'en finir si prompte-  
« ment avec l'Autriche. La paix n'est pas dans mon  
« intérêt. Vous voyez ce que je suis, ce que je puis  
« maintenant en Italie. Si la paix est faite, si je ne suis  
« plus à la tête de cette armée que je me suis attachée,  
« il me faut renoncer à ce pouvoir, à cette haute posi-  
« tion où je me suis placé, pour aller faire ma cour au  
« Luxembourg à des avocats. Je ne voudrais quitter  
« l'Italie que pour aller jouer en France un rôle à peu  
« près semblable à celui que je joue ici, et le moment  
« n'est pas encore venu ; la poire n'est pas mûre. »  
— Attendre que la poire soit mûre, mais ne pas souffrir  
que, dans l'intervalle, un autre la cueille, tel est le motif  
vrai de sa fidélité politique et de ses proclamations jaco-  
bines : « Un parti lève la tête en faveur des Bourbons ;  
« je ne veux pas contribuer à son triomphe. Je veux bien  
« un jour affaiblir le parti républicain, mais je veux que  
« ce soit à mon profit, et non pas à celui de l'ancienne  
« dynastie. En attendant, il faut marcher avec les répu-  
« blicains », avec les pires, avec les scélérats qui vont  
purger les Cinq-Cents, les Anciens et le Directoire lui-  
même, puis rétablir en France le régime de la Terreur.  
— Effectivement, il coopère au 18 Fructidor, et, le coup  
fait, il explique très clairement pourquoi il y a pris part :



« N'allez pas croire<sup>1</sup> que ce soit par conformité d'idées  
 « avec ceux que j'ai appuyés. Je ne voulais pas du retour  
 « des Bourbons, surtout ramenés par l'armée de Moreau  
 « et par Pichegru.... Définitivement, je ne veux pas du  
 « rôle de Monk; je ne veux pas le jouer et je ne veux  
 « pas que d'autres le jouent.... Quant à moi, mon cher  
 « Miot, je vous le déclare, je ne puis plus obéir; j'ai  
 « goûté du commandement et je ne saurais y renoncer.  
 « Mon parti est pris; si je ne puis être le maître, je  
 « quitterai la France. » — Point de milieu pour lui entre  
 ces deux alternatives. De retour à Paris, il songe « à ren-  
 « verser le Directoire<sup>2</sup>, à dissoudre les Conseils, à se faire  
 « dictateur »; mais, ayant vérifié que les chances de  
 réussite sont trop faibles, « il ajourne son dessein » et se  
 rejette vers le second parti. « Son expédition d'Égypte n'a  
 « pas d'autre motif<sup>3</sup>. » — Que, dans l'état présent de la  
 France et de l'Europe, l'expédition soit contraire à l'in-  
 térêt public, que la France se prive ainsi de sa meilleure

1. Miot de Melito, I, 184 (Conversation avec Bonaparte, le 18 novembre 1797, à Turin) : « Je restai pendant une heure tête à tête avec le général. Je vais retracer exactement, d'après les notes que j'ai prises dans le temps, notre conversation. »

2. Mathieu Dumas, *Mémoires*, III, 156 : « Il est certain qu'il en eut la pensée dès ce moment, et examina sérieusement les obstacles, les moyens et les chances de succès. » (Mathieu Dumas cite à l'appui le témoignage de Desaix, qui était dans l'entreprise) : « Il parait que tout était prêt, lorsque Bonaparte jugea que les circonstances n'étaient pas mûres et que les moyens n'étaient pas suffisants. » — De là son départ. « Il voulait se soustraire à la domination et aux caprices de ces méprisables dictateurs, et ceux-ci voulaient se débarrasser de lui, parce que sa gloire militaire et son influence sur l'armée leur faisaient ombrage. »

3. Larevellière-Lépeaux (l'un des cinq Directeurs en exercice), *Mémoires*, II, 340 : « Tout ce que cette entreprise a de véritable grandeur, comme tout ce qu'elle peut avoir de téméraire et d'extravagant, soit dans sa conception, soit dans son exécution, appartient entièrement à Bonaparte. *L'idée n'en était jamais venue au Directoire, ni à aucun de ses membres....* Son ambition et son orgueil ne pouvaient supporter l'alternative de ne plus être en évidence, ou d'accepter un emploi qui, si éminent qu'il fût, l'eût toujours placé sous les ordres du Directoire. »

armée et offre sa plus grande flotte à une destruction presque certaine, peu importe, pourvu que, dans cette aventure énorme et gratuite, Bonaparte trouve l'emploi dont il a besoin, un large champ d'action et les victoires retentissantes qui, comme des coups de trompette, iront par delà les mers renouveler son prestige : à ses yeux, la flotte, l'armée, la France, l'humanité n'existent que pour lui et ne sont faites que pour son service. — Si, pour le confirmer dans sa persuasion, il faut encore une leçon de choses, l'Égypte la fournira ; là, souverain absolu, à l'abri de tout contrôle, aux prises avec une humanité inférieure, il agit en sultan et il s'accoutume à l'être<sup>1</sup>. A l'endroit de l'espèce humaine, ses derniers scrupules tombent : « Je me suis surtout dégoûté de Rousseau, dira-t-il plus tard, depuis que j'ai vu l'Orient : « l'homme sauvage est un chien » », et, dans l'homme civilisé, on retrouve à fleur de peau l'homme sauvage : si le cerveau s'est dégrossi, les instincts n'ont pas changé. Au premier comme au second, il faut un maître, un magicien qui subjugue son imagination, qui le discipline, qui l'empêche de mordre hors de propos, qui le tienne à l'attache, le soigne et le mène à la chasse : obéir est son lot ; il ne mérite pas mieux et n'a pas d'autre droit.

Devenu Consul, puis Empereur, il applique en grand la théorie, et, sous sa main, l'expérience fournit chaque jour à la théorie de nouvelles vérifications. — A son pre-

1. Mme de Rémusat, I, 142 : « Joséphine accusait fort le voyage d'Égypte d'avoir changé son humeur et développé le despotisme journalier dont elle a eu tant à souffrir depuis. » — *Notes (inédites)* par le comte Chaptal (Paroles de Bonaparte au poète Lemercier qui aurait pu l'accompagner en Orient et y apprendre beaucoup de choses sur la nature humaine) : « Vous eussiez vu un pays où le souverain compte pour rien la vie de ses sujets et où le sujet compte pour rien sa vie ; vous vous seriez guéri de votre philanthropie. »

2. Rœderer, III, 461. (12 janvier 1803.)

mier geste, les Français se sont prosternés dans l'obéissance, et ils y persistent comme dans leur condition naturelle, les petits, paysans et soldats, avec une fidélité animale, les grands, dignitaires et fonctionnaires, avec une servilité byzantine. — De la part des républicains, nulle résistance; au contraire, c'est parmi eux qu'il a trouvé ses meilleurs instruments de règne, sénateurs, députés, conseillers d'État, juges, administrateurs de tout degré <sup>1</sup>. Tout de suite, sous leurs prêches de liberté et d'égalité, il a démêlé leurs instincts autoritaires, leur besoin de commander, de primer, même en sous-ordre, et, par surcroît, chez la plupart d'entre eux, les appétits d'argent ou de jouissance. Entre le délégué du Comité de salut public et le ministre, préfet ou sous-préfet de l'Empire, la différence est petite : c'est le même homme sous deux costumes, d'abord en carmagnole, puis en habit brodé. Si quelque puritain, pauvre et rude, comme Cambon ou Baudot, refuse d'endosser l'uniforme officiel, si deux ou trois généraux jacobins,

1. Cf. *la Révolution*, II, 381. (Note 1, sur la situation, en 1806, des conventionnels qui ont survécu à la Révolution.) Par exemple, Fouché est ministre, Jean-Bon Saint-André préfet, Drouet (de Varennes) sous-préfet, Chepy (de Grenoble) commissaire général de police à Brest; 131 régicides sont fonctionnaires; parmi eux, on rencontre 21 préfets et 42 magistrats. — Quelquefois, le hasard d'un document conservé permet de saisir le type sur le vif. (*Bulletins hebdomadaires de la censure, années 1810 et 1814*, publiés par M. Thurot, dans la *Revue critique*, 1871) : « Saisie de 240 exemplaires d'un ouvrage obscène, imprimé pour le compte de M. Palloy, qui en était l'auteur. Ce Palloy eut quelque célébrité pendant la Révolution; c'était un des fameux patriotes du faubourg Saint-Antoine. L'Assemblée Constituante lui avait concédé la propriété des terrains de la Bastille, dont il envoyait des pierres à toutes les communes. — C'est un bon vivant qui a jugé à propos d'écrire, en très mauvais style, l'histoire fort sale de ses amours avec une fille du Palais-Royal. Il a consenti gaiement à la saisie, moyennant quelques exemplaires qu'on lui a laissés de sa joyeuse œuvre. Il professe une haute admiration et un vif attachement pour la personne de Sa Majesté, et il exprime ses sentiments d'une manière assez piquante, en style de 1789. »

comme Lecourbe et Delmas, grondent contre les parades du sacre, Napoléon, qui sait leur portée d'esprit, peut les considérer comme des ignorants bornés et raidis dans une idée fixe. — Quant aux libéraux intelligents et cultivés de 1789, d'un mot il les remet à leur place : ce sont des « idéologues »; en d'autres termes, leurs prétendues lumières sont des préjugés de salon et des imaginations de cabinet; « Lafayette est un niais politique », éternelle « dupe des hommes et des choses<sup>1</sup> ». — Reste, chez Lafayette et chez quelques autres, un détail embarrassant, je veux dire le désintéressement prouvé, le souci constant du bien public, le respect d'autrui, l'autorité de la conscience, la loyauté, la bonne foi, bref, les motifs beaux et purs. Napoléon n'accepte pas ce démenti donné à sa théorie; parlant aux gens, il leur conteste en face leur noblesse morale. « Général Dumas, dit-il brusquement à « Mathieu Dumas<sup>2</sup>, vous étiez de ces imbéciles qui croyaient « à la liberté? — Oui, sire, j'étais et je suis encore de « ceux-là. — Et vous avez travaillé à la Révolution, « comme les autres, par ambition? — Non, sire, et j'au- « rais bien mal calculé, car je suis précisément au même « point où j'étais en 1790. — Vous ne vous êtes pas bien « rendu compte de vos motifs; *vous ne pouviez pas être « différent des autres; l'intérêt personnel est toujours là.* « Tenez, voyez Masséna; il a acquis assez de gloire et

1. *Mémorial*, 12 juin 1816.

2. Mathieu Dumas, III, 364 (4 juillet 1809, quelques jours avant Wagram). — Mme de Rémusat, I, 105 : « Je ne l'ai jamais vu admirer, je ne l'ai jamais vu comprendre une belle action. » — I, 179. Sur la clémence d'Auguste et sur le mot : *Soyons amis, Cinna*, voici son interprétation : « Je compris que cette action n'était que la feinte d'un tyran, et j'ai approuvé comme calcul ce que je trouvais puéril comme sentiment. » — *Notes (inédites)* par le comte Chaptal : « Il ne croyait ni à la vertu, ni à la probité; il appelait souvent ces deux mots des abstractions : c'est ce qui le rendait si défiant et si immoral... » « Il n'a jamais éprouvé un sentiment généreux; c'est ce qui rendait sa société si sèche, c'est ce qui fait qu'il n'avait pas un ami. Il regardait les hommes comme une vile monnaie ou comme des instruments. »

« d'honneurs; il n'est pas content, il veut être prince, comme Murat et Bernadotte; il se fera tuer demain pour être prince; c'est le mobile des Français. » — Là-dessus, son système est fait; les témoins compétents et qui l'ont fréquenté de plus près constatent son parti pris. « Ses opinions sur les hommes, écrit M. de Metternich<sup>1</sup>, se concentraient dans une idée qui, malheureusement pour lui, avait acquis dans sa pensée la force d'un axiome : il était persuadé que nul homme appelé à paraître sur la scène publique, ou engagé seulement dans les poursuites actives de la vie, ne se conduisait et ne pouvait être conduit que par l'intérêt. » Selon lui, on tient l'homme par ses passions égoïstes, par la peur, la cupidité, la sensualité, l'amour-propre, l'émulation<sup>2</sup>; voilà ses ressorts quand il est de sens rassis et qu'il raisonne. De plus, on n'a pas de peine à le rendre fou; car il est imaginaire, crédule, sujet aux entraînements : exaltez son orgueil et sa vanité, fabriquez-lui une opinion extrême et fautive de lui-même et d'autrui, vous pourrez le lancer, tête baissée, où il vous plaira. — Aucun de ces mobiles n'est digne d'un très grand respect, et des créatures ainsi faites sont la matière naturelle du gouvernement absolu, le tas d'argile qui attend la main du potier pour recevoir une forme. S'il y a dans le tas quelques parties dures, le potier n'a qu'à les broyer; il lui suffira toujours de pétrir ferme. — Telle est la conception finale dans laquelle Napoléon s'est ancré, et il s'y enfonce de plus en plus, si directe et si violente que soit la contradiction des

1. M. de Metternich, *Mémoires*, I, 241. — Mme de Rémusat, I, 93 : « Cet homme a été si *assommateur de toute vertu*.... » — Mme de Staël, *Considérations sur la révolution française*, 4<sup>e</sup> partie, ch. xviii. (Conduite de Napoléon avec M. de Melzi, pour le perdre dans l'opinion, à Milan, en 1805.)

2. Mme de Rémusat, I, 106, II, 247, 336 : « Tous ses moyens de gouverner les hommes ont été pris parmi ceux qui tendent à les rabaisser.... Il ne par donnait à la vertu que lorsqu'il avait pu l'atteindre par le ridicule. »

faits palpables; rien ne l'en décrochera, ni l'énergie opiniâtre des Anglais, ni la douceur inflexible du pape, ni l'insurrection déclarée de l'Espagne, ni l'insurrection sourde de l'Allemagne, ni la résistance des consciences catholiques, ni la défection graduelle de la France; c'est que sa conception lui est imposée par son caractère<sup>1</sup> : il voit l'homme tel qu'il a besoin de le voir.

### III

Enfin, nous voici devant sa passion dominante, devant le gouffre intérieur que l'instinct, l'éducation, la réflexion, la théorie ont creusé en lui, et où s'engloutira le superbe édifice de sa fortune : je veux parler de son ambition. Elle est le moteur premier de son âme et la substance permanente de sa volonté, si intime qu'il ne la distingue plus de lui-même et que parfois il cesse d'en avoir conscience. « Moi, disait-il<sup>2</sup> à Rœderer, je n'ai pas d'ambition »; puis, se reprenant, et avec sa lucidité ordinaire : « ou, si « j'en ai, elle m'est si naturelle, elle m'est tellement « innée, elle est si bien attachée à mon existence qu'elle « est comme le sang qui coule dans mes veines, comme « l'air que je respire. » — Plus profondément encore, il la compare à ce sentiment involontaire, irrésistible et sauvage qui fait vibrer l'âme depuis sa haute cime jusqu'à sa racine organique, à ce tressaillement universel de tout

1. Presque tous ses faux calculs viennent de cette lacune, jointe à l'excès de l'imagination constructive. — Cf. de Pradt, p. 94 : « L'Empereur est tout système, tout illusion, comme on ne peut manquer d'être quand on est tout imagination. Qui a voulu suivre sa marche l'a vu se créer une Espagne imaginaire, un catholicisme imaginaire, une Angleterre imaginaire, une finance imaginaire, une noblesse imaginaire, bien plus, une France imaginaire, et, dans ces derniers temps, un congrès imaginaire. »

2. Rœderer, III, 495. (8 mars 1804.)

l'être animal et moral, à cet élancement aigu et terrible qu'on appelle l'amour. « Je n'ai qu'une passion<sup>1</sup>, qu'une « maîtresse, c'est la France; je couche avec elle; elle ne « m'a jamais manqué, elle me prodigue son sang, ses « trésors; si j'ai besoin de 500 000 hommes, elle me les « donne. » Que nul ne s'interpose entre elle et lui; que Joseph, à propos du couronnement, ne revendique pas sa place, même secondaire et future, dans le nouvel empire; qu'il n'allègue pas ses droits de frère<sup>2</sup>. « C'est me blesser « dans mon endroit sensible. » Il l'a fait; « rien ne peut « effacer cela de mon souvenir. C'est comme s'il eût dit à « un amant passionné qu'il a b.... sa maîtresse, ou seulement qu'il espère réussir près d'elle. Ma maîtresse, « c'est le pouvoir; j'ai fait trop pour sa conquête pour « me la laisser ravir, ou souffrir même qu'on la convoite. » — Aussi avide que jalouse, cette ambition, qui s'indigne à la seule idée d'un rival, se sent gênée à la seule idée d'une limite; si énorme que soit le pouvoir acquis, elle en voudrait un plus vaste; au sortir du plus copieux festin, elle demeure inassouvie. Le lendemain du couronnement, il disait à Decrès<sup>3</sup> : « Je suis venu trop « tard, il n'y a rien à faire de grand; ma carrière est « belle, j'en conviens; j'ai fait un beau chemin. Mais « quelle différence avec l'antiquité! Voyez Alexandre : « après avoir conquis l'Asie et s'être annoncé au peuple « comme fils de Jupiter, à l'exception d'Olympias, qui « savait à quoi s'en tenir, à l'exception d'Aristote et de « quelques pédants d'Athènes, tout l'Orient le crut. Eh « bien! moi, si je me déclarais aujourd'hui le fils du Père « Éternel et que j'annonçasse que je vais lui rendre « grâces à ce titre, il n'y a pas de poissarde qui ne me

1. Rœderer, III, 537. (11 février 1809.)

2. *Ibid.*, III, 514. (4 novembre 1804.)

3. Marmont, II, 242.

« sifflât sur mon passage. Les peuples sont trop éclairés  
 « aujourd'hui; il n'y a plus rien à faire. » — Pourtant,  
 même dans ce haut domaine réservé et que vingt siècles  
 de civilisation maintiennent inaccessible, il empiète  
 encore, et le plus qu'il peut, par un détour, en mettant  
 la main sur l'Église, puis sur le pape; là, comme ailleurs,  
 il prend tout ce qu'il peut prendre. — Rien de plus naturel  
 à ses yeux : cela est de son droit parce qu'il est le seul  
 capable. « Mes peuples d'Italie<sup>1</sup> doivent me connaître  
 « assez pour ne point devoir oublier que j'en sais plus  
 « dans mon petit doigt qu'ils n'en savent dans toutes leurs  
 « têtes réunies. » Comparés à lui, ils sont des enfants,  
 « des mineurs », les Français aussi, et aussi le reste des  
 hommes. — Un diplomate qui l'a fréquenté longtemps  
 et observé sous tous les aspects résume son caractère  
 dans ce mot définitif<sup>2</sup> : « Il se considérait comme un être  
 « isolé dans le monde, fait pour le gouverner et pour  
 « diriger tous les esprits à son gré. »

C'est pourquoi quiconque approche de lui doit renoncer  
 à sa volonté propre et devenir un instrument de règne :  
 « Ce terrible homme, disait souvent Decrès<sup>3</sup>, nous a tous  
 « subjugués; il tient toutes nos imaginations dans sa  
 « main, qui est tantôt d'acier, tantôt de velours; mais  
 « on ne sait quelle sera celle du jour, et il n'y a pas  
 « moyen d'y échapper : elle ne lâche jamais ce qu'elle a  
 « une fois saisi. » Toute indépendance, même éventuelle  
 et simplement possible, l'offusque : la supériorité intel-  
 lectuelle ou morale en serait une, et, peu à peu, il  
 l'écarte<sup>4</sup>; vers la fin, il ne tolère plus autour de lui que

1. *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*. (Lettre au prince Eugène, 14 avril 1806.)

2. M. de Metternich, I, 284.

3. Mollien, III, 427.

4. *Notes (inédites)* par le comte Chaptal. Pendant le Consulat, « son opi-  
 nion n'étant pas encore formée sur la plupart des sujets, il souffrait la dis-  
 cussion, et il était possible alors de l'éclairer et de faire prévaloir souvent



des âmes conquises et captives; ses premiers serviteurs sont des machines ou des fanatiques, un adorateur dévot comme Maret, un gendarme à tout faire comme Savary<sup>1</sup>. Dès le commencement, il a réduit ses ministres à l'état de commis; car il administre autant qu'il gouverne, et, dans chaque service, il conduit le détail aussi attentivement que l'ensemble; partant, pour chefs de service, il ne lui faut que des scribes actifs, des exécutants

l'opinion qu'on émettait en sa présence. Mais, du moment qu'il a eu des idées, vraies ou fausses, sur tous les objets d'administration, il n'a plus consulté personne;... il se moquait avec aigreur de tous ceux qui émettaient une opinion différente de la sienne, il cherchait à les tourner en ridicule, et disait souvent, en se frappant la tête, que ce bon instrument lui était plus utile que les conseils des hommes qui passaient pour avoir de l'instruction et de l'expérience.... Pendant quatre ans, il chercha à s'entourer des hommes les plus forts en chaque partie. Ensuite, le choix de ses agents commença à lui paraître indifférent.... Se croyant assez fort pour gouverner et administrer par lui-même, il écartait même avec soin tous ceux dont le talent ou le caractère l'importunait. Il lui fallait des valets, non des conseillers.... Les ministres n'étaient plus que des chefs de bureau; le Conseil d'État ne servait plus qu'à donner la forme à des décrets émanés de lui; il administrait jusque dans les plus petits détails. Tout ce qui l'entourait était timide et passif : on écoutait la volonté de l'oracle et on l'exécutait sans réflexion.... S'étant isolé du reste des hommes, ayant concentré dans ses mains tous les pouvoirs et toute l'action, bien convaincu que les lumières et l'expérience d'autrui ne pouvaient plus lui être d'aucun secours, il pensait qu'il n'avait plus besoin que de bras. »

1. *Mémoires inédits de M. X...*, II, 49. (Excellents portraits des principaux agents, Cambacérés, Talleyrand, Maret, Cretet, Réal, etc.) Lacuée, directeur de la conscription, est un type parfait du fonctionnaire impérial. Ayant reçu le grand cordon de la Légion d'honneur, il disait avec une ivresse d'enthousiasme : « Que deviendra la France sous un tel homme? Jusqu'à quel point de bonheur et de gloire ne la fera-t-il pas monter, pourvu toutefois qu'on sache tirer de la conscription 200 000 hommes tous les ans! Et, en vérité, avec l'étendue de l'empire, cela n'est pas difficile. » — De même Merlin de Douai : « Je n'ai jamais connu d'homme, dit l'auteur, qui eût moins le sentiment du juste et de l'injuste; tout lui semblait bon et bien, étant la conséquence d'un texte de loi. Il était même doué d'une espèce de sourire satanique qui venait involontairement se placer sur ses lèvres, toutes les fois que l'occasion se présentait, en faisant l'application de son odieuse science, de conclure à la nécessité d'une rigueur, d'une condamnation quelconque. » De même Defermon, en matière fiscale.

muets, des manœuvres dociles et spéciaux, point de conseillers libres et sincères : « Je ne saurais que faire « d'eux, » disait-il<sup>1</sup>, « s'ils n'avaient une certaine mé- « diocrité de caractère ou d'esprit ». Quant à ses généraux, il reconnaît lui-même « qu'il n'aime à donner la « gloire qu'à ceux qui ne peuvent pas la porter ». A tout le moins, il veut « être seul maître des réputations pour les « faire ou les défaire à son gré », selon ses besoins personnels ; c'est qu'un militaire trop éclatant deviendrait trop important ; il ne faut pas que le subordonné soit jamais tenté d'être moins soumis. A cela, les bulletins pourvoient par des omissions calculées, par des altérations, par des arrangements : « Il lui arrive de garder le silence sur « certaines victoires ou de changer en succès telle faute « de tel maréchal. Quelquefois un général apprend par « un bulletin une action qu'il n'a jamais faite ou un dis- « cours qu'il n'a jamais tenu. » S'il réclame, on lui enjoint de se taire, ou, en guise de dédommagement, on tolère qu'il pille, qu'il lève des contributions et s'enrichisse. Devenu duc ou prince héréditaire avec un demi-million ou un million de rente en terres, il n'en est pas moins assujéti ; car le créateur a pris ses précautions contre ses créatures : « Voilà des gens, dit-il<sup>2</sup>, que j'ai faits indépen- « dants ; mais je saurai bien les retrouver et les empêcher « d'être ingrats. » En effet, s'il les a dotés magnifiquement, c'est en domaines découpés dans les pays conquis, ce qui lie leur fortune à sa fortune ; de plus, afin de leur ôter toute consistance pécuniaire, il les pousse exprès, eux et tous ses grands dignitaires, à la dépense : de cette façon, par leurs embarras d'argent, il les tient en laisse : « Sans cesse<sup>3</sup> nous avons vu la plupart des

1. Mme de Rémusat, II, 366 ; III, 46 ; II, 205, 210 ; III, 168.

2. *Ibid.*, II, 278, 155.

3. *Ibid.*, III, 275 ; II, 45. (A propos de Savary, son agent le plus intime) : « C'est un homme qu'il faut continuellement corrompre. »

« maréchaux, pressés par leurs créanciers, venir solliciter  
 « des secours, qu'il accordait selon sa fantaisie ou selon  
 « l'intérêt qu'il trouvait à s'attacher à tel ou tel ». Aussi  
 bien, par delà l'ascendant universel que lui confèrent son  
 pouvoir et son génie, il veut avoir sur chacun une prise  
 personnelle, supplémentaire et irrésistible. En consé-  
 quence<sup>1</sup>, « il cultive soigneusement chez les gens toutes  
 « les passions honteuses,... il aime à apercevoir les côtés  
 « faibles pour s'en emparer », la soif de l'argent chez Sa-  
 vary, l'aplatissement courtesanesque chez Maret, la vanité  
 et la sensualité chez Cambacérès, le cynisme insouciant et  
 « la molle immoralité » chez Talleyrand, « la sécheresse  
 « de caractère » chez Duroc, la tare jacobine chez Fouché,  
 « la niaiserie » chez Berthier; il la fait remarquer, il s'en  
 égaie et il en profite : « Là où il ne voit pas de vices,  
 « il encourage les faiblesses, et, faute de mieux, il  
 « excite la peur, afin de se trouver toujours et constam-  
 « ment le plus fort.... Il redoute les liens d'affection, il  
 « s'efforce d'isoler chacun.... Il ne vend ses faveurs qu'en  
 « éveillant l'inquiétude; il pense que la vraie manière  
 « de s'attacher les individus est de les compromettre, et  
 « souvent même de les flétrir dans l'opinion.... » — « Si  
 « Caulaincourt est compromis, disait-il après le meurtre  
 « du duc d'Enghien, il n'y a pas grand mal, il ne m'en  
 « servira que mieux. »

Une fois la créature saisie, qu'elle ne songe pas à  
 s'échapper ou à lui dérober quelque chose d'elle-même :  
 tout en elle lui appartient. Remplir son office avec zèle et  
 succès, obéir ponctuellement dans un cercle tracé d'avance,  
 c'est trop peu; par delà le fonctionnaire, il revendique  
 l'homme : « Tout cela peut être, dit-il aux éloges qu'on  
 « lui en fait<sup>2</sup>; mais il n'est pas à moi comme je vou-

1. Mme de Rémusat, I, 109; II, 247; III, 366.

2. Mme de Rémusat, II, 142, 167, 245 (Paroles de Napoléon) : « Si j'or-  
 donnais à Savary de se défaire de sa femme et de ses enfants, je suis sûr

« drais qu'il le fût. » C'est le dévouement qu'il exige, et, par dévouement, il entend la donation irrévocable et complète « de toute la personne, de tous les sentiments, de toutes les opinions ». Selon lui, écrit un témoin<sup>1</sup>, « nous devons abandonner jusqu'à la plus petite de nos anciennes habitudes pour n'avoir plus qu'une pensée, celle de son intérêt et de ses volontés. » — Pour plus de sûreté, ses serviteurs doivent éteindre en eux le sens critique : « Ce qu'il craint le plus, c'est que, près ou loin de lui, on apporte ou l'on conserve seulement la faculté de juger. » — « Sa pensée<sup>2</sup> est une ornière de marbre » de laquelle aucun esprit ne doit s'écarter. — Surtout, que deux esprits ne s'avisent pas d'en sortir ensemble et du même côté; leur concert, même inactif, leur entente, même privée, leur chuchotement presque muet, est une ligue, une faction, et, s'ils sont fonctionnaires, « une conspiration ». Avec une explosion terrible de colère et de menaces<sup>3</sup>, il déclare, à son retour d'Espagne, « que ceux qu'il a faits grands dignitaires et ministres cessent d'être libres dans leurs pensées et dans leurs expressions, qu'ils ne peuvent être que les organes des siennes, que, pour eux, la trahison a déjà commencé quand ils se permettent de douter, qu'elle est complète lorsque, du doute, ils vont jusqu'au dissentiment ». — Si, contre ses empiétements continus,

qu'il ne balancerait pas » — Marmont, II, 194 : « Nous étions à Vienne en 1809; Davoust disait, parlant du dévouement de Maret et du sien: « Si l'Empereur nous disait à tous les deux: « Il importe aux intérêts de ma politique de détruire Paris sans que personne en sorte et s'en échappe, » Maret garderait le secret, j'en suis sûr; mais il ne pourrait s'empêcher de le compromettre cependant en faisant sortir sa famille. Eh bien! moi, de peur de le laisser deviner, j'y laisserais ma femme et mes enfants. » (Ce sont là des bravades de servilité, des exagérations de parole, mais significatives.)

1. Mme de Rémusat, II, 379.

2. *Souvenirs du feu duc de Broglie*, I, 230. (Paroles de Maret, à Dresde, en 1813; probablement il répète un mot de Napoléon.)

3. Mollien, II, 9.

ils tâchent de se réserver un dernier asile, s'ils refusent de lui livrer leur for intérieur, leur foi de catholique ou leur honneur d'honnête homme, il s'étonne et s'irrite. A l'évêque de Gand, qui, avec les soumissions les plus respectueuses, s'excuse de ne pas prêter un second serment contraire à sa conscience, il répond rudement <sup>1</sup> en tournant le dos : « Eh bien ! monsieur, votre conscience n'est « qu'une sottise ! » — Portalis <sup>2</sup>, directeur de la librairie, ayant reçu de son cousin, l'abbé d'Astros, communication d'un bref du pape, n'a point abusé de cette confiance, strictement privée ; il a seulement recommandé à son cousin de tenir cette pièce très secrète et lui a déclaré que, si elle devenait publique, il en prohiberait la circulation ; par surcroît de précaution, il est allé avertir le préfet de police. Mais il n'a point dénoncé son cousin nominativement ; il n'a point fait arrêter l'homme et saisir la pièce. Là-dessus, l'Empereur, en plein Conseil d'État, l'apostrophe en face : « avec ces regards qui traversent la tête <sup>3</sup> », il lui déclare qu'il a commis « la plus indigne des perfidies » ; il le tient une demi-heure sous une grêle de reproches et d'outrages, et le chasse de sa présence comme on ne chasse pas un laquais voleur. — Hors de sa fonction comme dans sa fonction, le fonctionnaire doit se résigner à tout office, courir au-devant de toute commission. Si des scrupules l'arrêtent, s'il allègue des obligations privées, s'il ne veut pas manquer à la délicatesse ou même à la loyauté vulgaire, il encourt le mécontentement ou il perd la faveur du maître : c'est le cas de M. de Rémusat <sup>4</sup>, qui ne se prête point à devenir son espion, son rapporteur, son dénonciateur pour le faubourg

1. D'Haussonville, *l'Église romaine et le premier Empire*, IV, 190 et *passim*.

2. *Ibid.*, III, 460 à 473. — Cf. sur la même scène *Mémoires inédits de M. X...* (il y était témoin et acteur.)

3. Mot de Cambacérés. (M. de Lavalette, II, 154.)

4. Mme de Rémusat, III, 184.

Saint-Germain, qui ne s'offre pas, à Vienne, pour faire causer Mme d'André, pour obtenir d'elle l'adresse de M. d'André, pour livrer M. d'André qu'on fusillera séance tenante; Savary, négociateur de la livraison, insistait sans se lasser, et répétait à M. de Rémusat : « Vous manquez votre fortune; j'avoue que je ne vous comprends pas! » — Pourtant Savary lui-même, ministre de la police, exécuter des plus hautes œuvres, machiniste en chef du meurtre du duc d'Enghien et du guet-apens de Bayonne, fabricant de faux billets de banque autrichiens pour la campagne de 1809 et de faux billets de banque russes pour la campagne de 1812<sup>1</sup>, Savary finit par se lasser : on le charge de trop sales besognes; si calleuse que soit sa conscience, il s'y rencontre un endroit sensible; il parvient à se découvrir des scrupules. C'est avec répugnance qu'il exécute, en février 1814, l'ordre de préparer secrètement une petite machine infernale, à mouvement d'horlogerie, pour faire sauter les Bourbons rentrés en France<sup>2</sup> : « Ah! disait-il en portant la main à son front, il faut convenir que l'Empereur est parfois bien difficile à servir! »

S'il exige tant de la créature humaine, c'est que, pour le jeu qu'il joue, il a besoin de tout prendre : dans la situation qu'il s'est faite, il n'a pas de ménagements à garder : « Un homme d'État<sup>3</sup>, dit-il, est-il fait pour être sensible? N'est-ce pas un personnage complètement excentrique, toujours seul d'un côté, avec le monde de l'autre? » Dans ce duel sans trêve ni merci, les gens ne l'intéressent que par l'usage qu'il peut faire d'eux; toute leur valeur pour

1. *Mémoires inédits de M. X...*, III, 320. (Détails sur la fabrication des faux billets, par ordre de Savary, dans une maison isolée de la plaine de Montrouge.) — Metternich, II, 358 (Paroles de Napoléon à M. de Metternich) : « J'avais tout prêts 300 millions de billets de la Banque de Vienne et je vous en inondais... Je vous remettrai les faux billets. » — *Ibid.*, Correspondance de M. de Metternich avec M. de Champagny à ce sujet (juin 1810).

2. *Mémoires inédits de M. X...*, IV, II.

3. Mme de Rémusat, II, 335.

lui est dans le profit qu'il en tire; son unique affaire consiste à exprimer, à extraire, jusqu'à la dernière goutte, toute l'utilité qu'ils comportent : « Je ne m'amuse guère  
 « aux sentiments inutiles, disait-il encore<sup>1</sup>, et Berthier est  
 « si médiocre que je ne sais pourquoi je m'amuserais à  
 « l'aimer. Et cependant, quand rien ne m'en détourne, je  
 « crois que je ne suis pas sans quelque penchant pour  
 « lui. » Rien au delà : selon lui, dans un chef d'État, cette  
 indifférence est nécessaire; « sa lunette est celle de sa  
 « politique<sup>2</sup>; il doit seulement avoir égard à ce qu'elle ne  
 « grossisse ni ne diminue rien. » — Partant, hors des  
 accès de sensibilité nerveuse, « il n'a d'autre considération  
 « pour les hommes que celle d'un chef d'atelier pour ses  
 « ouvriers<sup>3</sup>, » ou, plus exactement, pour ses outils : une  
 fois l'outil hors de service, peu importe qu'il moisisse  
 dans un coin sur une planche, ou qu'il aille s'ajouter au  
 tas des ferrailles cassées. Portalis<sup>4</sup>, ministre des cultes,  
 entre un jour chez lui, la figure défaite et les yeux pleins  
 de larmes. « Qu'avez-vous donc, Portalis? dit Napoléon;  
 « êtes-vous malade? — Non, sire, mais je suis bien  
 « malheureux : l'archevêque de Tours, le pauvre Bois-  
 « gelin, mon camarade, mon ami d'enfance.... — Eh bien!  
 « que lui est-il arrivé? — Hélas! sire, il vient de mourir.  
 « — Cela m'est égal, il ne m'était plus bon à rien. » —  
 Propriétaire exploitant des hommes et des choses, des  
 corps et des âmes, pour en user et abuser à discrétion,

1. Mme de Rémusat, I, 231.

2. *Ibid.*, I, 335.

3. M. de Metternich, I, 284. — « L'un de ceux auxquels il paraissait le plus attaché était Duroc. « Il m'aime comme un chien aime son maître » : c'est la phrase dont il se servit en me parlant de lui. — Il comparait le sentiment de Berthier pour sa personne à celui d'une bonne d'enfant. — Ces comparaisons, loin d'être étrangères à sa théorie des mobiles qui font agir les hommes, en étaient la conséquence naturelle; là où il rencontrait des sentiments auxquels il ne pouvait appliquer le calcul du pur intérêt, il en cherchait la cause dans une espèce d'instinct. »

4. Beugnot, *Mémoires*, II, 59.

jusqu'à épuisement, sans en devoir compte à personne, il arrive, au bout de quelques années, à dire, aussi couramment et plus despotiquement que Louis XIV lui-même, « mes armées, mes flottes, mes cardinaux, mes conciles<sup>1</sup>, mon sénat, mes peuples, mon empire ». — A un corps d'armée qui s'ébranle pour marcher au feu : « Soldats, j'ai besoin de votre vie et vous me la devez ». — Au général Dorsenne et aux grenadiers de la garde<sup>2</sup> : « On dit que vous murmurez, que vous voulez retourner à Paris, à vos maîtresses; mais détrompez-vous, je vous retiendrai sous les armes jusqu'à quatre-vingts ans : vous êtes nés au bivac et vous y mourrez ». — Comment il traite ses frères et parents devenus rois, avec quelle raideur de main il leur serre la bride, par quels coups de cravache et d'éperons il les fait trotter et sauter à travers les fondrières, sa correspondance est là pour l'attester : toute velléité d'initiative, même justifiée par l'urgence imprévue et par la bonne intention visible, est réprimée comme un écart, avec une rudesse brusque qui plie les reins et casse les genoux du délinquant. A l'aimable prince Eugène, si obéissant et si fidèle<sup>3</sup> : « Si vous demandez à Sa Majesté des ordres ou des avis pour changer le plafond de votre chambre, vous devez les attendre; et, si, Milan étant en feu, vous lui en demandiez pour l'éteindre, il faudrait laisser brûler Milan et attendre les ordres.... Sa Majesté est mécontente et très mécontente de vous; vous ne devez jamais faire ce qui lui appartient; elle ne le voudra jamais; elle ne le par-

1. *Mémorial* : « Si j'étais revenu vainqueur de Moscou, j'eusse amené le pape à ne plus regretter le temporel, j'en aurais fait une idole;.. j'aurais dirigé le monde religieux, ainsi que le monde politique... *Mes conciles* eussent été la représentation de la chrétienté, et le pape n'en eût été que le président. »

2. De Ségur, III, 312. (En Espagne, 1809.)

3. *Mémoires du prince Eugène*. (Lettre écrite par Duroc sous la dictée de Napoléon et adressée au prince Eugène, 31 juillet 1805.)



« donnera jamais. » — Jugez par là de son ton avec les sous-ordres : à propos des bataillons français à qui l'on a refusé l'entrée des places hollandaises <sup>1</sup> : « Déclarez au roi de Hollande que, si ses ministres ont agi de leur chef, je les ferai arrêter et leur ferai couper la tête à tous ». — A M. de Ségur <sup>2</sup>, membre de la commission académique qui vient d'agréer le discours de M. Chateaubriand : « Vous et M. de Fontanes, comme conseiller d'État et grand-maître, vous mériteriez que je vous misse à Vincennes.... Dites à la seconde classe de l'Institut que je ne veux pas qu'on traite de politique dans ses séances.... Si elle désobéit, je la casserai comme un mauvais club. » — Même quand il n'est pas en colère et grondant, lorsqu'il rentre les ongles, on sent la griffe <sup>3</sup>. A Beugnot <sup>4</sup>, qu'il vient de rudoyer horriblement, publiquement, injustement, avec conscience de son injustice et pour produire un effet sur l'assistance : « Eh bien ! grand imbécile, avez-vous retrouvé votre tête ? » Là-dessus, Beugnot, haut comme un tambour-major, se courbe très bas, et le petit homme, levant la main, prend le grand par l'oreille, « signe de faveur *enivrante* », dit Beugnot, geste familier du maître qui s'humanise. Bien mieux, le maître daigne chapitrer Beugnot sur ses goûts personnels, sur ses regrets, sur son envie de rentrer en France : « Qu'est-ce que

1. Lettre de Napoléon à Fouché, 3 mars 1810. (Omise dans la *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>* et publiée par M. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, XII, p. 115.)

2. De Ségur, III, 459.

3. Paroles de Napoléon à Marmont qui, après trois mois d'hôpital, lui revient d'Espagne avec un bras fracassé et son reste de main dans une manche noire : « Vous tenez donc bien à cette loque ? » — Sainte-Beuve, qui a le goût de la vérité vraie, donne le texte cru que Marmont n'a osé reproduire. (*Causeries du lundi*, VI, 16.) — *Mémoires inédits de M. X...* M. de Champagny ayant été renvoyé et remplacé, un ami courageux le défendait et alléguait son mérite : « Vous avez raison, dit l'Empereur ; il en avait quand je l'ai pris ; mais, à force de le bourrer, je l'ai abêti. »

4. Beugnot, I, 456, 464.

« je veux? Être son ministre à Paris? A en juger parce qu'il  
 « a vu de moi l'autre jour, je n'y serais pas longtemps, je  
 « périrais à la peine avant la fin du mois. Il y a déjà tué  
 « Portalis, Cretet et jusqu'à Treilhard, qui, pourtant, avait  
 « la vie dure : il ne pouvait plus pisser, ni les autres non  
 « plus. Il m'en arriverait autant, sinon pis.... « Restez ici....  
 « Après quoi, vous serez vieux ou plutôt nous serons tous  
 « vieux, et je vous enverrai au Sénat radoter à votre  
 « aise. » — Manifestement<sup>1</sup>, « plus on approche de sa  
 « personne, plus la vie devient désagréable ». — « Admi-  
 « rablement servi, toujours obéi à la minute, il se plait  
 « encore à laisser planer une petite terreur de détail sur  
 « l'intérieur le plus intime de son palais. » Un office  
 difficile a-t-il été rempli, il ne remercie pas, il ne loue  
 pas, ou à peine : M. de Champagny, ministre des affaires  
 étrangères, n'a été loué qu'une fois, pour avoir conclu  
 en une nuit, avec des avantages inespérés, le traité de  
 Vienne<sup>2</sup>; cette fois l'Empereur a pensé tout haut, par  
 surprise : « Ordinairement, il ne donne son approbation  
 « que par son silence ». — Quand M. de Rémusat, préfet  
 du palais, lui a composé, avec économie, précision, éclat  
 et réussite, « quelque-une de ces fêtes magnifiques où  
 « tous les arts sont appelés pour contribuer à ses plai-  
 « sirs », Mme de Rémusat<sup>3</sup> ne demande jamais à son  
 mari si l'Empereur est content, mais s'il a plus ou moins  
 grondé. « Son grand principe général, auquel il donne  
 « toute espèce d'application dans les grandes choses  
 « comme dans les petites, c'est qu'on n'a de zèle que  
 « lorsqu'on est inquiet. » — Quelle contrainte insupportable  
 il exerce, de quel poids accablant son arbitraire pèse  
 sur les dévouements les mieux éprouvés et sur les carac-

1. Mme de Rémusat, II, 272.

2. M. de Champagny, *Souvenirs*, 117.

3. Mme de Rémusat, I, 125.

tères les plus assouplis, avec quel excès il foule et froisse toutes les volontés, jusqu'à quel point il comprime et il étouffe la respiration de la créature humaine, il le sait aussi bien que personne. On lui a entendu dire : « L'homme « heureux est celui qui se cache de moi au fond de quelque province ». Et, un autre jour<sup>1</sup>, ayant demandé à M. de Ségur ce qu'on dirait après sa mort, comme celui-ci s'étendait sur les regrets unanimes : « Point du tout », répond l'Empereur; puis, avec un haut-le-corps significatif qui exprime bien le soulagement universel, il ajoute : « On dira : *Ouf!* »

#### IV

Il n'y a guère de souverain, même absolu, qui, constamment et du matin jusqu'au soir, garde l'attitude despotique; ordinairement, et surtout en France, le prince fait deux parts dans sa journée, l'une pour les affaires, l'autre pour le monde, et, dans la seconde, tout en demeurant chef d'État, il devient maître de maison : car il reçoit, il a des hôtes, et, pour que ces hôtes ne soient pas des automates, il tâche de les mettre à l'aise. — Ainsi faisait Louis XIV<sup>2</sup> : être poli avec tout le monde, toujours affable et parfois gracieux avec les hommes, toujours courtois et parfois galant avec les femmes, s'interdire toute brusquerie, tout éclat, tout sarcasme, ne jamais se permettre

1. De Ségur, III, 456.

2. *L'Ancien Régime*, p. 161. — *Œuvres de Louis XIV*, 191 : « S'il y a quelque caractère singulier dans cette monarchie, c'est l'accès libre et facile des sujets au prince, c'est une égalité de justice entre eux et lui, qui les tient, pour ainsi dire, dans une société douce et honnête, nonobstant la différence presque infinie de la naissance, du rang et du pouvoir. Cette société de plaisirs, qui donne aux personnes de la cour une honnête familiarité avec nous, les touche et les charme plus qu'on ne peut dire. »

un mot blessant, ne pas faire sentir aux gens leur infériorité et leur dépendance, les encourager à parler et même à causer, tolérer dans la conversation un semblant d'égalité, sourire d'une repartie, quelquefois se mettre en frais, badiner, faire un conte, telle était sa charte de salon : il en faut une, et libérale, dans un salon comme dans toute société humaine ; sinon la vie s'y éteint. Aussi bien, dans l'ancienne société, l'observation de cette charte s'appelait le *savoir-vivre*, et, plus exactement que personne, le roi se soumettait au code des bienséances ; par tradition, par éducation, il avait des égards, au moins pour les gens de son monde, et ses courtisans devenaient ses invités sans cesser d'être ses sujets. — Rien de semblable chez Napoléon. De l'étiquette qu'il emprunte à l'ancienne cour, il ne conserve que la discipline rigide et la parade pompeuse. « Le cérémonial, dit un témoin<sup>1</sup>, s'exécutait comme s'il eût été dirigé par un roulement de tambour ; tout se faisait, en quelque sorte, au pas de charge. » — « Cette espèce de précipitation, cette crainte continuelle qu'il inspire » suppriment autour de lui tout bien-être, toute commodité, tout entretien et commerce facile ; nul lien, sauf celui du commandement et de l'obéissance. « Le petit nombre des hommes qu'il distingue, Savary, Duroc, Maret, se taisent et ne font que transmettre des ordres... Nous ne leur apparaissions et nous n'apparaissions à nous-mêmes, en faisant uniquement la chose qui nous était ordonnée, que comme de vraies machines, à peu près pareilles, ou peu s'en faut, aux fauteuils élégants et dorés dont on venait d'orner les palais des Tuileries et de Saint-Cloud. »

Pour qu'une machine fonctionne bien, il faut que le machiniste ait soin de la remonter souvent, et celui-ci n'y manque pas, surtout après une absence. Pendant qu'il

1. Mme de Rémusat, II, 32, 39.

revient de Tilsitt, « chacun fait avec anxiété<sup>1</sup> son examen « de conscience, cherchant sur quelle portion de sa conduite le maître sévère pourra, à son retour, exprimer son mécontentement. Épouse, famille, grands dignitaires, chacun éprouvait plus ou moins cette angoisse, et l'Impératrice, qui le connaissait mieux qu'un autre, disait naïvement : « L'Empereur est si heureux qu'il va sûrement beaucoup gronder. » Effectivement, à peine revenu, il donne son tour de clé, fort et rude; puis, « satisfait d'avoir imprimé cette petite terreur, il paraît avoir oublié ce qui s'est passé et reprend son train de vie ordinaire. » — « Par calcul et par goût<sup>2</sup>, il ne se détend jamais de sa royauté. » -- De là, « une cour froide et muette, plutôt triste que digne; sur tous les visages, une expression d'inquiétude,... un silence terne et contraint. » A Fontainebleau, « parmi les magnificences et les plaisirs », nul agrément ou jouissance réelle, pas même pour lui. — « Je vous plains, disait M. de Talleyrand à M. de Rémusat : il vous faut amuser l'inamusable. » Au théâtre, il rêve ou bâille : défense d'applaudir; devant le défilé « des éternelles tragédies, la cour s'ennuie mortellement,... les jeunes femmes s'endorment; on sort du théâtre, triste et mécontent. » — Même gêne dans ses salons. « Il ne savait, et, je crois, ne voulait mettre personne à son aise, craignant la moindre apparence de familiarité et inspirant à chacun la crainte de s'entendre dire, devant témoins, quelque parole désobligeante.... Pendant les contredanses, il se promène entre les rangs des dames, pour leur adresser des mots insignifiants ou désagréables », et jamais il ne les aborde qu'avec « gêne et mauvaise grâce »; au fond, il est défiant et malveillant<sup>3</sup> à leur endroit. C'est

1. Mme de Rémusat, III, 169.

2. *Ibid.*, II, 32, 223, 240, 259; III, 169.

3. *Ibid.*, I, 112; II, 77.

que « le pouvoir qu'elles ont acquis dans la société lui « semble une usurpation insupportable ». — « Il n'est « jamais sorti de sa bouche<sup>1</sup> un seul mot gracieux ou « seulement bien tourné vis-à-vis d'une femme, bien que « l'effort pour en trouver s'exprimât souvent sur sa figure « et dans le son de sa voix.... Il ne leur parle que de leur « toilette, de laquelle il se déclare juge minutieux et « sévère, et sur laquelle il leur fait des plaisanteries peu « délicates, ou bien du nombre de leurs enfants, leur « demandant en termes crus si elles les ont nourris elles- « mêmes, ou les admonestant sur leurs relations de « société. » C'est pourquoi « il n'y en a pas une<sup>2</sup> qui ne « soit charmée de le voir s'éloigner de la place où elle « est ». — Quelquefois, il s'amuse à les déconcerter; il est médisant et railleur avec elles, en face, à bout portant, comme un colonel avec ses cantinières. « Oui, mes- « dames, leur dit-il, vous occupez les bons habitants du « faubourg Saint-Germain; ils disent, par exemple, que,

1. M. de Metternich, I, 286 : « On imaginerait difficilement plus de gaucherie dans la tenue que Napoléon n'en avait dans un salon. » — Varnhagen d'Ense, *Ausgewählte Schriften*, III, 77 (Audience du 10 juillet 1810) : « Je n'ai jamais entendu une voix si âpre, si peu assouplie. Quand il souriait, sa bouche seule, avec une portion des joues, souriait; son front et ses yeux restaient immuablement sombres.... Ce mélange de sourire et de sérieux avait quelque chose de terrible et d'effrayant. » — Une fois, à Saint-Cloud, devant un cercle entier de dames, Varnhagen l'a entendu répéter une vingtaine de fois cette même et unique phrase : « Il fait chaud ! »

2. Mme de Rémusat, II, 77, 169. — Thibaudeau, *Mémoires sur le Consulat*, p. 18 : « Il leur faisait quelquefois de mauvais compliments sur leur toilette ou sur leurs aventures; c'était sa manière de censurer les mœurs. » — *Notes (inédites)* par le comte Chaptal. « Dans une fête à l'Hôtel de Ville, il répondit à Mme..., qui venait de lui dire son nom : « Ah bon Dieu! on m'avait dit que vous étiez jolie! » — A des vieillards : « Vous n'avez pas longtemps à vivre. » — A une autre dame : « C'est un beau temps pour vous que les campagnes de votre mari. » — « En général, Bonaparte avait le ton d'un jeune lieutenant mal élevé. Souvent il invitait douze ou quinze personnes à dîner, et il se levait de table avant qu'on eût mangé la soupe.... La cour était une vraie galère où chacun ramait selon l'ordonnance. »

« vous, madame A..., vous avez telle liaison avec M. B...; « vous, madame C..., avec M. D.... » Si, par des rapports de police, il découvre une intrigue, « il ne tarde guère à « mettre le mari au courant de ce qui se passe ». — Sur ses propres fantaisies <sup>1</sup>, il n'est pas moins indiscret : ayant brusqué le dénoûment, il divulgue le fait et dit le nom : bien mieux, il avertit Joséphine, lui donne des détails intimes et ne tolère pas qu'elle se plaigne. « J'ai le droit de « répondre à toutes vos plaintes par un éternel *moi*. »

En effet, ce mot répond à tout; et, pour l'expliquer, il ajoute : « Je suis à part de tout le monde; je n'accepte les « conditions de personne », ni les obligations d'aucune espèce, aucun code, pas même ce code vulgaire de civilité extérieure, qui, atténuant ou dissimulant la brutalité primitive, a permis aux hommes de se rencontrer sans se choquer. Il ne le comprend pas, et il y répugne. « Je n'aime « guère<sup>2</sup>, dit-il, ce mot vague et niveleur de convenances, « que, vous autres, vous jetez en avant à chaque occasion; c'est une invention des sots pour se rapprocher à « peu près des gens d'esprit, une sorte de bâillon social « qui gêne le fort et ne sert que le médiocre.... Ah! le bon « goût! Voilà encore une de ces paroles classiques que « je n'admets point. » — « Il est votre ennemi personnel, « disait un jour M. de Talleyrand; si vous pouviez vous « en défaire à coups de canon, il y a longtemps qu'il « n'existerait plus. » — C'est que le bon goût est l'œuvre suprême de la civilisation, le plus intime vêtement de la nudité humaine, le plus adhérent à la personne, le dernier qu'elle garde après qu'elle a rejeté tous les autres, et que, pour Napoléon, ce délicat tissu est encore une entrave; il l'écarte, d'instinct, parce qu'elle gêne son geste instinctif, le geste effréné, dominateur et sauvage du vainqueur qui terrasse et manie le vaincu.

1. Mme de Rémusat, I, 114, 122, 206; II, 110, 112.

2. *Ibid.*, I, 277.

## V

Avec de tels gestes, aucune société n'est possible, surtout entre ces personnages indépendants et armés qu'on appelle des nations ou États; c'est pourquoi, en politique et en diplomatie, ils sont interdits; soigneusement et par principe, tout chef ou représentant d'un pays s'en abstient, au moins envers ses pareils. Il est tenu de les traiter en égaux, de ménager leurs susceptibilités, partant de ne pas s'abandonner à l'irritation du moment et à la passion personnelle, bref de se maîtriser toujours et de mesurer toutes ses paroles : de là le ton des manifestes, protocoles, dépêches et autres pièces publiques, le style obligatoire des chancelleries, si froid, si terne et si flasque, ces expressions atténuées et émoussées de parti pris, ces longues phrases qui semblent tissées à la mécanique et toujours sur le même patron, sorte de bourre molle et de tampon international qui s'interpose entre les contendants pour amortir leurs chocs. D'État à État, il n'y a déjà que trop de froissements réciproques, trop de heurts douloureux et inévitables, trop de causes de conflit. Et les suites d'un conflit sont trop graves; il ne faut pas ajouter aux blessures d'intérêt les blessures d'imagination et d'amour-propre; surtout, il ne faut pas y ajouter gratuitement, au risque d'accroître les résistances que l'on rencontre aujourd'hui et les ressentiments qu'on retrouvera demain. — Tout au rebours chez Napoléon : même en des entretiens pacifiques, son attitude reste agressive et militante; volontairement et involontairement, il lève la main : on sent qu'il va frapper, et, en attendant, il offense. Dans ses correspondances avec les souverains, dans ses



proclamations officielles, dans ses conversations avec les ambassadeurs, et jusque dans ses audiences publiques <sup>1</sup>, il provoque, menace, défie <sup>2</sup>; il traite de haut en bas son adversaire, parfois même, il l'outrage en face et lui jette au visage les imputations les plus injurieuses <sup>3</sup>; il divulgue les secrets de sa vie privée, de son cabinet, de son alcôve;

1. *Hansard's Parliamentary History*, t. XXXVI, p. 310. Dépêche de lord Whitworth à lord Hawkesbury, 14 mars 1803, et récit de la scène que le Premier Consul lui a faite : « Tout cela se passait assez haut pour être entendu par les deux cents personnes présentes » — Lord Whitworth (dépêche du 17 mars) s'en plaint à Talleyrand et lui annonce qu'il discontinuera ses visites aux Tuileries, si on ne lui promet pas qu'à l'avenir il n'aura plus à subir de pareilles scènes. — En cela il est approuvé par lord Hawkesbury (dépêche du 27 mars), qui déclare le procédé inconvenant et blessant pour le roi d'Angleterre. — Scènes analogues, même outrecuidance et intempérance de langage avec M. de Metternich, à Paris, en 1809, et, à Dresde, en 1813; avec le prince Korsakof, à Paris, en 1812; avec M. de Balachof, à Wilna, en 1812; avec le prince de Cardito, à Milan, en 1805.

2. Avant la rupture de la paix d'Amiens (*Moniteur*, 8 août 1802) : « Le gouvernement français est aujourd'hui plus solidement établi que le gouvernement anglais. » — (*Moniteur*, 10 septembre 1802) : « Quelle différence entre un peuple qui fait des conquêtes par amour de la gloire et un peuple de marchands qui devient conquérant! » — (*Moniteur*, 20 février 1803) : « Le gouvernement le dit avec un juste orgueil : l'Angleterre ne saurait aujourd'hui lutter contre la France. » — Campagne de 1805, 9<sup>e</sup> bulletin, paroles de Napoléon devant l'état-major de Mack : « Je donne un conseil à mon frère l'empereur d'Allemagne : qu'il se hâte de faire la paix ! C'est le moment de se rappeler que tous les empires ont un terme ; l'idée que la fin de la maison de Lorraine serait arrivée doit l'effrayer. » — Lettre à la reine de Naples, 2 janvier 1805 : « Que Votre Majesté écoute ma prophétie : à la première guerre dont elle serait cause, elle et ses enfants auraient cessé de régner ; ses enfants errants iraient mendier dans les différentes contrées de l'Europe des secours de leurs parents. »

3. 37<sup>e</sup> bulletin, annonçant la marche d'une armée sur Naples « pour punir les trahisons de la reine et précipiter du trône cette femme criminelle qui, avec tant d'impudeur, a violé tout ce qui est sacré parmi les hommes ». — Proclamation du 13 mai 1809 : « Vienne, que les princes de la maison de Lorraine ont désertée, non comme des soldats d'honneur qui cèdent aux circonstances et aux hasards de la guerre, mais comme des parjures qui poursuivent leurs propres remords.... En fuyant de Vienne, leurs adieux à ses habitants ont été le meurtre, l'incendie. Comme Médée, ils ont de leurs propres mains égorgé leurs enfants. » — 13<sup>e</sup> bulletin : « La rage de la maison de Lorraine contre la ville de Vienne... ».

il diffame ou calomnie ses ministres, sa cour et sa femme<sup>1</sup>; il le blesse exprès à l'endroit sensible, il lui apprend qu'il est une dupe, un mari trompé, un fauteur d'assassinat; il prend avec lui le ton d'un juge qui condamne un coupable, ou le ton d'un supérieur qui gourmande un subordonné, ou mieux, le ton d'un précepteur qui redresse un écolier. Avec un sourire de pitié, il lui explique ses fautes, sa faiblesse, son incapacité, et lui montre d'avance sa défaite certaine, son humiliation prochaine. Recevant à Wilna l'envoyé de l'empereur Alexandre, il lui dit<sup>2</sup>: « Cette guerre, la Russie ne la veut pas, aucune puissance de l'Europe ne l'approuve, l'Angleterre elle-même ne la veut pas, car elle prévoit des malheurs pour la Russie, et peut-être même le comble du malheur.... Je sais, autant que vous, combien de troupes vous avez, et peut-être mieux que vous. Votre infanterie, en tout, fait 120 000 hommes, et votre cavalerie entre 60 000 et 70 000; j'en ai trois fois autant.... L'empereur Alexandre est très mal conseillé; comment n'a-t-il pas honte de rapprocher de sa personne des gens vils, un Armfeld, homme intrigant, dépravé, scélérat et perdu de débauche, qui n'est

1. Note de Talleyrand au ministre espagnol des affaires étrangères, et lettre de Napoléon au roi d'Espagne (18 septembre 1803), sur le prince de la Paix : « Ce favori, parvenu par la plus criminelle des voies à un degré de faveur inouï dans les fastes de l'histoire.... Que Votre Majesté éloigne d'elle un homme qui, conservant dans son rang les passions basses de son caractère,... n'a existé que par ses propres vices. » — Après la bataille d'Iéna, 9<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> bulletins, comparaison de la reine de Prusse avec lady Hamilton, insinuations très claires et redoublées pour lui imputer une intrigue avec l'empereur Alexandre. « Tout le monde avoue que la reine est l'auteur des maux que souffre la nation prussienne. On entend dire partout : Combien elle a changé depuis cette fatale entrevue avec l'empereur Alexandre!... On a trouvé, dans l'appartement qu'occupait la reine de Prusse à Potsdam, le portrait de l'empereur Alexandre, dont ce prince lui a fait présent. »

2. *La Guerre patriotique* (1812-1815), d'après les lettres des contemporains, par Doubravine (en russe). Le rapport de l'envoyé russe, M. de Balatshof, est en français.

« connu que par ses crimes et qui est l'ennemi de la  
 « Russie; un Stein, chassé de sa patrie comme un vau-  
 « rien, un malveillant, dont la tête est proscrite, mise à  
 « prix; un Bennigsen, qui a, dit-on, quelques talents  
 « militaires que je ne lui connais pas, mais qui a trempé  
 « ses mains dans le sang<sup>1</sup>?... Qu'il s'entoure de Russes,  
 « et je ne dirai rien.... Est-ce que vous n'avez pas assez  
 « de gentilshommes russes qui, certainement, lui seront  
 « plus attachés que ces mercenaires? Est-ce qu'il croit  
 « qu'ils sont amoureux de sa personne? Qu'il donne le  
 « commandement de la Finlande à Armfeld, je ne dirai  
 « rien; mais l'approcher de sa personne, fi donc!...  
 « Quelle superbe perspective avait l'empereur Alexandre  
 « à Tilsitt, et surtout à Erfurt!... Il a gâté le plus beau  
 « règne qui ait jamais été en Russie.... Comment admettre  
 « dans sa société un Stein, un Armfeld, un Vinzingerode?  
 « Dites à l'empereur Alexandre que, puisqu'il rassemble  
 « autour de lui mes ennemis personnels, cela veut dire  
 « qu'il veut me faire injure personnellement, et que, par  
 « conséquent, je dois lui faire la même chose: je chas-  
 « serai de l'Allemagne toute sa parenté de Baden, de  
 « Wurtemberg et de Weimar; qu'il leur prépare un asile  
 « en Russie! » — Remarquez ce qu'il entend par *injure*  
*personnelle*<sup>2</sup>, ce qu'il compte venger par les pires repré-

1. Allusion au meurtre de Paul I<sup>er</sup>.

2. Stanislas de Girardin, *Mémoires*, III, 249 (Réception du 12 nivôse an x). Le Premier Consul dit aux sénateurs: « Citoyens, je vous prévieni que je regarderais la nomination de Daunou au Sénat comme une *injure personnelle*, et vous savez que je n'en ai jamais souffert aucune. » — *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>* (Lettre du 23 septembre 1809 à M. de Champagny): « L'empereur François m'a écrit des injures quand il m'a dit que je ne lui cède rien, quand, à sa considération, j'ai réduit mes demandes à près de moitié. » (Au lieu de 2 750 000 sujets autrichiens, il n'en demandait plus que 1 600 000.) — Rœderer, III, 377 (24 janvier 1801): « Il faut que le peuple français me souffre avec mes défauts, s'il trouve en moi quelques avantages; mon défaut est de ne pouvoir supporter les injures. »

sailles, à quel excès monte son ingérence, comment il entre dans le cabinet des souverains étrangers, de force et avec effraction, pour chasser leurs conseillers et gouverner leur conseil : tel le sénat romain avec un Antiochus ou un Prusias; tel un résident anglais auprès des rois d'Oude ou de Lahore. Chez autrui comme chez lui, il ne peut s'empêcher d'agir en maître. « L'aspiration à la « domination universelle<sup>1</sup> est dans sa nature même; elle « peut être modifiée, contenue; mais on ne parviendra « jamais à l'étouffer. »

Dès le Consulat, elle éclatait; c'est pour cela que la paix d'Amiens n'a pu durer : à travers les discussions diplomatiques et par delà les griefs allégués, son caractère, ses exigences, ses projets avoués et l'usage qu'il compte faire de sa force, tels sont les causes profondes et les motifs vrais de la rupture. Au fond, en termes intelligibles et souvent en paroles expresses, il dit aux Anglais : Chassez de votre île les Bourbons, et fermez la bouche à vos journalistes; si cela est contraire à votre constitution, tant pis pour elle, ou tant pis pour vous; « il y a des principes généraux du droit des gens devant lesquels se « taisent les lois (particulières) des États<sup>2</sup> ». Changez vos lois fondamentales : supprimez chez vous, comme j'ai supprimé chez moi, la liberté de la presse et le droit d'asile; « j'ai une bien médiocre opinion d'un gouverne- « ment qui n'a pas le pouvoir d'interdire des choses « capables de déplaire aux gouvernements étrangers<sup>3</sup> ».

1 M. de Metternich, II, 378. (Lettre à l'empereur d'Autriche, 28 juillet 1810.)

2. Note présentée par l'ambassadeur français, Otto, 17 août 1802.

3. Stanislas Girardin, III, 296 (Paroles du Premier Consul, 24 floréal an XI) : « J'avais proposé au ministère britannique, depuis plusieurs mois, de conclure un arrangement en vertu duquel on rendrait une loi, en France et en Angleterre, qui défendrait aux journaux et aux membres des autorités de parler en bien ou en mal des gouvernements étrangers : il n'a jamais voulu y consentir. » — St. Girardin : « Il ne le pouvait pas ». — Bonaparte :

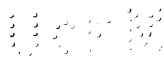
Quant au mien, à mon intervention chez mes voisins, à mes récentes acquisitions de territoire, cela ne vous regarde pas : « Je suppose que vous voulez parler du « Piémont et de la Suisse? Ce sont des *bagatelles*<sup>1</sup>. . . » — « Il est reconnu par l'Europe que la Hollande, l'Italie et « la Suisse sont à la disposition de la France<sup>2</sup>. » D'autre part, l'Espagne m'obéit et, par elle, je tiens le Portugal : ainsi, d'Amsterdam à Bordeaux, de Lisbonne à Cadix et à Gênes, de Livourne à Naples et à Tarente, je puis vous fermer tous les ports ; point de traité de commerce entre nous. Si je vous en accorde un, il sera dérisoire : pour chaque million de marchandises anglaises que vous importerez en France, vous exporterez de France un million de marchandises françaises<sup>3</sup> ; en d'autres termes, vous subirez un blocus continental déclaré ou déguisé, et vous pâtirez en paix comme si nous étions en guerre. Cependant, je tiens toujours mes yeux fixés sur l'Égypte ; « six mille Français suffiraient aujourd'hui pour la recon-

« Pourquoi? » — St. Girardin : « Parce qu'une semblable convention eût été contraire aux lois fondamentales du pays. » — Bonaparte : « J'ai une bien médiocre opinion », etc.

1. Hansard, t. XXXVI, p. 1298. (Dépêche de lord Whitworth, 21 février 1803, conversation avec le Premier Consul aux Tuileries.) — Seely, *A short History of Napoleon the first*. *Bagatelles* est une expression adoucie ; dans une parenthèse qui n'a jamais été imprimée, lord Whitworth ajoute : « L'expression dont il se servit était trop triviale et trop basse pour trouver place dans une dépêche et partout ailleurs, sauf dans la bouche d'un cocher de fiacre ».

2. Lanfrey, *Histoire de Napoléon*, II, 482. (Paroles du Premier Consul aux délégués suisses, conférence du 29 janvier 1803.)

3. Sir Neil Campbell, *Napoleon at Fontainebleau and Elba*, p. 201. (Paroles de Napoléon devant sir Neil Campbell et les autres commissaires.) — Le même projet est mentionné presque en termes identiques dans le *Mémorial de Sainte-Hélène*. — Pelet de la Lozère, *Opinions de Napoléon au Conseil d'État*, p. 238 (séance du 4 mars 1806) : « Quarante-huit heures après la paix avec l'Angleterre, je proscrireai les denrées étrangères et promulguerai un acte de navigation qui ne permettra l'entrée de nos ports qu'aux bâtiments français, construits avec du bois français, montés par un équipage aux deux tiers français. Le charbon même et les milords anglais ne pourront aborder que sous pavillon français. » — *Ibid.*, 32.



« quérir; <sup>1</sup> » de force ou autrement, j'y reviendrai; les occasions ne me manqueront pas, et je les guette: « Tôt ou tard, elle appartiendra à la France, soit par la dissolution de l'empire ottoman, soit par quelque arrangement avec la Porte <sup>2</sup>. » Évacuez Malte, pour que la Méditerranée devienne « un lac français »; je veux régner sur la mer comme sur la terre, et disposer de l'Orient comme de l'Occident. En somme, « avec ma France, l'Angleterre doit finir naturellement par n'en plus être qu'un appendice: la nature l'a faite une de nos îles, comme celle d'Oleron ou la Corse <sup>3</sup> ». Naturellement, devant cette perspective, les Anglais gardent Malte et recommencent la guerre. — Il a prévu le cas, et sa résolution est prise; d'un coup d'œil il aperçoit et mesure la carrière qu'il va fournir; avec sa lucidité ordinaire, il a compris et il annonce que la résistance des Anglais va « le forcer à conquérir l'Europe <sup>4</sup>... ». « Le Premier Consul n'a que trente-trois ans et n'a encore détruit que des États du second ordre. Qui sait ce qu'il lui faudrait de temps pour changer de nouveau la face de l'Europe et ressusciter l'empire de l'Occident? »

Subjuguer le continent pour le coaliser contre l'Angleterre, tel est désormais son moyen, aussi violent que son but, et son moyen, comme son but, lui est prescrit par son caractère. Trop impérieux et trop impatient pour attendre ou ménager autrui, il ne sait agir sur les volontés que par la contrainte, et ses coopérateurs ne sont jamais pour lui que des sujets sous le nom d'alliés. — Plus tard, à Sainte-Hélène, avec sa force indestructible

1. *Moniteur*, 30 janvier 1803. (Rapport de Sébastiani.)

2. Hansard, t. XXXVI, p. 1298. (Dépêche de lord Whitworth, 21 février 1803, paroles du Premier Consul à lord Whitworth.)

3. *Mémorial*. (Paroles de Napoléon, 24 mars 1816.)

4. Lanfrey, II, 476. (Note à Otto, 23 octobre 1802.) — Thiers, IV, 249.

d'imagination et d'illusion<sup>1</sup>, il agitera devant le public des songes humanitaires ; mais, de son propre aveu, pour accomplir son rêve rétrospectif, il lui eût fallu, au préalable, la soumission totale de l'Europe entière : être un souverain pacificateur et libéral, « un Washington couronné, oui, dira-t-il ; mais je n'y pouvais raisonnablement parvenir qu'au travers de la dictature universelle ; « je l'ai prétendue<sup>2</sup> ». — En vain le sens commun lui montre qu'une telle entreprise rallie infailliblement le continent à l'Angleterre, et que son moyen l'écarte de son but. En vain on lui représente à plusieurs reprises<sup>3</sup> qu'il a besoin sur le continent d'un grand allié sûr, que, pour cela, il doit se concilier l'Autriche, qu'il ne faut pas la désespérer, mais bien plutôt la gagner, la dédommager du côté de l'Orient, la mettre par là en conflit permanent avec la Russie, l'attacher au nouvel empire français par une communauté d'intérêts vitaux. En vain, après Tilsitt, il fait lui-même avec la Russie un marché semblable. Ce marché ne peut tenir, parce que, dans l'association conclue, Napoléon, selon sa coutume, toujours empiétant, menaçant ou attaquant<sup>4</sup>, veut réduire Alexandre à n'être qu'un subordonné et une dupe. Aucun témoin clairvoyant

1. Lettre à Clarke, ministre de la guerre, 18 janvier 1814 : « Si, à Leipzig, j'avais eu 30000 coups de canon (à tirer) le 18 au soir, je serais aujourd'hui le maître du monde ».

2. *Mémorial*, 30 novembre 1815.

3. Lanfrey, III, 339, 399. (Lettres de Talleyrand, 11 et 27 octobre 1805, et mémoire adressé à Napoléon.)

4. Dans le conseil tenu à propos du mariage futur de Napoléon, Cambacérès avait opiné inutilement pour l'alliance russe. La semaine suivante, il dit à M. X... : « Quand on n'a qu'une bonne raison à donner et qu'il est impossible de la dire, il est simple qu'on soit battu.... Vous allez voir qu'elle est si bonne qu'il suffit d'une phrase pour en faire comprendre toute la force. Je suis moralement sûr qu'avant deux ans nous aurons la guerre avec celle des deux puissances dont l'Empereur n'aura pas épousé la fille. Or une guerre avec l'Autriche ne me cause aucune inquiétude, et je tremble d'une guerre avec la Russie : les conséquences en sont incalculables. » (*Mémoires inédits* par M. X..., II, 463.)

n'en peut douter. Dès 1809, un diplomate écrit : « Le « système français, qui triomphe aujourd'hui, est dirigé « contre tous les grands corps d'États' », non seulement contre l'Angleterre, la Prusse et l'Autriche, mais contre la Russie, contre toute puissance capable de maintenir son indépendance : car, si elle reste indépendante, elle peut devenir hostile, et, par précaution, Napoléon écrase en elle un ennemi probable.

D'autant plus que, dans cette voie, une fois engagé, il ne peut plus s'arrêter; en même temps que son caractère, la situation qu'il s'est faite le pousse en avant, et son passé le précipite dans son avenir<sup>1</sup>. — Au moment où se rompt la paix d'Amiens, il est déjà si fort et si envahissant que ses voisins, pour leur sûreté, sont obligés de faire alliance avec l'Angleterre : cela le conduit à briser les vieilles monarchies encore intactes, à conquérir Naples, à mutiler l'Autriche une première fois, à démembrer et dépecer la Prusse, à mutiler l'Autriche une seconde fois, à fabriquer des royaumes pour ses frères à Naples, en Hollande, en Westphalie. — A la même date, il a fermé aux Anglais tous les ports de son empire : cela le conduit à leur fermer tous les ports du continent, à instituer contre eux une croisade européenne, à ne pas souffrir des souverains neutres comme le pape, des subalternes tièdes comme son frère Louis, des collaborateurs douteux ou insuffisants comme les Bragances de

1. M. de Metternich, II, 304. (Lettre à l'empereur d'Autriche, 10 août 1809.) — *Ibid.*, 403 (Lettre du 11 janvier 1811) : « Mon appréciation sur le fond des projets et des plans de Napoléon n'a jamais varié. Ce but monstrueux, qui consiste dans l'asservissement du continent sous la domination d'un seul, a été, est encore le sien. »

2. *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>* (Lettre au roi de Wurtemberg, 2 avril 1811) : « La guerre aura lieu malgré lui (l'empereur Alexandre), malgré moi, malgré les intérêts de la France et ceux de la Russie. J'ai déjà vu cela si souvent que c'est mon expérience du passé qui me dévoile cet avenir. »



Portugal et les Bourbons d'Espagne, partant, à s'emparer du Portugal et de l'Espagne, des États pontificaux et de la Hollande, puis des villes hanséatiques et du duché d'Oldenbourg, à allonger sur le littoral entier, depuis les bouches de Cattaro et Trieste jusqu'à Hambourg et Dantzig, son cordon de commandants militaires, de préfets et de douaniers, sorte de lacet qu'il serre tous les jours davantage, jusqu'à étrangler chez lui, non seulement le consommateur, mais encore le producteur et le marchand<sup>1</sup>. — Tout cela, dans les formes autoritaires que l'on connaît, quelquefois par simple décret, sans autre motif allégué que son intérêt, ses convenances et son bon plaisir<sup>2</sup>, arbitrairement et brusquement, à travers quels attentats contre le droit des gens, l'humanité et l'hospitalité, avec quel abus de la force, par quel tissu de brutalités et de fourberies<sup>3</sup>, avec quelle oppression de l'allié

1. Mollien, III, 135, 190. — En 1810, « renchérissement de 400 pour 100 sur le sucre, de 100 pour 100 sur le coton et sur les matières tinctoriales ». — « Plus de 20 000 douaniers étaient employés à la frontière contre plus de 100 000 contrebandiers en activité continuelle et favorisés par la population. » — *Mémoires inédits* par M. X..., III, 284. — Il y avait des licences pour importer des denrées coloniales, mais à condition d'exporter une quantité proportionnée d'objets fabriqués en France; or l'Angleterre refusait de les recevoir. En conséquence, « ne pouvant rapporter ces objets en France, on les jetait à la mer ». — « On commença d'abord par consacrer à ce commerce le rebut des manufactures, puis on finit par fabriquer des objets qui n'avaient pas d'autre destination, par exemple, à Lyon, des taffetas et des satins. »

2. Proclamation du 27 décembre 1805 : « La dynastie de Naples a cessé de régner; son existence est incompatible avec le repos de l'Europe et l'honneur de ma couronne. » — Message au Sénat du 10 décembre 1810 : « De nouvelles garanties m'étant devenues nécessaires, la réunion des embouchures de l'Escaut, de la Meuse, du Rhin, de l'Ems, du Weser et de l'Elbe à l'empire m'ont paru être les premières et les plus importantes.... La réunion du Valais est une conséquence prévue des immenses travaux que je fais faire depuis dix ans dans cette partie des Alpes. »

3. On connaît l'affaire d'Espagne; ses procédés à l'endroit du Portugal sont antérieurs et du même ordre. — *Correspondance* (Lettre à Junot, 31 octobre 1807) : « Je vous ai déjà fait connaître qu'en vous autorisant à entrer comme auxiliaire, c'était pour que vous pussiez vous rendre maître

et quelle spoliation du vaincu, par quel brigandage soldatesque exercé sur les peuples en temps de guerre, par quelle exploitation systématique pratiquée sur les peuples en temps de paix<sup>1</sup>, il faudrait des volumes pour

de la flotte (portugaise), mais que mon parti était décidément pris de m'emparer du Portugal. » — (Lettre à Junot, 23 décembre 1807) : « Que le pays soit désarmé; que toutes les troupes portugaises soient dirigées en France, ... je désire en débarrasser le pays; que tous les princes, ministres et autres hommes qui peuvent servir de point de ralliement soient envoyés en France. » — (Décret du 23 décembre 1807) : « Une contribution extraordinaire de 100 millions de francs sera imposée au royaume de Portugal pour servir au rachat de toutes les propriétés, sous quelque dénomination qu'elles soient, appartenant à des particuliers.... Tous les biens appartenant à la reine de Portugal, au prince régent et aux princes apanagés, ... tous les biens des seigneurs qui ont suivi le roi dans son abandon du pays et qui ne seraient pas rentrés dans le royaume avant le 1<sup>er</sup> février, seront mis sous le séquestre. » — Cf. M. d'Haussonville, *l'Église romaine et le premier Empire*, 5 vol. (notamment les trois derniers). Aucun autre ouvrage ne fait toucher mieux et de plus près le but et les procédés politiques de Napoléon.

1. *Souvenirs du feu duc de Broglie*, p. 143. (Spécimen des procédés en temps de guerre : registre des arrêtés du maréchal Bessières, commandant à Valladolid, du 11 avril au 15 juillet 1811.) — *Correspondance du roi Jérôme*, lettre de Jérôme à Napoléon, 5 décembre 1811 (Spécimen de la situation des peuples vaincus en temps de paix) : « Si la guerre vient à éclater, toutes les contrées entre le Rhin et l'Oder seront le foyer d'une vaste et active insurrection. La cause puissante de ce mouvement dangereux n'est pas seulement dans la haine contre les Français et l'impatience du joug étranger, elle est encore plus dans le malheur des temps, dans la ruine totale de toutes les classes, dans la surcharge des impositions, contributions de guerre, entretien des troupes, passage des soldats et vexations de tout genre continuellement répétées.... A Hanovre, Magdebourg et dans les principales villes de mon royaume, les propriétaires abandonnent leurs maisons et chercheraient vainement à s'en défaire au prix le plus vil.... Partout la misère accable les familles; les capitaux sont épuisés; le noble, le paysan, le bourgeois, sont accablés de dettes et de besoins.... Le désespoir des peuples, qui n'ont plus rien à perdre parce qu'on leur a tout enlevé, est à craindre. » — De Pradt, p. 73. (Spécimen des procédés soldatesques en pays allié.) A Wolburch, dans le château de l'évêque de Cujavie, « je trouvai son secrétaire, chanoine de Cujavie, décoré du cordon et de la croix de son chapitre, qui me montra sa mâchoire fracassée par les larges soufflets que lui avait appliqués la veille M. le général comte Vandamme, pour un refus de vin de Tokai que le général demandait impérieu-

l'écrire. — Aussi bien, à partir de 1808, les peuples se lèvent contre lui : il les a froissés si à fond dans leurs intérêts et si à vif dans leurs sentiments<sup>1</sup>, il les a tellement foulés, rançonnés et appliqués par contrainte à son service, il a détruit, outre les vies françaises, tant de vies espagnoles, italiennes, autrichiennes, prussiennes, suisses, bavaoises, saxonnes, hollandaises, il a tué tant d'hommes en qualité d'ennemis, il en a tant enrôlés hors de chez lui et fait tuer sous ses drapeaux en qualité d'auxiliaires, que les nations lui sont encore plus hostiles que les souverains. Décidément, avec un caractère comme le sien, on ne peut pas vivre; son génie est trop grand, trop malfaisant, d'autant plus malfaisant qu'il est plus grand. Tant qu'il régnera, on aura la guerre; on aurait beau l'amoinrir, le resserrer chez lui, le refouler dans les frontières de l'ancienne France : aucune barrière ne le contiendra, aucun traité ne le liera; la paix, avec lui, ne sera jamais qu'une trêve; il n'en usera que pour se réparer, et, sitôt réparé, il recommencera<sup>2</sup>; par essence, il est *insociable*. Là-dessus, l'opinion de l'Europe est faite,

sement et que le chanoine refusait, en disant que le roi de Westphalie avait logé la veille dans le château et avait fait charger ce vin en totalité sur ses chariots. »

1. Fiévée, *Correspondance et relations avec Bonaparte de 1802 à 1813*, III, 182 (décembre 1811). (Sur les peuples réunis ou conquis) : « On n'hésite pas à leur ôter leur patrie, leur langage, leur législation, à les tourmenter dans toutes leurs habitudes, et cela sans autre effort que de leur jeter à la tête un *Bulletin des lois* (inapplicable)... Comment veut-on qu'ils s'y reconnaissent, quand même ils s'y résigneraient de cœur?... Est-il possible de ne pas sentir à toute minute qu'on n'est plus de son pays dans son pays, que tout vous contraint, vous blesse et vous humilie?... On a fait la Prusse et une partie de l'Allemagne si pauvres qu'il y a plus de profit à prendre une fourche pour tuer un homme que pour remuer du fumier. »

2. *Correspondance* (Lettre au roi Joseph, 18 février 1814) : « Si j'avais signé le traité qui réduisait la France à ses anciennes limites, j'aurais couru aux armes deux ans après. » — Marmont, V, 133 (1813) : « Napoléon, dans les derniers temps de son règne, a toujours mieux aimé tout perdre que rien céder. »

définitive, inébranlable. — Combien cette conviction est unanime et profonde, un seul petit détail suffira pour le montrer. Le 7 mars, à Vienne, la nouvelle arrive qu'il s'est échappé de l'île d'Elbe, sans que l'on sache encore où il va débarquer. Avant huit heures du matin, M. de Metternich<sup>1</sup> apporte la nouvelle à l'empereur d'Autriche, qui lui dit : « Allez sans retard trouver l'empereur de « Russie et le roi de Prusse, et dites-leur que je suis prêt « à donner à mon armée l'ordre de reprendre le chemin « de la France ». A huit heures un quart, M. de Metternich est chez le tsar, et à huit heures et demie, chez le roi de Prusse; tous les deux, à l'instant, répondent de même. « A neuf heures, dit M. de Metternich, j'étais rentré. A dix « heures, des aides de camp couraient déjà dans toutes « les directions, pour faire faire halte aux corps d'armée.... « C'est ainsi que la guerre fut déclarée en moins d'une « heure. »

## VI

D'autres chefs d'État ont aussi passé leur vie à violenter les hommes; mais c'était en vue d'une œuvre viable et pour un intérêt national. Ce qu'ils appelaient le bien public n'était pas un fantôme de leur cerveau, un poème chimérique fabriqué en eux par le tour de leur imagination, par leurs passions personnelles, par leur ambition et leur orgueil propres. En dehors d'eux et de leur rêve, il y avait pour eux une chose réelle, solide et d'importance supérieure, à savoir l'État, le corps social, le vaste organisme qui dure indéfiniment par la série continue des générations solidaires. Quand ils saignaient la géné-

1. M. de Metternich, II, 205.

ration présente, c'était au profit des générations futures, pour les préserver de la guerre civile ou de la domination étrangère<sup>1</sup>. Le plus souvent ils agissaient en bons chirurgiens, sinon par vertu, du moins par sentiment dynastique et par tradition de famille; ayant exercé de père en fils, ils avaient acquis la conscience professionnelle; pour objet premier et dernier, ils se proposaient le salut et la santé de leur patient. C'est pourquoi ils ne prodiguaient pas les opérations démesurées, sanglantes et trop risquées: rarement ils se laissaient induire en tentation par l'envie d'étaler leur savoir-faire, par le besoin d'étonner et d'éblouir le public, par la nouveauté, le tranchant, l'efficacité de leurs bistouris et de leurs scies. Ils se sentaient chargés d'une vie plus longue et plus grande que leur propre vie; ils regardaient au delà d'eux-mêmes, aussi loin que leur vue pouvait porter, et ils pourvoyaient à ce que l'État, après eux, pût se passer d'eux, subsister intact, demeurer indépendant, robuste et respecté, à travers les vicissitudes du conflit européen et les chances indéterminées de l'histoire future. Voilà ce que, sous l'ancien régime, on nommait *la raison d'État*; pendant huit cents ans elle avait prévalu dans le conseil des princes; avec des défaillances inévitables et après des déviations temporaires, elle y devenait ou elle y restait le motif prépondérant. Sans doute elle y excusait ou autorisait bien des manques de foi, bien des attentats, et, pour trancher le mot, bien des crimes; mais dans l'ordre politique, surtout dans la conduite des affaires extérieures, elle fournissait le principe dirigeant, et ce principe était salutaire. Sous son ascendant continu, trente souverains avaient travaillé, et c'est ainsi que, solidement, à perpé-

1. Paroles de Richelieu au lit de mort: « Voici mon juge, dit-il en montrant l'hostie, mon juge qui prononcera bientôt ma sentence. Je le prie de me condamner si, dans mon ministère, je me suis proposé autre chose que le bien de la religion et de l'État. »

tuité, par des manœuvres interdites aux particuliers, mais permises aux hommes d'État, province à province, ils avaient construit la France.

Or, chez leur successeur improvisé, ce principe manque; sur le trône, comme dans les camps, général, consul ou empereur, il reste officier de fortune et ne songe qu'à son avancement. Par une lacune énorme d'éducation, de conscience et de cœur, au lieu de subordonner sa personne à l'État, il subordonne l'État à sa personne; au delà de sa courte vie physique, ses yeux ne s'attachent pas sur la nation qui lui survivra; partant, il sacrifie l'avenir au présent, et son œuvre ne peut pas être durable. Après lui, le déluge : peu lui importe que ce terrible mot soit prononcé; bien pis, il souhaite qu'au fond du cœur, anxieusement, chacun le prononce. « Mon frère », disait Joseph en 1803<sup>1</sup>, « veut que le besoin de son existence « soit si bien senti et que cette existence soit un si grand « bienfait, qu'on ne puisse rien voir au delà sans frémir. Il « sait, et il le sent, qu'il règne par cette idée plutôt que « par la force ou la reconnaissance. Si demain, si un « jour, on pouvait se dire : « Voilà un ordre de choses « établi et tranquille, voilà un successeur désigné, Bona- « parte peut mourir, il n'y aura ni trouble, ni innovation « à craindre, » mon frère ne se croirait plus en sûreté.... « Telle est la règle de sa conduite. » — En vain les années s'écoulent, jamais il ne songe à mettre la France en état de subsister sans lui; au contraire, il compromet les acquisitions durables par les annexions exagérées, et, dès le premier jour, il est visible que l'Empire finira avec l'Empereur. En 1805, le 5 pour 100 étant à 80 francs, son ministre des finances, Gaudin, lui fait observer que ce taux est raisonnable<sup>2</sup>. « Il ne faut pas se plaindre,

1. Miot de Mérito, *Mémoires*, II, 48, 152.

2. *Souvenirs*, par Gaudin, duc de Gaëte (3<sup>e</sup> vol. des *Mémoires*, p. 67).

« puisque ces fonds sont en viager sur la tête de Votre  
 « Majesté. — Que voulez-vous dire? — Je veux dire que  
 « l'Empire s'est successivement agrandi au point qu'il  
 « devient ingouvernable après vous. — Si mon succes-  
 « seur est un imbécile, tant pis pour lui. — Oui, mais  
 « aussi tant pis pour la France. » — Deux ans plus tard,  
 en manière de résumé politique, M. de Metternich<sup>1</sup> porte  
 ce jugement d'ensemble : « Il est remarquable que Napo-  
 « léon, tourmentant, modifiant continuellement les rela-  
 « tions de l'Europe entière, n'ait pas encore fait un seul  
 « pas qui tende à assurer l'existence de ses successeurs. »  
 En 1809, le même diplomate ajoute<sup>2</sup> : « Sa mort sera le  
 « signal d'un bouleversement nouveau et affreux; tant  
 « d'éléments divisés tendront à se rapprocher. Des sou-  
 « verains détrônés seront rappelés par d'anciens sujets;  
 « des princes nouveaux auront de nouvelles couronnes  
 « à défendre. Une véritable guerre civile s'établira pour  
 « un demi-siècle dans le vaste empire du continent,  
 « le jour où le bras de fer qui en tenait les rênes sera  
 « réduit en poussière. » En 1811, « tout le monde<sup>3</sup> est

1. M. de Metternich, II, 120. (Lettre à Stadion, 26 juillet 1807.)

2. *Ibid.*, II, 291. (Lettre du 11 avril 1809.)

3. *Ibid.*, II, 400. (Lettre du 17 janvier 1811.) — Aux heures lucides, Napoléon porte le même jugement : cf. Pelet de la Lozère, *Opinions de Napoléon au Conseil d'État*, p. 15 : « Tout cela durera autant que moi, mon fils s'estimera heureux d'avoir 40 000 francs de rente. » — (De Ségur, *Histoire et Mémoires*, III, 155) : « Combien de fois alors (1811) on l'entendit prévoir que le poids de son empire accablerait son héritier! » — « Pauvre enfant, disait-il en regardant le roi de Rome, que d'affaires embrouillées je te laisserai! » — Dès le commencement, il lui arrivait parfois de se juger et de prévoir l'effet total de son action dans l'histoire : « Arrivé dans l'île des Peupliers, le Premier Consul s'est arrêté devant le tombeau de J.-J. Rousseau et a dit : « Il eût mieux valu pour le repos de la France que cet homme n'eût jamais existé. — Eh pourquoi, citoyen consul? — C'est lui qui a préparé la Révolution française. — Je croyais que ce n'était pas à vous à vous plaindre de la Révolution. — Eh bien! l'avenir apprendra s'il ne valait pas mieux, pour le repos de la terre, que Rousseau ni moi n'eussions jamais existé. » — Et il reprit d'un air rêveur sa promenade. »

« convaincu que la première, l'inévitable conséquence de « la disparition de Napoléon, du maître en qui seul toute « la force est concentrée, serait une révolution ». — Chez lui, en France, à cette même date, ses propres serviteurs commencent à comprendre, non seulement que son empire est viager et ne subsistera pas après sa mort, mais que cet empire est éphémère et durera moins que sa vie : car il exhause incessamment son édifice, et tout ce que sa bâtisse gagne en hauteur, elle le perd en solidité. « L'Empereur est fou, dit Decrès<sup>1</sup> à Marmont, complètement « fou ; il nous culbutera tous tant que nous sommes, et « tout cela finira par une épouvantable catastrophe. » Effectivement, il pousse la France aux abîmes, de force et en la trompant, en sachant qu'il la trompe, par un abus de confiance qui va croissant, à mesure que, par sa volonté et par sa faute, d'année en année, entre ses intérêts tels qu'il les comprend et l'intérêt public, le désaccord devient plus grand.

Au traité de Lunéville et avant la rupture de la paix d'Amiens<sup>2</sup>, ce désaccord était déjà marqué. Il devient manifeste au traité de Presbourg, et plus évident encore au traité de Tilsitt. Il est flagrant en 1808, après la dépossession des Bourbons d'Espagne ; il est scandaleux et monstrueux en 1812, au moment de la guerre de Russie. Cette guerre, Napoléon lui-même reconnaît qu'elle est contre l'intérêt de la France<sup>3</sup>, et il la fait. Plus tard, à Sainte-Hélène, il s'attendrira, en paroles, sur « ce peuple « français qu'il a tant aimé<sup>4</sup> ». La vérité est qu'il l'aime

— Stanislas Girardin, *Journal et Mémoires*, III, *Visite du Premier Consul à Ermenonville*.

1. Marmont, *Mémoires*, III, 337. (Au retour de Wagram.)

2. Sur ce désaccord initial, cf. Armand Lefèvre, *Histoire des Cabinets de l'Europe*, 4 vol.

3. *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*. (Lettre au roi de Wurtemberg, 2 avril 1811.)

4. Testament du 25 avril 1821 : « Je désire que mes cendres reposent



comme un cavalier aime son cheval ; quand il le dresse, quand il le pare et le pomponne, quand il le flatte et l'excite, ce n'est pas pour le servir, mais pour se servir de lui en qualité d'animal utile, pour l'employer jusqu'à l'épuiser, pour le pousser en avant, à travers des fossés de plus en plus larges et par-dessus des barrières de plus en plus hautes : encore ce fossé, encore cette barrière ; après l'obstacle qui semble le dernier, il y en aura d'autres, et, dans tous les cas, le cheval restera forcément à perpétuité ce qu'il est déjà, je veux dire une monture, et une monture surmenée. Car, dans cette expédition de Russie, au lieu d'un désastre effroyable, supposez un succès éclatant, une victoire à Smolensk égale à celle de Friedland, un traité à Moscou plus avantageux que celui de Tilsitt, le tsar soumis, et suivez les conséquences : probablement le tsar étranglé ou détrôné, une insurrection patriotique en Russie comme en Espagne, deux guerres permanentes aux deux extrémités du continent contre le fanatisme religieux, plus irréconciliable que les intérêts positifs, et contre la barbarie éparse, plus indomptable que la civilisation unitaire ; au mieux, un empire européen sourdement miné par une résistance européenne, une France extérieure superposée de force au continent asservi<sup>1</sup>, des résidents et commandants français à Saint-Pétersbourg et Riga comme à Dantzig, Hambourg, Amsterdam, Lisbonne, Barcelone et Trieste ; tous les Français valides employés, de Cadix à Moscou, pour maintenir et administrer la conquête ; tous les adolescents valides saisis chaque année par la conscription, et, s'ils ont échappé à la conscription, ressaisis par des dé-

sur les bords de la Seine, au milieu de ce peuple français que j'ai tant aimé. »

1. *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, XXII, 119 (Note de Napoléon, avril 1811) : « Il y aura toujours à Hambourg, Brème et Lubeck 8 à 10 000 Français, soit employés, soit gendarmerie, douanes et dépôts. »

crets<sup>1</sup>, toute la population mâle appliquée à des œuvres de contrainte ; nulle autre perspective pour un homme inculte ou cultivé, nulle autre carrière, militaire ou civile, qu'une faction prolongée, menacée et menaçante, en qualité de soldat, douanier ou gendarme, en qualité de préfet, sous-préfet ou commissaire de police, c'est-à-dire en qualité de sbire et tyranneau subalterne, pour contenir des sujets et lever des contributions, pour confisquer et brûler des marchandises, pour empoigner des fraudeurs et faire marcher des réfractaires. De ces réfractaires, en 1810<sup>2</sup>, on

1. *Mémoires inédits*, par M. X..., III, 571 et suivantes : « Dans cette année 1813, du 11 janvier au 7 octobre, 840 000 hommes avaient déjà été exigés de la France impériale, et il avait fallu les livrer. » — Autres décrets en décembre mettant à la disposition du gouvernement 300 000 conscrits sur les années 1806 à 1814 inclusivement. — Autre décret en novembre pour organiser en cohortes 140 000 hommes de la garde nationale, destinés à la défense des places fortes. — En tout, 1 300 000 hommes appelés en un an. « Jamais on n'a demandé à aucune nation de se laisser ainsi volontairement conduire en masse à la boucherie. » — *Ibid.*, III, 489. Sénatus-consulte et arrêté du conseil pour lever 10 000 jeunes gens exempts ou rachetés de la conscription, au choix arbitraire des préfets, dans les classes les plus élevées de la société. L'objet visible de la mesure « était de lever des otages dans toutes les familles dont la fidélité pouvait être douteuse. Nulle mesure plus que celle-là n'a fait des ennemis plus irréconciliables à Napoléon. » — Cf. de Ségur, II, 35. (Il fut chargé d'organiser et de commander une division de ces jeunes gens.) Plusieurs étaient des fils de Vendéens ou de conventionnels, quelques-uns arrachés à leur femme le lendemain de leur mariage, ou au chevet d'une femme en couches, d'un père agonisant, d'un fils malade ; « il y en avait de si faible complexion qu'ils semblaient mourants ». — La moitié périt dans la campagne de 1814. — *Correspondance*, lettre au ministre de la guerre, Clarke, 23 octobre 1813 (au sujet des nouvelles levées) : « Je compte sur 100 000 conscrits réfractaires. »

2. *Archives nationales*, AF, IV, 1297. (Pièces 206 à 210.) (Rapport à l'Empereur par le directeur général des revues de la conscription, comte Dumas, 10 avril 1810.) Outre les 170 millions d'amende, 1 675 457 francs d'amende ont été infligés à 2 335 individus, « fauteurs ou complices ». — *Ibid.*, AF, IV, 4051 (Rapport du général Lacoste sur le département de la Haute-Loire, 13 octobre 1808) : « On calcule presque toujours dans ce département sur la désertion de la moitié des conscrits... Dans la plupart des cantons, les gendarmes font un trafic honteux de la conscription ; ils tirent jusqu'à des pensions de certains conscrits pour les favoriser. » — *Ibid.*,

en compte déjà 160 000 condamnés nominativement; de plus, 170 millions d'amende ont été imposés à leurs familles. En 1811 et 1812, des colonnes volantes, qui traquent les fugitifs, en ramassent 60 000, que l'on pousse par troupeaux, de l'Adour au Niémen, le long de la côte; arrivés à la frontière, on les verse dans la grande armée; mais, dès le premier mois, ils désertent, eux et leurs compagnons de chaîne, au taux de 4 ou 5 000 par jour<sup>1</sup>. Si jamais l'Angleterre est conquise, il faudra aussi y tenir garnison, et par des garnisaires aussi zélés. — Tel est l'avenir indéfini que le système offre aux Français, même avec toutes les bonnes chances. Il se trouve que les chances sont mauvaises et qu'à la fin de 1812 la grande armée gît dans la neige : le cheval a manqué des quatre pieds. Par bonheur, ce n'est qu'un cheval fourbu; « la

AF, IV, 1052 (Rapport de Pelet, 12 janvier 1812) : « Les opérations de la conscription se sont améliorées (dans l'Hérault); les contingents de 1811 ont été fournis. Il restait 1800 réfractaires ou déserteurs des classes antérieures; la colonne mobile en a arrêté ou fait rendre 1 600; 200 sont encore à poursuivre. » — Faber, *Notice* (1807) *sur l'intérieur de la France*, p. 141. « Sur les frontières particulièrement, la désertion est quelquefois effrayante: sur 100 conscrits, on a compté parfois 80 déserteurs. » — *Ibid.*, p. 149 : « Il a été annoncé dans les feuilles publiques qu'en 1801 le tribunal de première instance séant à Lille avait condamné, pour la conscription de l'année, 135 réfractaires, et que celui qui siège à Gand en avait condamné 70. Or, 200 conscrits forment le maximum de ce qu'un arrondissement de département saurait fournir. » — *Ibid.*, p. 145 : « La France ressemble à une grande maison de détention où l'un surveille l'autre, où l'un évite l'autre.... Souvent on voit un jeune homme qui a un gendarme à ses trousses; souvent, quand on y regarde de près, ce jeune homme a les mains liées, et quelquefois il porte des menottes. » — Mathieu Dumas, III, 507 (Après la bataille de Dresde, dans les hôpitaux de Dresde) : « J'observai, avec un vif déplaisir, plusieurs de ces hommes légèrement blessés; la plupart, jeunes conscrits nouvellement arrivés à l'armée, n'avaient pas été blessés par le feu ennemi, mais ils s'étaient mutuellement mutilés aux pieds et aux mains. De tels antécédents et d'aussi mauvais augure avaient déjà été observés dans la campagne de 1809. »

1. De Ségur, III, 474. — Thiers, XIV, 159. (Un mois après le passage du Niémen, 150 000 hommes avaient disparu des rangs.)

« santé de Sa Majesté n'a jamais été meilleure<sup>1</sup> »; le cavalier ne s'est point fait de mal; il se relève, et, ce qui le préoccupe en cet instant, ce n'est pas l'agonie de sa monture crevée, c'est sa propre mésaventure, c'est sa réputation d'écuyer compromise, c'est l'effet sur le public, ce sont les sifflets, c'est le comique d'un saut périlleux annoncé à si grand orchestre et terminé par une si piteuse chute. Dix fois de suite, arrivant à Varsovie, il répète<sup>2</sup> : « Du sublime au ridicule, il n'y a qu'un pas ». Plus imprudemment encore, à Dresde, l'année suivante, il montre à nu et à cru sa passion maîtresse, ses motifs déterminants, l'immensité et la férocité de son impitoyable amour-propre. « Que veut-on de moi? dit-il à M. de Metternich<sup>3</sup>. « Que je me déshonore? Jamais! Je saurai mourir, mais « je ne céderai pas un pouce de territoire. Vos souverains, nés sur le trône, peuvent se laisser battre vingt « fois et rentrer dans leurs capitales; moi, je ne le puis « pas, parce que je suis un soldat parvenu. Ma domination « ne survivra pas au jour où j'aurai cessé d'être fort, et, « par conséquent, craint. » En effet son despotisme en France est fondé sur sa toute-puissance en Europe; s'il ne reste pas le maître du continent, « il devra compter

1. Vingt-neuvième bulletin (3 décembre 1812).

2. De Pradt, *Histoire de l'ambassade de Varsovie*, p. 219.

3. M. de Metternich, I, 147. — Fain, *Manuscrit de 1813*, II, 26 (Paroles de Napoléon à ses généraux) : « C'est un triomphe complet qu'il nous faut. La question n'est plus dans l'abandon de telle ou telle province; il s'agit de notre supériorité politique, et, pour nous, l'existence en dépend. » — II, 41, 42 (Paroles de Napoléon à Metternich) : « Et c'est mon beau-père qui accueille un pareil projet! Et c'est lui qui vous envoie! Dans quelle attitude veut-il donc me placer auprès du peuple français? Il s'abuse étrangement, s'il croit qu'un trône mutilé puisse être un asile en France pour sa fille et son petit-fils.... Ah! Metternich, combien l'Angleterre vous a-t-elle donné pour vous décider à jouer ce rôle contre moi? » (Cette dernière phrase, omise dans le récit de Metternich, est un trait de caractère; Napoléon, en ce moment décisif, reste blessant et agressif, gratuitement et jusqu'à se nuire.)

« avec le Corps législatif<sup>1</sup> ». Plutôt que de descendre à ce rôle réduit, plutôt que d'être un monarque constitutionnel bridé par des chambres, il joue quitte ou double, il risquera et perdra tout. « J'ai vu vos soldats, » lui dit Metternich, « ce sont des enfants. Quand cette armée « d'adolescents que vous appelez sous les armes aura « disparu, que ferez-vous? » A ces mots, qui l'atteignent au cœur, il pâlit; ses traits se contractent et la fureur l'emporte; comme un homme blessé qui fait un faux mouvement et se découvre, il dit violemment à Metternich : « Vous n'êtes pas soldat, et vous ne savez pas « ce qui se passe dans l'âme d'un soldat. J'ai grandi « sur les champs de bataille, et un homme comme « moi se f... de la vie d'un million d'hommes<sup>2</sup>. » Sa chimère impériale en a dévoré bien davantage : entre 1804 et 1815, il a fait tuer plus de 1 700 000 Français nés dans les limites de l'ancienne France<sup>3</sup>, auxquels il faut ajouter probablement 2 millions d'hommes nés hors de ces limites et tués pour lui, à titre d'alliés, ou tués par lui, à titre d'ennemis. — Ce que les pauvres Gaulois, enthousiastes et crédules, ont gagné à lui confier deux fois leur chose publique, c'est une double invasion; ce qu'il

1. *Souvenirs du feu duc de Broglie*, I, 235.

2. *Ibid.*, I, 230 : « Quelques jours auparavant, Napoléon avait dit à M. de Narbonne, qui me le répéta le soir même : « Au bout du compte, qu'est-ce « que tout ceci (la campagne de Russie) m'a coûté? 300 000 hommes, et « encore il y avait beaucoup d'Allemands là dedans. » — *Mémoires inédits* par M. X..., V, 615 (A propos des bases de Francfort, acceptées par Napoléon trop tard et quand il n'est plus temps) : « Ce qui caractérise cette faute, c'est qu'elle a été commise plus encore contre l'intérêt de la France que contre le sien.... Il l'a sacrifiée aux embarras de sa situation personnelle, à la mauvaise honte de son ambition, à la difficulté de se trouver seul, en quelque sorte, en face d'une nation qui avait tout fait pour lui et qui pouvait justement lui adresser le reproche de tant de trésors épuisés, de tant de sang dépensé pour des entreprises démontrées folles et insoutenables. »

3. Léonce de Lavergne, *Économie rurale de la France*, p. 40. (D'après le témoignage de l'ancien directeur de la conscription sous l'Empire.)

leur lègue, pour prix de leur dévouement, après cette prodigieuse effusion de leur sang et du sang d'autrui, c'est une France amputée des quinze départements acquis par la République, privée de la Savoie, de la rive gauche du Rhin et de la Belgique, dépouillée du grand angle du Nord-Est par lequel elle s'achevait, fortifiait son point le plus vulnérable, et, selon le mot de Vauban, complétait « son pré carré », séparée des quatre millions de nouveaux Français qu'elle s'était presque assimilés par vingt ans de vie commune, bien pis, resserrée en deçà des frontières de 1789, seule plus petite au milieu de ses voisins tous agrandis, suspecte à l'Europe, enveloppée à demeure par un cercle menaçant de défiances et de rancunes. — Telle est l'œuvre politique de Napoléon, œuvre de l'égoïsme servi par le génie : dans sa bâtisse européenne comme dans sa bâtisse française, l'égoïsme souverain a introduit un vice de construction. Dès les premiers jours, ce vice fondamental est manifeste dans l'édifice européen, et il y produit, au bout de quinze ans, l'effondrement brusque : dans l'édifice français, il est aussi grave, quoique moins visible ; on ne le démêlera qu'au bout d'un demi-siècle ou même d'un siècle entier ; mais ses effets graduels et lents seront aussi pernicieux et ne sont pas moins sûrs.

## LIVRE II

### FORMATION ET CARACTÈRES DU NOUVEL ÉTAT

---

## CHAPITRE I

I. La situation en 1799. — A quelles conditions la puissance publique est capable de faire son service. — Deux points oubliés ou méconnus par les auteurs des Constitutions précédentes. — Difficulté de la besogne à faire et mauvaise qualité des matériaux disponibles. — II. Conséquences, de 1789 à 1799. — Insubordination des pouvoirs locaux, conflit des pouvoirs centraux, suppression des institutions libérales, établissement du despotisme instable. — Malfaisance des gouvernements ainsi formés. — III. En 1799, la situation est plus difficile et les matériaux sont pires. — IV. Motifs pour ôter aux citoyens le droit d'élire les pouvoirs locaux. — Les électeurs. — Leur égoïsme et leur partialité. — Les élus. — Leur inertie, leur corruption, leur désobéissance. — V. Raisons pour remettre en une seule main le pouvoir exécutif du centre. — Combinaisons chimériques de Sieyès. — Objections de Bonaparte. — VI. Difficulté de constituer un pouvoir législatif. — L'élection faussée et violentée depuis dix ans. — Sentiments des électeurs en 1799. — Vivacité de la haine contre les hommes et les dogmes de la Révolution. — Composition probable d'une assemblée librement élue. — Ses deux moitiés irréconciliables. — Sentiments de l'armée. — Proximité et sens probable d'un nouveau coup d'État. — VII. Combinaisons électorales et législatives de Sieyès. — Usage qu'en fait Bonaparte. — Paralysie et soumission des trois assemblées législatives dans la Constitution nouvelle. — Emploi du Sénat comme instrument de règne. — Sénatus-consultes et plébiscites. — Établissement définitif de la dictature. — Ses dangers et sa nécessité. — Désormais la puissance publique est en état de faire son service.

### I

En toute société humaine, il faut un gouvernement, je veux dire une puissance publique; nulle machine n'est si

utile. Mais une machine n'est utile que si elle est adaptée à son service : autrement, elle ne fonctionne pas, ou elle fonctionne à l'inverse de son objet. C'est pourquoi, lorsqu'on la fabrique, on est tenu de considérer d'abord la grandeur du travail qu'elle doit faire et la qualité des matériaux dont on dispose : il importe beaucoup de savoir au préalable si la masse à soulever est d'un quintal ou de mille quintaux, si les pièces que l'on agence sont en fer et en acier, ou en bois vert et en bois pourri. — A cela, depuis dix ans, les législateurs n'avaient jamais songé; ils avaient constitué en théoriciens, et aussi en optimistes, sans regarder les choses, ou en se figurant les choses d'après leurs souhaits. Dans les Assemblées et dans le public, on avait supposé la besogne facile, ordinaire, et la besogne était extraordinaire, énorme; car il s'agissait d'une révolution sociale à opérer et d'une guerre européenne à soutenir. On avait supposé les matériaux excellents, aussi souples que solides, et ils étaient mauvais, à la fois réfractaires et cassants : car ces matériaux humains étaient les Français de 1789 et des années suivantes, c'est-à-dire des hommes très sensibles et durement froissés les uns par les autres, sans expérience ni préparation politique, utopistes, impatients, indociles et surexcités. On avait calculé sur ces données prodigieusement fausses; par suite, au bout d'un calcul très correct, on avait trouvé des chiffres absurdes; sur la foi de ces chiffres, on avait combiné le mécanisme, ajusté, superposé, équilibré toutes les pièces de la machine. C'est pourquoi la machine, irréprochable en théorie, restait impuissante en pratique : plus elle faisait figure sur le papier, plus elle se détraquait sur le terrain.



## II

Tout de suite, dans les deux combinaisons principales, je veux dire dans l'engrenage des pouvoirs superposés et dans l'équilibre des pouvoirs moteurs, un vice capital s'était déclaré. — En premier lieu, les prises qu'on avait données au gouvernement central sur ses subordonnés locaux étaient manifestement trop faibles; n'ayant pas le droit de les nommer, il ne pouvait pas les choisir à son gré, selon les besoins du service. Administrateurs de département, de district, de canton et de commune, juges au civil ou au criminel, répartiteurs, percepteurs et receveurs des contributions, officiers de la garde nationale et même de la gendarmerie, commissaires de police et autres agents chargés d'appliquer la loi sur place, presque tous, il les recevait d'ailleurs : des assemblées populaires ou des corps élus les lui fournissaient tout faits<sup>1</sup>. Ils n'étaient pour lui que des outils empruntés; par leur origine, ils échappaient à sa direction; il ne pouvait les faire travailler à sa guise. Le plus souvent, ils se dérobaient à sa main; tantôt, sous son impulsion, ils demeuraient inertes; tantôt ils opéraient à côté ou au delà de leur office propre, avec excès ou à contresens; jamais ils ne fonctionnaient avec mesure et précision, avec ensemble et suite. C'est pourquoi, quand le gouvernement voulait faire sa besogne, il n'y parvenait pas. Ses subordonnés légaux, incapables, timides, tièdes, récalcitrants ou même hostiles, lui obéissaient mal, ne lui obéis-

1. *La Révolution*, I, p. 250 et suivantes, 292 et suivantes. Les dispositions de la Constitution de l'an III, un peu moins anarchiques, sont analogues; celles de la Constitution montagnarde (an II) sont tellement anarchiques qu'on n'a pas même songé à les appliquer.

saient point, ou lui désobéissaient. Dans l'instrument exécutif, la lame ne tenait au manche que par une mauvaise soudure; quand le manche poussait, la lame gauchissait ou se détachait. — En second lieu, jamais les deux ou trois moteurs qui poussaient le manche n'avaient pu jouer d'accord; par cela seul qu'ils étaient plusieurs, ils se heurtaient: l'un d'eux finissait toujours par casser l'autre. La Constituante avait annulé le roi, la Législative l'avait déposé, la Convention l'avait décapité. Ensuite, dans la Convention, chaque fraction du corps souverain avait proscrit l'autre: les montagnards avaient guillotiné les girondins, et les thermidoriens avaient guillotiné les montagnards. Plus tard, sous la Constitution de l'an III, les fructidoriens avaient déporté les constitutionnels, le Directoire avait purgé les Conseils, et les Conseils avaient purgé le Directoire. — Non seulement l'institution démocratique et parlementaire ne faisait pas son service et se disloquait à l'épreuve, mais encore, par son propre jeu, elle se transformait en son contraire. Au bout d'un an ou deux, il se faisait à Paris un coup d'État; une faction se saisissait du pouvoir central, et le convertissait en pouvoir absolu aux mains de cinq ou six meneurs. Tout de suite, le nouveau gouvernement reforgeait à son profit l'instrument exécutif et rattachait solidement la lame au manche; il cassait en province les élus du peuple et ôtait aux administrés le droit de choisir leurs administrateurs; c'est lui qui désormais, par ses proconsuls en mission ou par ses commissaires résidents, nommait, surveillait et régentait sur place les autorités locales<sup>1</sup>. — Ainsi, à son dernier terme, la constitution libérale enfantait le despotisme centralisateur, et celui-ci était le pire de son espèce, à la fois informe et énorme; car il était né d'un attentat civil, et le gouvernement qui l'exerçait n'avait

1. *La Révolution*, III, 62, 591, 625.

pour soutien qu'une bande de fanatiques bornés ou d'aventuriers politiques; sans autorité légale sur la nation, sans ascendant moral sur l'armée, haï, menacé, discordant, exposé aux révoltes de ses propres fauteurs et aux trahisons de ses propres membres, il vivait au jour le jour; il ne pouvait se maintenir que par l'arbitraire brutal, par la terreur permanente, et le pouvoir public, qui a pour premier emploi la protection des propriétés, des consciences et des vies, devenait entre ses mains le pire des persécuteurs, des voleurs et des meurtriers.

### III

Deux fois de suite, avec la Constitution monarchique de 1791 et avec la Constitution républicaine de 1795, l'expérience avait été faite; deux fois de suite, les événements avaient suivi le même cours pour aboutir au même terme; deux fois de suite, l'engin théorique et savant de protection universelle s'était changé en un engin pratique et grossier de destruction universelle. Manifestement, si une troisième fois, dans des conditions analogues, on remettait en jeu le même engin, il fallait s'attendre à le voir jouer de même, c'est-à-dire au rebours de son objet. — Or, en 1799, les conditions étaient analogues et même pires; car le travail qu'on demandait à la machine n'était pas moindre, et les matériaux humains que l'on avait pour la construire étaient moins bons. — Au dehors, on était toujours en guerre avec l'Europe; on ne pouvait atteindre à la paix que par un grand effort militaire, et la paix était aussi difficile à maintenir qu'à conquérir. L'équilibre européen avait été trop dérangé; les États voisins ou rivaux avaient trop pâti; les rancunes et les

défiances provoquées par la république envahissante et révolutionnaire étaient trop vives; elles auraient subsisté longtemps contre la France rassise, même après des traités raisonnables. Même en renonçant à la politique de propagande et d'ingérence, aux acquisitions de luxe, aux protectorats impérieux, à l'annexion déguisée de l'Italie, de la Hollande et de la Suisse, la nation était tenue de veiller en armes; rien que pour demeurer intacte et complète, pour conserver la Belgique et la frontière du Rhin, il lui fallait un gouvernement capable de concentrer toutes ses forces, c'est-à-dire élevé au-dessus de la discussion et ponctuellement obéi. — De même au dedans, et rien que pour rétablir l'ordre civil; car, là aussi, les violences de la Révolution avaient été trop grandes; il y avait eu trop de spoliations, d'emprisonnements, d'exils et de meurtres, trop d'attentats contre toutes les propriétés et toutes les personnes, publiques et privées. Faire respecter toutes les personnes et toutes les propriétés publiques ou privées, contenir à la fois les royalistes et les jacobins, rendre à 140 000 émigrés leur patrie, et néanmoins rassurer les 1 200 000 propriétaires de biens nationaux, rendre à trente millions de catholiques orthodoxes le droit, la faculté, les moyens de pratiquer leur culte, et cependant ne pas laisser maltraiter le clergé schismatique, mettre en présence dans la même commune le seigneur dépossédé et les paysans acquéreurs de son domaine, obliger les délégués et les détenus du comité de salut public, les mitrailleurs et les mitraillés de Vendémiaire, les fructidoriens et les fructidorisés, les bleus et les blancs de la Vendée et de la Bretagne à vivre en paix les uns à côté des autres, cela était d'autant moins aisé que les ouvriers futurs de cette œuvre immense, tous, depuis le maire de village jusqu'au sénateur et au conseiller d'État, avaient eu part à la Révolution, soit pour la faire, soit pour la subir, monarchiens, feuillants, giron-

dins, montagnards, thermidoriens, jacobins mitigés et jacobins outrés, tous opprimés tour à tour et déçus de leurs espérances. A ce régime, leurs passions s'étaient aigries; chacun d'eux apportait dans son emploi ses ressentiments et ses partialités; pour qu'il n'y fût pas injuste et malfaisant, il fallait lui serrer la bride<sup>1</sup>. A ce régime, les convictions s'étaient usées; aucun d'eux n'eût servi gratis, comme en 1789<sup>2</sup>; pour les faire travailler, il fallait les payer; on s'était dégoûté du désintéressement; le zèle affiché semblait une hypocrisie; le zèle prouvé semblait une duperie; on s'occupait de soi, non de la communauté; l'esprit public avait fait place à l'insouciance, à l'égoïsme, aux besoins de sécurité, de jouissance et d'avancement. Détériorée par la Révolution, la matière humaine était moins que jamais propre à fournir des citoyens : on n'en pouvait tirer que des fonctionnaires. Avec de tels rouages combinés selon les formules de 1791 et de 1795, impossible de faire la besogne requise; définitivement et pour

1. Sauzay, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Doubs*, X, 472 (Discours de Briot aux Cinq Cents, 29 août 1799) : « La patrie cherche en vain ses enfants; elle trouve des chouans, des jacobins, des modérés, des constitutionnels de 91, de 93, des clubistes, des amnistiés, des fanatiques, des scissionnaires, des antiscissionnaires; elle appelle en vain des républicains. »

2. *La Révolution*, III, 560, 622. — Rocquain, *l'État de la France au 18 Brumaire*, 360, 362. « ... Inertie ou non-présence des agents nationaux.... Il serait bien affligeant de penser que leur défaut de traitement soit une des causes de la difficulté qu'éprouve l'établissement des administrations municipales. En 1790, 1791 et 1792, nous avons vu nos concitoyens briguer à l'envi ces fonctions gratuites et même s'enorgueillir du désintéressement que la loi leur prescrivait. » (Rapport au Directoire, fin de 1795.) A partir de cette date, l'esprit public est éteint, et il a été éteint par la Terreur. — *Ibid.*, 368, 369 : « ... Déplorable incurie pour les emplois publics... Sur sept officiers municipaux nommés par la commune de Laval, un seul a accepté, et encore est-ce le moins capable. Il en est de même dans les autres communes. » — *Ibid.*, 380 (Rapport de l'an VII) : « ... Dépérissement général de l'esprit public. » — *Ibid.*, 287 (Rapport de Lacuée, sur la 1<sup>re</sup> division militaire, Aisne, Eure-et-Loir, Loiret, Oise, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, an IX) : « L'esprit public se trouve amorti et comme nul. »

longtemps, l'emploi des deux grands mécanismes libéraux était condamné. Tant que les rouages seraient aussi mauvais et la besogne aussi grosse, il fallait renoncer à l'élection des pouvoirs locaux et à la division du pouvoir central.

#### IV

Sur le premier point, on était d'accord ; si quelqu'un doutait encore, il n'avait qu'à ouvrir les yeux, à regarder les autorités locales, à les voir à l'instant de leur naissance et dans le cours de leur exercice. — Naturellement, pour remplir chaque place, les électeurs avaient choisi un homme de leur espèce et de leur acabit ; or leur disposition dominante et fixe était bien connue : ils étaient indifférents à la chose publique ; partant, leur élu l'était aussi. Trop zélé pour l'État, ils ne l'auraient point nommé : l'État n'était pour eux qu'un moraliste importun et un créancier lointain ; entre eux et cet intrus, leur délégué devait opter, opter pour eux contre lui, ne pas se faire pédagogue en son nom et recors à son profit. Quand le pouvoir naît sur place, et que ceux qui le donnent aujourd'hui en qualité de commettants le subiront demain en qualité de subordonnés, ils ne remettent pas les verges à qui les fouettera ; ils lui demandent des sentiments conformes à leurs inclinations ; du moins, ils ne lui en souffrent pas de contraires. Dès le premier jour, entre eux et lui, la ressemblance est grande, et, de jour en jour, cette ressemblance grandit, parce que la créature reste sous la main de ses créateurs ; sous leur pression quotidienne, elle achève de se modeler sur eux ; au bout d'un temps, ils l'ont faite à leur image. — Ainsi, du premier coup ou très vite, l'élu se faisait le complice de ses électeurs.

Tantôt, et c'était le cas le plus fréquent, surtout dans les villes, il avait été nommé par une minorité violente et sectaire : alors il subordonnait l'intérêt général à un intérêt de coterie. Tantôt, et notamment dans les campagnes, il avait été nommé par une majorité ignorante et grossière : alors il subordonnait l'intérêt général à un intérêt de clocher. — Si par hasard, ayant de la conscience et des lumières, il voulait faire son devoir, il ne le pouvait pas : il se sentait faible, et on le sentait faible<sup>1</sup>; l'autorité et les moyens lui manquaient. Il n'avait pas la force que le pouvoir d'en haut communique à ses délégués d'en bas : on ne voyait pas derrière lui le gouvernement et l'armée; tout son recours était dans une garde nationale qui se dérobaît au service, qui refusait le service, ou qui souvent n'existait pas. — Au contraire, il pouvait impunément prévariquer, piller, persécuter à son profit et au profit de sa clique; car il n'était pas retenu d'en haut; les jacobins de Paris n'auraient pas voulu s'aliéner des jacobins de province; c'étaient là pour eux des partisans, des alliés, et le gouvernement n'en avait guère; il était tenu, pour les garder, de les laisser tripoter et malverser à discrétion.

Figurez-vous un vaste domaine dont le régisseur est nommé, non par le propriétaire absent, mais par les fer-

1. Rocquain, *l'État de la France au 18 Brumaire*, p. 27 (Rapport de Français de Nantes sur la 8<sup>e</sup> division militaire, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, an IX) : « Les témoins, dans quelques communes, n'osent pas déposer, et, dans toutes, les juges de paix craignent de se faire des ennemis ou de ne pas être réélus. Il en était de même des officiers municipaux chargés de la dénonciation des délits, et que leur qualité d'électifs et de temporaires rendait toujours timides dans les poursuites. » *Ibid.*, 48 : « Tous les directeurs des douanes se plaignent de la partialité des tribunaux; j'ai examiné moi-même plusieurs affaires dans lesquelles les tribunaux de Marseille et de Toulon ont jugé contre le texte précis de la loi et avec une partialité criminelle. » — Cf., aux Archives nationales, série F<sup>7</sup>, les rapports « sur la situation, sur l'esprit public » de plusieurs centaines de villes, cantons, départements, de l'an III à l'an VIII et au delà.

miers, redevanciers, corvéables et débiteurs : je laisse à imaginer si les fermages rentreront, si les redevances seront fournies, si les corvées seront faites, si les dettes seront acquittées, comment le domaine sera soigné et entretenu, ce qu'il rapportera par an au propriétaire, comment les abus s'y multiplieront infiniment par omission et par commission, quelle sera l'immensité du désordre, de l'incurie, du gaspillage, de la fraude et de la licence. — De même en France, et pour la même raison<sup>1</sup> : tous les services publics désorganisés, anéantis ou pervertis ; ni justice, ni police ; des autorités qui s'abstiennent de poursuivre, des magistrats qui n'osent condamner, une gendarmerie qui ne reçoit pas d'ordres ou qui ne marche pas ; le maraudage rural érigé en habitude ; dans quarante-cinq départements, des bandes nomades de brigands armés ; les diligences et les malles-postes arrêtées et pillées jusqu'aux alentours de Paris ; les grands chemins défoncés et impraticables ; la contre-

1. Cf. *la Révolution*, III, liv. V, ch. 1. — Rocquain, *passim*. — Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, III, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> parties. — Archives nationales, F<sup>7</sup>, 3250 (Lettre du commissaire du Directoire exécutif, 23 fructidor an VII) : « Des rassemblements armés, interceptant la route de Saint-Omer à Arras, ont osé tirer sur la diligence et enlever à la gendarmerie les réquisitionnaires arrêtés. » — *Ibid.*, F<sup>7</sup>, 6565. Rien que sur la Seine-Inférieure, voici quelques rapports de la gendarmerie pendant une seule année. — Messidor an VII, attroupements séditieux de réquisitionnaires et de conscrits dans les cantons de Motteville et de Doudeville. — « Ce qui fait voir combien l'esprit des communes de Gremonville et d'Hérouville est perverti, c'est qu'aucun des habitants ne veut rien déclarer, et qu'il est impossible qu'ils ne fussent pas dans le secret des rebelles. » — Mêmes rassemblements dans les communes de Guerville, Millebose et dans la forêt d'Eu. « On assure qu'ils ont des chefs et font l'exercice sous le commandement de ces chefs. » — (27 vendémiaire an VIII.) « Vingt-cinq brigands ou réquisitionnaires armés dans les cantons de Réauté et de Bolbec » rançonnent les cultivateurs. — (12 nivôse an VIII.) Dans le canton de Cuny, autre bande de brigands qui opère de même. — (14 germinal an VIII.) Douze brigands arrêtent la diligence de Neufchâtel à Rouen ; quelques jours après, la diligence de Rouen à Paris est arrêtée, et trois hommes de l'escorte sont tués — Dans les autres départements, rassemblements et scènes analogues.



bande libre, les douanes improductives, le Trésor vide<sup>1</sup>, ses recettes interceptées et dépensées avant de lui parvenir, des taxes que l'on décrète et qu'on ne perçoit pas; partout une répartition arbitraire de l'impôt foncier et de l'impôt mobilier, des décharges non moins iniques que les surcharges; en beaucoup d'endroits point de rôles dressés pour asscoir la contribution; çà et là des communes qui, sous prétexte de défendre la république contre les communes voisines, s'exemptent elles-mêmes de la conscription et de l'impôt; des conscrits à qui leur maire délivre des certificats faux d'infirmité ou de mariage, qui ne viennent pas à l'appel, qui, acheminés vers le dépôt, désertent en route par centaines, forment des rassemblements et se défendent contre la troupe à coups de fusil; tels étaient les fruits du système. — Avec des agents fournis par l'égoïsme et par l'ineptie des majorités rurales, le gouvernement ne pouvait contraindre les majorités rurales. Avec des agents fournis par la partialité et la corruption des minorités urbaines, le gouvernement ne pouvait réprimer les minorités urbaines. Il faut des mains, et des mains aussi tenaces que fortes, pour prendre le conscrit au collet, pour fouiller dans la poche du contribuable, et l'État n'avait pas de mains. Il lui en fallait et tout de suite, ne fût-ce que pour parer et pourvoir au plus pressé. Si l'on voulait soumettre et pacifier les départements de l'Ouest, délivrer Masséna assiégé dans Gènes, empêcher Mélas d'envahir la Provence, porter l'armée de Moreau au delà du Rhin, on devait au préalable restituer au pouvoir central la nomination des pouvoirs locaux.

1. *Mémoires (inédits)* de M. X..., I, 260. Sous le Directoire, « un jour, pour faire partir un courrier extraordinaire, le Trésor a été obligé de prendre la recette de l'Opéra, parce qu'elle se faisait déjà en numéraire. Un autre jour, il a été au moment d'envoyer à la fonte toutes les pièces d'or contenues dans le Cabinet des médailles (valant au creuset 5 000 à 6 000 francs). »

## V

Sur le second point, l'évidence n'était guère moindre. — Et d'abord, du moment que les pouvoirs locaux étaient nommés par les pouvoirs du centre, il était clair qu'au centre le pouvoir exécutif dont ils dépendaient devait être unique. A ce grand attelage de fonctionnaires conduits d'en haut, on ne pouvait donner en haut plusieurs conducteurs distincts; étant plusieurs et distincts, les conducteurs auraient tiré chacun de son côté, et les chevaux, tiraillés en divers sens, auraient piétiné sur place. A cet égard, les combinaisons de Sieyès ne supportaient pas l'examen; théoricien pur et chargé de faire le plan de la Constitution nouvelle, il avait raisonné comme si les cochers qu'il mettait sur le siège étaient, non des hommes, mais des automates : au sommet, un grand électeur, souverain de parade, ne disposant que de deux places, éternellement inactif, sauf pour nommer ou révoquer les deux souverains actifs, deux consuls gouvernants; l'un de ceux-ci, consul de la paix et nommant à tous les emplois civils; l'autre, consul de la guerre et nommant à tous les emplois militaires et diplomatiques; chacun des deux ayant ses ministres, son Conseil d'État, sa chambre de justice administrative; tous, fonctionnaires, ministres, consuls et le grand électeur lui-même, révocables à la volonté d'un sénat qui, du jour au lendemain, peut les *absorber*, c'est-à-dire se les adjoindre en qualité de sénateurs, avec 100 000 francs de traitement et un habit brodé<sup>1</sup>. Évidemment, Sieyès n'avait tenu compte

1. *Théorie constitutionnelle de Sieyès*. (Extrait des mémoires inédits de Boulay de la Meurthe.) Paris, 1866, chez Renouard.

ni du service à faire, ni des hommes qui en seraient chargés, et Bonaparte, qui faisait le service en ce moment même, qui connaissait les hommes, qui se connaissait, posait tout de suite le doigt sur les points faibles de ce mécanisme si compliqué, si mal articulé, si fragile. Deux consuls<sup>1</sup>, « l'un ayant sous ses ordres les ministres de la justice, de l'intérieur, de la police, des finances, du Trésor; l'autre, ceux de la marine, de la guerre, des relations extérieures! » Mais entre eux le conflit est certain : les voyez-vous en face l'un de l'autre, chacun sous des influences et des suggestions contraires : autour du premier, rien que « des juges, des administrateurs, des financiers, des hommes en robe longue »; autour de l'autre, rien que « des épauettes et des hommes d'épée »? Certainement, « l'un voudra de l'argent et des recrues pour ses armées, l'autre n'en voudra pas donner ». — Et ce n'est pas votre grand électeur qui les mettra d'accord. « S'il s'en tient strictement aux fonctions que vous lui assignez, il sera l'ombre, l'ombre décharnée d'un roi fainéant. Connaissez-vous un homme d'un caractère assez vil pour se complaire dans une pareille singerie? Comment avez-vous pu imaginer qu'un homme de quelque talent et d'un peu d'honneur voulût se résigner au rôle de cochon à l'engrais de quelques millions? » — D'autant plus que, pour sortir de ce rôle, la porte lui est ouverte. « Si j'étais grand électeur, je dirais, en nommant le consul de la guerre et le consul de la paix : « Si vous faites un ministre, si vous signez un acte sans que je l'approuve, je vous destitue. » De cette façon, le grand électeur devient un monarque actif et absolu. — « Mais, direz-vous, le sénat absorbera le grand électeur. » — « Ce

1. *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, XXX, 345. (Mémoires.) — Mémorial de Sainte-Hélène.

« remède est pire que le mal ; personne, dans ce projet, « n'a de garanties », partant, chacun tâchera de s'en procurer, le grand électeur contre le sénat, les consuls contre le grand électeur, le sénat contre le grand électeur allié aux consuls, chacun inquiet, alarmé, menacé, menaçant, usurpant pour se défendre : voilà des rouages qui jouent à faux, une machine qui se déconcerte, ne fonctionne plus et finit par se rompre. — Là-dessus, et comme d'ailleurs Bonaparte était déjà le maître<sup>1</sup>, on réduisait tous les pouvoirs exécutifs à un seul, et, ce pouvoir entier, on le remettait dans sa main. A la vérité, « pour ménager l'opinion républicaine<sup>2</sup> », on lui donnait deux adjoints avec le même titre que le sien ; mais ils n'étaient là que pour la montre, simples greffiers consultants, subalternes et serviteurs, dépourvus de tout droit, sauf celui de signer après lui et « d'inscrire leur nom « au procès-verbal » de ses arrêtés ; seul il commandait ; « seul il avait voix délibérative ; il nommait seul à toutes « les places », en sorte qu'ils étaient déjà des sujets, comme il était déjà le souverain.

## VI

Restait à constituer un pouvoir législatif, qui fit contrepoids à ce pouvoir exécutif si concentré et si fort. —

1. *Extrait des Mémoires* de Boulay de la Meurthe, p. 50 (Paroles de Bonaparte à Rœderer, à propos de Sieyès qui faisait des difficultés et voulait se retirer) : « Si Sieyès s'en va à la campagne, rédigez-moi vite un plan de constitution ; je convoquerai les assemblées primaires dans huit jours, et je le leur ferai approuver, après avoir renvoyé les commissions (constituantes). »

2. *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, XXX, 345, 346 (Mémoires) : « Les circonstances étaient telles qu'il fallait encore déguiser la magistrature unique du président. » — Cf. la Constitution du 22 frimaire an VIII, titre IV, articles 4 et 42.

Dans les sociétés organisées et à peu près saines, on y parvient au moyen d'un parlement élu qui représente la volonté publique; il la représente, parce qu'il en est la copie en petit, la réduction fidèle : sa composition fait de lui le résumé loyal et proportionnel des diverses opinions régnantes. En ce cas, le triage électoral a opéré correctement; un droit supérieur, le droit d'élire, a été respecté : en d'autres termes, les passions en jeu n'ont pas été trop fortes; c'est que les intérêts majeurs n'étaient pas trop divergents. — Par malheur, dans la France désagrégée et discordante, tous les intérêts majeurs étaient en conflit aigu; c'est pourquoi les passions en jeu étaient furieuses; elles ne respectaient aucun droit, et, moins que tout autre, le droit d'élire; par suite, le triage électoral opérait à faux, et aucun parlement élu n'était ni ne pouvait être le représentant véritable de la volonté publique. Depuis 1791, l'élection violentée et désertée n'avait amené sur les bancs de la législature que des intrus, sous le nom de mandataires. On les subissait, faute de mieux; mais on n'avait pas confiance en eux, et l'on n'avait pas de déférence pour eux; on savait comment ils avaient été nommés et le peu que valait leur titre. Par inertie, peur ou dégoût, la très grande majorité des électeurs n'avait pas voté; au scrutin, les volants s'étaient battus; les plus forts ou les moins scrupuleux avaient expulsé ou contraint les autres. Dans les trois dernières années du Directoire, souvent l'assemblée électorale se scindait en deux; chaque fraction élisait son député et protestait contre l'élection de l'autre; alors entre les deux élus, le gouvernement choisissait, arbitrairement et avec une partialité impudente; bien mieux, s'il n'y avait qu'un élu et que cet élu fût son adversaire, il le cassait. En somme, depuis neuf ans, le corps législatif, imposé à la nation par une faction, n'était guère plus légitime que le pouvoir exécutif, autre usurpateur,

qui, dans les derniers temps, le remplissait ou le purgeait. Impossible de remédier à ce défaut de la machine électorale; il tenait à sa structure intime, à la qualité même de ses matériaux. A cette date, même sous un gouvernement impartial et fort, la machine n'aurait pu fonctionner utilement, extraire de la nation une assemblée d'hommes raisonnables et respectés, fournir à la France un parlement capable de prendre une part quelconque, grande ou petite, dans la conduite des affaires publiques.

Car supposez chez les nouveaux gouvernants une loyauté, une énergie, une vigilance extraordinaires, un prodige d'abnégation politique et d'omniprésence administrative, les factions contenues sans que la discussion soit interdite, le pouvoir central neutre entre tous les candidats et pourtant actif dans toutes les élections, point de candidature officielle, nulle pression d'en haut, nulle contrainte par en bas, des commissaires de police respectueux et des gendarmes protecteurs à la porte de chaque assemblée électorale, toutes les opérations régulières, aucun trouble dans la salle, les suffrages parfaitement libres, les électeurs très nombreux, cinq ou six millions de Français autour du scrutin, et voyez quels choix ils vont faire. — Depuis Fructidor, le renouvellement de la persécution religieuse, l'excès de l'oppression civile, la brutalité et l'indignité des gouvernants ont redoublé et propagé la haine contre les hommes et les idées de la Révolution. — Dans la Belgique récemment incorporée, où le clergé séculier et régulier vient d'être proscrit en masse<sup>1</sup>, une grande

1. *La Révolution*, III, 601, 617. — *Mercure britannique*, numéros de novembre 1798 et de janvier 1799 (Lettres de Belgique) : « Plus de 300 millions ont été ravés à main armée à ces provinces désolées; pas un propriétaire dont la fortune n'ait été enlevée, ou séquestrée, ou ruineusement endommagée par les contributions, par la grêle des taxes qui leur ont succédé, par les vols mobiliers, par la banqueroute dont la France a frappé

insurrection rurale a éclaté. Du pays de Waes et de l'ancienne seigneurie de Malines, le soulèvement s'est étendu autour de Louvain jusqu'à Tirlemont, ensuite jusqu'à Bruxelles, dans la Campine, dans le Brabant méridional, dans la Flandre, le Luxembourg, les Ardennes et jusque sur les frontières du pays de Liège : il a fallu brûler beaucoup de villages, tuer plusieurs milliers de paysans, et les survivants s'en souviennent. — Dans les douze départements de l'Ouest<sup>1</sup>, au commencement de 1800, les royalistes étaient maîtres de presque toutes les campagnes et disposaient de 40 000 hommes armés, ayant des cadres ; sans doute, on allait les vaincre et les désarmer ; mais on ne pouvait pas leur ôter leurs opinions comme leurs fusils. — Au mois d'août 1799<sup>2</sup>,

les créances sur l'Empereur et sur les États, enfin par la confiscation. » — L'insurrection éclate, comme en Vendée, à propos de la conscription, et la devise des insurgés est : « Mieux vaut mourir ici qu'ailleurs. »

1. De Martel, *les Historiens fantaisistes*, 2<sup>e</sup> partie (sur la Pacification de l'Ouest, d'après les rapports des chefs royalistes et des généraux républicains).

2. *Archives nationales*, F<sup>7</sup>, 3218. (Résumé des dépêches classées par dates. — Lettres de l'adjutant-général Vicose, 3 fructidor an VII. — Lettres de Lamagdelaine, commissaire du Directoire exécutif, 26 thermidor et 3 fructidor an VII.) — « Les scélérats qui ont égaré le peuple lui avaient promis, au nom du roi, qu'il ne paierait plus de contributions, que les conscrits et les réquisitionnaires ne partiraient pas, enfin qu'il aurait à sa disposition les prêtres qu'il voudrait. » — Près de Montréjeau, « le carnage a été affreux, 2000 hommes tués ou noyés, 1000 prisonniers ». — (Lettre de M. Alquier au Premier Consul, 18 pluviôse an VIII) : « L'insurrection de thermidor a fait périr 3 000 cultivateurs. » — (Lettres des administrateurs du département et des commissaires du gouvernement, 25 et 27 nivôse, 13, 15, 25, 27 et 30 pluviôse an VIII.) — L'insurrection se prolonge par un très grand nombre d'attentats isolés, coups de sabre et de fusil, contre les fonctionnaires et les partisans de la république, juges de paix, maires, adjoints, employés au greffe, etc. Dans la commune de Ralbèze, 50 conscrits, qui ont déserté avec armes et bagages, imposent des réquisitions, donnent des bals le dimanche, et se font remettre les armes des patriotes. Ailleurs, tel patriote connu est assailli dans son domicile par une bande de dix ou douze jeunes gens qui le rançonnent et le forcent à crier : « Vive le roi ! » — Cf. *Histoire de l'insurrection royaliste de l'an VII*, par B. Lavigne, 1887.

16 000 insurgés de la Haute-Garonne et des six départements voisins, conduits par le comte de Paulo, avaient arboré le drapeau blanc; tel canton, celui de Cadour, « s'était levé presque entier »; telle ville, Muret, avait donné tous ses hommes valides. Ils avaient pénétré jusqu'aux faubourgs de Toulouse, et il avait fallu plusieurs combats, une bataille rangée, pour les réduire; en une seule fois, à Montréjeau, on en avait tué ou noyé 2 000; les paysans s'étaient battus avec fureur, « avec une « fureur qui tenait du délire; on en avait vu faire « entendre jusqu'au dernier soupir le cri de Vive le « roi! et se faire hacher plutôt que de crier Vive la répu- « blique! » — De Marseille à Lyon, sur les deux rives du Rhône, la révolte durait depuis cinq ans, sous la forme du brigandage; les bandes royalistes, grossies de conscrits réfractaires et favorisées par la population qu'elles ménageaient, tuaient ou pillaient les agents de la république et les acquéreurs de biens nationaux<sup>1</sup>. Dans plus de

1. *Archives nationales*, F<sup>7</sup>, 3273 (Lettre du commissaire du Directoire exécutif près le département de Vaucluse, 6 fructidor an VII) : « 80 royalistes armés ont enlevé, près du bois de Suze, la caisse du percepteur du Bouchet, au nom de Louis XVIII. Il est à remarquer que ces scélérats n'ont pas touché à l'argent qui appartenait en propre au percepteur. » — *Ibid.*, 3 thermidor an VII) : « Si je promène mes regards sur nos communes, je les vois presque toutes administrées par des municipaux royalistes ou fanatiques; c'est l'esprit général des paysans.... L'esprit public est tellement perverti, tellement opposé au régime constitutionnel, que ce n'est que par une espèce de miracle qu'on pourra le ramener au giron de la liberté. » — *Ibid.*, F<sup>7</sup>, 3199. (Documents analogues sur le département des Bouches-du-Rhône.) Les attentats s'y prolongent jusque très avant sous le Consulat, malgré la rigueur et la multitude des exécutions militaires. — (Lettre du sous-préfet de Tarascon, 15 germinal an IX) : « Dans la commune d'Eyragues, hier, à huit heures, une troupe de brigands masqués ayant cerné la maison du maire, quelques-uns sont entrés chez ce fonctionnaire public et l'ont fusillé, sans qu'on ait osé lui donner aucun secours.... Les trois quarts des habitants sont royalistes à Eyragues. » — Dans la série F<sup>7</sup>, n<sup>o</sup> 7152 et suivants, on trouvera l'énumération des délits politiques classés par département et par mois, notamment pour messidor an VII.



trente autres départements, il y avait ainsi des Vendées intermittentes et disséminées. Dans tous les départements catholiques, il y avait une Vendée latente. En cet état d'exaspération, il est probable que, si les élections avaient été libres, la moitié de la France eût voté pour des hommes de l'ancien régime, catholiques, royalistes, ou tout au moins monarchiens de 1790. — En face de ces élus, imaginez, dans la même salle et en nombre à peu près égal, les élus de l'autre parti, les seuls qu'il pût choisir, ses notables, je veux dire les survivants des assemblées précédentes, probablement des constitutionnels de l'an iv et de l'an v, des conventionnels de la Plaine et des feuillants de 1792, depuis Lafayette et Dumolard jusqu'à Daunou, Thibaudeau et Grégoire, parmi eux des girondins et quelques montagnards, entre autres Barère<sup>1</sup>, tous entichés de la théorie, comme leurs adversaires de la tradition. Pour qui connaît les deux groupes, voilà, face à face, deux dogmes ennemis, deux systèmes d'opinions et de passions irréconciliables, deux façons contradictoires de concevoir la souveraineté, le droit, la société, l'État, la propriété, la religion, l'Église, l'ancien régime, la Révolution, le présent et le passé : la guerre civile s'est transportée de la nation dans le parlement. Certainement, la droite voudra que le Premier Consul soit un Monck, ce qui le conduira à devenir un Cromwell ; car tout son pouvoir dépend de son crédit sur l'armée, qui est alors la force souveraine. Or, à cette date, l'armée est encore républicaine, sinon de cœur, du moins de cervelle, imbuë des préjugés jacobins, attachée aux intérêts révolutionnaires, par suite aveuglément hostile aux aristocrates,

1. Barère, représentant des Hautes-Pyrénées, avait conservé beaucoup de crédit dans ce département reculé, surtout dans le district d'Argelès, parmi les populations ignorantes de la montagne. En 1805, les électeurs le présentèrent comme candidat pour une place au Corps législatif et au Sénat ; en 1815, ils le nommèrent député.

aux rois, aux prêtres<sup>1</sup>. A la première menace d'une restauration monarchique et catholique, elle lui demandera de faire un 18 Fructidor; sinon, quelque général jacobin, Jourdan, Bernadotte, Augereau, en fera un sans lui, contre lui, et l'on rentre dans l'ornière d'où l'on voulait sortir, dans le cercle fatal des révolutions et des coups d'État.

## VII

Sieyès a compris cela : il aperçoit à l'horizon les deux spectres qui, depuis dix ans, ont hanté tous les gouvernements de la France, l'anarchie légale et le despotisme instable; pour conjurer ces deux revenants, il a trouvé une formule magique : désormais « le pouvoir viendra « d'en haut et la confiance d'en bas<sup>2</sup>. » — En conséquence,

1. *Mémoires (inédits)* par M. X..., I, 366. Au moment du concordat, l'aversion « contre le régime des calotins » était encore très vive dans l'armée : il y eut des conciliabules hostiles. « Beaucoup d'officiers supérieurs y entrèrent, et même quelques généraux importants. Moreau n'y fut pas étranger, bien qu'il n'y ait pas assisté. » Dans l'un de ces conciliabules, les choses furent portées si loin que l'assassinat du Premier Consul fut résolu. Un certain Donnadiou, qui n'avait alors qu'un grade inférieur, s'offrit pour porter le coup. Le général Oudinot, qui était présent, avertit Davoust, et Donnadiou, mis au Temple, fit des révélations. Des mesures furent prises à l'instant pour disperser les conjurés, qu'on envoya tous plus ou moins loin; il y en eut quelques-uns d'arrêtés, d'autres exilés, parmi eux le général Monnier, qui avait commandé à Marengo l'une des brigades de Desaix. Le général Lecourbe était aussi de la conspiration. » — *Notes (inédites)* par le comte Chaptal (Paroles de Napoléon, 23 février 1808) : « A peine assis, j'ai vu les prétentions se reformer; Moreau, Bernadotte, Masséna ne me pardonnaient pas mes succès.... Ils ont essayé plusieurs fois de me culbuter ou de partager avec moi.... Douze généraux ourdirent un plan pour diviser la France en provinces, en me laissant généreusement Paris et la banlieue; le traité fut signé à Ruelle; Masséna fut nommé pour me l'apporter. Il refusa. en disant qu'il ne sortirait des Tuileries que pour être fusillé par ma garde: celui-là me connaissait bien. »

2. *Extrait des Mémoires de Boulay de la Meurthe*, p. 10.

le nouvel acte constitutionnel retire à la nation le droit de nommer ses députés; elle ne nommera plus que des candidats à la députation, et par trois degrés d'élection superposés; ainsi, elle n'interviendra dans le choix de ses représentants que par « une participation illusoire et « métaphysique<sup>1</sup> ». Tout le droit des électeurs, au premier degré, se réduit à désigner un dixième d'entre eux; tout le droit de ceux-ci, au deuxième degré, se réduit encore à désigner un dixième d'entre eux; tout le droit de ceux-ci, au troisième degré, se réduit enfin à désigner un dixième d'entre eux, environ six mille candidats. Sur cette liste, le gouvernement inscrit lui-même, de droit et par surcroît, tous ses hauts fonctionnaires; manifestement, sur une liste si longue, il trouvera sans difficulté des hommes à sa dévotion, des créatures. Par un autre surcroît de précaution, c'est lui qui de sa seule autorité et en l'absence de toute liste, nomme seul la première législature. Enfin, à tous les emplois législatifs qu'il confère, il a pris soin d'attacher de beaux appointements, 10 000 francs, 15 000 francs, 30 000 francs par an; dès le premier jour, on les brigue auprès de lui, et les futurs dépositaires du pouvoir législatif sont, pour commencer, des solliciteurs d'antichambre. — Pour achever leur docilité, on a démembré d'avance ce pouvoir législatif: on l'a réparti entre trois corps, invalides de naissance et passifs par institution. Aucun d'eux n'a d'initiative; ils ne délibèrent que sur les lois proposées par le gouvernement. Chacun d'eux n'a qu'un fragment de fonction: le Tribunat discute et ne statue pas; le Corps Législatif statue et ne discute pas; le Sénat conservateur a pour emploi le maintien de cette paralysie générale. « Que voulez-vous! disait Bonaparte

1. Paroles de Napoléon. (*Correspondance*, XXX, 343, Mémoires dictés à Sainte-Hélène.)

« à Lafayette<sup>1</sup>, Sieyès n'avait mis partout que des ombres, ombre de pouvoir judiciaire, ombre de gouvernement. Il fallait bien de la substance quelque part, et, ma foi, je l'ai mise là », dans le pouvoir exécutif.

Elle y est tout entière et dans sa main; les autres autorités ne sont pour lui que des décors ou des outils<sup>2</sup>. Chaque année, les muets du Corps Législatif viennent à Paris se taire pendant quatre mois; un jour, il oublie de les convoquer, et personne ne s'apercevra de leur absence. — Quant au Tribunal qui parle trop, d'abord il le réduit à un minimum de paroles, « en le mettant à la diète de lois »; ensuite, par l'entremise du Sénat qui

1. Lafayette, *Mémoires*, II, 192.

2. Pelet de la Lozère, *Opinions de Napoléon au Conseil d'État*, p. 63 : « Le Sénat se trompe, s'il croit avoir un caractère national et représentatif. Ce n'est qu'une autorité constituée, qui émane du gouvernement comme les autres. » (1804.) — *Ibid.*, p. 147 : « Il ne doit pas être au pouvoir d'un Corps Législatif d'arrêter le gouvernement par le refus de l'impôt; les impôts, une fois établis, doivent pouvoir être levés par de simples décrets. La cour de cassation regarde mes décrets comme des lois; sans cela il n'y aurait pas de gouvernement. » (9 janvier 1808.) — *Ibid.*, p. 149 : « Si j'avais jamais à craindre le Sénat, il me suffirait d'y jeter une cinquantaine de jeunes conseillers d'État. » (1<sup>er</sup> décembre 1803.) — *Ibid.*, p. 150 : « Si une opposition se formait dans le sein du Corps Législatif, j'aurais recours au Sénat pour le proroger, le changer ou le casser. » (29 mars 1806.) — *Ibid.*, p. 151 : « Il y a maintenant chaque année 60 Législateurs sortants, dont on ne sait que faire : ceux qui ne sont point placés vont porter leur bouderie dans leurs départements. Je voudrais des propriétaires âgés, mariés en quelque sorte à l'État par leur famille ou leur profession, attachés par quelque lien à la chose publique. Ces hommes viendraient tous les ans à Paris, parleraient à l'Empereur dans son cercle, seraient contents de cette petite portion de gloriole jetée dans la monotonie de leur vie. » (Même date.) — Cf. Thibaudeau, *Mémoires sur le Consulat*, ch. XIII, et M. de Metternich, *Mémoires*, I, 120 (Paroles de Napoléon à Dresde, printemps de 1812) : « Je donnerai une organisation nouvelle au Sénat et au Conseil d'État. Le premier remplacera la chambre haute, le second celle des députés. Je continuerai à nommer à toutes les places de sénateurs; je ferai élire un tiers du Conseil d'État sur des listes triples; le reste, je le nommerai. C'est là que se fera le budget et que seront élaborées les lois. » — On voit que le Corps Législatif, si docile, l'inquiétait encore, et très justement; il prévoyait la session de 1813.

désigne les membres sortants, il se débarrasse des bavards incommodes; enfin, et toujours par l'entremise du Sénat interprète, gardien et réformateur en titre de la Constitution, il mutile, puis il supprime le Tribunat lui-même. — C'est le Sénat qui est son grand instrument de règne; il lui commande les sénatus-consultes dont il a besoin. Par cette comédie qu'il fait jouer en haut, et par une autre comédie complémentaire, le plébiscite, qu'il fait jouer en bas, il transforme son Consulat de dix ans en consulat à vie, puis en Empire, c'est-à-dire en dictature définitive et légale, pleine et parfaite. De cette façon, la nation est livrée à l'arbitraire d'un homme qui, étant homme, ne peut manquer de songer avant tout à son intérêt propre. — Reste à savoir jusqu'à quel point et pendant combien de temps cet intérêt, tel qu'il le comprend ou l'imagine, sera d'accord avec l'intérêt public. Tant mieux pour la France si cet accord est complet et permanent. Tant pis pour la France si cet accord est partiel et temporaire. Le risque est terrible, mais inévitable: on ne sort de l'anarchie que par le despotisme, avec la chance de rencontrer, dans le même homme, d'abord un sauveur, puis un destructeur, avec la certitude d'appartenir désormais à la volonté inconnue que le génie et le bon sens, ou l'imagination et l'égoïsme formeront dans une âme enflammée et troublée par les tentations du pouvoir absolu, par l'impunité et par l'adulation universelle, chez un despote irresponsable sauf envers lui-même, chez un conquérant condamné par les entraînements de la conquête à ne voir lui-même et le monde que sous un jour de plus en plus faux. — Tels sont les fruits amers de la dissolution sociale: la puissance publique y périt ou s'y pervertit; chacun la tire à soi, personne ne veut la remettre à un tiers arbitre, et les usurpateurs qui s'en emparent n'en restent les dépositaires qu'à condition d'en abuser; quand elle opère sous leurs mains,

c'est pour faire le contraire de son office. Il faut se résigner, faute de mieux et crainte de pis, lorsque, par une usurpation finale, elle tombe tout entière dans les seules mains capables de la restaurer, de l'organiser et de l'appliquer enfin au service public.

## CHAPITRE II

I. Service principal rendu par la puissance publique. — Elle est un instrument. — Loi commune à tous les instruments. — Instruments mécaniques. — Instruments physiologiques. — Instruments sociaux. — La perfection d'un instrument croit avec la convergence de ses effets. — Une orientation exclut les autres. — II. Application de cette loi à la puissance publique. — Effet général de son ingérence. — III. Elle fait le contraire de son office. — Ses empiètements sont des attentats contre les personnes et les propriétés. — IV. Elle fait mal l'office des corps qu'elle supplante. — Cas où elle confisque leur dotation et se dispense d'y suppléer. — Cas où elle viole ou exploite leur mécanisme. — Dans tous les cas, elle est un substitut mauvais ou médiocre. — Raisons tirées de sa structure comparée à celle des autres corps. — V. Autres conséquences. — A la longue, les corps supprimés ou atrophiés ne repoussent plus. — Incapacité sociale et politique contractée par les individus. — En quelles mains tombe alors la puissance publique. — Appauvrissement et dégradation du corps social.

### I

Quel est le service que la puissance publique rend au public? — Il en est un principal, la protection de la communauté contre l'étranger, et des particuliers les uns contre les autres. — Évidemment, pour rendre ce service, il lui faut, *dans tous les cas*, les outils indispensables, à savoir une diplomatie, une armée, une flotte et des arsenaux, des tribunaux civils et criminels, des prisons, une gendarmerie et une police, des impôts et des percepteurs, une hiérarchie d'agents et de surveillants locaux, qui, chacun à sa place et dans son emploi, concourent

tous à produire l'effet requis. — Évidemment encore, pour appliquer ces outils, il lui faut, *selon les cas*, telle ou telle constitution, tel ou tel degré de ressort et d'énergie : selon l'espèce et la gravité du péril extérieur ou intérieur, il convient qu'elle soit divisée ou concentrée, pourvue ou affranchie de contrôle, libérale ou autoritaire. Contre son mécanisme, quel qu'il soit, il n'y a pas lieu de s'indigner d'avance. A proprement parler, elle est un grand engin dans la communauté humaine, comme telle machine industrielle dans une usine, comme tel appareil organique dans le corps vivant. Si l'œuvre ne peut être faite que par l'engin, acceptons l'engin et sa structure : qui veut la fin veut les moyens. Tout ce que nous pouvons demander, c'est que les moyens soient adaptés à la fin, en d'autres termes, que les myriades de pièces, grandes ou petites, locales ou centrales, soient déterminées, ajustées et coordonnées en vue de l'effet final et total auquel elles coopèrent de près ou de loin.

Mais, simple ou composé, tout engin qui travaille est assujéti à une condition : plus il devient propre à une besogne distincte, plus il devient impropre aux autres ; à mesure que sa perfection croît, son emploi se restreint. — Partant, si l'on a deux instruments distincts appliqués à deux besognes distinctes, plus ils deviennent parfaits chacun dans son genre, plus leurs domaines se circonscrivent et s'opposent : à mesure que chacun d'eux devient plus capable de remplir son emploi, il devient plus incapable de remplir l'emploi de l'autre ; à la fin, ils ne peuvent plus se suppléer ; et cela est vrai, quel que soit l'instrument mécanique, physiologique ou social. — Au plus bas degré de l'industrie humaine, le sauvage n'a qu'un outil : avec son caillou tranchant ou pointu, il tue, il brise, il fend, il perce, il scie, il dépèce ; le même instrument suffit, tellement qu'ellement, aux services les plus divers. Ensuite viennent la lance, la hache, le marteau, le poinçon, la scie,



le couteau, chacun d'eux plus adapté à un service distinct et moins efficace hors de cet office : on scie mal avec un couteau, et l'on coupe mal avec une scie. Plus tard apparaissent les engins très perfectionnés et tout à fait spéciaux, la machine à coudre et la machine à écrire : impossible de coudre avec la machine à écrire, ou d'écrire avec la machine à coudre. — Pareillement, au plus bas de l'échelle organique, quand l'animal n'est qu'une gelée homogène, informe et coulante, toutes ses parties sont également propres à toutes les fonctions : indifféremment et par toutes les cellules de son corps, l'amibe peut marcher, saisir, avaler, digérer, respirer, faire circuler ses liquides, expulser ses déchets et reproduire son espèce. Un peu plus haut, dans le polype d'eau douce, le sac intérieur qui digère et la peau extérieure qui sert d'enveloppe peuvent encore, à la rigueur, échanger leurs fonctions : si l'on retourne l'animal comme un gant, il continue à vivre ; devenue interne, sa peau fait l'office d'estomac ; devenu externe, son sac digestif fait l'office d'enveloppe. Mais, plus on monte, plus les organes, compliqués par la division et la subdivision du travail, divergent, chacun de son côté, et répugnent à se remplacer l'un l'autre : chez un mammifère, le cœur n'est plus bon qu'à pousser le sang, et le poumon qu'à rendre au sang de l'oxygène ; impossible à l'un d'eux de faire l'ouvrage de l'autre ; entre les deux domaines, la structure trop particulière du premier et la structure trop particulière du second interposent une double barrière infranchissable. — Pareillement enfin, au plus bas de l'échelle sociale, plus bas que les Andamans et les Fuégiens, on entrevoit une humanité inférieure, où la société n'est qu'un troupeau ; à l'intérieur du troupeau, point d'associations distinctes en vue de buts distincts ; il n'y a pas même de famille, au moins permanente ; nul engagement mutuel du mâle et de la femelle, rien que la rencontre des sexes. Par de-

grés, dans cet amas d'individus tous égaux et semblables, des groupes partiels s'ébauchent, se forment et se séparent : on voit apparaître des parentés de plus en plus précises, des ménages de plus en plus fermés, des foyers de plus en plus héréditaires, des équipes de pêche, de chasse ou de guerre, de petits ateliers de travail ; si le peuple est conquérant, il s'établit des castes. A la fin, dans le corps social élargi et profondément organisé, on trouve des communes, des provinces, des églises, des hôpitaux, des écoles, des corporations et des compagnies de toute espèce et grandeur, temporaires ou permanentes, volontaires ou involontaires, c'est-à-dire une multitude d'engins sociaux construits avec des personnes humaines, qui, par intérêt personnel, contrainte et habitude, ou par inclination, conscience et générosité, coopèrent, d'après un statut exprimé ou tacite, pour effectuer, dans l'ordre matériel ou spirituel, telle ou telle œuvre déterminée : en France, aujourd'hui, nous comptons, outre l'État, quatre-vingt-six départements, trente-six mille communes, quatre Églises, quarante mille paroisses, sept ou huit millions de familles, des millions d'ateliers agricoles, industriels ou commerciaux, des instituts de science et d'art par centaines, des établissements de charité et d'éducation par milliers, des sociétés de bienfaisance, de secours mutuels, d'affaires ou de plaisirs par centaines de mille, bref, d'innombrables associations de toute espèce, dont chacune a son objet propre, et, comme un outil ou un organe, exécute un travail distinct.

Or, en cette qualité d'outil ou d'organe, elle est soumise à la loi commune : plus elle excelle dans un rôle, plus elle est médiocre ou mauvaise dans les autres rôles ; sa compétence spéciale fait son incompétence générale. C'est pourquoi, chez un peuple civilisé, aucune d'elles ne peut bien suppléer aucune des autres. « Très probablement, « une académie de peinture qui serait aussi une banque

« exposerait de très mauvais tableaux et escompterait de  
 « très mauvais billets. Selon toute vraisemblance, une com-  
 « pagnie du gaz qui serait en même temps une société  
 « d'éducation infantine élèverait mal les enfants et éclai-  
 « rerait mal les rues <sup>1</sup>. » — C'est qu'un instrument, quel  
 qu'il soit, outil mécanique, organe physiologique, asso-  
 ciation humaine, est toujours un système de pièces dont  
 les effets convergent vers une fin; peu importe que les  
 pièces soient des morceaux de bois et de métal, comme  
 dans l'outil, des cellules et des fibres, comme dans l'or-  
 gane, des intelligences et des âmes, comme dans l'asso-  
 ciation; l'essentiel est la convergence de leurs effets; car;  
 plus ces effets sont convergents, plus l'instrument est ca-  
 pable d'atteindre une fin. *Mais, par cette convergence, il  
 est tout entier orienté dans une direction, ce qui l'exclut des  
 autres* : il ne peut pas opérer à la fois dans deux sens  
 différents; impossible d'aller à droite et, en même temps,  
 d'aller à gauche. Si quelque instrument social, construit  
 en vue d'un service, entreprend de faire par surcroît le  
 service d'un autre, il fera mal son office propre et son  
 office usurpé. Des deux œuvres qu'il exécute, la première  
 nuit à la seconde et la seconde à la première. Ordinaire-  
 ment, il finit par sacrifier l'une à l'autre, et, le plus sou-  
 vent, il les manque toutes les deux.

1. Macaulay's *Essays*, Gladstone *on Church and State*. — Ce principe, d'une importance capitale et d'une fécondité extraordinaire, peut être appelé *principe des spécialités*. Il a d'abord été établi pour les machines et pour les ouvriers par Adam Smith. Macaulay l'a étendu, des machines, aux associations humaines. Milne Edwards en a fait l'application aux organes dans toute la série animale. Herbert Spencer l'a développé largement pour les organes physiologiques et pour les associations humaines dans ses *Principes de biologie* et dans ses *Principes de sociologie*. J'ai essayé ici de montrer les trois branches parallèles de ses conséquences, et, de plus, leur racine commune, qui est une propriété constitutive et primordiale, inhérente à *tout instrument*.

## II

Suivons les effets de cette loi, lorsque c'est la puissance publique qui, par delà sa tâche principale et première, entreprend une tâche différente et se substitue aux autres corps pour faire leur service, lorsque l'État, non content de protéger la communauté et les particuliers contre l'agression extérieure ou intérieure, se charge par surcroît de gouverner le culte, l'éducation ou la bienfaisance, de diriger les sciences ou les beaux-arts, de conduire l'œuvre industrielle, agricole, commerciale, municipale, provinciale ou domestique. — Sans doute, auprès de tous les corps autres que lui-même, il peut intervenir; c'est son droit et aussi son devoir; il y est tenu par son office même, en sa qualité de défenseur des personnes et des propriétés, pour réprimer, à l'intérieur du corps, la spoliation et l'oppression, pour y faire observer le statut, pour y maintenir chaque membre dans ses droits fixés par le statut, pour y juger, d'après ce statut, les conflits qui peuvent s'élever entre les administrateurs et les administrés, entre le gérant et les actionnaires, entre les desservants et les desservis, entre les fondateurs morts et leurs successeurs vivants. A cet effet, il leur prête ses tribunaux, ses huissiers et ses gendarmes, et il ne les prête qu'à bon escient, après avoir examiné et adopté le statut. Cela aussi est une obligation de son office : son mandat l'empêche de mettre la puissance publique au service d'une entreprise de spoliation ou d'oppression; il lui est interdit d'autoriser un contrat de prostitution ou d'esclavage, à plus forte raison une société de brigandage ou d'insurrection, une ligue armée ou prête à s'armer contre la communauté, contre une portion de la communauté,

contre lui-même. Mais, entre cette intervention légitime par laquelle il maintient des droits et l'ingérence abusive par laquelle il usurpe des droits, la limite est visible, et il franchit cette limite lorsque, à son emploi de justicier ajoutant un second office, il *régit* ou il *défraie* un autre corps<sup>1</sup>. En ce cas, deux séries d'abus se déroulent : d'une part, l'État fait le contraire de son premier office ; d'autre part, il s'acquitte mal de son emploi surajouté.

### III

Car d'abord, pour régir un autre corps, par exemple l'Église, tantôt il nomme les chefs ecclésiastiques, comme sous l'ancienne monarchie, après l'abolition de la Pragmatique Sanction, par le concordat de 1516 ; tantôt, comme l'Assemblée nationale en 1791, sans nommer les chefs, il invente une nouvelle façon de les nommer ; en d'autres termes, il impose à l'Église une discipline nouvelle, contraire à son esprit ou même à ses dogmes. Parfois même, poussant plus loin, il réduit les corps à n'être que des branches de sa propre administration et transforme leurs chefs en fonctionnaires révocables, dont il commande et conduit tous les actes : tels, sous l'Empire et la Restauration, le maire et les conseillers dans la commune, les professeurs et proviseurs dans l'Université. Encore un pas, et l'invasion s'achève : naturellement, quand il entreprend un nouveau service, il est tenté, par ambition ou précau-

1. Cf. *la Révolution*, III, livre II, ch. II. On y traite des empiétements de l'État et de leurs conséquences pour l'individu. Il s'agit ici de leurs conséquences pour les corps. — Lire, sur le même sujet, *Gladstone on Church and State*, par Macaulay, et *The Man versus the State*, par Herbert Spencer, deux essais où la rigueur du raisonnement et l'abondance des *illustrations* sont admirables.

tion, par préjugé ou théorie, de s'en réserver ou d'en déléguer le monopole ; avant 1789, il y en avait un au profit de l'Église catholique par l'interdiction des autres cultes, et il y en avait un au profit de chaque communauté d'arts et de métiers par l'interdiction du travail libre ; après 1800, il y en eut un au profit de l'Université, par les entraves et gênes de toute espèce imposées à l'ouverture et à la tenue des écoles privées. — Or, par chacune de ces contraintes, l'État empiète sur le domaine de la personne. Plus il étend ses empiétements, plus il ronge et réduit le cercle d'initiatives spontanées ou d'actions indépendantes qui est la vie propre de l'individu. Si, conformément au programme jacobin, il pousse à bout ses ingérences<sup>1</sup>, il absorbe en soi toutes les vies individuelles : désormais il n'y a plus dans la communauté que des automates manœuvrés d'en haut, des résidus infiniment petits de l'homme, des âmes mutilées, passives et, pour ainsi dire, mortes. Institué pour préserver les personnes, l'État les a toutes anéanties. — Même effet à l'endroit des propriétés, s'il défraie ces autres corps. Car, pour les défrayer, il n'a d'autre argent que celui des contribuables ; en conséquence, par la main de ses percepteurs, il leur prend cet argent dans leur poche. Bon gré mal gré, tous indistinctement, ils payent une taxe supplémentaire pour un service supplémentaire, même quand ce service ne leur profite pas ou leur répugne. Si je suis catholique dans un État protestant ou protestant dans un État catholique, je paie pour une religion qui me semble fausse et pour une Église qui me semble malfaisante. Si je suis sceptique et libre penseur, indifférent ou hostile aux religions positives, aujourd'hui, en France, je paie pour alimenter quatre cultes qui me semblent inutiles ou nuisibles ; si je suis provincial ou paysan, je paie pour entretenir l'Opéra, où je

1. *La Révolution*, III, 455.

n'irai jamais, Sèvres et les Gobelins, dont je ne verrai jamais une tapisserie ou un vase. — En temps de calme, l'extorsion se déguise; mais, en temps de troubles, elle s'étale à nu. Sous le gouvernement révolutionnaire, des bandes de percepteurs à piques s'abattaient sur les villages et y faisaient des razzias comme en pays conquis<sup>1</sup> : saisi à la gorge et maintenu avec accompagnement de bourrades, le cultivateur voyait enlever les grains de son grenier, les bestiaux de son étable; « tout cela prenait « lestement le chemin de la ville », et autour de Paris, sur un rayon de quarante lieues, les départements jeûnaient pour nourrir la capitale. Avec des formes plus douces, c'est une exaction pareille qui s'accomplit sous un gouvernement régulier, lorsque l'État, par la main d'un percepteur décent, en redingote, puise dans nos bourses un écu de trop pour un office qui n'est pas de son ressort. Si, comme l'État jacobin, il s'arroge tous les offices, il vide la bourse jusqu'au fond : institué pour préserver les propriétés, il les confisque toutes. — Ainsi, à l'endroit des propriétés comme à l'endroit des personnes, quand la puissance publique se propose un autre objet que leur garde, non seulement elle outrepassa son mandat, mais elle agit au rebours de son mandat.

#### IV

Considérons maintenant l'autre série d'abus et la façon dont l'État fait le service des corps qu'il a supplantés. — En premier lieu, il y a des chances pour que, tôt ou tard, il s'y dérobe; car ce nouveau service est plus ou moins coûteux, et, tôt ou tard, lui semble trop coûteux. — Sans

1. *La Révolution*, III, 371.

doute, il a promis de le défrayer ; parfois même, comme la Constituante et la Législative, ayant confisqué les revenus qui l'alimentaient, il en doit l'équivalent ; il est tenu, par contrat, de suppléer aux sources locales ou spéciales qu'il s'est appropriées ou qu'il a taries, de fournir en échange une prise d'eau sur le grand réservoir central, qui est le Trésor public. — Mais, si, dans ce réservoir, les eaux baissent, si l'impôt arriéré n'y déverse plus régulièrement son afflux, si la guerre y ouvre une large brèche, si la prodigalité et l'incapacité des gouvernants y multiplient les lézardes et les fuites, il ne s'y trouve plus d'argent pour les services accessoires et secondaires ; l'État, qui s'en est chargé, s'en dispense : on a vu, sous la Convention et sous le Directoire, comment, ayant pris les biens de tous les corps, provinces, communes, instituts d'éducation, d'art et de science, églises, hospices et hôpitaux, il s'est acquitté de leur office ; comment, après avoir été spoliateur et voleur, il est devenu insolvable et s'est déclaré failli ; comment son usurpation et sa banqueroute ont ruiné, puis anéanti tous les autres services ; comment, par le double effet de son ingérence et de sa désertion, il a détruit en France l'éducation, le culte et la bienfaisance ; pourquoi, dans les villes, les rues n'étaient plus balayées ni éclairées ; pourquoi, dans les départements, les routes se défonçaient et les digues s'effondraient ; pourquoi les écoles étaient vides ou fermées ; pourquoi, dans l'hospice et l'hôpital, les enfants trouvés mouraient, faute de lait, les infirmes faute de vêtements ou de viande, les malades faute de bouillon, de médicaments et de lits <sup>1</sup>.

En second lieu, même quand l'État respecte ou fournit la dotation du service, par cela seul qu'il le régit, il y a des chances pour qu'il le pervertisse. — Presque tou-

1. *La Révolution*, III, 462, 447.



jours, lorsque les gouvernants mettent la main sur une institution, c'est pour l'exploiter à leur profit et à son détriment : ils y font prévaloir leurs intérêts ou leurs théories ; ils y importent leurs passions ; ils y déforment quelque pièce ou rouage essentiel ; ils en faussent le jeu, ils en détraquent le mécanisme ; ils font d'elle un engin fiscal, électoral ou doctrinal, un instrument de règne ou de secte. — Tel, au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'état-major ecclésiastique que l'on connaît<sup>1</sup>, évêques de cour, abbés de salon, appliqués d'en haut sur leur diocèse ou sur leur abbaye, non résidents, préposés à un ministère qu'ils n'exercent pas, largement rentés pour être oisifs, parasites de l'Église, outre cela, mondains, galants, souvent incrédules, étranges conducteurs d'un clergé chrétien, et qu'on dirait choisis exprès pour ébranler la foi catholique chez leurs ouailles et la discipline monastique dans leurs couvents. — Tel, en 1791<sup>2</sup>, le nouveau clergé constitutionnel, intrus, schismatique, superposé à la majorité orthodoxe, pour lui dire une messe qu'elle juge sacrilège, et pour lui administrer des sacrements dont elle ne veut pas.

En dernier lieu, même quand les gouvernants ne subordonnent pas les intérêts de l'institution à leurs passions, à leurs théories, à leurs intérêts propres, même quand ils évitent de la mutiler et de la dénaturer, même quand ils remplissent loyalement et de leur mieux le mandat surrogatoire qu'ils se sont adjugé, infailliblement ils le remplissent mal, plus mal que les corps spontanés et spéciaux auxquels ils se substituent ; car la structure de ces corps et la structure de l'État sont différentes. — Unique en son genre, ayant seul l'épée, agissant de haut et de loin, par autorité et contrainte, l'État

1. *L'Ancien Régime*, 82, 83, 97, 98, 155, 156, 382.

2. *La Révolution*, I, p. 231 et suivantes.

opère à la fois sur le territoire entier, par des lois uniformes, par des règlements impératifs et circonstanciés, par une hiérarchie de fonctionnaires obéissants qu'il maintient sous des consignes strictes. C'est pourquoi il est impropre aux besognes qui, pour être bien faites, exigent des ressorts et des procédés d'une autre espèce. Son ressort, tout extérieur, est insuffisant et trop faible pour soutenir et pousser les œuvres qui ont besoin d'un moteur interne, comme l'intérêt privé, le patriotisme local, les affections de famille, la curiosité scientifique, l'instinct de charité, la foi religieuse. Son procédé, tout mécanique, est trop rigide et trop borné pour faire marcher les entreprises qui demandent à l'entrepreneur le tact alerte et sûr, la souplesse de main, l'appréciation des circonstances, l'adaptation changeante des moyens au but, l'invention continue, l'initiative et l'indépendance. Partant, l'État est mauvais chef de famille, mauvais industriel, agriculteur et commerçant, mauvais distributeur de travail et des subsistances, mauvais régulateur de la production, des échanges et de la consommation, médiocre administrateur de la province et de la commune, philanthrope sans discernement, directeur incompetent des beaux-arts, de la science, de l'enseignement et des cultes<sup>1</sup>. En tous ces offices, son action est lente ou maladroite, routinière ou cassante, toujours dispendieuse, de petit effet et de faible rendement, toujours à côté et au delà des besoins réels qu'elle prétend satisfaire. C'est qu'elle part de trop haut et s'étend sur un cercle trop vaste. Transmise par la filière hiérarchique, elle s'y attarde dans les formalités et s'y empêtre dans

1. Exemples pour l'Angleterre dans les Essais de Herbert Spencer intitulés *Over-legislation* et *Representative Government*. Exemples pour la France dans *la Liberté du travail*, par Charles Dunoyer (1845). Ce dernier ouvrage contient, par anticipation, presque toutes les idées de Herbert Spencer; il n'y manque guère que les *illustrations* physiologiques.

les paperasses. Arrivée au terme et sur place, elle applique sur tous les terrains le même programme, un programme fabriqué d'avance, dans le cabinet, tout d'une pièce, sans le tâtonnement expérimental et les raccords nécessaires, un programme qui, calculé par à peu près, sur la moyenne et pour l'ordinaire, ne convient exactement à aucun cas particulier, un programme qui impose aux choses son uniformité fixe, au lieu de s'ajuster à la diversité et à la mobilité des choses, sorte d'habit-modèle, d'étoffe et de coupe obligatoires, que le gouvernement expédie du centre aux provinces, par milliers d'exemplaires, pour être endossé et porté, bon gré mal gré, par toutes les tailles, en toute saison.

## V

Bien pis, non seulement dans ce domaine qui n'est pas le sien, l'État travaille mal, grossièrement, avec plus de frais et moins de fruit que les corps spontanés, mais encore, par le monopole légal qu'il s'attribue ou par la concurrence accablante qu'il exerce, il tue ces corps naturels, ou il les paralyse, ou il les empêche de naître; et voilà autant d'organes précieux qui, résorbés, atrophiés, ou avortés, manquent désormais au corps total. — Bien pis, encore si ce régime dure et continue à les écraser, la communauté humaine perd la faculté de les reproduire: extirpés à fond, ils ne repoussent plus; leur germe lui-même a péri. Les individus ne savent plus s'associer entre eux, coopérer de leur propre mouvement, par leur seule initiative, sans contrainte extérieure et supérieure, avec ensemble et longtemps, en vue d'un but défini, selon des formes régulières, sous des chefs librement choisis, franchement acceptés et fidèlement suivis. Confiance mutuelle, respect de la loi,

loyauté, subordination volontaire, prévoyance, modération, patience, persévérance, bon sens pratique, toutes les dispositions de cœur et d'esprit sans lesquelles aucune association n'est efficace ou même viable, se sont amorties en eux, faute d'exercice. Désormais la collaboration spontanée, pacifique et fructueuse, telle qu'on la rencontre chez les peuples sains, est hors de leur portée; ils sont atteints d'incapacité sociale, et, par suite, d'incapacité politique. — De fait, ils ne choisissent plus leur constitution, ni leurs gouvernants : ils les subissent, bon gré, mal gré, tels que l'accident ou l'usurpation les leur donne; chez eux, la puissance publique appartient au parti, à la faction, à l'individu assez osé, assez violent pour la prendre et la garder de force, pour l'exploiter en égoïste et en charlatan, à grand renfort de parades et de prestiges, avec les airs de bravoure ordinaire, et le tintamarre des phrases toutes faites sur les droits de l'homme et le salut public. — Elle-même, cette puissance centrale, n'a sous la main, pour recevoir ses impulsions, qu'un corps social appauvri, inerte et flasque, capable seulement de spasmes intermittents ou de raidissements artificiels sur commande, un organisme privé de ses organes secondaires, simplifié à l'excès, d'espèce inférieure ou dégradée, un peuple qui n'est plus qu'une somme arithmétique d'unités désagrégées et juxtaposées; bref, une poussière ou une boue humaine. — A cela conduit l'ingérence de l'État. Il y a des lois dans le monde moral comme dans le monde physique; nous pouvons bien les méconnaître, mais nous ne pouvons pas les éluder. Elles opèrent tantôt pour nous, tantôt contre nous, à notre choix, mais toujours de même et sans prendre garde à nous; c'est à nous de prendre garde à elles; car les deux données qu'elles assemblent en un couple sont inséparables : sitôt que la première apparaît, inévitablement la seconde suit.

## CHAPITRE III

I. Les précédents de l'organisation nouvelle. — La pratique. — Usurpations antérieures de la puissance publique. — Les corps spontanés sous l'ancien régime et pendant la Révolution. — Ruine et discrédit de leurs supports. — Le pouvoir central, seul point survivant d'attache et d'appui. — II. La théorie. — Concordance des idées spéculatives et des besoins pratiques. — Le droit public sous l'ancien régime. — Les trois titres originels du Roi. — Travail des légistes pour étendre les droits régaliens. — Obstacles historiques. — Limitation primitive ou ultérieure du pouvoir royal. — Principe philosophique et révolutionnaire de la souveraineté du peuple. — Extension illimitée des droits de l'État. — Applications aux corps spontanés. — Convergence des doctrines anciennes et de la doctrine nouvelle. — Les corps considérés comme des créations de la puissance publique. — La centralisation par l'ingérence universelle de l'État. — III. L'organisateur. — Influence du caractère et de l'esprit de Napoléon sur son œuvre intérieure et française. — Exigences de son rôle extérieur et européen. — Suppression de tous les centres de ralliement et d'entente. — Extension et contenance du domaine public. — Raisons pour le maintien d'un domaine privé. — Part faite à l'individu. — Son enclos propre et réservé. — Débouché qui lui est ouvert au delà. — Les talents sont enrôlés au service de la puissance publique. — Constitution définitive de l'État français — Son aptitude spéciale et sa vigueur temporaire, son manque d'équilibre et son avenir douteux. — IV. Ses caractères généraux et son aspect d'ensemble. — Contraste entre sa structure et celle des autres États contemporains ou antérieurs. — L'ancienne France, sa pluralité, sa complication, son irrégularité. — La nouvelle France, son unité, sa simplicité, sa régularité. — Ses analogues dans l'ordre physique et dans l'ordre littéraire. — A quelle famille d'œuvres elle appartient. — Dans l'ordre politique et social, elle est le chef-d'œuvre moderne de l'esprit classique. — V. Son analogue dans le monde antique. — L'État romain, de Dioclétien à Constantin. — Causes et portée de cette analogie. — Survivance de l'idée romaine dans l'esprit de Napoléon. — Le nouvel Empire d'Occident.

### I

Par malheur, à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, le pli était pris en France, et c'était le mauvais pli. Depuis trois siècles

et davantage, la puissance publique n'avait pas cessé de violenter et de déconsidérer les corps spontanés. — Tantôt, elle les avait mutilés et décapités : ainsi, sur les trois quarts du territoire, dans tous les pays d'élection, elle avait supprimé les États provinciaux ; de l'ancienne province, il ne restait qu'une circonscription administrative et un nom. — Tantôt, sans mutiler le corps, elle l'avait énervé et déformé, ou disloqué et désarticulé. Ainsi, dans les villes ; par le remaniement des vieilles constitutions démocratiques, par le resserrement du droit électoral, par la vente réitérée des offices municipaux<sup>1</sup>, elle avait livré toute l'autorité municipale à une étroite oligarchie de familles bourgeoises, privilégiées aux dépens du contribuable, à demi détachées du gros public, mal vues du petit peuple, et que la déférence ou la confiance de la communauté ne soutenait plus<sup>2</sup>. Ainsi, dans la paroisse et le canton rural, elle avait ôté au seigneur son emploi de protecteur résident et de patron héréditaire, pour le réduire au rôle odieux de créancier simple, et, s'il était homme de cour, au rôle pire de créancier absent<sup>3</sup>. Ainsi, dans le clergé, elle avait presque séparé la tête du tronc, en superposant, par la commende, un état-major de prélats gentilshommes, opulents, fastueux, désœuvrés et sceptiques, à une armée de curés roturiers, pauvres, laborieux et croyants<sup>4</sup>. — Tantôt enfin, par une protection aussi malencontreuse que son agression, elle avait conféré au corps des privilèges oppressifs, ce qui le rendait blessant et nuisible, ou elle le pétrifiait dans une forme surannée, ce qui paralysait son jeu ou corrompait son service. C'était le cas pour les corporations d'arts et

1. De Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution*, p. 64 et suivantes, 354 et suivantes. — *L'Ancien Régime*, p. 482.

2. *La Révolution*, I, livre I, notamment p. 23, 24, 74, 81, 82, 84, 85 et 86.

3. *L'Ancien Régime*, p. 47 à 76.

4. *Ibid.*, 94 à 99.

de métiers, auxquelles, moyennant finance, elle avait concédé des monopoles qui étaient une charge pour le consommateur et une entrave pour l'industrie. C'était le cas pour l'Église catholique, à qui, tous les cinq ans, en échange du don gratuit, elle accordait des faveurs cruelles ou maintenait des prérogatives choquantes, la persécution prolongée des protestants, la censure de la pensée spéculative, le droit de régenter l'éducation et les écoles<sup>1</sup>. C'était le cas pour les universités engourdies dans leur routine, pour les derniers États provinciaux constitués en 1789 comme en 1489, pour les familles nobles assujetties par la loi à l'antique régime des substitutions et du droit d'aînesse, c'est-à-dire à une contrainte sociale, qui, inventée jadis dans leur intérêt privé et dans l'intérêt public, pour assurer chez elles la transmission du patronage local et du pouvoir politique, devenait inutile et corruptrice, féconde en mauvaises vanités<sup>2</sup>, en vilains calculs, en tyrannies domestiques, en vocations forcées, en froissements intimes, depuis que les nobles, devenus gens de cour, avaient perdu le pouvoir politique et renoncé au patronage local.

Ainsi privés ou détournés de leur emploi, les corps étaient devenus méconnaissables sous la croûte d'abus qui les défigurait; personne, sauf un Montesquieu, ne comprenait leur raison d'être. Aux approches de la Révolution, ils semblaient, non des organes, mais des excroissances, des difformités, et, pour ainsi dire, des monstres vieillots. On n'apercevait plus leurs racines historiques et naturelles, leurs germes profonds, encore vivants et indéfiniment vivaces, leur nécessité sociale, leur utilité foncière, leur usage possible. On ne sentait que leur incommodité présente; on souffrait de leurs frottements

1. *L'Ancien Régime*, p. 78 à 82.

2. Cf. Frédéric Masson, *le Marquis de Grignan*, 1 vol.

et de leur poids; on était choqué de leur incohérence et de leurs disparates; on imputait à leur essence les inconvénients de leur dégénérescence; on les jugeait malsains par nature, et on les condamnait en principe, au nom des déviations et des arrêts que la puissance publique avait imposés à leur développement.

Subitement, la puissance publique, qui avait fait le mal par son ingérence, avait prétendu remédier au mal par une ingérence plus grande: de nouveau, en 1789, elle était intervenue auprès des corps, non pour les réformer, non pour leur restituer à chacun son emploi, non pour les circonscrire chacun dans ses limites, mais pour les détruire à fond. Par une amputation radicale, universelle, extraordinaire et telle que l'histoire n'en mentionne pas d'égale, avec une témérité de théoricien et une brutalité de carabin, le législateur les avait extirpés, autant qu'il l'avait pu, tous, jusqu'au dernier, y compris la famille, et son acharnement les avait poursuivis, par delà le présent, jusque dans l'avenir. A l'abolition légale et à la confiscation totale, il avait ajouté contre eux l'hostilité systématique de ses lois préventives et l'obstacle interposé de ses constructions neuves; pendant trois législatures successives<sup>1</sup>, il s'était prémuni contre leur renaissance future, contre l'instinct et le besoin permanents qui pouvaient ressusciter un jour des familles stables, des provinces distinctes, une Église orthodoxe, des sociétés d'arts, de métiers, de finance, de charité et d'éducation, contre tout groupe spontané et organisé, contre toute entreprise collective, locale ou spéciale. A leur place, il avait installé des corps factices, une Église sans fidèles, des écoles sans élèves, des hôpitaux sans revenus, une hiérarchie géométrique de pouvoirs improvisés à la

1. *La Révolution*, I, p. 211 et suivantes. — II, 124, 151. — II, livre II, chap. I, notamment p. 106 et suivantes.



commune, au district, au département, tous mal constitués, mal recrutés, mal ajustés, déconcertés d'avance, surchargés de fonctions politiques, aussi incapables de leur office propre que de leur office supplémentaire, et, dès le premier jour, impuissants ou malfaisants<sup>1</sup>. Remaniés à plusieurs reprises, meurtris par l'arbitraire d'en bas ou par l'arbitraire d'en haut, anéantis ou pervertis tantôt par l'émeute et tantôt par le gouvernement, incertes dans les campagnes, oppresseurs dans les villes, on a vu en quel état ils étaient tombés à la fin du Directoire; comment, au lieu d'être des asiles de liberté, ils étaient devenus des repaires de tyrannie ou des sentines d'égoïsme; pourquoi, en 1800, ils étaient aussi décriés que leurs prédécesseurs de 1788, pourquoi leurs deux supports successifs, l'ancien et le récent, la coutume historique et l'élection populaire, étaient maintenant discrédités et hors d'usage. — Après la désastreuse expérience de la monarchie, après l'expérience pire de la république, on était conduit à chercher pour les corps un autre point d'appui et d'attache; il n'en restait qu'un, le pouvoir central, qui fût visible et qui semblât solide; à défaut d'autres, on avait recours à lui<sup>2</sup>. Du moins, aucune protestation, même intime et morale, n'empêchait plus l'État de se souder les corps comme des rallonges, pour se les approprier en qualité d'appendices et pour se servir d'eux en qualité d'instruments.

1. *La Révolution*, I, p. 250 et suivantes, 294 et suivantes.

2. *Mémoires* (manuscrits) de M. X..., I, 340 (A propos de l'institution des préfets et des sous-préfets) : « Ce qu'on aperçut dans ce changement, ce fut le bonheur d'être délivrés, en un seul jour, d'une tourbe de petits hommes, la plupart sans mérite, sans ombre de capacité, et auxquels les administrations d'arrondissement et de département étaient livrées depuis dix ans. Sortis presque tous des derniers rangs de la société, ils n'en étaient que plus enclins à faire sentir le poids de leur autorité. »

## II

Là-dessus la théorie était d'accord avec le besoin, et non seulement la théorie récente, mais encore la théorie antique. Bien avant 1789, le droit public avait érigé en dogme et exagéré au delà de toute mesure la prérogative du pouvoir central.

Trois titres la lui conféraient. — Seigneur et suzerain féodal, c'est-à-dire commandant en chef de la grande armée sédentaire dont les pelotons spontanés avaient reconstruit, au ix<sup>e</sup> siècle, la société humaine, le roi, par la plus lointaine de ses origines, je veux dire par la confusion immémoriale de la souveraineté et de la propriété, était propriétaire de la France<sup>1</sup>, comme un particulier l'est de son domaine privé. — Marié de plus et, dès les premiers Capétiens, avec l'Église, sacré à Reims, oint de Dieu comme un David<sup>2</sup>, non seulement on le croyait autorisé d'en haut comme les autres monarques, mais, depuis Louis le Gros et surtout depuis saint Louis, il apparaissait comme le délégué d'en haut, investi d'un sacerdoce laïque, revêtu d'un caractère moral, ministre de l'éternelle justice, redresseur des torts, protecteur des

1. Guyot, *Répertoire de jurisprudence* (1785), article *Roi* : — « C'est une maxime du droit féodal que la véritable propriété des terres, le domaine, *directum dominium*, appartient au seigneur dominant ou suzerain. Le domaine utile, ce qui appartient au vassal ou tenancier, ne lui donne véritablement que le droit sur les fruits. »

2. Luchaire, *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*, I, 28, 46. (Textes de Henri I<sup>er</sup>, Philippe I<sup>er</sup>, Louis VI et Louis VII.) « Un ministère divin. » — (Les rois sont des) « serviteurs du royaume de Dieu. » — « Ceindre le glaive ecclésiastique pour la punition des méchants. » — « Les rois et les prêtres sont les seuls qui, par l'institution ecclésiastique, soient consacrés par l'onction des saintes huiles. »

faibles, bienfaiteur des petits, bref comme « le roi très « chrétien ». Enfin, dès le xiii<sup>e</sup> siècle, la découverte récente et l'étude assidue des codes de Justinien avaient montré en lui le successeur des Césars de Rome et des empereurs de Constantinople. Selon ces codes, le peuple en corps avait transféré ses droits au prince; or, dans les cités antiques, la communauté avait tous les droits, et l'individu n'en avait aucun<sup>1</sup>; ainsi, par ce transfert, tous les droits, publics ou privés, passaient aux mains du prince; désormais, il en disposait à son gré, sans restriction ni contrôle. Il était au-dessus de la loi, puisqu'il la faisait<sup>2</sup>; ses pouvoirs étaient illimités, et son arbitraire, absolu.

Sur ce triple canevas, à partir de Philippe le Bel, les légistes, comme des araignées d'État, avaient ourdi leur toile, et la concordance instinctive de leurs efforts héréditaires avait suspendu tous les fils de la trame à l'omnipotence du roi. — Étant jurisconsultes, c'est-à-dire logiciens, ils avaient besoin de déduire, et toujours leurs mains remontaient d'elles-mêmes vers le principe unique et rigide auquel ils pouvaient accrocher leurs raisonnements. — Comme avocats et conseillers de la couronne, ils épousaient la cause de leur client, et, par zèle professionnel, ils étiraient ou tordaient à son profit les précédents et les textes. — En qualité d'administrateurs et de juges, la grandeur de leur maître faisait leur grandeur propre, et l'intérêt personnel leur conseillait d'élargir

1. *La Révolution*, III, 120.

2. Janssen, *l'Allemagne à la fin du moyen âge* (traduction française), I, 457. (Sur l'introduction du droit romain en Allemagne.) — Déclaration des légistes à la diète de Roncaglia : « Quod principi placuit, legis habet vigorem. » — Édit de Frédéric I<sup>er</sup>, 1165 : « Vestigia prædecessorum suorum, divorum imperatorum, magni Constantini scilicet et Justiniani et Valentini, ... sacras eorum leges, ... divina oracula... Quodcumque imperator constituerit, vel cognoscens decreverit, vel edicto præceperit, legem esse constat. » — Frédéric II : « Princeps legibus solutus est. » — Louis de Bavière : « Nos qui sumus supra jus. »

une prérogative à laquelle, par délégation, ils avaient part. — C'est pourquoi, quatre siècles durant, ils avaient tissé le filet « des droits régaliens<sup>1</sup> », le grand rets sous lequel, depuis Louis XIV, toutes les vies se trouvaient prises.

Néanmoins, dans ce réseau si étroitement serré, ils avaient laissé des lacunes, ou du moins des parties faibles. — Et, d'abord, des trois principes qui, sous leur main, avaient déroulé leurs conséquences, il y en avait deux qui avaient empêché le troisième de dévider son écheveau jusqu'au bout : par cela seul que le roi avait été jadis comte de Paris et abbé de Saint-Denis, il ne pouvait devenir un Auguste véritable, un Dioclétien authentique : ses deux titres français limitaient son titre romain. Sans parler des lois dites fondamentales, qui lui imposaient d'avance son héritier, toute la lignée de ses héritiers successifs, le tuteur ou la tutrice de son héritier

1. Guyot, *Répertoire*, article *Régales* : « Les grandes régales, *majora regalia*, sont celles qui appartiennent au roi, *jure singulari et proprio*, et qui sont incommunicables à autrui, attendu qu'elles ne peuvent être séparées du sceptre, étant des attributs de la souveraineté, comme... de faire des lois, de les interpréter ou changer, de connaître en dernier ressort de tous les jugements de tous les magistrats, de créer des offices, faire la guerre ou la paix,... faire battre monnaie, en hausser ou baisser le titre ou la valeur, mettre des impositions sur les sujets, les ôter ou en exempter certaines personnes, donner des grâces ou abolitions pour crimes,... faire des nobles, ériger des ordres de chevalerie et autres titres d'honneur, légitimer des bâtards,... fonder des Universités,... assembler les États généraux ou provinciaux, etc. » — Bossuet, *Politique tirée de l'Écriture sainte* : « Tout l'État est dans la personne du prince; en lui est la puissance, en lui est la volonté de tout le peuple. » — Louis XIV, *Œuvres*, I, 58 (à son fils) : « Vous devez être persuadé que les rois ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens qui sont possédés aussi bien par les gens d'église que par les séculiers, pour en user en tout temps comme de sages économes, c'est-à-dire suivant le besoin général de leur État. » — Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, I, 231 (Lettre de l'intendant Foucault) : « C'est une illusion, qui ne peut venir que d'une préoccupation aveugle, que de vouloir distinguer les obligations de la conscience d'avec l'obéissance qui est due au roi. »

mineur, et qui, s'il dérogeait à la règle immémoriale, cassaient son testament comme celui d'un simple particulier, sa qualité de suzerain et sa qualité de très chrétien étaient pour lui une double entrave. Comme général héréditaire de l'armée féodale, il devait de la considération et des égards aux officiers héréditaires de la même armée, à ses anciens pairs et compagnons d'armes, c'est-à-dire aux nobles. Comme évêque extérieur, il devait à l'Église, non seulement son orthodoxie spirituelle, mais encore ses ménagements temporels, son zèle actif et l'assistance de son bras séculier. De là, dans le droit appliqué, tant de privilèges pour les nobles et pour l'Église, tant d'immunités et même de libertés, tant de restes de l'antique indépendance locale et même de l'antique souveraineté locale<sup>1</sup>, tant de prérogatives, honorifiques ou utiles, maintenues par la loi et par les tribunaux. De ce côté, les mailles du lacs monarchique n'avaient pas été nouées, ou demeuraient lâches; de même ailleurs, avec des vides plus ou moins larges, dans les cinq pays d'États, dans les districts des Pyrénées, en Alsace, à Strasbourg, mais surtout en Languedoc et en Bretagne, où le pacte d'incorporation, par une sorte de contrat bilatéral, associait sur le même parchemin et sous le même sceau les franchises de la province et la souveraineté du roi. — A ces lacunes originelles, ajoutez les trous que le prince avait pratiqués lui-même dans son filet déjà tissé : de sa propre main, il y avait rompu des mailles, et par milliers. Dépensier à outrance et toujours besogneux, il avait fait argent de tout, même de ses droits, et, dans l'ordre militaire, dans l'ordre civil.

1. *L'Ancien Régime*, p. 21 et suivantes. — *Correspondance de Mirabeau et du comte de la Marck*, II, 74 (Note de Mirabeau, 3 juillet 1790) : « Avant la révolution actuelle, l'autorité royale était incomplète : le roi était forcé de ménager sa noblesse, de composer avec les parlements, de combler la cour de faveurs. »

dans le commerce et l'industrie, dans l'administration, la judicature et les finances, d'un bout à l'autre du territoire, il avait vendu d'innombrables offices, charges, dignités, honneurs, monopoles, exemptions, survivances, expectatives, bref des privilèges qui, une fois conférés moyennant finance, devenaient la propriété légale<sup>1</sup>, souvent héréditaire et transmissible, de l'individu ou du corps qui les avait payés; de cette façon, le roi aliénait au profit de l'acheteur une parcelle de sa royauté. Or, en 1789, il avait aliéné quantité de ces parcelles : partant, son autorité présente était restreinte par l'usage antérieur qu'il en avait fait. — Ainsi, entre ses mains, la souveraineté avait subi le double effet de ses origines historiques et de son exercice historique; la puissance publique n'était pas devenue ou avait cessé d'être l'omnipotence. D'une part, elle n'avait pas atteint la plénitude; d'autre part, elle s'était retranché elle-même une portion de son ampleur.

A cette double infirmité, innée et acquise, les philosophes avaient voulu remédier, et, pour cela, ils avaient transporté la souveraineté hors de l'histoire, dans le monde idéal et abstrait, dans une cité imaginaire d'hommes réduits au minimum de l'homme, infiniment simplifiés, tous semblables, égaux, détachés de leur milieu et de leur passé, véritables pantins qui levaient la main, du même geste rectiligne, pour voter à l'unanimité le contrat social. Dans ce contrat, « toutes les clauses se ramènent à une seule<sup>2</sup>, savoir l'aliénation totale de chaque associé, avec tous ses droits, à la com-

1. *La Révolution*, III, 416. — *L'Ancien Régime*, 22 (Discours du chancelier Séguier, 1775) : « Nos rois ont déclaré eux-mêmes qu'ils sont dans l'heureuse impuissance de porter atteinte à la propriété. »

2. Textes de Rousseau dans *le Contrat social*. — Sur le sens et les conséquences de ce principe, cf. *la Révolution*, I, 319 et suivantes, et III, livre II, chap. 1.

« munauté, chacun se donnant tout entier, tel qu'il se  
 « trouve actuellement, lui et toutes ses forces dont les  
 « biens qu'il possède font partie », chacun devenant, à  
 l'égard de lui-même et pour tous les actes de sa vie  
 privée, un délégué de l'État, un commis responsable,  
 bref un *fonctionnaire*, un fonctionnaire du peuple, qui  
 est dorénavant l'unique, l'absolu et l'universel souverain.  
 Terrible principe, proclamé et appliqué pendant dix ans,  
 d'en bas par l'émeute, et d'en haut par le gouvernement.  
 L'opinion populaire l'avait adopté; aussi bien, de la sou-  
 veraineté du roi à la souveraineté du peuple, le passage  
 était aisé, glissant<sup>1</sup>, et, pour le raisonneur novice, pour  
 l'ancien sujet, corvéable et taillable, auquel le principe  
 conférait une part de la souveraineté, la tentation était  
 trop forte. — Aussitôt, selon leur coutume, les légistes  
 s'étaient mis au service du nouveau règne; d'ailleurs,

1. L'opinion, ou plutôt la résignation qui confère l'omnipotence au pou-  
 voir central, remonte à la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle, après la guerre de  
 Cent Ans, et elle est un effet de cette guerre; contre la conquête anglaise et  
 les ravages des Écorcheurs, l'omnipotence du roi fut alors l'unique refuge.  
 — Cf. Fortescue, *In leges Angliæ, et the Difference between an absolute  
 and a limited monarchy* (fin du xv<sup>e</sup> siècle), sur la différence à cette date  
 du gouvernement anglais et du gouvernement français. — Même jugement  
 dans les dépêches des ambassadeurs vénitiens à la même date : « Tout en  
 France est fondé sur la volonté du roi; personne, quelles que soient les  
 réclamations de sa conscience, n'aurait le courage d'exprimer une opinion  
 contraire à la sienne. Les Français respectent tellement leur souverain, qu'ils  
 sacrifieraient pour lui, non seulement leurs biens, mais encore leur âme. »  
 (Janssen, *l'Allemagne à la fin du moyen âge*, I, 484.) — Quant au passage  
 de l'idée monarchique à l'idée démocratique, on le voit nettement dans ces  
 deux textes de Restif de la Bretonne : « Je ne doutais nullement que le roi  
 ne pût légalement obliger tout homme à me donner sa femme ou sa fille;  
 et tout mon village (Sacy, en Bourgogne) pensait comme moi. » (*Mon-  
 sieur Nicolas*, I, 443.) — A propos des massacres de Septembre : « Non, je  
 ne les plains pas, ces prêtres fanatiques... Quand une société ou sa majorité veut  
 une chose, elle est juste. La minorité est toujours coupable, eût-elle raison  
 moralement. *Il ne faut que du sens commun pour sentir cette vérité-là...*  
 La nation (a) le pouvoir indiscutable de perdre même un innocent. » (*Nuits  
 de Paris*, XV<sup>e</sup> nuit, p. 377.)

aucun dogme ne convenait mieux à leur instinct autoritaire; aucun axiome ne leur fournissait un point d'appui si commode, pour y attacher et faire tourner leur rouet logique. Ce rouet, qu'ils manœuvraient avec des précautions et des ménagements dans les derniers temps de l'ancien régime, avait soudain roulé sous leurs mains avec une vélocité et une efficacité effrayantes, pour convertir en lois positives, rigides, universelles et appliquées, les procédés intermittents, les prétentions théoriques et les pires précédents de la monarchie, je veux dire l'emploi des commissions extraordinaires, les accusations de lèse-majesté, la suppression des formes légales, la persécution des croyances religieuses et des opinions intimes, le droit de censure sur les écrits et de contrainte sur la pensée, le droit d'enseignement et d'éducation, les droits de préemption, de réquisition, de confiscation et de proscription, bref, l'arbitraire pur et parfait. On a vu leur œuvre, l'œuvre des Treilhard, des Berlier, des Merlin de Douai, des Cambacérès, à la Constituante, à la Législative, à la Convention, sous le Directoire, leur zèle jacobin ou leur hypocrisie jacobine, leur talent pour relier ensemble la tradition despotique et l'innovation tyrannique, leur habileté professionnelle pour fabriquer en toute occasion un lacet d'arguments plausibles et pour étrangler déceimment l'individu, leur partie adverse, au profit de l'État, leur éternel patron.

Effectivement, ils avaient presque étranglé leur partie adverse, mais aussi, par contre-coup, leur patron : après quatorze mois de suffocation, la France approchait du suicide physique<sup>1</sup>. Devant ce succès trop grand, on avait dû s'arrêter : ils avaient abandonné la moitié de leur dogme meurtrier; ils n'en avaient retenu que l'autre moitié, dont l'effet, moins prochain, était moins visible. S'ils n'osaient

1. *La Révolution*, III, 515.



plus paralyser dans l'homme les actes individuels, ils s'obstinaient toujours à paralyser dans l'individu les actions collectives. — Point de sociétés particulières dans la société générale; point de corps dans l'État, surtout point de corps spontanés et doués d'initiative, propriétaires et permanents : c'est là le second article du *Credo* révolutionnaire, et il est une suite directe du premier, qui pose en axiome la souveraineté du peuple et l'omnipotence de l'État. Rousseau, inventeur du premier, avait aussi énoncé le second<sup>1</sup>; la Constituante l'avait décrété solennellement et appliqué en grand<sup>2</sup>; les Assemblées suivantes l'avaient appliqué en plus grand<sup>3</sup>; il était de foi pour les jacobins, et, en outre, conforme à l'esprit du droit impérial romain, conforme à la principale maxime du droit monarchique français. Sur ce point, les trois jurisprudences connues étaient d'accord, et leur convergence réunissait autour de la même table, pour une commune besogne, les légistes des trois doctrines, les ci-devant parlementaires et les ci-devant membres du Comité de Salut public, les anciens proscriptionnaires et les anciens proscrits<sup>4</sup>, les pourvoyeurs de Sinnamari et les revenants de la Guyane, Treilhard et Merlin de Douai, à côté de Siméon, Portalis et Barbé-Marbois. Personne, dans ce conclave, pour soutenir le droit des corps spontanés : des trois côtés, la théorie, quelle que fût sa provenance, refusait de les reconnaître pour ce qu'ils sont originellement et par essence, c'est-à-dire pour des organes distincts, aussi naturels que l'État,

1. *Contrat social*, livre I, chap. III : « Il importe donc, pour avoir bien l'énoncé de la volonté générale, qu'il n'y ait pas de société particulière dans l'État et que chaque citoyen n'opine que d'après lui (-même). Telle fut l'unique et sublime institution du grand Lycurgue »

2. *La Révolution*, I, 222.

3. *Ibid.*, II, 124; III, 106 à 109.

4. *Notes (inédites)* par le comte Chaptal : « Bonaparte avait mis Merlin (de Douai) et Murair à la tête de la Cour de Cassation; le premier avait fait déporter le second au 18 Fructidor. »

aussi indispensables dans leur genre, partant aussi légitimes que lui; elle ne leur laissait qu'un être d'emprunt, dérivé d'en haut et du centre. Mais, puisque l'État les créait, il pouvait et devait les traiter en créatures, garder indéfiniment sa main sur eux, les employer à ses desseins, agir par eux comme par ses autres agents, et transformer leurs chefs en fonctionnaires du pouvoir central.

### III

Une France nouvelle, non pas la France chimérique, communiste, égalitaire et spartiate de Robespierre et de Saint-Just, mais une France possible, réelle, durable, et pourtant nivelée, uniforme, fabriquée logiquement tout d'une pièce, d'après un principe général et simple, une France centralisée, administrative, et, sauf le petit jeu égoïste des vies individuelles, manœuvrée tout entière du haut en bas; bref, la France que Richelieu et Louis XIV auraient souhaitée, celle que Mirabeau, dès 1790, avait prévue<sup>1</sup>, voilà l'œuvre que les pratiques et les théories

1. *Correspondance de Mirabeau et du comte de la Marck*, II, 74 (Lettre de Mirabeau au roi, 3 juillet 1790) : « Comparez le nouvel état des choses avec l'ancien régime.... Une partie des actes de l'Assemblée nationale (et c'est la plus considérable) est évidemment favorable au gouvernement monarchique. N'est-ce donc rien que d'être sans parlements, sans pays d'Etats, sans corps de privilégiés, de clergé, de noblesse? L'idée de ne former qu'une classe de citoyens aurait plu à Richelieu : cette surface égale facilite l'exercice du pouvoir. *Plusieurs règnes d'un gouvernement absolu n'auraient pas fait autant que cette seule année de révolution pour l'autorité royale.* » — Sainte-Beuve, *Port-Royal*, V, 25 (Paroles de M. de Harlay à la supérieure de Port-Royal) : « On parle toujours de Port-Royal, de ces messieurs de Port-Royal : le roi n'aime pas ce qui fait du bruit. Il a fait dire, depuis peu, à M. Arnauld, qu'il ne trouvait pas bon qu'on fit chez lui des assemblées; qu'on ne trouve pas mauvais qu'il voie toutes sortes de per-

de la monarchie et de la Révolution avaient préparée, et vers laquelle le concours final des événements, je veux dire « l'alliance de la philosophie et du sabre », conduisait les mains souveraines du Premier Consul.

Aussi bien, avec le caractère qu'on lui connaît, avec la promptitude, l'activité, la portée, l'universalité et la forme de son intelligence, il ne pouvait vouloir une œuvre différente, ni se réduire à une œuvre moindre. Son besoin de gouverner et d'administrer était trop grand; sa capacité pour gouverner et administrer était trop grande : il avait le génie absorbant. — D'ailleurs, pour la tâche extérieure qu'il entreprenait, il lui fallait à l'intérieur, non seulement la possession incontestée de tous les pouvoirs exécutifs et législatifs, non seulement la parfaite obéissance de toutes les autorités légales, mais encore l'anéantissement de toute autorité morale autre que la sienne, c'est-à-dire le silence de l'opinion publique et l'isolement de chaque individu, partant l'abolition préventive et systématique de toute initiative religieuse, ecclésiastique, pédagogique, charitable, littéraire, départementale, communale, qui, dans le présent ou dans l'avenir, eût pu grouper des hommes contre lui ou à côté de lui. En bon général, il assure ses derrières : aux prises avec l'Europe, il s'arrange pour que, dans la France qu'il traîne après lui, les âmes ou les esprits réfractaires ne puissent jamais faire un peloton. En conséquence, et par précaution, il leur

sonnes indifféremment, comme tout le monde; mais à quoi bon que certaines gens se rencontrent toujours chez lui, et qu'il y ait tant de liaison entre ces messieurs?... Le roi ne veut pas de *ralliement* : *un corps sans tête est toujours dangereux dans un État.* » — *Ibid.*, p. 33 : « Cette maison avait trop de réputation; on se pressait d'y mettre des enfants; des personnes de qualité lui en donnaient; on se disait les uns aux autres la satisfaction qu'on en avait. Cela lui faisait des amis, qui s'unissaient avec ceux de cette maison, et qui faisaient ensemble *des pelotons* contre l'État. Le roi n'a pas agréé cela : il croit que ces unions sont dangereuses dans un État. »

supprime d'avance tout centre éventuel de ralliement et d'entente. Dorénavant, tout fil qui peut remuer et tirer vers le même but plusieurs hommes ensemble aboutit à lui; tous ces fils réunis, il les garde et les serre dans sa main fermée, avec un soin jaloux, pour les tendre avec une raideur extrême. Que nul n'essaie de les relâcher; surtout que nul ne songe à s'en emparer : ils sont à lui, à lui seul, et composent le domaine public, son domaine.

Mais, à côté de ce domaine, il en reconnaît un autre distinct, et, à l'engloutissement total de toutes les volontés dans sa volonté, lui-même il assigne un terme : dans son propre intérêt bien entendu, il n'admet pas que la puissance publique, au moins pour l'ordre civil et la pratique usuelle, soit illimitée, ni surtout arbitraire<sup>1</sup>. — C'est qu'il n'est pas utopiste ou théoricien, comme ses prédécesseurs de la Convention, mais homme d'État, perspicace et habitué à se servir de ses yeux. Il perçoit les choses directement, en elles-mêmes; il ne se les figure pas, à travers des formules de livre ou des phrases de club, au moyen d'un raisonnement verbal, avec les suppositions gratuites

1. *Napoléon I<sup>er</sup> et ses lois civiles*, par Honoré Pérouse, 280 : « J'ai longtemps calculé et veillé pour parvenir à rétablir l'édifice social. Aujourd'hui, je suis obligé de veiller pour maintenir la liberté publique. » « Je n'entends pas que les Français deviennent des serfs.... » — « Les préfets abusent, en étendant leur autorité.... » — « Le repos et la liberté des citoyens ne doivent pas dépendre de l'exagération ou de l'arbitraire d'un simple administrateur... » — « Veillez à ce que l'autorité se fasse sentir le moins possible et ne pèse pas inutilement sur les peuples. » (Lettres du 15 janvier 1806, du 6 mars 1807, du 12 janvier 1809 à Fouché, du 6 mars 1807 à Regnault.) — Thibaudeau, *Mémoires sur le Consulat*, p. 178. (Paroles du Premier Consul au Conseil d'État) : « La vraie liberté civile dépend de la sûreté de la propriété. Il n'y en a point dans un pays où l'on peut changer chaque année la cote du contribuable. Celui qui a 3000 francs de rente ne sait pas combien il lui en restera l'année suivante pour subsister : on peut absorber tout son revenu par la contribution.... Un simple commis peut, d'un seul trait de plume, vous surcharger de plusieurs mille francs... On n'a jamais rien fait en France pour la propriété. Celui qui fera une bonne loi sur le cadastre méritera une statue. »

de l'optimisme humanitaire, ou avec les préventions dogmatiques de l'imbécillité jacobine. Il voit l'homme tel qu'il est, non pas l'homme en soi, le citoyen abstrait, la marionnette philosophique du *Contrat social*, mais l'individu réel, total et vivant, avec ses instincts profonds, avec ses besoins tenaces, qui, sous la tolérance ou l'intolérance de la législation, subsistent quand même, opèrent infailliblement, et desquels le législateur doit tenir compte, s'il veut en tirer parti. — A cet individu, Européen civilisé et Français moderne, constitué comme il l'est par plusieurs siècles de police passable, de droits respectés et de propriété héréditaire, il faut un domaine privé, un enclos, grand ou petit, qui soit son enclos propre et réservé, dont la puissance publique s'interdise l'accès, et devant lequel elle monte la garde pour empêcher les autres particuliers d'y rentrer. Sinon, sa condition lui semble intolérable : il n'a plus de cœur pour s'évertuer, s'ingénier, entreprendre. Prenons garde de casser ou détendre en lui ce puissant et précieux ressort d'action; qu'il continue à travailler, à produire, à économiser, ne fût-ce que pour être en état de payer l'impôt; qu'il continue à se marier, à enfanter, à élever ses fils, ne fût-ce que pour fournir à la conscription. Tranquillisons-le à l'endroit de son enclos<sup>1</sup>; qu'il en ait la pleine propriété et la jouissance

1. Honoré Pérouse, *Napoléon I<sup>er</sup>*, 274 (Paroles de Napoléon au Conseil d'État, à propos de la loi sur les mines) : « Moi-même, avec les nombreuses armées qui sont à ma disposition, je ne pourrais m'emparer d'un champ; car violer le droit de propriété dans un seul, c'est le violer dans tous. Le secret est donc de faire des mines de véritables propriétés, et de les rendre par là sacrées, dans le droit et dans le fait. » — *Ibid.*, 279 : « Qu'est-ce que le droit de propriété? C'est non seulement le droit d'user, mais encore le droit d'abuser.... On doit toujours avoir présent à l'esprit l'avantage de la propriété. Ce qui défend le mieux le droit du propriétaire, c'est l'intérêt individuel : on peut s'en rapporter à son activité.... La législation doit être toujours en faveur du propriétaire.... Il faut lui laisser une grande liberté, parce que tout ce qui gêne l'usage de la propriété déplaît aux citoyens.... C'est un grand défaut dans un gouvernement que de vouloir être trop père; à force

exclusive; que, chez lui, il se sente chez lui, à perpétuité, à l'abri de toute intrusion, protégé par le code et les tribunaux, non seulement contre ses voisins, mais aussi contre l'administration elle-même; que, dans ce préau nettement circonscrit, il soit libre de tourner et de s'ébattre à sa fantaisie, libre de brouter à discrétion, et, s'il le veut, de manger à lui seul toute son herbe. Il n'est pas nécessaire que le préau soit très large : la plupart des hommes vivent les yeux fichés en terre; très peu élèvent leurs regards au delà d'un cercle étroit; on ne les gêne guère en les y parquant; l'égoïsme et l'urgence de leurs besoins quotidiens sont déjà pour eux des barrières toutes faites : dans cette enceinte naturelle, ils demandent à paître avec sécurité, rien de plus. Donnons-leur cette assurance, et laissons-leur ce bien-être. — Quant aux autres, en petit nombre, plus ou moins imaginatifs, énergiques et ardents, voici pour eux, hors de l'enceinte, une issue ménagée exprès : à leur ambition, à leur amour-propre, les nouveaux cadres administratifs

de sollicitude, il ruine et la liberté et la propriété.... » — « Si le gouvernement fixe la manière dont chacun exploitera, il n'y a plus de propriété. » — *Ibid.*, 284 (Lettres du 21 août et du 7 septembre 1809 sur l'expropriation par autorité publique) : « Il est indispensable que les tribunaux puissent informer, empêcher l'expropriation, et enfin recueillir les plaintes et garantir les droits des propriétaires contre les entreprises de nos préfets, des conseils de préfecture et autres de nos agents, quels qu'ils soient.... L'expropriation est un acte judiciaire.... Je ne conçois pas comment il peut y avoir des propriétaires en France, si on peut être privé de son champ par une simple décision administrative. » — Sur la propriété des mines, sur le cadastre, sur l'expropriation et sur la quotité disponible par testament, Napoléon était plus libéral que ses légistes. — Mme de Staël, *Dix Années d'exil*, chap. XVIII (Paroles du Premier Consul au tribun Gallois) : « La liberté, c'est un bon code civil, et les nations modernes ne se soucient que de la propriété. » — *Correspondance*, lettre à Fouché, 15 janvier 1805 (Cette lettre résume très bien son programme de gouvernement) : « En France, tout ce qui n'est pas défendu est permis, et rien ne peut être défendu que par les lois, par les tribunaux, ou par des mesures de haute police, lorsqu'il s'agit des mœurs et de l'ordre public. »

et militaires offrent un débouché qui, dès le premier pas, va s'élargissant, et tout de suite, à l'horizon, le Premier Consul leur montre des perspectives infinies<sup>1</sup>. Selon un mot qu'on lui attribue, désormais « la carrière est ouverte « aux talents », et désormais tous ces talents, recueillis dans le courant central, précipités en avant par l'émulation, viendront grossir de leur afflux l'immensité de la puissance publique.

Cela fait, les traits principaux de la France moderne sont tracés : une créature d'un type neuf et singulier se dessine, surgit, s'achève, et sa structure détermine sa destinée. C'est un corps social organisé par un despote et pour un despote, approprié au service d'un seul homme, excellent pour agir sous l'impulsion d'une volonté unique et d'une intelligence supérieure, admirable tant que cette intelligence reste lucide et que cette volonté reste saine, adapté à la vie militaire et non à la vie civile, partant mal équilibré, gêné dans son développement, exposé à des crises périodiques, condamné à la débilité précoce, mais viable pour un long temps, et, pour le présent, robuste, seul capable de porter le poids du nouveau règne et de fournir, quinze ans de suite, le travail accablant, l'obéissance conquérante, l'effort surhumain, meurtrier, insensé, que son maître exige de lui.

1. Rœderer, *Œuvres complètes*, III, 339 (Paroles du Premier Consul, 21 octobre 1800) : « Maintenant, tout grade est une récompense offerte à tout bon service : grand avantage de l'égalité qui a fait, de 20 000 sous-lieutenances, jadis inutiles à l'émulation, la légitime ambition et l'honorable récompense de 400 000 soldats. » — Lafayette, *Mémoires*, V, 350 : « Sous Napoléon, les soldats disaient : *Il a passé roi à Naples, en Hollande, en Suède, en Espagne*, comme autrefois on disait des mêmes hommes : *Il a passé sergent dans telle compagnie.* »

## IV

Considérons de plus près la pensée du maître et la façon dont il se figure la société qui se reforme en ce moment sous sa main. Tous les grands traits du plan sont d'avance arrêtés dans son esprit : c'est qu'ils y sont gravés d'avance par son éducation et par son instinct. En vertu de cet instinct qui est despotique, en vertu de cette éducation qui est classique et latine, il conçoit l'association humaine, non pas à la façon moderne, germanique et chrétienne, comme un concert d'initiatives émanées d'en bas, mais à la façon antique, païenne et romaine, comme une hiérarchie d'autorités imposées d'en haut. Dans ses institutions civiles, il met son esprit, l'esprit militaire ; en conséquence, il bâtit une grande caserne, où il loge, pour commencer, trente millions d'hommes, femmes et enfants, plus tard quarante-deux millions, de Hambourg à Rome.

C'est un bel édifice, bien entendu et d'un style nouveau ; si on le compare aux autres sociétés de l'Europe environnante, et notamment à la France telle qu'elle était avant 1789, le contraste est frappant. — Partout ailleurs ou auparavant, l'édifice social est un composé de plusieurs bâtisses distinctes, provinces, cités, seigneuries, églises, universités et corporations. Chacune d'elles a commencé par être un corps de logis plus ou moins isolé, où, dans une enceinte close, vivait un peuple à part. Peu à peu, les clôtures se sont lézardées ; on les a crevées, ou elles sont tombées d'elles-mêmes ; de l'une à l'autre, il s'est fait des passages, puis des rattachements ; à la fin, toutes ces bâtisses éparses se sont reliées entre elles et soudées comme annexes au massif central. Mais elles n'y tiennent que par une suture visible et même grossière, par des



communications incomplètes et bizarres : à travers leur dépendance actuelle, les vestiges de leur ancienne indépendance sont encore apparents. Chacune d'elles pose toujours sur ses fondements primitifs et propres; ses grandes lignes subsistent; souvent son gros œuvre est presque intact. A la veille de 1789, en France, on la reconnaît aisément pour ce qu'elle fut jadis : par exemple, il est clair que le Languedoc et la Bretagne ont été jadis des États souverains, Strasbourg une ville souveraine, l'évêque de Mende et l'abbesse de Remiremont des princes souverains<sup>1</sup>; tout seigneur, laïque ou ecclésiastique, l'a été dans son domaine, et il y possède encore quelques lambeaux de la puissance publique. Bref, on aperçoit des milliers d'États dans l'État, englobés, mais non assimilés, chacun avec son statut, ses coutumes légales, son droit civil, ses poids et mesures, plusieurs avec des privilèges et immunités particulières, quelques-uns avec leur juridiction et leur administration propres, avec leurs impôts et leurs douanes, comme autant de forteresses plus ou moins démantelées, mais dont les vieux murs féodaux, municipaux ou provinciaux se dressent encore, hauts et épais, sur le sol compris dans l'enceinte nationale.

Rien de plus irrégulier que l'ensemble ainsi formé : à vrai dire, ce n'est pas un ensemble, mais un amas. Aucun plan, bon ou mauvais, n'a été suivi; l'architecture est de dix styles différents et de dix époques différentes. Celle des diocèses est romaine et du iv<sup>e</sup> siècle; celle des seigneuries est gothique et du ix<sup>e</sup> siècle; telle bâtisse date des Capétiens, telle autre des Valois, et chacune d'elles porte le caractère de sa date. C'est que chacune d'elles a été construite pour elle-même et sans égard au reste, adaptée à un service urgent, selon les exigences ou les

1. *L'Ancien Régime*, livre I, chap. II, *la Structure de la société*, notamment p. 25 et 26.

convenances du lieu, de l'époque et des circonstances ; ensuite, les circonstances ayant changé, elle a dû s'approprier à d'autres services, et cela incessamment, de siècle en siècle, sous Philippe le Bel, sous Louis XI, sous François I<sup>er</sup>, sous Richelieu, sous Louis XIV, par un remaniement continu qui n'a jamais été une destruction totale, par une série de démolitions partielles et de reconstructions partielles, de façon à se maintenir en se transformant, à concilier, tant bien que mal, les besoins nouveaux et les habitudes prises, à raccorder l'œuvre de la génération vivante avec l'œuvre des générations précédentes. — Elle-même, la seigneurie centrale, n'est qu'un donjon du x<sup>e</sup> siècle, une tour militaire dont l'enclos s'est étendu jusqu'à envelopper tout le territoire, et dont les autres bâtisses, plus ou moins incorporées, sont devenues les prolongements. — Un pareil enchevêtrement de constructions défigurées par tant de mutilations, d'adjonctions et de raccommodages, un pêle-mêle si compliqué de pièces et de morceaux si disparates, ne peut être compris que par des antiquaires et des historiens ; les spectateurs ordinaires, les passants le déclarent absurde ; il choque la raison raisonnante qui, dans l'architecture sociale comme dans l'architecture physique, répugne au désordre, pose des principes, déduit des conséquences, et veut que toute œuvre soit l'application systématique d'une idée *simple*.

Bien pis, non seulement le bon goût est offensé, mais souvent encore le bon sens murmure. En pratique, l'édifice n'atteint pas son objet ; car il est fait pour loger des hommes, et, en beaucoup de pays, il est à peine habitable. A force d'avoir duré, il se trouve suranné, mal adapté aux mœurs régnantes : il convenait jadis et il convient encore à la vie féodale, disséminée et militante ; c'est pourquoi il ne convient plus à la vie moderne, unitaire et pacifique. Les droits naissants n'y ont point

trouvé leur place à côté des droits acquis; il ne s'est point assez transformé, ou il ne s'est transformé qu'à contre-sens, de façon à devenir incommode et malsain, à mal loger les gens utiles, à bien loger les gens inutiles, à coûter trop cher d'entretien, à gêner ou à mécontenter presque tous ses habitants. — En France, notamment, les beaux appartements, surtout celui du roi, sont, depuis un siècle, trop hauts et trop larges, trop somptueux et trop dispendieux. Insensiblement, à partir de Louis XIV, ils ont cessé d'être des bureaux de gouvernement et d'affaires; par leur aménagement, leur décoration et leur ameublement, ils sont devenus des salons d'apparat et de conversation, dont les occupants, faute d'autre emploi, s'amuse à raisonner sur l'architecture et à tracer sur le papier le plan d'un édifice imaginaire où tout le monde se trouvera bien. — Or, au-dessous d'eux, tout le monde se trouve mal, la bourgeoisie dans ses petits logements étriqués à l'entresol, le peuple dans ses taudis du rez-de-chaussée, qui est humide et bas, dans ses tanières du sous-sol, où la lumière n'arrive pas et où l'air manque. Quantité de vagabonds et de rôdeurs sont encore plus mal : car, n'ayant ni toit ni foyer, ils couchent à la belle étoile, et, comme ils n'ont rien à ménager, ils sont disposés à tout abattre. — Sous la double poussée de l'émeute et de la théorie, l'effondrement commence, et la fureur de démolir va croissant, jusqu'à ce que, de l'édifice rasé, il ne subsiste que l'emplacement nu.

Sur ce terrain aplani s'élève le nouvel édifice, et, par son histoire comme par sa structure, il diffère de tous les autres. — En moins de dix ans, il sort de terre, se dresse et s'achève, d'après un plan qui, dès le premier jour, est définitif et complet. C'est un corps de logis unique, monumental, énorme, où tous les services sont rassemblés sous le même toit : outre les services généraux et nationaux qui appartiennent à la puissance publique, on y

trouve aussi les autres, locaux et spéciaux, qui ne lui appartiennent pas, cultes, éducation, bienfaisance, beaux-arts, littérature, affaires départementales et communales, chacun d'eux installé dans un département distinct. Tous les compartiments sont disposés et distribués de même; ils font cercle autour du magnifique appartement central, et chacun d'eux y aboutit par une sonnette : sitôt que la sonnette tinte, le coup retentit de division en subdivision, et, à l'instant, depuis les premiers chefs jusqu'aux derniers employés, tout le service entre en branle : à cet égard, pour la rapidité, la coordination, l'exactitude et la commodité du travail, l'aménagement est admirable<sup>1</sup>. — D'autre part, pour les employés ou aspirants de toute espèce et de tout degré, l'avantage et l'attrait ne sont pas médiocres. Point de séparation entre les étages; aucune clôture ou barrière infranchissable entre les grands appartements et les petits : des moindres aux plus beaux et du dehors au dedans, l'accès est libre. Sur tout le pourtour, des entrées spacieuses aboutissent à de larges escaliers bien éclairés, qui sont publics : chacun peut les gravir, et, pour monter, chacun est obligé de les gravir; entre le bas et le haut, il n'y a de communication que par eux. Point d'escalier dérobé et privilégié, point de couloir secret ni de porte bâtarde : sur la file rectiligne des marches uniformes, on aperçoit d'un coup d'œil l'innombrable personnel, fonctionnaires, surnuméraires et

1. *Mémorial de Sainte-Hélène*. — « Napoléon, parlant de son organisation impériale, disait qu'il en avait fait le gouvernement le plus compact, de la circulation la plus rapide et des efforts les plus nerveux, qui eût jamais existé. Et il ne fallait rien moins que cela, remarquait-il, pour pouvoir triompher des immenses difficultés dont nous étions entourés, et produire toutes les merveilles que nous avons accomplies. L'organisation des préfectures, leur action, les résultats, étaient admirables et prodigieux. La même impulsion se trouvait donnée en même temps à plus de 40 millions d'hommes, et, à l'aide de ces centres d'activité locale, le mouvement était aussi rapide à toutes les extrémités qu'au cœur même. »

postulants, toute une multitude échelonnée, rangée et contenue : personne n'avance que pas à pas et à son tour. — Dans aucun pays de l'Europe, les vies humaines ne sont si bien encadrées, par un cadre si universel, si simple, si satisfaisant pour les yeux et pour la logique : l'édifice, où désormais les Français se meuvent, est régulier de fond en comble, par l'ensemble et par les détails, à l'extérieur comme à l'intérieur. Ses étages superposés s'ajustent l'un sur l'autre avec une symétrie exacte ; ses masses opposées se font contrepoids ; toutes ses lignes et toutes ses formes, toutes ses grandeurs et proportions, toutes ses poussées et résistances concourent, par leurs dépendances mutuelles, à composer une harmonie et à maintenir un équilibre. En cela, il est *classique* et appartient à une famille d'œuvres que le même esprit, guidé par la même méthode, produit en Europe depuis cent cinquante ans<sup>1</sup>. Dans l'ordre physique, il a pour analogues les architectures de Mansart, de Le Nôtre et de leurs successeurs, depuis les bâtisses et les jardins de Versailles jusques et y compris la Madeleine et la rue de Rivoli. Dans l'ordre intellectuel, il a pour analogues les formes littéraires du xvii<sup>e</sup> et du xviii<sup>e</sup> siècle, la belle prose oratoire, la poésie éloquente et correcte, notamment le poème épique et la tragédie, y compris les tragédies et les poèmes épiques que l'on fabriquait encore par routine aux environs de l'an 1810. Il leur correspond et leur fait pendant dans l'ordre politique et social, parce qu'il provient du même parti pris. Quatre constitutions du même style l'ont précédé ; mais elles n'étaient bonnes que sur le papier ; celle-ci tient sur le terrain. Pour la première fois dans l'histoire moderne, voici une société construite par la raison et pourtant solide : à ces deux titres, la France nouvelle est le chef-d'œuvre de l'esprit *classique*.

1. *L'Ancien Régime*, liv. III, chap. II et III.

## V

Néanmoins, si l'on remonte au delà des temps modernes, au delà du moyen âge, jusque dans le monde antique, on rencontre, au siècle de Dioclétien et de Constantin, un autre monument, dont l'architecture aussi régulière se développe sur une échelle encore plus large : c'est que, là-bas, nous sommes dans l'air natal et sur le sol natal de l'esprit classique. — A cette date, les matériaux humains, encore plus cassés et mieux préparés qu'en France, se trouvèrent aussi dans l'état requis. A cette date, on vit travailler de même la raison ordonnatrice, qui simplifie pour déduire, qui fait abstraction des coutumes historiques et des diversités locales, qui tient ses regards fixés sur l'homme en soi, qui traite les individus comme des unités et les peuples comme des totaux, qui applique de force ses cadres généraux sur toutes les vies particulières, et qui s'applaudit de constituer, légiférer, administrer au tire-ligne, d'après les mesures de l'équerre et du compas. — A cette date, en effet, le tour d'esprit, le talent et le procédé de l'architecte romain, son but, ses ressources et ses moyens d'exécution sont déjà ceux de son successeur français. Autour de lui, dans le monde romain, les conditions sont équivalentes; derrière lui, dans l'histoire romaine, les précédents, anciens et récents, sont presque pareils. — C'est d'abord<sup>1</sup>, depuis

1. Gibbon, *Histoire de la chute et de la décadence de l'empire romain*, chap. I, II, III, XIII. — Duruy, *Histoire des Romains* (édition illustrée), 10<sup>e</sup> période, chap. LXXXII, LXXXIII, LXXXIV; 12<sup>e</sup> période, chap. XCV et XCIX; 14<sup>e</sup> période, chap. CIV. — (Dans ces deux excellents ouvrages, on trouvera l'indication des textes et monuments auxquels il faut se reporter pour avoir l'impression directe et complète.)

Auguste, la monarchie absolue, et, depuis les Antonins, la centralisation administrative : par suite, toutes les vieilles communautés, nationales ou municipales, désagrégées et broyées, toutes les vies collectives, refroidies ou éteintes, l'usure lente des patriotismes locaux, la diminution croissante de l'initiative individuelle, et, sous l'ingérence, sous la direction, sous la providence envahissante de l'État, cent millions d'hommes de plus en plus disjoints et passifs <sup>1</sup>; partant, en pleine paix et prospérité intérieures, sous les apparences de l'union, de la force et de la santé, la faiblesse latente, et, comme en France, aux approches de 1789, la dissolution prochaine. — C'est ensuite, comme après 1789 en France, l'effondrement total, non par en bas et par le peuple, mais par en haut et par l'armée, un effondrement pire qu'en France, prolongé pendant cinquante années d'anarchie, de guerres civiles, d'usurpations locales, de tyrannies éphémères, de séditions urbaines, de jacqueries rurales, de brigandages, de famines, d'invasions sur toute la frontière, avec une telle ruine de l'agriculture et des autres arts utiles, avec un tel amoindrissement du capital public et privé, avec une telle destruction des vies humaines, qu'en vingt ans le chiffre de la population semble avoir baissé de moitié <sup>2</sup>. — C'est enfin, comme après 1799 en France, le rétablissement de l'ordre, opéré plus lentement, mais par les mêmes moyens, par l'armée et par la dictature, sous la rude main de trois ou quatre grands parvenus militaires, Pannoniens ou Dalmates, Bonapartes de Sirmium ou de Scutari, eux aussi de race neuve et d'énergie intacte, officiers de fortune et fils de leurs œuvres, le dernier, Dioclétien, à la

1. Voir dans Plutarque (*Préceptes d'administration politique*) la situation d'une cité grecque sous les Antonins.

2. Gibbon, chap. x. — Duruy, chap. xciv. (Diminution de la population d'Alexandrie, sous Gallien, d'après les registres de l'institution alimentaire, lettre de l'évêque Dionysios.)

fois restaurateur et novateur comme Napoléon ; autour d'eux, comme autour de Napoléon, pour les aider dans leur œuvre civile, un personnel d'administrateurs experts et de jurisconsultes éminents, tous praticiens, hommes d'État, hommes d'affaires, et néanmoins lettrés, logiciens, philosophes, imbus de la double idée gouvernementale et humanitaire que la spéculation grecque et la pratique romaine introduisent dans les esprits et dans les imaginations depuis trois siècles, à la fois égalitaires et autoritaires, enclins à exagérer les attributions de l'État et la toute-puissance du prince<sup>1</sup>, non moins enclins à substituer le droit naturel au droit positif<sup>2</sup>, à préférer l'équité et la raison à l'antiquité et à la coutume, à restituer la dignité d'homme à la qualité d'homme, à relever la condition de l'esclave, du provincial, du débiteur, du bâtard, de la femme, de l'enfant, et à faire rentrer dans la communauté humaine tous ses membres inférieurs, étrangers ou dégradés, que l'ancienne constitution de la famille et de la cité en avait exclus.

Aussi bien dans l'œuvre politique, législative et juridique qui s'étend de Dioclétien à Constantin et au delà jusqu'après Théodose, Napoléon pouvait trouver d'avance

1. *Digeste*, I, 4, I : « Quod principi placuit legis habet vigorem, utpote, cum lege regia, quæ de imperio ejus lata est, populus ei et in eum omne suum imperium et potestatem conferat. Quodcumque igitur imperator per epistolam et subscriptionem statuit, vel cognoscens decrevit, vel de plano interlocutus est, vel edicto præcepit, legis habet vigorem. » (Extraits d'Ulpien.) — Gaius, *Institutes*, I, 5 : « Quod imperator constituit, non dubium est quin id vicem legis obtineat, quum ipse imperator per legem imperium obtineat. »

2. *Digeste*, I, 2 (Extraits d'Ulpien) : « Jus est a justitia appellatum ; nam, ut eleganter Celsus definit, jus est ars boni et æqui. Cujus merito quis nos sacerdotes appellat : justitiam namque colimus, et boni et æqui notitiam profitemur, æquum ab iniquo separantes, licitum ab illicito discernentes,... veram, nisi fallor, philosophiam, non simulatam, affectantes.... Juris præcepta sunt hæc : honeste vivere, alterum non lædere, suum cuique tribuere. » — Cf. Duruy, 12<sup>e</sup> période, ch. LXXXVII.



toutes les grandes lignes de la sienne : à la base<sup>1</sup>, la souveraineté du peuple; tous les pouvoirs du peuple délégués sans conditions à un seul homme; cette omnipotence conférée, en théorie et en apparence, par le libre choix des citoyens, en fait, par la volonté de l'armée; nul abri contre un édit arbitraire du prince, sinon un rescrit non moins arbitraire du prince; son successeur désigné, adopté et préparé par lui; un Sénat pour la parade, un conseil d'État pour les affaires; tous les pouvoirs locaux conférés d'en haut; les cités en tutelle; tous les sujets qualifiés du beau titre de citoyens; tous les citoyens réduits à l'humble condition de contribuables et d'administrés; une administration aux cent mille bras, qui se charge de tous les services, y compris l'enseignement public, l'assistance publique et l'alimentation publique, y compris les cultes, d'abord les cultes païens, ensuite, après Constantin, le culte chrétien; tous ces services classés, étagés, coordonnés, soigneusement définis de manière à ne pas empiéter l'un sur l'autre, soigneusement reliés de manière à se compléter l'un par l'autre; une immense hiérarchie de fonctionnaires mobiles, appliquée d'en haut sur 180 000 lieues carrées; trente peuples de race et langue différentes, Syriens, Égyptiens, Numides, Espagnols, Gaulois, Bretons, Germains, Grecs, Italiens, soumis au même régime uniforme; le territoire découpé comme un damier, par les procédés de l'arithmétique et de la géométrie, en cent ou cent vingt petites provinces; les anciennes nations ou États démembrés et dépecés de parti pris, afin de briser à perpétuité les groupes naturels, spontanés et viables; un cadastre minutieux, vérifié et renouvelé tous les

1. Sur ce principe immémorial de tout le droit public romain, cf. Fustel de Coulanges, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, t. I, liv. II, chap. 1, p. 66 et suivantes.

quinze ans, pour répartir correctement l'impôt foncier; une langue officielle et universelle; un culte d'État, bientôt une Église et une orthodoxie d'État; un code systématique, complet et précis, excellent pour régir la vie privée, sorte de géométrie morale, où les théorèmes, rigoureusement enchaînés, viennent se suspendre aux définitions et aux axiomes de la justice abstraite; une échelle de grades superposés, que chacun peut gravir depuis le premier échelon jusqu'au dernier; des titres de noblesse de plus en plus hauts, attachés aux fonctions de plus en plus hautes; des *spectabiles*, *illustres*, *clarissimi*, *perfectissimi*, analogues aux barons, comtes, ducs et princes de Napoléon; un tableau d'avancement où l'on a vu et où l'on voit de simples soldats, des paysans, un berger, un barbare, un fils de colon, un petit-fils d'esclave, s'élever par degrés aux premières dignités, devenir patrice, comte, duc, maître de la cavalerie, César, Auguste, et revêtir la pourpre impériale, trôner dans les splendeurs du décor le plus somptueux et parmi les prosternements du cérémonial le plus étudié, être, de son vivant, appelé dieu, et, après sa mort, adoré comme un dieu, être dieu tout à fait, mort ou vif, sur la terre<sup>1</sup>.

Un édifice si colossal, si concerté, si mathématique, ne pouvait pas périr en entier : ses blocs étaient trop massifs, trop bien équarris, trop exactement appareillés; et d'ailleurs le marteau des démolisseurs n'atteignait pas ses substructions profondes. — Celui-ci, par sa taille et sa structure, par son histoire et sa durée, ressemble aux édifices de pierre que le même peuple, à la même époque, a construits sur le même terrain, aqueducs, cirques, arcs de triomphe, Colisée, thermes de Dioclétien et de Cara-

1. Lire la *Notitia dignitatum tam civilium quam militarium in partibus orientis et occidentis*. C'est l'almanach impérial pour le commencement du v<sup>e</sup> siècle; onze ministères au centre, chacun avec ses bureaux, ses divisions, ses subdivisions et ses escouades de fonctionnaires superposés.

calla; sur leurs fondements intacts et avec leurs moellons brisés, l'homme du moyen âge a bâti çà et là, au hasard, selon les besoins du moment : contre les pans de mur qui restaient debout, entre les colonnes corinthiennes, il juchait ses tours gothiques<sup>1</sup>. Mais, sous sa maçonnerie incohérente, il apercevait les belles formes, les marbres précieux, les combinaisons architecturales, les symétries savantes d'un art antérieur et supérieur; lui-même, il sentait que son travail était grossier; pour tous les esprits pensants, le monde nouveau, comparé au monde ancien, était misérable : ses langues semblaient des patois, sa littérature un bégaiement ou un radotage, son droit un amas d'abus ou une routine, sa féodalité une anarchie, son ordre social un désordre. — Vainement, et par toutes les issues, l'homme du moyen âge avait tenté d'en sortir, par la voie temporelle et par la voie spirituelle, par la monarchie universelle et absolue des césars d'Allemagne, par la monarchie universelle et absolue des pontifes de Rome. A la fin du xv<sup>e</sup> siècle, l'Empereur avait toujours le globe d'or, la couronne d'or, le sceptre de Charlemagne et d'Othon le Grand; mais, depuis la mort de Frédéric II, il n'était plus qu'une majesté de parade; le Pape avait toujours la tiare, le bâton pastoral, les clefs de Grégoire VII et d'Innocent III; mais, depuis la mort de Boniface VIII, il n'était plus qu'une majesté d'église. Les deux restaurations manquées n'avaient fait qu'ajouter [des ruines à des ruines, et le fantôme de l'ancien empire restait seul debout parmi tant de débris. Avec ses alignements et ses dorures, il apparaissait, auguste, éblouissant, dans une gloire, comme le chef-d'œuvre unique de l'art et de la raison, comme la forme idéale de la société humaine. Dix siècles durant, ce spectre a hanté le moyen âge, et nulle part si

1. Cf. les Estampes de Piranèse.

fortement qu'en Italie<sup>1</sup>. — Il *revient* une dernière fois en 1800, il surgit et s'établit à demeure<sup>2</sup> dans l'imagination

1. Cf., entre autres indices, le *De Monarchia* de Dante.

2. On peut suivre et dater, dans le cerveau de Napoléon, la formation de cette idée capitale. Elle n'y est d'abord qu'une réminiscence classique, comme chez les contemporains; mais elle y a tout de suite un tour et des alentours qui manquent chez eux, et qui l'empêchent d'y rester, comme chez eux, à l'état de simple phrase littéraire. — Dès l'abord, il parle de Rome à la façon d'un Rienzi (Proclamation du 20 mai 1796) : « Nous sommes amis de tous les peuples, et, particulièrement, des Brutus, des Scipion et des grands hommes que nous avons pris pour modèles. *Rétablir le Capitole*, y placer avec honneur les statues des héros qui le rendirent célèbre, *réveiller le peuple romain* engourdi par plusieurs siècles d'esclavage, tel sera le fruit de nos victoires. » — Quinze mois après, quand il est maître de l'Italie, sa préoccupation historique devient une ambition positive : désormais, la possession de l'Italie et de la Méditerranée sera chez lui une idée centrale et prépondérante (Lettre au Directoire, 16 août 1797, et correspondance au sujet de la Corse, de la Sardaigne, de Naples et de Gênes; lettres au pacha de Scutari, aux Maniotes, etc.) : « Les îles de Corfou, de Zante et de Céphalonie sont plus intéressantes pour nous que toute l'Italie ensemble.... L'empire des Turcs s'écroule tous les jours; la possession de ces îles nous mettra à même de le soutenir tant que ce sera possible, ou d'en prendre notre part. Les temps ne sont pas éloignés où nous sentirons que, pour détruire véritablement l'Angleterre, *il faut nous emparer de l'Égypte*. » — Jadis la Méditerranée était un lac romain; elle doit devenir un lac français. (Cf. *Souvenirs d'un sexagénaire*, par Arnault, t. IV, 102, sur ses rêves, en 1798, pour faire de Paris une Rome colossale.) — A la même date, sa conception de l'État s'est précisée et se trouve toute romaine (Entretiens avec Miot, juin 1797, et lettre à Talleyrand, 19 septembre 1797) : « Depuis cinquante ans, je ne vois qu'une chose que nous avons bien définie : c'est la souveraineté du peuple.... L'organisation du peuple français n'est encore qu'ébauchée.... Le pouvoir du gouvernement, dans toute la latitude que je lui donne, devrait être considéré comme le vrai représentant de la nation. » Dans ce gouvernement, « le pouvoir législatif, sans rang dans la république, sans oreilles et sans yeux pour ce qui l'entoure, n'aurait pas d'ambition et ne nous inonderait plus de mille lois de circonstance, qui s'annulent toutes seules par leur absurdité ». On voit qu'il décrit d'avance son futur Sénat et son futur Corps Législatif. — L'année suivante, à plusieurs reprises et pendant l'expédition d'Égypte, il propose à ses soldats les Romains en exemple, et il s'envisage lui-même comme un successeur de Scipion et de César. — (Proclamation du 22 juin 1798) : « Ayez pour les cérémonies que prescrit l'Alcoran la même tolérance que vous avez eue pour la religion de Moïse et de Jésus. *Les légions romaines protégeaient toutes les religions*. » — (Proclamation du 10 mai 1798) : « *Les légions romaines, que vous avez quelquefois imitées, mais pas encore*

magnifique et attardée du grand Italien, à qui l'occasion fournit les moyens d'exécuter le grand rêve italien du moyen âge. C'est d'après cette vision rétrospective que le Dioclétien d'Ajaccio, le Constantin du concordat, le Justinien du code civil, le Théodose des Tuileries et de Saint-Cloud, reconstruit la France.

Cela ne veut point dire qu'il copie : il retrouve; sa conception n'est pas un plagiat, mais un cas d'atavisme; elle lui est suggérée par la forme de son intelligence et par les traditions de sa race. En fait de conceptions sociales et politiques comme en fait de littérature et d'œuvres d'art, son goût spontané est ultra-classique. On s'en aperçoit à la façon dont il comprend l'histoire de France : des historiens d'État, « encouragés par la police », en feront une, sur commande; ils la conduiront « depuis « la fin de Louis XIV jusqu'à l'an VIII », et leur objet sera de montrer combien l'architecture nouvelle est supérieure à l'ancienne. « Il faut<sup>1</sup> faire remarquer le désordre perpétuel des finances, le chaos des assemblées provinciales,... les prétentions des parlements, le défaut de « règle et de ressort dans l'administration, *cette France*

*égalées, combattaient Carthage*, tour à tour sur cette mer et aux environs de Zama. » — C'est l'Angleterre qui aujourd'hui est Carthage : contre cette communauté de marchands qui détruit sa flotte à Aboukir, qui lui fait lever le siège de Saint-Jean-d'Acre, qui garde Malte, qui lui prend son bien, son patrimoine, sa Méditerranée, sa haine est celle d'un consul romain contre Carthage; cela le conduit à conquérir contre elle l'Europe occidentale et à « ressusciter l'empire d'Occident ». (Note à Otto, son ambassadeur à Londres, 23 octobre 1802.) — Empereur des Français, roi d'Italie, maître de Rome, suzerain du pape, protecteur de la Confédération du Rhin, il succède aux empereurs allemands, titulaires du Saint-Empire romain qui vient de finir en 1806; il est donc l'héritier de Charlemagne, et, par Charlemagne, l'héritier des anciens Césars. — De fait, c'est l'œuvre des anciens Césars qu'il reproduit, par analogie d'imagination, de situation, de caractère, mais dans une Europe différente et où cette reproduction posthume ne peut être qu'un anachronisme.

1. *Correspondance*, note pour M. Cretet, ministre de l'intérieur, 12 avril 1808.

« *bigarrée, sans unité de lois et d'administration, étant*  
 « plutôt une réunion de vingt royaumes qu'un seul État,  
 « *en sorte qu'on respire* en arrivant à l'époque où l'on a  
 « joui des bienfaits de l'unité des lois, d'administration  
 « et de territoire. » Effectivement, il respire; dans ce passage du premier au second spectacle, il y a pour lui un vif plaisir de l'esprit : ses yeux, offensés par le désordre gothique, se reposent, avec soulagement et complaisance, sur la majestueuse simplicité de l'ordonnance classique; il a les yeux d'un architecte latin élevé à l'École de Rome. — Cela est si vrai qu'en dehors de ce style, il n'en admet pas d'autre, que les sociétés de type différent lui semblent absurdes, qu'il méconnaît leur convenance locale et leur raison d'être historique, qu'il ne se rend pas compte de leur solidité, qu'il va se briser contre l'Espagne et la Russie, qu'il ne comprend rien à l'Angleterre<sup>1</sup>. — Cela est si vrai que, partout où il met la main, il applique sa forme sociale, qu'il impose aux pays annexés et aux États vassaux le même cadre uniforme<sup>2</sup>,

1. Metternich, *Mémoires*, I, 107 (Conversation avec Napoléon, 1810) : « Je fus surpris de trouver, chez cet homme si merveilleusement doué, des idées complètement fausses sur l'Angleterre, sur ses forces vitales et sur sa marche intellectuelle. Il n'admettait pas les opinions contraires aux siennes et cherchait à les expliquer par des préjugés qu'il condamnait. » — Cf. Forsyth, *History of the captivity of Napoléon at Saint-Helena*, III, 306 (Faux calculs de Napoléon à Sainte-Hélène fondés sur son ignorance du mécanisme parlementaire chez les Anglais), et Stanislas Girardin, III, 296 (Paroles du Premier Consul, 24 floréal an XI, citées plus haut).

2. Cf., entre autres documents, sa lettre à Jérôme, roi de Westphalie, 15 octobre 1807, et la constitution qu'il donne au royaume de Westphalie en date du même jour, notamment les titres 4 à 12. — « Le bonheur de vos peuples m'importe, non seulement par l'influence qu'il peut avoir sur votre gloire et la mienne, mais aussi sous le point de vue *du système général de l'Europe*. » Il faut « que les individus qui ne sont point nobles et qui ont des talents aient un droit égal à votre considération et aux emplois;... que toute espèce de servage et de *liens intermédiaires entre le souverain et la dernière classe du peuple soit abolie*. Les bienfaits du code Napoléon, la publicité des procédures, l'établissement des jurys, seront autant de caractères distinctifs de votre monarchie. » — Son objet principal est la suppres-

sa hiérarchie administrative, ses divisions et subdivisions territoriales, sa conscription, son code civil, sa machine constitutionnelle, ecclésiastique, universitaire, son système d'égalité et d'avancement, tout le système français, et, autant qu'il peut, la langue, la littérature, le théâtre, l'esprit même de la France, bref, la civilisation telle qu'il la conçoit, en sorte que sa conquête devient une propagande, et que, comme ses prédécesseurs, les Césars de Rome, il parvient quelquefois à voir dans l'établissement de sa monarchie universelle un bienfait pour l'Europe.

sion de la féodalité, c'est-à-dire des grandes familles et des vieilles autorités historiques; pour cela, il compte surtout sur son code civil: «Voilà le grand avantage du code;... c'est ce qui m'a fait prêcher un code civil et m'a décidé à l'établir.» (Lettre à Joseph, roi de Naples, 5 juin 1806.) — «Le code Napoléon est adopté dans toute l'Italie; Florence l'a; Rome l'aura bientôt.» (Lettre à Joachim, roi des Deux-Siciles, 27 novembre 1808.) — «Mon intention est que les villes hanséatiques adoptent le code Napoléon, et qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier ces villes soient régies par ce code», Dantzic de même. — «Faire des insinuations légères et non écrites auprès du roi de Bavière, du prince-primat, des grands-ducs de Hesse-Darmstadt et de Bade, pour que le code civil soit adopté dans leurs États, en supprimant toutes les coutumes et en se bornant au seul code Napoléon.» Lettre à M. de Champagne, 31 octobre 1807.) — «*Les Romains donnaient leurs lois à leurs alliés*; pourquoi la France ne ferait-elle pas adopter les siennes en Hollande?... Il est nécessaire également que vous adoptiez le système monétaire français.» (Lettre à Louis, roi de Hollande, 13 novembre 1807.) — Aux Espagnols: «*Vos neveux me béniront comme leur régénérateur.*» (Allocation à Madrid, 9 décembre 1808.) — «L'Espagne doit être française; il faut que le pays soit français, que le gouvernement soit français.» Rœderer, III, 536, 529, paroles de Napoléon, 11 février 1809.) — Bref, à l'exemple de Rome qui avait latinisé tout le pourtour de la Méditerranée, il voulait franciser toute l'Europe occidentale; c'était, dit-il, afin «*d'établir, de consacrer enfin l'empire de la raison et le plein exercice, l'entière jouissance de toutes les facultés humaines.*» (Mémorial.)





# LIVRE III

## OBJET ET MÉRITES DU SYSTÈME

---

### CHAPITRE I

I. Comment Napoléon entend la souveraineté du peuple. — Sa maxime sur la volonté du grand nombre et sur l'office du gouvernement. — Deux groupes de désirs prépondérants et manifestes en 1799. — II. Besoins qui datent de la Révolution. — Manque de sûreté pour les personnes, les propriétés et les consciences. — Conditions requises pour le rétablissement de l'ordre. — Fin de la guerre civile, du brigandage et de l'anarchie. — Soulagement universel et sécurité définitive. — III. Effets persistants des lois révolutionnaires. — Condition des émigrés. — L'amnistie progressive et définitive. — Ils reviennent. — Ils recouvrent une portion de leurs biens. — Plusieurs entrent dans la nouvelle hiérarchie. — A leur endroit, la réparation est incomplète. — IV. Confiscation des fortunes collectives. — Ruine des hôpitaux, des écoles secondaires et primaires, des églises. — Plaintes des indigents, des parents et des fidèles. — V. Le Concordat. — Transaction entre les droits anciens et les droits nouveaux. — Sécurité donnée aux possesseurs des biens nationaux. — Comment l'État dote l'Église. — VI. Comment il dote les hospices et les hôpitaux. — Comment il dote les établissements d'instruction. — Reconstruction des fortunes collectives. — VII. Les dons de l'État sont très petits. — Ses exigences sont très grandes. — Prétentions de Napoléon sur les fortunes collectives et sur les corps. — Excès et dangers de son ingérence. — En pratique, ses restaurations sont efficaces. — Satisfaction donnée aux besoins du premier groupe.

#### I

Si nettes et si vives que soient chez Napoléon les convictions de l'artiste, ce qui domine en lui, ce sont les

préoccupations du souverain : il ne lui suffit pas que sa bâtisse soit monumentale, régulière et belle; avant tout, comme il y réside et qu'il l'exploite, il veut qu'elle soit habitable, habitable pour les Français de l'an 1800. En conséquence, il tient compte des habitudes et des dispositions qu'il rencontre chez ses locataires, de tous les besoins forts et permanents auxquels la nouvelle habitation doit pourvoir; seulement, il faut que ces besoins ne soient pas théoriques et vagues, mais constatés et définis; car il est calculateur aussi exact que profond, et il n'opère que sur des données positives. « Ma politique, dit-il au « Conseil d'État<sup>1</sup>, est de gouverner les hommes comme « le grand nombre veut l'être.... C'est en me faisant ca- « tholique que j'ai fini la guerre de Vendée, en me faisant « musulman que je me suis établi en Égypte, en me fai- « sant ultramontain que j'ai gagné les prêtres en Italie. « Si je gouvernais un peuple de juifs, je rétablirais le « temple de Salomon. Aussi je parlerai de liberté dans la « partie libre de Saint-Domingue; je confirmerai l'escla- « vage à l'île de France et même dans la partie esclave de « Saint-Domingue, en me réservant d'adoucir et de limi- « ter l'esclavage là où je le maintiendrai, de rétablir « l'ordre et de maintenir la discipline là où je maintien- « drai la liberté. *C'est là, je crois, la manière de recon- « naître la souveraineté du peuple.* » — Or, en France, à cette époque, il y a deux groupes manifestes de désirs prépondérants, l'un qui date de dix ans, l'autre qui date d'un siècle et davantage : il s'agit de les contenter, et le prévoyant constructeur, qui évalue juste leur portée, combine à cet effet les proportions, l'aménagement, la distribution, toute l'économie intérieure de son édifice.

1. Rœderer, III, 334 (16 août 1800).

## II

Le premier de ces deux besoins est urgent, presque physique. Depuis dix ans le gouvernement ne fait plus son office, ou fait le contraire de son office; tour à tour ou à la fois, son impuissance et son injustice ont été déplorables; il a commis ou laissé commettre trop d'attentats contre les personnes, les propriétés et les consciences; en somme, la Révolution n'a été que cela, et il est temps que cela finisse. Sûreté et sécurité pour les consciences, les propriétés, les personnes, voilà maintenant le cri unanime qui vibre le plus haut dans tous les cœurs<sup>1</sup>. — Pour l'apaiser, bien des nouveautés sont requises : d'abord la concentration politique et administrative qu'on a décrite, tous les pouvoirs du centre rassemblés dans la même main, tous les pouvoirs locaux conférés par le pouvoir du centre, et, pour exercer ce pouvoir suprême, un chef résolu, d'une intelligence aussi haute que sa place; ensuite, une armée régulièrement payée<sup>2</sup>, soigneusement équipée, suffisamment habillée et

1. Stanislas Girardin, *Mémoires*, I, 273 (22 thermidor an x) : « La France, agitée pendant plusieurs années, n'a plus qu'un besoin, qu'un sentiment, le repos. Tout ce qui pourra le lui garantir aura son assentiment : ses habitants, accoutumés à se mêler activement à toutes les questions politiques, paraissent aujourd'hui n'y mettre aucun intérêt. » — Røederer, III, 484 (Rapport sur la sénatorerie de Caen, 1<sup>er</sup> décembre 1803) : « Le peuple des campagnes, concentré dans ses intérêts,... est profondément soumis. parce qu'il a maintenant sûreté pour les personnes et les propriétés.... Il ne s'exalte pas en louanges pour le monarque, mais il est plein de respect et de confiance pour un gendarme; il s'arrête sur les chemins pour le saluer. »

2. Rocquain, *l'État de la France au 18 Brumaire*. (Rapport de Barbé-Marbois, p. 72, 81.) Violation des caisses; propos de quelques officiers : « Les richesses et la fortune sont pour les braves; prenons : on trouvera

nourrie, exactement disciplinée, partant, obéissante et capable de fonctionner sans écarts ni défaillances, comme un instrument de précision; une gendarmerie et une police actives et tenues en bride; des administrateurs indépendants de leurs administrés et des juges indépendants de leurs justiciables, tous délégués, soutenus, surveillés et contenus d'en haut, à peu près impartiaux, assez compétents, et, dans leur office circonscrit, bons fonctionnaires; enfin, la liberté des cultes, par suite un traité avec Rome et la restauration de l'Église catholique, c'est-à-dire la reconnaissance légale de la hiérarchie orthodoxe et du seul clergé que les fidèles puissent accepter comme légitime, en d'autres termes, l'institution des évêques par le pape et des prêtres par les évêques. — Cela fait, on a les moyens de faire le reste. Un corps d'armée bien conduit marche sur les tisons d'incendie qui se rallumaient dans l'Ouest, et la tolérance religieuse éteint les vieux foyers d'insurrection populaire : désormais, il n'y aura plus de guerre civile<sup>1</sup>. — Des colonnes mobiles et des commissions militaires<sup>2</sup> purgent le

nos comptes à la bouche de nos canons. » — « Les subalternes, ajoute Barbé-Marbois, bien instruits que leurs supérieurs puisent dans le Trésor public, leur font la loi pour avoir part au butin; habitués à faire contribuer les ennemis du dehors, ils ne seraient pas éloignés de traiter en pays conquis les départements qu'ils sont chargés de défendre. »

1. *Ibid.* Rapports de Barbé-Marbois et Fourcroy sur leurs missions dans la 12<sup>e</sup> et la 13<sup>e</sup> division militaire, an ix, p. 158 (Sur la tranquillité de la Vendée) : « J'aurais pu traverser tous les lieux sans escorte. Mon séjour dans quelques villages n'a été troublé d'aucune crainte, ni même d'aucun soupçon. » — « La tranquillité dont ils jouissent actuellement et la cessation des persécutions qu'on leur a faites... les empêchent de s'insurger. »

2. *Archives nationales*, F<sup>7</sup>, 3 273. (Rapports du général Ferino, pluviôse an ix, avec tableau des jugements de la commission militaire depuis floréal an viii.) La commission relève 53 assassinats, 3 viols, 44 pillages de maisons, exécutés par les brigands dans le Vaucluse, l'Ardèche, la Drôme, les Basses-Alpes; 66 brigands ont été fusillés en flagrant délit, 87 après sentence, et 6 blessés sont morts à l'hôpital. — Rocquain, *ibid.*, p. 17 (Rapports de Français de Nantes sur sa mission dans la 8<sup>e</sup> division militaire) : « Le

Midi et la vallée du Rhône : désormais il n'y a plus de grosses bandes en campagne, et peu à peu, sous la répression continue, le brigandage cesse, après le grand, le petit. Plus de chouans, de chauffeurs, de barbets; les malles-poste voyagent sans escorte, et les grandes routes sont sûres<sup>1</sup>. Plus de classe ou catégorie de citoyens opprimée ou exclue du droit commun : dès le début, les derniers décrets jacobins sur les otages et l'emprunt forcé ont été révoqués : noble ou roturier, ecclésiastique ou laïque, riche ou pauvre, ancien émigré ou ancien terroriste, chaque homme, quels que soient son passé, sa condition, ses opinions, jouit maintenant de son bien privé et de ses droits légaux; il n'a plus à craindre les violences du parti contraire; il peut se fier à la protection des autorités<sup>2</sup>

Midi peut être considéré comme purgé par la destruction d'environ 200 brigands, qui ont été fusillés. Il n'existe plus que trois ou quatre bandes de 7 ou 8 hommes chacune. »

1. *Archives nationales*, F<sup>7</sup>, 7 152 (Sur la prolongation du brigandage). Lettre de Lhoste, agent, au ministre de la justice, Lyon, 8 pluviôse an VIII. « Toutes les semaines, les diligences sont dévalisées en entier. » — *Ibid.*, F<sup>7</sup>, 3267 (Seine-et-Oise, bulletins de la police militaire et correspondance de la gendarmerie). Le 25 brumaire an VIII, attaque de la malle de Paris près d'Arpajon, par 5 brigands armés de fusils. Le 3 fructidor an VIII, à trois heures de l'après-midi, une voiture chargée de 10 860 francs expédiés par le receveur de Mantes à celui de Versailles est arrêtée, près de la machine de Marly, par 8 ou 10 brigands armés à cheval. Le gendarme qui accompagnait la voiture est saisi, désarmé. — Et quantité d'autres faits analogues : on voit que, pour mettre fin au brigandage, il fallut un an et davantage. — L'instrument employé est toujours la force militaire impartiale. (Rocquain, *ibid.*, p. 10.) « Il y a à Marseille trois compagnies de garde nationale soldées, de 60 hommes chacune, à la solde de 1 franc par homme. La caisse de cette garde s'alimente par une contribution de 5 francs par mois que paie chaque homme sujet à monter la garde et qui veut s'exempter. Les officiers... sont tous étrangers au pays. C'est depuis l'établissement de cette garde que les vols, les meurtres, les querelles ont cessé dans la ville de Marseille. »

2. *Archives nationales*, 3144 et 3145, n° 1004 (Rapports des conseillers d'État envoyés en mission pendant l'an IX, et publiés par Rocquain, avec des omissions, entre autres celle-ci dans le rapport de Français de Nantes) : « Les soins des maires de Marseille ont été assez efficaces pour qu'aujourd'hui

et à l'équité des juges<sup>1</sup>. Tant qu'il n'a pas enfreint la loi, il s'endort le soir avec la certitude de s'éveiller libre le lendemain, et il s'éveille le matin avec la certitude de faire tout le long de la journée ce qui lui conviendra, avec la faculté de travailler, acheter, vendre, dépenser, s'amuser<sup>2</sup>, aller et venir à sa guise, notamment avec la faculté d'aller à la messe et aussi de n'y point aller, si cela lui plaît mieux. Plus de jacqueries rurales ou urbaines, plus de proscriptions, de persécutions, de spoliations légales ou illégales, plus de guerre intestine et sociale à coups de piques ou à coups de décrets, plus de conquête et d'exploitation des Français les uns par les autres. Avec un soulagement universel et inexprimable, ils sortent du régime anarchique et barbare qui les réduisait à vivre au jour le jour, et ils rentrent dans le régime pacifique et régulier qui leur permet de compter sur le lendemain, parlant, d'y pourvoir. Après dix ans d'une servitude agitée sous l'arbitraire incohérent des despotismes

d'hui un émigré en surveillance et fraîchement débarqué de l'étranger se promène dans Marseille sans être assommé ni assommeur, alternative dans laquelle ils avaient été jusqu'à présent. Cependant, au milieu de cette ville, il y a près de 500 hommes qui ont tué de leurs propres mains ou qui ont été complices des tueurs, aux diverses époques de la Révolution.... Les habitants de cette ville sont accoutumés depuis si longtemps à être vexés et dépouillés, à être traités comme les habitants d'une ville rebelle ou d'une colonie, que le pouvoir arbitraire ne les effraie pas, et qu'ils demandent seulement qu'on mette leurs vies et leurs propriétés à l'abri des tueurs et des pillards et que leur sort soit toujours confié à des mains sûres et impartiales. »

1. Roderer, III, 481. (Rapport sur la sénatorerie de Caen, 2 germinal an XIII.) — Faber, *Notice sur l'intérieur de la France* (1807), p. 110, 112 : « La justice est un des beaux côtés de la France actuelle; elle est coûteuse, mais on ne peut pas l'appeler vénale. »

2. Rocquain, *ibid.*, 190 (Rapport de Français de Nantes sur la 8<sup>e</sup> division militaire) : « Depuis plus de dix-huit mois, il règne dans les villes un calme égal à celui dont on jouissait avant la Révolution. La société et les bals ont repris dans les villes, et les antiques danses de la Provence, suspendues pendant dix ans, égaient aujourd'hui les campagnes. »

instables, voici, pour la première fois, un ordre raisonnable et définitif, du moins un ordre raisonné, tolérable et fixe. Le Premier Consul fait ce qu'il dit, et il a dit : « La « Révolution est finie <sup>1</sup>. »

### III

Il s'agit maintenant de panser, le moins mal qu'on pourra, les grandes plaies qu'elle a faites et qui sont toujours saignantes; car elle a taillé à fond dans le vif, et ses amputations, atroces ou stupides, ont laissé à demeure dans le corps social la douleur aiguë ou la souffrance sourde.—Cent cinquante-neuf mille noms <sup>2</sup> ont été inscrits sur la liste des émigrés; aux termes de la loi, tout émigré était « mort civilement, et ses biens étaient acquis à la « République »; s'il osait rentrer en France, la même loi le condamnait à mort; nul appel, recours ou sursis; il suffisait de constater son identité; séance tenante, on faisait venir le peloton d'exécution. Or, au commencement du Consulat, la loi meurtrière est toujours en vigueur, la procédure sommaire est toujours applicable <sup>3</sup>, et cent quarante-six mille noms sont encore alignés sur la liste mortuaire. Cela fait, pour la France, une perte sèche de cent quarante-six mille Français, et non des moindres, gentilshommes, officiers de terre et de mer, parlementaires, prêtres, notables de toutes les classes, catholiques consciencieux, libéraux de 1789, feuillants de la Législative, constitutionnels de l'an III et de l'an V; bien pis, par leur misère ou leur hostilité, ils sont, à l'étranger, un dis-

1. Proclamation aux Français, 15 décembre 1799.

2. La Révolution, III, 381. (Notes.)

3. Délibération du Conseil d'État, 5 pluviôse an VIII (25 janvier 1800).

crédit ou même un péril<sup>1</sup> pour la France, comme autrefois les protestants chassés par Louis XIV. — A ces cent quarante-six mille Français exilés, ajoutez-en deux ou trois cent mille autres, résidents, mais demi-proscrits<sup>2</sup>, d'abord les proches parents et alliés de chaque émigré, exclus par la loi de « toute fonction législative, administrative, municipale, judiciaire », et même privés du droit d'élire, ensuite tous les ci-devant nobles ou anoblis, dépouillés par la loi de leur qualité de Français et obligés de se faire naturaliser à nouveau dans les formes. — C'est donc l'élite presque entière de la France ancienne qui manque à la France nouvelle, comme un organe violemment tranché, à demi détaché par le couteau inepte et brutal du boucher révolutionnaire; il s'agit de le recoudre, et l'opération est délicate; car l'organe et le corps sont tous les deux, non seulement vivants, mais encore fiévreux et infiniment sensibles; il importe d'éviter les irritations trop fortes; toute inflammation serait dangereuse. Partant, un bon chirurgien doit espacer les points de suture, ne pas forcer les rapprochements, préparer de loin l'accolement final, attendre les effets graduels et lents du travail vital et de la réparation spontanée. Surtout il ne faut pas qu'il alarme son malade. Le Premier Consul s'en garde bien; au contraire, toutes ses paroles sont rassurantes. Que le patient se tranquillise; on ne lui recoudra rien, on ne touchera pas à sa plaie. Solennellement<sup>3</sup>, la Constitution déclare que le peuple français ne souffrira

1. Forneron, *Histoire générale des émigrés*, II, 374. En 1800, l'armée de Condé comprenait encore 1007 officiers et 5840 volontaires.

2. Décrets du 3 brumaire an IV et du 9 frimaire an VI. (Cf. *la Révolution*, III, 568 et 603.)

3. Constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799), article 93 : « La nation française déclare qu'en aucun cas elle ne souffrira le retour des Français qui, ayant abandonné leur patrie depuis le 14 juillet 1789, ne sont pas compris dans les exceptions portées aux lois rendues contre les émigrés. Elle interdit toute exception nouvelle à cet égard.



jamais le retour des émigrés, et, sur cet article, elle lie d'avance les mains des futurs législateurs : il leur est interdit d'ajouter aux anciennes exceptions aucune exception nouvelle. — Mais d'abord, en vertu de la même Constitution, tout Français non émigré ou non déporté a le droit de voter, d'être élu, d'exercer toute espèce de fonction publique; en conséquence, douze jours plus tard<sup>1</sup>, un simple arrêté du Conseil d'État restitue les droits civiques et politiques aux ci-devant nobles et anoblis, aux alliés et parents des émigrés, à tous ceux qu'on appelait les émigrés de l'intérieur et que l'intolérance jacobine avait exclus, sinon du territoire, du moins de la cité; voilà déjà deux ou trois cent mille Français qui rentrent dans la cité, sinon sur le territoire. — Ils avaient été frappés par le coup d'État de fructidor; naturellement, on rappelle avec eux dans la cité, et partant sur le territoire, les principaux fugitifs ou déportés qui ont été frappés par le même coup d'État, Carnot, Barthélemy, Lafont-Ladebat, Siméon, Boissy d'Anglas, Mathieu Dumas, en tout trente-neuf désignés nominativement<sup>2</sup>. Presque aussitôt, par une simple extension du même arrêté<sup>3</sup>, on met en liberté d'autres proscrits de Fructidor, les plus malheureux et les plus inoffensifs de tous, quantité de prêtres qui languissent entassés dans l'île de Ré. — Deux mois après<sup>4</sup>, une loi proclame que la liste des émigrés est définitivement close; un arrêté prescrit l'examen accéléré de toutes les demandes en radiation; un second arrêté efface de la liste les premiers fondateurs de l'ordre

1. Avis du Conseil d'État, 25 décembre 1799.

2. Arrêté du 26 décembre 1799. — Deux ultra-jacobins, proscrits après Thermidor, Barère et Vadier, sont adjoints à la liste, sans doute en manière de compensation et pour que la balance n'ait pas l'air de pencher trop d'un seul côté.

3. Arrêté du 30 décembre 1799.

4. Arrêtés du 26 février, du 2 mars et du 3 mars 1800.

nouveau, les membres de l'Assemblée nationale « qui ont « voté pour l'établissement de l'égalité et pour l'abolition de la noblesse »; et, jour par jour, de nouvelles radiations se succèdent, toutes individuelles et nominatives, sous couleur de tolérance, de grâce et d'exception<sup>1</sup> : le 19 octobre 1800, il y en a déjà douze cents. — A cette date, Bonaparte a gagné la bataille de Marengo; le chirurgien restaurateur se sent plus libre de ses mains; il peut, sans danger ni résistance, opérer largement, procéder par rattachements collectifs. Le 20 octobre 1800, un arrêté retranche de la liste des catégories entières, toutes les personnes dont la condamnation est trop grossièrement injuste<sup>2</sup> ou malfaisante, d'abord les mineurs de moins de seize ans et les femmes d'émigrés, ensuite les laboureurs, artisans, ouvriers, journaliers et domestiques avec leurs femmes et leurs enfants, enfin les dix-huit mille ecclésiastiques qui, bannis par la loi, ne sont partis que pour obéir à la loi, outre cela, « tous les individus « inscrits collectivement et sans dénomination individuelle », tous les individus déjà rayés, mais provisoirement, par les administrations locales, d'autres classes encore. De plus, et en fait, nombre d'émigrés encore maintenus sur la liste se glissent, un à un, en France, et le gouvernement les y tolère<sup>3</sup>. Enfin, dix-huit mois plus

1. Thibaudeau, *Mémoires sur le Consulat*, 199 (Paroles du Premier Consul à Regnault, séance du Conseil d'État, 12 août 1801) : « J'aime bien à entendre crier contre les radiations. Mais vous-mêmes, combien n'en avez-vous pas sollicité? Ce ne peut être autrement; il n'y a personne qui n'ait sur les listes un parent ou un ami. »

2. Thibaudeau, *ibid.* (Paroles du Premier Consul) : « Il n'y a jamais eu de listes d'émigrés, il n'y a que des listes d'absents. La preuve, c'est qu'on a toujours rayé. J'ai vu, sur les listes, des membres de la Convention même et des généraux. Le citoyen Monge y était inscrit. »

3. Thibaudeau, *ibid.*, 97 : « Le ministre de la police faisait sonner bien haut l'arrestation et le renvoi de quelques émigrés rentrés sans autorisation ou qui inquiétaient les acquéreurs des biens, et, en même temps, il accordait de toute main des surveillances à tous ceux qui en demandaient, sans avoir égard à la distinction faite par l'arrêté du 28 vendémiaire. »

tard, aussitôt après la paix d'Amiens et le concordat<sup>1</sup>, un sénatus-consulte achève la grande opération : Sont amnistiés tous les individus non encore rayés, sauf les chefs déclarés de l'émigration militante, ses notables, dont le chiffre ne pourra excéder mille; les autres peuvent revenir et recouvrer tous leurs droits civiques; seulement, ils promettent « d'être fidèles au gouvernement établi par la « Constitution, et de n'entretenir, ni directement ni indirectement, aucune liaison ni correspondance avec les « ennemis de l'État ». A cette condition, les portes de la France leur sont rouvertes, et, là-dessus, tout de suite, ils rentrent en foule.

Mais ce n'est pas assez de leur présence physique; il faut encore qu'ils ne restent pas absents de cœur, étrangers et simples domiciliés dans la société nouvelle. Si ces fragments meurtris de l'ancienne France, si ces lambeaux humains qu'on remet en place ne sont qu'appliqués et juxtaposés sur la France moderne, ils y seront inutiles, incommodes et même nuisibles; tâchons donc qu'ils s'y greffent à nouveau, par adhérence et soudure intime. Pour cela, il faut d'abord qu'ils n'y meurent pas d'inanition, que, physiquement, ils y puissent vivre. En particulier, les ci-devant propriétaires, noblesse, parlementaires, haute bourgeoisie, surtout les hommes qui ne savent ni métier ni profession et qui, avant 1789, vivaient, non de leur travail, mais de leur revenu, comment vont-ils faire pour subsister? Une fois rentrés, ils n'ont plus même le gagne-pain qui les alimentait à l'étranger : ils ne peuvent pas trouver des leçons de français, d'escrime et de danse. — Sans doute, le sénatus-consulte qui les amnistie leur restitue une partie de leurs biens non vendus<sup>2</sup>; mais la plupart de leurs biens ont été vendus, et,

1. Sénatus-consulte du 26 avril 1802.

2. Sénatus-consulte du 26 avril 1802, titre II, articles 16 et 17. — Gaudin,

d'autre part, le Premier Consul, qui ne veut pas refaire de grandes fortunes à des royalistes<sup>1</sup>, retient et maintient dans le domaine national les plus grosses pièces de leur dépouille, leurs bois et forêts de 300 arpents et au-dessus, leurs actions et droits de propriété sur les grands canaux de navigation, leurs immeubles déjà affectés à un service public. Partant, la restitution effective est modique; au total, les émigrés qui reviennent ne recouvrent guère qu'un vingtième de leur patrimoine, 100 millions<sup>2</sup> sur plus de 2 milliards. Notez d'ailleurs qu'en vertu même de la loi et de l'aveu du Premier Consul<sup>3</sup>, cette aumône est mal répartie; les plus besogneux et les plus nombreux demeurent les mains vides : ce sont les petits et

duc de Gaëte, *Mémoires*, I, 183 (Rapport sur l'administration des finances en 1803) : « Les anciens propriétaires ont été réintégrés dans plus de 20 000 hectares de forêts. »

1. Thibaudeau, *Mémoires sur le Consulat*, p. 98 (Paroles du Premier Consul, 24 thermidor an IX) : « Des émigrés rayés coupent leurs bois, soit par besoin, soit pour emporter de l'argent à l'étranger. Je ne veux pas que les plus grands ennemis de la République, les défenseurs des vieux préjugés, recouvrent leur fortune et dépouillent la France. Je veux bien les recevoir; mais il importe à la nation de conserver ses forêts : la marine en a besoin. »

2. Stourm, *les Finances de l'ancien régime et de la Révolution*, II, 459 à 461. — (D'après les chiffres annexés au projet de loi de 1825.) — Il ne s'agit ici que de leur patrimoine immobilier; leur patrimoine mobilier a péri tout entier, d'abord par l'abolition sans indemnité de leurs droits féodaux utiles sous la Constituante et sous la Législative, ensuite par la transformation légale et forcée de leurs capitaux mobiliers en titres sur le grand-livre, c'est-à-dire en rentes sur l'État que la banqueroute finale du Directoire avait réduites presque à néant.

3. Pelet de la Lozère, *Opinions de Napoléon au Conseil d'État* (15 mars et 1<sup>er</sup> juillet 1806) : « Un des effets les plus injustes de la Révolution a été de laisser mourir de faim tel émigré dont tous les biens se sont trouvés vendus, et de rendre 100 000 écus de rente à tel autre dont les propriétés se sont trouvées, encore par hasard, dans les mains de la régie. Quelle bizarrerie encore d'avoir rendu les champs non vendus et d'avoir gardé les bois! Il eût mieux valu, en partant de la déchéance légale de tous les propriétaires, ne rendre que 6000 francs de rente à un seul, et faire du restant une masse qui eût été répartie entre tous »

moyens propriétaires ruraux, notamment les gentils-hommes de campagne, dont le domaine valait moins de 50 000 francs et rapportait deux ou trois mille livres de rente<sup>1</sup>; un domaine de cette taille était à la portée de beaucoup de bourses; c'est pourquoi, bien plus vite et bien plus aisément qu'une grande terre, il a trouvé acquéreur: presque toujours l'État l'a vendu, et désormais l'ancien propriétaire n'a plus rien à réclamer ou à prétendre. — Aussi, « pour beaucoup d'émigrés, » le sénatus-consulte de l'an x « n'est que la permission de mourir de faim en France<sup>2</sup> », et, quatre ans après<sup>3</sup>, Napoléon lui-même estime que « 40 000 sont sans moyens d'existence ». Ils vivent et tout juste<sup>4</sup>; plusieurs, recueillis par leurs parents ou leurs amis, sont entretenus comme hôtes ou parasites, un peu par compassion, un peu par respect humain. Tel retrouve son argenterie enterrée dans une cave, ou des billets au porteur oubliés au fond d'une vieille malle. Quelquefois l'acquéreur, très honnête, leur rend leur terre au prix d'acquisition, ou même gratis, si, pendant ses années de jouissance, il y a fait des profits notables. D'autres fois, quand l'adjudication a été faite en fraude et que la vente, trop irrégulière, peut être attaquée en justice, l'acheteur fripon ne refuse pas de transiger. Mais ces cas sont rares, et le propriétaire évincé, s'il veut dîner tous les jours, fera sagement de chercher une petite place rétribuée, d'être quelque part commis, scribe ou comptable.

1. Léonce de Lavergne, *Économie rurale de la France*, p. 26. (D'après le tableau nominatif des indemnités accordées par la loi de 1825.) — Duc de Rovigo, *Mémoires*, IX, 400.

2. De Puymaigre, *Souvenirs de l'émigration, de l'Empire et de la Restauration*, p. 94.

3. Pelet de la Lozère, *ibid.*, p. 272.

4. De Puymaigre, *Opinions de Napoléon au Conseil d'État, passim*. — Alexandrine des Écherolles, *Une Famille noble pendant la Terreur*, p. 328, 402, 408. — Aux documents imprimés, j'ai pu ajouter des souvenirs personnels d'enfance et des récits de famille.

M. des Écherolles, jadis maréchal de camp, tient à Lyon le bureau des nouvelles diligences, et gagne à cela 1200 francs par an. M. de Puymaigre, qui, en 1789, avait deux millions de fortune, devient contrôleur des droits réunis à Briey, avec 2400 francs de traitement.— Dans toutes les branches de l'administration nouvelle, un royaliste est bien venu à solliciter de l'emploi<sup>1</sup>; pour peu qu'il soit recommandé, il en obtient. Parfois même il en reçoit sans en avoir demandé; M. de Vitrolles<sup>2</sup> devient ainsi, bon gré mal gré, inspecteur des bergeries impériales : cela l'encadre et fait croire qu'il s'est rallié. — Naturellement, le grand recruteur politique s'adresse surtout aux sujets de la plus belle prestance et de la plus haute taille, je veux dire aux premières familles de l'ancienne monarchie, et il opère sur elles en bon recruteur, par tous les moyens, contrainte et séduction, menaces et cajoleries, argent comptant, promesses d'avancement, prestige de l'uniforme et des galons d'or<sup>3</sup>; peu importe que l'enrôlement soit volontaire ou extorqué : une fois fonctionnaire et engagé dans la hiérarchie, l'homme perd la meilleure portion de son indépendance; une fois dignitaire et placé au sommet de la hiérarchie, il aliène sa personne entière; car il vit désormais sous les yeux du maître; il subit la pression quotidienne et directe de la terrible main qui l'emploie, et, forcément, il devient un simple outil<sup>4</sup>. D'ail-

1. Duc de Rovigo, *Mémoires*, IV, 399 (Sur la noblesse de province qui a émigré et qui rentre) : « Le Premier Consul ordonna sous main qu'on ne repoussât pas, pour cause d'émigration, les demandes que le plus grand nombre formait pour obtenir de petites places dans les différentes branches de l'administration. »

2. M. de Vitrolles, *Mémoires*. — M. d'Haussonville, *Ma jeunesse*, p. 60 : « Un matin, mon père apprit qu'il avait été nommé chambellan, avec un certain nombre d'autres personnes appartenant aux plus grandes familles du faubourg Saint-Germain. »

3. Mme de Rémusat, *Mémoires*, II, 312, 315 et suivantes, 373. — Mme de Staël, *Considérations sur la Révolution française*, 4<sup>e</sup> partie, ch. IV.

4. Rœderer, III, 459 (Paroles de Napoléon, 30 décembre 1802) : « Les

leurs, tous ces grands noms historiques contribuent au décor du règne. Napoléon en racole beaucoup et des plus illustres, dans la vieille noblesse de cour, de robe et d'épée : il peut énumérer : parmi ses magistrats, M. Pasquier, M. Séguier, M. Molé; parmi ses prélats, M. de Boisgelin, M. du Barral, M. du Belloy, M. de Roquelaure, M. de Broglie; parmi ses officiers, M. de Fézensac, M. de Ségur, M. de Mortemart, M. de Narbonne<sup>1</sup>; parmi les dignitaires de son palais, aumôniers, chambellans, dames d'honneur, des Rohan, Croy, Chevreuse, Montmorency, Chabot, Montesquiou, Noailles, Brancas, Gontaut, Grammont, Beauvau, Saint-Aignan, Montalembert, Haussonville, Choiseul-Praslin, Mercy d'Argenteau, Aubusson de la Feuillade, d'autres encore, inscrits dans l'almanach impérial comme autrefois dans l'almanach royal.

nobles de France, eh bien ! je les protège ; mais ils voient qu'ils ont besoin d'être protégés.... Je donne à plusieurs des places ; je leur rends des distinctions publiques et même des distinctions de salon ; mais ils sentent que c'est ma bonne volonté seule qui agit pour eux. » — *Ibid.*, III, 558 (janvier 1809) : « Je me repens tous les jours d'une faute que j'ai faite dans mon gouvernement ; c'est la plus sérieuse que j'ai faite, et j'en vois tous les jours les mauvais effets. Ça été de rendre aux émigrés la totalité de leurs biens ; j'aurais dû les mettre en masse commune et ne donner à chacun de jusqu'à concurrence de 6000 francs de rente. Dès que je me suis aperçu de ma faute, j'ai retiré pour 30 à 40 millions de forêts ; mais il en reste beaucoup trop à un grand nombre d'entre eux. » — On voit très bien ici l'attitude qu'il voulait leur imposer : c'était celle de clients et pensionnaires reconnaissants. Cette attitude, ils ne l'ont pas. (Rœderer, III, 482, Rapport sur la sénatorerie de Caen, 1803.) « Les émigrés rentrés ne sont ni affectionnés, ni même satisfaits ; ils jouissent moins de ce qu'ils ont recouvré qu'ils ne s'indignent de ce qu'ils ont perdu. Ils parlent de l'amnistie sans reconnaissance et comme d'une justice imparfaite.... Cependant, ils paraissent d'ailleurs soumis. »

1. Duc de Rovigo, *Mémoires*, V, 297. — Vers la fin, quantité de jeunes nobles avaient pris du service dans l'armée. « En 1812, il n'y avait plus un maréchal de France, ou même un général, qui n'en eût parmi ses aides de camp et dans son état-major. La presque totalité des régiments de cavalerie de l'armée était commandée par des officiers appartenant à ces familles. Déjà ils se faisaient remarquer dans l'infanterie. Toute cette jeune noblesse s'était franchement ralliée à l'Empereur, parce qu'elle se laissait facilement entraîner par la gloire. »

Mais ils ne sont à lui que de nom et dans l'almanach. Sauf quelques-uns, M. de Las Cases, M. Philippe de Ségur, qui se sont donnés à cœur perdu, jusqu'à le suivre à Sainte-Hélène, à le glorifier, l'admirer, l'aimer par delà le tombeau, les autres sont des conscrits résignés, dont l'âme demeure plus ou moins réfractaire. Il ne fait rien pour les gagner : sa cour n'est pas, comme l'ancienne cour, un salon de conversation, mais une salle d'inspection, le plus somptueux appartement de sa grande caserne; la parade civile y continue la parade militaire; on y est contraint, raidi, muet, inquiet<sup>1</sup>. Il ne sait pas être maître de maison, accueillir ses hôtes, être gracieux ou même poli avec ses courtisans d'emprunt; de son propre aveu<sup>2</sup>, « ils sont deux ans sans lui parler, six mois « sans le voir; il ne les aime point, leur conversation lui « déplaît ». Quand il leur adresse la parole, c'est pour les rudoyer; avec leurs femmes, il a des familiarités de gendarme ou de pédagogue, et les marques d'attention qu'il leur inflige sont des critiques inconvenantes ou des compliments de mauvais goût. Ils se savent espionnés chez eux, responsables de tout ce qui s'y dit; « la haute « police plane sans cesse sur tous les salons<sup>3</sup> ». Pour un

1. Mme de Rémusat, II, 299 (1806) : « Il commença dès cette époque à s'entourer d'un tel cérémonial, que personne d'entre nous n'eut plus guère de relations intimes avec lui.... Cour de plus en plus nombreuse et monotone, chacun faisant à la minute ce qu'il avait à faire. Personne ne songeait à s'écarter de la courte série de pensées que donne le cercle restreint des mêmes devoirs.... Despotisme croissant,... crainte d'un reproche si l'on manquait à la moindre chose, silence que nous gardions sur tout.... On n'y trouvait plus l'occasion d'y éprouver une émotion ou d'y échanger la moindre réflexion. »

2. Rœderer, III, 558 (janvier 1809). — *Le Régime moderne*, liv. I, ch. II.

3. Mme de Rémusat, III, 75, 155 : « Quand le ministre de la police apprenait qu'un propos railleur ou malveillant avait été tenu dans un salon de Paris, il mandait aussitôt le maître ou la maîtresse pour les avertir de mieux surveiller leur société. » — *Ibid.*, p. 187 (1807) : « L'Empereur reprocha à M. Fouché de n'avoir pas exercé une surveillance exacte. Il exila des femmes.



mot hasardé à huis clos, pour un manque de complaisance, chacun, homme ou femme, court risque d'être exilé, interné à quarante lieues<sup>1</sup>. — De même, en province, les gentilshommes résidents : ils sont tenus de faire leur cour au préfet, d'être en bons termes avec lui, ou du moins d'assister à ses réceptions; il faut qu'il puisse montrer leurs cartes sur sa cheminée<sup>2</sup>. Sinon, qu'ils prennent garde; c'est lui qui rend compte à Fouché ou à Savary de leur conduite. Ils ont beau être circonspects, se confiner dans la vie privée, on ne leur pardonne pas d'avoir refusé de l'emploi; on leur en veut de ne pas mettre leur influence locale au service du règne<sup>3</sup>. Aussi bien, sous

fit menacer des gens distingués, et insinua que, pour éviter les suites de son courroux, il fallait du moins réparer les imprudences commises, par des démarches qui prouveraient qu'on reconnaissait sa puissance. A la suite de ces provocations, un grand nombre de personnes se crurent obligées de se faire présenter. » — *Ibid.*, II, 170, 212, 303. — Duc de Rovigo, *Mémoires*, IV, 311 et 393 : « Nommé ministre de la police, dit-il, j'inspirais de la frayeur à tout le monde; chacun faisait ses paquets; on n'entendait parler que d'exils, d'emprisonnements et pis encore. » — Il profite de cela pour engager « tout ce qui, sur son catalogue, est désigné comme ennemi du gouvernement », à se faire présenter à la cour; et tous, en effet, sauf « les grand-mamans » opiniâtres, se font présenter.

1. Mme de Staël, *Considérations sur la Révolution française et Dix Ans d'exil*. Exil de Mme de Balbi, de Mme de Chevreuse, de Mme de Duras, de Mme d'Aveaux, de Mme de Staël, de Mme Récamier, etc. — Duc de Rovigo, *Ibid.*, IV, 389 : « Les premiers exilés dataient de 1805; ils étaient, je crois, au nombre de 14. »

2. Røederer, III, 472. (Rapport sur la sénatorerie de Caen, 1803.) Les nobles « ne font société ni avec les citoyens, ni avec les fonctionnaires publics, sauf avec le préfet de Caen et le général de division qui y commande.... Leurs liaisons avec le préfet annoncent qu'ils ont cru avoir besoin de lui. Tous rendent des devoirs au général commandant la division : sa cheminée est couverte de leurs cartes de visite. »

3. Mme de la Rochejaquelein, *Mémoires*, 423 : « Nous vivions en butte à une tyrannie qui ne nous laissait ni calme ni bonheur. Tantôt on plaçait un espion parmi nos domestiques; tantôt on exilait loin de leurs demeures quelques-uns de nos parents, en leur reprochant une charité qui leur attirait trop l'affection de leurs voisins; tantôt mon mari était obligé d'aller rendre compte de sa conduite à Paris; tantôt une partie de chasse était représentée comme une réunion de Vendéens. Quelquefois on nous blâmait d'aller

l'Empire comme jadis sous la République, ils sont, en droit comme en fait, en province et à Paris, des privilégiés à rebours, une classe suspecte, soumise à « une surveillance spéciale », et sujette à des rigueurs d'exception<sup>1</sup>. En 1808<sup>2</sup>, Napoléon ordonne à Fouché de « lui dresser, ... « parmi les familles anciennes et riches qui ne sont pas « dans le système, ... une liste de dix par département et de « cinquante pour Paris, » dont les fils, de seize à dix-huit ans, seront envoyés de force à Saint-Cyr, et de là, comme sous-lieutenants, à l'armée. En 1813, encore « dans les « classes les plus élevées de la société », et au choix arbitraire des préfets, il en prend 10 000 autres, exempts ou rachetés de la conscription, même mariés, même pères de famille, qui, sous le nom de gardes d'honneur, deviennent soldats, d'abord pour être tués à son service, ensuite et en attendant pour lui répondre de la fidélité de leurs proches. C'est la vieille loi des otages, ce sont les pires procédés du Directoire qu'il reprend à son compte et aggrave à son profit. — Décidément, pour les anciens royalistes, le régime impérial ressemble trop au régime jacobin; ils répugnent à l'un presque autant qu'à l'autre, et, naturellement, leur aversion s'étend à toute la société

en Poitou, parce qu'on trouvait que notre influence y était trop dangereuse; d'autres fois, on nous reprochait de ne pas y habiter et de ne pas employer cette influence au profit de la conscription. » — Son beau-frère, Auguste de la Rochejaquelein, *invité* à prendre du service dans l'armée, vient à Paris présenter ses objections : on l'arrête; au bout de deux mois, « le ministre lui signifie qu'il restera prisonnier, tant qu'il ne sera pas sous-lieutenant ».

1. Sénatus-consulte du 26 avril 1802 : « Considérant que cette mesure n'a pu être qu'une *amnistie qui fit grâce* au plus grand nombre, toujours plus égaré que criminel, ... les amnistiés seront, pendant dix ans, sous la surveillance spéciale du gouvernement. » Il pourra obliger chacun d'eux « à s'éloigner de sa résidence ordinaire jusqu'à la distance de 20 lieues, et « même à une plus grande distance, si les circonstances le requièrent ».

2. Thiers, X, 41. (Lettre à Fouché, 31 décembre 1808, non insérée dans la Correspondance.) — *Le Régime moderne*, livre I. ch. II.

nouvelle. Telle qu'ils la connaissent, et depuis un quart de siècle, ils y sont plus ou moins volés et opprimés. Pour que leur hostilité cesse, il faudra l'indemnité de 1825, cinquante ans d'adaptation graduelle, l'élimination lente de deux ou trois générations de pères, l'assimilation lente de deux ou trois générations de fils. — Rien de si difficile à réparer que les grandes injustices sociales; ici la réparation incomplète n'a pas été suffisante; le traitement, qui avait commencé par la douceur, a fini par la violence, et l'opération totale n'a réussi qu'à moitié.

#### IV

D'autres plaies ne sont pas moins profondes, et leur guérison est encore plus urgente : car elles font souffrir, non pas seulement une classe, mais le peuple presque entier, cette grosse majorité que le gouvernement tient à satisfaire. Avec les biens des émigrés, la Révolution a confisqué les biens de toutes les sociétés locales ou spéciales, ecclésiastiques ou laïques, églises et congrégations, universités et académies, écoles et collèges, hospices et hôpitaux, même les biens des communes. Toutes ces fortunes distinctes sont allées s'engloutir dans le Trésor public, qui est un trou sans fond, et s'y sont perdues. — Par suite, tous les services qu'elles entretenaient, notamment la charité, le culte et l'éducation, meurent ou défont, faute d'aliment; l'État, qui n'a pas d'argent pour lui, n'a pas d'argent pour eux. Ce qui est pis, il empêche les particuliers de s'en charger : étant jacobin, c'est-à-dire intolérant et sectaire, il a proscrit le culte, il a chassé les religieuses des hôpitaux, il ferme les écoles chrétiennes, et, de toute sa force, il s'oppose à ce que

d'autres, à leurs propres frais, fassent l'œuvre sociale qu'il ne fait plus.

Et pourtant, jamais les besoins auxquels cette œuvre pourvoit n'ont été si forts ni si urgents. En dix années<sup>1</sup>, le nombre des enfants abandonnés est monté de 25 000 à 62 000; c'est « un déluge », disent les rapports : il y en a 1 097 au lieu de 400 dans l'Aisne, 1 500 dans le Lot-et-Garonne, 2 035 dans la Manche, 2 043 dans les Bouches-du-Rhône, 2 673 dans le Calvados. On compte trois à quatre mille mendiants par département, environ 300 000 en France<sup>2</sup>. Quant aux malades, infirmes et mutilés, incapables de gagner leur vie, il suffit, pour se figurer leur multitude, de considérer le régime auquel la France vient d'être soumise par ses médecins politiques : c'est le régime de la saignée et du jeûne. Deux millions de Français ont passé sous les drapeaux, et plus de 800 000 y sont morts<sup>3</sup> : parmi les survivants, combien d'éclopés, manchots et jambes de bois ! Tous les Français ont mangé du

1. Rocquain, *État de la France au 18 Brumaire*, p. 33, 189, 190. (Rapports de Français de Nantes et de Fourcroy.) — *Statistique élémentaire de la France*, par Peuchet (d'après un état publié par le ministère de l'intérieur, an ix), p. 260. — *Statistiques des préfets*, Aube, par Aubray, p. 23; Aisne, par Dauchet, p. 87; Lot-et-Garonne, par Pieyre, p. 45 : « C'est pendant la Révolution que le nombre des enfants trouvés s'est accru à ce point extraordinaire, par l'admission trop facile des filles-mères et des enfants trouvés aux hospices; par le séjour momentané des militaires dans leurs foyers, par l'ébranlement de tous les principes de religion et de morale. » — Gers, par Balguerie : « Beaucoup de défenseurs de la patrie sont devenus pères avant leur départ.... Les militaires, en revenant, gardaient leurs habitudes de conquêtes.... De plus, beaucoup de filles, faute de mari, prenaient un amant. » — Moselle, par Colchen, p. 91 : « Mœurs plus relâchées. En 1789, à Metz, 524 naissances illégitimes; en l'an ix, 646; en 1789, 70 filles publiques; en l'an ix, 260. Même augmentation pour les femmes entretenues. » — Peuchet, *Essai d'une statistique générale de la France*, an ix, p. 28 : « Le nombre des naissances illégitimes, du quarante-septième qu'il était en 1780, est monté à près du onzième des naissances totales, suivant les aperçus rapprochés de M. Necker et de M. Mourgue. »

2. Rocquain, *ibid.*, p. 93. (Rapport de Barbé-Marbois.)

3. *La Révolution*, III, p. 547 (note), 618 (note).

pain de chien pendant trois ans, et souvent n'en ont pas eu assez pour subsister; plus d'un million sont morts de faim et de misère; tous les Français riches ou aisés ont été ruinés et ont vécu dans l'attente de la guillotine; 400 000 ont moisie dans les maisons d'arrêt; parmi les survivants, combien de tempéraments délabrés, combien d'âmes et de corps détraqués par l'excès des privations et des anxiétés, par l'usure physique et morale!<sup>1</sup> — Or, en 1800, pour cette foule d'invalides civils et militaires, l'assistance manque; les établissements charitables ne sont plus en état de la fournir. Sous la Constituante, par la suppression de la propriété ecclésiastique et par l'abolition des octrois, on leur a retranché une grosse part de leur revenu, celle qui leur était assignée sur l'octroi et sur la dîme. Sous la Législative et la Convention, par la dispersion et la persécution des religieuses et des religieux, on les a privés des serviteurs compétents et des servantes volontaires qui, par institut, depuis des siècles, y prodiguaient leur travail gratuit. Sous la Convention, on a confisqué tous leurs biens, immeubles et créances<sup>2</sup>; et, quand au bout de trois ans on leur a restitué ce qui en restait, il s'est trouvé qu'une portion de leurs immeubles était vendue et que leurs créances, remboursées en assignats ou converties en rentes sur le grand-livre, étaient des valeurs mortes ou mourantes, tellement qu'en 1800, après la banqueroute finale des assignats et du grand-livre, l'ancien patrimoine des pauvres est réduit de

1. *Statistiques des préfets*, Deux-Sèvres, par Dupin, p. 174 : « Les maladies vénériennes, que, grâce à leurs bonnes mœurs, les campagnes ignoraient encore en 1789, sont aujourd'hui répandues dans le Bocage et dans tous les lieux où les troupes ont séjourné. » — « Le docteur Delahaye, à Parthenay, observe que le nombre des maniaques s'est accru d'une manière effrayante sous la Terreur. »

2. Décrets du 19 mars 1793 et du 2 messidor an II. — Décrets du 2 brumaire an IV et du 16 vendémiaire an V.

moitié ou des deux tiers<sup>1</sup>. C'est pourquoi les 800 établissements de charité, qui, en 1789, avaient 100 000 ou 110 000 occupants, ne peuvent plus en entretenir que le tiers ou la moitié; en revanche, on peut estimer que le nombre des postulants a triplé; d'où il suit qu'en 1800, dans les hôpitaux et hospices, pour plus de six enfants, infirmes ou malades, il y a moins d'une place.

1. *Statistiques des préfets*, Rhône, par Verminac, an x. Revenu des hospices de Lyon en 1789, 1510 827 francs; aujourd'hui, 459 371 francs. — Indre, par Dalphonse, an xii. Le principal hospice d'Issoudun, fondé au xii<sup>e</sup> siècle, avait 27 939 francs de revenu, sur lesquels il perd 16 232. Autre hospice, celui des Incurables; sur 12 062 francs de revenu, il perd 7 457 francs. — Eure, par Masson St-Amand, an xiii : « 14 hospices et 3 petits établissements de charité dans le département, avec 100 000 francs environ de revenu en 1789; ils en ont perdu au moins 60 000. » — Vosges, par Desgouttes, an x : « 10 hospices dans le département. La plupart ont été dépouillés de la presque totalité de leurs biens et de leurs capitaux par l'effet de la loi du 23 messidor an ii; au moment où l'exécution de cette loi fut suspendue, les biens étaient vendus et les capitaux remboursés. » — Cher, par Luçay : « 15 hospices avant la Révolution; ils sont restés presque tous sans ressources par la perte de leurs biens. » — Lozère, par Jerphaniou, an x : « Les propriétés qui étaient attachées aux hospices, soit en fonds de terre, soit en rentes, ont passé en d'autres mains. » — Doubs, analyse par Ferrières : « Situation des hospices bien inférieure à celle de 1789, parce qu'on n'a pu leur restituer des biens en proportion de la valeur de ceux qui avaient été aliénés. L'hospice de Pontarlier a perdu la moitié de ses revenus par les remboursements faits en papier-monnaie; tous les biens de l'hospice d'Ornans ont été vendus, etc. » — Rocquain, p. 187. (Rapport de Fourcroy.) Hospices de l'Orne : leur revenu, au lieu de 123 189 francs, n'est plus que de 68 239. — Hospices du Calvados : ils ont perdu 173 648 francs de revenu, il ne leur en reste que 85 955. — *Passim*, détails navrants sur le dénuelement des hospices et de leurs hôtes, enfants, malades et infirmes. — Le chiffre par lequel j'ai tâché de marquer la disproportion des besoins et des ressources est un minimum. — Dupin, *Histoire de l'administration des secours publics*, p. 80 : « En 1799, la détresse des établissements hospitaliers était telle qu'ils ne pouvaient même payer la contribution foncière du peu de biens qu'on leur avait rendus. »

## V

Sous ce cri des misérables qui implorent en vain des secours, des soins et un lit, on entend une plainte plus sourde, mais plus vaste, celle des parents qui ne peuvent plus donner d'instruction à leurs enfants, filles ou garçons, aucune instruction, ni la secondaire, ni la primaire. — Avant la Révolution, les « petites écoles » étaient innombrables : dans la Normandie, la Picardie, l'Artois, la Flandre française, dans la Lorraine et l'Alsace, dans l'Île-de-France, la Bourgogne et la Franche-Comté, dans les Dombes, le Dauphiné et le Lyonnais, dans le Comtat, les Cévennes et le Béarn<sup>1</sup>, on en comptait presque autant que de paroisses, en tout probablement 20 000 ou 25 000 pour les 37 000 paroisses de France, et fréquentées, efficaces ; car, en 1789, 47 hommes sur 100, et 26 filles ou femmes sur 100 savaient lire et pouvaient écrire ou du moins signer leur nom<sup>2</sup>. — Et ces écoles ne coûtaient rien au Trésor, presque rien au contribuable, très peu aux parents. En beaucoup d'endroits, des congrégations, entretenues

1. Abbé Allain, *l'Instruction primaire en France avant la Révolution*, et Albert Duruy, *l'Instruction publique et la Révolution*, passim.

2. *Statistique de l'enseignement primaire* (1880), II, cciv. La proportion des lettrés et des illettrés a été constatée dans soixante-dix-neuf départements et à diverses périodes, depuis l'an 1680 jusqu'à l'an 1876, d'après les signatures de 1 699 985 actes de mariage. — Dans le *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, publié par M. Buisson, M. Maggiolo, directeur de cette vaste statistique, a donné la proportion des lettrés et des illettrés pour les divers départements ; or, de département à département, le chiffre fourni par la signature des actes de mariage correspond assez exactement au nombre des écoles constaté d'ailleurs par les visites pastorales et par les autres documents. Les départements les plus illettrés sont le Cantal, le Puy-de-Dôme, la Nièvre, l'Allier, la Vienne, la Haute-Vienne, les Deux-Sèvres, la Vendée et les départements de la Bretagne.

par leurs propres biens, fournissaient les maîtres ou maîtresses, Frères de la Doctrine Chrétienne, Frères de Saint-Antoine, Ursulines, Visitandines, Filles de la Charité, Sœurs de Saint-Charles, Sœurs de la Providence, Sœurs de la Sagesse, Sœurs de Notre-Dame de la Croix, Vatelottes, Miramiones, Manettes du Tiers Ordre, et d'autres encore. Ailleurs, le curé était tenu, par le statut de sa cure, d'enseigner lui-même ou de faire enseigner par son vicaire. Un très grand nombre de fabriques ou de communes avaient reçu des legs pour l'entretien de leur école; souvent, l'instituteur jouissait, par fondation, d'une métairie ou d'une pièce de terre; ordinairement, il était logé; de plus, s'il était laïque, il était exempt des plus lourds impôts; en qualité de sacristain, bedeau, chantre, sonneur de cloches, il avait quelques petits profits; enfin, chaque enfant lui payait 4 ou 5 sous par mois; parfois, notamment dans les pays pauvres, il n'enseignait que depuis la Toussaint jusqu'au printemps, et faisait, pendant l'été, un autre métier. Bref, son salaire et son bien-être étaient à peu près ceux d'un vicaire rural, d'un curé à portion congrue.

De la même façon, et mieux encore, l'initiative locale et privée avait pourvu à l'enseignement secondaire. Plus de 108 établissements le donnaient au complet, et plus de 454 le donnaient en partie<sup>1</sup>. Eux aussi, et non moins largement que les petites écoles, ils étaient défrayés par des fondations, quelques-unes très amples et même

1. Albert Duruy, *l'Instruction publique et la Révolution*, p. 25. (D'après le rapport de M. Villemain sur l'enseignement secondaire en 1843.) — Abbé Allain, *la Question d'enseignement en 1789*, p. 88. — A. Silvy, *les Collèges en France avant la Révolution*, p. 5. Il résulte des recherches de M. Silvy que le chiffre des collèges donné par M. Villemain est beaucoup trop faible : « On ne peut évaluer à moins de 900 environ le chiffre des écoles secondaires sous l'ancien régime,... j'en ai déjà constaté 800;... je dois ajouter que mon enquête n'est point encore terminée et que je trouve chaque jour de nouveaux établissements. »



magnifiques : tel collège de province, Rodez<sup>1</sup>, possédait 27 000 livres de rente, tel collège de Paris, Louis-le-Grand, 450 000, chacun d'eux, grand ou petit, ayant sa dotation propre et distincte, en biens-fonds, terres et maisons, en revenus sur des bénéfices, sur l'hôtel de ville, sur l'octroi, sur les messageries. — Et, dans chacun d'eux, les bourses ou demi-bourses étaient nombreuses, 600 dans le seul Louis-le-Grand. Au total, sur les 72 000 élèves du royaume, on en comptait 40 000 pour qui l'éducation secondaire était gratuite ou demi-gratuite; aujourd'hui, sur 79 000 c'est moins de 5 000<sup>2</sup>. La raison en est qu'avant 1789, non seulement les revenus étaient gros, mais les dépenses étaient petites. Un proviseur, un professeur, un répétiteur-adjoint coûtait peu, 450, 600, 900, au plus 1 200 livres par an, juste ce qu'il faut à un célibataire pour subsister; en effet, quantité de maîtres étaient prêtres ou moines, bénédictins, chanoines réguliers, oratoriens; ceux-ci, à eux seuls, desservaient trente collèges. Exempts des charges et des besoins qu'impose une famille, ils étaient sobres par piété, ou du moins par discipline, habitude et respect humain; quelquefois, le statut du collège les astreignait à la vie en commun<sup>3</sup>, bien moins chère que la vie à part. — Même entente économique dans les autres rouages, dans l'arrangement et dans le jeu de toute la machine. Une famille, même rurale, n'était jamais loin d'un collège; car il y avait des collègues

1. Lunet, *Histoire du collège de Rodez*, p. 110. — Edmond, *Histoire du collège de Louis-le-Grand*, p. 238. — *Statistiques des préfets*, Moselle. (Analyse par Ferrière, an XII.) Avant 1789, 4 collèges à Metz, très complets, tenus par des chanoines réguliers, par des bénédictins, avec 33 professeurs, 38 maîtres répétiteurs, 63 domestiques, 259 élèves externes et 217 internes. Tout cela a été détruit : il n'y a plus, en l'an IX, que l'École centrale, très insuffisante, avec 9 professeurs, 5 maîtres-répétiteurs, 3 domestiques et 233 élèves externes.

2. Albert Duruy, *L'Instruction publique et la Révolution*, p. 25.

3. Lunet, *Histoire du collège de Rodez*. p. 110.

dans presque toutes les petites villes, sept ou huit par département, quinze dans l'Ain, dix-sept dans l'Aisne<sup>1</sup>. L'enfant ou l'adolescent, de huit à dix-huit ans, n'entraînait pas dans la solitude et la promiscuité d'une caserne civile; il restait à portée de ses parents. S'ils étaient trop pauvres pour payer au collège les 300 francs de pension, ils mettaient leur fils dans une famille honnête, chez un artisan ou petit bourgeois de leur connaissance; là, avec trois ou quatre autres, il était logé, blanchi, soigné, surveillé, avec place à la table, au feu, à la chandelle; chaque semaine, il recevait de la campagne sa miché de pain, ses petites provisions; la maîtresse du logis lui faisait sa cuisine et raccommo- dait ses nippes, le tout pour 2 ou 3 livres par mois<sup>2</sup>. — Ainsi fonctionnent les institutions qui naissent spontanément sur place; elles s'adaptent aux circonstances, elles se proportionnent aux besoins,

1. *Statistiques des préfets*, Ain, par Bossi, p. 368. — A Bourg, avant la Révolution, 220 élèves, dont 70 pensionnaires, 8 000 livres de rente en biens-fonds confisqués pendant la Révolution. — A Belley, les professeurs sont les congréganistes de Saint-Joseph : 250 élèves, 9 950 francs de revenu, en capitaux placés sur les pays d'États et anéantis par la Révolution. — A Thoissy, 8 000 francs de rente en biens-fonds qui ont été vendus, etc. — Deux-Sèvres, par Dupin, an IX, et analyse par Ferrière, p. 48 : « Avant la Révolution, chaque ville du département, excepté Châtillon, avait son collège. — A Thouars, 60 pensionnaires à 300 livres par an et 40 externes. A Niort, 80 pensionnaires à 450 livres par an et 100 externes. » — Aisne, par Dauchy, p. 88. Avant 1789, presque tous les petits collèges étaient gratuits, et, dans les grands collèges, il y avait des bourses au concours. Sauf les grands bâtiments, tous leurs biens ont été aliénés et vendus, ainsi que les biens des 60 communautés qui donnaient aux filles l'instruction gratuite. — Eure, par Masson Saint-Amand. Avant 1789, 8 collèges tous supprimés et éteints. — Drôme, par Collin, p. 66 : « Avant la Révolution, chaque ville avait son collège, etc. »

2. Cf., pour le détail de ces mœurs, Marmontel, *Mémoires*, I, 16; M. Jules Simon les a retrouvées plus tard et décrites dans ses souvenirs de jeunesse. — A la fin du règne de Louis XV, La Chalotais constatait déjà l'efficacité de l'institution. « Le peuple même veut étudier. Des laboureurs et des artisans envoient leurs enfants dans les collèges des petites villes, où il en coûte peu pour vivre. » — Cette extension rapide de l'instruction secondaire a beaucoup contribué à la Révolution.

elles utilisent les ressources et donnent le maximum de rendement avec le minimum de frais.

Tout ce grand établissement a péri, corps et biens, comme un navire qui sombre : les maîtres ont été destitués, bannis, déportés et proscrits ; les propriétés ont été confisquées, vendues, anéanties, et ce qu'il en reste aux mains de l'État n'a pas été restitué pour être appliqué de nouveau à l'ancien service : plus maltraité que l'assistance publique, l'enseignement public n'a recouvré aucun débris de sa dotation. Partant, dans les derniers temps du Directoire et même dans les premiers temps du Consulat<sup>1</sup>, l'enseignement est presque nul en France ; en fait, depuis huit ou neuf ans, il a cessé<sup>2</sup>, ou il est devenu privé, clandestin. Ça et là, en dépit de la loi intolérante et avec la connivence des administrations

1. *Statistiques des préfets*, Indre, par Dalphonse, an XII, p. 104 : « Les universités, les collèges, les séminaires, les maisons religieuses, les écoles gratuites, tout a été détruit, et, sur ces décombres, on a élevé de vastes plans d'instruction nouvelle. Presque tous sont restés sans exécution... Nulle part, pour ainsi dire, les écoles primaires n'ont été instituées, et celles qui l'ont été l'ont été si mal qu'il vaudrait presque autant qu'elles n'eussent pas été. Avec un pompeux et dispendieux système d'instruction publique, dix années ont été perdues pour l'instruction. »

2. *Moniteur*, XXI, 644. (Séance du 13 fructidor an II.) Un membre : « Il est bien certain, et mes collègues le voient avec douleur, que l'instruction publique est nulle. » — Fourcroy : « On n'apprend plus à lire et à écrire. » — Albert Duruy, p. 208. (Rapport au Directoire exécutif, 13 germinal an IV.) « Depuis près de six ans, il n'existe plus d'instruction publique. » — De la Sicoitière, *Histoire du collège d'Alençon*, p. 33 : « En 1794, il ne restait plus que deux élèves au collège. » — Lunet, *Histoire du collège de Rodez*, p. 157 : « Les salles de classes restèrent vides de maîtres et d'élèves depuis mars 1793 jusqu'au 16 mai 1796. » — *Statistiques des préfets*, Eure, par Masson Saint-Amand, an XIII : « Dans la majeure partie du département, il existait des maisons d'école, des dotations particulières pour les instituteurs et les institutrices. Les maisons ont été aliénées comme les autres domaines nationaux ; les dotations provenant d'établissements ou de corporations religieuses ont été éteintes. — Quant aux filles, cette portion de la société a fait une perte immense, relativement à son éducation, dans la suppression des communautés religieuses qui leur donnaient presque gratis un enseignement assez suivi. »

locales, quelques prêtres rentrés, quelques religieuses éparses le donnent, par contrebande, à de petits troupeaux d'enfants catholiques : cinq ou six fillettes autour d'une ursuline déguisée épellent l'alphabet dans une arrière-chambre<sup>1</sup>; un prêtre, sans tonsure ni soutane, reçoit le soir en cachette deux ou trois jeunes garçons auxquels il fait traduire le *De Viris*. — A la vérité, pendant les intermittences de la Terreur, avant le 13 Vendémiaire, avant le 18 Fructidor, les écoles particulières repoussent, comme des touffes d'herbes dans une prairie fauchée et foulée; mais ce n'est que par places et maigrement; d'ailleurs, sitôt que le jacobin revient au pouvoir, il les écrase avec insistance<sup>2</sup> : il veut être seul à enseigner. — Or l'institution d'État, par laquelle il prétend remplacer les établissements anciens et les établissements libres, ne fait figure que sur le papier. Il a installé ou décrété une école centrale par département, quatre-vingt-huit pour le territoire de l'ancienne France; ce n'est guère pour tenir lieu des huit ou neuf cents collèges, d'autant plus que ces nouvelles écoles sont à peine viables, délabrées par avance<sup>3</sup>,

1. Ma grand'mère maternelle apprit à lire d'une religieuse cachée dans le cellier de la maison.

2. Albert Duruy, *l'Instruction publique et la Révolution*, 349. Arrêté du Directoire, 17 pluviôse an v, et circulaire du ministre Letourneur contre les écoles libres, qui sont « des repaires de royalisme et de superstition ». — Par suite, arrêtés des administrations départementales de l'Eure, du Pas-de-Calais, de la Drôme, de la Mayenne et de la Manche pour fermer ces repaires. « Du 27 thermidor an vi au 2 messidor an vii, écrit l'administration de la Manche, nous avons révoqué 58 instituteurs, sur la dénonciation des municipalités et des sociétés populaires. »

3. *Archives nationales*, cartons 3144 à 3145, n° 104. (Rapports des conseillers d'État en mission dans l'an ix) Rapport de Lacuée sur la 1<sup>re</sup> division militaire. A Paris, trois écoles centrales, l'une dite des Quatre-Nations. « Il faut visiter cette école pour se peindre l'état de destruction et de délabrement de tous les bâtiments nationaux. Depuis l'ouverture des écoles, on n'a fait aucune réparation : tout tombe et se détruit... Des murs à bas, des planchers enfoncés... Pour préserver les élèves des dangers que présente à toute heure l'habitation de ces bâtiments, on est obligé de faire les cours

mal entretenues, mal outillées, qu'elles n'ont pas de successales préparatoires ni de pensionnats annexes<sup>1</sup>, que le plan des études y est mal agencé, que l'esprit des études est suspect aux parents<sup>2</sup>. Aussi la plupart des cours y sont déserts; il n'y a de suivis que ceux de mathématiques et surtout ceux de dessin, notamment ceux de dessin graphique, probablement par de futurs arpenteurs, de futurs conducteurs des ponts et chaussées, de futurs entrepreneurs de bâtisse, et par quelques aspirants à l'École polytechnique; pour les autres cours, lettres, histoire et sciences morales, tels que la République les comprend et les impose, on ne parvient pas, dans toute la France, à recruter en tout plus d'un millier d'auditeurs; au lieu de 72 000 élèves, l'enseignement secondaire n'en a plus que 7 000 ou 8 000<sup>3</sup>; et six élèves sur sept, au lieu d'y chercher une culture, s'y préparent à un métier.

dans des chambres très insalubres par leur petitesse et leur humidité. Dans la classe de dessin, les modèles et les papiers se moisissent dans les portefeuilles. »

1. Albert Duruy, *l'Instruction publique et la Révolution*, 484. (*Procès-verbaux des Conseils généraux*, an IX, *passim*.)

2. *Id.*, 476 (*Statistiques des préfets*, Sarthe an X) : « Des préventions difficiles à détruire, tant sur la stabilité de cette école que sur la moralité de quelques professeurs, en ont empêché quelque temps la fréquentation. » — 483 (*Procès-verbaux des Conseils généraux*, Bas-Rhin) : « Le renversement de la religion a inspiré des préventions contre les écoles centrales. » — 482 (*Ibid.*, Lot) : « La plupart des professeurs de l'École centrale ont figuré dans la Révolution d'une manière peu honorable : leur réputation nuit au succès de leur enseignement; leurs écoles sont désertes. »

3. Albert Duruy, *ibid.*, 194. (D'après les relevés de 15 écoles centrales, de l'an VI à l'an VIII.) Moyenne par école centrale : pour le dessin, 89 élèves; pour les mathématiques, 28; pour les langues anciennes, 24; pour la physique, la chimie et l'histoire naturelle, 19; pour la grammaire générale, 15; pour l'histoire, 10; pour la législation, 8; pour les belles-lettres, 6. — Rocquain, *État de la France*, p. 29 (Rapport de Français de Nantes sur les départements du Sud-Est) : « Là, comme ailleurs, les chaires de grammaire générale, de belles-lettres, histoire et législation sont désertes. Les chaires de mathématiques, chimie, latin et dessin sont un peu plus suivies, parce que ces sciences ouvrent des carrières lucratives. » — *Ibid.*, p. 108. (Rapport de Barbé-Marbois sur les départements de la Bretagne.)

C'est bien pis pour l'enseignement primaire. On a chargé les administrations locales d'y pourvoir; mais le plus souvent, comme elles n'ont pas d'argent, elles s'en dispensent, et, si elles ont installé l'école, elles ne peuvent pas l'entretenir<sup>1</sup>. D'autre part, comme l'instruction doit être laïque et jacobine, « presque partout<sup>2</sup> » l'instituteur est un laïque de rebut, un jacobin déchu, un ancien clubiste famélique et sans place, mal embouché et mal famé. Naturellement, les familles refusent de lui confier leurs enfants; même honorable, elles se détournent de lui: c'est qu'en 1800 jacobin et vaurien sont devenus deux mots synonymes. Désormais les parents veulent que leurs enfants apprennent à lire dans le catéchisme, et

1. *Statistiques des préfets*, Meurthe, par Marquis, an XIII, p. 120. « Dans les écoles communales des campagnes, la rétribution était si modique que les plus pauvres familles pouvaient contribuer à ce salaire. Des prélèvements sur les biens communaux aidaient d'ailleurs, presque partout, à former un traitement avantageux à l'instituteur, en sorte que ces fonctions étaient recherchées et communément bien remplies... La plupart des villages avaient pour institutrices des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul ou d'autres connues sous le nom de Vatelottes. — Le partage des biens communaux et la vente de ceux qui étaient assignés aux anciennes fondations ont privé les communes des ressources qui fournissaient un salaire honnête aux maîtres et maîtresses d'école; le produit des centimes additionnels suffit à peine aux dépenses administratives. — Aussi n'y a-t-il plus guère maintenant que des personnes sans moyens qui prennent un état trop mal rétribué; encore négligent-ils leurs écoles, dès qu'il se présente toute autre occasion de gagner quelque chose. » — *Archives nationales*, n° 1004, cartons 3044 et 3145. (Rapports des conseillers d'État en mission dans l'an IX.) — 1<sup>re</sup> division militaire, Rapport de Lacuée, Aisne: « Il n'y a point maintenant d'école primaire suivant l'institution légale. » — Même situation dans l'Oise, et dans la Seine pour les arrondissements de Sceaux et Saint-Denis.

2. Albert Duruy, 178 (Rapport rédigé par les bureaux du ministère de l'intérieur, an VIII): « Détestable choix de ceux qu'on a appelés des instituteurs: ce sont presque partout des hommes sans mœurs, sans instruction, qui ne doivent leur nomination qu'à un prétendu civisme, qui n'est que l'oubli de toute moralité et de toute bienséance... Ils affectent un mépris insolent pour les (anciennes) opinions religieuses. » — *Ibid.*, p. 497. (Procès-verbaux des Conseils généraux.) Sur les instituteurs primaires, Herault: « La plupart ineptes et sans aveu ». — Pas-de-Calais: « La plupart ineptes ou immoraux ».

non dans la Déclaration des droits<sup>1</sup> : selon eux, le vieux manuel formait des adolescents policés, des fils respectueux; le nouveau ne fait que des polissons insolents, des chenapans précoces et débraillés<sup>2</sup>. Partant, les rares écoles primaires où la République a mis ses hommes et son enseignement restent aux trois quarts vides; vainement elle ferme celles où d'autres maîtres enseignent avec d'autres livres; les pères s'obstinent dans leur répugnance et dans leur dégoût : ils aiment mieux pour leurs fils l'ignorance pleine que l'instruction malsaine<sup>3</sup>. — Une manufacture séculaire, construite et approvisionnée par vingt générations de bienfaiteurs, donnait, gratis ou fort au-dessous du cours, le premier pain de l'intelligence à

1. Rocquain, 194 (Rapport de Fourcroy sur la 14<sup>e</sup> division militaire, Manche, Orne, Calvados) : « Outre la mauvaise conduite, l'ivrognerie et l'immoralité de beaucoup d'instituteurs, il paraît certain que le défaut d'instruction sur la religion est le motif principal qui empêche les pères d'envoyer leurs enfants à ces écoles. » — *Archives nationales, ibid.* (Rapport de Lacuée sur la 1<sup>re</sup> division militaire) : « Les instituteurs et institutrices, qui ont voulu se conformer à la loi du 3 brumaire et aux différents arrêtés de l'administration centrale, en mettant aux mains de leurs élèves la Constitution et les Droits de l'homme, ont vu leurs écoles se dépeupler successivement. Les écoles qui ont été les plus suivies sont celles où l'on fait usage de l'évangile, du catéchisme et de la vie de Jésus-Christ.... Les instituteurs, ayant été obligés de se régler sur la marche indiquée par le gouvernement, ne pouvaient que suivre des principes qui contrariaient les préjugés et les habitudes des parents : le discrédit s'en est suivi, et, de là, un abandon presque total de la part des élèves. »

2. *La Révolution*, III, 108 (note 2).

3. *Statistiques des préfets*, Moselle. (Analyse par Ferrière.) A Metz, en 1789, cinq écoles gratuites pour le premier âge, dont une pour les garçons et quatre pour les filles, tenues par des religieux ou religieuses; en l'an XII, point : « On a livré à l'ignorance une génération entière. » *Ibid.*, Ain, par Bossi, 1808 : « En 1800, les écoles primaires étaient presque nulles dans ce département comme dans le reste de la France. » En 1808, c'est à peine s'il en possède 30. — Albert Duruy, p. 480, 496. (Procès-verbaux des Conseils généraux, an IX.) Vosges : « L'instruction primaire est presque nulle. » — Sarthe : « L'enseignement primaire est nul. » — Meuse-Inférieure : « On craint que, dans une quinzaine d'années, il n'y ait plus un homme sur cent qui sache écrire, etc. »

plus de 1 200 000 enfants<sup>1</sup>. On l'a démolie; à sa place, quelques fabriques improvisées et misérables distribuent çà et là une mince ration de pain indigeste et moisi. Là-dessus, un long et profond murmure, longtemps étouffé, va s'enflant, celui des parents dont les enfants sont condamnés au jeûne; à tout le moins, ils demandent qu'on ne contraigne pas leurs fils et leurs filles, sous peine de jeûne, à consommer les farines estampillées par l'État, c'est-à-dire une pâtée nauséabonde, insuffisante, mal pétrie et mal cuite, qui, expérience faite, révolte le goût et gâte l'estomac.

## VI

Plus profond et plus universel encore s'élève un autre soupir, celui des âmes en qui subsiste ou se réveille le regret de leur culte aboli et de leur église détruite. — En toute religion, la discipline et les rites tiennent à la croyance, puisque c'est la croyance qui les suggère ou les prescrit; ils en sont le prolongement et l'affleurement; elle aboutit par eux et se manifeste par eux; ils

1. Ce chiffre est un minimum, et on y arrive par le calcul suivant. Avant 1789, 47 hommes sur 100 et 26 femmes sur 100, c'est-à-dire 36 à 37 individus sur 100, recevaient l'instruction primaire. Or, d'après les recensements de 1876 et de 1881 (Statistique officielle de l'enseignement primaire, III, xvi), les enfants de six à treize ans sont au nombre de 12 pour 100 dans la population totale. Donc, en 1789, sur une population de 26 millions, les enfants de six à treize ans étaient au nombre de 3 120 000, desquels 1 138 000 apprenaient à lire et à écrire. — Notez qu'en 1800 la population adulte a beaucoup diminué et que la population infantine s'est beaucoup augmentée. De plus, la France s'est accrue de 12 départements (Belgique, Savoie, Comtat, comté de Nice), où les anciennes écoles ont également péri. — Probablement, si toutes les anciennes écoles avaient subsisté, le nombre des enfants qui auraient reçu, en 1800, l'instruction primaire approcherait de 1 400 000.



sont les dehors dont elle est le dedans; ainsi, quand on les froisse, on la blesse : à travers l'épiderme sensible, on a choqué une chair vivante et vivace. — Dans le catholicisme, cet épiderme est plus sensible qu'ailleurs; car il tient à la chair, non seulement par l'adhérence ordinaire qui est l'effet de l'adaptation et de la coutume, mais encore par une attache organique et spéciale qui est le dogme; ici la théologie a érigé en articles de foi la nécessité des sacrements et la nécessité du sacerdoce; partant, entre les parties superficielles et les parties centrales de la religion, l'abouchement est direct. Aussi bien, les sacrements catholiques ne sont pas simplement des symboles; par eux-mêmes, ils ont « une force efficace, « une vertu sanctifiante ». « Ce qu'ils figurent, ils l'opèrent<sup>1</sup>. » Quand on m'en interdit l'accès, on me bouche les sources où mon âme allait boire la grâce, le pardon, la pureté, la santé et le salut. Si je n'ai pu faire baptiser mes enfants, ils ne sont pas chrétiens; si je ne puis procurer l'extrême-onction à ma mère mourante, elle part sans viatique pour le grand voyage; si je ne suis marié que devant le maire, ma femme et moi, nous vivons en concubinage; si je n'ai pu confesser mes péchés, je n'en suis pas absous, et ma conscience chargée cherche en vain la main secourable qui la soulagera de son fardeau trop lourd; si je ne puis faire mes pâques, ma vie spirituelle avorte; il lui manque l'acte suprême et sublime par lequel elle doit s'achever, la participation mystique qui aurait uni mon corps et mon âme au corps, à l'âme et à la Divinité de Jésus-Christ. — Or aucun de ces sacrements n'est valable, s'il n'a pas été conféré par un prêtre,

1. Saint Thomas, *Summa theologica*, pars III, questio 60 usque ad 85 : « Sacramenta efficiunt quod figurant... Sunt necessaria ad salutem hominum... Ab ipso Verbo incarnato efficaciam habent. Ex sua institutione habent quod conferant gratiam... Sacramentum est causa gratiæ, causa agens, principalis et instrumentalis. »

lui-même marqué d'un caractère supérieur, unique, indélébile par un dernier sacrement, qui est l'ordre et ne peut être conféré que sous certaines conditions; entre autres conditions, il faut que ce prêtre ait été ordonné par un évêque; entre autres conditions, il faut que cet évêque<sup>1</sup> ait été institué par le pape. Par conséquent, sans le pape, point d'évêques; sans évêques, point de prêtres; sans prêtres, point de sacrements; sans sacrements, point de salut. Ainsi l'institution ecclésiastique est indispensable au fidèle; il lui faut le sacerdoce canonique et la hiérarchie canonique, pour l'exercice de sa foi. — Il lui faut davantage, s'il est fervent, imbu du vieil esprit chrétien, ascétique et mystique, qui retire l'âme du monde pour la tenir incessamment en présence de Dieu. A cet effet, plusieurs choses sont requises : d'abord, les vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance, c'est-à-dire la répression perpétuelle et volontaire du plus fort instinct animal et des plus forts appétits temporels; ensuite, la prière assidue, surtout la prière en commun, où l'émotion de l'âme prosternée croît par l'émotion des âmes environnantes; au même degré, la piété active, je veux dire l'accomplissement des bonnes œuvres, éducation et charité, en particulier l'accomplissement des besognes rebutantes, service des malades, des infirmes, des incurables, des idiots, des fous, des filles repenties; enfin, la règle, sorte de consigne rigoureuse et minutieuse, qui, prescrivant et ramenant chaque jour les mêmes actes aux mêmes heures, donne l'habitude pour auxiliaire à la volonté, ajoute l'entraînement machinal à l'initiative réfléchie, et finit par introduire la facilité dans l'effort. De là, les communautés d'hommes ou de femmes, les congrégations, les couvents : eux aussi, comme les sacrements, comme le sacerdoce et la hiérarchie, ils font corps

1. Exception pour les prêtres ordonnés par un évêque du rite grec.

avec la croyance et sont les organes inséparables de la foi.

Avant 1789, le catholique ignorant ou inattentif, le paysan à sa charrue, l'artisan à son établi, la bonne femme à son ménage, n'avaient pas conscience de cette suture intime; grâce à la Révolution, ils en ont acquis le sentiment et même la sensation physique. Jamais ils ne s'étaient demandé en quoi l'orthodoxie diffère du schisme, ni par quoi la religion positive s'oppose à la religion naturelle; c'est la Constitution civile du clergé qui leur a fait distinguer le curé insermenté de l'intrus, et la bonne messe de la mauvaise; c'est l'interdiction de la messe qui leur a fait comprendre l'importance de la messe; c'est le gouvernement révolutionnaire qui les a transformés en théologiens et en canonistes<sup>1</sup>. Obligés, sous la Ter-

1. *La Révolution*, I, 211. — *Archives nationales*. (Rapports des commissaires du Directoire exécutif près les administrations de département et de canton. — Ces rapports sont par centaines; en voici quelques spécimens.) — F<sup>7</sup>, 7108 (Canton de Passavent, Doubs, 7 ventôse an iv): « L'empire des opinions religieuses y est plus étendu qu'avant la Révolution, parce que le grand nombre ne s'en occupait pas, et qu'aujourd'hui la généralité en fait le sujet de ses conversations et de ses plaintes. » — F<sup>7</sup>, 7127 (Canton de Goux, Doubs, 13 pluviôse an iv): « La chasse qu'on donna aux prêtres insermentés, jointe à la dilapidation et à la destruction des temples, mécontentèrent le peuple, qui veut une religion et un culte; le gouvernement lui devint odieux. » — *Ibid.* (Dordogne, canton de Livrac, 13 ventôse an iv): « La démolition des autels, la fermeture des églises, avaient rendu le peuple furieux pendant le règne de la tyrannie. » — F<sup>7</sup> 7129 (Seine-Inférieure, canton de Canteleu, 12 pluviôse an iv): « J'ai connu des hommes éclairés, qui, dans l'ancien régime, n'approchaient point des églises, avoir chez eux des prêtres réfractaires. » — *Archives nationales*, cartons 3144, 3145, n° 1004. (Missions des conseillers d'État en l'an ix.) A cette date, spontanément et de toutes parts, le culte se rétablit partout. (Rapport de Lacuée.) Dans Eure-et-Loir, « à peu près chaque village a son église et son ministre; les temples sont ouverts et fréquentés dans les villes ». — Dans Seine-et-Oise, « le culte catholique romain est exercé dans presque toutes les communes du département ». — Dans l'Oise, « le culte s'exerce dans toutes les communes du département ». — Dans le Loiret, « les églises sont fréquentées par la multitude avec presque autant d'assiduité qu'en 1788. Un sixième des communes (seulement) n'a ni culte ni ministre, et, dans ces communes, on désire vivement l'un et l'autre. »

reur, de chanter et de danser autour de la déesse Raison, puis dans le temple de l'Être suprême, ayant subi, sous le Directoire, les nouveautés du calendrier républicain et l'insipidité des fêtes décadaires, ils ont mesuré, de leurs propres yeux, la distance qui sépare un dieu présent, personnel, incarné, rédempteur et sauveur, d'un dieu nul ou vague, et, dans tous les cas, absent; une religion vivante, révélée, immémoriale, et une religion abstraite, fabriquée, improvisée; leur culte spontané, qui est un acte de foi, et le culte imposé, qui est une parade froide; leur prêtre, en surplis, voué à la continence, délégué d'en haut pour leur ouvrir, par delà le tombeau, les perspectives infinies du paradis ou de l'enfer, et l'officiant républicain, en écharpe municipale, Pierre ou Paul, un laïque comme eux, plus ou moins marié et bon vivant, délégué de Paris pour leur faire un cours de morale jacobine<sup>1</sup>. — Par ce contraste, on les a attachés à leur clergé, à tout leur clergé, régulier et séculier. Auparavant, ils n'étaient pas toujours bien disposés pour lui; nulle part les paysans n'étaient contents de lui payer la dîme, et, dans les moines contemplatifs, oisifs et bien rentés, l'artisan, comme le paysan, ne voyait guère que des fainéants gras. En sa qualité de Gaulois, l'homme du peuple, en France, a l'imagination sèche et courte; il n'est pas enclin à la vénération, mais bien plutôt narquois, critique, frondeur à l'endroit des puissances, avec un fond héréditaire de méfiance et d'envie contre tout homme en habit de drap qui mange et boit sans travailler de ses bras. — A présent, son clergé ne lui fait plus envie, mais pitié : religieux et religieuses, curés et prélats, sans toit, sans pain, emprisonnés, déportés, guillotins, ou, tout au

1. *Archives nationales*, F<sup>7</sup>, 7129 (Tarn, canton de Vielmur, 10 germinal an IV) : « Le peuple ignorant croit aujourd'hui que patriote et brigand c'est égal. »

moins, fugitifs et traqués, plus malheureux que les bêtes fauves, c'est lui qui, pendant les persécutions de l'an II, de l'an IV et de l'an VI, les recueille, les cache, les héberge et les nourrit. Il les voit souffrir pour leur foi, qui est sa foi, et, devant leur constance égale à celle des martyrs légendaires, sa tiédeur se change en respect, puis en zèle. Dès l'an IV<sup>1</sup>, les prêtres orthodoxes ont repris dans

1. *Archives nationales*, F<sup>7</sup>, 7108 (Doubs, canton de Vercel, 20 pluviôse an IV) : « Lors de la loi du 11 prairial, les prêtres insermentés furent tous rappelés par leurs anciens paroissiens. L'empire qu'ils exercent sur le peuple est si fort qu'il n'est pas de sacrifice qu'il ne fasse, pas de ruse, ni de moyens qu'il n'emploie pour les conserver et éluder la rigueur des lois qui les concernent. » — *Ibid.* (canton de Pontarlier, 3 pluviôse an IV) : « Dans les assemblées primaires, l'aristocratie et la malveillance ont inspiré au peuple ignorant de n'accepter la Constitution que sous la condition de ravoit leurs prêtres déportés ou émigrés pour l'exercice de leur culte. » — *Ibid.* (canton de Labergement, 14 pluviôse an IV) : « Les cultivateurs les adorent... Je suis le seul citoyen de ce canton avec ma famille qui adresse mes vœux à l'Éternel sans me servir d'un intermédiaire. » — F<sup>7</sup>, 7127 (Côte-d'Or, canton de Beaune, 5 ventôse an IV) : « ... Le fanatisme exerce un empire très puissant. » — *Ibid.* (canton de Frolois, 9 pluviôse an IV) : « Deux prêtres insermentés sont rentrés depuis environ dix-huit mois; ils sont cachés et tiennent des assemblées nocturnes... Ils ont séduit et corrompu au moins les trois quarts des individus de tout sexe. » — *Ibid.* (canton d'Ivry, 1<sup>er</sup> pluviôse an IV) : « Le fanatisme et le papisme ont perverti l'esprit public. » — F<sup>7</sup>, 7119 (Puy-de-Dôme, canton d'Ambert, 15 ventôse an IV) : « Cinq prêtres, rentrés, y ont célébré la messe : à chaque fois, ils ont traîné à leur suite 3000 à 4000 personnes. » — F<sup>7</sup>, 7127 (Dordogne, canton de Carlux, 18 pluviôse an IV) : « Le peuple est si attaché au culte catholique qu'il fait des deux lieues entières pour assister à la messe. » — F<sup>7</sup>, 7119 (Ardèche, canton de Saint-Barthélemy, 15 pluviôse an IV) : « Les prêtres non soumissionnaires se sont rendus maîtres absolus de l'opinion du peuple. » — (Orne, canton d'Alençon, 22 ventôse an IV) : « Des présidents, des membres d'administrations municipales, au lieu d'arrêter et de faire traduire devant les tribunaux les prêtres réfractaires, les admettent à leur table, les couchent et les rendent dépositaires des secrets de l'administration. » — F<sup>7</sup>, 7129 (Seine-et-Oise, canton de Jouy, 8 pluviôse an IV) : « Sur 50 citoyens, 49 paraissent avoir le plus grand désir de professer le culte catholique. » — *Ibid.* (canton de Dammartin, 7 pluviôse an IV) : « La religion catholique a tout l'empire; ceux qui ne l'observent pas sont mal vus. » — A la même date (9 pluviôse an IV), le commissaire de Chamarande (Seine-et-Oise) écrit : « Je vois des personnes faire des offrandes de ce qu'ils appellent le pain bénit, et n'avoir pas de quoi subsister. »

son âme la place et l'ascendant que le dogme leur assigne : ils sont redevenus ses guides effectifs, ses directeurs acceptés, seuls interprètes accrédités de la vérité chrétienne, seuls dispensateurs et ministres autorisés de la grâce divine. Sitôt qu'ils peuvent rentrer, il accourt à leur messe et n'en veut point d'autre. Même abruti, ou indifférent et obtus, sans autre pensée que les préoccupations animales, il a besoin d'eux<sup>1</sup> ; leurs solennités, les grandes fêtes et le dimanche lui manquent ; et ce manque est une privation périodique pour ses oreilles et ses yeux : il regrette les cérémonies, les cierges, les chants, la sonnerie des cloches, l'*Angelus* du matin et du soir. — Ainsi, qu'il le sache ou qu'il l'ignore, son cœur et ses sens sont catholiques<sup>2</sup> et redemandent l'ancienne

1. *Archives nationales*, cartons 3144 et 3145, n° 1004, missions des conseillers d'État, an ix. — (Rapport de Barbé-Marbois sur la Bretagne.) « A Vannes, j'entrai le jour des Rois dans la cathédrale : on y célébrait la messe constitutionnelle : il n'y avait qu'un prêtre et deux ou trois pauvres. A quelque distance de là, je trouvai dans la rue une si grande foule qu'on ne pouvait passer : ces gens n'avaient pu entrer dans une chapelle déjà remplie, où l'on disait la messe appelée des catholiques. — Ailleurs, les églises des villes étaient pareillement désertes, et le peuple allait entendre la messe d'un prêtre récemment arrivé d'Angleterre. » — (Rapport de Français de Nantes sur le Vaucluse et la Provence.) « Un dixième de la population suit les prêtres constitutionnels ; le reste suit les prêtres émigrés et rentrés : ceux-ci ont pour eux la portion riche et influente de la société. » — (Rapport de Lacuée sur Paris et les sept départements environnants.) « La situation des prêtres insoumis est plus avantageuse que celle des prêtres soumis.... Ceux-ci sont négligés, abandonnés : il n'est pas de bon ton de se joindre à eux.... (Les premiers) sont vénérés par leurs adhérents comme des martyrs ; ils inspirent un tendre intérêt, surtout aux femmes. »

2. *Ibid.* (Rapport de Lacuée) : « Les besoins du peuple en ce genre paraissent se borner en ce moment... à un vain spectacle, à des cérémonies : aller à la messe, au sermon, à vêpres, bon pour cela ; mais se confesser, communier, jeûner, faire maigre, n'est commun en pas un endroit.... Dans les campagnes où il n'y a pas de prêtres, le magister officie, et l'on est content ; on aimerait mieux des cloches sans prêtres que des prêtres sans cloches. » — Ce regret des cloches est très fréquent et survit même dans les cantons assez tièdes. — (Creuse, 10 pluviôse an iv.) « Ils s'obstinent à replanter les croix que la police arrache ; ils rattachent aux cloches, pour les sonner, les cordes que le magistrat ôte. »

Église. Avant la Révolution, cette Église vivait de ses revenus propres; 70 000 prêtres, 37 000 religieuses, 23 000 religieux, défrayés par des fondations, ne coûtaient rien à l'État, presque rien au contribuable; du moins, ils ne coûtaient rien, pas même la dîme, au contribuable actuel et vivant; car, établie depuis des siècles, la dîme était une charge pour la terre, non pour le propriétaire jouissant ou pour le fermier exploitant; ceux-ci n'avaient acheté ou loué que défalcation faite de cette charge. En tout cas, les biens fonciers de l'Église étaient à elle, sans dommage pour personne, par le titre de propriété le plus légal et le plus légitime, par la volonté dernière des millions de morts, ses fondateurs et bienfaiteurs. On lui a tout pris, même les maisons de prière qui, par leur emploi, leur aménagement et leur architecture, étaient le plus manifestement des œuvres chrétiennes et des choses ecclésiastiques, 38 000 presbytères, 4 000 couvents, plus de 40 000 églises paroissiales, cathédrales et chapelles; chaque matin, l'homme ou la femme du peuple, en qui s'est ravivé le besoin du culte, passe devant quelqu'une de ces bâtisses ravies au culte; par leur forme et leur nom, elles lui disent tout haut ce qu'elles ont été, ce qu'aujourd'hui encore elles devraient être. Des philosophes incrédules, d'anciens conventionnels<sup>1</sup> entendent cette voix; tous les catholiques l'entendent, et, sur les

1. *Archives nationales*, cartons 3144 et 3145, n° 1004 (Rapport de Fourcroy) : « Ce qu'on voit partout sur la célébration du dimanche et sur la fréquentation des églises prouve que la masse des Français veut revenir aux anciens usages, et il n'est plus temps de résister à cette pente nationale.... La grande masse des hommes a besoin de religion, de culte et de prêtres. C'est une erreur de quelques philosophes modernes, à laquelle j'ai été moi-même entraîné, que de croire à la possibilité d'une instruction assez répandue pour détruire les préjugés religieux; ils sont, pour le grand nombre des malheureux, une source de consolation.... Il faut donc laisser à la masse du peuple ses prêtres, ses autels et son culte. »

trente-cinq millions de Français<sup>1</sup>, plus de trente-trois millions sont catholiques.

## VII

Comment repousser une plainte si juste, la plainte universelle des indigents, des parents, des fidèles? — Ici reparaît la difficulté capitale, l'embarras presque inextricable que la Révolution lègue à tout gouvernement régulier, je veux dire, l'effet persistant des confiscations révolutionnaires et le conflit qui met aux prises deux droits sur le même domaine, le droit du propriétaire dépouillé et le droit du propriétaire investi. Cette fois encore, la faute est à l'État qui, de gendarme, s'est fait brigand, et s'est approprié par violence la fortune des hôpitaux, des écoles, des églises; à lui de la rendre, en argent ou en nature. En nature, il ne le peut plus; elle a coulé hors de ses mains, il en a aliéné ce qu'il a pu, il n'en détient plus que des restes. En argent, il ne le peut pas davantage; lui-même, il s'est ruiné, il vient de faire banque-

1. Peuchet, *Statistique élémentaire de la France* (publiée en 1805), p. 228. D'après les états fournis par les préfets en l'an ix et l'an x, la population est de 33 111 962 individus; l'annexion de l'île d'Elbe et du Piémont en ajoute 1 864 350. Total : 34 976 313. — Pelet de la Lozère, p. 203 (Paroles de Napoléon au Conseil d'État, 4 février 1804, sur les séminaires protestants de Genève et Strasbourg, et sur le nombre des protestants dans ses États) : « Leur population n'est que de 3 millions. » — Mais ce chiffre est beaucoup trop fort. D'après les recherches de M. Armand Lods aux Archives nationales et aux archives de l'Oratoire, il y avait alors trois groupes de protestants : 1° les calvinistes de l'ancienne France, 615 000; 2° les protestants, en grande majorité luthériens, de l'Alsace et de la Franche-Comté, environ 200 000; 3° les protestants des pays annexés par la République et le Consulat, environ 615 000. Total 1 430 000. (Pétition adressée à l'administration des cultes par les notables protestants, 1803.) Ces chiffres eux-mêmes sont probablement encore enflés. Portalis (dans son rapport de brumaire an xii) n'évalue les calvinistes du premier groupe qu'à 500 000 au maximum.



route, il vit d'expédients et au jour le jour, il n'a ni fonds ni crédit. Reprendre les biens vendus, personne n'y songe; rien de plus contraire à l'esprit du nouveau régime : non seulement ce serait là un vol semblable à l'autre, puisque les acquéreurs ont payé et que leur quittance est en règle, mais encore, à contester leur titre, le gouvernement infirmerait le sien; car son autorité a la même source que leur propriété. Il est en place, comme ils sont en possession, en vertu du même fait accompli, parce que les choses sont ainsi et ne peuvent plus être autrement, parce que dix années de révolution et huit années de guerre pèsent sur le présent d'un poids trop lourd, parce qu'il y a trop d'intérêts et des intérêts trop forts engagés et enrôlés du même côté, parce que l'intérêt des 1200 000 acquéreurs fait corps avec celui des 30 000 officiers que la Révolution a pourvus d'un grade, avec celui de tous les nouveaux fonctionnaires et dignitaires, avec celui du Premier Consul lui-même qui, dans cette transposition universelle des fortunes et des rangs, est le plus grand des parvenus et doit soutenir les autres, s'il veut être soutenu par eux. Naturellement, il les protège tous, par calcul et par sympathie, dans l'ordre civil comme dans l'ordre militaire, en particulier, les propriétaires nouveaux, surtout les moyens et les petits, ses meilleurs clients, attachés à son règne et à sa personne par l'amour de la propriété qui est la plus forte passion de l'homme ordinaire, par l'amour de la terre, qui est la plus forte passion du paysan<sup>1</sup>. De leur sécurité dépend

1. Rœderer, III, 330 (juillet 1800) : « Le Premier Consul m'a parlé des mesures à prendre pour empêcher les rayés de racheter leurs biens, vu l'intérêt de conserver à la cause de la Révolution environ 1200 000 acquéreurs de domaines nationaux. » — Rocquain, *État de la France au 18 Brumaire* (Rapport de Barbé-Marbois sur le Morbihan, le Finistère, l'Ille-et-Vilaine et les Côtes-du-Nord, an IX) : « Dans tous les lieux que je viens de parcourir les propriétaires reconnaissent que leur existence est attachée à celle du Premier Consul. »

leur fidélité; en conséquence, il leur prodigue les garanties. Par sa constitution de l'an VIII<sup>1</sup>, il déclare, « au nom de la nation française, qu'après une vente légalement consommée de biens nationaux, *quelle qu'en soit l'origine*, l'acquéreur légitime ne peut en être dépossédé ». Par l'institution<sup>2</sup> de la Légion d'honneur, il oblige chaque légionnaire « à jurer, sur son honneur, à se dévouer à la conservation des propriétés consacrées par les lois de la République ». Aux termes de sa constitution impériale<sup>3</sup>, « il jure » lui-même « de respecter et de faire respecter l'irrévocabilité de la vente des biens nationaux ».

Par malheur, un boulet de canon sur le champ de bataille, une machine infernale dans la rue, une maladie à domicile peut emporter demain le garant et les garanties<sup>4</sup>. D'autre part, les biens confisqués gardent leur tache originelle. Rarement l'acquéreur est bien vu dans sa commune; on lui envie le bon coup qu'il a fait; non seulement il en jouit, mais tout le monde en pâtit. Jadis, tel champ dont il récolte les fruits, tel domaine dont il touche le fermage, défrayaient la cure, l'hospice et l'école; à présent l'école, l'hospice et la cure meurent d'inanition, à son profit; il est gras de leur jeûne. Chez

1. Constitution du 22 frimaire an VIII, art. 94. — De plus, l'article 93 déclare que « les biens des émigrés sont irrévocablement acquis à la République ».

2. Loi du 29 floréal an X, titre I, article 8. — Le légionnaire jure aussi « de combattre, par tous les moyens que la justice, la raison et la loi autorisent, toute entreprise tendant à rétablir le régime féodal », par conséquent les droits féodaux et la dîme.

3. Sénatus-consulte organique du 28 floréal an XII (18 mai 1804). Titre VII, art. 53.

4. Rœderer, III, 420-432 (4 avril 1802, 1<sup>er</sup> mai 1802) : « Defermon me disait hier : « Tout cela ira fort bien tant que le Consul vivra : le lendemain de sa mort, il nous faudra émigrer. » — « Depuis le navigateur jusqu'au fabricant, chacun se dit : — Tout est bien; mais cela durera-t-il? Ce travail que nous entreprenons, ce capital que nous risquons, cette maison que nous bâtissons, ces arbres que nous plantons, que deviendraient-ils, s'il allait mourir? »

lui, sa femme et sa mère ont souvent le visage triste, surtout dans la semaine de Pâques; s'il est vieux, s'il devient malade, sa propre conscience se réveille; par habitude, par hérédité, cette conscience est catholique : il a besoin d'être absous par le prêtre au moment suprême, et se dit qu'au moment suprême il n'obtiendra peut-être pas l'absolution<sup>1</sup>. Au reste, il aurait de la peine à se persuader que sa propriété légale est une propriété légitime; car, non seulement elle ne l'est pas en droit, pour le for intérieur, mais encore elle ne l'est pas en fait, sur le marché; à cet égard, les chiffres sont probants, quotidiens et notoires. Un domaine patrimonial qui rapporte 3000 francs trouve acquéreur à 100 000 francs; tout à côté, un domaine national qui rapporte juste autant ne trouve acquéreur qu'à 60 000 francs; après plusieurs ventes et reventes, la dépréciation persiste et retranche aux biens confisqués 40 pour 100 de leur valeur<sup>2</sup>. Ainsi roule et se

1. Røderer, III, 340 (Paroles du Premier Consul, 4 novembre 1800) : « Aujourd'hui, qui est-ce qui est riche? L'acquéreur de domaines nationaux, le fournisseur, le voleur. » — Les détails ci-dessus m'ont été fournis par des récits et anciens souvenirs de famille.

2. Napoléon, *Correspondance*, lettre du 5 septembre 1795 : « Les biens nationaux et des émigrés ne sont pas chers; les patrimoniaux sont hors de prix. » — *Archives nationales*, cartons 3144 et 3145, n° 1004, missions des conseillers d'État, an IX (Rapport de Lacuée sur les sept départements de la division de la Seine) : « Dans la Seine, la proportion entre la valeur des biens nationaux et patrimoniaux est de 8 à 15. » — Dans l'Eure, les biens nationaux de toute espèce se vendent du denier 9 au denier 12, les patrimoniaux du denier 20 au denier 22. On distingue deux sortes de biens nationaux : les uns de première origine (biens du clergé); les autres de seconde origine (biens des émigrés). Les seconds sont beaucoup plus dépréciés que les premiers. Comparés aux biens patrimoniaux, dans l'Aisne, les premiers perdent un cinquième ou un quart de leur valeur, les seconds un tiers; dans le Loiret, les premiers perdent un quart, les seconds un demi; dans Seine-et-Oise, les premiers perdent un tiers, les seconds trois cinquièmes; dans l'Oise, les premiers sont à peu près au pair, les seconds perdent un quart. — Røderer, III, 472 (décembre 1803). Dépréciation des biens nationaux en Normandie : « On ne les achète guère au-dessus du denier 15; mais c'est le sort de cette espèce de biens dans tout le reste de

prolonge, de vente en vente, un murmure indistinct et sourd, le murmure de la probité privée, qui proteste contre l'improbité publique et déclare au propriétaire nouveau que son titre est incomplet; il y manque une pièce, et capitale, l'acte d'abandon et de cession, la renonciation formelle, le désistement authentique de l'ancien propriétaire. L'État, premier vendeur, doit cette pièce à ses acheteurs; qu'il se la procure et négocie à cet effet; qu'il s'adresse à qui de droit, aux propriétaires qu'il a dépossédés, aux titulaires immémoriaux et légitimes, je veux dire aux anciens corps. Ceux-ci ont été dissous par la loi révolutionnaire et n'ont plus de représentant qui puisse signer pour eux. Pourtant, malgré la loi révolutionnaire, un de ces corps, plus vivace que les autres, subsiste avec ses représentants effectifs, sinon légaux, avec son chef attitré et incontesté. Ce chef a qualité et autorité pour engager le corps; car, par institution, il est suprême, et la conscience de tous les membres est dans sa main. Sa signature est d'un grand prix; il importe de l'obtenir, et le Premier Consul conclut le concordat avec le pape.

Par ce concordat<sup>1</sup>, le pape « déclare que, ni lui, ni ses

la France » — *Ibid.*, III, 534 (janvier 1809) : « En Normandie, on ne place pas son argent à 3 pour 100 en biens patrimoniaux; on le place à 5 pour 100 en biens de l'État. » — *Moniteur* (4 janvier 1825). Rapport de M. de Martignac : « Les biens confisqués sur les émigrés trouvent difficilement des acquéreurs, et leur valeur dans le commerce n'est point en proportion de leur valeur matérielle. » — Duclosage, ancien inspecteur des domaines, *Moyens de porter les domaines nationaux à la valeur des biens patrimoniaux*, p. 7 : « Depuis 1815, les biens nationaux ont été généralement achetés sur le pied d'un revenu de 5 pour 100, tandis que les patrimoniaux ne se vendent qu'au taux d'un revenu de 3 pour 100 et 4 pour 100 tout au plus. La différence pour cette époque est donc d'un cinquième et même de deux cinquièmes. »

1. Convention entre le pape et le gouvernement français, 15 juillet 1801. Ratifications échangées, le 10 septembre 1801, et publiées avec les articles organiques, le 8 avril 1802. — Article 13.

« successeurs ne troubleront en aucune manière les acqué-  
 « reurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en consé-  
 « quence la propriété de ces mêmes biens, les droits et  
 « revenus y attachés, demeureront incommutables entre  
 « leurs mains ou celles de leurs ayants cause ». Désor-  
 mais, la possession de ces biens n'est plus un péché; du  
 moins, elle n'est plus condamnée par l'autorité spirituelle,  
 par cette conscience extérieure qui, dans les pays catho-  
 liques, dirige la conscience intérieure et souvent en tient  
 lieu; de ses propres mains, l'Église, maîtresse de la morale,  
 ôte le scrupule moral, la dernière petite pierre incom-  
 mode et dangereuse, qui, engagée sous la pierre angu-  
 laire de la société laïque, faussait l'assiette de l'édifice  
 total et compromettait l'équilibre du nouvel État. — En  
 échange, l'État dote l'Église. Par le même concordat et  
 par les décrets qui suivent, « le gouvernement<sup>1</sup> assure un  
 « traitement convenable aux évêques et aux curés »,  
 15 000 francs à chaque archevêque, 10 000 francs à chaque  
 évêque, 1500 francs à chaque curé de première classe,  
 1000 francs à chaque curé de seconde classe<sup>2</sup>, plus tard<sup>3</sup>  
 un maximum de 500 francs et un minimum de 300 francs  
 à chaque desservant ou vicaire. « Si les circonstances  
 « l'exigent<sup>4</sup>, les conseils généraux des grandes communes  
 « pourront, sur leurs biens ruraux ou leurs octrois,  
 « accorder aux prélats ou curés une augmentation de  
 « traitement. » Dans tous les cas, les archevêques, curés  
 et desservants seront logés ou recevront une indemnité de  
 logement. Voilà pour l'entretien des personnes. — Quant  
 aux immeubles<sup>5</sup>, « toutes les églises métropolitaines, cathé-

1. Convention entre le pape et la France, 16 juillet 1801, article 14.

2. Articles organiques, 64, 65, 66.

3. Loi du 30 novembre 1809, et avis du Conseil d'État du 19 mai 1811.

4. Articles organiques, 68.

5. Articles organiques, 71, 72. — Concordat, article 12. — Arrêté du  
 26 juillet 1803.

« drales, paroissiales et autres, non aliénées, nécessaires au culte, seront remises à la disposition des évêques » . — « Les presbytères et les jardins attenants, non aliénés, seront rendus aux curés et aux desservants des succursales. » — « Les biens des fabriques, non aliénés, ainsi que les rentes dont elles jouissaient et dont le transfert n'a pas été fait, sont rendus à leur destination. » Pour les dépenses et frais du culte<sup>1</sup>, la fabrique paroissiale ou cathédrale, si son revenu ne suffit pas, sera aidée par sa commune ou par son département; de plus, « il sera fait un prélèvement de 10 pour 100<sup>2</sup> sur les revenus de toutes les propriétés foncières des communes, telles que les maisons, bois et biens ruraux, pour former un fonds commun de subvention », une masse générale, à l'effet de pourvoir aux « acquisitions, reconstructions ou réparations des églises,... séminaires et presbytères ». D'ailleurs<sup>3</sup>, le gouvernement permet « aux catholiques français de faire, s'ils le veulent, des fondations en faveur des églises,... pour l'entretien des ministres et l'exercice du culte », c'est-à-dire de léguer ou donner aux fabriques ou aux séminaires; enfin, il exempte les séminaristes, futurs curés, de la conscription.

Il en exempte aussi les Ignorantins ou Frères des écoles chrétiennes, qui sont les instituteurs du petit peuple. A leur égard et à l'égard de toute autre institution catholique, il suit la même règle utilitaire, la maxime fondamentale du bon sens laïque et pratique : quand des vocations religieuses viennent s'offrir pour un service public, il les accueille et se sert d'elles : il leur accorde des facilités, des dispenses, des faveurs, sa protection, ses dons, ou tout au moins sa tolérance. Non seulement il emploie

1. Loi du 30 décembre 1809, articles 39, 92 et suivants, 105 et suivants.

2. Loi du 15 septembre 1807, titre IX.

3. Concordat, article 15. — Articles organiques, 73.

leur zèle, mais encore il autorise leur association<sup>1</sup>. Ignorantins, Filles de la Charité, Sœurs Hospitalières, Sœurs de Saint-Thomas, Sœurs de Saint-Charles, Sœurs Vatelottes, plusieurs congrégations d'hommes ou de femmes se reforment avec l'assentiment des pouvoirs publics. Le Conseil d'État accepte et approuve leurs statuts, leurs vœux, leur hiérarchie, leur régime intérieur. Elles redeviennent propriétaires; elles peuvent recevoir des dons et legs. Souvent l'État leur fait des cadeaux : en 1808<sup>2</sup>, trente et une communautés hospitalières et, pour la plupart enseignantes, obtiennent ainsi, par concession gratuite, en toute propriété, les immeubles et bâtiments qu'elles demandent. Souvent aussi<sup>3</sup> l'État pourvoit à leur entretien; à plusieurs reprises, il décide que, dans tel hospice ou dans telle école, les sœurs désignées par l'antique fondation reprendront leur emploi et seront défrayées sur les revenus de l'école ou de l'hospice. Bien mieux, et malgré ses décrets comminatoires<sup>4</sup>, en dehors des congrégations qu'il autorise, Napoléon laisse naître et vivre, entre 1804 et 1814, cinquante-quatre communautés nouvelles, qui ne lui soumettent pas leurs statuts, et qui se passent de sa permission pour exister; il ne les dissout pas, il ne les inquiète point; il juge<sup>5</sup> « qu'il y a des carac-

1. Alexis Chevalier, *les Frères des écoles chrétiennes et l'Enseignement primaire après la Révolution, passim*. (Arrêtés du 24 vendémiaire et du 28 prairial an xi, du 11 frimaire an xii; lois du 14 mai 1806, du 7 mars 1808, du 17 février 1809, du 26 décembre 1810.)

2. *Ibid.*, 189.

3. *Ibid.*, p. 185 et suivantes. (Arrêtés du 8 août 1803, du 25 mars 1805, du 30 mai 1806.)

4. Décret du 22 juin 1804 (articles 1 et 4.) — *Consultation sur les décrets du 29 mars 1880*, par Edmond Rousse, p. 32. (Sur les 54 communautés, il y en avait 2 d'hommes, les Pères du Tiers-Ordre de Saint-François, et les Prêtres de la Miséricorde, l'une fondée en 1806 et l'autre en 1808.)

5. *Mémorial de Sainte-Hélène*. Napoléon ajoute « qu'un empire comme la France peut et doit avoir quelques hospices de fous, appelés Trappistes ». — Pelet de la Lozère, p. 208 (Séance du Conseil d'État, 22 mai 1804) :

« tères, des imaginations de toute sorte, qu'on ne doit « pas contraindre les travers mêmes, quand ils ne sont « point nuisibles », que, pour certaines âmes, la vie ascétique en commun est l'unique refuge; si elles ne cherchent que cela, il ne faut pas les y troubler, et l'on peut feindre de les ignorer; mais qu'elles se taisent et qu'elles se suffisent! — Ainsi repoussent sur le tronc catholique ses deux branches mattresses, le clergé régulier à côté du clergé séculier. Grâce à l'assistance, ou à l'autorisation, ou à la connivence de l'État, dans ses cadres ou hors de ses cadres, les deux clergés qui, en droit ou en fait, recourent l'existence civile, ont aussi, du moins à peu près<sup>1</sup>, leur subsistance physique.

Rien de plus : personne ne s'entend mieux que Napoléon à faire de bons marchés, c'est-à-dire à donner peu pour recevoir beaucoup. Dans ce traité qu'il conclut avec l'Église, il serre les cordons de sa bourse, et surtout il évite de se dégarnir les mains. 650 000 francs pour les cinquante évêques et les dix archevêques, un peu plus de 4 millions pour les trois ou quatre mille curés de canton, en tout 5 millions par an, voilà ce que l'État promet au nouveau

« Mon intention est que la maison des Missions étrangères soit rétablie; ces religieux me seront très utiles en Asie, en Afrique et en Amérique.... Je leur ferai un premier fonds de 15 000 francs de rente.... Je veux aussi rétablir les Sœurs de la Charité; je les ai fait remettre déjà en possession de leurs maisons. Je crois qu'il faudra également, quoi qu'on en dise, rétablir les Frères Ignorantins. »

1. Rœderer, III, 481. (Sénatorerie de Caen, 11 germinal an XIII.) Plaintes perpétuelles des évêques et de la plupart des prêtres qu'il a rencontrés. « *Un pauvre curé, un malheureux curé.... L'évêque vous prie à dîner, il vous prépare à la mauvaise chère d'un malheureux évêque à 12 000 francs de traitement.* » — Les palais épiscopaux sont magnifiques, mais l'ameublement est celui d'un curé de village : dans la plus belle pièce, à peine de quoi s'asseoir. — « Les desservants n'ont pu encore obtenir de traitement fixe dans aucune commune.... Les paysans ont voulu avec ardeur leur messe et leur service du dimanche, comme par le passé; mais payer est autre chose. »



clergé; plus tard<sup>1</sup>, il se chargera de payer les desservants des succursales; mais, encore en 1807, toute la dotation des cultes<sup>2</sup> ne coûtera au trésor que 12 millions par an; en principe, tout le reste, et notamment le traitement des quarante mille desservants et vicaires, doit être fourni par les fabriques et les communes<sup>3</sup>. Que le clergé s'aide de son casuel<sup>4</sup>, que, pour ses ostensoirs, calices, aubes et chasubles, pour la décoration et les autres frais du culte, il s'adresse à la piété des fidèles, on ne leur interdit pas d'être libéraux envers lui, non seulement pendant les offices, à la quête, mais chez eux, à huis clos, de la main à la main. D'ailleurs, ils ont le droit de lui donner ou léguer par-devant notaire, de faire des fondations en faveur des séminaires et des églises; après examen et approbation du Conseil d'État, la fondation devient exécutoire; seulement<sup>5</sup>, il faut qu'elle consiste en rentes sur l'État, parce que, sous cette forme, elle contribue à soutenir le cours de la rente et le crédit du gouvernement; en aucun cas, elle ne sera composée d'immeubles<sup>6</sup>: si le clergé devenait propriétaire foncier, il aurait trop d'influence locale; il ne faut pas qu'un évêque, un curé se sente indépendant; il doit être et rester toujours un simple fonctionnaire, un travailleur à gages, auquel l'État fournit

1. Décrets du 31 mai et du 26 décembre 1804, mettant à la charge du Trésor le traitement de 24 000, puis de 30 000 desservants.

2. Charles Nicolas, *le Budget de la France depuis le commencement du XIX<sup>e</sup> siècle* : Dotation des cultes en 1807 : 12 341 537 francs.

3. Décrets du 2 prairial an xii, du 5 nivôse an xiii, et du 30 septembre 1807. — Décret du 30 décembre 1809 (articles 37, 39, 40, 49 et ch. iv.) — Avis du Conseil d'État, 19 mai 1811.

4. Ce casuel lui-même est limité (articles organiques, 5) : « Toutes fonctions ecclésiastiques sont gratuites, sauf les oblations qui seraient autorisées et fixées par les règlements. »

5. Articles organiques, 73.

6. *Ibid.*, 74 : « Les immeubles, autres que les édifices destinés au logement et les jardins attenants, ne pourront être affectés à des titres ecclésiastiques ou possédés par les ministres du culte à raison de leurs fonctions. »

pour travailler un chantier couvert, l'atelier convenable et indispensable, en d'autres termes la maison de prière, c'est à savoir, pour chaque cure et succursale, « un des « édifices anciennement destinés au culte ». Cet édifice n'est point restitué à la communauté chrétienne, ni à ses représentants; il n'est que « mis à la disposition de « l'évêque<sup>1</sup> ». L'État en retient la propriété ou la transfère aux communes; il n'en concède au clergé que l'usage, et, en cela, il ne se prive guère. Églises cathédrales et paroissiales, la plupart sont, entre ses mains, des capitaux morts, presque sans emploi et presque sans valeur; par leur structure, elles répugnent aux offices civils; il ne sait qu'en faire, sauf des greniers à foin; s'il en vend, c'est au prix des matériaux et à quelques démolisseurs, avec scandale. Parmi les presbytères et jardins rendus, plusieurs sont devenus des propriétés communales<sup>2</sup>, et, dans ce cas, ce n'est pas l'État qui se dessaisit, c'est la commune qui est dessaisie. Bref, en fait d'immeubles fructueux, terres ou bâtisses, dont l'État pourrait tirer loyer, ce qu'il distrait de son domaine et livre au clergé est bien peu de chose. — A l'endroit du service militaire, ses concessions ne sont pas plus grandes; ni le concordat ni les articles organiques ne stipulent une exemption pour le clergé; la dispense accordée n'est qu'une grâce; elle est provisoire pour les séminaristes; elle ne devient définitive que par l'ordi-

1. Avis du Conseil d'État, 22 janvier 1805 (Sur la question de savoir si les communes sont devenues propriétaires des églises et presbytères qui leur ont été abandonnés en vertu de la loi du 18 germinal an x, articles organiques). — Le Conseil d'État est d'avis que « lesdites églises et presbytères doivent être considérés comme des propriétés communales ». Si l'État renonce à la propriété de ces bâtisses, ce n'est pas en faveur de la fabrique, du curé ou de l'évêque, mais en faveur de la commune.

2. En 1790 et 1791, nombre de communes avaient soumissionné pour des biens nationaux, afin de les revendre ensuite, et quantité de ces biens, non revendus, leur étaient restés entre les mains.

nation; or c'est le gouvernement qui fixe le nombre des ordinands<sup>1</sup>, et il le réduit le plus possible : dans le diocèse de Grenoble, il n'en souffre que huit en sept ans<sup>2</sup> : de cette façon, non seulement il garde ses conscrits, mais encore, par le manque de jeunes prêtres, il force les évêques à placer d'anciens prêtres, même des constitutionnels, presque tous pensionnaires du Trésor, ce qui décharge le Trésor d'une pension ou la commune d'une subvention<sup>3</sup>. — Ainsi, dans la reconstruction de la fortune ecclésiastique, l'État s'épargne, et sa part contributive demeure exigüe; il ne fournit guère que le plan, quelques grosses pierres d'attente et d'amorce, la licence ou l'injonction de bâtir; le reste regarde les communes et les particuliers : à elles et à eux de s'évertuer, de continuer et d'achever, par ordre ou spontanément, sous sa direction permanente.

1. Articles organiques, 26: « Les évêques ne feront aucune ordination avant que le nombre des personnes à ordonner n'ait été soumis au gouvernement et agréé par lui. »

2. *Archives de Grenoble*. (Documents communiqués par Mlle de Franc-lieu.) Lettre de l'évêque, Mgr Claude Simon, 18 avril 1809, au ministre des cultes: « Depuis sept ans que je suis évêque de Grenoble, je n'ai encore ordonné que 8 prêtres; pendant cet intervalle, j'en ai perdu au moins 150. Les survivants me menacent d'une lacune plus rapide : ils sont ou infirmes, ou courbés sous le poids des années, ou surchargés de fatigues. Il est donc urgent que je sois autorisé à conférer les saints ordres à ceux qui ont l'âge et l'instruction nécessaires. Cependant vous vous êtes borné à demander l'autorisation pour les huit premiers de la susdite liste, dont le plus jeune est âgé de vingt-quatre ans.... Je prie Votre Excellence de présenter à l'autorisation de Sa Majesté Impériale les autres sujets de cette liste. » — *Id.*, 6 octobre 1811: « Je n'ai qu'un diacre et un sous-diacre, tandis que je perds chaque mois trois ou quatre prêtres. »

3. Articles organiques, 68, 69: « Les pensions dont les curés jouissent en vertu des lois de l'Assemblée constituante seront précomptées sur leur traitement. Les vicaires et les desservants seront choisis parmi les ecclésiastiques pensionnés en exécution des lois de l'Assemblée constituante. Le montant de ces pensions et le produit des oblations formeront leur traitement. »

## VIII

Tel est son procédé constant, et il l'applique à la reconstruction des deux autres fortunes collectives. — Pour ce qui concerne les établissements de bienfaisance, sous le Directoire, les hospices et hôpitaux avaient été réintégrés dans leurs biens non vendus, et, en remplacement de leurs biens vendus, on leur avait promis des biens nationaux de produit égal<sup>1</sup>. Mais l'opération était compliquée; dans le gâchis universel, elle avait entraîné; pour l'effectuer, le Premier Consul la réduit et la simplifie. Du domaine national, il détache tout de suite une portion, dans chaque département ou district, plusieurs morceaux distincts, en tout 4 millions de revenu annuel en immeubles productifs<sup>2</sup>, et il les distribue aux hospices au prorata de leurs pertes; de plus, il leur attribue toutes les rentes, en argent ou en nature, dues pour fondations à des paroisses, cures, fabriques, corps et corporations; enfin, « il affecte « à leurs besoins » divers recouvrements éventuels, tous les domaines nationaux qui ont été usurpés par des particuliers ou des communes et pourront être découverts par la suite, « toutes les rentes appartenant à la République « et dont la reconnaissance et le paiement se trouvent « interrompus<sup>3</sup> ». Bref, il gratte et ramasse dans tous les coins les bribes qui peuvent aider à leur subsistance; puis, reprenant et étendant une autre œuvre du Directoire, il leur assigne, non seulement à Paris, mais dans nombre de villes, une part dans le produit des spectacles et des

1. Lois du 16 vendémiaire an v et du 20 ventôse an v.

2. Arrêté du 6 novembre 1800.

3. Arrêtés du 23 février 1801 et du 26 juin 1801. (On voit, par les arrêtés ultérieurs, que plusieurs fois ces recouvrements ont pu être effectués.)

octrois<sup>1</sup>. — Ayant ainsi augmenté leur revenu, il s'applique à diminuer leur dépense. D'une part, il leur rend leurs servantes spéciales, celles qui coûtent le moins et travaillent le mieux, je veux dire les Sœurs de Charité. D'autre part, il les astreint à une comptabilité exacte, il les soumet à une surveillance stricte, il leur choisit des administrateurs compétents et probes, il supprime, chez eux comme partout ailleurs, le gaspillage et le péculat. Désormais, le réservoir public où les misérables viennent se désaltérer est réparé, nettoyé; l'eau ne s'y gâte plus, ne s'y perd plus; partant, la charité privée peut, en toute sécurité, y verser ses eaux vives; de ce côté, leur pente est naturelle et, en ce moment, plus forte qu'à l'ordinaire; car, dans le réservoir à demi vidé par la confiscation révolutionnaire, le niveau demeure toujours bas.

Restent les établissements d'instruction; à leur endroit, la restauration semble plus difficile: car leur antique dotation a péri presque entière; le gouvernement ne peut leur rendre que des bâtiments délabrés, quelques rares biens-fonds destinés jadis à l'entretien d'un boursier dans un collège<sup>2</sup> ou d'une école dans un village; mais à qui les rendre, puisque le collège et l'école n'existent plus? — Heureusement, l'instruction est une denrée si nécessaire

1. Loi du 7 frimaire an v (imposant un décime par franc en sus du prix de chaque billet d'entrée dans tous les spectacles, pour secourir les indigents qui ne sont pas dans les hospices). — Décret du 9 décembre 1809. — Arrêtés du 27 vendémiaire an vii, et rétablissement de l'octroi à Paris, « attendu que la détresse des hospices civils et l'interruption des secours à domicile n'admettent plus aucun délai ». — Et loi du 19 frimaire an viii, ajoutant 2 décimes par franc aux droits d'octroi établis pour l'entretien des hospices de la commune de Paris. — Paul Leroy-Beaulieu, *Traité de la science des finances*, I, 685. Nombre de villes suivirent cet exemple : « Deux années s'étaient à peine écoulées que l'on comptait 293 octrois en France. »

2. Loi du 25 messidor an v. — Alexis Chevalier, *les Frères des écoles chrétiennes*, etc., p. 185. (Arrêtés du 30 frimaire an xi, du 20 thermidor an xi et du 4 germinal an xiii.) — Loi du 11 décembre 1808 (article 1<sup>er</sup>).

que presque toujours un père tâche de la procurer à ses enfants; même pauvre, il consent à la payer, si elle n'est pas trop chère; seulement, il la veut à son goût et de telle ou telle qualité, partant de telle provenance, avec telle étiquette et marque de fabrique. Si vous voulez qu'il achète, ne chassez plus du marché les fournisseurs qui ont sa confiance et qui lui vendent à bas prix; au contraire, faites-leur accueil, et souffrez qu'ils étalent. Tel est le premier pas, un acte de tolérance; les conseils généraux le réclament<sup>1</sup>, et le gouvernement le fait. Il laisse revenir les Frères ignorantins, il leur permet d'enseigner, il autorise les villes à les employer; plus tard, il les agrège à son Université: en 1810, ils auront déjà 41 maisons et 8400 élèves<sup>2</sup>. Plus largement encore, il autorise et favorise les congrégations enseignantes de femmes; jusqu'à la fin de l'Empire et au delà, il n'y aura guère que des religieuses pour donner aux filles l'instruction, surtout l'instruction primaire. — Grâce à la même tolérance, les écoles secondaires se reforment de même, et non moins spontanément, par l'initiative des particuliers, des communes et des évêques, collèges ou pensionnats à Reims, Fontainebleau, Metz, Évreux, Sorrèze, Juilly, la Flèche et ailleurs, petits séminaires dans tous les diocèses; l'offre et la demande se sont rencontrées, les maîtres viennent au-devant des enfants, et, de toutes parts, l'enseignement recommence<sup>3</sup>.

1. Albert Duruy, *l'Instruction publique et la Révolution*, p. 480 et suivantes. (Procès-verbaux des conseils généraux de l'an ix; entre autres, vœux de la Gironde, de l'Ille-et-Vilaine, du Maine-et-Loire, du Puy-de-Dôme, de la Haute-Saône, de la Vienne, de la Manche, du Lot-et-Garonne, de la Sarthe, de l'Aisne, de l'Aude, de la Côte-d'Or, du Pas-de-Calais, des Basses-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Lot.)

2. Alexis Chevalier, *les Frères des écoles chrétiennes, etc.*, p. 182. (D'après les relevés statistiques de la maison mère, rue Oudinot. — Ces chiffres sont probablement trop faibles.)

3. *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, par A. de Beauchamps, I, 65 (Rapport de Fourcroy, 28 avril 1802): « Depuis la

Maintenant, on peut songer à le doter, et l'État y invite tout le monde, communes et particuliers; c'est sur leur libéralité qu'il compte pour remplacer les anciennes fondations; il sollicite des dons et legs en faveur des nouveaux établissements, et il promet « d'entourer ces dotations du respect le plus inaltérable<sup>1</sup> ». Cependant, et par précaution, il assigne à chacun sa charge éventuelle<sup>2</sup>: si la commune établit chez elle une école primaire, elle doit à l'instituteur un logement, et les parents lui doivent une rétribution; si la commune établit chez elle un collège ou reçoit chez elle un lycée, elle paie l'entretien annuel des bâtiments scolaires<sup>3</sup>, et les élèves, externes ou internes, paient une pension. De cette façon, les grosses dépenses sont déjà couvertes, et l'État, entrepreneur général du service, n'a plus à fournir qu'une quote-part très mince; aussi bien, cette quote-part, médiocre en principe, se trouve presque nulle en fait: car sa principale largesse consiste en 6 400 bourses qu'il fonde et prend à sa charge; mais il n'en confère environ que 3 000<sup>4</sup>, et il les confère presque

suppression des collèges et universités, des écoles anciennes ont pris une nouvelle extension, et il s'est formé un assez grand nombre d'établissements particuliers pour l'éducation littéraire de la jeunesse. »

1. *Recueil*, etc., 65 et 71 (Rapport de Fourcroy): « Pour ce qui est des écoles primaires, il faudra échauffer le zèle des municipalités, intéresser la gloire des fonctionnaires,... faire revivre la bienfaisance, si naturelle au cœur des Français, et qui renaîtra si promptement lorsqu'on connaîtra le respect religieux que le gouvernement veut porter aux fondations locales. »

2. *Ibid.*, p. 81. (Décret du 1<sup>er</sup> mai 1802, titres II et IX. — Décret du 17 septembre 1808, article 23.)

3. *Histoire du collège des Bons-Enfants de l'Université de Reims*, par l'abbé Cauly, p. 649. — Le lycée de Reims, décrété le 6 mai 1802, ne s'ouvrit que le 24 septembre 1803. La ville avait dû fournir un mobilier pour 150 élèves. Elle dépensa près de 200 000 francs pour mettre les bâtiments en état.... Cette somme fut fournie, d'une part, au moyen d'une souscription volontaire qui produisit 45 000 francs, et, d'autre part, par des centimes additionnels.

4. Loi du 1<sup>er</sup> mai 1802, articles 32, 33 et 34. — Guizot, *Essai sur l'instruction publique*, I, 59: « Bonaparte nourrissait et élevait dans les lycées, à ses frais et à son profit, environ 3 000 enfants... communément choisis

toutes aux enfants de ses employés militaires ou civils, en sorte que la bourse du fils devient un supplément de solde ou de traitement pour le père; ainsi, les 2 millions que l'État semble, de ce chef, allouer aux lycées, sont en fait des gratifications qu'il distribue à ses fonctionnaires et à ses officiers : il reprend d'une main ce qu'il donne de l'autre. — Cela posé, il institue l'Université, et ce n'est pas à ses dépens qu'il l'entretient; c'est aux dépens d'autrui, aux dépens des particuliers et des parents, aux dépens des communes, surtout aux dépens des écoles rivales, des pensionnats privés, des institutions libres, et cela grâce au monopole universitaire qui les assujettit à des taxes spéciales aussi ingénieuses que multipliées<sup>1</sup>. Tout particulier obtenant diplôme pour ouvrir une pension doit payer à l'Université de 200 à 300 francs; de même, tout particulier obtenant diplôme pour ouvrir une institution doit payer à l'Université de 400 à 600 francs; de même, tout particulier obtenant permission pour faire un cours public sur le droit ou la médecine<sup>2</sup>. Tout élève, pensionnaire, demi-pensionnaire ou externe d'une pension, institution, séminaire, collège ou lycée, doit payer à l'Université le vingtième du prix que l'établissement auquel il appartient demande à chacun de ses pensionnaires. Dans les

parmi les fils de militaires ou dans les familles pauvres. » — Fabry, *Mémoires pour servir à l'histoire de l'instruction publique*, III, 802: « Enfants de militaires dont les femmes vivaient à Paris, fils d'hommes en place que le luxe empêchait d'élever leurs familles : telles étaient les bourses de Paris. » — En province, « des employés des droits réunis, des contributions, des postes, et autres fonctionnaires nomades : tels étaient ceux qui, presque exclusivement, sollicitaient les bourses communales ». — Lunet, *Histoire du collège de Rodez*, 219, 224. Sur 150 bourses, 87, en moyenne, sont occupées.

1. *Recueil*, etc., par A. de Beauchamps, 1, 171, 187, 192. (Loi du 17 septembre 1808, article 27, et arrêté du 7 avril 1809.)

2. *Ibid.* Les maîtres de pension et les chefs d'institution paieront en outre, chaque année, le quart des sommes ci-dessus fixées. (Loi du 17 septembre 1808, article 25. — Loi du 17 mars 1808, titre XVII. — Loi du 17 février 1809.)



écoles supérieures, facultés de médecine et de droit, facultés des sciences et des lettres, les étudiants paient à l'Université des droits d'inscription, d'examen et de diplôme, tellement qu'un jour viendra où l'enseignement supérieur pourra, sur ses recettes, subvenir à toutes ses dépenses, et même accuser dans son budget total un surplus net des bénéfiques. Ainsi défrayée, l'Université nouvelle doit se suffire à elle seule; aussi bien, tout ce que l'État lui octroie effectivement, par un véritable don, en espèces palpables et sonnantes, c'est 400 000 francs de rente annuelle sur le grand-livre, un peu moins que la dotation du seul collège Louis-le-Grand en 1789<sup>1</sup>; on peut même dire que c'est justement la fortune du vieux collège qui, à travers plusieurs emplois, réemplois, détournements et mésaventures, devient le patrimoine de la nouvelle Université<sup>2</sup>; du collège à l'Université, l'État a opéré le transfert: à cela se réduit sa munificence; elle éclate surtout à l'endroit de l'instruction primaire: pour la première fois, en 1812, il lui alloue 25 000 francs, dont elle ne touche que 4 500<sup>3</sup>. — Telle est la liquidation finale des trois grandes fortunes collectives. Entre l'État et les établissements d'instruction, de culte, de bienfaisance qu'il a dépouillés, intervient un règlement de comptes, une transaction expresse ou tacite. Il a pris

1. *Recueil*, etc., I, 189. (Décret du 24 mars 1808 sur la dotation de l'Université.)

2. Emond, *Histoire du collège Louis-le-Grand*, p. 238. (Ce collège, avant 1789, avait 450 000 livres de rente.) — Guizot, *ibid.*, I, 62. — Ce collège fut maintenu, pendant la Révolution, sous le nom de Prytanée français et reçut en 1800 les biens de l'Université de Louvain. Plusieurs de ses élèves s'enrôlèrent en 1792, et on leur promit de leur conserver leurs bourses à leur retour: de là l'esprit militaire du Prytanée. — En vertu d'un décret du 5 mars 1806, une rente perpétuelle de 400 000 francs fut transférée au Prytanée de Saint-Cyr: c'est cette rente qui, par le décret du 24 mars 1808, devient la dotation de l'Université impériale. Désormais, les dépenses du Prytanée de Saint-Cyr sont mises à la charge du département de la guerre.

3. Alexis Chevalier, *les Frères des écoles chrétiennes*, etc., p. 265. (Allocation aux novices des Frères ignorants.)

aux pauvres, aux enfants, aux fidèles 5 milliards au moins de capital, et 270 millions de revenu<sup>1</sup>; il leur rend, en revenus fonciers et en rentes sur le Trésor, 17 millions par an. Comme il a la force et qu'il fait la loi, il n'a pas de peine à obtenir ou à se donner quittance; c'est un failli qui a mangé l'argent de ses créanciers et leur jette en aumône 6 pour 100 de leur créance.

Naturellement, il profite de l'occasion pour les mettre dans sa dépendance étroite et permanente, pour ajouter aux chaînes dont l'ancienne monarchie avait déjà chargé les corps qui administrent les fortunes collectives. Toutes ces chaînes, Napoléon les alourdit et les resserre; non seulement il intervient auprès des administrateurs pour leur imposer l'ordre, la probité et l'économie, mais encore il les nomme, il les révoque, il commande ou autorise chacun de leurs actes, il leur souffle leurs paroles, il veut être le suprême évêque, l'universel hospitalier, l'unique professeur et instituteur, bref le dictateur de l'opinion, le créateur et directeur de toute pensée politique, sociale et morale dans tout son empire : avec quelle rigidité et quelle ténacité d'intention, quelle variété et quelle convergence de moyens, quelle plénitude et quelle sûreté d'exécution, avec quel dommage et quels dangers, présents et futurs, pour les corps, pour le public, pour l'État, pour lui-même, on verra cela tout à l'heure; lui-même, vivant et régnant, pourra s'en apercevoir. — Car son ingérence, poussée à l'extrême, finira par rencontrer une résistance dans un corps qu'il considère comme une de ses

1. *L'Ancien Régime*, p. 18 et 19. — *La Révolution*, III, p. 72. — Alexis Chevalier, *les Frères des écoles chrétiennes*, p. 341 : « Avant la Révolution, les revenus de l'instruction publique dépassaient 30 millions. » — Peuchet, *Statistique élémentaire de la France* (publiée en 1805), p. 256. Revenu des hospices et hôpitaux au temps de Necker, 40 millions, dont 23 sont le produit annuel des immeubles et 17 sont fournis par des capitaux mobiliers, contrats, rentes, part dans les octrois, etc.

créatures, l'Église : là-dessus, oubliant qu'elle a une racine propre, profonde et située hors de ses prises, il enlève le pape et le tient captif, il interne des cardinaux, il emprisonne des évêques, il déporte des prêtres, il incorpore des séminaristes dans ses régiments<sup>1</sup>, il décrète la fermeture de tous les petits séminaires<sup>2</sup>, il s'aliène à jamais le clergé catholique, comme la noblesse royaliste, juste au même moment et par le même emploi de l'arbitraire, par le même abus de la force, par le même retour à la tradition révolutionnaire, à l'infatuation et à la brutalité jacobines, jusqu'à faire avorter son concordat de 1802, comme son amnistie de 1802, jusqu'à compromettre son œuvre capitale, la réconciliation commencée, le rattachement de l'ancienne France à la France nouvelle. — Néanmoins, son œuvre, même imparfaite, même interrompue et gâtée par lui-même, reste solide et salutaire : les trois grandes machines que la Révolution avait démolies avec tant d'imprévoyance, et qu'il a reconstruites à si peu de frais, sont en état de travailler, et, avec des insuffisances ou déviations d'effet, elles rendent au public les services requis, chacune le sien, culte, bienfaisance, instruction. Pleine permission et protection légale aux trois principaux cultes chrétiens et même au culte israélite, cela seul suffirait déjà aux plus vifs des besoins religieux ; grâce à la dotation fournie

1. D'Haussonville, *l'Église romaine et le premier Empire*, t. IV et V, *passim*. — *Ibid.*, III, 370, 375. (13 cardinaux italiens et 19 évêques des États romains sont transportés et internés en France, ainsi que beaucoup de leurs grands vicaires et chanoines ; vers la même date, plus de 200 prêtres italiens sont déportés en Corse.) — V, 181. (12 juillet 1811, les évêques de Troyes, Tournay et Gand sont mis à Vincennes.) — V, 286. (236 élèves du séminaire de Gand sont enrégimentés dans une brigade d'artillerie et acheminés sur Wesel, où une cinquantaine d'entre eux meurent à l'hôpital.) — *Mémoires*, par M. X..., IV, 358. (Quantité de prêtres de la Belgique, détenus dans les châteaux de Ham, Bouillon et Pierre-Châtel, furent mis en liberté après la Restauration.)

2. Décret du 15 novembre 1811, art. 28, 29 et 30. (Grâce à M. de Fontanes, les petits séminaires ne furent pas tous fermés, il en subsistait 41 en 1815.)

par l'État, par les communes et par les particuliers, le complément nécessaire ne manque pas; en particulier, la communauté catholique, qui est la plus nombreuse de toutes, exerce et célèbre effectivement son culte, conformément à sa foi, suivant ses canons ecclésiastiques, sous sa hiérarchie orthodoxe. Dans chaque paroisse, ou à portée de chaque paroisse, réside un prêtre autorisé qui confère des sacrements valables; publiquement, dans un édifice consacré, avec un décor d'abord mince, mais de mieux en mieux restauré, lui-même en étole, il dit la messe; non moins publiquement, des congrégations de religieux et de religieuses, des frères en robe noire, des sœurs en guimpe et cornette desservent les écoles et les hospices. D'autre part, dans ces hospices et hôpitaux bien desservis et bien administrés, dans les bureaux de bienfaisance, les ressources ne sont plus trop inférieures aux besoins, et la charité chrétienne, la générosité philanthropique opèrent incessamment, de toutes parts, pour remplir les caisses vides; à partir de 1802, les legs et dons privés, autorisés par le Conseil d'État, se multiplient: de page en page, on les voit affluer dans le *Bulletin des lois*<sup>1</sup>. De 1800 à 1845, les hôpitaux et hospices recevront ainsi plus de 72 millions, et les bureaux de bienfaisance, plus de 49 millions; de 1800 à 1878, tous ensemble ils recevront ainsi plus de 415 millions<sup>2</sup>. Pièce à pièce, l'ancien patrimoine des pauvres se reconstitue; et, le 1<sup>er</sup> janvier 1833, les hospices et

1. Collection des lois et décrets, *passim*, à partir de 1802.

2. Documents fournis par M. Alexis Chevalier, ancien chef des services hospitaliers au ministère de l'intérieur: total du montant des legs et dons faits: 1<sup>o</sup> aux hospices et hôpitaux; du 1<sup>er</sup> janvier 1800 au 31 décembre 1845, 72 593 360 francs; du 1<sup>er</sup> janvier 1846 au 31 décembre 1855, 37 107 812; du 1<sup>er</sup> janvier 1856 au 31 décembre 1877, 121 197 774. Total, 230 898 346 francs; — 2<sup>o</sup> aux bureaux de bienfaisance; du 1<sup>er</sup> janvier 1800 au 31 décembre 1845, 49 911 090; du 1<sup>er</sup> janvier 1846 au 31 décembre 1873, 115 629 925; du 1<sup>er</sup> janvier 1874 au 31 décembre 1877, 19 261 065. Total, 184 802 080. — Total général, 415 601 026 francs.

hospitaux, avec leurs 51 millions de revenu, pourront entretenir 154 000 vieillards et malades<sup>1</sup>. — Comme la bienfaisance publique, l'enseignement public redevient efficace; dès 1806<sup>2</sup>, Fourcroy compte 29 lycées installés et peuplés; en outre, 370 écoles secondaires communales, et 377 écoles secondaires privées sont ouvertes et reçoivent 50 200 élèves; il y a 25 000 enfants dans les 4 500 écoles primaires. Enfin, en 1815<sup>3</sup>, dans la France ramenée à ses anciennes limites, on trouve 12 facultés de médecine ou de droit, avec 6329 étudiants, 36 lycées avec 9 000 élèves, 368 collèges avec 28 000 élèves, 41 petits séminaires avec 5 233 élèves, 1255 pensionnats et institutions privées avec 39 623 élèves, 22 348 écoles primaires avec 737 369 écoliers; autant qu'on en peut juger, la proportion des hommes et des femmes qui savent lire et signer leur nom s'est relevée sous l'Empire jusqu'au chiffre et même au delà du chiffre<sup>4</sup> qu'elle atteignait avant 1789. — Ainsi les plus grands dégâts sont réparés : avec un mécanisme différent, les trois nouvelles machines font le service des anciennes, et, au bout de vingt-cinq ans, donnent un rendement presque égal. — En somme, dans la grande maison saccagée par la Révolution, le propriétaire nouveau a rétabli les trois appareils indispensables de chauffage, de ventilation et d'éclairage; comme il entend bien ses intérêts et

1. D'après les relevés de M. de Watteville et de M. de Gasparin.

2. Rapport de Fourcroy, annexé à l'exposé de la situation de l'Empire, et présenté au Corps Législatif le 5 mars 1806.

3. *Coup d'œil général sur l'éducation et l'instruction publique en France*, par Bassot, censeur des études au collège Charlemagne (1816), p. 21.

4. *Statistique de l'enseignement primaire*, II, cciv. (De 1786 à 1789, 47 époux sur 100 et 26 épouses sur 100 ont signé leur acte de mariage. De 1816 à 1820, c'est 54 époux et 34 épouses.) — Morris Birbeck, *Notes on a journey through France in July, August and September 1814*, p. 3 (London, 1815): « On me dit que tous les enfants des classes laborieuses (*labouring classes*) apprennent à lire, et en général reçoivent de leurs parents l'instruction. »

qu'il est mal fourni d'argent comptant, il n'a contribué aux frais que pour un minimum; quant au reste, il a groupé ses locataires en syndicats, par chambrées, par appartements, et il a mis à leur charge, volontaire ou involontaire, le principal de la dépense. Cependant il a gardé dans son cabinet, sous sa main et pour lui seul, les trois clefs des trois appareils; c'est lui qui, désormais, dans toute la maison, à chaque étage et logement, distribue à son gré la lumière, l'air et la chaleur; il en distribue, sinon la même quantité qu'autrefois, du moins le nécessaire. Enfin, les locataires peuvent respirer à l'aise, voir clair, ne plus grelotter; après dix ans de suffocation, d'obscurité et de froid, ils sont trop contents pour chicaner le propriétaire, discuter ses procédés, contester le monopole par lequel il s'est fait l'arbitre de leurs besoins. — De même dans l'ordre physique, pour les grands chemins, les digues, les canaux, les bâtisses utiles au public: là aussi, il répare ou crée, par la même initiative autoritaire, avec la même économie<sup>1</sup>, la même répartition des charges<sup>2</sup>, le même concours spontané ou forcé des inté-

1. Mme de Rénusat, I, 243 (Voyage dans le Nord de la France et en Belgique avec le Premier Consul, 1803): « Dans ces sortes de voyages, il prit l'habitude, après s'être fait informer des établissements publics qui manquaient aux différentes villes, d'en ordonner, lors de son passage, la fondation, et, pour cette munificence, il emportait les bénédictions des habitants. » — Un peu après, arrivait cette lettre du ministre de l'intérieur: « Conformément à la grâce que vous a faite le Premier Consul (plus tard, l'Empereur), vous êtes chargé, citoyen maire, de faire construire tel ou tel bâtiment, en ayant soin de prendre les dépenses sur les fonds de votre commune »; ce que le préfet du département l'oblige à faire, même quand les fonds disponibles sont épuisés ou appliqués ailleurs.

2. Thiers, VIII, 117 (août 1807) et 124. — 13 400 lieues de grandes routes ont été entretenues ou réparées; 10 grands canaux ont été entrepris ou continués, aux frais du Trésor public; 32 départements contribuent à ces travaux, par les centimes additionnels qui leur sont imposés: en moyenne, l'État et le département contribuent chacun pour moitié. — Parmi les maux physiques causés par la Révolution, le plus visible et le plus grossièrement sensible était l'abandon, par suite la dégradation, des routes devenues impra-

ressés, la même efficacité pratique<sup>1</sup>. — Bref, si l'on prend les choses en gros et si l'on compense le pis par le mieux, on peut dire que, grâce à lui, les Français ont recouvré les biens qui leur manquaient depuis 1789 : paix intérieure, tranquillité publique, régularité administrative, justice impartiale, police exacte, sécurité des personnes, des propriétés et des consciences, liberté de la vie privée, jouissance de la patrie, et, si l'on en est sorti, faculté d'y rentrer; dotation suffisante, célébration gratuite et complet exercice du culte; écoles et enseignement pour la jeunesse; lits, soins et secours pour les malades, les enfants trouvés et les indigents; entretien des routes et des bâtiments publics. Des deux groupes de besoins qui tourmentaient les hommes en 1800, le premier, celui qui datait de la Révolution, a reçu, vers 1808 ou 1810, une satisfaction raisonnable.

ticables, la dégradation encore plus redoutable des digues et travaux de défense contre la mer et les fleuves. (Cf. dans Rocquain, *État de la France au 18 Brumaire*, les rapports de Français de Nantes, Fourcroy, Barbé-Marbois, etc.) — Le Directoire avait imaginé des barrières avec péages sur chaque route pour l'entretenir, ce qui rapportait à peine 16 millions pour 30 à 35 millions de dépenses. Napoléon remplace les péages par le produit de la contribution sur le sel. (Décret du 24 avril 1806, art. 59.)

1. *Mémoires*, par M. X..., I, 380: « A peine restait-il deux ou trois grandes routes suffisamment viables.... Sur les rivières comme sur les canaux, la navigation devenait impossible. Partout les édifices publics, les monuments tombaient en ruine.... Si la rapidité des destructions avait été prodigieuse, celle des restaurations ne le fut pas moins »

## CHAPITRE II

I. Besoins antérieurs à la Révolution. — Le manque de justice distributive. — Iniquité dans la répartition des sacrifices et des bénéfices sociaux. — Sous l'ancien régime. — Pendant la Révolution. — Motifs personnels et publics de Napoléon pour appliquer la justice distributive. — Circonstances favorables qu'il rencontre. — Sa règle de répartition. — Il exige à proportion de ce qu'il octroie. — II. La répartition des charges. — Le nouveau principe fiscal et les nouvelles machines fiscales. — III. L'impôt direct, foncier et mobilier. — En quoi la nouvelle machine est supérieure aux précédentes. — Plénitude et célérité des recouvrements. — Soulagement du contribuable. — Soulagement plus grand de l'ouvrier sans propriétés et du petit propriétaire cultivateur. — IV. Autres impôts directs. — L'impôt des patentes. — L'impôt sur les mutations. — Les gains du travail manuel sont presque exempts de l'impôt direct. — Il y a compensation d'un autre côté. — L'impôt indirect. — En quoi la nouvelle machine est supérieure aux précédentes. — Effet total et final du nouveau régime fiscal. — Recettes plus grandes du fisc. — Charges moins lourdes du contribuable. — Changement dans la condition du petit contribuable. — V. Le service militaire. — Ce qu'il était sous l'ancien régime. — La milice et la troupe réglée. — Nombre des soldats. — Qualité des recrues. — Avantages de l'institution. — Conséquences du principe nouveau. — Le service obligatoire et universel. — Les charges du citoyen comparées aux charges du sujet. — La conscription sous Napoléon. — Il l'atténue, puis il l'aggrave. — Ce qu'elle devient après lui. — La loi de 1818.

### I

L'autre groupe, bien antérieur à 1789, comprend les besoins qui survivent à la Révolution, parce que la Révolution ne les a pas satisfaits, et d'abord le plus vivace, le plus profond, le plus invétéré, le plus frustré de tous, je veux dire le besoin de justice distributive. — Dans la société politique, comme en toute autre société, il y a des



charges et des bénéfiques à répartir ; quand la répartition est équitable, elle se fait d'après une règle évidente d'elle-même et très simple : il faut que, pour chacun, les charges soient proportionnées aux bénéfiques, et les bénéfiques aux charges, en sorte que, pour chacun, la dépense finale et la recette finale soient exactement compensées l'une par l'autre, et que la quote-part, plus ou moins grande ou petite dans les frais, soit toujours égale à la quote-part, plus ou moins grande ou petite dans le profit. Or, en France, depuis plusieurs siècles, cette proportion manquait ; même, elle avait fait place à la proportion inverse. Vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, si, dans le budget matériel et moral, on avait fait deux totaux, l'un pour le passif, l'autre pour l'actif, d'un côté, la somme des apports exigés par l'État, taxes en argent, corvées en nature, service militaire, subordination civile, obéissances et assujettissements de toute sorte, bref tous les sacrifices de loisir, de bien-être ou d'amour-propre, de l'autre côté, la somme des dividendes distribués par l'État, quelle qu'en fût l'espèce ou la forme, sûreté des personnes et des propriétés, usage et commodité des routes, délégations de l'autorité publique et assignations sur le Trésor public, dignités, rangs, grades, honneurs, traitements lucratifs, sinécures, pensions et le reste, c'est-à-dire toutes les jouissances de loisir, de bien-être ou d'amour-propre, on aurait pu calculer que, plus un homme fournissait dans l'apport, moins il touchait dans le dividende, et que, plus un homme touchait dans le dividende, moins il fournissait dans l'apport. Partant, en chaque groupe social ou local, il y avait deux groupes, la majorité qui pâtissait au profit de la minorité, la minorité qui profitait au détriment de la majorité, si bien que les privations du grand nombre défrayaient la surabondance du petit nombre, et cela dans tous les compartiments comme à tous les étages, grâce à la multitude, à l'énormité, à la diversité des privilèges

honorifiques ou utiles, grâce aux prérogatives légales et aux préférences effectives qui avantageaient les nobles de cour aux dépens des nobles de province, la noblesse aux dépens des roturiers, les prélats et bénéficiers aux dépens des curés et des vicaires à portion congrue, les deux premiers ordres aux dépens du troisième, la bourgeoisie aux dépens du peuple, les villes aux dépens des campagnes, telle ville ou province aux dépens des autres, l'artisan des corporations aux dépens du travailleur libre, et, en général, les forts, plus ou moins nantis, confédérés et protégés, aux dépens des faibles, plus ou moins nécessiteux, isolés et « indéfendus<sup>1</sup> ».

Cent ans avant la Révolution, quelques esprits clairvoyants, des cœurs généreux, étaient déjà choqués de cette disproportion scandaleuse<sup>2</sup>; à la fin, elle avait choqué tout le monde; car, dans chaque groupe local ou social, presque tout le monde en souffrait, non seulement le campagnard, le paysan, l'artisan et le roturier, non seulement le citadin, le curé et le bourgeois notable, mais encore le gentilhomme, le grand seigneur, le prélat et le roi lui-même<sup>3</sup>, chacun dénonçant les privilèges d'autrui qui

1. *L'Ancien Régime*, liv. II, ch. II, III, IV, et liv. V.

2. Pour le ton et le sentiment intime, La Bruyère est, je crois, le premier de ces précurseurs. Cf. ses chapitres sur *les Grands*, sur *le Mérite personnel*, sur *le Souverain et la République*, et, dans son chapitre sur *l'Homme*, ses morceaux sur *les Paysans*, sur *les Nobles de province*, etc. Ce sont déjà les réclamations qu'on applaudira plus tard dans le *Mariage de Figaro*; mais ici, dans cette rédaction anticipée, elles ont plus de profondeur; la gaieté manque, et la disposition dominante est une habitude de tristesse, de résignation, d'amertume.

3. *Discours prononcé par l'ordre du roi et en sa présence, le 23 février 1787*, par M. de Calonne, contrôleur général, p. 22. « Que restet-il donc pour combler ce vide effrayant (des finances)? *Les abus*. Les abus qu'il s'agit aujourd'hui d'anéantir pour le salut public, ce sont les plus considérables, les plus protégés, ceux qui ont les racines les plus profondes et les branches les plus étendues. Tels sont les abus dont l'existence pèse sur la classe productive et laborieuse; les abus des privilèges pécuniaires; les exemptions à la loi commune et tant d'exemptions injustes qui ne peu-

lui faisaient tort, sans songer que ses privilèges faisaient tort à autrui, chacun voulant, dans le gâteau public, diminuer la part d'autrui et garder la sienne, tous d'accord pour alléguer le droit naturel et pour réclamer ou accepter en principe la liberté et l'égalité, mais tous d'accord par un malentendu, unanimes seulement pour détruire et laisser détruire <sup>1</sup>, tant qu'enfin, l'attaque étant universelle et la défense étant nulle, c'est l'ordre social tout entier qui périt avec ses abus.

Aussitôt les mêmes abus avaient reparu, et la justice distributive manquait dans la France révolutionnaire encore plus que dans la France monarchique. Par une transposition soudaine, les préférés de l'ancien régime étaient devenus les disgraciés, et les disgraciés de l'ancien régime étaient devenus les préférés; la faveur injuste et la défaveur injuste avaient subsisté, en changeant d'objet. Avant 1789, la nation subissait une oligarchie de nobles et de notables; depuis 1789, elle subissait une oligarchie de jacobins, grands ou petits. Avant la Révolution, il y avait en France trois ou quatre cent mille privilégiés qu'on reconnaissait à leurs talons rouges ou à leurs souliers à boucles d'argent; depuis la Révolution, il y avait en

vent affranchir une partie des contribuables qu'en aggravant le sort des autres: l'inégalité générale dans la répartition des subsides et l'énorme disproportion qui se trouve entre les contributions des différentes provinces et entre les charges des sujets du même souverain; la rigueur et l'arbitraire dans la perception de la taille; les bureaux des traites intérieures et les barrières qui rendent les diverses parties du royaume étrangères les unes aux autres; les droits qui découragent l'industrie; ceux dont le recouvrement exige des frais excessifs et des préposés innombrables. »

1. De Ségur, *Mémoires*, III, 591. En 1791, à son retour de Russie, son frère lui dit en parlant de la Révolution: « Tout le monde d'abord en a voulu.... Depuis le roi jusqu'au plus petit particulier du royaume, tout le monde y a plus ou moins travaillé: l'un lui permettait d'avancer jusqu'à la boucle de son soulier; l'autre, jusqu'à sa jarretière; celui-là, jusqu'à la ceinture; celui-ci, jusqu'à l'estomac; j'en vois qui ne seront contents que lorsqu'ils en auront par-dessus la tête. »

France trois ou quatre cent mille privilégiés qu'on reconnaissait à leur bonnet rouge et à leur carmagnole. Privilégiés entre tous, les trois ou quatre mille nobles vérifiés, présentés et d'antique race qui, en vertu de leurs parchemins, montaient dans les carrosses du roi, avaient eu pour successeurs les trois ou quatre mille jacobins de nouvelle pousse, non moins vérifiés et présentés, qui, en vertu de leur brevet civique, siégeaient au club de la rue Saint-Honoré ; et la seconde coterie était encore plus dominante, plus exclusive, plus partielle que la première. — Par suite, avant la Révolution, le poids de l'impôt était léger pour les gens riches ou aisés, accablant pour les paysans ou le menu peuple ; au contraire, depuis la Révolution, les paysans, le menu peuple, ne payaient plus l'impôt<sup>1</sup>, et aux riches, aux gens aisés, le gouvernement prenait tout, non seulement leur revenu, mais aussi leur capital. — D'autre part, après avoir nourri la cour de Versailles, le Trésor public nourrissait la plèbe de Paris, bien plus dévorante ; et, de 1795 à 1796, l'entretien de cette plèbe lui coûtait vingt-cinq fois autant que, de 1783 à 1786, l'entretien de cette cour<sup>2</sup>. — Enfin, à Paris comme à Versailles, les subordonnés qui étaient là au bon endroit, tout près du râtelier central, tiraient à eux de toutes leurs forces et mangeaient beaucoup au delà de leur portion congrue. Sous l'ancien régime, « dans chaque voyage  
« aux maisons de campagne du roi, les dames d'atour,

1. La Révolution, I, 354 à 361. — Stourm, *les Finances de l'ancien régime et de la Révolution*, I, 171 à 177. — (Rapport de Ramel, 31 janvier 1796.) « On aurait de la peine à le croire : les propriétaires fonciers doivent aujourd'hui au Trésor public plus de 13 milliards. » — (Rapport de Gaudin, germinal an x, sur l'assiette et le recouvrement des contributions directes.) « Cet état de choses constituait un déficit annuel permanent de plus de 200 millions. »

2. *L'Ancien Régime*, p. 127, et *la Révolution*, III, 533. (Environ 1200 millions par an pour le pain de Paris, au lieu de 45 millions pour la maison civile et militaire du roi à Versailles.)

« sur leurs frais de déplacement, gagnaient 80 pour 100 », et une première femme de chambre de la reine, en sus de ses appointements, se faisait 38 000 francs par an sur la vente des bougies<sup>1</sup>. Sous le régime nouveau, dans la distribution des vivres, « les matadors de quartier », les patriotes des comités révolutionnaires prélevaient leur part d'avance, et une part très ample, au préjudice des affamés de la queue, tel sept rations pour sa bouche, et tel autre vingt<sup>2</sup>. — Ainsi l'iniquité subsistait; en la renversant, on n'avait fait que l'aggraver, et, si l'on voulait bâtir à demeure, il fallait y mettre un terme; car, en tout édifice social, elle introduit un porte-à-faux; que le porte-à-faux soit à gauche ou à droite, peu importe: tôt ou tard, la bâtisse s'effondre. C'est de cette façon que l'édifice français avait déjà croulé deux fois, la première fois en 1789, par la banqueroute imminente et par le dégoût de l'ancien régime; la deuxième fois, en 1799, par la banqueroute effective et par le dégoût de la Révolution.

Contre ce danger financier, social et moral, un architecte comme le Premier Consul est en garde. Il sait que, dans une société bien faite, il ne faut ni surcharge ni décharge, aucun passe-droit, point d'exemptions et point d'exclusions. D'ailleurs « l'État<sup>3</sup>, c'est lui »; ainsi, l'intérêt public se confond avec son intérêt personnel, et, pour gérer ce double intérêt, il a les mains libres. Propriétaire et principal habitant de la France à la façon des anciens

1. *L'Ancien Régime*, p. 87. — Mme Campan, *Mémoires*, I, 291, 292.

2. *La Révolution*, II, 151, et III, 500.

3. *Mémorial* (Paroles de Napoléon): « A compter du jour où, adoptant l'unité, la concentration du pouvoir, qui seule pouvait nous sauver,... les destinées de la France ont reposé uniquement sur le caractère, les mesures et la conscience de celui qu'elle avait revêtu de cette dictature accidentelle; à compter de ce jour, *la chose publique, l'Etat, ce fut moi...* J'étais, moi, toute la clef d'un édifice tout neuf et qui avait de si légers fondements! Sa destinée dépendait de chacune de mes batailles. Si j'eusse été vaincu à Marengo, vous eussiez eu dès ce temps-là tout 1814 et 1815. »

rois, il n'est pas tenu et gêné, comme les anciens rois, par des droits acquis. A la table publique qu'il préside, et qui est sa table, il ne rencontre pas, comme Louis XV ou Louis XVI, des commensaux déjà installés, héritiers ou acheteurs<sup>1</sup> de leurs places, en longues files, depuis le haut bout jusqu'au bas, chacun à son rang selon sa condition, sur un fauteuil, sur une chaise ou sur un tabouret, tous possesseurs légitimes et reconnus de leurs sièges, tous convives du roi, tous autorisés par la loi, la tradition et l'usage à ne pas payer leur dîner ou à le payer moins qu'il ne coûte, à ne pas se contenter des mets qu'on leur passe, à étendre leurs mains devant eux jusqu'aux plats qui sont à leur portée, à se servir eux-mêmes et à emporter la desserte dans leurs poches. A la nouvelle table, point de places occupées d'avance; c'est Napoléon qui la dresse, et, quand il s'y assied, il y est seul, maître d'y appeler qui bon lui semble, maître d'y assigner à chacun sa part, maître de régler le service au mieux de son intérêt et de l'intérêt commun, maître d'introduire dans tout le service l'ordre, la surveillance et l'économie. Au lieu d'un grand seigneur prodigue et négligent, voici enfin, pour commander les fournitures, pour distribuer les portions et pour restreindre la consommation, un administrateur moderne, un entrepreneur qui se sent responsable, un homme d'affaires qui sait compter. Désormais chacun paiera son écot, mesuré d'après sa ration, et chacun aura sa ration, mesurée d'après son écot. — Qu'on en juge par un seul exemple :

1. Beugnot, *Mémoires*, II, 317 : « Être vêtu, être imposé, être appelé à la guerre comme le plus grand nombre, paraissait un supplice, dès qu'on avait trouvé quelque privilège à sa portée », par exemple le titre de conseiller du roi déchireur de bateaux, ou dégustateur de beurre frais, ou visiteur de marée et de poisson salé. « Ce titre tirait un homme du pair, et il n'y avait pas moins de 20 000 de ces conseillers de toute robe et de tout calibre. »

dans sa propre maison, au centre ordinaire des abus et des sinécures, plus de parasites. Depuis les palefreniers et les marmitons jusqu'aux grands officiers du palais, jusqu'aux chambellans et dames d'honneur, tous ses domestiques, titrés ou non titrés, travaillent et font en personne leur pleine corvée manuelle, administrative ou décorative, de jour et de nuit, à l'heure dite, au plus juste prix, sans grappiller ni gaspiller. Son train et son appareil, aussi pompeux que dans l'ancienne monarchie, comportent les mêmes charges ordinaires et extraordinaires, écurie, bouche, chapelle, chasses, voyages, spectacles à domicile, renouvellement de l'argenterie et des meubles, entretien de douze palais ou châteaux. Mais, sous Louis XV, on calculait que « le café au lait, avec un « petit pain pour chacune des dames d'atour, coûtait au « roi 2 000 livres par an », et, sous Louis XVI, « le grand « bouillon de nuit et de jour » que buvait quelquefois Madame Royale, âgée de deux ans, figurait sur les comptes de l'année pour 5 201 livres<sup>1</sup>. Sous Napoléon, « dans les « offices, dans les cuisines, la moindre chose, un simple « bouillon, un verre d'eau sucrée n'aurait pas été dis- « tribué sans l'autorisation ou le bon du grand maré- « chal Duroc. Tout abus est surveillé; les bénéfices des « gens sont calculés et réglés d'avance<sup>2</sup>. » Par suite, tel voyage à Fontainebleau, qui coûtait à Louis XVI près de 2 millions, ne coûte à Napoléon, avec le même étalage de fêtes, que 150 000 francs, et la dépense totale de sa maison civile, au lieu de monter à 25 millions de livres, reste au-dessous de 3 millions de francs<sup>3</sup>. Ainsi le faste

1. *L'Ancien Régime*, 167.

2. Mme de Rémusat, *Mémoires*, III, 316, 317.

3. De Beausset, *Intérieur du palais de Napoléon*, I, p. 9 et suivantes : pour l'année 1805, la dépense totale est de 2 338 167 francs; pour l'année 1806, elle monte à 2 770 861 francs, parce que des fonds furent assignés « pour l'augmentation annuelle de l'argenterie, 1000 assiettes d'argent et

est égal, mais les frais sont dix fois moindres; des gens et de l'argent, le nouveau maître sait tirer un rendement décuple : c'est qu'à tout homme qu'il emploie, à tout écu qu'il dépense, il fait suer toute sa valeur. Personne ne l'a surpassé dans l'art d'exploiter les écus et les hommes, et il est aussi habile, aussi soigneux, aussi âpre à se les procurer qu'à les exploiter.

## II

A cet effet, dans la répartition des charges publiques et des emplois publics, il applique les maximes du droit nouveau, et il conforme sa pratique à la théorie; c'est que, par une rencontre singulière, l'ordre social qui, selon les philosophes, est le seul juste en soi, est en même temps le plus avantageux pour lui : il y introduit l'équité, parce que l'équité lui profite. — Et d'abord, en fait de charges publiques, plus d'exemptions. Dispenser de l'impôt ou du service militaire une catégorie de contribuables ou de conscrits, ce serait, chaque année, appauvrir le Trésor de tant de millions d'écus, et diminuer l'armée de tant de milliers de soldats. Napoléon n'est pas homme à se priver gratuitement d'un soldat ni d'un écu; avant tout, il veut que son armée soit complète et que son Trésor soit rempli; pour combler leurs vides, il saisit tout ce qu'il peut atteindre, dans la matière imposable comme dans la matière recrutable. Mais toute matière est limitée; s'il prenait trop peu d'un côté, il faudrait qu'il prit trop de l'autre; impossible de soulager ceux-ci

autres objets ». — « Napoléon savait, dès le premier jour de l'année, ce qu'il dépenserait (pour sa maison), et jamais personne n'eût osé dépasser les crédits qu'il avait ouverts »



sans accabler ceux-là, et c'est l'accablement, surtout en fait d'impôts, qui, en 1789, a soulevé la Jacquerie universelle, perverti la Révolution et démoli la France. — A présent, en fait d'impôts, la justice distributive pose une règle universelle et fixe : quelle que soit la propriété, grande ou petite, et quelle qu'en soit l'espèce ou la forme, terres, bâtiments, créances, argent comptant, gains, revenus ou salaires, c'est l'État, qui, par ses lois, ses tribunaux, sa police, sa gendarmerie et son armée, la préserve de l'agression toujours prête au dehors et au dedans; il en garantit, il en procure, il en assure la jouissance; par conséquent, toute propriété doit à l'État sa prime d'assurance, tant de centimes par franc. Peu importe ici la qualité, la fortune, l'âge ou le sexe du propriétaire : chaque franc assuré, n'importe entre quelles mains, paiera le même nombre de centimes, pas un de plus, pas un de moins. — Tel est le nouveau principe; l'énoncer est facile; il suffit d'avoir combiné des idées spéculatives, et toute académie en est capable. L'Assemblée nationale de 1789 l'avait proclamé avec fanfare, mais en droit seulement et sans effet pratique. Napoléon le convertit en fait, et désormais la règle idéale s'applique, aussi exactement que le comporte la matière humaine, grâce à deux machines fiscales d'un type nouveau, supérieures dans leur genre, et qui, comparées à celles de l'ancien régime ou à celles de la Révolution, sont des chefs-d'œuvre.

### III

Percevoir l'impôt direct, c'est pratiquer sur le contribuable une opération chirurgicale qui lui enlève un morceau de sa substance : il en souffre et ne s'y soumet que

par contrainte. Quand l'opération est faite sur lui par des mains étrangères, il s'y résigne, bon gré mal gré; mais, qu'il se la fasse lui-même, spontanément et de ses propres mains, il n'y faut point songer. D'autre part, percevoir l'impôt direct selon les prescriptions de la justice distributive, c'est pratiquer sur chaque contribuable une amputation proportionnée à son volume, ou du moins à sa surface; le calcul est délicat, et ce ne sont pas les patients qu'il faut en charger : car, non seulement ils sont chirurgiens novices et calculateurs inhabiles, mais encore ils sont intéressés à calculer faux. On leur a commandé de prélever sur leur groupe tel poids total de substance humaine, et de fixer à chaque individu, plus ou moins gros, le poids, plus ou moins grand, qu'il doit fournir; chacun d'eux comprend très vite que, plus on coupera sur les autres, moins on coupera sur lui; or chacun d'eux est plus sensible à sa souffrance, même médiocre, qu'à la souffrance d'autrui, même excessive : partant, chacun d'entre eux, fût-il gros et son voisin petit, est enclin, pour diminuer injustement d'une once son sacrifice propre, à augmenter injustement d'une livre le sacrifice de son voisin. — Jusqu'ici, dans la construction de la machine fiscale, on n'avait pas su ou on n'avait voulu tenir compte de ces sentiments si naturels et si forts; par négligence ou par optimisme, on avait introduit le contribuable dans le mécanisme en qualité de premier agent, avant 1789 en qualité d'agent responsable et contraint, après 1789 en qualité d'agent volontaire et bienveillant. C'est pourquoi, avant 1789, la machine était malfaisante, et, depuis 1789, impuissante; avant 1789, son jeu était presque meurtrier<sup>1</sup>; depuis 1789, son rendement était presque nul<sup>2</sup>. — Enfin, voici des opéra-

1. *L'Ancien Régime*, 457 à 468.

2. *La Révolution*, I, 359 à 364. — Stourm, *les Finances de l'ancien*

teurs indépendants, spéciaux et compétents, éclairés par des informateurs locaux, mais soustraits aux influences locales, tous nommés, payés, appuyés par le gouvernement central, astreints à l'impartialité par le recours du contribuable au conseil de préfecture, astreints à la régularité par la vérification finale d'une cour des comptes, intéressés par leur cautionnement et par des bénéfices au recouvrement intégral des contributions échues et au versement prompt des contributions perçues, tous, percepteurs, contrôleurs, directeurs, inspecteurs et receveurs généraux, bons comptables, surveillés par de bons comptables, maintenus dans le devoir par la crainte, avertis que les malversations, lucratives sous le Directoire<sup>1</sup>, sont punies sous le Consulat<sup>2</sup>, bientôt conduits à faire de nécessité vertu, à se glorifier intérieurement de leur rectitude forcée, à se croire une conscience, par suite à

*régime*, I, 168 à 171 (Discours de Bénard-Lagrange aux Cinq-Cents, 11 pluviôse an iv) : « On ne peut se dissimuler que, depuis quelques années, on a voulu s'habituer à ne plus payer d'impôts. »

1. Stourm, *les Finances de l'ancien régime*, II, 365 (Discours d'Ozanam aux Cinq-Cents, 14 pluviôse an vii) : « Trafic scandaleux.... La plupart des receveurs de la République sont des chefs, des souteneurs de banques » — (Circulaire du ministre des finances, 25 floréal an vii.) « Agiotage effréné, auquel un grand nombre de percepteurs se livrent sur les bons de rente et autres valeurs admises en paiement des contributions. » — (Rapport de Gros-Cassaud Florimond, 19 septembre 1799.) « Parmi les agents corruptibles et corrupteurs, il n'y a que trop de fonctionnaires publics. » — Mollin, *Mémoires*, I, 222 (En 1800, il vient d'être nommé directeur de la caisse d'amortissement) : « Le compliment banal que je recevais partout (et même des hommes d'État qui affectaient la morale la plus austère) était celui-ci : Vous êtes bien heureux d'avoir une place dans laquelle on peut *légitimement* faire la plus grande fortune de France. » — Cf. Rocquain, *État de la France au 18 Brumaire*. (Rapports de Lacuée, Fourcroy et Barbé-Marbois.)

2. Charlotte de Sohr, *Napoléon en Belgique et en Hollande*, 1811, t. I, 243 (Sur un haut fonctionnaire condamné pour faux et que Napoléon main tenait au bain, malgré toutes les sollicitations) : « Je n'accorderai jamais de grâces aux dilapidateurs des deniers publics.... Ah! parbleu! le bon temps des fournisseurs reviendrait de plus belle, si je ne me montrais inexorable pour ces honteux délits. »

acquérir une conscience, bref, à s'imposer volontairement la probité et l'exactitude par amour-propre et point d'honneur. — Pour la première fois depuis dix ans, les rôles nominatifs de l'impôt sont dressés et entrent en recouvrement dès le commencement de l'année<sup>1</sup>. Avant 1789, le contribuable était toujours en retard, et le Trésor ne recevait chaque année que les trois cinquièmes de l'année courante<sup>2</sup>; à partir de 1800, l'impôt direct rentre presque en entier avant le dernier jour de l'année courante, et, un demi-siècle plus tard, les contribuables, au lieu d'être en retard, seront en avance<sup>3</sup>. Pour faire la besogne, avant 1789, il fallait, outre le personnel administratif, environ 200 000 collecteurs<sup>4</sup>, occupés, deux ans de suite et pendant la moitié de leur journée, à courir de porte en porte, misérables et haïs, ruinés par leur office ruineux, écorchés, écorcheurs, toujours escortés d'huissiers ou de garnisaires; depuis 1800, cinq ou six mille percepteurs et autres agents du fisc, honorables, honorés, n'ont besoin que de faire à domicile leur travail de bureau et aux jours dits leur tournée régulière, pour percevoir, sans vexations et avec très peu de contrainte,

1. Stourm, *les Finances de l'ancien régime*, I, 177 (Rapport de Gaudin, 15 septembre 1799) : « Il reste encore des rôles à faire pour l'an v, et un tiers de ceux de l'an vii est en retard. » — (Rapport du même, 1<sup>er</sup> germinal an x.) « Tout était à faire, à l'avènement du Consulat, pour l'assiette et le recouvrement des contributions directes; 35 000 rôles de l'an vii restaient encore à former. A l'aide du nouvel établissement, les rôles de l'an vii ont été achevés; ceux de l'an viii ont été faits aussi promptement qu'on pouvait l'espérer, et ceux de l'an ix ont été préparés avec une célérité telle que, pour la première fois depuis la Révolution, le recouvrement a pu commencer avec l'année même à laquelle ils appartenait. »

2. *Archives parlementaires*, VIII, p. 11 (Rapport de Necker aux États généraux, 5 mai 1789) : « Ces deux cinquièmes, quoique légitimement dus au roi, sont toujours en arrière.... (Aujourd'hui) tous ces arriérés se montent à environ 80 millions. »

3. De Foville, *la France économique*, p. 354.

4. *L'Ancien Régime*, 463.

une somme plus que double. Avant 1780, l'impôt direct rapportait environ 170 millions<sup>1</sup>; à partir de l'an xi, il en rapporte 360<sup>2</sup>. Du même coup, et par un contre-coup merveilleux, l'ancien taillable, notamment le paysan propriétaire, le petit cultivateur « indéfendu », le privilégié à rebours, le souffre-douleur de la monarchie, est déchargé des trois quarts de sa charge immémoriale<sup>3</sup>. D'abord, par l'abolition de la dîme et des droits féodaux, il reprend un quart de son revenu net, le quart qu'il payait au seigneur et au clergé; ensuite, par l'application de l'impôt direct à toutes les terres et à toutes les personnes, sa quote-part est réduite de moitié. Avant 1789, sur 100 francs de revenu net, il en versait 14 au seigneur, 14 au clergé, 53 à l'État, et n'en gardait que 18 ou 19 pour lui-même; depuis 1800, sur 100 francs de revenu net, il ne paie plus rien au clergé ni au seigneur, il ne paie guère à l'État, au département et à la commune que 21 francs, et il garde 79 francs dans sa poche<sup>4</sup>.

1. Necker, *De l'administration des finances*, I, 164, et *Rapport aux États généraux*, 5 mai 1789. (On arrive au chiffre de 170 millions en combinant ces deux documents, et en remarquant que le 3<sup>e</sup> vingtième est supprimé en 1789.)

2. Charles Nicolas, *les Budgets de la France depuis le commencement du xix<sup>e</sup> siècle* (par tableaux). — De Foville, *la France économique*, 356. — En l'an ix, le total des contributions directes est de 308 millions; en l'an xi, de 360; en l'an xiii, de 376. — On estime à 1500 millions le total du revenu net de la propriété foncière en France vers 1800.

3. C'est seulement à partir de 1816 qu'on peut démêler le total de chacune des quatre contributions directes (foncière, personnelle, mobilière, portes et fenêtres). En 1821, la foncière est de 265 millions, et les trois autres ensemble font 67 millions. Si l'on prend le chiffre de 1580 millions auquel l'administration évalue pour cette date le revenu foncier net de la France, on trouve que, sur ce revenu, la foncière prélève alors 16,77 pour 100, et que, jointe aux trois autres, elle prélève alors sur le même revenu 21 pour 100. — Au contraire, avant 1789, les cinq impôts directs correspondants, joints à la dîme et aux droits féodaux, prélevaient sur le revenu net foncier du taillable 81,71 pour 100. (Cf. *l'Ancien Régime*, 452, 453, 459 et suivantes.)

4. Ce chiffre est capital, et mesure la distance qui sépare l'ancienne et la nouvelle condition de la classe laborieuse et pauvre, surtout à la campagne;

Si chaque franc assuré payait tant de centimes pour sa prime d'assurance, chaque franc de gain manuel et de salaire devrait payer autant de centimes que chaque franc de gain industriel ou commercial et que chaque franc de revenu mobilier ou foncier, c'est-à-dire plus d'un cinquième de franc, environ 21 centimes. — A ce taux, l'ouvrier qui vit du travail de ses mains, le manœuvre,

de là les sentiments tenaces et les jugements du peuple à l'endroit de l'ancien régime, de la Révolution et de l'Empire. — Tous les renseignements locaux convergent dans le même sens; j'ai vérifié de mon mieux le chiffre ci-dessus : 1° par les *Statistiques des préfets* de l'an ix à l'an xiii et au delà (imprimées); 2° par les rapports des conseillers d'État en mission pendant l'an ix (publiés par Rocquain, et en manuscrit aux Archives nationales); 3° par les rapports des sénateurs sur leurs sénatoreries et des préfets sur leurs départements, en 1806, 1809, 1812, en 1814 et 1815 et de 1818 à 1823 (en manuscrit aux Archives nationales); 4° par les observations des étrangers qui voyagent en France de 1802 à 1815. — Par exemple (*A Tour through several of the Midland and Western departments of France*, 1802, p. 23) : « Pas de dîmes, de taxes ecclésiastiques, de taxe des pauvres.... Le total des taxes prises ensemble ne dépasse qu'un peu le sixième du revenu (*rent-roll*) d'un homme, c'est-à-dire prend 3 shillings 6 pence par livre sterling. » — (*Travels through the South of France*, 1807 and 1808, par le lieutenant-colonel Pinkney, citoyen des États-Unis, p. 162.) A Tours, une maison à deux étages, avec six ou huit fenêtres de façade, écurie, remise, jardin et verger, se loue 20 livres sterling par an, plus l'impôt, qui est de 1 livre 10 shillings à 2 livres pour l'État, et d'environ 10 shillings pour la commune. — (*Notes on a journey through July, August and September 1814*, par Morris Birbeck, p. 28.) Près de Cosne (Orléanais), un domaine de 1000 acres de terres labourables et de 500 acres de bois est loué pour neuf ans, moyennant 9 000 francs par an, plus l'impôt, qui est de 1600 francs. — (*Ibid.*, p. 91.) « Visité la Brie. Bien cultivée, selon le vieux système triennal, blé, avoine et jachère. Loyer (*rent*) moyen de la terre, 16 francs par acre, plus l'impôt, qui est 1/5 du loyer. » — Røederer, III, 474 (Sur la sénatorerie de Caen, 1<sup>er</sup> décembre 1803) : « La contribution directe est là dans une proportion très modérée avec le revenu; elle se paie sans grande difficulté. » — Les voyageurs cités plus haut et beaucoup d'autres sont unanimes pour constater le bien-être nouveau du paysan, la mise en culture de tout le sol, l'abondance et le bon marché de toutes les denrées. — (Morris Birbeck, p. 11.) « Chacun m'assure que la richesse et le bien-être des cultivateurs du sol a doublé depuis vingt-cinq ans. » — (*Id.*, p. 43, à Tournon-sur-le-Rhône.) « Je n'avais pas l'idée d'un pays aussi complètement cultivé que celui que nous avons vu depuis Dieppe jusqu'ici. » — (*Id.*, p. 51, à Montpellier.) « Depuis Dieppe jusqu'ici, nous n'avons pas vu, parmi les gens de la classe

le journalier qui gagne 1 fr. 15 par jour et travaille 300 jours par an, devrait, sur ses 345 francs de salaire, payer au fisc 69 francs. A ce taux, le paysan ordinaire, cultivateur de son propre champ, propriétaire d'une chaumière et de quelques morceaux de terre qu'il pourrait louer 100 francs par an, devrait, sur ses 445 francs de revenu foncier et de gain manuel, payer au fisc 89 francs<sup>1</sup>. A ce taux, et sur un si petit gain, le prélèvement serait énorme ; car ce gain, ramassé au jour le jour, suffit juste à faire vivre, et très mal, l'homme et sa famille ; si on lui en rognait le cinquième, on le condamnerait à jeûner, lui et sa famille ; il ne serait plus qu'un serf ou demi-serf, exploité par le fisc, son seigneur et propriétaire ; car le fisc, comme jadis les seigneurs propriétaires, lui prendrait, sur 300 journées de travail, 60 journées de travail. Telle était la condition de plusieurs millions d'hommes et de la très grande majorité des Français sous l'ancien régime. En effet, par les cinq impôts directs, taille, accessoires de la taille, contribution pour les routes, capitation et vingtièmes, le taillable était taxé, non pas seulement d'après le revenu net de sa propriété, s'il en avait une, mais encore et surtout « d'après ses facultés » et ressources présumées, quelles qu'elles fussent, y compris son gain manuel ou son salaire quotidien. — En consé-

laborieuse, une seule de ces figures faméliques, usées, misérables, que l'on peut rencontrer dans chaque paroisse, je dirai presque, dans chaque ferme de l'Angleterre.... Un pays vraiment riche, et pourtant il y a très peu d'individus riches. — Robert, *De l'influence de la Révolution sur la population*, 102, p. 41 : « Depuis la Révolution, j'ai observé, dans le petit village de Sainte-Tulle, que la consommation de la viande a doublé ; les paysans, qui autrefois vivaient de lard salé et ne mangeaient de bœuf qu'à Pâques et à Noël, mettent très souvent dans la semaine le pot-au-feu et ont échangé le pain de seigle contre le pain de froment. »

1. Le chiffre de 1 fr. 15 pour la journée de travail manuel est une moyenne ; je l'ai tiré des statistiques fournies par les préfets de l'an IX à l'an XIII, notamment pour la Charente, les Deux-Sèvres, la Meurthe, la Moselle et le Doubs.

quence, « un malheureux manœuvre, sans aucune possession<sup>1</sup> », qui gagnait 19 sous par jour<sup>2</sup> et 270 livres par an, était imposé « à 18 ou 20 livres »; ainsi, sur ses 300 journées de travail, il y en avait 20 ou 22 qui d'avance appartenaient au fisc. — Les trois cinquièmes<sup>3</sup> des Français étaient dans ce cas, et l'on a vu les suites inévitables d'un tel régime fiscal, l'excès des extorsions et de la misère, la spoliation, les privations, la fureur sourde des petits et des pauvres. Tout gouvernement est tenu de les ménager, sinon par humanité, du moins par prudence, et celui-ci y est tenu plus qu'un autre, puisqu'il se fonde sur la volonté du grand nombre, sur le vote réitéré de la majorité comptée par têtes.

A cet effet, dans l'impôt direct il fait deux parts : l'une, la contribution foncière, qui n'atteint pas le contribuable sans propriété; l'autre, la contribution mobilière qui l'atteint, mais qui est modique : calculée sur le prix du loyer, elle est minime pour une mansarde, un garni, une mesure, un taudis quelconque d'ouvrier ou de paysan : encore, s'ils sont indigents ou si l'octroi est lourd, tôt ou tard le fisc les en dispensera. Ajoutez-y la contribution personnelle, qui leur prend depuis 1 fr. 50 jusqu'à 4 fr. 50 par an, et la très petite contribution des portes et fenêtres, 60 centimes par an, dans les villages, pour une chaumière qui n'a qu'une porte et qu'une fenêtre, 60 à

1. *L'Ancien Régime*, p. 461.

2. Arthur Young, II, 259. (Moyenne du prix de la journée de travail en 1789, pour toute la France.)

3. Environ 15 millions sur 26 millions, au jugement de Mallet-Dupan et d'autres observateurs. — Vers le milieu du xviii<sup>e</sup> siècle, sur une population évaluée à 20 millions d'habitants, Voltaire estime que « beaucoup d'habitants n'ont que la valeur de 10 écus de rente, que d'autres n'en ont que 4 ou 5, et que plus de 6 millions d'hommes n'ont absolument rien » (*L'homme aux quarante écus*). — Un peu plus tard, Chamfort (I, 178) ajoute : « C'est une vérité incontestable qu'il y a en France 7 millions d'hommes qui demandent la charité, et 12 millions hors d'état de la leur faire. »



75 centimes par an, à la ville, pour une chambre qui est au-dessus du second étage et n'a qu'une fenêtre<sup>1</sup>. De cette façon, l'ancienne taxe, qui était accablante, devient légère : au lieu de payer 18 ou 20 livres pour sa taille, sa capitation et le reste, le journalier, l'artisan sans propriété, ne paie plus que 6 ou 7 francs<sup>2</sup>; au lieu de payer 53 livres pour ses vingtièmes, pour sa taille personnelle, réelle et industrielle, pour sa capitation et le reste, le petit propriétaire cultivateur ne paie plus que 21 francs. Par cette réduction de leur corvée fiscale et par l'augmentation du prix des journées, les hommes pauvres ou gênés, qui ne subsistent que par le travail rude et persévérant de leurs bras, laboureurs, maçons, charpentiers, tisserands, forgerons, corroyeurs, portefaix, gens de peine et manœuvres de toute espèce, bref, les mains laborieuses et calleuses redeviennent presque libres : sur leurs 300 jours ouvrables, elles devaient au fisc de 20 à 59 jours; elles ne lui en doivent plus que 6 à 19, et gagnent ainsi de 14 à 40 jours francs, pendant lesquels, au lieu de travailler pour lui, elles travaillent pour elles-mêmes. — Calculez, si vous pouvez, ce qu'un pareil allègement ôte au poids du malaise et du souci dans un petit ménage.

1. Loi du 3 floréal an x, titre II, article 13, § 3 et 4.

2. Charles Nicolas, *les Budgets de la France*. — En 1821, la contribution personnelle et mobilière produit 46 millions; la contribution des portes et fenêtres, 21 millions : total, 67 millions. D'après ces chiffres, on voit que, si le propriétaire de 100 francs de revenu foncier paie 16 fr. 77 pour sa contribution foncière, il ne paie que 4 fr. 01 pour ses trois autres contributions directes. — Le chiffre de 6 à 7 francs peut encore aujourd'hui être constaté par l'observation directe. — Afin de ne rien omettre, il faudrait y ajouter la prestation en nature, rétablie en principe dès 1802 pour les routes vicinales et départementales : cette taxe, réclamée par les intérêts ruraux, répartie par les pouvoirs locaux, appropriée aux commodités du contribuable, et tout de suite acceptée par les populations, n'a rien de commun avec l'ancienne corvée, sauf l'apparence; de fait, elle est aussi légère que la corvée était lourde. (Stourm, I, 232.)

## IV

Ceci est une faveur pour les pauvres, en d'autres termes, une atteinte à la justice distributive. Par la décharge presque complète des gens sans propriété, la charge de l'impôt direct retombe presque en entier sur les propriétaires. S'ils sont fabricants ou commerçants, ils portent encore une surcharge, l'impôt des patentes, qui est une taxe supplémentaire, proportionnée à leurs bénéfices probables <sup>1</sup>. Enfin, à toutes ces taxes et surtaxes annuelles, prélevées sur le revenu probable ou certain du capital assis ou du capital roulant, le fisc ajoute une taxe éventuelle sur le capital lui-même : c'est l'impôt de mutation qu'il perçoit toutes les fois que, par donation, héritage ou contrat, à titre gratuit ou à titre onéreux, une propriété change de propriétaire <sup>2</sup>, et ce droit, aggravé

1. Charles Nicolas, *les Budgets de la France depuis le commencement du XIX<sup>e</sup> siècle*, et de Foville, *la France économique*, p. 365, 373. — Produit des patentes en 1816, 40 millions; en 1820, 22 millions; en 1860, 80 millions; en 1887, 171 millions.

2. *Ibid.* Produit des droits de mutation (enregistrement et timbre). Enregistrement : en 1820, 127 millions; en 1860, 306 millions; en 1886, 518 millions. — Timbr : en 1820, 26 millions; en 1860, 56 millions; en 1886, 156 millions. — Total des droits d'enregistrement et de timbre en 1886, 674 millions. — Le taux des droits correspondants sous l'ancien régime (contrôle, inscription, centième denier, formule) était bien moins élevé; le principal, ou droit de centième denier, ne prélevait que 1 pour 100, et seulement sur les mutations d'immeubles. Cet impôt sur les mutations est le seul qui ait empiré; il a été aggravé tout de suite par l'Assemblée constituante, et il est d'autant plus exorbitant dans les successions que le passif n'y est pas défalqué de l'actif. — Ce qui explique la résignation des contribuables, c'est que le droit de mutation est perçu par le fisc à un moment unique, *quand la propriété est à peine née ou en train de naître*. En effet, si la propriété change de mains à titre gratuit, par héritage ou donation, il y a chance pour que le nouveau propriétaire, subitement enrichi et trop content d'entrer en posses-

par le droit de timbre, est énorme, puisque, dans la plupart des cas, il prélève 5, 7, 9 et jusqu'à 10 1/2 pour 100 sur le capital transmis, c'est-à-dire, lorsqu'il s'agit d'immeubles, deux, trois ou même quatre années du revenu. Ainsi, dans cette première tonte, le fisc a largement taillé, aussi largement qu'il a pu; mais il n'a guère opéré que sur les moutons dont la toison est plus ou moins ample; ses ciseaux ont à peine effleuré les autres, bien plus nombreux, à poil ras, dont la laine, courte et clairsemée, n'est entretenue que par le salaire quotidien, par les minces profits du travail manuel.— Il y aura compensation, lorsque le fisc, reprenant ses ciseaux, pratiquera sa deuxième tonte : c'est l'impôt indirect, qui, même bien assis, bien perçu, est, par nature, plus lourd pour les pauvres que pour les gens aisés et les riches.

Par cet impôt, et grâce au jeu préalable de ses douanes, péages, octrois ou monopoles, l'État prélève tant pour cent sur le prix final de certaines marchandises vendues. De cette façon, il participe à un commerce et devient lui-même un commerçant. Or, en bon commerçant, il sait que, pour gagner beaucoup, il doit vendre beaucoup, qu'il a besoin d'une clientèle très large, que la plus large clientèle est celle qui lui donnera tous ses sujets pour clients, bref, qu'il lui faut pour chalands, non seulement les riches, qui ne sont que des dizaines de mille, non seulement les gens aisés, qui ne sont que des centaines de mille, mais aussi les demi-pauvres et les pauvres, qui sont par millions et par dizaines de millions. C'est pour-

sion, ne regimbe pas contre un prélèvement qui ne dépasse guère un dixième et ne le laisse qu'un peu moins riche. Si la propriété change de mains à titre onéreux et par contrat, il est probable qu'aucun des deux contractants ne voit nettement lequel des deux paie le droit fiscal; le vendeur peut supposer que c'est l'acheteur, et l'acheteur que c'est le vendeur : grâce à cette illusion, ils sont moins sensibles à la tonte, et chacun d'eux prête son dos, en se disant que c'est le dos de l'autre.

quoi, parmi les marchandises dont la vente lui profitera, il a soin de mettre des denrées que tout le monde achète, par exemple, le sel, le sucre, le tabac, les boissons qui sont d'un usage universel et populaire. Cela fait, suivez les conséquences, et, sur toute la surface du territoire, dans chaque ville ou village, regardez la boutique du débitant. Tous les jours et toute la journée, les consommateurs s'y succèdent; incessamment leurs gros sous, leurs petites pièces blanches sonnent sur le comptoir; dans chaque petite pièce, dans chaque gros sou, il y a pour le fisc tant de centimes. C'est là sa part, et il est bien sûr de l'avoir; car il la tient déjà: il l'a touchée d'avance. Au bout de l'année, ces innombrables centimes font dans sa caisse un tas de millions, autant et plus de millions qu'il n'en récolte par l'impôt direct.

Et cette seconde récolte a bien moins d'inconvénients que la première: elle en a moins pour le contribuable qui la subit, et pour l'État qui la fait. — Car d'abord le contribuable souffre moins. Vis-à-vis du fisc, il n'est plus un débiteur simple, contraint de verser telle somme à telle date; ses versements sont facultatifs; ni la date ni la somme ne lui sont prescrites; il ne paie qu'en achetant et à proportion de ce qu'il achète, c'est-à-dire quand il veut et aussi peu qu'il veut. Il est libre de choisir son moment, d'attendre que sa bourse soit moins plate; rien ne l'empêche de réfléchir avant d'entrer chez le débitant, de compter dans sa poche ses gros sous et ses pièces blanches, de préférer d'autres dépenses plus urgentes, de restreindre sa consommation. S'il ne va pas au cabaret, sa quote-part, dans les centaines de millions que produit l'impôt sur les boissons, est presque nulle; s'il s'abstient de fumer et de priser, sa quote-part, dans les centaines de millions que produit l'impôt sur le tabac, est nulle: par cela seul qu'il est économe, prévoyant, bon père de famille et capable de se priver pour les siens, il échappe

aux ciseaux du fisc. D'ailleurs, quand il s'y livre, il n'est guère tondu qu'à fleur de peau; tant que la douane et le monopole ne prélèvent rien sur les objets qui lui sont physiquement indispensables, comme le pain en France, l'impôt indirect n'entame pas sa chair; à l'ordinaire, les droits fiscaux ou protecteurs, notamment les droits qui renchérisse le tabac, le café, le sucre et les boissons, rognent, non sur sa vie, mais sur les agréments et les douceurs de sa vie.—Et, d'autre part, dans la perception de ces droits, le fisc peut cacher sa main; s'il entend son métier, son opération antérieure et partielle disparaît sous l'opération totale qui l'achève et la recouvre; il se dissimule derrière le marchand. L'acheteur qui vient se faire tondre ne voit pas les ciseaux; du moins il n'en a pas la sensation distincte; or, chez l'homme du peuple, chez le mouton ordinaire, c'est la sensation directe, actuelle, animale, qui provoque les cris, les soubresauts convulsifs, les coups de tête, l'effarement et l'affolement contagieux. Quand on lui épargne cette sensation dangereuse, il se laisse faire; tout au plus, il murmure contre la dureté des temps; il n'impute pas au gouvernement la cherté dont il pâtit; il ne sait pas calculer, décompter, considérer à part le surcroît de prix que lui extorque le droit fiscal. Aujourd'hui encore, vous auriez beau lui dire que, sur les quarante sous que lui coûte une livre de café, l'État prend quinze sous, que, sur les deux sous que lui coûte une livre de sel, l'État prend cinq centimes, ce n'est là pour lui qu'une idée nue, un chiffre en l'air; son impression serait tout autre si, à côté de l'épicier qui lui pèse son sel et son café, il voyait de ses yeux l'employé des douanes et des salines, présent, en fonctions, ramasser sur le comptoir les cinq centimes et les quinze sous.

Tels sont les bons impôts indirects : pour qu'ils soient bons, c'est-à-dire tolérables et tolérés, on voit que trois conditions sont requises. Il faut d'abord, dans l'intérêt du

contribuable, que le contribuable soit libre d'acheter ou de ne pas acheter la marchandise grevée. Il faut ensuite, dans l'intérêt du contribuable et du fisc, que cette marchandise ne soit point grevée jusqu'à devenir trop chère. Il faut enfin, dans l'intérêt du fisc, que son intervention passe inaperçue. — Grâce à ces précautions, on lève l'impôt indirect, même sur les petits contribuables, sans les écorcher ni les révolter. Faute de ces précautions, avant 1789, on les écorchait<sup>1</sup> avec tant de maladresse, qu'en 1789, c'est contre l'impôt indirect qu'ils se sont d'abord révoltés<sup>2</sup>, contre le piquet, la gabelle, les aides, les douanes intérieures et les octrois des villes, contre les agents, les bureaux et les registres du fisc, par le meurtre, le pillage et l'incendie, dès le mois de mars en Provence, à Paris dès le 13 juillet, puis dans toute la France, avec une hostilité si universelle, si déterminée, si persévérante, que l'Assemblée nationale, après avoir vainement tenté de rétablir les perceptions suspendues et de soumettre la populace à la loi, finit par soumettre la loi à la populace et supprime par décret l'impôt indirect tout entier<sup>3</sup>.

Telle est, en fait d'impôts, l'œuvre de la Révolution. Des deux sources qui, par leur afflux régulier, remplissent le Trésor public et que l'ancien régime captait et conduisait mal, violemment, par des procédés incohé-

1. *L'Ancien Régime*, p. 468 à 473.

2. *La Révolution*, I, 24, 53.

3. Décret du 31 octobre-5 novembre 1790, abolissant les droits de traites et supprimant tous les bureaux placés dans l'intérieur du royaume pour leur perception. — Décret du 21-30 mars 1790, abolissant toutes les gabelles. — Décret du 2-17 mars 1791, abolissant tous les droits sur les boissons, et décret du 19-25 février 1791, abolissant tous les droits d'octroi. — Décret du 20-27 mars 1791, pour la liberté de la culture, fabrication et vente du tabac; les droits de douane pour l'importation du tabac en feuilles sont seuls maintenus et ne donnent qu'un revenu insignifiant, 1 500 000 à 1 800 000 francs en l'an v.

rents et grossiers, elle a presque tari la seconde, l'impôt indirect. A présent, puisqu'il faut remplir le Trésor vide, il s'agit d'opérer sur la seconde comme sur la première, de la recueillir à nouveau, de l'aménager doucement et sans perte, et le nouveau gouvernement s'y prend, non plus comme l'ancien, en empirique routinier et brutal, mais en ingénieur, en calculateur, en connaisseur du terrain, des obstacles, de la pente, c'est-à-dire de la sensibilité humaine et de l'imagination populaire<sup>1</sup>. — Et d'abord, plus de ferme : l'État ne vend plus ses droits sur le sel ou les boissons à une compagnie de spéculateurs, simples exploitants, confinés dans l'idée de leur bail temporaire et de leurs rentrées annuelles, uniquement préoccupés de leurs dividendes prochains, attachés sur le contribuable comme des sangsues, invités à le sucer en toute licence, intéressés, par les amendes qu'ils touchent, à multiplier les procès-verbaux et à inventer des contraventions, autorisés par un gouvernement besogneux qui, vivant de leurs avances, met la force publique à leur service et livre le peuple à leurs exactions. Dorénavant le fisc perçoit lui-même, seul, à son compte; c'est un propriétaire qui, au lieu de louer, fait valoir, et devient son propre fermier. Partant, dans son propre intérêt, il tient compte de l'avenir, il limite les recettes de l'année courante afin de ne pas compromettre les recettes des années suivantes, il évite de ruiner le contribuable présent qui est aussi le contribuable futur;

1. Gaudin, duc de Gaëte, *Mémoires*, I, 215-217. — L'avantage de l'impôt indirect est très bien expliqué par Gaudin. « Le contribuable ne l'acquitte « que lorsqu'il en a la volonté et les moyens. D'autre part, les droits perçus « par le fisc se confondant avec le prix de la denrée, le contribuable, en « payant sa dette, n'a pensé qu'à satisfaire un besoin ou à se procurer une « jouissance. » — Décrets des 16 et 27 mars et 4 mai 1806 (sur le sel), du 25 février 1804, du 24 avril 1806, du 25 novembre 1808 (sur les boissons), du 19 mai 1802, du 6 mars 1804, du 24 avril 1806, du 29 décembre 1810 (sur le tabac).

il ne prodigue pas les tracasseries gratuites, les poursuites dispendieuses, les saisies, la prison; il répugne à faire, d'un travailleur qui lui profite, un mendiant qui ne lui rapporte rien ou un détenu qui lui coûte. De ce chef, le soulagement est immense; dix ans avant la Révolution<sup>1</sup>, on calculait qu'en principal et en accessoires, surtout en frais de perception et en amendes, l'impôt indirect coûtait à la nation le double de ce qu'il rapportait au roi, qu'elle payait 371 millions pour qu'il en reçût 184, que la gabelle seule, pour verser 45 millions dans ses coffres, puisait 100 millions dans les poches du contribuable. Sous le régime nouveau, les amendes deviennent rares; les saisies, les exécutions, les ventes de meubles sont encore plus rares, et les frais de perception, réduits par la consommation croissante, s'abaisseront jusqu'à n'être plus qu'un vingtième, au lieu d'un cinquième, de la recette<sup>2</sup>. — En second lieu, le consommateur redevient libre, libre en droit et en fait, de ne pas acheter la marchandise grevée. Il n'est plus contraint, comme autrefois dans les provinces de grande gabelle, de recevoir, consommer et payer le *sel de devoir*, sept livres par tête à 13 sous la livre. Sur la denrée dont il ne peut se passer, sur le pain, il n'y a plus de taxes provinciales, municipales ou seigneuriales, plus de piquet ou droit sur les farines comme en Provence<sup>3</sup>, plus de

1. Letrosne, *De l'administration des finances et de la réforme de l'impôt* (1779), p. 148, 262. — Laboulaye, *De l'administration française sous Louis XVI*. (Revue des cours littéraires, 1864-1865, p. 677.) — « Je crois qu'on prenait au moins 5, sous Louis XIII, et 4, sous Louis XV, pour avoir 2. »

2. Paul Leroy-Beaulieu, *Traité de la science des finances*, I, 261. (En 1875, ces frais sont de 5,20 pour 100.) — De Foville, *la France économique*. (Frais des douanes et sels : en 1828, 16,2 pour 100; en 1876, 10,2 pour 100. — Frais des contributions indirectes : en 1828, 14,90 pour 100; en 1876, 3,7 pour 100.) — De Calonne, *Collection des mémoires présentés à l'assemblée des notables*, 1787, p. 63.

3. *L'Ancien Régime*, 30, 484. — *La Révolution*, I, 15, 23, 24.



droits sur la vente ou la mouture du blé, plus d'empêchements à la circulation ou au commerce des grains. Et, d'autre part, par l'abaissement du droit fiscal, par la suppression des douanes intérieures, par l'abolition des péages multipliés, les denrées, autres que le pain et qu'une taxe atteint, redescendent jusqu'à la portée des petites bourses. Au lieu de 13 sous et davantage, le sel ne coûte plus que 2 sous la livre. Une barrique de vin de Bordeaux ne paie plus 200 livres avant d'être débitée par le cabaretier de Rennes<sup>1</sup>. Sauf à Paris, et même à Paris, tant que l'exagération des dépenses municipales n'aura pas exagéré l'octroi, l'impôt total sur le vin, le cidre et la bière n'ajoute, même au détail, que 18 pour 100 à leur prix vénal<sup>2</sup>, et, dans toute la France, le vigneron, bouilleur de cru, qui récolte et fabrique son propre vin, boit son vin ou même son eau-de-vie, sans payer de ce chef un sou d'impôt<sup>3</sup>. — Par suite, la consommation augmente, et, comme il n'y a plus de provinces exemptes ou demi-exemptes, plus de franc-salé, plus de privilèges attachés à la naissance, à la condition, à la profession, ou à la résidence, le Trésor, avec des droits moindres, perçoit ou gagne autant qu'avant la Révolution : en 1809 et 1810, 20 millions sur le tabac, 54 millions sur le sel, 100 millions sur les boissons ; puis, à mesure que le contribuable devient plus riche et plus dépensier, des sommes de plus en plus grosses : en 1884, 305 millions sur le tabac, en 1885, 429 millions sur les boissons<sup>4</sup>, sans compter une centaine d'autres millions levés encore sur les boissons par l'octroi des villes. — Enfin, avec une prudence extrême, le fisc se dérobe et parvient presque

1. *L'Ancien Régime*, p. 472.

2. Paul Leroy-Beaulieu, I, 643.

3. Décrets du 25 novembre 1808 et du 8 décembre 1814.

4. Stourm, I, 360, 389. — De Foville, 382, 385, 398.

à épargner au contribuable la présence et le contact de ses agents. Plus d'inquisition domestique. Le gabelou ne fond plus à l'improviste chez la ménagère, pour goûter la saumure, vérifier que le jambon n'est point salé avec du faux sel, constater que tout le sel du devoir a bien été employé « pour pot et salière ». Le rat de cave ne fait plus irruption chez le vigneron ou même chez le bourgeois, pour jauger ses tonneaux, pour lui demander compte de sa consommation, pour dresser procès-verbal en cas de « gros manquant ou de trop bu », pour le mettre à l'amende si, par charité, il a donné une bouteille de vin à un malade ou à un pauvre. Les 50 000 douaniers ou commis de la ferme, les 23 000 soldats sans uniforme qui, échelonnés à l'intérieur sur un cordon de 1200 lieues, gardaient les pays de grande gabelle contre les provinces moins taxées, rédimées ou franches, les innombrables employés des traites et barrières, appliqués comme un réseau compliqué et enchevêtré autour de chaque province, ville, district ou canton, pour y percevoir, sur vingt ou trente sortes de marchandises, quarante-cinq grands droits généraux, provinciaux ou municipaux et près de seize cents péages, bref le personnel de l'ancien impôt indirect a disparu presque entier. Sauf à l'entrée des villes et pour l'octroi, les yeux ne rencontrent plus le commis; les voituriers qui, du Roussillon ou du Languedoc, transportent à Paris une pièce de vin, n'ont plus à subir, en quinze ou vingt endroits différents, ses perceptions, ses vexations, son bon plaisir, ni à lui imputer les douze ou quinze jours dont son prédécesseur allongeait inutilement leur voyage, et pendant lesquels, dans son bureau, oisifs, à la file, ils devaient attendre ses écritures, sa quittance et son laissez-passer. Il n'y a plus guère que le cabaretier qui voie chez lui son uniforme vert; après l'abolition de l'inventaire à domicile, près de 2 millions de propriétaires et métayers vigneron sont

pour toujours débarrassés de ses visites<sup>1</sup>; désormais, pour les consommateurs, surtout pour les gens du peuple, il est absent et semble nul. En effet, on l'a transféré à cent ou deux cents lieues de là, aux salines de l'intérieur ou des côtes, à la frontière extérieure. — Là seulement le système est en défaut, et son vice s'étale à nu : c'est la guerre aux échanges, la proscription du commerce international, la prohibition à outrance, le blocus continental, l'inquisition de 20 000 douaniers, l'hostilité de 100 000 fraudeurs, la destruction brutale des marchandises saisies, un renchérissement de 100 pour 100 sur les cotons et de 400 pour 100 sur les sucres, la disette des denrées coloniales, les privations du consommateur, la ruine du fabricant et du négociant, les faillites accumulées coup sur coup en 1811 dans toutes les grandes villes, depuis Hambourg jusqu'à Rome<sup>2</sup>. Mais ce vice tient à la politique militante et au caractère personnel du maître; dans son régime fiscal, l'erreur qui corrompt la partie externe n'atteint pas la partie interne; après lui, sous des règnes pacifiques, on l'atténuera par degrés; de la prohibition, on passera à la protection, puis, de la protection excessive, à la protection limitée. Au dedans, avec des perfectionnements secondaires et avec des corrections partielles, on restera dans la voie tracée par le Consulat et l'Empire. C'est que, dans toutes ses grandes lignes, par la pluralité, l'assiette, la répartition, le taux et le rendement des divers impôts directs ou indirects, la voie est bien tracée, droite et pourtant accom-

1. Ce chiffre est donné par Gaudin.

2. Thiers, XIII, p. 20 à 55. — *Notes (inédites)* par le comte Chaptal. « Il prétendait faire manœuvrer le commerce comme un bataillon.... Je l'ai vu plusieurs fois donner des ordres pour qu'on n'exportât pas tel article dont il avait permis la sortie, parce qu'il venait de lire dans les papiers anglais qu'on voyait avec plaisir que l'Empereur laissait sortir cet objet. L'armateur se voyait alors forcé de refaire sa cargaison à grands frais. »

modée aux choses, à peu près conforme aux maximes nouvelles de la science économique, à peu près conforme aux maximes antiques de la justice distributive, orientée soigneusement entre les deux grands intérêts qu'elle doit ménager, entre l'intérêt du contribuable qui paie et l'intérêt de l'État qui reçoit.

Considérez, en effet, ce qu'ils y gagnent l'un et l'autre. — En 1789, l'État n'avait que 475 millions de revenu ; ensuite, pendant la Révolution, il n'a presque rien touché de son revenu ; il a vécu des capitaux qu'il volait, en vrai brigand, ou des dettes qu'il faisait, en débiteur insolvable et de mauvaise foi. Sous le Consulat et dans les premières années de l'Empire, il a de 750 à 800 millions de revenu, il ne vole plus les capitaux de ses sujets et il ne fait plus de dettes. — En 1789, le contribuable ordinaire payait, par l'impôt direct, à ses trois souverains anciens ou récents, je veux dire au roi, au clergé, aux seigneurs, plus des trois quarts de son revenu net. Après 1800, c'est moins du quart qu'il paie à l'État, souverain unique qui remplace les trois autres. On a vu le soulagement de l'ancien taillable, du campagnard, petit propriétaire, de l'homme sans propriété, qui vit de son travail manuel : l'allègement de l'impôt direct lui a restitué de quatorze à quarante journées franches, pendant lesquelles, au lieu de travailler pour le fisc, il travaille pour lui-même. S'il est marié et père de deux enfants au-dessus de sept ans, l'allègement d'un seul impôt indirect, la gabelle, lui restitue encore douze autres journées, en tout de un à deux mois pleins chaque année, pendant lesquels il n'est plus, comme autrefois, un corvéable faisant sa corvée, mais le libre propriétaire, le maître absolu de son temps et de ses bras. — Du même coup, par la refonte des autres taxes et grâce au prix croissant de la main-d'œuvre, ses privations physiques deviennent moindres. Il n'en est plus réduit à ne consommer que le rebut de sa récolte, le blé

inférieur, le seigle avarié, la farine mal blutée et mélangée de son, ni à se faire une boisson avec de l'eau versée sur les marcs de sa vendange, ni à vendre son porc avant Noël, parce que le sel dont il faudrait le saler est trop cher<sup>1</sup>. Il sale son porc, il le mange, et aussi de la viande de boucherie; il met le pot-au-feu le dimanche; il boit du vin; son pain est plus nutritif, moins noir et plus sain; il n'en manque plus, il ne craint plus d'en manquer. Jadis il avait pour hôte un fantôme lugubre, la fatale figure qui, depuis des siècles, hantait ses jours et ses nuits, la famine, presque périodique sous la monarchie, la famine, chronique, puis aiguë et atroce, pendant la Révolution, la famine, qui, sous la République, en trois ans, a détruit plus d'un million de vies<sup>2</sup>. Le spectre immémorial s'éloigne, s'efface; après deux retours accidentels et locaux, en 1812 et 1817<sup>3</sup>, il ne reparaitra plus en France.

1. Lafayette, *Mémoires* (Lettre du 17 octobre 1799, et notes recueillies en Auvergne, août 1800) : « Vous savez combien il y avait de mendiants, de gens mourants de faim dans votre pays; on n'en voit plus : les paysans sont plus riches, les terres mieux cultivées, les femmes mieux vêtues. » — *L'Ancien Régime*, 445, 446, 450. — *La Révolution*, III, 479, 528.

2. *L'Ancien Régime*, p. 444. — *La Révolution*, III, 446.

3. Ces deux disettes ont eu pour causes l'intempérie des saisons et ont été aggravées, la seconde par les suites de l'invasion et par l'obligation d'entretenir 150 000 hommes de troupes étrangères, la première par les procédés de Napoléon, qui applique de nouveau le maximum, avec la même ingénérance, le même arbitraire et le même insuccès que la Convention. — (*Mémoires*, par M. X..., III, 251 à 335.) « Je n'exagère pas en disant qu'il nous a fallu constamment, pour nos opérations d'achat et de transport (des grains), un grand quart de temps, et quelquefois le tiers, au delà de ce que nous aurait demandé le commerce. » — Prolongation de la famine en Normandie. « Des bandes de mendiants affamés parcouraient les campagnes.... Émeutes et pillages autour de Caen; plusieurs moulins brûlés.... Répression par un régiment de la garde impériale. Dans les exécutions qui en furent la conséquence, les femmes mêmes ne furent pas épargnées. » — Aujourd'hui, contre ce danger public, les deux principales garanties sont d'abord l'aisance plus grande, ensuite la multiplication des bonnes routes et des chemins de fer, la célérité et le bon marché des transports, les récoltes surabondantes de la Russie et des États-Unis.

## V

Reste un dernier impôt, celui par lequel l'État prend, non plus l'argent, mais la personne elle-même, l'homme entier, âme et corps, et pendant les meilleures années de sa vie, je veux dire le service militaire. C'est la Révolution qui l'a rendu si lourd; auparavant il était léger : car, en principe, il était volontaire. Seule, la milice était levée de force, et, en général, parmi les petites gens de la campagne : les paysans la fournissaient par le tirage au sort<sup>1</sup>. Mais elle n'était qu'un appoint de l'armée active, une réserve territoriale et provinciale, une troupe de renfort et de seconde ligne, distincte, sédentaire, qui, hors le cas de guerre, ne marchait pas; elle ne s'assemblait que neuf jours par an; depuis 1778, on ne l'assemblait plus. En 1789, elle comprenait en tout 75 260 hommes, et leurs noms, inscrits sur des registres, étaient, depuis onze ans, leur seul acte de présence au corps<sup>2</sup>. Point d'autres conscrits sous la monarchie; en ceci, ses exigences étaient petites, dix fois moindres que celles de la République et de l'Empire, puisque la République et

1. J. Gebelin, *Histoire des milices provinciales* (1882), p. 87, 143, 157, 288. — On trouvera dans cet excellent livre la plupart des textes et détails. — Nombre de villes, Paris, Lyon, Reims, Rouen, Bordeaux, Tours, Agen, Sedan, et les deux généralités de Flandre et de Hainaut, étaient exemptes du tirage au sort; elles fournissaient leur contingent par l'enrôlement de volontaires qu'elles engageaient à leurs frais; la prime d'engagement était payée par les corps de marchands et d'artisans ou par la communauté des habitants. En outre, il y avait beaucoup d'exemptions, même dans la roture. (Cf. *l'Ancien Régime*, p. 512.)

2. J. Gebelin, *ibid.*, 239, 279, 288. (Sauf les huit régiments de grenadiers royaux de la milice, qui, chaque année, sont assemblés pendant un mois.)

l'Empire, appliquant la même contrainte, allaient lever, avec des rigueurs égales ou pires, dix fois plus de réquisitionnaires ou conscrits <sup>1</sup>.

A côté de cette milice, toute l'armée proprement dite, toutes les troupes « réglées » étaient, sous l'ancien régime, recrutées par l'engagement libre, non seulement les vingt-cinq régiments étrangers, Suisses, Irlandais, Allemands et Liégeois, mais encore les cent quarante-cinq régiments français, 177 000 hommes <sup>2</sup>. A la vérité, l'engagement n'était pas assez libre; souvent, par les manœuvres du racoleur, il était entaché de séduction et de surprise, parfois de fraude ou de violence; mais, sous les réclamations de la philanthropie régnante, ces abus avaient diminué; l'ordonnance de 1788 venait d'en supprimer les plus graves, et, même avec des abus, l'institution avait deux grands avantages. — En premier lieu, l'armée était un exutoire: par elle, le corps social se purgeait de ses humeurs malignes, de son mauvais sang trop chaud ou vicié. A cette date, quoique le métier de soldat fût l'un des plus bas et des plus mal famés, une carrière barrée, sans avancement et presque sans issue, on avait une recrue moyennant 100 francs de prime et un pourboire; ajoutez-y deux ou trois jours et nuits de

1. Exemple pour un département. (*Statistique de l'Ain*, par Bossi, préfet, 1808.) — Nombre des militaires du département en activité: en 1789, 323; en 1801, 6729; en 1806, 6764. — « Le département de l'Ain a fourni près de 30 000 hommes aux armées, tant réquisitionnaires que conscrits. » — Par suite, on remarque dans la population de 1801 une diminution notable des individus de vingt-cinq à trente-cinq ans. Nombre des individus de vingt à trente ans: en 1789, 39 828; en 1801, 35 648; en 1806, 34 083.

2. De Dammartin, *Événements qui se sont passés sous mes yeux pendant la révolution française*, t. II. (État de l'armée française le 1<sup>er</sup> janvier 1789.) — Total sur pied de paix, 177 890 hommes. — Ceci est l'effectif nominal; l'effectif réel des hommes présents au corps était de 154 000 hommes; en mars 1791, il était tombé au chiffre de 115 000, par la multitude des désertions et la rareté des enrôlements. (Yung, *Dubois-Crancé et la Révolution*, I, 158; Discours de Dubois-Crancé.)

ripaille au cabaret : cela indique l'espèce et la qualité des recrues ; de fait, on n'en trouvait guère que parmi les hommes plus ou moins impropres à la vie civile et domestique, incapables de discipline spontanée et de travail suivi, aventuriers et déclassés, demi-barbares ou demi-chenapans, les uns, fils de famille jetés dans l'armée par un coup de tête, d'autres, apprentis renvoyés ou domestiques sans place, d'autres encore, anciens vagabonds et ramassés dans les dépôts de mendicité, la plupart ouvriers nomades, traîneurs de rue, « rebut des grandes villes », presque tous « gens sans aveu » ; bref, « ce qu'il y avait de plus débauché, de plus ardent, de plus turbulent dans un peuple ardent, turbulent et un peu débauché »<sup>1</sup>. De cette façon on utilisait, au profit de la société, la classe antisociale. Figurons-nous un domaine assez mal tenu où l'on rencontre beaucoup de chiens errants qui peuvent devenir dangereux ; on les attire au moyen d'un appât, on leur met un collier au cou, on les tient à l'attache, et ils deviennent des chiens de garde. — En second lieu, par cette institution, le sujet gardait la première et la plus précieuse de ses libertés, la pleine possession et la disposition indéfinie de lui-même, la complète propriété de son corps et de sa vie physique ; elle lui était assurée, garantie contre les empiétements de l'État, mieux garantie que par les constitutions les plus savantes ; car l'institution était une coutume imprimée dans les âmes : en d'autres termes, une convention

1. *L'Ancien Régime*, p. 512, 513. — *La Révolution*, I, 424, 426. — Albert Babeau, *le Recrutement militaire sous l'ancien régime*. (Dans *la Réforme sociale* du 1<sup>er</sup> septembre 1888, p. 229, 238.) — Selon un officier, « on n'engage que de la canaille, parce qu'elle est à meilleur marché ». — Yung, *Dubois-Cranéé*, I, 32 (Discours de M. de Liancourt à la tribune) : « Le soldat, classe à part et trop peu considérée. » — *Ibid.*, p. 39 (*Vices et abus de la Constitution actuelle française*, Mémoire signé par les officiers de plusieurs régiments, le 6 septembre 1789) : « La majeure partie des soldats [est] tirée du rebut des grandes villes et des gens connus sans aveu. »



tacite, immémoriale<sup>1</sup>, acceptée par le sujet et par l'État, proclamait que, si l'État avait droit sur les bourses, il n'avait pas droit sur les personnes. Au fond et en fait, le roi, dans son office principal, n'était qu'un *entrepreneur* comme un autre; il se chargeait de la défense nationale et de la sécurité publique, comme d'autres se chargent du nettoyage des rues ou de l'entretien d'une digue; à lui d'embaucher ses ouvriers militaires, comme ils embauchent leurs ouvriers civils, de gré à gré, à prix débattu, au taux courant du marché. Aussi bien, les sous-entrepreneurs avec lesquels il traitait, le colonel et les capitaines de chaque régiment, subissaient, comme lui, la loi de l'offre et de la demande; il leur allouait tant par recrue<sup>2</sup>, pour remplacer les manquants, et ils s'obligeaient à maintenir au complet leur équipe. C'est eux qui, à leurs risques, à leurs frais, devaient se procurer des hommes, et le racoleur qu'ils dépêchaient, avec un sac d'écus, dans les tavernes, y engageait des artilleurs, des cavaliers ou des fantassins, après marchandage, à peu près comme on y engage des balayeurs, des paveurs ou des égoutiers.

Contre cette pratique et ce principe, la théorie du *Contrat social* a prévalu: on a déclaré le peuple souverain. Or, dans cette Europe divisée, où les États rivaux sont toujours proches d'un conflit, tous les souverains sont *militaires*; ils le sont de naissance, par éducation et profession, par nécessité; le titre comporte et entraîne la fonction. Par suite, en s'arrogeant leurs droits, le sujet

1. Gebelin, p. 270. — Presque tous les cahiers du tiers état en 1789 demandent l'abolition du tirage au sort, et presque tous les cahiers des trois ordres sont pour le service volontaire, contre le service obligatoire; la plupart demandent, pour armée, une milice de volontaires engagés au moyen d'une prime; cette prime ou prestation en argent serait fournie par les communautés d'habitants, ce qui, en fait, était déjà le cas pour plusieurs villes.

2. Albert Babeau, *le Recrutement militaire*, 238 : « On allouait aux colonels seulement 100 francs par homme; mais, cette somme étant insuffisante, il fallait prélever le surplus sur les appointements des officiers. »

s'impose leurs devoirs; à son tour, pour sa quote-part, il est souverain; mais, à son tour et de sa personne, il est militaire<sup>1</sup>. Dorénavant, s'il naît électeur, il naît conscrit : il a contracté une obligation d'espèce nouvelle et de portée indéfinie; l'État, qui auparavant n'avait de créance que sur ses biens, en a maintenant sur ses membres. Or jamais un créancier ne laisse chômer ses créances, et l'État trouve toujours des raisons ou des prétextes pour faire valoir les siennes. Sous les menaces ou les souffrances de l'invasion, le peuple a consenti d'abord à payer celle-ci : il la croyait accidentelle et temporaire. Après la victoire et la paix, son gouvernement continue à la réclamer : elle devient permanente et définitive; après les traités de Lunéville et d'Amiens, Napoléon la maintient en France; après les traités de Paris et de Vienne, le gouvernement prussien la maintiendra en Prusse. De guerre en guerre, l'institution s'est aggravée; comme une contagion, elle s'est propagée d'État en État; à présent, elle a gagné toute l'Europe continentale, et elle y règne avec le compagnon naturel qui toujours la précède ou la suit, avec son frère jumeau, avec le suffrage universel, chacun des deux plus ou moins produit au jour et tirant après soi l'autre plus ou moins incomplet et déguisé, tous les deux conducteurs ou régulateurs aveugles et formidables de l'histoire future, l'un mettant dans les mains de chaque adulte un bulletin de vote, l'autre mettant sur le dos de chaque adulte un sac de soldat : avec quelles promesses de massacre et de banqueroute pour le xx<sup>e</sup> siècle, avec

1. Le principe a été posé tout de suite par les Jacobins. (Yung, *Dubois-Crancé*, 19, 22, 145. Discours de Dubois-Crancé dans la séance du 12 décembre 1789.) « Tout citoyen deviendra soldat de la Constitution. » Plus de tirage au sort, ni de remplacement. « Tout citoyen doit être soldat, et tout soldat citoyen. » — Le principe est appliqué pour la première fois par l'appel de 300 000 hommes (26 février 1793), puis par la levée en masse (octobre 1793) qui amène sous les drapeaux 500 000 soldats, volontaires de nom, mais conscrits de fait. (Baron Poisson, *l'Armée et la Garde nationale*, III, 475.)

quelle exaspération des rancunes et des défiances internationales, avec quelle déperdition du travail humain, par quelle perversion des découvertes productives, par quel perfectionnement des applications destructives, par quel recul vers les formes inférieures et malsaines des vieilles sociétés militantes, par quel pas rétrograde vers les instincts égoïstes et brutaux, vers les sentiments, les mœurs et la morale de la cité antique et de la tribu barbare, nous le savons et de reste. Il nous suffit pour cela de mettre face à face les deux régimes militaires, celui d'autrefois et celui d'aujourd'hui : autrefois, en Europe, peu de soldats, quelques centaines de mille ; aujourd'hui, en Europe, 18 millions de soldats actuels ou éventuels, tous les adultes, même mariés, même pères de famille, appelés ou sujets à l'appel, pendant vingt ou vingt-cinq ans de leur vie, c'est-à-dire tant qu'ils sont valides ; autrefois, pour faire le gros du service en France, point de vies confisquées par décret, rien que des vies achetées par contrat, et des vies appropriées à cette besogne, oisives ou nuisibles ailleurs, environ 150 000 vies de qualité secondaire ; de valeur médiocre, que l'État pouvait dépenser avec moins de regrets que les autres, et dont le sacrifice n'était pas un dommage grave pour la société ni pour la civilisation ; aujourd'hui, pour faire le même service en France, 4 millions de vies saisies par autorité, et, si elles se dérobent, saisies par force ; toutes ces vies, à partir de la vingtième année, appliquées au même métier manuel et meurtrier, y compris les plus impropres à cette besogne et les mieux adaptées aux autres emplois, y compris les plus inventives et les plus fécondes, les plus délicates et les plus cultivées, y compris celles que distingue un talent supérieur, dont la valeur sociale est presque infinie, et dont l'avortement forcé ou la fin précoce est une calamité pour l'espèce humaine. — Tel est le fruit terminal du régime nouveau ; l'obligation militaire y est la

contre-partie et comme la rançon du droit politique; le citoyen moderne peut les mettre en balance, comme deux poids. Qu'il place dans le premier plateau sa prérogative de souverain, c'est-à-dire, au fait et au prendre, la faculté de donner, tous les quatre ans, un vote sur dix mille, pour nommer ou ne pas nommer un député sur six cent cinquante. Qu'il place dans le second plateau sa charge effective et positive, trois, quatre ou cinq ans de caserne et d'obéissance passive, ensuite les vingt-huit jours, puis les treize jours de rappel sous les drapeaux, et, pendant vingt ans, à chaque bruit de guerre, l'attente anxieuse du commandement qui lui mettra le fusil en main, pour tuer ou être tué lui-même. Probablement il finira par constater que les deux plateaux ne sont pas en équilibre, et qu'un droit si creux compense mal une corvée si pleine.

Bien entendu, en 1789, il ne prévoyait rien de semblable; il était optimiste, pacifique, libéral, humanitaire; il ne connaissait ni l'Europe, ni l'histoire, ni le passé, ni le présent; quand la Constituante l'a fait souverain, il s'est laissé faire; il ne savait point à quoi il s'engageait; il ne croyait pas donner sur lui une si grosse créance. Mais, en signant le contrat social, il l'a souscrite; en 1793, elle s'est trouvée exigible, la Convention l'a fait rentrer<sup>1</sup>, et

1. Baron Poisson, *l'Armée et la Garde nationale*, III, 475 (Résumé) : « La tradition populaire a fait, du volontaire de la République, un personnage de convention, qui ne peut être admis par l'histoire.... 1° Le premier contingent volontaire, demandé au pays, fut de 97 000 hommes (1791). 60 000 enthousiastes répondirent à cet appel, s'enrôlèrent pour un an et accomplirent cet engagement; mais nulle considération ne put ensuite les retenir sous les drapeaux. 2° Second appel de volontaires, en avril 1792. Rien que des levées confuses, partielles, faites à prix d'argent, la plupart de gens sans aveu, de rebut et sans consistance devant l'ennemi. 3° Recrutement de 300 000 hommes, qui échoue en partie; le réquisitionnaire peut toujours s'exempter en fournissant un remplaçant. 4° Levée en masse de 500 000 hommes, qu'on appelle des volontaires, mais qui sont de vrais conscrits. »

voici Napoléon qui la régularise. Désormais tout mâle adulte et valide doit la dette du sang; plus d'exemptions<sup>1</sup> en fait de service militaire: tous les jeunes gens arrivés à l'âge requis tirent à la conscription et partent tour à tour, selon l'ordre fixé par leur numéro de tirage<sup>2</sup>. — Mais

1. *Mémorial* (Paroles de Napoléon au Conseil d'État): « Je suis intraitable sur les exemptions; elles seraient des crimes; comment charger sa conscience d'avoir fait tuer l'un à la place de l'autre? » — « La conscription était la milice sans privilège: c'était une institution éminemment nationale et déjà fort avancée dans nos mœurs. Il n'y avait que les mères qui s'en affligeassent encore, et le temps serait venu où une fille n'eût pas voulu d'un garçon qui n'eût pas acquitté sa dette envers la patrie. »

2. Loi du 8 fructidor an XIII, article 10. — Pelet de la Lozère, 229. (Paroles de Napoléon au Conseil d'État, 29 mai 1804.) — Pelet ajoute: « Le temps du service ne fut pas déterminé.... On était, par le fait, exilé de ses foyers pour toute sa vie, et cet exil avait un caractère de perpétuité désolant.... Sacrifice entier de l'existence.... Moisson annuelle de jeunes gens arrachés à leurs familles pour être envoyés à la mort. » — *Archives nationales*, F<sup>7</sup>, 3014. (Comptes rendus par les préfets, 1806.) Dès cette date, et même dès l'origine, on constate l'extrême répugnance, qui n'est surmontée que par les moyens extrêmes de contrainte.... (Ardèche.) « Si l'on jugeait de l'état du pays par les résultats de la conscription, on pourrait s'en faire une mauvaise idée. » — (Ariège.) « A Brussac, arrondissement de Foix, 4 ou 5 individus s'armèrent de pierres et de couteaux pour procurer l'évasion d'un conscrit arrêté par la gendarmerie.... La garnison fut mise dans cette commune. — A Massât, arrondissement de Saint-Girons, quelques brigades de gendarmerie se rendant dans cette commune pour y établir la garnison, afin d'accélérer le départ des conscrits réfractaires, furent assaillies à coups de pierres; on tira même un coup de fusil sur cette troupe.... La garnison fut mise dans ces hameaux, comme dans le reste de la commune. — Dans la nuit du 16 au 17 frimaire dernier, 6 individus étrangers se présentèrent devant la maison d'arrêt de Saint-Girons et réclamèrent à hauts cris Gouzé, conscrit déserteur, condamné. Le geôlier étant descendu, ils se jetèrent sur lui et l'accablèrent de coups. » — (Haute-Loire.) « La colonne mobile continue à se diriger simultanément contre les réfractaires et désobéissants des classes des années 9, 10, 11, 12 et 13, et contre les retardataires de celle de l'an 14, sur laquelle il reste encore à fournir 134 hommes. » — (Bouches-du-Rhône.) « 50 marins déserteurs et 85 déserteurs ou conscrits des différentes classes ont été arrêtés. » — (Dordogne.) « Sur 1353 conscrits, 134 ont été arrêtés; 81 conscrits se sont rendus librement par l'effet de la garnison placée chez eux; 186 ne se sont pas rendus. Sur 892 conscrits de l'an 14 mis en marche, 101 ont déserté en route. » — (Gard.) « 75 réfractaires ou déserteurs arrêtés. » — (Landes.) « Sur 406 hommes partis, 51

Napoléon est un créancier intelligent; il sait que cette dette est « la plus affreuse et la plus détestable pour les « familles », que ses débiteurs sont des hommes réels, vivants et partant divers, qu'un chef d'État doit tenir compte de leurs différences, je veux dire de leur condition, de leur éducation, de leur sensibilité, de leur vocation, que, non seulement dans leur intérêt privé, mais encore dans l'intérêt public, non seulement par prudence, mais aussi par équité, on ne doit pas les astreindre tous, indistinctement, au même métier machinal, à la même corvée manuelle, à la même servitude prolongée et indéfinie de l'âme et du corps. Déjà, sous le Directoire, la loi avait dispensé les jeunes gens mariés et les veufs ou divorcés qui étaient pères<sup>1</sup>; Napoléon dispense aussi le conscrit qui a un frère dans l'armée active, celui qui est le fils unique d'une veuve, celui qui est l'aîné de trois orphelins, celui dont le père, âgé de soixante et onze ans, vit du travail de ses mains : ce sont tous des soutiens de famille<sup>2</sup>. Il leur adjoint les jeunes gens qui s'enrôlent dans une de ses milices civiles, dans sa milice ecclésiastique ou dans sa milice universitaire, élèves de l'École normale, frères ignorantins, séminaristes ordonnés prêtres, à condition qu'ils s'engageront à le servir et qu'ils le serviront effectivement, les uns pendant dix ans, les autres pendant toute leur vie, sous une discipline plus rigide ou presque aussi rigide que la discipline militaire<sup>3</sup>.

ont déserté en route, etc. » — La répugnance s'aggrave de plus en plus. (Cf. les comptes rendus analogues de 1812 et 1813, F<sup>7</sup>, 3018 et 3019; le *Journal d'un bourgeois d'Évreux*, p. 150 à 214; et 1814, par Henry Housaye, p. 8 à 24.)

1. Loi du 19 fructidor an vi.

2. Loi du 6 floréal an xi, article 13. — Loi du 8 fructidor an xiii, article 18.

3. Décret du 29 juillet 1811 (sur l'exemption des élèves de l'École normale). — Décret du 30 mars 1810, titre II, articles 2, 4, 5, 6 (sur la police et le régime de l'École normale). — Décret sur l'organisation de l'Université. Titres VI et XIII. 17 mars 1808.

Enfin, il autorise ou institue le remplacement de gré à gré, par convention privée entre un conscrit et le suppléant volontaire, valide, vérifié dont le conscrit répond<sup>1</sup>. S'ils ont fait entre eux ce marché, c'est librement, en pleine connaissance de cause, et parce que chacun des deux trouve son avantage dans l'échange; l'État n'a pas le droit de les frustrer inutilement l'un et l'autre de cet avantage, et de s'opposer à un échange dont il ne souffre pas. Or il n'en souffre pas, et souvent même il y gagne. Car, ce dont il a besoin, ce n'est pas d'un tel, Pierre ou Paul, mais d'un homme aussi capable que Pierre ou Paul de tirer un coup de fusil, de faire de longues marches, de résister aux intempéries, et tels sont les remplaçants qu'il accepte. Ils doivent être tous<sup>2</sup> « d'une santé forte, « d'une constitution robuste », d'une taille suffisante; de fait, étant plus pauvres que les remplacés, ils sont plus habitués aux privations et à la fatigue; la plupart, ayant l'âge viril, valent mieux pour le service que des adolescents levés par anticipation et trop jeunes; quelques-uns sont d'anciens soldats, et, dans ce cas, le remplaçant vaut deux fois le remplacé, conscrit tout neuf, qui n'a jamais porté le sac, ni bivouaqué en plein air.

En conséquence, sont admis à se faire remplacer, « les « réquisitionnaires<sup>3</sup> et les conscrits de toutes les classes, ... qui ne pourraient supporter les fatigues de la « guerre, et ceux qui seront reconnus plus utiles à l'État « en continuant leurs travaux et leurs études qu'en faisant partie de l'armée ». Napoléon a trop d'esprit pour se laisser conduire par l'exigence aveugle des formules démocratiques; ses yeux, qui voient les choses à travers les mots, ont remarqué tout de suite que, pour un jeune

1. Loi du 17 ventôse an VIII, titre III, articles 1, 13. — Loi du 8 fructidor an XIII, articles 50, 54, 55.

2. Loi du 8 fructidor an XIII, article 51.

3. Loi du 17 ventôse an VIII, titre III, article 1.

homme bien élevé et pour un paysan ou un manœuvre, la condition de simple soldat n'est pas égale, qu'un lit passable, un habillement complet, de bons souliers, la sécurité du pain quotidien, un morceau de viande à l'ordinaire, sont pour le second, mais non pour le premier, des nouveautés et, par suite, des jouissances; que la promiscuité et l'odeur de la chambrée, les gros mots et le commandement rude du caporal, la gamelle et le pain de munition, le travail corporel de toute la journée et de toutes les journées, sont pour le premier, mais non pour le second, des nouveautés et, par suite, des souffrances; d'où il suit que, si on applique l'égalité littérale, on institue l'inégalité positive, et qu'en vertu même des nouveaux dogmes, au nom de l'égalité véritable, comme au nom de la liberté véritable, il faut permettre au premier, qui souffrirait davantage, de traiter à l'amiable avec le second, qui souffrira moins. — D'autant plus que, par cet arrangement, l'état-major civil sauve ses recrues futures; c'est de dix-neuf à vingt-six ans que les futurs chefs et sous-chefs du grand travail pacifique et fructueux, savants, artistes ou lettrés, jurisconsultes, ingénieurs ou médecins, entrepreneurs du commerce ou de l'industrie, reçoivent et se donnent l'éducation supérieure et spéciale, inventent ou acquièrent leurs idées maîtresses, élaborent leur originalité ou leur compétence; si l'on retire aux talents ces années fécondes, on arrête leur végétation en pleine sève, et l'on fait avorter les capacités civiles, non moins précieuses pour l'État que les capacités militaires<sup>1</sup>. —

1. Thibaudeau, p. 108 (Paroles du Premier Consul au Conseil d'État) : « Il faut songer aux arts, aux sciences, aux métiers. Nous ne sommes pas des Spartiates.... Quant au remplacement, il faut l'admettre. Chez une nation où les fortunes seraient égales, il faudrait que chacun servit de sa personne; mais, chez un peuple dont l'existence repose sur l'inégalité des fortunes, il faut laisser aux riches la faculté de se faire remplacer; on doit



Vers 1804<sup>1</sup>, grâce au remplacement, un conscrit sur quinze dans les campagnes, un conscrit sur sept dans les villes, et, en moyenne, un conscrit sur dix en France, échappe à cet avortement forcé; en 1806, le prix d'un remplaçant varie de 1 800 francs à 4 000 francs<sup>2</sup>, et, comme les capitaux sont rares, comme l'argent comptant est encore plus rare, une pareille somme est assez grosse. C'est donc la classe riche ou aisée, en d'autres termes la classe plus ou moins cultivée, qui rachète ses fils : on peut compter qu'elle leur donnera la culture plus ou moins complète. De cette façon, elle empêche l'État de faucher tout son blé en herbe, et préserve une pépinière de sujets parmi lesquels la société trouvera sa prochaine élite. — Ainsi atténuée, la loi militaire est encore dure : pourtant elle reste tolérable; c'est seulement vers 1807<sup>3</sup> qu'elle devient monstrueuse, et va s'empirant

seulement avoir soin que les remplaçants soient bons, et tirer quelque argent qui serve à la dépense d'une partie de l'équipement de l'armée de réserve des conscrits. »

1. Pelet de la Lozère, 228.

2. *Archives nationales*, F<sup>7</sup>, 3014. (Comptes rendus des préfets, 1806.) Prix moyen d'un remplaçant : Basses-Alpes, de 2 000 à 2 500 francs; Bouches-du-Rhône, de 1 800 à 3 000; Dordogne, 2 400; Gard, 3 000; Gers, 4 000; Haute-Garonne, de 2 000 à 3 000; Hérault, 4 000; Vaucluse, 2 500; Landes, 4 000. — Taux moyen de l'intérêt de l'argent. — (Ardèche) : « L'argent, qui était à 1 1/4 et jusqu'à 1 1/2 par mois, a baissé; il est maintenant à 3/4 pour 100 par mois ou 10 pour 100 par an. » — (Basses-Alpes) : « Le taux commun de l'argent est du 7 au 15 pour 100 par an. » — (Haute-Loire) : « L'intérêt de l'argent a varié dans le commerce de 1 à 3/4 pour 100 par mois. » — (Gard) : « L'intérêt est à 1 pour 100 par mois dans le commerce; les propriétaires trouvent facilement à emprunter à 9 ou 10 pour 100 par an. » — (Haute-Garonne) : « L'argent est à 7/8 ou 1 pour 100 par mois à Toulouse. » — (Hérault) : « L'intérêt de l'argent est de 1 1/4 pour 100 par mois. » — (Vaucluse) : « L'argent est de 3/4 à 1 1/4 pour 100 par mois. »

3. Thiers, VII, p. 23 et 467. En novembre 1806, Napoléon appelle la conscription de 1807; en mars 1807, il appelle la conscription de 1808, et ainsi de suite, toujours de pis en pis. — Décrets de 1808 et 1813 contre les jeunes gens de famille déjà rachetés ou exemptés. — *Journal d'un bourgeois d'Évreux*, 214. Désolation en 1813, « tristesse et découragement général »

d'année en année, jusqu'à devenir le tombeau de toute la jeunesse française, jusqu'à prendre, pour en faire de la chair à canon, les adolescents qui n'ont pas encore l'âge, et les hommes déjà exemptés ou rachetés. Mais, telle qu'elle était avant ces excès, elle peut, avec des adoucissements, être maintenue; il suffira presque de la retoucher, d'ériger en droits les exemptions et la faculté de remplacement qui n'étaient que des grâces<sup>1</sup>, de réduire le contingent annuel, de limiter la durée du service, de garantir aux libérés leur libération définitive, pour faire en 1818 une loi de recrutement suffisante, efficace, qui, pendant plus d'un demi-siècle, atteindra son objet, sans être trop nuisible ni trop odieuse, et qui, parmi tant de lois du même genre, toutes malfaisantes, est peut-être la moins mauvaise.

en 1814, à propos des cohortes urbaines, « consternation ». — Miot de Mérito, III, 304 (Rapport de Miot à l'Empereur après une tournée dans les départements en 1815) : « Vous avez presque partout dans les femmes des ennemies déclarées. »

1. Loi du 17 ventôse an VIII, titre III, articles 6, 7, 8, 9. — L'exemption n'est accordée aux frères ignorantins et aux séminaristes ordonnés que comme une grâce. — Cf. la loi du 18 mars 1818, articles 15 et 18.

## CHAPITRE III

I. La répartition des droits. — Disgraciés et préférés sous les gouvernements antérieurs. — Sous l'ancien régime. — Pendant la Révolution. — Conception égalitaire et française du droit. — Ses ingrédients et ses excès. — Satisfaction qu'elle obtient sous le régime nouveau. — Abolition des incapacités légales, égalité dans la possession des droits. — Confiscation de l'action collective, égalité dans la privation des droits. — Les carrières dans l'État moderne. — Droit égal de tous aux places et à l'avancement. — Distribution des emplois par Napoléon. — Son personnel est recruté dans toutes les classes et dans tous les partis. — II. Le besoin de parvenir. — Limitation et conditions de l'avancement sous l'ancienne monarchie. — Effet sur les âmes. — Les ambitions sont bornées. — Débouchés extérieurs qui leur restent. — La Révolution leur ouvre le débouché intérieur et la carrière illimitée. — Effet sur les âmes. — Exigences et prétentions de l'homme moderne. — Règle théorique pour choisir entre les concurrents. — Le suffrage populaire érigé en juge-arbitre. — Conséquences de son arbitrage. — Indignité de ses choix. — III. Napoléon, juge du concours. — Sécurité de son siège. — Indépendance de ses arrêts. — Suppression des anciennes influences, et fin des manèges monarchiques ou démocratiques. — Autres influences contre lesquelles il est en garde. — Sa règle de préférence. — Évaluation des candidats d'après la quantité et la qualité du travail utile qu'ils fourniront. — Sa compétence. — Sa perspicacité. — Sa vigilance. — Zèle et travail de ses fonctionnaires. — Effet du concours ainsi jugé et des fonctions ainsi exercées. — Les talents sont utilisés et les jalousies sont désarmées. — IV. Le concours et les prix. — Multitude des places. — Comment leur nombre est accru par l'extension du patronage central, du territoire français, et de l'ascendant politique. — Situation d'un Français à l'étranger. — Sa qualité de Français équivaut à un grade. — Rapidité de l'avancement. — Élimination incessante et vacances multipliées dans les cadres militaires. — Élimination préalable dans les cadres civils. — Proscription des hommes cultivés et interruption de l'enseignement pendant la Révolution. — Rareté de l'instruction générale ou spéciale en 1800. — Petit nombre des candidats capables. — Le manque de compétiteurs leur facilite l'avancement. — Grandeur et attrait des prix offerts. — La Légion d'honneur. — La noblesse impériale. — Les dotations et les majorats. — L'émulation. — V. Le ressort interne de 1789 à 1815. — Sa force. — Sa déformation. — Comment il finit par détraquer la machine

## I

Maintenant que l'État vient de répartir à nouveau les charges et devoirs qu'il impose, il faut qu'il répartisse à nouveau les droits et avantages qu'il confère. — Des deux côtés, bien avant 1789, la justice distributive était en défaut, et, sous la monarchie, les exclusions choquaient autant que les exemptions; d'autant plus que, par une double iniquité, dans chaque groupe d'hommes, l'ancien régime distinguait deux groupes, l'un auquel il accordait toutes les exemptions, l'autre auquel il faisait subir toutes les exclusions. C'est que, depuis les origines, dans la formation et l'administration du royaume, le roi, pour obtenir les services, l'argent, la collaboration ou la connivence dont il avait besoin, avait toujours traité avec des corps, ordres, provinces, seigneuries, clergé, églises, monastères, universités, parlements, communautés de profession, d'art ou de métier, familles, c'est-à-dire avec des pouvoirs constitués, plus ou moins difficiles à soumettre, et qui, avant de se soumettre, ensuite, pour rester soumis, stipulaient des conditions. De là, en France, tant de conditions différentes : chaque corps distinct s'était rendu par une ou plusieurs capitulations distinctes et possédait ainsi son statut à part. De là, en France, des conditions si diversement inégales : bien entendu, les corps les plus capables de se défendre s'étaient défendus le mieux, et leur statut, écrit ou non écrit, leur garantissait des privilèges précieux que les autres corps, plus faibles, n'avaient pu acquérir ou conserver, non seulement des immunités, mais aussi des prérogatives, non seulement des allègements d'impôt et des dispenses de la milice, mais aussi des libertés politiques et administratives, des débris de

leur souveraineté primitive, des restes de leur antique indépendance, quantité d'avantages positifs, à tout le moins des distinctions, des préséances, des préférences, une supériorité sociale, un droit incontesté aux grades et aux honneurs, aux places et aux grâces. Tels étaient notamment les pays d'états, comparés aux pays d'élection, les deux premiers ordres, clergé et noblesse, comparés au tiers état, les bourgeoisies et corporations des villes, comparées au reste des habitants. Par contre, en face de ces favoris de l'histoire, il y avait les déshérités de l'histoire, ceux-ci bien plus nombreux et par millions, les simples taillables, les sujets sans qualité ni rang, bref, le commun des hommes, en particulier le menu peuple des villes et surtout des campagnes, d'autant plus foulé que sa condition était plus basse, plus bas encore les juifs, sorte d'étrangers, à peine tolérés, et les calvinistes, non seulement privés des droits les plus humbles, mais encore, depuis cent ans, persécutés par l'État.

Tous ces gens-là, que le droit historique transportait plus ou moins loin hors de la cité, le droit philosophique, en 1789, les y ramène. Après les déclarations de l'Assemblée constituante, il n'y a plus en France de Bretons, de Provençaux, de Francs-Comtois ou d'Alsaciens, ni de catholiques, de protestants ou d'israélites, ni de nobles ou de roturiers, ni de bourgeois ou de villageois, mais seulement des Français, tous citoyens au même titre, tous dotés des mêmes droits civils, religieux et politiques, tous égaux devant l'État, tous introduits par la loi dans toutes les carrières, ensemble, sur la même ligne et sans entrées de faveur, tous, sans distinction de qualité, naissance, croyance ou fortune, invités à fournir jusqu'au terme la carrière qu'ils ont choisie, tous appelés, s'ils sont bons coureurs, à recevoir au bout de la lice les plus beaux prix, emplois et grades, notamment les dignités et places éminentes qui, jusqu'ici, réservées à une classe ou

à une coterie, étaient d'avance interdites au grand nombre. Désormais, tous les Français jouissent, en théorie, du droit commun; par malheur, ce n'est qu'en théorie. En fait, dans la cité, les nouveaux venus s'approprient la place, les prétentions et plus que les privilèges des anciens occupants; ceux-ci, grands et moyens propriétaires, gentilshommes, parlementaires, officiers, ecclésiastiques, catholiques, notables de toute espèce et de tout degré, sont tout de suite privés des droits de l'homme. Livrés à la jacquerie des campagnes et à l'émeute des villes, ils subissent d'abord l'abandon, puis l'hostilité de l'État : le gendarme public a cessé de les protéger et leur refuse ses services; ensuite, devenu jacobin, il se déclare leur ennemi, il les traite en ennemis, il les dépouille, il les emprisonne, il les tue, il les expulse ou les déporte, il les frappe de mort civile, il les fusille, s'ils osent rentrer; à tous leurs parents ou alliés qui ne sont pas sortis de France, il ôte les droits civiques; à tous les nobles ou anoblis, il ôte la qualité de Français et leur prescrit de se faire naturaliser à nouveau dans les formes; contre la majorité catholique, il renouvelle les interdictions, les persécutions, les brutalités que l'ancien gouvernement exerçait contre la minorité calviniste. — Ainsi, en 1799 comme en 1789, il y avait deux classes de Français, deux espèces d'hommes inégales, la première, supérieure, installée dans la cité, la seconde, inférieure, exclue de la cité; seulement, en 1799, l'inégalité plus grande reléguait plus bas et plus loin, dans une condition pire, les inférieurs et les exclus.

Néanmoins le principe subsiste; depuis 1789, il a été inscrit en tête de toutes les constitutions : il est encore proclamé par la constitution nouvelle. Même perverti et défiguré par les jacobins, il est demeuré populaire; leur interprétation grossière et fautive n'a pu le discréditer. A travers la caricature hideuse et grotesque, les esprits et

les cœurs se reportent toujours vers la forme idéale de la cité, vers le vrai contrat social, vers le règne impartial, actif et permanent de la justice distributive. Toute leur éducation, toute la littérature, la philosophie et la culture du XVIII<sup>e</sup> siècle, les incline vers cette conception de la société et du droit; plus profondément encore, ils y sont prédisposés par la structure innée de leur intelligence, par le tour original de leur sensibilité, par les qualités et les défauts héréditaires de leur nation et de leur race. — Dans les objets et les individus, le Français saisit aisément et vite un trait général, quelque caractère commun : ici ce caractère est la qualité d'homme; il la détache avec dextérité, il l'isole nettement, puis, d'un pas leste et sûr, en droite ligne, il se lance sur le grand chemin des conséquences<sup>1</sup>. Il a oublié que sa notion sommaire ne correspond qu'à un extrait, à un très mince extrait de l'homme total; son opération tranchante et précipitée dérobe à ses regards la plus grande partie de l'individu réel; il a omis quantité de caractères, et les plus importants, les plus efficaces, ceux que la géographie, l'histoire, l'hérédité, l'habitude, la condition, le travail manuel ou l'éducation libérale impriment dans l'esprit, l'âme et le corps, et qui, par leurs différences, constituent les différents groupes, locaux ou sociaux. Tous ces caractères, non seulement il les néglige, mais il les écarte; ils sont trop nombreux et trop compliqués pour lui; ils le gêneraient pour penser. Autant il est propre aux pensées distinctes et suivies, autant il est impropre aux pensées complexes et compréhensives; en conséquence, il y répugne, et, par un travail secret dont il n'a pas conscience, involontairement, il abrège, il simplifie, il écourte; désormais son idée, même

1. Sur l'antiquité de cette forme d'esprit, qui se manifeste dès le commencement de la société et de la littérature française au XI<sup>e</sup> siècle, cf. mon *Histoire de la littérature anglaise*, I, 84 à 96, et *La Fontaine et ses fables*, 10 à 18.

partielle et superficielle, lui semble adéquate et complète ; à ses yeux, la qualité d'homme prime et absorbe toutes les autres ; non seulement elle a une valeur, mais cette valeur est l'unique. Partant, tous les hommes se valent, et la loi doit les traiter en égaux. — Ici l'amour-propre, si vif et si promptement susceptible en France, intervient pour interpréter et appliquer la formule<sup>1</sup> : « Puisque tous les hommes se valent, je vaux n'importe quel homme ; si la loi confère un droit aux gens de telle ou telle condition, fortune ou naissance, il faut qu'elle me le confère aussi. Toute porte qui leur est ouverte doit m'être ouverte ; toute porte qui m'est fermée doit leur être fermée : autrement, on me traite en inférieur, je suis froissé dans ma fibre intime. Quand le législateur met dans leurs mains un bulletin de vote, il est tenu d'en mettre un pareil dans les miennes, même s'ils savent s'en servir et si je ne sais pas m'en servir, même si le suffrage restreint est utile à la communauté et si le suffrage universel est nuisible à la communauté. Tant pis, si je ne suis souverain que de nom et en imagination ; je consens à ce que ma souveraineté soit illusoire, mais j'entends que celle des autres le soit aussi ; j'aime mieux la servitude et la privation pour tous que des libertés et des avantages pour quelques-uns, et, pourvu que le niveau passe sur toutes les têtes, j'accepte un joug pour toutes les têtes, y compris la mienne. »

Telle est la composition interne de l'instinct égalitaire, et tel est l'instinct naturel des Français : il est bienfaisant ou malfaisant, selon que l'un ou l'autre de ses ingrédients y prédomine, tantôt le noble sentiment de l'équité, tantôt

1. Sur ce sentiment, lire l'admirable fable de La Fontaine, *le Rat et l'Éléphant*. La Fontaine en a compris toute la portée psychologique et sociale : « Se croire un personnage est fort commun en France.... La sottise vanité nous est particulière. Les Espagnols sont vains, mais d'une autre manière.... C'est proprement le mal français. »



la basse envie de la vanité sott<sup>e</sup>; mais, sain ou malsain, sa force en France est énorme, et le régime nouveau lui donne toutes les satisfactions, les bonnes comme les mauvaises. — Plus d'incapacités légales. D'une part, toutes les lois républicaines de proscription ou d'exception sont abrogées : on a vu l'amnistie et la rentrée des émigrés, le concordat, la restauration du culte catholique, la réconciliation imposée aux constitutionnels et aux orthodoxes; le Premier Consul n'admet pas de différence entre eux, il recrute son nouveau clergé dans les deux groupes, et là-dessus il force la main au pape<sup>1</sup>. Sur soixante sièges épiscopaux, il en donne douze aux anciens schismatiques; il veut qu'ils y montent le front haut, il les dispense de la pénitence ecclésiastique et de toute rétractation humiliante; il tient la main à ce que, dans les quarante-huit autres diocèses, les prêtres qui jadis ont prêté le serment civique soient employés et bien traités par leurs supérieurs qui, à la même date, ont refusé le serment civique. D'autre part, toutes les exclusions, inégalités et distinctions de la monarchie restent abolies. Non seulement le culte calviniste et même le culte israélite sont autorisés par la loi, comme le culte catholique, mais encore les consistoires protestants et les synagogues juives<sup>5</sup> sont constitués et organisés sur le même pied que

1. Beugnot, *Mémoires*, I, 317 : « Cette égalité, qui est aujourd'hui notre passion dominante, n'est pas le sentiment noble et bienveillant qui fait qu'on aime à s'honorer dans son semblable et qu'on se trouve à l'aise à tous les degrés de l'ordre social; non, c'est l'aversion pour toute supériorité, c'est la crainte que la place qu'on occupe cesse d'être la première : cette égalité ne tend en aucune façon à relever jusqu'à elle ce qui se trouve confiné en bas, mais à empêcher que rien ne s'élève plus haut. »

2. D'Haussonville, *l'Église romaine et le Premier Empire*, I, ch. x et xi.

3. Décret du 17 mars 1808 sur l'organisation du culte israélite. — Les membres des consistoires israélites et les rabbins doivent être, comme les ministres des autres cultes, agréés par le gouvernement; mais leur traitement, qui est fixé, doit être fourni par les israélites de la circonscription;

les églises catholiques; pasteurs et rabbins deviennent aussi des fonctionnaires, au même titre que les évêques et curés; tous agréés ou nommés, tous payés ou accrédités par le gouvernement, ils bénéficient également de son patronage: chose unique en Europe, les petites Églises de la minorité obtiennent de l'État la même mesure d'indifférence et de bienveillance que la grande Église de la majorité, et, désormais, en fait aussi bien qu'en droit, les ministres des trois cultes jadis ignorés, tolérés ou proscrits, ont leur rang, leur titre, leurs honneurs, dans la hiérarchie sociale et dans la hiérarchie légale, aussi bien que les ministres du seul culte autrefois dominant ou permis. Pareillement, dans l'ordre civil, plus d'infériorité ni de disgrâce attachées par la loi à une condition, à la qualité de roturier, de villageois, de paysan ou d'indigent, comme autrefois sous la monarchie, à la qualité de noble, de bourgeois, de citadin, de notable ou de riche, comme tout à l'heure sous la République; chacune des deux classes est relevée de sa déchéance. Aucune classe n'est grevée par l'impôt ni par la conscription au delà de son dû; toutes les personnes et toutes les propriétés trouvent, dans le gouvernement, dans l'administration, dans les tribunaux, dans les gendarmes, la même protection efficace: voilà pour l'équité et pour le bon esprit égalitaire. — Voici maintenant pour le mauvais esprit égalitaire et pour l'envie. Sans doute les plébiscites et l'élection des députés au Corps Législatif ne sont que des comédies; mais, dans cette comédie, tous les rôles se valent, et le duc d'ancienne ou nouvelle fabrique, simple figurant parmi des milliers et des millions d'autres, ne donne qu'un suffrage comme le savetier du coin. Sans

il n'est pas, comme celui des curés ou pasteurs, payé par l'État; il ne le sera que sous la monarchie de Juillet; par cette dernière mesure, l'assimilation du culte israélite aux cultes chrétiens devient complète.

doute, à la commune, dans le département, dans les instituts de charité, de culte et d'éducation, toute indépendance, initiative ou direction est retirée aux particuliers, et l'État confisque à son profit l'action collective; mais les classes qu'il en dépouille sont surtout les plus hautes, seules assez éclairées et assez riches pour la conduire, l'entreprendre et la défrayer : par cette usurpation, il entame et ronge bien plus profondément le large cercle où s'espacent les vies supérieures que le cercle étroit où rampent et se traînent les vies humbles; presque toute la perte, toute la privation sensible est pour le grand propriétaire terrien, non pour ses journaliers et manœuvres, pour le grand industriel ou négociant de la ville, non pour ses ouvriers ou commis<sup>1</sup>, et le commis, l'ouvrier, le journalier, le manœuvre, mécontent d'être à terre, s'y trouve moins mal depuis que ses maîtres ou patrons, tombés de plus haut, y sont aussi et qu'il les coudoie.

A présent que les hommes naissent à terre et tous de niveau, enfermés dans un cadre universel et uniforme, la vie sociale ne peut plus leur apparaître que comme *un concours*, un concours institué, proclamé et jugé par l'État; car, par son ingérence, ils sont tous compris, enserrés et retenus dans son enclos; point d'autre champ de course; par contre, dans l'enclos, les carrières, dessinées et jalonnées d'avance, appellent les coureurs : le gouvernement a disposé et aplani le terrain, posé les compartiments, distingué et préparé des lices rectilignes qui con-

1. *Travels in France during the years 1814 and 1815* (Edinburgh, 1816), I, 176 : « La noblesse, les grands propriétaires terriens, les petits propriétaires de campagne (*yeomanry*), les fermiers d'un degré au-dessous, tous les rangs intermédiaires qui auraient pu opposer une barrière au pouvoir d'un prince despotique, sont presque anéantis. » — *Ibid.*, 236 : « C'est à peine si, dans la nation, on eût pu trouver un rang intermédiaire entre le souverain et le paysan. » *Ibid.*, II, 239 : « La classe supérieure des habitants des villes, les commerçants, les manufacturiers, la bourgeoisie, ont été les ennemis les plus décidés de Bonaparte. »

vergent au terme; c'est là qu'il siège, unique arbitre du concours, et il étale aux yeux des concurrents les innombrables prix qu'il leur propose. — Ces prix sont ses emplois, tous les emplois de l'État, politiques, militaires, ecclésiastiques, judiciaires, administratifs, universitaires, tous les titres, honneurs et dignités dont il dispose, tous les grades, depuis le dernier jusqu'au premier de sa hiérarchie, depuis celui de caporal, régent de collège, conseiller municipal, surnuméraire de bureau, curé desservant, jusqu'à celui de sénateur, maréchal de France, grand maître de l'Université, cardinal, ministre d'État. Selon que la place est plus ou moins haute, elle confère à son possesseur une part plus ou moins grande des biens que tous les hommes désirent et recherchent, argent, autorité, patronage, influence, considération, importance, prééminence sociale; ainsi, selon le rang qu'on atteint dans la hiérarchie, on est quelque chose ou peu de chose; hors de la hiérarchie, on n'est rien.

Par conséquent, la faculté d'y entrer et d'y monter est l'une des plus précieuses : dans le nouveau régime, elle est garantie par la loi, elle devient de droit commun, elle appartient à tous les Français. Puisque l'État ne leur laisse pas d'autres débouchés, il leur doit celui-là; puisqu'il les invite et les réduit tous à concourir sous son arbitrage, il est tenu d'être un arbitre impartial; puisque la qualité de citoyen, par elle-même et par elle seule, confère le droit de parvenir, tous les citoyens, indifféremment, auront le droit de parvenir à tous les emplois, aux plus hauts emplois, et cela sans distinction de naissance, de fortune, de culte ou de parti. Plus d'exclusions préalables; plus de préférences gratuites, de faveurs imméritées, d'avancements anticipés; plus de passe-droits. — Telle est la règle de l'État moderne : constitué comme il l'est, c'est-à-dire accapareur et omniprésent, il ne peut pas la violer longtemps et impunément. En France, du moins,

le bon et le mauvais esprit égalitaire s'accordent pour exiger qu'il la suive : là-dessus, les Français sont unanimes ; aucun article de leur code social ne leur tient plus au cœur ; celui-ci flatte les amours-propres et plait aux imaginations ; il exalte l'espérance, il nourrit l'illusion, il redouble la force et la joie de vivre. — Jusqu'ici, le principe inerte, impuissant, demeurait suspendu en l'air, dans la région vide des déclarations spéculatives et des promesses constitutionnelles ; Napoléon le fait descendre sur terre, dans la pratique ; ce que, depuis dix ans, les Assemblées décrétaient en vain, il l'effectue pour la première fois, et dans son intérêt propre. Exclure des places et de l'avancement une classe ou catégorie d'hommes, ce serait se priver gratuitement de tous les talents qu'elle contient, et, de plus, encourir, outre la rancune inévitable de tous ces talents frustrés, le mécontentement sourd et permanent de toute la classe ou catégorie. Le Premier Consul se ferait tort à lui-même s'il restreignait sa faculté de choisir : il a besoin de toutes les capacités disponibles, et il les prend où elles se trouvent, à droite, à gauche, en haut, en bas, pour enrôler dans ses cadres et à son service toutes les ambitions légitimes et toutes les prétentions justifiées.

Sous la monarchie, une naissance obscure fermait aux hommes, même les mieux doués, l'accès des premières places ; sous le Consulat et l'Empire, les deux premiers personnages de l'État sont un ancien secrétaire de Maupeou, traducteur fécond<sup>1</sup>, et un homme de loi, jadis conseiller dans un tribunal de province, Lebrun et Cambacérès, l'un troisième consul, puis duc de Plaisance et architrésorier de l'Empire, l'autre, second consul, puis duc de Parme et archichancelier de l'Empire, l'un et

1. Napoléon, voulant le juger, disait à Rœderer : « Envoyez-moi ses livres. — Mais ce sont des traductions. — Je lirai ses préfaces. »

l'autre princes ; pareillement les maréchaux sont tous des hommes nouveaux et des officiers de fortune, quelques-uns nés dans la petite noblesse ou dans la médiocre bourgeoisie, la plupart dans le peuple ou même dans la plèbe et dans les derniers rangs de la plèbe, Masséna, fils d'un marchand de vin et d'abord mousse, puis soldat et sous-officier pendant quatorze ans ; Ney, fils d'un tonnelier ; Lefebvre, fils d'un meunier ; Murat, fils d'un aubergiste ; Lannes, fils d'un garçon d'écurie ; Augereau, fils d'un maçon et d'une fruitière. — Sous la République, une naissance illustre destituait ou confinait dans l'obscurité volontaire les hommes les plus compétents et les mieux qualifiés pour leur poste, trop heureux quand leur nom ne les condamnait pas à l'exil, à la prison, à la guillotine. Sous l'Empire, M. de Talleyrand est prince de Bénévent, ministre des affaires étrangères, vice-grand-électeur avec 500 000 francs de traitement. On voit des personnages d'antique race figurer au premier rang : dans le clergé, M. de Roquelaure, M. de Boisgelin, M. de Broglie, M. Ferdinand de Rohan ; dans la magistrature, M. Séguier, M. Pasquier et M. Molé ; dans le personnel domestique et décoratif du palais, le comte de Ségur, grand maître des cérémonies ; le comte de Montesquiou-Fezensac, grand chambellan ; chambellans aussi les comtes d'Aubusson, de la Feuillade, de Brigode, de Croy, de Contades, de Louvois, de Brancas, de Gontaut, de Grammont, de Beauvau, de Lur-Saluces, d'Haussonville, de Noailles, de Chabot, de Turenne <sup>1</sup>, et autres porteurs de beaux noms historiques. — Pendant la Révolution, à chaque nouveau

1. Cf. le *Dictionnaire biographique*, publié à Leipzig, 1806-1808 (par Eymery), 4 vol., et l'*Almanach impérial* de 1807 à 1812 : on y trouvera beaucoup d'autres noms historiques, entre autres ceux des dames du palais. En 1810, le comte de la Rochefoucauld est ambassadeur auprès du roi de Hollande, et le comte de Mercy-Argenteau, ambassadeur auprès du roi de Bavière

coup d'État parlementaire, populaire ou militaire, les notables du parti vaincu étaient toujours exclus des places et, le plus souvent, mis hors la loi. Après le coup d'État de Brumaire, non seulement les vaincus des anciens partis rentrent tous sous la protection de la loi, mais encore leurs notables sont promus aux grands emplois. Parmi les monarchiens de la Constituante, Malouet est conseiller d'État, et Maury archevêque de Paris; quarante-sept autres ecclésiastiques, qui, comme lui, n'ont pas voulu jurer la constitution civile du clergé, sont nommés comme lui à des sièges épiscopaux. Parmi les feuillants de la Législative, Vaublanc est préfet, Beugnot est conseiller d'État et ministre des finances dans le grand-duché de Berg, Matthieu Dumas est général de division et directeur des revues, Narbonne devient l'aide de camp et l'interlocuteur intime de Napoléon, puis son ambassadeur à Vienne; si Lafayette consentait, je ne dis pas à demander, mais à ne pas refuser, il serait maréchal de France. — Parmi les rares girondins ou fédéralistes qui n'ont pas péri après le 2 Juin, Riouffe est préfet et baron, Lanjuinais est sénateur et comte; parmi les autres proscrits ou demi-proscrits, le nouveau régime ramène aux affaires et à la direction des affaires les employés supérieurs et spéciaux que la Terreur chassait et tuait de préférence, en particulier les chefs de service aux finances et dans la diplomatie, qui, dénoncés par Robespierre le 8 Thermidor ou frappés d'un mandat d'arrêt le matin du 9 Thermidor, sentaient déjà sur leurs têtes le couperet de la guillotine: Reinhart et Otto sont ambassadeurs, Mollien est comte et ministre du trésor, Miot devient conseiller d'État, comte de Melito et ministre des finances à Naples; Gaudin est ministre en France et duc de Gaète. — Parmi les déportés ou fugitifs de Fructidor, Barthélemy est sénateur; Barbé-Marbois, directeur du Trésor et premier président de la cour des comptes; Siméon, conseiller d'État, puis mi-

nistre de la justice en Westphalie; Portalis est ministre des cultes; Fontanes est grand maître de l'Université. — Sur tous les antécédents politiques, le Premier Consul passe l'éponge : non seulement il appelle à lui les modérés ou demi-modérés de la Constituante et de la Législative, de la Convention et du Directoire, mais encore il recrute, parmi les purs royalistes et les purs jacobins, parmi les hommes les plus engagés dans l'ancien régime et les hommes les plus compromis dans la Révolution, aux deux extrémités des opinions les plus extrêmes. On vient de voir ses choix à droite et quels favoris héréditaires de l'antique royauté, quels serviteurs nés de la dynastie déchue il élève aux premières dignités de sa cour, de sa magistrature et de son clergé. A gauche, par delà Chasset, Rœderer et Grégoire, par delà Fourcroy, Berlier et Réal, par delà Treilhard et Boulay de la Meurthe, il emploie des hommes flétris ou marqués par de terribles actes, Barère lui-même, du moins pendant quelque temps, et dans le seul emploi dont il soit capable, celui de dénonciateur, gazetier et souteneur de l'esprit public; à chacun son emploi, selon ses facultés; à chacun son rang, selon son utilité et son mérite. En conséquence, Barère demeure espion et pamphlétaire à gages; Drouet, le maître de poste qui arrêta la famille royale à Varennes, devient sous-préfet à Sainte-Menehould; Jean-Bon Saint-André, qui fut membre du comité de salut public, est préfet à Mayence; Merlin de Douai, qui fut le rapporteur de la loi contre les suspects, est procureur général à la cour de cassation; Fouché, dont le seul nom dit tout, est ministre d'État et duc d'Otrante; presque tous les survivants de la Convention sont juges de première instance ou d'appel, receveurs des finances, députés, préfets, consuls à l'étranger, commissaires de police, inspecteurs aux revues, chefs de bureau dans la poste, les douanes, les droits réunis ou l'enregistrement, et, parmi ces fonction-



naires du nouveau régime, on compte, en 1808, cent trente et un régicides<sup>1</sup>.

## II

Faire son chemin, avancer, parvenir, telle est maintenant la pensée qui domine dans l'esprit des hommes. Avant 1789, elle n'y était pas souveraine, elle y rencontrait des rivales, elle ne s'était développée qu'à demi, elle n'avait pu plonger ses racines à fond, accaparer tout le travail de l'imagination, absorber la volonté, occuper l'âme entière; c'est que l'air et l'aliment lui manquaient. Sous l'ancienne monarchie, l'avancement était limité, d'abord parce qu'elle était ancienne et que, dans tout ordre qui n'est pas nouveau, chaque génération nouvelle trouve les places prises, ensuite parce que, dans ce vieil ordre fondé sur l'hérédité et la tradition, les vacances futures étaient remplies d'avance. Dans le grand escalier social, il y avait plusieurs étages; chaque homme pouvait gravir toutes les marches du sien, mais non monter au delà; arrivé sur le palier, il s'y heurtait contre des portes fermées, contre des barrières presque insurmontables. L'étage supérieur était réservé à ses habitants; ils l'occupaient dans le présent, et ils devaient encore l'occuper dans l'avenir; sur chaque degré, autour du possesseur en titre, on apercevait ses successeurs inévitables, ses pareils, pairs et voisins, souvent tel ou tel nominativement désigné, son héritier légal, l'acquéreur de sa survivance. En ce temps-là, on tenait compte à l'individu, non seulement de lui-même, de ses mérites et de ses services, mais aussi de sa famille et de ses ancêtres, de sa condi-

1. *La Révolution*, II, 381.

tion, des compagnies qu'il fréquentait, du salon qu'il tenait, de sa fortune et de son train ; ces antécédents et ces alentours composaient sa qualité ; sans la qualité requise, impossible de franchir le palier. A la rigueur, un homme né sur les plus hauts degrés d'un étage parvenait quelquefois à gravir les plus bas degrés de l'étage suivant ; mais il s'arrêtait là. En somme, les gens de l'étage inférieur estimaient que, pour eux, l'étage supérieur était inaccessible et, de plus, inhabitable.

Aussi bien, la plupart des offices publics, dans les finances, l'administration et la judicature, dans les parlements, à l'armée, à la cour, étaient des propriétés privées, comme le sont aujourd'hui les charges d'avoué, de notaire et d'agent de change ; pour les exercer, il fallait les acheter, et très cher, disposer d'un capital notable, se résigner d'avance à n'en tirer qu'un médiocre revenu, 10, 5 et parfois 3 pour 100 du prix d'achat <sup>1</sup>. Une fois achetée, la place, surtout si elle était haute, comportait une représentation, des réceptions, une table ouverte, une grosse dépense annuelle <sup>2</sup> ; souvent on s'y endettait ; l'acquéreur savait que son acquisition lui rapporterait plus de considération que d'écus. D'autre part, pour être investi, il devait obtenir l'agrément du corps dont il devenait membre ou du patron qui conférait l'office, c'est-à-dire être considéré par ses futurs collègues comme un collègue acceptable, ou par le patron comme un hôte, un invité, un familier possible, en d'autres termes, présenter des répondants, fournir des garanties, prouver qu'il avait l'aisance et l'éducation nécessaires, que ses mœurs et ses manières le qualifiaient pour son emploi, que, dans ce monde où il entrait, il ne ferait pas disparate. Pour se soutenir dans une charge de cour, il était tenu d'avoir le

1. *La Révolution*, III, 417 à 420.

2. *L'Ancien Régime*, 151 à 154, 166.

ton de Versailles, autre que le ton de Paris et des provinces<sup>1</sup>. Pour se soutenir dans une haute charge parlementaire, il était obligé de posséder les alliances locales, l'autorité morale, les traditions et la tenue qui se transmettaient de père en fils dans les vieilles familles magistrales, et qu'un simple avocat, un robin ordinaire, ne pouvait avoir<sup>2</sup>. Bref, dans l'escalier, chaque étage distinct imposait à ses habitants une sorte de costume distinct, plus ou moins coûteux, brodé et doré, je veux dire un ensemble d'habitudes et d'attaches, extérieures et intérieures, toutes obligatoires et indispensables, y compris le titre, la particule et le nom : annoncé dans l'antichambre par le laquais ou l'huissier, tel nom bourgeois eût été une dissonance; en conséquence, on se faisait anoblir, argent comptant, ou l'on se donnait gratis un nom noble. Caron, fils d'un horloger, devenait M. de Beaumarchais; Nicolas, enfant trouvé, s'appelait M. de Champfort; Danton, en écriture publique, signait d'Anton; de même, un homme qui n'a pas d'habit habillé en loue ou emprunte un, n'importe comment, quand il va dîner en ville; cela était toléré, accepté comme une marque de savoir-vivre et une conformité finale, comme un témoignage de respect pour les usages de la bonne compagnie.

Par cette séparation visible des étages, les hommes avaient pris l'habitude de rester dans leur condition; ils ne s'indignaient pas d'y être confinés. Le soldat qui s'engageait n'aspirait point à devenir officier; le jeune officier de petite noblesse et de mince fortune n'aspirait point à devenir colonel ou lieutenant général. La perspective restreinte empêchait l'imagination et l'espérance de se lancer éperdument dans l'avenir indéfini : l'ambition, tout

1. De Tilly, *Mémoires*, I, 153 : « Il y avait à peu près une différence aussi sensible entre le ton, le langage de la cour et celui de la ville, qu'entre Paris et les provinces. » — *L'Ancien Régime*, 183.

2. De là l'insuccès du parlement Maupeou.

de suite rabattue en terre, marchait au lieu de voler; elle sentait dès l'abord que les sommets étaient hors de sa portée; il lui suffisait de monter lentement un ou deux degrés. — A l'ordinaire, chacun, dans sa ville, dans sa corporation, dans son parlement, avançait sur place. Le conseiller-adjoint, qui dépouillait ses premiers dossiers dans le greffe de Grenoble ou de Rennes, calculait que, dans vingt ans, président à Grenoble ou à Rennes, il y présiderait pendant vingt autres années, et ne souhaitait rien de mieux. Près d'un conseiller au présidial ou à l'élection, près d'un officier des gabelles, des traites ou des eaux et forêts, près d'un commis aux finances ou aux affaires étrangères, près d'un avocat ou procureur, il y avait toujours quelque fils, gendre ou neveu, préparé par l'éducation domestique, par l'apprentissage technique, par l'adaptation morale, non seulement à exercer l'emploi, mais à s'en contenter, à ne pas prétendre au delà, à ne pas regarder en haut avec regret et avec envie, à se trouver bien dans son monde, à sentir qu'ailleurs il serait dépaysé et gêné.

Ainsi circonscrite et resserrée, la vie était alors plus agréable qu'aujourd'hui; les âmes, moins troublées et moins tendues, moins fatiguées et moins endolories, étaient plus saines. Exempt de nos préoccupations modernes, le Français suivait ses instincts aimables et sociables, du côté de l'insouciance et de l'enjouement, grâce à son talent naturel pour s'amuser en amusant les autres, pour jouir d'eux et de soi-même, en compagnie, sans arrière-pensée, par un commerce aisé d'égards et de prévenances, avec des rires ou des sourires, dans un courant continu de verve, de belle humeur et de gaieté<sup>1</sup>. Proba-

1. Voir les recueils de chansons antérieures à la Révolution, notamment les chansons militaires : *Malgré la bataille, Dans les gardes françaises, etc.* — Au temps de la Restauration, les chansons pastorales ou galantes de Florian, de Boufflers et de Berquin étaient encore chantées dans les familles

blement, si la Révolution n'était pas intervenue, les grands parvenus de la Révolution et de l'Empire se seraient soumis, comme leurs devanciers, aux nécessités ambiantes, et accommodés sans trop de peine à la discipline du régime établi. Cambacérès, qui avait succédé à son père en qualité de conseiller à la cour de Montpellier, se serait trouvé à son tour premier président; cependant il aurait écrit de savants traités de jurisprudence et inventé quelque merveilleux pâté de becfignes; Lebrun, ancien collaborateur de Maupeou, fût devenu à Paris conseiller à la cour des aides ou premier commis aux finances; il aurait eu un salon philosophique, avec des femmes du monde et des lettrés polis pour applaudir ses traductions élégantes et fausses. Parmi les futurs maréchaux, quelques-uns purs plébéiens, Masséna, Augereau, Lannes, Ney, Lefebvre, auraient peut-être percé, à force d'actions éclatantes, et seraient devenus des « officiers de fortune », les uns, entrepreneurs spéciaux de services pénibles, comme ce commandant Fischer qui se chargea de dé-

bourgeoises, et chacun, jeune ou vieux, homme ou femme, chantait la sienne au dessert. — Ce fonds de gâté, de légèreté, de gentillesse a persisté à travers toute la Révolution et tout l'Empire. (*Travels through the South of France 1807 and 1808*, p. 132, par le lieutenant-colonel Pinkney, citoyen des États-Unis.) « Je dois dire, une fois pour toutes, que les manières décrites par Marmontel sont fondées sur la nature. » Il cite quantité de petits faits à l'appui, et constate, dans toutes les classes, la politesse innée, l'esprit communicatif et bienveillant, la grâce souriante, l'art d'être heureux et de rendre heureux les autres, ne fût-ce que pour trois minutes et en passant. — Même impression si l'on compare les estampes, dessins de modes, petits sujets, caricatures de cette période et de l'époque présente. Le ton haineux ne commence qu'avec Béranger; encore ses premières chansons (*le Roi d'Yvetot, le Sénateur*) ont-elles le tour, l'accent, la malice ingénieuse et non venimeuse de l'ancienne chanson. Aujourd'hui, dans la petite bourgeoisie, dans les cercles de commis ou d'étudiants, on ne chante plus, et, avec la chanson, nous avons vu disparaître les autres traits qui frappaient les étrangers, la galanterie, le badinage, le parti pris de considérer la vie comme une série de quarts d'heure dont chacun peut être séparé des autres, se suffire et devenir agréable, agréable à celui qui parle et à celui ou à celle qui écoute.

truire la bande de Mandrin ; les autres, lieutenants généraux, comme Chevert, le héros, et Lückner, le soudard. Rudes comme ils l'étaient, ils eussent trouvé, même dans les grades secondaires, sinon l'emploi total de leurs facultés supérieures, du moins une pâture suffisante pour leurs appétits grands et grossiers ; ils auraient lâché les mêmes jurons, dans des soupers aussi abondants, avec des maîtresses de même acabit<sup>1</sup>. Si leur tempérament, leur caractère et leur génie avaient été indomptables, s'ils s'étaient cabrés pour ne point être bridés, attelés et menés comme le commun des hommes, ils n'auraient pas eu besoin pour cela de casser les brancards ; sur la grande route où les autres cheminaient au pas, il y avait, par côtés, des ouvertures et des issues. Dans beaucoup de familles, parmi les nombreux enfants, il se trouvait une tête chaude et imaginative, un naturel indépendant et révolté d'avance, bref un *réfractaire* ; celui-là ne voulait pas ou ne pouvait pas se ranger ; la régularité, la médiocrité, la certitude même de l'avancement lui déplaisaient ; il abandonnait à son frère aîné, au gendre ou au neveu docile, le domaine héréditaire ou la charge acquise ; par suite, le domaine ou la charge restait dans la famille : pour lui, il en sortait ; les perspectives illimitées le tentaient, et il s'en allait hors de France. Au xviii<sup>e</sup> siècle, dit Voltaire<sup>2</sup>, « on trouvait des Français partout », en Allemagne, en Russie, aux Indes, dans l'Amérique du Sud, au Canada, à la Louisiane, chirurgiens, maîtres d'escrime ou d'équitation, officiers, ingénieurs, aventuriers surtout et même flibustiers, trappeurs et coureurs de bois, les plus souples, les plus sympathiques, les plus téméraires des colons et des civilisateurs, seuls capables de s'assimiler

1. Lire les romans de Pigault-Lebrun : ce sont les livres de l'époque qui convenaient le mieux aux hommes de l'époque, à des parvenus militaires, prompts, francs, gaillards et bornés.

2. *Candide (Récit de la Vieille)*.

les indigènes en s'assimilant à eux, en adoptant leurs mœurs et en épousant leurs femmes, de mêler les sangs, de faire des races intermédiaires et neuves, comme ce Dumas de la Pailleterie, dont la descendance fournit, depuis trois générations, des hommes originaux et supérieurs, comme ces métis du Canada par lesquels la race aborigène parvient à se transformer et à se survivre. Les premiers, ils avaient exploré les grands lacs, descendu le Mississipi jusqu'à l'embouchure, fondé un empire colonial avec Champlain et Lassalle dans l'Amérique du Nord, avec Duplex et La Bourdonnais dans l'Indoustan. Tel était le débouché des esprits immodérés et hasardeux, des tempéraments rétifs à la contrainte et à la routine d'une vieille civilisation, des âmes déclassées et dévoyées dès leur naissance, en qui repoussaient les instincts primitifs du nomade ou du barbare, en qui l'insubordination était innée, en qui l'énergie et l'initiative restaient intactes. — Mirabeau, qui compromettait sa famille à force de scandales, faillit être expédié par son père aux Indes hollandaises, où l'on mourait beaucoup; les chances étaient pour qu'il y fût pendu, ou qu'il y devînt, à Java, à Sumatra, le gouverneur d'un grand district, le souverain vénéré et adoré de 500 000 Malais : l'une et l'autre fins convenaient à ses mérites. — Si Danton avait été bien conseillé, au lieu d'acheter, moyennant 70 000 livres empruntées, une charge d'avocat au Conseil qui lui apportait trois affaires en quatre ans et l'obligeait à vivre aux crocs du limonadier son beau-père, il serait allé à Pondichéry, puis, de là, chez quelque rajah ou roi indigène, pour être son agent, son conseiller, son compagnon de plaisirs; chez Tippto-Saïb ou ailleurs, il eût pu devenir premier ministre, avoir un palais, un harem, des lacks de roupies; sans doute, là-bas aussi, il aurait dû remplir les prisons et les vider quelquefois par un massacre, comme à Paris en Septembre; mais, là-bas, cela était dans les mœurs, et

l'on n'opérait que sur des vies de Sikhs et de Mahrattes. — Bonaparte, après la chute de ses protecteurs, les deux Robespierre, trouvant sa carrière barrée, voulut entrer au service du Sultan; accompagné par Junot, Muiron, Marmont et d'autres camarades, il portait à Constantinople des denrées plus rares et mieux payées en Orient qu'en Occident, l'honneur militaire et l'intelligence administrative; il aurait débité ces deux produits, comme il le fit en Égypte, au bon moment, au bon endroit, au plus haut prix, sans nos scrupules de conscience, sans nos délicatesses européennes de probité et d'humanité. Ce qu'il fût devenu là-bas, aucune imagination ne peut se le figurer : pacha certainement, comme Djeddar en Syrie, ou khédivé, comme plus tard Méhémet-Ali au Caire; lui-même se voyait déjà conquérant comme Gengis-Khan<sup>1</sup>, fondateur comme Alexandre et Baber, prophète comme Mahomet; de son propre aveu, « on ne pouvait travailler en grand « que dans l'Orient », et il y aurait travaillé en très grand. Cela eût mieux valu peut-être pour l'Orient; à coup sûr, cela eût mieux valu pour l'Europe et surtout pour la France.

### III

Mais la Révolution est venue, et les ambitions qui, sous l'ancien régime, s'espaçaient au dehors ou s'amortissaient à domicile, se sont dressées dans l'enceinte du sol natal et déployées tout d'un coup au delà de toute attente. A partir de 1789, la France ressemble à une fourmilière d'insectes qui muent; en quelques heures, dans le court

1. *Mémoires*, par M. X..., I, 374: « Je suis convaincu que Gengis-Khan plaisait plus à son imagination que César. »



intervalle d'une matinée d'août, il leur pousse à chacun deux paires de grandes ailes; ils s'enlèvent et tourbillonnent; ils se heurtent entre eux; beaucoup tombent, se brisent à demi et se remettent à ramper comme auparavant: quelques-uns, plus forts ou plus heureux, montent et brillent dans les hauts chemins de l'air. — Par les décrets de la Constituante, les plus hauts chemins et tous les chemins ont été ouverts à tous, non pas seulement pour l'avenir, mais dès l'instant même. Destitution brusque de tout le personnel commandant, dirigeant ou influent, politique, administratif, provincial, municipal, ecclésiastique, enseignant, militaire, judiciaire et financier; appel aux places de tous ceux qui les convoitent et qui ont bonne opinion d'eux-mêmes; abolition totale des conditions préalables, naissance, fortune, éducation, ancienneté, apprentissage, mœurs et manières, qui ralentissaient et limitaient l'avancement: plus de garanties ni de répondants: tous les Français éligibles à tous les emplois; dans la hiérarchie légale et sociale, tous les grades conférés par l'élection plus ou moins directe, par le suffrage de plus en plus populaire, par la simple majorité numérique; par suite, dans toutes les branches du gouvernement, de l'autorité et du patronage central ou local, installation d'un personnel nouveau; transposition universelle qui partout substitue l'ancien inférieur à l'ancien supérieur<sup>1</sup>, « des avocats aux magistrats, des bourgeois aux ministres d'État, des ci-devant roturiers aux ci-devant nobles, des soldats à des officiers, des officiers à des généraux, des curés à des évêques, des

1. *La Révolution*, II, 17, 30. (Articles de Mallet-Dupan, *Mercur de France*, 30 décembre 1791 et 7 avril 1792.) — Napoléon (*Mémorial*, 3 septembre 1816) porte le même jugement et constate dans la Révolution le même caractère essentiel; « elle consistait à dire à tous ceux qui remplissaient les administrations, qui possédaient toutes les charges, qui jouissaient de toutes les fortunes : *Allez-vous-en.* »

« vicaires à des curés, des moines à des vicaires, des « agioteurs à des financiers, des empiriques à des admi-  
« nistrateurs, des journalistes à des publicistes, des rhé-  
« teurs à des législateurs, et des pauvres à des riches » ; escalade accélérée de tout l'escalier social par quelques-uns, en quelques sauts, depuis le plus bas degré jusqu'au plus haut, depuis le grade de sergent jusqu'à celui de général en chef, depuis la condition d'avocat infime ou de gazetier famélique jusqu'à la possession de l'autorité suprême, jusqu'à l'exercice effectif de l'omnipotence et de la dictature : voilà l'œuvre capitale, positive, éclatante de la Révolution.

En même temps et par contre-coup, une révolution s'opère dans les esprits, et l'effet moral du spectacle est plus grand, plus permanent, que le spectacle lui-même. Les âmes ont été ébranlées jusqu'au fond; les passions engourdies, toutes les prétentions qui sommeillaient se sont éveillées. La profusion des places offertes et des vacances attendues « a irrité la soif du commandement, « tendu l'amour-propre et enflammé l'espérance chez les « hommes les plus ineptes. Une farouche et grossière « présomption a délivré le sot et l'ignorant du sentiment « de leur nullité; ils se sont crus capables de tout, parce « que la loi accordait les fonctions publiques à la seule « capacité. Chacun a pu entrevoir une perspective d'am-  
« bition; le soldat n'a songé qu'à déplacer l'officier, « l'officier qu'à devenir général, le commis qu'à sup-  
« planter l'administrateur en chef, l'avocat d'hier qu'à se « vêtir de la pourpre, le curé qu'à devenir évêque, le « lettré qu'à s'asseoir sur le banc des législateurs. Les « places, les états, vacants par la nomination de tant de « parvenus, ont offert à leur tour une vaste carrière aux « classes inférieures. Voyant sortir du néant un fonc-  
« tionnaire public, quel est le décrotteur dont l'âme n'ait « pas été remuée d'émulation? » — Il faut tenir compte

de ce sentiment nouveau : car, raisonnable ou non, il va durer, agir à demeure, pousser les hommes avec une force extraordinaire<sup>1</sup>, devenir l'un des grands ressorts de leur volonté et de leur action. Dorénavant, le gouvernement et l'administration seront des besognes difficiles; les formes et les dispositions de la vieille architecture sociale ne sont plus de mise; on ne peut pas construire de même avec des matériaux d'espèce différente, avec des matériaux stables et avec des matériaux instables, avec des hommes qui ne songent point à sortir de leur condition et avec des hommes qui ne songent qu'à en sortir.

En effet, quelle que soit la place vacante, chacun des aspirants s'en croit digne, et un seul des aspirants peut l'obtenir. Il faut donc, en dehors de l'opinion que chaque candidat a de soi-même, poser une règle de préférence; dès les premiers jours, on l'a posée, et il n'y en a pas de meilleure : entre tous les concurrents qui demandent la place, celui-là sera choisi qui est le plus capable de la bien remplir. — Par malheur, pour choisir entre les concurrents, on a institué, comme juge ordinaire, extraordinaire et suprême, la pluralité des Français adultes, mâles et comptés par tête, c'est-à-dire un être collectif où la petite élite intelligente est noyée dans la grosse multitude brute; de tous les jurys, c'est le plus incompetent, le plus aisément affolé et dupé, le plus incapable de comprendre les questions qu'on lui pose et les conséquences de sa réponse, le plus mal informé, le plus inattentif, le plus aveuglé par des sympathies ou antipathies préconçues, le plus volontiers absent, simple troupeau de moutons racolés, dont on peut toujours

1. Rœderer, III, 534 (janvier 1809, sur la Normandie). « Les enfants de tout état pensent à se faire soldats pour avoir la croix, et la croix fait chevalier. Le désir de se distinguer, de passer avant un autre, est un sentiment national. »

escroquer, violenter ou falsifier le vote, et dont le verdict, contraint ou simulé, est d'avance à la merci des politiciens. D'en bas et d'en haut, par les clubs et par le gouvernement révolutionnaire, ceux-ci ont manœuvré en conséquence, de façon à s'imposer, eux et leurs préférés, au choix du peuple français. De là, en 1792 et 1799, le personnel républicain que l'on a décrit. — Il n'y a que l'armée où la présence quotidienne et poignante du danger commun, physique et mortel finisse par dicter les bons choix, et soulever les mérites prouvés jusqu'aux plus hauts grades; encore faut-il noter que l'infatuation jacobine a sévi dans l'armée comme dans le reste, et à deux reprises : au début, par l'élection du supérieur, que l'on confiait aux subordonnés, ce qui livrait les grades aux bavards de chambrée et aux intrigants qui faisaient boire; ensuite, sous la Terreur, et même plus tard<sup>1</sup>, par le supplice ou la destitution de tant d'officiers patriotes et méritants, par le dégoût qui conduisait Gouvion Saint-Cyr et ses camarades à éviter ou à refuser les premiers grades, par la promotion scandaleuse des fanfarons de club et des nullités dociles, par la dictature militaire des proconsuls civils, par la suprématie conférée à Léchelle et Rossignol, par la subordination imposée à Kléber et à Marceau, par les dispositions stupides d'un démagogue à grosses épaulettes comme Cartaux<sup>2</sup>, par les ordres du jour grotesques d'un sacripant ivrogne comme Henriot<sup>3</sup>, par la disgrâce de Bonaparte, par la détention de Hoche. — Dans l'ordre civil, c'était pis : la règle qui proportionne l'avancement au mérite n'était pas seulement méconnue; on l'appliquait en sens inverse. Dans le gou-

1. *La Révolution*, II, 333, et III, 269.

2. Napoléon, *Mémoires* (rédigés par M. de Montholon), III, 11-19. Sur l'ignorance extraordinaire de Cartaux. — *Ibid.*, 23. Sur l'incapacité de Doppet, successeur de Cartaux.

3. *La Révolution*, III, 310.

vernement central comme dans le gouvernement local, et du haut en bas de la hiérarchie, depuis la dignité de ministre des affaires étrangères jusqu'à l'emploi de président du plus petit comité révolutionnaire, les places étaient pour les indignes; leur indignité allait croissant, parce qu'une épuration incessante opérait sur eux à rebours, et que le fonctionnaire, dégradé par son œuvre, empirait avec sa fonction. — Ainsi, les droits écrits du mérite et de la capacité aboutissaient au privilège effectif de l'incapacité et du démérite; dans la répartition des grades et avantages sociaux, la justice distributive avait fait place à l'injustice distributive, et la pratique, contraire à la théorie, instituait à demeure, d'une part, l'exclusion ou la retraite des hommes compétents, instruits, experts, bien élevés, honorables et considérés, d'autre part, l'avènement des novices illettrés, ineptes et grossiers, des brutes de la plèbe, des chenapans de la populace, des gens tarés ou salis, des coquins à tout faire, des repris de justice, bref des déclassés et des aventuriers de tout degré<sup>1</sup> : ceux-ci, parvenus grâce à la perversion ou à l'insensibilité de leur conscience, avaient pour titre principal la rudesse de leur poigne et la volonté fixe de garder leurs places comme ils les avaient prises, c'est-à-dire de vive force, par le meurtre ou la déportation de leurs rivaux. — Manifestement, le personnel que la Déclaration des Droits avait promis n'était pas le personnel que dix ans plus tard on voyait en fonctions; l'expérience était manquée. En 1789, on avait ouvert la carrière aux ambitions; jusqu'en 1799, la rivalité des ambitions n'avait produit que la bagarre informe et la conquête brutale. La grande difficulté mo-

1. Sous le Directoire, ils s'appelaient eux-mêmes les *exclusifs*. — Cf. *la Révolution*, II, 32, 251, 263, 329, 399 à 407, 470 à 474; III, livre III, ch. II et III, et livre V.

derne demeurait entière; il restait à discipliner le concours et à trouver un juge impartial, un arbitre incontesté du concours.

#### IV

Enfin, le voici, ce juge-arbitre. Le 8 novembre 1799, il s'est assis sur son siège, et, dès le soir même, il remplit son office, il choisit entre des concurrents, il fait des nominations. C'est un chef militaire<sup>1</sup>, et il s'est installé lui-même; partant, il ne dépend point d'une majorité parlementaire, et, devant ses soldats, toute émeute, toute velléité d'attroupement avorte avant de naître; la souveraineté de la rue est abolie; les Parisiens se souviendront longtemps du 13 Vendémiaire et de la façon dont le général Bonaparte les a mitraillés sur l'escalier de Saint-Roch. Contre eux et contre les perturbateurs, quels qu'ils soient, contre les opposants qui voudraient contester sa juridiction, il a pris ses précautions dès le premier jour; son fauteuil de Premier Consul et ensuite son trône d'Empereur sont solides : personne en France n'est en état de les saper sous lui, sauf lui-même; il y est assis définitivement, à demeure. Autour de lui, dans le public, silence

1. Sur la raideur et la rigueur militaire de son gouvernement, cf. *Notes (inédites)* par le comte Chaptal : « Un jour le général Gouvion-Saint-Cyr se présente aux Tuileries. Bonaparte lui dit d'un ton calme : « Général, « vous arrivez de Naples? — Oui, sire, j'ai cédé le commandement au « général Pérignon que vous avez envoyé pour me remplacer. — Vous avez « sans doute reçu la permission du ministre de la guerre? — Non, sire, « mais je n'avais plus rien à faire à Naples. — Si, dans deux heures, vous « n'êtes pas sur le chemin de Naples, avant midi, vous êtes fusillé en pleine « de Grenelle. » — « J'ai vu traiter de la même manière le général Loison qui avait quitté Liège, où il commandait, pour venir passer deux jours à Paris où l'appelaient des affaires pressantes. »

profond; quelques-uns osent à peine chuchoter, mais sa police a l'œil sur eux : au lieu d'obéir à l'opinion, il la régente, il la maîtrise, et, au besoin, il la fabrique : du haut de son siège, seul, en toute indépendance et sécurité, il prononce les arrêts de la justice distributive. Cependant, contre les influences et les séductions qui faussaient les arrêts de ses prédécesseurs, il est en garde; devant son tribunal, les manèges et les artifices qui prévalaient jadis auprès du peuple ou auprès du roi ne sont plus de mise; désormais, c'est un mauvais métier que celui de courtisan ou de démagogue. — D'une part, on ne parvient plus, comme autrefois sous la monarchie, par des assiduités d'antichambre, par des manières élégantes, par des flatteries délicates, par l'entremise des salons, des valets intimes et des femmes. Ici les maîtresses n'ont point de crédit, il n'y a point de favoris ni de favorites; les valets de chambre restent à l'état d'ustensiles; les grands personnages de cour ne sont qu'un décor supplémentaire et l'ameublement humain du palais. Pas un d'entre eux n'oserait demander pour un des siens une place que le protégé serait incapable de remplir, une promotion qui troublerait le tableau d'avancement, un passe-droit; s'ils obtiennent quelques grâces, elles sont infimes, ou politiques; le maître ne leur en accorde qu'avec une arrière-pensée, pour les rallier, eux et leur parti. Eux-mêmes, leur culture ornementale, leur ton parfait, leurs mots fins, leur talent pour parler, saluer et sourire, tout cela lui est indifférent ou à charge; il n'a pas de goût pour leurs façons insinuantes et discrètes<sup>1</sup>; il ne les juge bons que pour la domesticité d'apparat; il n'estime en eux que leur entente du cérémonial, la souplesse innée qui

1. Mme de Rémusat, *passim*. — Rœderer, III, 538 (janvier 1809) : « J'ai pris quelques gens de l'ancienne cour dans ma maison. Ils sont deux ans sans me parler et six mois sans me voir.... Je ne les aime point, ils ne sont propres à rien, leur conversation me déplaît. »

leur permet d'être à la fois dignes et serviles, le tact héréditaire qui leur enseigne à présenter une lettre, non de la main à la main, mais sur le rebord d'un chapeau ou sur un plateau d'argent, et il n'estime ces facultés qu'à leur juste prix. — D'autre part, on ne parvient plus, comme tout à l'heure sous la République, par le verbiage de tribune ou de club, par l'appel aux principes, par les tirades éloquentes ou déclamatoires : maintenant les généralités vagues, les abstractions creuses, les phrases à effet sont sans effet; bien mieux, pour le solliciteur ou plaideur, l'idéologie politique est une mauvaise note. Du premier regard, l'esprit pratique et positif du juge a percé et pénétré à fond les raisons, les moyens, les titres valables; il ne subit qu'avec impatience la métaphysique et l'avocasserie, le raisonnement verbal et le mensonge des mots. — Cela va si loin, qu'il se défie du talent oratoire ou littéraire; du moins, quand il confie des rôles actifs et une part dans les affaires publiques, il n'en tient pas compte. Selon lui, « les hommes qui écrivent très bien et qui ont de l'éloquence sont pourtant privés de toute solidité dans le jugement; ils n'ont pas de logique et discutent pitoyablement<sup>1</sup> »; ce ne sont que des artistes comme les autres, musiciens en paroles, sortes d'instruments bornés et spéciaux, quelques-uns bons solistes comme Fontanes, et qu'un chef d'État peut employer, mais seulement dans la musique officielle, pour les grandes cantates et la parade de son règne. L'esprit lui-même, non seulement l'esprit qui invente de jolis mots et qui était le premier des mérites sous l'ancien régime, mais l'intelligence générale, n'a pour lui qu'une demi-valeur<sup>2</sup>. « J'ai plus d'esprit, direz-vous. Eh! que me fait votre esprit! C'est l'esprit de la chose qu'il me faut. Il

1. Napoléon, *Mémoires*.

2. Rœderer, *Mémoires*. (Paroles de Napoléon.)



« n'y a point de bête qui ne soit propre à rien ; il n'y a point d'esprit qui soit propre à tout. » — En fait, quand il donne une place, c'est une fonction qu'il délègue ; que la fonction soit bien exécutée, voilà le motif déterminant de son choix : le candidat nommé est toujours celui qui fera le mieux l'œuvre dont on le charge. Aucune popularité ou impopularité factice de parti, aucun engouement ou dénigrement superficiel de coterie, de salon ou de bureau, n'infléchit sa règle de préférence <sup>1</sup>. Il évalue les hommes d'après la qualité et quantité de travail qu'ils fourniront, *d'après leur rendement net*, et il les évalue directement, lui-même, avec une perspicacité supérieure et une compétence universelle. Dans toutes les branches de l'action civile ou militaire, et jusque dans le détail technique, il est spécial ; sa mémoire des faits, des actes, des antécédents et des circonstances est prodigieuse ; son discernement, son analyse critique, sa divination calculée des ressources et des insuffisances qui se rencontrent dans un esprit ou une âme, sa faculté de « jauger » les hommes est extraordinaire ; par des vérifications et rectifications incessantes, son répertoire interne, son dictionnaire biographique et moral est incessamment tenu à jour ; son attention ne se relâche jamais ; il travaille dix-huit heures par jour ; on retrouve son intervention personnelle et sa main jusque dans la nomination des subalternes. « Tous les hommes appelés aux affaires<sup>2</sup> ont été choisis par lui » ; c'est encore par lui qu'ils gardent leur place ; ils n'avancent que sous son contrôle et avec

1. Rœderer, III, 281 : « Sous son gouvernement, des hommes jugés jusqu'alors incapables se rendirent utiles ; des hommes jusque-là distingués se trouvèrent confondus (dans la foule) ; des hommes regardés comme les colonnes de l'État se trouvèrent inutiles.... Un sot, un fripon, ne mettront jamais leur ambition à approcher de Bonaparte ; ils n'auraient rien à y gagner. »

2. Fiévée, *Correspondance*, III, 33. — Rœderer, III, 381.

des répondants qu'il connaît. « Un ministre n'aurait pas  
 « destitué un fonctionnaire sans l'avis de l'Empereur, et  
 « tous les ministres pouvaient changer sans qu'il en  
 « résultât deux mutations secondaires dans tout l'Empire.  
 « Un ministre ne nommait pas même un commis de  
 « second ordre, sans présenter à l'Empereur plusieurs  
 « candidats et, en regard, les noms des personnes qui le  
 « recommandaient. » Tous, même à distance, sentent sur  
 eux les regards du maître. « Je travaillais<sup>1</sup>, dit Beugnot,  
 « du soir au matin, avec une ardeur singulière; j'en éton-  
 « nais les naturels du pays, qui ne savaient pas que l'Em-  
 « pereur exerçait sur ses serviteurs, et si éloignés qu'ils  
 « fussent de lui, *le miracle de la présence réelle*; je le  
 « croyais voir devant moi, quand je travaillais enfermé  
 « dans mon cabinet. » — « Sous lui, écrit Rœderer, il  
 « n'est pas un homme de quelque mérite qui, pour prix  
 « d'un long et pénible travail, ne se sente mieux récom-  
 « pensé par un travail nouveau que par le plus hono-  
 « rable loisir. » Jamais les places n'ont moins ressemblé  
 à des sinécures. Jamais le succès des candidats heureux  
 ou l'insuccès des candidats malheureux n'a été mieux  
 justifié. Jamais l'assujettissement, la difficulté, les risques  
 du travail exigé n'ont compensé plus exactement les jouis-  
 sances de la prime obtenue, ni plus atténué l'aigreur des  
 prétentions déçues<sup>2</sup>. Jamais les fonctions publiques

1. Beugnot, *Mémoires*, II, 372.

2. Lefebvre, ancien sergent aux gardes françaises, devenu maréchal de l'Empire et duc de Dantzig, avec 155 000 francs de dotation par an, reçut un jour la visite d'un camarade qui, au lieu de gravir comme lui toute l'échelle, était resté en bas sur le dernier échelon. Le maréchal, très brave homme, fit à son camarade le meilleur accueil et le promena dans tout son hôtel. De quart d'heure en quart d'heure, le visage du visiteur devenait plus sombre; des mots aigres lui échappaient; il murmurait souvent : « Ah! tu as de la chance, toi! » — A la fin le maréchal, impatienté, lui dit : « Eh bien! je te donne tout cela, à une condition. » — « Laquelle? » — « Tu vas descendre dans la cour; je mets à chaque fenêtre deux grenadiers

n'ont été attribuées et exercées de façon à mieux satisfaire le désir légitime de s'élever, qui est le besoin dominant de la démocratie et du siècle, et de façon à mieux désarmer les passions mauvaises de la démocratie et du siècle, qui sont l'envie niveleuse, la rancune antisociale et les inconsolables regrets de l'homme qui n'est point parvenu. Jamais le concours humain n'a rencontré un pareil juge, si assidu, si expert et si autorisé. — Lui-même, il a conscience de ce rôle unique; son ambition, qui est la plus haute et la plus insatiable de toutes, lui fait comprendre l'ambition des autres; mettre partout l'homme qui convient au poste dans le poste qui convient à l'homme, voilà ce qu'il a fait pour lui-même, et ce qu'il fait pour autrui. Il sait qu'en cela surtout consiste sa force, sa popularité profonde, son utilité sociale : « Personne », dit-il<sup>1</sup>, « n'a intérêt à renverser un gouvernement où tout ce qui a du mérite est placé. » — Et il répète son mot significatif et définitif, son résumé de la société moderne, une image solennelle et grandiose, empruntée aux souvenirs légendaires de la glorieuse antiquité, la réminiscence classique des nobles jeux d'Olympie : « Désormais la carrière est ouverte aux talents. »

## V

Considérons maintenant la carrière qu'il leur ouvre et les prix qu'il leur propose. Ces prix sont étalés à tous les regards, échelonnés dans chaque lice, gradués selon les distances, de plus en plus beaux et magnifiques; il y en a

avec leurs fusils, ils tirent sur toi; si tu en réchappes, tu auras l'hôtel et tout. » — « Merci! » — « Mon ami, on a tiré sur moi plus de coups, et de plus près. »

1. Rœderer, III, 332 (2 août 1800).

pour toutes les ambitions, pour les plus hautes, pour les plus humbles, et ils sont innombrables; car ce sont les *places*, tous les grades de la hiérarchie civile et militaire, dans un grand Etat centralisé dont l'ingérence est universelle, sous un gouvernement qui, par système, ne tolère aucune autorité ou influence hors de ses cadres et accapare pour ses fonctionnaires toute l'importance sociale<sup>1</sup>. — Tous ces prix, même les moindres et les minimales, c'est lui qui les décerne. En premier lieu, sur le seul territoire de l'ancienne France, Napoléon a deux ou trois fois plus de places à donner que les anciens rois; car, même dans le choix de leur personnel, ceux-ci n'étaient pas toujours libres; en beaucoup d'endroits, ils n'avaient pas ou ils n'avaient plus le droit de nomination. Tantôt, ce droit, par titre immémorial, appartenait à des corps provinciaux

1. Papiers de Maine de Biran. (Note communiquée par M. Naville.) Lettre du baron Maurice, préfet de la Dordogne, à M. Maine de Biran, sous-préfet de Bergerac (1811), lui transmettant, par ordre du ministre de l'intérieur, un formulaire à remplir, pour dresser la *Statistique des demoiselles de l'arrondissement, appartenant à des familles notables*: le formulaire annexé comprenait plusieurs colonnes distinctes, l'une pour les noms et prénoms, d'autres pour la dot présumée en immeubles et en valeurs mobilières, d'autres pour l'héritage futur en immeubles et en valeurs mobilières, etc. Muni de cette liste, un préfet adroit ou énergique pouvait et devait collaborer efficacement aux mariages et diriger les grosses dots du côté convenable. — *Mémoires de Mme de...*, 3<sup>e</sup> partie, ch. VII, p. 154 (Ces mémoires, très instructifs, d'une personne très sincère et très judicieuse, sont encore inédits, et je n'ai pas le droit d'imprimer le nom de l'auteur): « Ce fut dans ce temps qu'il prit à l'Empereur la fantaisie de marier à son choix toutes les filles qui avaient au-dessus de 50 000 livres de rentes. » Une riche héritière de Lyon, destinée à M. Jules de Polignac, est ainsi mariée à M. de Marbœuf. M. d'Aligre, à force de célérité et d'adresse, esquivé pour sa fille M. de Caulaincourt, puis M. de Faudoas, beau-frère de Savary, et la marie à M. de Pommereux. — Baron de Vitrolles, *Mémoires*, I, 19. (Sa fille fut désignée par le préfet des Basses-Alpes.) — Comte Joseph d'Estournel, *Souvenirs de France et d'Italie*, 239. (Détails sur cette conscription des demoiselles à marier, et circulaire du duc de Rovigo.) La 8<sup>e</sup> colonne du tableau nominatif était « réservée pour indiquer les agréments physiques ou les difformités, les talents, la conduite et les *principes religieux* de chacune des jeunes demoiselles ».

ou municipaux, laïques ou ecclésiastiques, à tel chapitre, abbaye ou collégiale, à l'évêque dans son diocèse, au seigneur dans sa seigneurie; tantôt le roi, ayant possédé le droit, s'en était dessaisi et l'avait aliéné, en tout ou en partie, par faveur gratuite et concession d'une survivance, ou moyennant finance et par vente d'un office : bref, des privilèges héréditaires ou acquis lui liaient les mains. — Il n'y a plus de privilèges pour gêner les mains du Premier Consul. Toute l'organisation civile date de lui : ainsi, tout le personnel civil est de son choix; et le sien est bien plus nombreux que celui de l'ancien régime; car il a étendu, au delà de toutes les limites anciennes, les attributions de l'État; directement ou indirectement, il nomme par centaines de mille tous les maires et conseillers municipaux ou généraux, tout le personnel de l'administration, des finances, de la judicature, du clergé, de l'Université, des travaux publics et de l'assistance publique, outre cela, les myriades d'officiers ministériels, notaires, avoués, huissiers, commissaires-priseurs et, par surcroît ou contre-coup, les membres de toute grande compagnie privée, puisque nulle entreprise collective, depuis la Banque de France et les journaux jusqu'aux messageries et aux tontines, ne peut s'établir sans sa permission ni subsister sans sa tolérance. Sans compter ceux-ci, après avoir défalqué de même les militaires en service actif et les fonctionnaires qui n'émarquent pas, les préfets constatent, dès les premières années, que, depuis 1789, le nombre des gens « employés ou soldés par l'État » a presque doublé; dans le Doubs, en l'an ix, au lieu de 916, c'est 1820; dans la Meurthe, en l'an xiii, au lieu de 1828, c'est 3091; dans l'Ain, en 1806, au lieu de 955, c'est 1771<sup>1</sup>. Quant à l'armée, elle a triplé, et, d'après les calculs du Premier Consul lui-même, au lieu de 9000

1. *Statistiques des préfets*. (Doubs, par Debry, p. 60; Meurthe, par Marquis, p. 115; Ain, par Bossi, p. 240.)

à 10 000 officiers comme en 1789, elle en a plus de 20 000<sup>1</sup>. — Tous ces chiffres vont croître sur l'ancien territoire par le développement même de l'organisation nouvelle, par l'augmentation énorme de l'armée, par le rétablissement du culte, par l'installation des droits réunis, par l'institution de l'Université, grâce au nombre croissant des officiers, des curés et desservants, des percepteurs et agents fiscaux, des professeurs et maîtres d'étude, des invalides retraités et pensionnés<sup>2</sup>.

Et ces chiffres, qui déjà s'enflent d'eux-mêmes, vont encore être enflés de moitié par l'extension de l'ancien territoire. Au lieu de 86 départements avec 26 millions d'âmes, la France finit par en comprendre 130 avec 42 millions d'habitants, Belgique et Piémont, puis Hanovre, Toscane, Italie du centre, Illyrie, Hollande et Provinces hanséatiques, c'est-à-dire 44 départements et 16 millions de sujets annexés. Sur cette nouvelle matière administrative, Napoléon applique son cadre français et ses fonctionnaires qui, pour la plupart, depuis Hambourg et Amsterdam jusqu'à Rome et Corfou, sont d'anciens Français<sup>3</sup>; voilà, pour les ambitions petites et grandes, un large débouché de plus. — Ajoutez-en un autre de surplus et non moins large, hors de France : car les princes sujets et les rois vassaux, Eugène, Louis, Jérôme, Murat, Joseph, importent avec eux, chacun dans ses États, un personnel français plus ou moins nombreux, familiers, dignitaires de cour, généraux, ministres,

1. Rœderer, III, 338. (21 octobre 1800.) A cette date le Premier Consul estime à 20 000 le nombre des sous-lieutenances dans ses armées.

2. *Statistique de l'Ain*, par Bossi, en 1808. De 1140, en 1801, le nombre des employés et soldés par l'État s'élève à 1771 en 1806; cette augmentation est attribuée par le préfet aux causes qu'on vient de lire.

3. Napoléon, *Correspondance* (Note du 11 avril 1811) : « Il y aura toujours, à Hambourg, Brême et Lubeck, 8000 à 10 000 Français, soit employés, soit gendarmerie, douanes et dépôts. »

administrateurs, commis même et subalternes indispensables, ne fût-ce que pour faire entrer les indigènes dans les compartiments militaires et civils du régime moderne, et leur enseigner sur place la conscription, l'administration, le code civil, la comptabilité, à l'instar de Paris. Même dans les États indépendants ou alliés, en Prusse, en Pologne, dans la confédération du Rhin, il y a, par intervalles ou à demeure, des Français en place et en autorité, pour commander des contingents, occuper des forteresses, recevoir des fournitures, faire acquitter des contributions de guerre. Jusque chez le caporal et le douanier en faction sur la plage de Dantzig et de Reggio, le sentiment de la primauté conquise équivaut à la possession d'un grade; les naturels du pays sont à ses yeux des demi-barbares ou des demi-sauvages, gens encroûtés ou arriérés, puisqu'ils ne savent pas même parler sa langue; il se sent supérieur, comme autrefois le *señor soldado* du xvi<sup>e</sup> siècle ou le *civis romanus*. Depuis la grande monarchie espagnole et l'ancien empire romain, jamais État conquérant et propagateur d'un régime nouveau n'a donné à ses sujets de telles jouissances d'amour-propre, ni ouvert une si vaste carrière à toutes leurs ambitions.

Car, une fois entrés dans la carrière, ceux-ci, mieux que les Espagnols de Charles-Quint ou les Romains d'Auguste, savent qu'ils peuvent avancer, avancer vite et loin. Nulle part la carrière n'est barrée; personne ne se sent confiné dans son poste; chacun considère le sien comme une station provisoire; chacun ne s'y installe qu'en attendant mieux: dès le premier jour ses regards se portent en avant, courent au delà, s'élancent plus haut, occupent d'avance le poste supérieur où il compte monter à la première vacance, et, sous ce régime, les vacances sont nombreuses. — Dans le militaire et parmi les grades d'officier, on peut les évaluer à près de quatre mille par

an<sup>1</sup>; dès 1808 et 1809, mais surtout après les désastres de 1812 et 1813, ce ne sont plus les emplois, mais les sujets qui manquent; Napoléon est obligé de prendre pour officiers des adolescents aussi imberbes que ses conscrits, des apprentis de dix-huit ans qui, après un an ou six mois d'école militaire, achèveront leur apprentissage sur les champs de bataille, des écoliers de philosophie ou de rhétorique, des enfants « de bonne volonté<sup>2</sup> » : le 23 décembre 1808, il en demande à ses lycées 50, qui auront tout de suite les galons de sous-officiers; en 1809, 250, qui serviront dans les bataillons de dépôt; en 1810, 150 de dix-neuf ans, « sachant la manœuvre » et qu'on enverra dans les expéditions lointaines avec le brevet de sous-lieutenant; en 1811, 400 pour l'école des sous-officiers de Fontainebleau, 20 pour l'île de Ré, et 84 qui seront fourriers; en 1812, 112, et ainsi de suite. Naturellement, grâce aux vides annuels et croissants que vont faire le canon et la baïonnette, les survivants de cette jeunesse monteront de plus en plus vite; en 1813 et 1814, il y a des lieutenants-colonels, des colonels de vingt-cinq ans.

Dans l'ordre civil, si l'on est moins tué, on est presque autant surmené. Sous ce règne, un homme s'use vite, au physique et au moral, même dans les emplois pacifiques, et cela aussi fait des vacances; d'ailleurs, à défaut de la mort, des blessures et de l'élimination violente, une autre

1. Sur 50 hommes dans l'infanterie, on peut compter 1 officier; dans la cavalerie, c'est 1 officier sur 25 ou 30 hommes. — Ce taux de 1 officier sur 50 hommes indique que, parmi les 1 700 000 hommes qui ont péri de 1804 à 1811, il y avait 34 000 officiers, ce qui donne environ 3 000 vacances par an, auxquelles il faut ajouter les vacances produites par les blessures, l'incapacité de service et la retraite. De plus, il faut noter que la mort ou la retraite d'un officier au-dessus du grade de sous-lieutenant fait plusieurs vacances, et des vacances d'autant plus nombreuses que le grade est plus élevé. Quand un capitaine est tué, il y a trois promotions, et ainsi de suite.

2. Lunet, *Histoire du collège de fiodex* (circulaires du ministre), p. 228.



élimination, non moins efficace, opère de ce côté, et depuis longtemps, en faveur des hommes de mérite, pour leur préparer des places et pour accélérer leur avancement. Napoléon n'accepte que des candidats compétents; or, en 1800, pour les places civiles, il y a disette de candidats acceptables, et non pas, comme en 1789 ou comme aujourd'hui, surabondance, encombrement. — Dans l'ordre militaire, la capacité est surtout innée; les dons naturels, courage, sang-froid, coup d'œil, activité physique, ascendant moral, imagination topographique, en sont la principale part; en trois ou quatre ans, des hommes qui savaient tout juste lire, écrire et faire les quatre règles, sont devenus, pendant la Révolution, des officiers excellents et des généraux vainqueurs. — Il n'en est point ainsi de la capacité civile; elle comporte des études longues et suivies; pour faire un prêtre, un magistrat, un ingénieur, un professeur, un préfet, un percepteur, il faut un homme qui ait appris la théologie ou le droit, les mathématiques ou le latin, l'administration ou les finances; sinon, le fonctionnaire n'est pas en état de fonctionner : à tout le moins, il doit savoir l'orthographe, n'être pas incapable d'écrire le français, d'instruire une affaire, de rédiger un rapport, de tenir une comptabilité, au besoin, de comprendre un plan, de faire un devis, de lire une carte. Au commencement du Consulat, les hommes de cette espèce sont rares; en leur qualité de notables<sup>1</sup>, la Révolution les a fauchés de préférence. De tous leurs fils et de tant de jeunes gens bien élevés qui se sont faits soldats par patriotisme, ou qui sont partis pour empêcher leur famille d'être suspecte, la moitié est

1. *La Révolution*, III, 439. — Déjà, en 1795, le besoin des hommes compétents et spéciaux était si grand que le gouvernement cherchait, même parmi les royalistes, des chefs de service pour les finances et la diplomatie; il faisait des offres à M. Dufresne et à M. de Rayneval. — *Ibid.*, 406. — (Cf. les *Mémoires* de Gaudin, Miot et Mollien.)

restée sur le champ de bataille ou n'est sortie de l'hôpital que pour aller dans le cimetière; « le muscadin <sup>1</sup> crevait dès la première campagne ». En tout cas, pour eux et pour leurs frères plus jeunes, pour les enfants qui commençaient le latin ou les mathématiques, pour tous les aspirants aux professions libérales, pour toute la génération qui allait recevoir l'instruction supérieure, secondaire ou même primaire et fournir au labeur intellectuel des cerveaux bien préparés, l'éducation a manqué pendant dix ans. Non seulement les fondations qui défrayaient l'enseignement ont été confisquées, mais le personnel enseignant, qui était presque tout ecclésiastique, a été l'un des plus proscrits entre les proscrits. Pendant que la réquisition militaire et la fermeture des écoles supprimaient les élèves, les massacres, le bannissement, l'emprisonnement, la misère et l'échafaud supprimaient les maîtres. Pendant que la ruine des universités et des collèges abolissait l'apprentissage théorique, la ruine des manufactures et du commerce abolissait l'apprentissage pratique. Ainsi, par la longue interruption de toutes les études, l'instruction générale, aussi bien que la compétence spéciale, est devenue, sur le marché, une denrée rare. — C'est pourquoi, en 1800 et dans les trois ou quatre années suivantes, quiconque apporte sur le marché l'une ou l'autre des deux denrées est sûr de la placer vite <sup>2</sup>; plus que personne, le gouvernement nouveau en a besoin; dès que le vendeur se rallie, on la lui achète, et, quel qu'il soit, ci-devant jacobin ou ci-devant émigré, on l'emploie. S'il apporte à la fois les deux denrées et qu'il ait du zèle, il avancera

1. Paroles de Bouquier, rapporteur de la loi sur l'éducation (séance de la Convention, 22 frimaire an II).

2. Sur cet article, je prie le lecteur de consulter comme moi, outre les biographies imprimées, les souvenirs de ses grands-parents.

promptement; si, à l'essai, il fait preuve d'une capacité supérieure, sans difficulté et presque d'emblée il arrivera, comme Mollien, Gaudin, Tronchet, Pasquier, Molé, aux premiers postes : il n'a presque pas de compétiteurs. Il en aurait, si les choses avaient suivi le cours ordinaire; c'est la Révolution qui, autour de lui, a déblayé le terrain; sans elle, la voie serait obstruée; les candidats compétents foisonneraient; comptez, si vous pouvez, tous les hommes de talent ou d'expérience, royalistes, monarchistes, feuillants, girondins et même jacobins, qui ont péri; c'était l'élite de la noblesse, du clergé et de la bourgeoisie, l'élite de la jeunesse et de l'âge mûr. Débarrassés ainsi de leurs plus redoutables rivaux, les survivants font leur chemin au pas de course; d'avance la guillotine a travaillé pour eux; elle a pratiqué dans leurs rangs les éclaircies que les boulets font à chaque bataille dans les rangs de l'armée, et, dans la hiérarchie civile, comme dans la hiérarchie militaire, le mérite, s'il est avéré par des services, s'il n'est pas arrêté par la mort, parvient en quelques années aux plus hauts sommets.

Là-haut, les prix offerts sont splendides; aucun attrait ne leur manque : le grand entraîneur qui les expose n'a omis aucune des séductions qui peuvent émouvoir et stimuler une âme ordinaire. Aux valeurs positives d'autorité et d'argent il a joint toutes les valeurs<sup>1</sup> d'imagination et d'opinion : voilà pourquoi il institue les décorations et la Légion d'honneur. « On appelle cela des hochets ».

1. Thibaudeau, *Mémoires sur le Consulat*, p. 88 (Exposé des motifs, par Roederer au Corps Législatif, 25 floréal an x) : « Enfin, c'est la création d'une nouvelle monnaie d'une bien autre valeur que celle qui sort du Trésor public; d'une monnaie dont le titre est inaltérable et dont la mine ne peut être épuisée, puisqu'elle réside dans l'honneur français; d'une monnaie qui, seule, peut être la récompense des actions regardées comme supérieures à toutes les récompenses. »

dit-il<sup>1</sup> ; « mais c'est avec des hochets qu'on mène les hommes.... Les Français ne sont pas changés par dix ans de révolution.... Voyez comme le peuple se prosterne devant les décorations des étrangers : ils en ont été surpris, aussi ne manquent-ils pas de les porter.... Les Français n'ont qu'un sentiment, *l'honneur* : il faut donc donner de l'aliment à ce sentiment-là ; il leur faut des distinctions. » — A très peu de gens, leur mérite suffit ; les hommes ordinaires ne se contentent même pas de l'approbation qu'ils lisent dans les regards d'autrui : elle est trop intermittente, trop réservée, trop muette ; ils ont besoin de la renommée éclatante et bruyante ; ils veulent entendre sonner, en leur présence et autour de leur personne, en leur absence et autour de leur nom, la fanfare continue de l'admiration et du respect. Cela ne leur suffit pas encore : ils veulent que leur mérite ne reste pas dans l'esprit des hommes à l'état vague de grandeur indéterminée, mais que, publiquement, il soit évalué, qu'il ait sa cote, que, sans conteste possible, il jouisse de son rang dans l'échelle, de sa hauteur mesurée et chiffrée, au-dessus des mérites moindres. — A toutes ces exigences de l'amour-propre humain et français, la nouvelle institution donne satisfaction complète. Le 14 juillet 1804<sup>2</sup>, jour anniversaire de la prise de la Bastille,

1. Thibaudeau, *Mémoires*, p. 83. (Paroles du Premier Consul au conseil d'État, 14 floréal an x.) — Et *Mémorial* : « Des nations vieilles et corrompues ne se gouvernent pas comme les peuples jeunes et vertueux ; on sacrifie à l'intérêt, à la jouissance, à la vanité. Voilà le secret de la reprise des formes monarchiques, du retour des titres, des croix, des cordons, colifichets innocents, propres à appeler les respects de la multitude, tout en commandant le respect de soi-même. »

2. *La Légion d'honneur*, par M. Mazas, *passim*. (Détails sur les nominations et la cérémonie.) Au lieu du 14 juillet, la date effective fut le 15, qui était un dimanche. Augereau et une soixantaine d'officiers, « mauvaises têtes », qui n'aimaient pas la messe, ne voulurent pas entrer dans la chapelle et restèrent dans la cour.

sous la coupole des Invalides, après une messe solennelle, devant l'Impératrice et toute la cour, puis un mois après, le 16 août 1804, jour anniversaire de la naissance de l'Empereur, au camp de Boulogne, en face de l'Océan et de la flottille qui doit conquérir l'Angleterre, en présence de cent mille spectateurs, devant toute l'armée, au roulement de dix-huit cents tambours, Napoléon reçoit le serment des légionnaires et leur distribue les croix; probablement, il n'y eut jamais de cérémonie plus enivrante : un homme d'une vertu austère, le grand chirurgien Larrey, qui fut alors décoré, en garda l'émotion jusqu'à la fin de sa vie, et ne parlait de ce jour unique qu'avec un tremblement dans la voix. Ce jour-là, presque tous<sup>1</sup> les mérites et les talents supérieurs et prouvés de la France sont proclamés, chacun avec le titre proportionné qui convient à son degré d'éminence, chevaliers, officiers, commandeurs, grands officiers et, plus tard, grands aigles, chacun sur la même ligne que ses égaux d'un ordre différent, les ecclésiastiques auprès des laïques, les civils auprès des militaires, chacun honoré par la compagnie de ses pairs, Berthollet, Laplace et Lagrange à côté de Kellermann, Jourdan et Lefebvre, Otto et Tronchet à côté de Masséna, Augereau, Ney, Lannes, Soult et Davout, quatre cardinaux à côté de dix-huit maréchaux, et de même au-dessous, jusqu'à des caporaux, à des vétérans d'Égypte aveuglés par l'ophtalmie du Nil, y compris les simples soldats qui, par des actions d'éclat, ont déjà gagné le sabre ou le fusil d'honneur, par exemple ce Coignet<sup>2</sup> qui, la baïonnette en avant et tuant cinq

1. Plusieurs généraux, Lecourbe, Souham, etc., furent exclus comme trop républicains ou comme suspects et hostiles. Lemerrier, Ducis, Delille et Lafayette avaient refusé. L'amiral Truguet, qui, par pique et mécontentement, avait d'abord refusé le grade de grand officier, finit par se raviser, devint d'abord commandeur, puis grand officier.

2. *Les Cahiers du capitaine Coignet*, passim, et p. 95, 145. Au sortir

artilleurs autrichiens sur leur pièce, a pris un canon à lui seul : six ans auparavant, il était garçon d'écurie dans une ferme, et il ne sait ni lire ni écrire; à présent, le voilà l'un des premiers nommés de la première promotion, confrère et presque camarade de Monge, l'inventeur de la géométrie descriptive, de Fontanes, le grand maître de l'Université, des maréchaux, des amiraux, des plus hauts dignitaires, tous propriétaires en commun d'un trésor inestimable, légitimes héritiers de toute la gloire accumulée depuis douze ans par le sacrifice de tant de vies héroïques, d'autant plus glorifiés qu'ils sont en plus petit nombre<sup>1</sup>, et qu'en ce temps-là un homme ne gagne pas la croix par vingt ans d'assiduité dans un bureau, à force de ponctualité dans la routine, mais par des merveilles d'énergie et d'audace, par des blessures, par la mort cent fois bravée et regardée tous les jours en face.

Désormais, dans l'opinion et de par la loi, ils sont l'état-major de la société nouvelle, ses notables déclarés, vérifiés, pourvus de préséances et même de privilèges. Quand ils passent dans la rue, le factionnaire leur présente les armes; un piquet de vingt-cinq hommes figure à leur convoi; dans les collèges électoraux de départe-

de la cérémonie, « les belles dames, qui pouvaient m'approcher pour toucher à ma croix, me demandaient la permission de m'embrasser ». — Au Palais-Royal, le maître du café lui dit : « Je vais vous servir ce que vous désirez : les membres de la Légion d'honneur sont régalez gratis. »

1. Mazas, *la Légion d'honneur*, p. 413. — Edmond Blanc, *Napoléon, ses institutions civiles et administratives*, p. 279. — Primitivement, le nombre des décorés devait être de 6000. En 1806, l'Empereur a fait 14560 nominations, et, si l'on prend tout son règne, jusqu'à sa chute, environ 48 000. Mais l'effectif réel des légionnaires vivants en même temps ne dépasse pas 30 000, dont 1 200 seulement dans les carrières civiles. — Aujourd'hui, 1<sup>er</sup> décembre 1888 (documents fournis par la grande chancellerie de la Légion d'honneur), il y a 52 915 décorés, dont 31 757 militaires et 21 158 civils. Partant, sous l'Empire, il y avait une croix pour 1 400 Français, et aujourd'hui il y a une croix pour 730 Français; en ce temps-là, sur 50 croix, il n'y en avait que 2 pour les services civils; de nos jours, c'est près de 20.

ment ou d'arrondissement, ils sont électeurs de droit et sans être élus, par la seule vertu de leur grade; leurs fils ont des bourses à la Flèche, à Saint-Cyr, dans les lycées, leurs filles, à Écouen ou à Saint-Denis. Sauf le titre d'autrefois, rien ne leur manque pour occuper la place de l'ancienne noblesse, et, ce titre, Napoléon le refait à leur profit. — Par lui-même, le nom de chevalier, comte, duc ou prince entraîne avec lui l'idée d'une supériorité sociale; quand on l'annonce dans un salon, quand on le prononce au début d'une phrase, les assistants ne demeurent pas insensibles; un préjugé immémorial incline leur âme vers la considération ou même vers la déférence. Vainement, la Révolution avait tenté d'anéantir cette puissance des mots et de l'histoire; Napoléon fait mieux: il la confisque; il s'en arroe le monopole, il dérobe à l'ancien régime sa marque de fabrique, il crée lui-même 48 000 chevaliers, 1090 barons, 388 comtes, 31 ducs, 3 princes; bien plus, aux anciens nobles qu'il introduit dans sa noblesse nouvelle, il impose sa propre marque: il les titre à nouveau, et parfois d'un titre inférieur; tel duc baisse d'un cran et devient simple comte: admise au pair ou réduite, la monnaie féodale doit, pour avoir cours, repasser par la frappe impériale, qui inscrit sur elle, en chiffres modernes, sa valeur reconnue. — Au reste, quel que soit le métal préalable, or, argent ou cuivre, même plébéien et brut, la monnaie neuve est de bon aloi et très belle. Souvent, comme l'ancienne, elle étale en haut relief des armoiries, une couronne héraldique, un nom de lieu; ce n'est pas un nom de terre, et il ne rappelle pas une souveraineté primitive; mais c'est un nom de victoire ou de conquête, et il rappelle des exploits récents. Duc de Montebello ou prince de la Moskowa, cela équivaut, du moins dans l'imagination des contemporains, à duc de Montmorency ou à prince de Rohan; car, si le prince ou duc de l'Empire n'a pas d'an-

cêtres, il est et sera lui-même un ancêtre. — A ces prix convoités par la vanité, Napoléon attache tous les avantages solides et pécuniaires, en espèces sonnantes, en biens territoriaux, non seulement les gros traitements, les sénatoreries adjointes, les larges cadeaux intermittents, un million en une seule fois au général Lassalle, mais aussi les vastes revenus du domaine extraordinaire<sup>1</sup>, 32 463 817 francs par an à répartir entre 4970 noms, des pensions de 250 à 5000 francs pour tous les légionnaires, des hôtels, des grandes terres, des rentes, une dotation distincte et magnifique pour les plus haut titrés, une fortune de 100 000 livres de rente et au-dessus pour trente-quatre d'entre eux, une fortune de 450 000 livres de rente pour Cambacérés, de 683 000 livres de rente pour Masséna, de 728 000 livres de rente pour Ney, de 910 000 livres de rente pour Davout, de 1 354 000 livres de rente pour Berthier, outre cela, trois « principautés souveraines », Neuchâtel encore pour Berthier, Bénévent pour Talleyrand, Ponte-Corvo pour Bernadotte. — Dernier appât, qui, en ce temps de morts violentes et prématurées, n'est pas médiocre : aux ambitions prévoyantes, Napoléon, par delà les perspectives viagères et bornées, ouvre les perspectives héréditaires et indéfinies. Chacun des titres qu'il confère, celui de prince, duc, comte, baron, et même celui de chevalier, est transmissible, en ligne directe, par ordre de primogéniture, de père à fils et parfois d'oncle à neveu, sous certaines conditions, dont la première, très acceptable, est l'institution d'un majorat inaliénable, insaisissable, à savoir tel revenu en immeubles, actions de de la Banque ou rentes sur l'État, depuis 3 000 francs

1. Edmond Blanc, *Napoléon, etc.*, 276 à 299, 325 et 326. (Liste des titres de prince et de duc conférés par l'Empereur et des dotations de 100 000 francs de rente ou au-dessus.)



pour les simples chevaliers jusqu'à 200 000 francs pour les ducs, c'est-à-dire une fortune constituée à perpétuité par la libéralité du souverain ou par la prudence du fondateur, et destinée à soutenir la dignité du titre, de mâle en mâle et d'anneau en anneau, sur toute la chaîne future des héritiers successifs. Par cette prime suprême, le subtil tentateur a prise sur les hommes qui pensent, non seulement à eux-mêmes, mais encore à leur famille : désormais ils travailleront, comme lui, dix-huit heures par jour, ils iront au feu, ils se diront, en défaillant sur leur bureau ou en affrontant les balles, que leur prééminence leur survivra dans leur postérité : « A tout le moins, « mon fils héritera de moi, et même il grandira par ma « mort. »

Ainsi employées, toutes les attractions qui peuvent vaincre l'inertie naturelle de la matière humaine opèrent ensemble et de concert ; sauf la conscience solitaire et le besoin d'indépendance personnelle, il n'y a plus un seul ressort interne qui ne soit tendu à l'extrême ; et, par delà cette extrémité, une circonstance unique ajoute encore aux ambitions un dernier surcroît d'énergie, d'impulsion et d'élan. — Tous ces hommes qui sont parvenus ou qui parviennent sont *contemporains* : ensemble et sur la même ligne, ils sont partis de la même condition, moyenne ou basse ; chacun d'eux aperçoit au-dessus de lui, et sur le gradin supérieur, d'anciens camarades ; il se dit qu'il les vaut, il souffre de ne pas être à leur niveau, il s'efforce et se risque pour y monter. Mais, si haut qu'il monte, il voit, encore plus haut, des occupants, jadis ses égaux ; par suite, aucun rang obtenu par eux ne lui semble au-dessus de son mérite, et aucun rang obtenu par lui ne suffit à ses prétentions. « Voyez Mas-  
« séna, disait Napoléon <sup>1</sup>, quelques jours avant Wagram ;

1. Mathieu Dumas, *Mémoires*, III, 363.

« il a acquis assez de gloire et d'honneurs; il n'est pas content, il veut être prince, comme Murat et Bernadotte : il se fera tuer demain pour être prince. » — Au-dessus de ces princes qui n'ont que le grade, le titre et l'argent, sont les grands-ducs et vice-rois régnants, comme Murat, grand-duc de Berg, et Eugène, vice-roi d'Italie. Au-dessus d'Eugène et de Murat sont les rois vassaux, Louis, Joseph, Jérôme, puis Murat lui-même, parmi eux, dans un meilleur poste, Bernadotte, seul souverain indépendant, tous plus ou moins jaloués par les maréchaux, tous plus ou moins rivaux les uns des autres, l'inférieur aspirant au trône du supérieur, Murat inconsolable d'être nommé à Naples, non en Espagne, et de n'avoir que cinq millions de sujets au lieu de treize. Du bas au sommet de la hiérarchie et jusqu'aux plus hauts sièges, y compris les trônes, les gradins se superposent régulièrement en file continue, en sorte que chaque marche conduit à la suivante, et que rien n'empêche le premier venu, s'il a de la chance, si ses jambes sont bonnes, s'il ne tombe pas en route, de gravir, en vingt ou trente ans, tout l'escalier, depuis la première marche jusqu'à la dernière. « On disait alors communément dans l'armée : « *Il a passé roi à Naples, en Hollande, en Espagne, en Suède*, comme autrefois on disait du même homme : « *Il a passé sergent dans telle compagnie*<sup>1</sup>. » — Voilà bien l'impression totale et finale qui surnage dans les imaginations; c'est en ce sens que le peuple interprète le nouveau régime, et Napoléon s'applique à confirmer l'interprétation populaire. A cet effet, le premier des duchés qu'il institue est pour le maréchal Lefebvre; c'est « à dessein », dit-il lui-même<sup>2</sup>, parce que « ce maréchal avait été simple soldat, et que tout le monde à Paris

1. Lafayette, *Mémoires*, V, 350.

2. Napoléon, *Mémoires*.

« l'avait connu sergent aux gardes-françaises ». — Sur cet exemple et sur tant d'autres exemples non moins éclatants, il n'est point d'ambition qui ne s'exalte, parfois jusqu'au délire. « En ce temps-là, » dit Stendhal qui a compris la mattresse pensée du règne, « un garçon pharmacien, parmi ses drogues et bocaux, dans une arrière-boutique, se disait, en pilant et en filtrant, que, s'il « faisait quelque grande découverte, il serait fait comte « avec 50 000 livres de rente. » En ce temps-là, le commis surnuméraire qui, de sa belle écriture moulée, inscrit des noms sur des parchemins, peut se figurer qu'un jour son propre nom viendra remplir un brevet de sénateur ou de ministre. En ce temps-là, le jeune caporal qui reçoit ses premiers galons entend d'avance, en imagination, les roulements de tambour, les sonneries de trompette, les salves d'artillerie qui le proclameront maréchal de l'Empire.

## VI

Une force nouvelle, extraordinaire, vient de s'introduire dans l'histoire : c'est une force spirituelle, analogue à celle qui jadis a soulevé les âmes, en Espagne au xvi<sup>e</sup> siècle, en Europe au temps des croisades, en Arabie sous Mahomet. Elle surexcite les facultés, elle décuple les énergies, elle transporte l'homme au delà ou à côté de lui-même, elle fait des enthousiastes et des héros, des aveugles et des fous, par suite, des conquérants, des dominateurs irrésistibles ; elle marque son empreinte et grave son mémorial en caractères ineffaçables, sur les hommes et sur les choses, de Cadix à Moscou. Toutes les barrières naturelles sont renversées, toutes les limites ordinaires sont dépassées. « Les soldats français », écrit un officier prussien après

Iéna<sup>1</sup>, « sont petits, chétifs; un seul de nos Allemands en « battait quatre. Mais ils deviennent au feu des *êtres sur-naturels* : ils sont emportés par une ardeur inexplicable, dont on ne voit aucune trace chez nos soldats.... « Que voulez-vous faire avec des paysans menés au feu « par des nobles, dont ils partagent tous les dangers, sans « partager ni leurs passions ni leurs récompenses? » — A côté du besoin physique qui réclame pour le corps un peu de bien-être ou du moins le pain quotidien, et qui, s'il est trop frustré, produit les jacqueries passagères, il est un besoin moral, encore plus fort, qui, lorsqu'il rencontre tout à coup sa pâture, se jette dessus, s'y accroche, s'en gorge et produit les révolutions définitives : c'est le besoin de se contempler avec satisfaction et complaisance, de se faire de soi-même une image belle et flatteuse, de transporter et d'imprimer cette image dans l'esprit des autres, bref, le désir de s'estimer beaucoup et d'être estimé beaucoup<sup>2</sup>. Selon la qualité des âmes et selon les circonstances, ce sentiment enfante, tantôt les plus hautes vertus et les plus sublimes dévouements, tantôt les pires méfaits et les plus dangereux délires : l'homme se transfigure; on voit subitement apparaître le dieu et le démon latents qui tous les deux habitent en lui. Dès 1789, ils ont apparu tous les deux, et ensemble : à partir de cette date, dit un témoin<sup>3</sup>, et pendant un quart de siècle, « pour le plus

1. Thiers, VII, 210.

2. Thiers, VII, 195 (octobre 1806). Dans un de ses bulletins, Napoléon a nommé la cavalerie de Murat et omis l'infanterie de Lannes, qui pourtant a fait aussi bien. Lannes, désolé, n'ose lire le bulletin à ses soldats et réclame pour eux auprès de l'Empereur : « Quelle récompense peuvent-ils espérer, sinon voir leur nom publié par les cent voix de la Renommée, dont vous seul disposez? » — Napoléon lui répond : « Vous et vos soldats, vous êtes des enfants; il y a de la gloire pour tous.... Un autre jour, ce sera votre tour de remplir de votre nom les bulletins de la grande armée. » — Lannes lit cette lettre à son infanterie assemblée sur la grande place de Stettin : transports d'enthousiasme.

3. Mme de Rémusat, III, 129.

« grand nombre des Français, dans quelque classe que « ce fût », l'objet de la vie s'est déplacé; chacun l'a mis hors de soi; désormais, pour chacun, l'essentiel fut « d'avoir « vécu », ou, sinon, « d'avoir pu mourir pour quelque « chose », pour une idée. L'homme a été le serviteur de son idée, il s'est donné à elle; par suite, il a éprouvé le plaisir intense de se croire un être noble, d'essence supérieure, le premier entre les premiers, et de se voir reconnu, proclamé, glorifié comme tel. — Ce plaisir délicieux, profond et puissant, les Français l'ont goûté pour la première fois en écoutant la Déclaration des Droits de l'homme; là-dessus, et de très bonne foi, ils se sont sentis citoyens, philosophes, destructeurs des préjugés et des abus, zélateurs de la vérité, de la liberté, de l'égalité, puis, avec la guerre en 1792, défenseurs de la patrie, missionnaires et propagateurs de tous les grands principes<sup>1</sup>. — Vers 1796, les principes ont commencé à reculer sur l'arrière-plan<sup>2</sup> : par degrés, dans le portrait idéal que l'homme se fait de lui-même, le libérateur et bienfaiteur de l'humanité cède la place au héros, capable de grandes actions, admirable et admiré. Pendant quelques années encore, ce portrait intime suffit à son bonheur<sup>3</sup> : la vanité proprement dite

1. *La Révolution*, II, 477 à 479. — Marmont, *Mémoires*, I, 122 (Lettre à sa mère, 12 janvier 1795) : « Voyez votre fils remplir ses devoirs avec zèle, mériter de son pays et servir la République.... Nous ne serions pas dignes de posséder la liberté, si nous n'avions rien fait pour l'obtenir. »

2. Comparez le *Journal du sergent Fricasse* et les *Cahiers du capitaine Coignet*. Fricasse est un volontaire qui s'engage pour défendre la patrie; Coignet est un conscrit (1799) qui veut se distinguer et dit à ses maîtres : « Je vous promets que je reviendrai avec le fusil d'honneur, ou que je serai tué. »

3. Marmont, I, 186, 282, 296 (En Italie, 1796) : « A cette époque, notre ambition était tout à fait secondaire; seuls, nos devoirs et nos plaisirs nous occupaient. L'union la plus franche, la plus cordiale, régnait entre nous tous.... Aucun sentiment d'envie, aucune passion basse ne trouvait accès dans nos cœurs. (Alors) que de mouvement, de grandeur, d'espérances et de gaieté!... Chacun de nous avait le pressentiment d'un avenir

et l'ambition calculatrice ne sont point son principal ressort; s'il monte en grade, c'est sans le demander; il n'aspire qu'à se déployer, à se prodiguer, à vivre ou à mourir hardiment et gaiement<sup>1</sup> en compagnie de ses camarades, à rester, en dehors du service, l'égal, l'ami, le frère de ses subordonnés et de ses chefs. Déjà pourtant le pillage a commencé; car la guerre, en se prolongeant, déprave le vainqueur : elle l'habitue à la brutalité, au mépris des propriétés et des vies; s'il est étourdi ou veut s'étourdir, il mange et jouit de l'heure présente; s'il est prévoyant et précautionné, il grappille ou rançonne et se fait un magot d'écus. — Avec l'Empire, surtout vers 1808 et 1809, la figure idéale se gâte encore davantage : désormais, ce qui la constitue, c'est l'officier arrivé ou l'officier d'avenir, avec son grade et les appendices de son grade, avec son uniforme doré et brodé, avec ses croix, avec l'autorité sur tant de centaines ou milliers d'hommes et tel chiffre notable d'appointements fixes, outre les gratifications qu'il obtiendra du maître et les profits qu'il peut faire sur les

sans limites, et cependant était dépourvu d'ambition et de calculs personnels. » — George Sand, *Histoire de ma vie*. (Correspondance de son père, le commandant Dupin.) — Stendhal, *Vie de Napoléon*. « A cette époque (1796), personne, dans l'armée, n'avait d'ambition; j'ai vu des officiers refuser de l'avancement, pour ne pas quitter leur régiment ou leur maîtresse. »

1. Rœderer, III, 556 (Burgos, 9 avril 1809, conversation avec le général Lassalle, écrite le soir même par Rœderer) : « Vous passez par Paris? — Oui, c'est le plus court; j'arriverai à cinq heures du matin, je me commanderai une paire de bottes, je ferai un enfant à ma femme, et je partirai (pour l'Allemagne). » — Rœderer lui fait remarquer qu'on ne se risque et on ne se bat que pour avancer et jouir de son élévation. — « Non, point du tout; on jouit en acquérant tout cela; on jouit en faisant la guerre; c'est déjà un plaisir assez grand que celui de faire la guerre. On est dans le bruit, dans le mouvement, dans la fumée; et puis, quand on s'est fait un nom, eh bien! on a joui du plaisir de se le faire; quand on a fait sa fortune, on est sûr que sa femme, ses enfants ne manqueront de rien. Tout cela est assez. Moi, je puis mourir demain. » — (Tous les détails de cette conversation sont admirables, et aucun document ne peint si bien l'officier de la seconde époque.)

vaincus<sup>1</sup>. Il ne s'agit plus que d'avancer vite, et par toutes les voies, belles ou laides, d'abord et bien entendu par la grande voie, c'est-à-dire en risquant sa vie, en se dépensant sans compter, mais aussi par un nouveau chemin, en affectant du zèle, en pratiquant et en professant l'obéissance aveugle, en abdiquant toute pensée politique, en se dévouant, non plus à la France, mais au souverain : la camaraderie affectueuse fait place à l'âpre émulation : sous l'attente des promotions, les amitiés militaires se refroidissent. Quand la mort produit une vacance, c'est au bénéfice des survivants, et ils le savent. A Talavera, dit Stendhal, « deux officiers étaient ensemble à leur batterie ; « un boulet arrive, qui renverse le capitaine. — « Bon, « dit le lieutenant, voilà François tué, c'est moi qui serai « capitaine. — Pas encore », dit François, qui n'était « qu'étourdi et qui se relève. — Ces deux hommes n'étaient « point ennemis, ni méchants ; seulement, le lieutenant « voulait monter en grade. » — Et le pénétrant observateur ajoute : « Tel était le furieux égoïsme qu'on appelait « alors l'amour de la gloire et que, sous ce nom, l'Empereur avait communiqué aux Français. »

Sur cette pente, on glisse vite et bas ; chacun songe à soi d'abord ; l'individu se fait centre. Aussi bien, l'exemple est donné d'en haut. Est-ce pour la France ou pour lui-même que Napoléon travaille<sup>2</sup>? Tant d'entreprises démesurées, la conquête de l'Espagne, l'expédition de Russie, l'installation de ses frères et parents sur des trônes nou-

1. Ce dernier type a été vu de très près, et très bien peint par Balzac, notamment dans *Un Ménage de garçon*. — Autres figures de soudards dans Mérimée (*les Mécontents* et *les Espagnols en Danemark*), dans Stendhal (*le Chasseur vert*). — J'en ai connu cinq ou six dans ma jeunesse.

2. Paroles du maréchal Marmont : « Tant qu'il a dit : *Tout pour la France*, je l'ai servi avec enthousiasme. Quand il a dit : *La France et moi*, je l'ai servi avec zèle. Quand il a dit : *Moi et la France*, je l'ai servi avec dévouement. Il n'y a que quand il a dit : *Moi sans la France*, que je me suis détaché de lui. »

veaux, le dépècement et le remaniement continu de l'Europe, toutes ces guerres incessantes et de plus en plus lointaines, est-ce pour le bien public et le salut commun qu'il les accumule? Lui aussi, que veut-il, sinon pousser toujours plus avant sa fortune? — « Il est trop *ambitionnaire* », disent ses soldats eux-mêmes<sup>1</sup>; pourtant ils le suivent jusqu'au bout. « Nous avons toujours marché avec lui », répondaient<sup>2</sup> les vieux grenadiers qui traversaient la Pologne pour s'enfoncer dans la Russie; « nous ne pouvions pas l'abandonner cette fois-ci, le laisser aller seul. » — Mais d'autres, qui le voient de plus près, les premiers après lui, font comme lui, et, si haut qu'ils soient montés, ils veulent monter encore plus haut, ou, sinon, garder leur place, à tout le moins se pourvoir, tenir dans leurs mains quelque chose de solide. Masséna a ramassé 40 millions et Talleyrand 60<sup>3</sup> : en cas d'éroulement politique, l'argent reste. Soult a tâché de se faire élire roi de Portugal<sup>4</sup>, et Bernadotte trouve le moyen de se faire élire roi de Suède. Après Leipzig, Murat traite avec les alliés, et, pour garder son royaume de Naples, promet son contingent contre la France; avant Leipzig, Bernadotte s'est joint aux alliés et combat avec eux contre la France. En 1814, Bernadotte et Joseph, chacun de son côté, l'un par des intrigues avec les intriguants de l'intérieur et par des tâtonnements auprès des souverains étrangers, l'autre, en l'absence de Napoléon,

1. Mot recueilli par Joseph de Maistre.

2. Mot entendu par Mickiewicz enfant.

3. Ces chiffres ont été donnés, l'un par Mérimée, l'autre par Sainte-Beuve.

4. M. de Champagny, *Souvenirs*, III, 183. Napoléon, passant en revue ses maréchaux, lui dit (1811) : « Aucun d'eux ne peut me remplacer dans le commandement de mes armées : les uns sont sans talent, *les autres feraient la guerre à leur profit*. Ce gros Soult n'a-t-il pas voulu devenir roi de Portugal? — Eh bien! sire, il ne faut plus faire la guerre. — Oui, mais alors, comment entretenir mon armée? Et j'ai besoin d'une armée. »



par des « tentatives singulières » et par des « empresses » anticipés auprès de Marie-Louise<sup>1</sup>, pensent à prendre la place de l'Empereur qui tombe. Seul ou presque seul parmi les grands personnages du règne, le prince Eugène est un vrai fidèle, dont la loyauté demeure toujours intacte, exempte d'arrière-pensée et au-dessus du soupçon. Partout ailleurs, on entend ou l'on pressent des craquements, des bruits sinistres; d'en haut, l'alarme descend, se propage dans l'armée et retentit jusque dans les derniers rangs. En 1815, le soldat a toujours pleine confiance en lui-même et en Napoléon; « mais il est ombrageux, défiant avec ses autres chefs... Tout mouvement qu'il ne comprend pas l'inquiète; il se croit trahi<sup>2</sup>. » A Waterloo, des dragons qui passent, sabre en main, de vieux caporaux, crient à l'Empereur que Sault, Vandamme, qui en ce moment même sont en train de se battre, haranguent leur troupe contre lui ou désertent; que le général Dhénin, qui a repoussé une charge, et dont la cuisse est fracassée par un boulet, vient de passer à l'ennemi. Le mécanisme qui, depuis quinze ans, jouait si bien, s'est déconcerté de lui-même, par son propre jeu; ses rouages engrenés se désarticulent; dans leur métal, qui semblait solide, une fêlure s'est déclarée: les divinations de l'instinct populaire la constatent; les exagérations de l'imagination populaire l'élargissent, et subitement toute la machine s'effondre. — C'est que Napoléon y a introduit, comme moteur central, comme universel ressort, le besoin de parvenir, l'émulation effrénée, l'ambition sans scrupules, bref, l'égoïsme tout cru, en premier lieu son propre égoïsme, et que ce ressort, tendu à l'excès<sup>3</sup>, détraque,

1. *Mémoires*, par M. X..., IV, 112. (D'après les papiers de Savary, plusieurs lettres de Napoléon et les récits de M. de Saint-Aignan.)

2. *Mémorial*, 26 août 1816.

3. *Travels in France during the years 1814 and 1815*. (Edinburgh, 1816, 2 vol.) — L'auteur, très bon observateur, résume ainsi le principe du

puis démolit sa machine. Après lui, sous ses successeurs, le même mécanisme jouera de même, pour se casser de même, au bout d'une période plus ou moins longue. Jusqu'ici, la plus longue de ces périodes a duré moins de vingt ans <sup>1</sup>.

système : « Donner de l'emploi, de l'animation, de l'encouragement à tous les hommes de talent, actifs et d'esprit entreprenant » ; nulle autre condition ; « la naissance, l'éducation, le caractère moral, étaient complètement mis de côté ». — De là aussi le défaut général du système. « Les Français (ceci est à la lettre) n'ont pas l'idée qu'un homme puisse se charger, volontairement et sans la perspective d'une récompense, d'un devoir envers son pays. Il n'entre pas dans leurs têtes qu'un homme encoure aucune responsabilité, s'il néglige ces devoirs publics pour lesquels il ne reçoit aucun salaire régulier. » — En effet, ce sont là des fonctions publiques, accaparées par l'État et réservées par lui à ses fonctionnaires.

1. Ceci était écrit en 1889. Aujourd'hui (septembre 1890), la République vient d'accomplir sa vingtième année. Mais, sur quatre Présidents, trois ont été forcés de se démettre, le quatrième n'a été nommé que sous la menace d'une insurrection municipale, et, l'an dernier, le gouvernement a failli périr sous une contrefaçon du 18 Brumaire.

## LIVRE IV

### LE DÉFAUT ET LES EFFETS DU SYSTÈME

---

#### CHAPITRE I

I. Les deux ressorts de l'action humaine. — L'instinct égoïste et l'instinct social. — Motifs pour ne pas affaiblir l'instinct social. — Influence sur chaque société de son statut. — Les clauses du statut dépendent du législateur qui les agrée ou les impose. — Conditions du bon statut. — Il favorise l'instinct social. — Il est différent pour des sociétés différentes. — Il est déterminé par les caractères propres et permanents de la société qu'il doit régir. — Vice capital du statut sous l'ancien régime. — Vice capital du statut sous le régime nouveau. — II. Les sociétés locales. — Leur caractère principal et distinctif. — Leur type étroit et réduit. — Une maison d'Anney et de Grenoble. — L'association y est forcée. — Son objet est limité. — Elle est d'ordre privé. — III. Analogie des autres sociétés locales, commune, département ou province. — Intérêts communs qui commandent l'action collective. — Deux objets de l'entreprise, soin de la voie publique et défense contre les fléaux qui se propagent. — Pourquoi la collaboration est obligatoire. — Involontairement, et par le seul effet de la proximité, les voisins sont solidaires. — Bon gré, mal gré, chacun participe aux bénéfices. — Quelle part chacun doit supporter dans les frais. — Avantages égaux pour chacun. — Avantages inégaux et proportionnels pour chacun à sa dépense sur place, à ses bénéfices industriels ou commerciaux, à la valeur locative de ses immeubles. — Quote-part due par chacun dans les frais, d'après sa part égale et d'après sa part proportionnelle dans les avantages. — IV. Ainsi constituée, la société locale est une personne collective. — Son cercle d'initiative et d'action. — Ses rapports avec l'État. — Distinction entre le domaine public et le domaine privé. — V. Cas où l'État abdique. — L'anarchie pendant la Révolution. — Cas où l'État usurpe. — Le régime de l'an VIII. — Restes d'indépendance locale sous l'ancien régime. — Ils sont détruits par le régime nouveau. — La société locale après 1800. — VI. Les listes de notabilités. — Sénatus-consulte de l'an IX. — L'institution libérale devient

un instrument de règne. — Mécanisme des candidatures et des nominations. — Décret de 1806 et suppression des candidatures. — VII. Qualité des conseillers municipaux et généraux sous le Consulat et l'Empire. — Objet de leurs assemblées. — Limites de leurs pouvoirs. — Leur rôle effectif. — Rôle du préfet et du gouvernement. — Ascendant personnel de Napoléon. — VIII. L'institution demeure intacte sous la Restauration. — Motifs des gouvernants. — Excellence de la machine. — Abdication des administrés.

## I

Tant qu'un homme ne s'intéresse qu'à soi, à sa fortune, à son avancement, à son succès personnel et propre, il s'intéresse à bien peu de chose : tout cela est de médiocre importance et de courte durée, comme lui-même. A côté de cette barque qu'il conduit avec tant de soin, il y en a des milliers et des millions d'autres, de structure pareille et de taille à peu près égale : aucune d'elles ne vaut beaucoup, et la sienne ne vaut pas davantage. De quelque façon qu'il l'approvisionne et la manœuvre, elle restera toujours ce qu'elle est, étroite et fragile ; il a beau la paviser, la décorer, la pousser aux premiers rangs ; en trois pas, il en fait le tour. C'est en vain qu'il la répare et la ménage ; au bout de quelques années, elle fait eau ; un peu plus tôt, un peu plus tard, elle s'effondre, elle va s'engloutir, et, avec elle, périra tout le travail qu'elle a coûté. Est-il raisonnable de tant travailler pour elle, et un si mince objet vaut-il la peine d'un si grand effort ? — Heureusement, pour mieux placer son effort, l'homme a d'autres objets plus vastes et plus solides, une famille, une commune, une église, une patrie, toutes les associations dont il est ou devient membre, toutes les entreprises collectives de science, d'éducation, de bienfaisance, d'utilité locale ou générale, la plupart pourvues d'un statut légal et constituées en corps ou même en personnes

civiles, aussi bien définies et protégées que lui, mais plus précieuses et plus viables : car elles servent beaucoup d'hommes et durent indéfiniment; même, quelques-unes ont une histoire séculaire, et la longueur de leur passé présage la longueur de leur avenir. Dans l'innombrable flottille des esquifs qui sombrent incessamment, et incessamment sont remplacés par d'autres, elles subsistent comme des vaisseaux de haut bord : sur ces gros bâtiments, chaque homme de la flottille monte de temps en temps pour y travailler, et, cette fois, l'œuvre qu'il produit n'est pas caduque, éphémère, comme l'ouvrage qu'il fait chez lui; elle surnagera après qu'il aura disparu, lui et son esquif; elle est entrée dans une œuvre commune et totale qui se défend par sa masse. Sans doute, ce qu'il y insère pourra plus tard être remanié; mais la substance en demeure, et parfois aussi la forme : tel précepte de Jésus, tel théorème d'Archimède reste une acquisition définitive, intacte et clouée en place depuis deux mille ans, immortelle dès le premier jour. — Par suite, l'individu peut s'intéresser, non plus seulement à sa barque, mais encore à un navire, à tel ou tel navire, à telle société ou communauté, selon ses préférences et ses aptitudes, selon l'attrait, la proximité ou la commodité d'accès, et voilà un nouveau ressort d'action antagoniste au premier. Si fort que soit le premier, parfois le second prévaut; c'est que l'âme est très généreuse ou préparée par une longue discipline spéciale : de là tous les sacrifices, la donation de soi-même à une œuvre ou à une cause, le dévouement de la sœur de charité et du missionnaire, l'abnégation du savant qui s'ensevelit pendant vingt ans dans les minuties d'une besogne ingrate, l'héroïsme de l'explorateur qui risque sa vie dans le désert ou parmi les sauvages, le courage du soldat qui se fait tuer pour défendre son drapeau. Mais ces cas sont rares; chez le plus grand nombre des hommes et dans le plus grand

nombre de leurs actes, l'intérêt personnel l'emporte sur l'intérêt commun, et, contre l'instinct égoïste, l'instinct social est faible. — C'est pourquoi il est dangereux de l'affaiblir; l'individu n'est que trop tenté de préférer sa barque au navire; si l'on veut qu'il y monte et qu'il y travaille, il faut lui fournir des facilités et des motifs pour y monter et y travailler; à tout le moins, il ne faut pas lui en ôter. Or cela dépend de l'État, sorte de vaisseau amiral et central, seul armé, qui tient sous ses canons tous les navires subordonnés; car, quelle que soit la société, provinciale ou municipale, enseignante ou hospitalière, religieuse ou laïque, c'est l'État qui en fabrique ou en adopte le statut, bon ou mauvais, et qui, par ses lois, ses tribunaux et ses gendarmes, en procure l'exécution, stricte ou lâche. Partant, sur cet article, il est responsable; à lui d'agréer ou d'imposer le bon statut, la forme sociale la plus propre à fortifier l'instinct social, à entretenir le zèle désintéressé, à encourager le travail volontaire ou gratuit.

Bien entendu, selon les différentes sociétés, cette forme diffère; la même constitution ne convient pas à une église et à une commune, à une église protestante et à une église catholique, à une ville de cent mille âmes et à un village de cinq cents habitants. Chaque association a ses traits distinctifs et propres qui la rangent dans son espèce, selon son but spirituel ou temporel, selon son esprit libéral ou autoritaire, selon ses dimensions petites ou grandes, selon la simplicité ou la complication de ses affaires, selon la capacité ou l'incapacité de ses membres : ce sont là, chez elle, des caractères efficaces et permanents; quoi que fasse le législateur, ils subsisteront et agiront; ainsi, que dans chaque cas il en tienne compte. — Mais, dans tous les cas, son office est pareil; toujours, quand il rédige ou contre-signé un statut, il intervient dans le conflit prochain de l'instinct social et de l'instinct égoïste : toutes les disposi-

tions qu'il édicte contribueront, de près ou de loin, à l'ascendant final du second ou du premier. Or il est l'allié naturel du premier; car le premier est son auxiliaire indispensable; en toute œuvre ou entreprise utile au public, si le législateur est le promoteur externe, l'instinct social est le promoteur interne, et, quand le ressort d'en bas faiblit ou se casse, l'impulsion d'en haut reste sans effet. C'est pourquoi, si le législateur veut opérer en fait et autrement que sur le papier, il doit, avant tout autre objet ou intérêt, se préoccuper de l'instinct social, partant, le préserver et le ménager, lui trouver sa place et son emploi, lui laisser tout son jeu, tirer de lui tout le service dont il est capable, surtout ne pas le détendre et ne pas le fausser. — A cet égard, toute méprise serait funeste, et, dans tout statut, pour chaque société, pour chacun de ces navires humains qui groupent et emploient un cortège de barques individuelles, deux erreurs sont capitales. D'une part, si, en fait et en pratique, le statut est ou devient trop grossièrement injuste, si les droits et avantages qu'il confère ne sont pas compensés par les devoirs et obligations qu'il impose, s'il multiplie à l'excès les corvées pour les uns et les sinécures pour les autres, à la fin, le corvéable découvre qu'il est grevé au delà de son dû : dès lors, il refuse d'ajouter lui-même et volontairement à sa charge. A d'autres, aux favoris du statut, aux privilégiés, les surcharges gratuites; bien loin de courir au devant et d'offrir ses épaules, il s'écarte, se dérobe, s'allège autant qu'il peut; même, il regimbe quand il peut, et rejette violemment son fardeau légal, tout impôt ou redevance; c'est ainsi que l'ancien régime a péri. — D'autre part, si le statut retire aux intéressés la conduite du navire, si, sur ce bâtiment qui leur appartient, il installe à demeure un équipage étranger, seul commandant et agissant, alors l'homme des barques, réduit à l'humble condition de simple administré et de contri-

buable passif, ne se sent plus chez lui, mais chez autrui; puisque les intrus ont toute l'autorité, qu'ils prennent toute la peine; la manœuvre les regarde, et non pas lui; il y assiste en spectateur, il n'a ni l'envie ni l'idée d'y donner son coup de main; il se croise les bras, demeure oisif et devient critique. — Contre le premier défaut, le nouveau régime est en garde: plus de préférés ni de disgraciés, plus de faveurs ni de passe-droits, plus d'exemptions ni d'exclusions, plus de malversations, grattages et voleries, non seulement dans l'État, mais ailleurs et partout, au département, à la commune, dans l'Église, dans les instituts d'éducation et de bienfaisance: il excelle à pratiquer la justice distributive. Le second défaut est son vice intime; introduit par le législateur dans tous les statuts locaux et spéciaux, il a des effets différents selon les sociétés différentes; mais tous ces effets convergent pour paralyser dans la nation la meilleure moitié de l'âme, bien pis, pour dévoyer la volonté et pervertir l'esprit public, pour transformer les impulsions généreuses en secousses malfaisantes, pour instituer à demeure l'inertie, l'ennui, le mécontentement, la discorde, la faiblesse et la stérilité.

## II

Considérons d'abord la société locale, province, département et commune; depuis 1789, le législateur n'a pas cessé de la violenter et de la déformer. A son endroit, il refuse d'ouvrir les yeux; préoccupé de théories, il ne veut pas la reconnaître pour ce qu'elle est en fait, pour une société d'espèce distincte, différente de l'État, ayant son objet propre, ses limites tracées, ses membres désignés, son statut dessiné, toute formée et définie d'avance.



— Puisqu'elle est locale, elle est fondée sur la proximité plus ou moins grande des habitations. Ainsi, quand on veut la comprendre, il faut observer le cas où cette proximité est la plus grande; c'est celui de quelques maisons dans nos villes du Sud-Est, par exemple à Grenoble et Annecy; parfois une même maison y appartient à plusieurs propriétaires distincts, chacun possédant son étage ou son appartement dans un étage, tel la cave ou le grenier, chacun d'eux ayant tous les droits de propriété sur sa portion, le droit de la louer, de la vendre, de la léguer, de l'hypothéquer, mais tous en communauté pour l'entretien du toit et des gros murs. — Manifestement, leur association n'est pas libre; bon gré mal gré, chacun en est membre: car chacun jouit ou pâtit du bon ou du mauvais état du toit et des gros murs: partant, tous doivent fournir leur quote-part dans les frais indispensables. Même à la majorité des voix, ils ne sauraient s'en dispenser; un seul réclamant suffirait pour les y astreindre; ils n'ont pas le droit de lui imposer le danger qu'ils acceptent pour eux-mêmes, ni de se dérober aux dépenses dont ils profiteront comme lui. En conséquence, sur le rapport d'un expert, le magistrat intervient et les réparations s'exécutent; puis, bon gré mal gré, de par la coutume et la loi, chacun paie sa quote-part, calculée d'après la valeur locative de la portion qui lui appartient. — Mais ses obligations s'arrêtent là; en fait comme en droit, la communauté est restreinte; les associés se gardent bien de l'étendre, de poursuivre en même temps un autre but, d'adjoindre à leur objet primitif et naturel un objet différent et supplémentaire, d'arranger dans une salle une chapelle chrétienne pour les habitants de la maison, dans une autre salle une école primaire pour les enfants de la maison, dans une dernière salle un petit hôpital pour les malades de la maison; surtout, ils n'admettent pas qu'on les taxe à cet effet, qu'on impose à

chacun d'eux un surcroît proportionnel de contributions, tant de centimes additionnels par franc. Car, si le propriétaire du rez-de-chaussée est israélite, si le propriétaire d'une chambre au second étage est célibataire, si le propriétaire du bel appartement au premier étage est riche et fait venir son médecin chez lui, ils payeront, tous les trois, pour un service qu'on ne leur rend point. — Par la même raison, leur société reste une chose privée, elle ne fait pas partie du domaine public; elle n'intéresse qu'eux; si l'État lui prête ses tribunaux et ses huissiers, c'est comme aux particuliers ordinaires. Il lui ferait tort ou se ferait tort à lui-même, s'il l'excluait ou l'exemptait du droit commun, s'il l'enrôlait dans ses cadres administratifs; il la déformerait et troublerait son jeu, s'il entamait son indépendance, s'il ajoutait à ses fonctions ou à ses charges. Elle n'est pas sous sa tutelle, obligée de soumettre ses comptes au préfet; il ne lui délègue point de pouvoirs et ne lui confère aucun droit de police ou de justice: bref, elle n'est ni sa pupille ni son agent. — Tel est le lien par lequel la proximité permanente associe les hommes; on voit qu'il est d'espèce singulière: ni en fait, ni en droit, les associés ne peuvent s'en affranchir; par cela seul qu'ils sont voisins, ils sont en communauté pour certaines choses indivisibles ou indivises, en communauté involontaire et obligatoire. En revanche, et par cela même, je veux dire par institution et par nature, leur communauté est limitée, et limitée de deux façons, bornée à son objet et bornée à ses membres, réduite aux choses dont la propriété ou la jouissance est forcément commune, réservée aux habitants qui, par situation et résidence fixe, ont cette jouissance ou cette propriété.

## III

De cette espèce sont toutes les sociétés locales, chacune d'elles circonscrite dans son territoire et comprise avec d'autres pareilles dans une circonscription plus vaste, chacune d'elles ayant deux budgets, selon qu'elle est un corps distinct ou un membre d'un corps plus grand, chacune d'elles, depuis la commune jusqu'au département ou jusqu'à la province, instituée par des intérêts involontairement solidaires. — Il y a deux de ces intérêts principaux qui, comme dans la maison d'Annecy, échappent à l'arbitraire humain, commandent l'action commune et répartissent la dépense totale, parce que, comme dans la maison d'Annecy, ils sont les suites inévitables de la proximité physique. — C'est d'abord le soin de la voie publique, par terre et par eau, rivières navigables, canaux, chemins de halage, ponts, rues, places, routes de moyenne ou petite communication, avec les perfectionnements plus ou moins facultatifs et graduels que la voie publique commande ou demande : alignements, trottoirs, pavage, balayage, éclairage, écoulement des eaux, égouts, dragages, écluses, aplanissements, percements et autres travaux d'art, pour établir ou accroître la sûreté et la commodité de la circulation, la facilité et la célérité des transports. — C'est ensuite la défense contre les fléaux qui se propagent, incendies, inondations, contagions, épidémies, avec les précautions plus ou moins facultatives et lointaines que cette défense exige ou conseille, veilleurs de nuit en Russie, digues en Hollande, levées de terre dans la vallée de la Loire ou du Pô, emplacements et règlements pour les sépultures, propreté des rues, assainissement des quartiers privés de soleil et d'air, drainage des eaux sales,

captage et conduite de l'eau potable, désinfection des lieux contaminés, et autres soins d'hygiène répressive ou préventive contre l'insalubrité qui naît du voisinage ou du contact.

Il s'agit de pourvoir à cela, et l'entreprise, sinon tout entière et dans ses développements, du moins en elle-même et dans ce qu'elle a de nécessaire, s'impose collectivement à tous les habitants de la circonscription, à tous, depuis le premier jusqu'au dernier. Car, faute de voie publique, aucun d'eux ne peut faire sa besogne quotidienne, circuler ou même sortir de chez soi; les transports cessent et le commerce est suspendu; par suite, les métiers et les professions chôment, l'industrie s'arrête, l'agriculture devient impraticable ou infructueuse; les champs ne sont plus desservis, les provisions, les vivres, y compris le pain<sup>1</sup>, tout manque, et les habitations deviennent inhabitables, plus inhabitables que n'est la maison d'Annecy, quand le toit crevé y laisse entrer la pluie. — D'autre part, faute de défense contre les fléaux, les fléaux se donnent carrière : demain, une marée d'équinoxe submergera toute la côte plate, le fleuve débordé ira dévaster au loin les campagnes, l'incendie gagnera de proche en proche,

1. Rocquain, *l'État de la France au 18 Brumaire* (Rapport de Fourcroy, p. 130, 166) : « Une quantité de blé valant 18 francs à Nantes coûte une égale somme pour être transportée à Brest. J'ai vu des rouliers, ne pouvant marcher que par caravanes de sept ou huit, ayant chacun de six à huit forts chevaux attelés à leurs voitures, aller les uns après les autres, se prêtant alternativement leurs chevaux pour sortir des ornières où leurs roues sont engagées.... Dans beaucoup d'endroits, j'ai vu avec douleur les charrettes et les voitures quittant la grande route et traversant, dans des espaces de cent à deux cents mètres, les terres labourées, où chacun se fraye un chemin.... Les rouliers ne font quelquefois que trois ou quatre lieues entre deux soleils. » — Par suite, disette à Brest. « On assure qu'on y est depuis longtemps à demi-ration et peut-être au quart de ration. — Cependant, il y a maintenant en rivière, à Nantes, quatre cents à cinq cents vaisseaux chargés de grains; ils y sont depuis plusieurs mois et leur nombre augmente tous les jours; les matières qu'ils renferment se détériorent et s'avarient. »

la petite vérole et le choléra se communiqueront, et les vies seront en péril<sup>1</sup>, en péril plus grave que dans la maison d'Annecy, lorsque les gros murs menacent de s'effondrer. — Sans doute, je puis accepter pour moi-même cette condition misérable, m'y résigner, consentir, pour mon propre compte, à me claquemurer dans mon logis, à y jeûner, à courir la chance plus ou moins prochaine d'être noyé, incendié, empoisonné; mais je n'ai pas le droit d'y condamner autrui, ni de me refuser pour ma part à une dépense dont je bénéficierai pour ma part. — Quant à ma part dans la dépense, elle est d'avance fixée, et fixée par ma part dans les bénéfices; *Qui reçoit doit, et en proportion de ce qu'il reçoit* : tel est l'échange équitable; sans lui, aucune société n'est prospère et saine; il faut que, pour chaque membre, les charges compensent exactement les avantages, et que les deux plateaux de la balance se fassent contrepoids. Dans la société locale, les soins que l'on donne à la voie publique et les précautions que l'on prend contre les fléaux naturels ont deux effets utiles, l'un qui améliore surtout la condition des personnes, l'autre qui améliore surtout la condition des choses. — Le premier est égal et le même pour tous; autant que le riche, le pauvre a besoin d'aller, de venir, de vaquer à ses affaires; il use autant de la rue, du pavé, des trottoirs, des ponts, des chaussées, de la fontaine; il jouit autant du balayage, de l'éclairage et des jardins publics. On peut même affirmer qu'à certains égards il en profite davantage; car il souffre plus vite et plus à fond quand la

1. Rocquain, préface et résumé, p. 41 (sur les digues et ouvrages de défense contre l'inondation, à Dol en Bretagne, à Fréjus, dans la Camargue, dans le Bas-Rhin, le Nord, le Pas-de-Calais, à Ostende et Blankenberg, à Rochefort, à la Rochelle, etc.). — A Blankenberg, il suffirait d'un fort coup de vent pour emporter la digue dégradée et ouvrir entrée à la mer. « La crainte d'un sinistre, qui eût ruiné en grande partie les départements de la Lys et de l'Escaut, tenait les habitants dans des transes continuelles. »

dégradation des chemins suspend les transports, arrête le travail et renchérit les vivres; il offre plus de prise à la contagion, aux épidémies, à tous les fléaux physiques; en cas d'incendie, les risques de l'ouvrier dans son grenier, au sommet d'un escalier étroit et raide, sont plus grands que ceux du propriétaire opulent au premier étage, dans un hôtel muni de larges escaliers; en cas d'inondation, le danger est plus subitement mortel pour le petit villageois, dans sa chaumière fragile, que pour le gros cultivateur, dans ses bâtisses massives. Ainsi, de ce chef, le pauvre doit autant que le riche; du moins, le riche ne doit pas plus que le pauvre; si, chaque année, le pauvre ne peut payer qu'un franc, le riche, chaque année, ne doit payer que vingt sous. — Au contraire, le second avantage n'est pas égal pour tous, mais plus ou moins grand pour chacun, selon sa dépense sur place, selon ses bénéfices industriels ou commerciaux et selon son revenu local. En effet, plus la voie publique est parfaite, plus les nécessités et les commodités de la vie, toutes les choses agréables ou utiles, même distantes et lointaines, sont à ma portée et à ma disposition, sous ma main; j'en jouis effectivement, et ma jouissance a pour mesure l'importance de mes achats, mes consommations en tout genre, bref ma dépense à domicile<sup>1</sup>. Si je suis, en outre, industriel ou commerçant, l'état de la voie publique me touche encore de plus près; car de cet état dépendent mes transports, plus ou moins dispendieux, difficiles et lents, par suite l'arrivée de mes matières ouvrables et l'écoulement de mes produits ouvrés, l'expédition des marchandises que j'achète comme l'expédition des marchandises que je vends, et cet intérêt particulier,

1. De là les centimes additionnels à l'impôt des portes et fenêtres, dont le nombre indique à peu près le chiffre du loyer. De là aussi les centimes additionnels à l'impôt mobilier, qui est proportionnel au chiffre du loyer, le chiffre du loyer étant considéré comme l'indice le plus exact de la dépense sur place.

si direct, si vif, a pour mesure le chiffre annuel de mes affaires, plus exactement, le chiffre probable de mes bénéfices<sup>1</sup>. Si enfin je possède un immeuble, terre ou maison, sa valeur locative croît ou décroît avec la salubrité et la commodité du quartier, avec les facilités de culture, d'exploitation et de desserte, avec le nombre des débouchés, avec l'efficacité de la défense instituée contre l'inondation et l'incendie, partant, avec l'amélioration de la voie publique et de l'œuvre collective qui protège le sol et les bâtisses contre les fléaux naturels<sup>2</sup>. Ainsi, de ce chef, l'habitant qui reçoit des services doit une seconde contribution, une contribution plus ou moins forte, selon les profits plus ou moins grands qu'il perçoit.

#### IV

Telle est la société locale, avec ou sans la permission du législateur, en elle-même, et l'on voit qu'elle est *un syndicat privé*, analogue à beaucoup d'autres<sup>3</sup>. Communal

1. De là les centimes communaux additionnels à l'impôt des patentes.

2. De là les centimes additionnels à l'impôt foncier.

3. Des syndicats de cette espèce sont institués par la loi du 25 juin 1865 « entre les propriétaires intéressés, pour exécution et l'entretien des travaux : 1° de défense contre la mer, les fleuves, les torrents et les rivières navigables ou non navigables; 2° des ouvrages d'approfondissement, redressement et régularisation de canaux et cours d'eau non navigables ni flottables et des canaux de dessèchement et d'irrigation; 3° des travaux de dessèchement des marais; 4° des étiers et ouvrages nécessaires à l'exploitation des marais salants; 5° d'assainissement des terres humides et insalubres. » — « Les propriétaires intéressés à l'exécution des travaux spécifiés ci-dessus peuvent être réunis en association syndicale *autorisée*, soit sur la demande d'un ou de plusieurs d'entre eux, soit sur *l'initiative du préfet*. » — (Au lieu d'*autorisée*, il faut lire *forcée*, et l'on voit que l'association peut être imposée à tous les intéressés sur la demande d'un seul, ou même sans la demande d'aucun.) — Comme la maison d'Annecy, ces syndicats nous font toucher du doigt l'essence de la société locale. —

ou départemental, il ne concerne, n'associe et ne dessert que les habitants d'une circonscription : son succès ou son insuccès n'intéresse pas la nation, sinon indirectement et par un contre-coup lointain, analogue à cette faible atteinte par laquelle la santé ou la maladie d'un Français profite ou nuit à l'ensemble de tous les Français. Directement et pleinement, ce qui touche une société locale n'est senti que par elle, comme ce qui touche un particulier n'est senti que par lui ; elle est close et s'appartient dans son enceinte physique, comme il s'appartient dans la sienne ; elle est donc, comme lui, un individu, un individu moins simple, mais non moins réel, un composé humain doué de raison et de volonté, responsable de ses actes, capable d'avoir des torts et de subir des torts, bref une *personne* morale. De fait, elle est telle, et par la déclaration expresse du législateur qui la constitue en personne civile, capable de posséder, d'acquérir, de contracter, de comparaître devant les tribunaux : aux quatre-vingt-six départements et aux trente-six mille communes, il confère ainsi toutes les capacités et obligations légales d'un particulier ordinaire. — Par conséquent, à leur endroit, à l'endroit de toutes les personnes collectives, l'État est ce qu'il est à l'endroit d'un particulier ordinaire, ni plus ni moins ; son titre pour intervenir auprès d'elles n'est pas différent. Étant justicier, il leur doit la justice, comme aux particuliers, rien de moins ni de plus ; seulement, pour la leur rendre, il a plus à faire ; car elles sont composées et complexes ; en vertu même de son mandat, il est tenu d'entrer chez elles pour y remplir son emploi, pour y instituer la probité et arrêter le désordre, pour y protéger, non seulement les administrés contre les administrateurs, et les

Cf. la loi du 26 septembre 1807 (sur le dessèchement des marais) et la loi du 21 avril 1810 (sur les mines et les deux propriétaires de la mine, celui du terrain superficiel et celui du tréfonds minier, tous les deux associés, et non moins forcément, par une solidarité physique).



administrateurs contre les administrés, mais encore la communauté, qui est perpétuelle, contre ses gérants, qui sont temporaires, pour assigner à chaque membre sa quote-part dans les obligations ou les charges et sa quote-part dans l'influence ou l'autorité, pour régler la façon dont la société devra se défrayer et se régir, pour choisir et autoriser le statut équitable, pour en surveiller et en imposer l'exécution, c'est-à-dire, en somme, pour maintenir à chacun son droit et faire payer par chacun son dû. — Cela est difficile et délicat; mais, cela fait, la personne collective est, autant qu'une personne individuelle, complète et définie, indépendante et distincte de l'État; au même titre que la personne individuelle, elle a son cercle propre d'initiative et d'action, son domaine à part, qui est sa chose privée. De son côté, l'État a le sien, qui est la chose publique; ainsi, par nature, les deux cercles sont séparés; il ne faut donc pas que l'un des deux ronge et empiète sur l'autre. — Sans doute, les sociétés locales et l'État peuvent s'entr'aider, se prêter leurs agents, éviter ainsi les doubles emplois, réduire leur personnel, diminuer leurs dépenses, et, par cet échange de bons offices secondaires, faire mieux et plus économiquement leur service. Par exemple, la commune et le département peuvent laisser à l'État le soin de recouvrer et d'encaisser leurs centimes additionnels, lui emprunter à cet effet ses percepteurs et autres comptables, et toucher ainsi leurs revenus sans difficulté, au jour dit, presque gratis. Pareillement, l'État a grandement raison de confier au conseil du département le soin de répartir les impôts directs entre les arrondissements, et au conseil d'arrondissement le soin de répartir les impôts directs entre les communes : de cette façon, il s'épargne un grand embarras, et il n'y a pas de procédé plus efficace pour établir la répartition équitable; pareillement encore, il fait très bien de choisir le maire plutôt que tout autre pour exécuter les petites

besognes publiques que nul autre ne peut faire aussi vite et aussi correctement, avec aussi peu de dérangement, de frais et d'erreurs, constatations légales, tenue de l'état civil, affichage des lois et règlements, transmission aux intéressés des ordres de l'autorité publique, transmission à l'autorité publique des renseignements locaux dont elle a besoin, confection et révision de la liste des électeurs et de la liste des conscrits, coopération aux mesures de sûreté générale. Des collaborations du même genre sont imposées au capitaine d'un navire marchand, aux administrateurs d'un chemin de fer, au directeur d'un hôtel garni ou même d'une usine, et cela n'empêche pas la compagnie qui exploite le navire, le chemin de fer, l'hôtel garni ou l'usine d'avoir la pleine propriété et la libre disposition de son capital, de tenir des assemblées, de voter des résolutions, d'élire des administrateurs, de nommer son gérant, de gouverner ses affaires, de garder intacte cette précieuse faculté de posséder, de vouloir, et d'agir, qu'on ne peut perdre ou aliéner sans cesser d'être une personne. Rester une personne, tel est le premier intérêt et le premier droit de toutes les personnes, individuelles ou collectives, partant, des sociétés locales et de l'État lui-même; il doit prendre garde d'abdiquer et prendre garde d'usurper. — Il abdique entre les mains des sociétés locales quand, par optimisme ou faiblesse, il leur livre une portion du domaine public, quand il les charge de recouvrer ses impôts, de nommer les juges et les commissaires de police, d'employer la force armée, bref quand il leur délègue chez elles des fonctions qu'il doit lui-même exercer chez elles, parce qu'il en est l'entrepreneur spécial et responsable, seul bien placé, compétent, outillé et qualifié pour les remplir. En revanche, il usurpe au préjudice des sociétés locales, quand il s'attribue une portion de leur domaine privé, quand il confisque leurs biens, quand il dispose arbitrairement de leurs capitaux ou de leurs revenus, quand il

leur impose des dépenses excessives pour le culte, la charité, l'éducation, pour tout service qui est l'œuvre propre d'une société différente, quand il refuse de distinguer, dans le maire, le représentant de la commune et le fonctionnaire public, quand il subordonne le premier de ces deux titres au second, quand il s'arroge le droit de donner ou d'ôter, avec le second qui lui appartient, le premier qui ne lui appartient pas, quand, en pratique et sous sa main, la commune et le département cessent d'être des compagnies privées, pour devenir des compartiments administratifs. — Selon les occasions et les tentations, il glisse sur une pente ou sur l'autre, tantôt vers le renoncement qui fait de lui un démissionnaire, tantôt vers l'ingérence qui fait de lui un intrus.

## V

Depuis 1789, à travers des retours et des accès intermittents de despotisme brutal, il était démissionnaire. Sous sa souveraineté presque nominale, il y avait en France quarante-quatre mille petits États presque souverains en droit, et, le plus souvent, souverains en fait<sup>1</sup>. Non seulement la communauté locale gérait ses affaires privées, mais encore, dans sa circonscription, chacune d'elles exerçait les plus hautes fonctions publiques, disposait de la garde nationale, de la gendarmerie et même de la troupe, nommait les juges au civil et au criminel, les commissaires de police<sup>2</sup>, les percepteurs et receveurs de l'impôt ;

1. *La Révolution*, t. I, *passim*.

2. Il faut distinguer deux sortes de police. La première est générale et appartient à l'État : elle entreprend de réprimer et de prévenir, au dehors et au dedans, l'agression contre les personnes et les propriétés privées ou publiques. La seconde est municipale et appartient à la société locale : elle entreprend de pourvoir au bon usage de la voie publique et des autres choses

bref, l'État central lui avait remis ou laissé prendre les pouvoirs dont il ne doit jamais se dessaisir, les instruments terminaux par lesquels seuls il opère effectivement et sur place, son épée pour la manier, sa balance pour la tenir, sa bourse pour la remplir, et l'on a vu avec quel dommage pour les particuliers, pour les communes, pour lui-même, avec quel lamentable cortège de conséquences désastreuses : anarchie universelle, persistante, incurable, impuissance du gouvernement, violation des lois, anéantissement des recettes, vide du Trésor, arbitraire des forts, oppression des faibles, émeutes dans la rue, brigandage dans les campagnes, dilapidations et concussions aux hôtels de ville, usurpations ou abdications municipales, ruine de la voie publique et de toutes les œuvres et bâtisses d'utilité publique<sup>1</sup>, ruine et détresse des communes. — Par contraste et par dégoût, c'est de l'autre côté, jusqu'à l'autre extrême, que le nouveau régime se rejette, et, de démissionnaire qu'il était, l'État central, en 1800, devient intrus. Non seulement il reprend aux sociétés locales la portion du domaine public qu'il leur avait imprudemment concédée, mais encore il met la main sur leur domaine privé, il se les rattache en qualité d'appendices, et son usurpation systématique, uniforme, consommée d'un seul coup, étendue sur tout le territoire, les replonge toutes, communes et départements, jusque dans un néant où, sous l'ancienne monarchie, elles n'étaient jamais descendues.

Avant 1789, il y avait encore des personnes collectives, provinciales et communales. D'une part, cinq ou six

qui, comme l'eau, l'air, la lumière sont communes; elle entreprend aussi de parer aux inconvénients et aux dangers que l'imprudence, l'incurie, la saleté ou même la simple agglomération des hommes ne manque jamais d'engendrer. — Les domaines de ces deux polices sont contigus et, en plusieurs points, se pénètrent l'un l'autre; c'est pourquoi chacune des deux est l'auxiliaire et, au besoin, la suppléante de l'autre.

1. Rocquain, *l'État de la France au 18 Brumaire, passim*, et *le Régime moderne*, livre II, ch. 1.

grands corps locaux, représentés par des assemblées élues, bien vivants et spontanément actifs, entre autres le Languedoc et la Bretagne, se défrayaient et se régissaient encore eux-mêmes; les autres provinces, que le pouvoir central avait réduites en circonscriptions administratives, gardaient au moins leur cohésion historique, leur nom immémorial, le regret ou du moins le souvenir de leur ancienne autonomie, et, çà et là, quelques vestiges ou lambeaux de leur indépendance détruite; bien mieux, dans ces vieux corps paralysés, mais non mutilés, la vie venait de rentrer, et leur organisme renouvelé faisait effort pour pousser le sang dans leurs veines : sur tout le territoire, vingt et une assemblées provinciales, instituées de 1778 à 1787 et pourvues de pouvoirs considérables, entreprenaient, chacune chez elle, de gérer les intérêts provinciaux. — A la commune urbaine ou rurale, l'intérêt communal avait aussi ses représentants. Dans les villes, une assemblée délibérante, composée des principaux notables et de délégués élus par toutes les corporations et communautés de l'endroit, formait un conseil municipal, intermittent comme aujourd'hui, mais bien plus ample, qui votait et prenait des résolutions dans les occasions majeures; à sa tête était un gérant collectif, « le corps de ville », qui comprenait les divers officiers municipaux, maire, lieutenant du maire, échevins, procureur syndic, trésorier, greffier<sup>1</sup>, tantôt élus par l'as-

1. Raynouard, *Histoire du droit municipal*, II, 356, et Dareste, *Histoire de l'administration en France*, I, 209, 222. (Création de charges de maire et assesseurs municipaux par le roi en 1692, moyennant finance.) « Ces offices furent tantôt acquis par des particuliers, avec titre héréditaire, tantôt réunis aux communautés, c'est-à-dire rachetés par elles », ce qui les remettait en possession de leur droit d'élire. — A plusieurs reprises, le roi reprend ces offices qu'il a vendus, et il les revend de nouveau. En 1771, notamment, il les reprend et, ce semble, pour les garder définitivement; mais il se réserve toujours la faculté de les aliéner pour de l'argent. Par exemple (Augustin Thierry, *Documents sur l'histoire du tiers état*, III, 319), un

semblée délibérante, tantôt acquéreurs, héritiers et propriétaires légaux de leur office, comme un notaire ou un avoué l'est aujourd'hui de son étude, abrités contre les caprices administratifs par la quittance du roi, et, moyennant finance, titulaires dans leur ville, comme un parlementaire dans son parlement, par suite implantés ou greffés à perpétuité dans la commune, comme un parlementaire dans sa compagnie, et, comme lui, défenseurs de l'intérêt local contre le pouvoir central. — Au village, les chefs de famille, assemblés sur la place publique, délibéraient en commun sur leurs affaires communes, nommaient le syndic et aussi les collecteurs de la taille, députaient à l'intendant; d'eux-mêmes, et sauf son approbation, ils se taxaient pour entretenir l'école, pour réparer l'église ou la fontaine, pour intenter ou soutenir un procès. — Tous ces restes de l'ancienne initiative provinciale et communale, respectés ou tolérés par la centralisation monarchique, sont écrasés et anéantis; dès les premiers mois, la main du Premier Consul s'abat sur les sociétés locales comme une griffe; même, il semble qu'aux yeux du nouveau législateur elles n'existent pas; pour lui, point de personnes locales; la commune et le département ne sont à ses yeux que des circonscriptions territoriales, des portions physiques du domaine public, des ateliers de province où l'État central transporte et applique ses outils, pour travailler efficacement et sur place. Ici,

arrêt du conseil du roi, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1772, accepte de la ville d'Amiens 70 000 livres pour le rachat de ses magistratures mises en office, et définit ces magistratures, ainsi que le mode d'élection d'après lequel seront nommés les futurs titulaires. — La Provence a plusieurs fois racheté de la même façon ses libertés municipales, et, depuis cent ans, dépensé à cela 12 500 000 livres. En 1772, le roi y établit encore une fois la vénalité des offices municipaux; mais, sur les remontrances du Parlement d'Aix, en 1774, il rend aux communautés leurs droits et franchises anciennes. — Cf. Guyot, *Répertoire de jurisprudence* (1784), aux articles *Echevins*, *Capitoul*, *Conseillers*.

comme ailleurs, il se charge de toute la besogne; s'il y emploie les intéressés, ce ne sera qu'à titre d'auxiliaires, de loin en loin, pendant quelques jours, pour opérer avec plus de discernement et d'économie, pour recevoir des doléances et des vœux, pour être mieux informé, pour mieux répartir les charges; mais, sauf cette petite aide intermittente et subordonnée, les membres de la société locale resteront passifs dans la société locale; ils payeront et obéiront, rien de plus. Leur société ne s'appartient plus, elle appartient au gouvernement; elle a pour chefs des fonctionnaires qui dépendent de lui et ne dépendent pas d'elle; elle ne confère plus de mandat; tous ses mandataires légaux, tous ses représentants et gérants, conseillers municipaux ou généraux, maires, sous-préfets ou préfets, lui sont imposés d'en haut, par une main étrangère, et, bon gré mal gré, au lieu de les choisir, elle les subit.

## VI

Au commencement, on a tâché de mettre en pratique le principe constitutionnel que Sieyès avait posé : à l'avenir, selon la formule admise, le pouvoir devait venir d'en haut, et la confiance d'en bas. A cet effet, en l'an ix, les citoyens assemblés ont désigné un dixième d'entre eux, environ 500 000 notables communaux, et ceux-ci, assemblés de même, ont aussi désigné un dixième d'entre eux, environ 50 000 notables départementaux; sur la première liste, le gouvernement a choisi les conseillers municipaux de chaque commune, et, sur la seconde liste, les conseillers généraux de chaque département. — Mais la machine est bien lourde, difficile à mettre en branle encore plus difficile à manier, et de rendement trop

incertain. Selon le Premier Consul, il n'y a là qu'un système absurde, « un enfantillage, de l'idéologie; ce n'est pas ainsi qu'on organise une grande nation <sup>1</sup> ». Au fond <sup>2</sup>, « il ne veut pas de notables reconnus par la nation.... Dans son système, c'est à lui à indiquer les notables à la nation et à les marquer du sceau du chef de l'État; ce n'est pas à la nation à les présenter au chef de l'État en les marquant du sceau national ». En conséquence, au bout d'un an, par l'établissement des *collèges électoraux*, il devient, en fait, le grand électeur de tous les notables; avec son adresse ordinaire, il a transformé une institution libérale en un instrument de règne. Provisoirement, il conserve la liste des notables communaux, « parce qu'elle est l'ouvrage du peuple, le résultat d'un grand mouvement qui ne doit pas être inutile, et parce que d'ailleurs elle contient un grand nombre de noms,... une marge suffisante pour faire de bons choix <sup>3</sup> »; dans chaque canton, il assemble ces notables et les invite à lui présenter leurs hommes de confiance, les candidats entre lesquels il choisira les conseillers municipaux. — Mais, dans les campagnes, il y a peu d'hommes instruits, et, « presque toujours, c'est l'ancien seigneur qui se ferait présenter <sup>4</sup> »; il ne faut pas que le gouvernement ait la main forcée, que sa faculté de choisir soit restreinte; ainsi, pour les conseillers municipaux de cette catégorie, plus de présentation, plus

1. Thibaudeau, p. 72. (Paroles du Premier Consul au Conseil d'État, 14 pluviôse an x.)

2. Rœderer, III, 439 (*Note* du 28 pluviôse an viii); *ib.*, 443 : « Le sénatus-consulte prétendu organique du 4 août 1802 a fait la fin de la notabilité en instituant les collèges électoraux.... Le Premier Consul fut reconnu réellement grand-électeur de la notabilité. »

3. Thibaudeau, 72, 289. (Paroles du Premier Consul au Conseil d'État, 16 thermidor an x.)

4. *Ib.*, p. 293. (Sénatus-consulte du 16 thermidor an x, et arrêté du 19 fructidor an x.)



de candidats préalables. Or, d'après le sénatus-consulte, la catégorie est très large; car elle comprend toutes les communes au-dessous de 5000 âmes, partant, plus de 35 000 conseils municipaux sur 36 000; leurs membres sont nommés d'autorité, sans aucune participation des citoyens qu'ils représentent. — Restent quatre ou cinq cents communes, moyennes ou grandes, où, pour chaque place municipale, l'assemblée cantonale désigne deux candidats entre lesquels le gouvernement choisit. Voyons cette assemblée en fonctions et à l'œuvre.

Par précaution son président lui est imposé; nommé d'avance par le gouvernement et bien instruit de ce que le gouvernement souhaite, il a seul la police de la salle et la conduite de toute la délibération. A l'ouverture de la séance, il tire une liste de sa poche; sur cette liste, fournie par le gouvernement, sont inscrits les noms des cent plus imposés du canton; c'est parmi eux que l'assemblée est tenue de prendre ses candidats; la liste est exposée sur le bureau, et les électeurs tour à tour s'approchent, épellent les noms, tâchent de lire. Le président serait bien maladroit et bien peu zélé, s'il ne les aidait pas à lire, et s'il ne leur indiquait point, par un geste, un ton de voix ou même par une parole expresse, les noms agréables au gouvernement. Or ce gouvernement qui dispose de cinq cent mille baïonnettes n'aime pas la contradiction: les électeurs savent cela et y regardent à deux fois avant de le contredire; très probablement, la plupart des noms suggérés par le gouvernement se trouveront sur leurs bulletins; n'y en eût-il que la moitié, cela suffirait; des deux candidats que pour chaque place ils présentent, s'il en est un agréable, c'est celui-ci qui sera nommé; après l'avoir fait candidat, le gouvernement le fait titulaire. — Le premier acte de la comédie électorale est joué, et bientôt on ne prendra même plus la peine de le jouer. A partir de janvier 1806, en vertu d'un décret rendu par

lui-même <sup>1</sup>, c'est Napoléon seul qui directement nomme à toute place vacante dans les conseils municipaux; désormais ces conseils recevront de lui tout leur être. Les deux qualités qui les constituent et qui devaient, selon Sieyès, dériver de deux sources distinctes, ne dérivent plus que d'une source unique. L'Empereur seul leur confère à la fois la confiance publique et le pouvoir légal.

Le second acte de la comédie commence; celui-ci est plus compliqué, et comprend plusieurs scènes, qui aboutissent, les unes à la nomination du conseil d'arrondissement, les autres à la nomination du conseil général de département. Ne prenons que ces dernières, plus importantes <sup>2</sup>; il y en a deux, successives et qui se passent en des lieux différents. — La première <sup>3</sup> est jouée dans l'assemblée cantonale que l'on a décrite; le président, qui vient de la diriger dans le choix des candidats municipaux, tire de son portefeuille une autre liste, fournie aussi par le préfet et sur laquelle sont imprimés les noms des six cents plus imposés du département; c'est parmi ces six cents que l'assemblée cantonale est tenue d'élire les dix ou douze membres qui, avec leurs pareils, élus de même par les autres assemblées cantonales, formeront le *collège électoral* du département et iront siéger au chef-lieu. Cette fois encore, le président, conducteur responsable du troupeau cantonal, a soin de le conduire; son doigt posé sur la liste indique aux électeurs les noms que le gouvernement préfère; au besoin, il ajoute un mot à son geste, et, probablement, les votants se mon-

1. Décret du 17 janvier 1806, article 40.

2. Aucoc, *Conférences sur l'administration et le droit administratif*, § 101, 162, 165. Dans notre législation, l'arrondissement n'est pas devenu une personne civile, et le conseil d'arrondissement n'a guère d'autre emploi que la répartition des contributions directes entre les communes de l'arrondissement.

3. Sénatus-consulte du 16 thermidor an x.

treront aussi dociles que tout à l'heure. D'autant plus que la composition du collège électoral ne les intéresse qu'à demi; ce collège ne les tient pas, comme le conseil municipal, par l'endroit sensible; il n'est pas chargé de serrer ou relâcher les cordons de leur bourse; il ne vote pas de centimes additionnels, il ne s'occupe pas de leurs affaires, il n'est là que pour la montre, pour offrir aux yeux le simulacre du peuple absent, pour présenter des candidats, pour jouer la seconde scène électorale toute pareille à la première, mais jouée au chef-lieu et par de nouveaux acteurs. — Eux aussi, ces figurants ont un conducteur en titre, nommé par le gouvernement et responsable de leur conduite, « un président qui a seul « la police de leur collège assemblé », et doit diriger leur vote. Pour chaque place vacante dans le conseil général du département, ils ont à présenter deux noms; certainement, d'eux-mêmes, presque sans aide, sur la plus légère suggestion, ils devineront les noms convenables. Car ils ont la compréhension plus prompte et l'esprit plus ouvert que les membres arriérés et ruraux d'une assemblée cantonale; ils sont mieux informés, ils se sont mis au courant, ils ont fait visite au préfet, ils savent son opinion, l'opinion du gouvernement; là-dessus, ils votent. Infailliblement sur la liste qu'ils présentent, la moitié au moins des candidats sont bons, et cela suffit, puisque les présentations sont en nombre double des vacances. — Pourtant, aux yeux de Napoléon, cela ne suffit pas. Pour la nomination des conseillers généraux<sup>1</sup>, comme pour celle des conseillers municipaux, il supprime la candidature préalable, dernier reste de la représentation ou délégation populaire. Selon sa théorie, il est lui-même l'unique représentant et délégué du peuple, investi de tous les pouvoirs, non seulement dans

1. Décret du 13 mai 1806, titre III, article 32.

l'État, mais encore au département et à la commune, premier moteur et moteur universel de toute la machine, non seulement au centre, mais encore aux extrémités, dispensateur de tous les emplois publics, non seulement pour y suggérer le candidat et y nommer le titulaire, mais encore pour créer directement, du même coup, le titulaire et le candidat.

## VII

Notez les choix qu'il s'impose d'avance; ce sont les choix auxquels il astreignait les corps électoraux. Substitué à ces corps, il prendra, comme eux, les conseillers généraux parmi les plus imposés du département et les conseillers municipaux parmi les plus imposés du canton; d'autre part, en vertu de la loi municipale, c'est parmi les conseillers municipaux qu'il choisit le maire. Ainsi les auxiliaires et agents locaux qu'il emploie sont tous des notables de l'endroit, les principaux propriétaires, les plus gros industriels et négociants; par système, il enrôle dans ses cadres les distributeurs du travail, tous ceux qui, par leur fortune et leur résidence, par leurs entreprises et leur dépense sur place, ont une influence ou une autorité sur place. Afin de n'en omettre aucun et de pouvoir introduire dans les conseils généraux tel vétéran de l'ancien régime, qui est riche, ou tel parvenu du régime nouveau, qui n'est pas riche, il s'est réservé d'ajouter à la liste des éligibles vingt membres, « dont dix pris parmi les citoyens appartenant à la Légion d'honneur ou ayant rendu des services, et dix pris « parmi les trente plus imposés du département ». De cette façon, aucun des notables ne lui échappe; il les recrute à sa guise et, selon ses besoins, tantôt parmi les

hommes de la Révolution qu'il ne veut pas laisser tomber dans le discrédit et l'isolement<sup>1</sup>, tantôt parmi les hommes de la vieille monarchie qu'il veut rallier de gré ou de force. Tel le baron de Vitrolles<sup>2</sup> qui, sans l'avoir demandé, devient maire de Vitrolles et conseiller général des Basses-Alpes, puis, un peu plus tard, à son corps défendant, inspecteur des bergeries impériales. Tel le comte de Villèle, qui, rentrant dans sa terre de Morville après quatorze ans d'absence, tout à coup, « avant même « d'avoir fait élection de domicile, soit à la ville, soit à la « campagne », se trouve maire de Morville. Pour lui faire place, on a révoqué son prédécesseur, et celui-ci, « qui, « depuis le commencement de la Révolution remplissait « les fonctions de maire », est rabaisé au poste d'adjoint. Peu de temps après, le gouvernement nomme M. de Villèle président de l'assemblée cantonale; naturellement l'assemblée, avertie sous main, le porte comme candidat au conseil général de la Haute-Garonne, et il y est nommé par le gouvernement. — « Tous les propriétaires notables « du département faisaient partie de ce conseil, et la « Restauration nous y trouva encore sept ans après. Il « existait évidemment des ordres généraux pour enjoindre aux préfets de choisir de préférence les anciens « propriétaires les plus considérables du pays ». De même, « Napoléon prend partout les maires dans la

1. Thibaudeau, p. 294 (Paroles du Premier Consul au Conseil d'État, 16 thermidor an x) : « Que sont devenus les hommes de la Révolution? Une fois sortis de place, ils ont été entièrement oubliés; il ne leur est rien resté; ils n'ont aucun appui, aucun refuge naturel. Voyez Barras, Rewbell, etc., etc. » — Cet asile qui leur manque leur sera fourni par les collèges électoraux. — « C'est aujourd'hui qu'on y nommera le plus d'hommes de la Révolution; plus on attendra, moins on en aura... A l'exception de quelques hommes qui ont été sur un grand théâtre,... qui ont signé un traité de paix,... tout le reste est dans l'isolement et l'obscurité. Voilà une lacune importante à remplir;... c'est pour cela que j'ai fait la Légion d'honneur. »

2. Baron de Vitrolles, *Mémoires*, préface, xxi. — Comte de Villèle, *Mémoires et correspondance*, I, 189 (août 1807).

« classe aisée et riche; dans les villes importantes, il « ne fixe son choix que sur les gens roulant voiture<sup>1</sup> ». Beaucoup d'entre eux à la campagne et plusieurs dans les villes sont des légitimistes, au moins de cœur, et l'Empereur ne l'ignore pas; mais, dit-il, « ces gens-là ne peuvent « vouloir que le sol tremble »; ils sont trop intéressés, et trop personnellement, au maintien de l'ordre<sup>2</sup>. D'ailleurs, pour représenter son gouvernement, il a besoin de gens décoratifs; or il n'y a que ceux-ci pour l'être gratis, pour faire figure sans appointements, à leurs propres frais, d'eux-mêmes et sur place. En outre, ils sont les plus éclairés, les plus capables d'entendre un compte, d'exa-

1. Faber, *Notice sur l'intérieur de la France* (1807), p. 25.

2. La pièce suivante montre le sens et la portée du changement qui s'opère à partir de l'an VIII, et le contraste des deux personnels administratifs (*Archives nationales*, F. 7, 3219; lettre de M. Alquier au Premier Consul, 18 pluviôse an VIII). M. Alquier, en mission pour Madrid, s'était arrêté à Toulouse et envoie un rapport sur l'administration de la Haute-Garonne : « J'ai voulu voir l'administration centrale. J'y ai trouvé les idées et le langage de 1793. Deux personnages y jouent un rôle actif, les citoyens Barreau et Desbarreaux. Le premier a exercé, jusqu'en 1792, le métier de cordonnier, et il n'a dû sa fortune politique qu'à son audace et à son délire révolutionnaire. Le second, Desbarreaux, a été comédien à Toulouse; il y jouait les valets; au mois de prairial an III, il a été forcé de demander pardon sur la scène, à genoux, d'avoir prononcé des discours incendiaires, à une époque antérieure, dans le temple décadaire. Le public, ne jugeant pas la réparation suffisante, refusa de l'entendre et le chassa du théâtre. Aujourd'hui, il réunit à ses fonctions d'administrateur du département l'emploi de caissier des comédiens, qui lui payent, à ce titre, 1200 francs d'émoluments.... On ne reproche point aux municipaux de manquer de probité; mais ils ont été tirés d'une classe trop inférieure et ils ont trop peu de considération personnelle pour atteindre à la considération publique.... La commune de Toulouse souffre impatiemment d'être gouvernée par des hommes faibles, ignorants, confondus autrefois dans la foule et qu'il est pressant peut-être d'y faire rentrer.... C'est une chose à remarquer que, dans une cité importante, qui offre un grand nombre de citoyens recommandables dans tous les genres de talent et d'instruction, on n'ait appelé aux fonctions publiques que des hommes qui, sous le rapport de l'éducation, des connaissances acquises et des formes de convenance, n'offrent aucune garantie au gouvernement et aucun motif à l'estime publique. »

miner, article par article, les budgets du département et de la commune, de comprendre la nécessité d'une route et l'utilité d'un canal, de présenter des observations pertinentes, d'émettre des vœux intelligents, d'être, en sous-ordre, des collaborateurs discrets, mais utiles. Ils ne s'y refuseront pas, s'ils ont du bon sens; en tout régime, il vaut mieux être avec les gouvernants qu'avec les gouvernés, et, dans celui-ci, où le balai, manié d'en haut, passe incessamment, avec tant de vigueur et de minutie, sur tous les hommes et sur toutes les choses, il importe d'être du côté du manche.

Bien mieux, ils s'offriront, surtout dans les commencements, s'ils ont du cœur; car, au moins dans les premières années, l'un des grands objets du gouvernement nouveau est le rétablissement de l'ordre; dans l'administration locale comme dans l'administration générale, il est bienfaisant et réparateur, il entreprend de supprimer le vol, la concussion et le gaspillage, les usurpations préméditées ou involontaires, la fantaisie, l'incurie et la faillite : « Depuis 1790<sup>1</sup>, » dit le Premier Consul au ministre de l'intérieur, « les 36 000 communes représentent, en France, 36 000 orphelins, ... filles délaissées ou pillées depuis dix ans par les tuteurs municipaux de la Convention et du Directoire. En changeant de maires, d'adjoints et de conseillers de commune, elles n'ont guère fait en général que changer de mode de brigandage; on a volé le chemin vicinal, on a volé le sentier, on a volé les arbres<sup>2</sup>, on

1. *Correspondance de Napoléon*, n° 4474, note dictée à Lucien, ministre de l'intérieur, an VIII.

2. Cf. les *Procès-verbaux des Conseils généraux* de l'an VIII, et surtout de l'an IX. — « Nombre de chemins vicinaux ont disparu entièrement, par l'usurpation des propriétaires voisins. Les grandes routes pavées y sont elles-mêmes en proie. » — (Par exemple Vosges, p. 429, an IX.) « Les routes du département sont dans un tel état de dégradation que les riverains enlèvent les pavés pour bâtir leurs maisons et pour enclorre leurs héri-

« a volé l'église, on a volé le mobilier de la commune et  
 « on vole encore sous le flasque régime municipal de  
 « l'an VIII. » Tous ces abus sont recherchés et poursuivis<sup>1</sup>; les voleurs restitueront et ne voleront plus. Chaque année, le budget de chaque commune sera dressé<sup>2</sup>, comme celui de l'État, avec autant de méthode, de précision et de clarté, recettes d'un côté et dépenses de l'autre, division de chaque titre en chapitres et de chaque chapitre en articles, état du passif et date de chaque dette, état de l'actif et tableau énumératif des ressources distinctes, capitaux disponibles et créances arriérées, revenus fixes et revenus variables, revenus certains et revenus possibles. En aucun cas, « la fixation de la dépense  
 « présumée ne pourra excéder le montant du revenu  
 « aussi présumé ». En aucun cas, la commune « ne  
 « pourra demander ni obtenir une imposition extraordinaires pour ses dépenses ordinaires ». Comptabilité exacte et sévère économique, telles sont partout les deux réformes indispensables et préalables, quand on veut transformer une maison mal tenue en une maison bien ordonnée; le Premier Consul a ces deux réformes à cœur et il y tient la main. — Surtout plus de dettes; or plus de la moitié des communes sont endettées. — « Sous peine  
 « de destitution<sup>3</sup>, le préfet devra visiter les communes au  
 « moins deux fois l'an, et le sous-préfet quatre fois dans  
 « l'année. On me proposera un prix pour les maires qui  
 « auront libéré leur commune dans un délai de deux ans,  
 « et le gouvernement nommera un commissaire extraordinaire préposé à l'administration de la commune qui,  
 « dans le délai de cinq ans, ne se sera pas libérée. Cha-

pages. Chaque jour, les riverains empiètent sur les routes; les berges sont cultivées par eux comme leurs propres champs. »

1. Lois des 29 février-9 mars 1804 et des 28 février-10 mars 1805.

2. Lois du 23 juillet 1802 et du 27 février 1811.

3. *Correspondance de Napoléon*, n° 4474 (note dictée à Lucien).



« que année, les cinquante maires qui auront le plus  
 « contribué à ramener leur commune à l'état de libéra-  
 « tion ou de ressources disponibles seront appelés à Paris  
 « aux frais de l'État et présentés en séance solennelle  
 « aux trois Consuls. Une colonne, élevée aux frais du  
 « gouvernement et placée à l'entrée principale de la ville  
 « ou du village, dira à la postérité le nom du maire : on  
 « y lira, en outre, ces mots : « Au tuteur de la commune,  
 « la Patrie reconnaissante. »

Au lieu de ces honneurs demi-poétiques qui conviennent aux imaginations de l'an VIII, mettez les honneurs positifs qui conviennent aux imaginations de l'an XII et des années suivantes, brevets et grades, décorations de la Légion d'honneur, titres de chevalier, de baron et de comte <sup>1</sup>, gratifications et dotations : voilà les prix offerts aux représentants de la société locale, les mêmes prix qu'aux autres fonctionnaires, mais à la même condition, c'est qu'ils seront, eux aussi, des fonctionnaires, je veux dire des outils dans la main du gouvernement. — A cet égard, toutes les précautions sont prises, surtout contre ceux qui, formant un corps, peuvent être tentés de se croire une assemblée délibérante, conseils municipaux et conseils généraux, moins maniables que les individus isolés et capables à l'occasion d'une docilité moins prompte. Aucun d'eux ne peut siéger plus de quinze jours par an; chacun d'eux reçoit de la préfecture son budget presque définitif et tout dressé, recettes et dépenses; en fait de recettes, toute son autorité consiste à voter certains cen-

1. Décret du 1<sup>er</sup> mars 1808 : Sont comtes de plein droit les ministres, les sénateurs, les conseillers d'État à vie, les présidents du Corps Législatif, les archevêques. Sont barons de plein droit les évêques. Peuvent être barons, après dix ans d'exercice, les premiers présidents et procureurs généraux, les maires des trente-six villes principales. (En 1811, au lieu de trente-six villes, il y en a cinquante-deux.) Peuvent aussi devenir barons les présidents et membres des collèges électoraux de département qui ont assisté à trois sessions de ces collèges.

times additionnels, centimes facultatifs et plus ou moins nombreux à sa volonté, « mais dans les limites établies « par la loi <sup>1</sup> » ; encore, même dans ces limites, sa décision n'est exécutoire qu'après l'examen et l'approbation de la préfecture. Même procédé pour les dépenses ; en fait, municipal ou général, le conseil n'est que consultatif ; c'est le délégué du gouvernement, maire, sous-préfet, préfet, qui commande : ayant l'initiative préalable, la direction continue et la confirmation terminale, pendant deux semaines, il régent le conseil local, puis, pendant onze mois et demi, seul administrateur, seul chargé de l'exécution quotidienne et consécutive, il règne dans la société locale. — Sans doute, ayant touché et déboursé de l'argent pour elle, il est comptable et présentera ses comptes, ceux de l'année, dans la session suivante ; à la commune, dit la loi <sup>2</sup>, « le conseil municipal entendra « et pourra débattre le compte des recettes et dépenses « municipales ». — Mais lisez le texte jusqu'au bout, et notez le rôle qu'en cette occasion la loi assigne au conseil. C'est le rôle du chœur dans une tragédie antique : il assiste, écoute, approuve ou blâme, au second plan et en sous-ordre ; approuvés ou blâmés par lui, les personnages principaux de la pièce restent maîtres d'agir à leur guise ; ils s'accordent ou ils contestent par-dessus sa tête, indépendamment, comme il leur plaît. Effectivement, ce n'est pas au conseil municipal que le maire rend ses comptes, c'est « au sous-préfet, qui les arrête définitivement » et lui donne décharge ; quoi que dise le conseil, la décharge est valable ; pour plus de sûreté, si quelque conseiller se montre trop récalcitrant, le préfet « peut suspendre de « ses fonctions » la mauvaise tête et rétablir dans le conseil l'unanimité un instant troublée. — Au département,

1. Décret du 4 thermidor an x.

2. Loi du 28 pluviôse an viii.

le conseil général « entendra » de même les comptes de l'année; par une omission significative, la loi ne dit pas qu'il pourra les débattre. Néanmoins, une circulaire de l'an ix l'invite « à faire, sur l'emploi des centimes additionnels, toutes les observations qu'exige l'importance de cet objet », à vérifier si chaque somme portée en dépense a reçu l'emploi qui lui était assigné, et même « à rejeter, en énonçant les causes de la décision, les dépenses qui ne seraient pas suffisamment justifiées ». Bien mieux, le ministre, qui est libéral, adresse aux conseils généraux un questionnaire méthodique<sup>1</sup>; sur tous les objets importants, « agriculture, commerce et manufactures, hospices et secours publics, routes et travaux publics, instruction publique, administration proprement dite, tenue de l'état civil, chiffre de la population, opinions et esprit public », il recueille et imprime leurs observations et leurs vœux. — Mais, après l'an ix, cette publication s'arrête : elle donnait trop d'importance aux conseils généraux; elle pouvait rallier autour d'eux la population de leur département et même toute la France qui lit; elle eût pu gêner le préfet, diminuer son ascendant. Désormais, c'est le préfet seul qui répond au questionnaire et dont le gouvernement publie ou analyse les statistiques<sup>2</sup>; puis cette seconde publication cesse; décidément, en matière publique, l'imprimé a toujours des inconvénients, le manuscrit vaut mieux. Les affaires locales ne sortent plus des bureaux; elles s'y traitent à huis clos; tout bruit, qui pourrait retentir au delà du cabinet du préfet et du cabinet du ministre, est soigneusement amorti, étouffé de parti pris, et, sous la

1. *Procès-verbaux des Conseils généraux* de l'an viii et de l'an ix. (La seconde série, qui a été dirigée par le questionnaire du ministre Chaptal, est bien plus complète et fournit un document historique d'importance capitale.)

2. *Statistiques des préfets* (de l'an ix à l'an xiii, environ 40 volumes)

main du préfet, le conseil général devient un automate.

Seul à seul avec le représentant direct de l'Empereur, il se croit avec l'Empereur lui-même; pesez bien ces deux mots : *En présence de l'Empereur*; dans la balance des contemporains, ils sont un poids incommensurable. Pour eux, Napoléon a tous les attributs de la Divinité, non seulement l'omnipotence et l'omniprésence, mais encore l'omniscience, et, s'il leur parle, ce qu'ils éprouvent surpasse encore ce qu'ils imaginaient. Quand il visite une ville et confère avec les autorités du lieu sur les intérêts de la commune ou du département, ses interlocuteurs sont éblouis; il est aussi bien informé qu'eux et plus perspicace; c'est lui qui leur explique leurs affaires. La veille au soir, en arrivant, il s'est fait remettre des résumés de faits et de chiffres, tous les renseignements positifs et techniques, concentrés et classés selon la méthode qu'il enseigne et prescrit à ses administrateurs<sup>1</sup>; pendant la nuit, il les a lus et les possède; le matin, dès l'aube, il a fait sa tournée à cheval; avec une promptitude et une justesse extraordinaires, son coup d'œil topographique a discerné « la meilleure direction à donner au canal projeté, le « meilleur emplacement pour une usine à établir, pour un « port ou une digue à construire<sup>2</sup> ». Aux difficultés dans lesquelles s'embrouillaient les meilleures têtes du pays, aux questions controversées qui semblaient insolubles, il apporte du premier coup la solution pratique et unique; elle était là, sous la main, et les membres du conseil local ne l'avaient pas vue; il la leur fait toucher du doigt. Devant cette compétence universelle et ce merveilleux génie, ils restent confondus, béants. — « C'est plus qu'un homme »,

1. Beugnot, *Mémoires*, I, 363.

2. Faber, *ib.*, 127. — Cf. Charlotte de Sohr, *Napoléon en 1811* (détails et anecdotes sur le voyage de Napoléon en Belgique et en Hollande).

disaient à Beugnot les administrateurs de Dusseldorf<sup>1</sup>. — « Oui, répond Beugnot, c'est un diable » — En effet, à l'ascendant de l'esprit il ajoute l'ascendant de la force; toujours, à travers le grand homme, on aperçoit en lui le dominateur foudroyant : l'admiration commence ou s'achève par la peur : toute l'âme est subjuguée; sous son regard, l'enthousiasme et la servilité se confondent en un sentiment unique d'obéissance passionnée et de soumission sans réserve<sup>2</sup>. Volontairement et involontairement, par conviction et avec tremblement, les hommes fascinés abdiquent à son profit leur libre arbitre. — Et l'impression magique subsiste en eux après qu'il est parti. Même absent, même sur ceux qui ne l'ont jamais vu, il garde son prestige et il le communique à tous ceux qui commandent en son nom. Devant le préfet, baron ou comte, conseiller d'État ou sénateur, en habit brodé, doré et garni de décorations, tout conseil, municipal ou général, perd la faculté de vouloir et devient incapable de dire non : trop heureux quand on ne l'oblige pas à dire oui hors de propos, à prendre des initiatives odieuses et douloureuses, à simuler, aux dépens d'autrui et à ses propres dépens, le zèle excessif et l'abnégation spontanée, à voter, par acclamation, des souscriptions patriotiques<sup>3</sup>

1. Beugnot, *Mémoires*, I, 380, 384 : « Il accabla sous l'admiration les bons Allemands, qui ne devinaient pas comment leurs intérêts lui étaient devenus si familiers et avec quelle supériorité il les traitait. »

2. Beugnot, *ibid*, I, 395. Partout, sur le passage de l'Empereur (1811) l'impression qu'on éprouvait était « l'espèce de saisissement qu'impose l'apparition d'une merveille ».

3. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, XVI, 246 (janvier 1813). « Il suffisait de dire un seul mot au préfet, qui transmettait le mot à un des conseillers municipaux de son chef-lieu, pour qu'une offre fût faite par une grande ville et imitée à l'instant par tout l'Empire. Napoléon imagina de se faire offrir, par les villes et les cantons, des cavaliers armés et équipés. » — Effectivement, l'offre fut votée par acclamation au conseil municipal de Paris, puis, par contagion, en province. Quant à la liberté du vote, il suffit de noter les offres des villes annexées qui, six mois plus tard, vont se révolter;

dont il paiera lui-même la plus grosse part, et des conscriptions supplémentaires <sup>1</sup> qui saisiront ses fils exempts ou rachetés du service. Il se laisse manier, il n'est qu'un rouage dans une machine énorme, un rouage qui reçoit son impulsion d'ailleurs et d'en haut, par l'intermédiaire du préfet. — Mais, sauf les cas rares où l'ingérence du gouvernement l'applique à des besognes violentes et oppressives, il reste utile; engrené à sa place, s'il se réduit à tourner régulièrement et sans bruit dans son petit cercle, il peut, à l'ordinaire, rendre encore le double service qu'un ministre patriote lui demandait en l'an ix; selon la définition que Chaptal donnait alors aux conseils généraux pour fixer leurs attributions et leur compétence, ils ont deux objets et seulement deux objets <sup>2</sup> : ils doivent

leurs offres ne sont pas les moindres. Par exemple, Amsterdam offre 100 cavaliers, Hambourg 100, Rotterdam 50, La Haye 40, Leyde 24, Utrecht 20, Dusseldorf 12. — Les cavaliers fournis sont des hommes engagés à prix d'argent; on en trouva 16 000, et l'argent voté suffit pour acheter en outre 22 000 chevaux et 22 000 équipements. Pour toucher cet argent, le préfet répartit lui-même, entre les plus imposés de son département, la somme requise, de 600 à 1000 francs par tête. — Sur ces réquisitions arbitraires, très nombreuses, en argent ou en nature, et sur les sentiments des cultivateurs et propriétaires dans le Midi, surtout à partir de 1813, cf. les *Mémoires* de M. de Villèle, t. I, *passim*.

1. Comte Joseph d'Estourmel, *Souvenirs de France et d'Italie*, 240 : « Le conseil général de Rouen imagina le premier de voter les gardes d'honneur. Réunis spontanément (on est toujours réuni spontanément), ses membres firent une adresse enthousiaste.... On trouva cela d'un fort bon exemple; l'adresse fut insérée au *Moniteur* et le *Moniteur* envoyé à tous les préfets.... On fit délibérer les conseils, qui disposèrent généreusement des enfants d'autrui, et de très honnêtes gens, moi tout le premier, crurent pouvoir concourir à cette indignité, tant le fanatisme impérial avait fasciné les yeux, faussé les consciences! »

2. *Archives nationales* (Comptes de situation des préfets et rapports des commissaires généraux de police, F, 7, 3014 et suivants. — Rapports des sénateurs sur leurs sénatoreries, AF, IV, 1051 et suivants). — Ces papiers exposent, aux différentes dates, l'état des choses et des esprits en province. Le plus instructif et le plus détaillé de ces rapports est celui de Røederer sur la sénatorerie de Caen et sur les trois départements qui la composent. (Imprimé dans ses *Œuvres complètes*, t. III.)

d'abord « assurer aux administrés l'impartialité dans la « répartition de l'impôt et la vérification de l'emploi des « deniers levés pour le paiement des dépenses locales » ; ils doivent, en outre, avec discrétion et modestie, « procurer au gouvernement des lumières qui, seules, peuvent le mettre à même de fournir aux besoins de chaque « département et d'améliorer l'ensemble de l'administration publique ».

## VIII

Tel est l'esprit de l'institution et telle en est la forme. Après 1814 et 1815, après la chute de l'Empire, sous la première et sous la seconde Restauration, l'institution subsiste et demeure telle qu'auparavant, dans sa forme et dans son esprit : c'est toujours le gouvernement qui nomme et dirige tous les représentants de la société locale, au département, à la commune et dans les circonscriptions interposées, préfet, sous-préfets, maires et adjoints, conseillers du département, de l'arrondissement et de la commune. — Quel que soit le pouvoir régnant, il répugne à s'amoindrir ; jamais il ne restreint de lui-même sa faculté de conférer ou de retirer les places, l'autorité, la considération, l'influence, les appointements, toutes les bonnes choses désirables et désirées ; autant qu'il peut, il les garde dans ses mains pour les distribuer à son gré et dans son intérêt, pour en gratifier ses partisans et en priver ses adversaires, pour s'attirer des clients et se faire des créatures. Les 4 000 places de préfet, sous-préfet, conseiller de préfecture, de département et d'arrondissement, les 400 000 places de maire, adjoint et conseiller municipal, outre cela, les innombrables emplois salariés des

agents auxiliaires ou secondaires, depuis le secrétaire général de la préfecture jusqu'au secrétaire de la mairie, depuis les scribes et commis de la préfecture et de la sous-préfecture jusqu'au personnel de la police municipale et de l'octroi dans les villes, depuis l'ingénieur et l'architecte de la ville et du département jusqu'au dernier agent voyer, depuis les gardiens et surveillants d'une écluse ou d'un port jusqu'aux cantonniers et aux gardes champêtres, directement ou indirectement, le gouvernement constitutionnel en dispose de la même façon que le gouvernement impérial, avec la même ingérence dans les plus minces détails de la plus mince affaire. Commune ou département, chaque société locale reste sous le second régime ce qu'elle était sous le premier, un prolongement de la société centrale, un appendice de l'État, une succursale de la grande maison dont le siège est à Paris. Dans ces succursales dirigées d'en haut, rien n'est changé, ni l'étendue et les limites de la circonscription, ni la provenance et la hiérarchie des pouvoirs, ni le cadre théorique, ni le mécanisme pratique, pas même les noms<sup>1</sup>. Après les préfets de l'Empire, voici venir les préfets de la Restauration, avec le même titre et le même costume, installés dans le même hôtel, pour faire la même besogne, avec un zèle égal, c'est-à-dire avec un zèle dangereux, si bien qu'à leur audience finale, quand ils partent pour leurs départements, M. de Talleyrand, profond connaisseur des institu-

1. Sur l'administration locale et sur les sentiments des différentes classes de la population, on trouvera, aux Archives nationales, les renseignements les plus abondants et les plus précis, dans la correspondance des préfets de la première Restauration, des Cent-Jours et de la seconde Restauration, de 1814 à 1823. (Cf. notamment la Haute-Garonne, le Rhône, la Côte-d'Or, l'Ain, le Loiret, l'Indre-et-Loire, l'Indre, la Loire-Inférieure, l'Aisne.) Les lettres de plusieurs préfets, M. de Chabrol, M. de Tocqueville, M. de Rémusat, M. de Barante, mériteraient souvent d'être publiées; parfois, en marge, le ministre de l'intérieur a fait un trait au crayon, avec cette note : *A mettre sous les yeux du Roi.*



tions et des hommes, leur donne, comme dernière instruction, ce mot d'ordre admirable : « Surtout, pas de zèle ! » — Selon le conseil de Fouché, les Bourbons « se sont couchés dans le lit de Napoléon » ; c'est le lit de Louis XIV, mais plus ample et plus commode, élargi par la Révolution et par l'Empire, adapté à la taille de son dernier occupant, agrandi par lui jusqu'à couvrir toute la France. Quand, après vingt-cinq ans d'exil, on rentre dans sa maison, il est agréable d'y trouver un pareil lit tout dressé ; le défaire et refaire l'ancien, ce serait double embarras ; d'ailleurs, dans l'ancien, on était moins à l'aise : profitons de ce que les révoltés et l'usurpateur ont fait de bon. Sur cet article, non seulement le roi, mais encore les Bourbons les plus surannés, sont révolutionnaires et bonapartistes ; autoritaires par tradition et accapareurs par situation, ils acceptent sans regret la démolition systématique opérée par la Constituante et la centralisation systématique instituée par le Premier Consul. Promené en 1815 parmi les ponts, les canaux, les superbes chaussées du Languedoc, le duc d'Angoulême, à qui l'on rappelle que ces grands travaux ont jadis été faits par les États de la province, répond sèchement : « Nous préférons les départements aux provinces<sup>1</sup>. »

Sauf quelques royalistes antiquaires et demi-ruraux, personne ne réclame ; on ne songe pas à reconstruire la machine sur un autre plan ; c'est que les gens, en somme, ne sont pas mécontents de son jeu. Elle fonctionne bien, avec efficacité ; sous la Restauration comme sous l'Empire, elle rend aux intéressés le service qu'ils lui demandent ; elle pourvoit de mieux en mieux aux deux grands objets de la société locale, au soin de la voie publique et aux travaux de défense contre les fléaux naturels. En 1814, son rendement net est déjà très beau et lui fait honneur : réparation de toutes les ruines accumulées par la Révo-

1. M. de Villèle, I, 248.

lution<sup>1</sup>, continuation et achèvement des entreprises anciennes, nouvelles entreprises grandes et grandioses, digues contre la mer et les fleuves, bassins, môles et jetées pour les ports, quais et ponts, écluses et canaux, édifices publics, 27 200 kilomètres de routes nationales et 18 600 kilomètres de routes départementales<sup>2</sup>, sans compter le réseau vicinal qui s'ébauche; tout cela conduit avec régularité, précision, économie<sup>3</sup>, par des fonctionnaires compétents, appliqués et surveillés, qui, d'abord par crainte et prudence forcée, puis par habitude et par point d'honneur, sont devenus des comptables intègres; point de gaspillages, de vols déguisés, de détournements arbitraires; entre la recette et la dépense, aucune somme ne s'égare pour disparaître et se perdre en route, ou pour couler hors de son lit vers un autre emploi. A l'endroit sensible, le contribuable, petit ou moyen, n'est plus piqué par l'aiguillon douloureux qui le blessait jadis et l'a fait cabrer; annexé à l'impôt général, l'impôt local se trouve réformé, allégé, proportionné de même et par contre-coup; comme le principal, les centimes additionnels sont une charge équitable, graduée d'après le montant du revenu net; comme le principal, ils sont répartis d'après le montant présumé de ce revenu net, par les conseils généraux entre les arrondissements, par les conseils d'arrondissement entre les communes, par les répartiteurs communaux entre les habitants; ils sont perçus par le même percepteur, dans les mêmes formes, et tout contri-

1. Rocquain, *l'État de la France au 18 Brumaire*, d'après les rapports des conseillers d'État envoyés en mission. (Résumé et introduction, p. 40.)

2. De Foville, *la France économique*, 248 et 249.

3. Charles Nicolas, *les Budgets de la France depuis le commencement du XIX<sup>e</sup> siècle*. En 1816, les quatre contributions directes rendent, en principal, 249 millions, et, en centimes additionnels, 89 millions seulement. Pendant longtemps, les centimes additionnels, appliqués au service local et votés par le département ou par la commune, sont très peu nombreux et ne peuvent dépasser 5 pour 100 du principal.

buable qui se juge trop taxé trouve dans le conseil de préfecture un tribunal devant lequel il peut réclamer la décharge ou la réduction de sa cote. — Ainsi, point d'iniquité criante ni de souffrance vive; en revanche, des commodités infinies et la jouissance quotidienne des biens dont la privation équivaut, pour un homme moderne, au manque de l'air ambiant et respirable, sécurité physique et protection contre les fléaux qui se propagent, facilité de la circulation et des transports, pavage, éclairage et salubrité des rues assainies et purgées de leurs immondices, présence et vigilance de la police municipale et rurale : tous ces biens, objets de la société locale, la machine les produit à bon marché, sans défaillances ni chômages prolongés comme tout à l'heure sous la République, sans extorsions et froissements comme au temps de l'ancien régime. Elle marche toute seule, presque sans le concours des intéressés, et, à leurs yeux, ce n'est pas là son moindre mérite; avec elle, point de tracas, de responsabilité, point d'élections à faire, de discussions à soutenir, de résolutions à prendre; rien qu'une note à payer, non pas même une note distincte, mais un surplus de centimes ajoutés à chaque franc et inclus avec le principal dans la cote annuelle. Tel un propriétaire oisif, à qui ses intendants formalistes, minutieux et un peu lents, mais ponctuels et capables, épargnent le soin de gérer son bien; dans un accès de mauvaise humeur, il pourra congédier l'intendant en chef; mais, s'il change les régisseurs de son domaine, il n'en changera pas le régime; il y est trop accoutumé : sa paresse en a besoin; il n'est pas tenté de se donner des soucis et de la peine, ni préparé à devenir son propre intendant.

Bien pis, dans le cas présent, le maître a oublié que son domaine lui appartient, il n'est pas même sûr d'avoir un domaine; il a perdu conscience de lui-même, il se souvient à peine qu'il est un individu. Large ou étroite,

département ou commune, la société locale ne sent plus qu'elle est un corps naturel, composé de membres involontairement solidaires; ce sentiment, affaibli déjà et languissant à la fin de l'ancien régime, a péri chez elle sous les coups multipliés de la Révolution et sous la compression prolongée de l'Empire; depuis vingt-cinq ans, elle a trop pâti, elle a été trop arbitrairement fabriquée ou mutilée, trop souvent refondue, défaite et refaite. — Dans la commune, tout a été bouleversé à plusieurs reprises, la circonscription territoriale, le régime interne et externe, la propriété collective. Aux 44 000 municipalités improvisées par la Constituante ont succédé, sous le Directoire, 6 000 ou 7 000 municipalités de canton, sorte de syndicats locaux, représentés dans chaque commune par un agent subalterne, puis, sous le Consulat, 36 000 communes distinctes et définitives. Souveraines au début par l'imprévoyance et l'abdication de la Constituante, les communes sont devenues, sous la main de la Convention, des sujettes tremblantes, livrées à la brutalité des pachas ambulants et des agas résidents que la tyrannie jacobine leur imposait, puis, sous l'Empire, des administrées dociles, régies d'en haut et correctement, mais sans autorité chez elles, partant, indifférentes à leurs propres affaires et dépourvues d'esprit public. D'autres atteintes plus graves les ont blessées encore plus à vif et plus à fond. Sur un décret de la Législative, en toute commune où le tiers des habitants demandait le partage des biens communaux, la commune a été dépouillée, et son patrimoine immémorial, dépecé en lots égaux, partagé par familles ou par têtes, s'est converti en petites propriétés privées. Sur un décret de la Convention, toute la fortune communale, actif et passif, a été englobée dans la fortune publique, pour s'anéantir avec elle par la vente des biens fonciers, par le discrédit des assignats et par la banqueroute finale. Après cet englobissement prolongé, la propriété communale, même dé-

gorgée et restituée par le fisc, n'est plus telle qu'auparavant; une fois sorti de l'estomac du monstre, son reliquat, démembré, gâté, demi-digéré, n'a plus semblé inviolable et sacré; une liquidation est intervenue; « il y a beaucoup  
 « de communes, dit Napoléon<sup>1</sup>, dont les dettes ont été  
 « payées et dont les biens n'ont pas été vendus; il en est  
 « beaucoup d'autres dont les biens ont été vendus et dont  
 « les dettes n'ont pas été payées.... Il en résulte que les  
 « propriétés de certaines communes ne sont pas très res-  
 « pectables. » En conséquence, il leur prend à toutes, d'abord un dixième de leur revenu foncier, puis le quart du produit de toutes leurs coupes de bois extraordinaires<sup>2</sup>, enfin leur capital, tous leurs biens fonciers<sup>3</sup>, estimés 370 millions; en échange, il leur donne 138 millions en inscriptions de rente; ainsi la perte pour elles, comme le bénéfice pour lui, est de 232 millions, et la vente à l'encan des propriétés communales, commencée en 1813, se poursuit sous la Restauration en 1814, en 1815 et jusqu'en 1816. — Une société humaine traitée de la sorte et pendant un quart de siècle cesse d'être une personne; elle est devenue une chose; là-dessus, ses membres ont fini par croire que naturellement elle n'est et ne peut être que cela.

Au-dessus de la commune presque morte, le département

1. Pelet de la Lozère, *Opinions de Napoléon au Conseil d'État*, p. 277 (séance du 15 mars 1806). — Décrets du 16 mars 1806 et du 15 septembre 1807.

2. *Ibid.*, 176 : « A ceux qui objectaient qu'un impôt ne peut être établi que par une loi, Napoléon répondait que ce n'était pas un impôt, puisqu'il n'y a d'impôts que ceux établis par la loi, et que ceci (le prélèvement du quart des coupes extraordinaires) serait établi par décret. Il faut être le maître, et le maître absolu, pour employer une telle argumentation. »

3. Loi du 20 mars 1813. (Sont exceptés les bois, les pâturages et pâtis dont les habitants jouissent en commun, les édifices affectés à un service public, les promenades et jardins). Ce que la loi confisque, ce sont les biens ruraux, maisons et usines, affermés et produisant un revenu. — Thiers, XVI, 279. — Le 5 pour 100 valait alors 75 francs, et 138 millions en 5 pour 100 donnaient un revenu de 9 millions, à peu près le revenu annuel que les communes tiraient de leurs immeubles confisqués.

est tout à fait mort : là, le patriotisme local a été tué du premier coup, à l'origine, par la destruction des provinces. Parmi tant de crimes politiques et tous les attentats commis par la Révolution contre la France, celui-ci est un des pires; la Constituante a défait des groupements tout faits et qui étaient l'œuvre accumulée de dix siècles, des noms historiques et puissants dont chacun remuait des milliers de cœurs et associait des milliers de volontés, des centres de collaboration spontanée, des foyers encore chauds de générosité, de zèle et de dévouement, une école pratique de haute éducation politique, un beau théâtre offert aux talents disponibles, une belle carrière ouverte aux ambitions légitimes, bref la petite patrie dont le culte instinctif est un premier pas hors de l'égoïsme et un acheminement vers le culte réfléchi de la grande patrie. Découpés par des ciseaux de géomètre et désignés par un nom géographique tout neuf, les morceaux de la province ne sont plus que des agglomérations factices d'habitants juxtaposés; ces assemblages humains n'ont pas d'âme. Pendant vingt ans le législateur oublie de leur communiquer le semblant d'âme, la qualité juridique dont il dispose; c'est en 1811 seulement que les départements deviennent propriétaires et personnes civiles. Au reste, l'État ne leur confère cette dignité que pour se décharger et les charger, pour leur imposer des dépenses dont beaucoup ne les regardent pas et le regardent, pour leur faire payer à sa place l'entretien coûteux de ses prisons, de ses casernes de gendarmerie, de ses palais de justice, de ses hôtels de préfecture. Même à cette date tardive, ils ne sont pas encore, aux yeux des jurisconsultes et devant le Conseil d'État, des propriétaires incontestés, des personnes parfaites<sup>1</sup>; cette qualité plénière ne leur sera donnée que par la loi de 1838. — Voici donc partout, sur les 27 000 lieues

1. Aucoc, § 55, 135.

carrées du territoire, au département et à la commune, la société locale qui avorte; elle n'est qu'une créature de la loi, un encadrement artificiel de voisins qui ne se sentent pas liés et *incorporés* par le voisinage. Pour que leur société fût viable et vivace, il faudrait qu'à la commune et au département ils eussent dans le cœur et dans l'esprit cette pensée qu'ils n'ont plus : « Nous sommes ensemble, « dans le même bateau; le bateau est à nous, et nous en « sommes l'équipage. Nous voici tous pour le manœuvrer « nous-mêmes, de nos mains, chacun à son rang, dans « son poste, avec sa part, petite ou grande, dans la ma-  
« nœuvre. »

## CHAPITRE II

I. La société locale depuis 1830. — Introduction d'un moteur interne. — Il reste subordonné au moteur externe. — Sous un régime de suffrage universel, cette subordination est un bienfait. — II. Le suffrage universel, appliqué au gouvernement de la société locale. — Deux cotes pour les frais de la société locale. — En équité, le chiffre fixe de la première et le chiffre moyen de la seconde devraient être égaux. — En pratique, le chiffre de la première est maintenu très bas. — Comment le nouveau régime financier pourvoit aux dépenses locales. — Les centimes additionnels. — Comment, à la campagne et à la ville, le petit contribuable est dégrevé. — Sa quote-part dans la dépense locale est réduite au minimum. — Sa quote-part dans la jouissance locale reste intacte et pleine. — Par suite, le contribuable gros ou moyen, outre sa charge, porte en surcharge tout le fardeau dont le petit contribuable est allégé. — La surcharge croit avec le nombre des allégés. — Nombre des allégés. — La surcharge des gros et moyens contribuables est une aumône qu'ils font. — La décharge des petits contribuables est une aumône qu'ils reçoivent. — III. Compensation possible dans l'autre plateau de la balance. — Quelle doit être, d'après la justice distributive, la répartition des droits. — En toute société d'actionnaires. — Dans la société locale limitée à son objet naturel. — Dans la société locale chargée de fonctions supplémentaires. — Le statut local en Angleterre et en Prusse. — L'échange est équitable, quand les charges sont compensées par les droits. — IV. Comment le suffrage universel, égal et compté par têtes, s'est introduit dans la société locale. — Objet et procédé du législateur français. — Nulle distinction entre la commune rurale et la commune urbaine. — Effets de la loi sur la commune rurale. — Disproportion entre les lumières de ses représentants élus, et l'œuvre dont ils sont chargés. — Le maire et le conseil municipal. — Manque du conseiller compétent. — Le secrétaire de la mairie. — Le chef ou sous-chef de bureau à la préfecture. — V. Effets de la loi sur la commune urbaine. — Disproportion entre la capacité administrative de ses représentants élus et l'œuvre dont ils sont chargés. — Manque du gérant spécial et permanent. — Le conseil municipal et le maire. — Le conseil général et la commission intérimaire. — Le préfet. — Son rôle prépondérant. — Ses concessions obligatoires. — Son principal objet. — Transaction entre l'autorité centrale et les jacobins de l'endroit. — Effet sur l'administration locale, sur le personnel administratif, et sur les finances locales. — VI. État présent de la société locale. — Considérée comme un organisme, elle est mort-née. — Considérée comme un mécanisme, elle se détraque. — Deux conceptions successives et fausses du gouvernement local. — En théorie, elles s'excluent l'une l'autre. — En pratique, leur amalgame aboutit au régime actuel.



## I

Cette phrase vivifiante et décisive, après trente ans de silence, les lèvres ni le cœur ne savent plus la prononcer : que la société locale soit *une compagnie privée*, les intéressés ne s'en soucient guère, et le législateur ne l'admet pas. — A la vérité, dans la machine de l'an VIII, il introduit un ressort nouveau. Après la révolution de 1830<sup>1</sup>, les conseils municipaux et les conseils généraux, devenus électifs, sont nommés par le suffrage restreint; après la révolution de 1848<sup>2</sup>, ils sont nommés par le suffrage universel; après la révolution de 1870<sup>3</sup>, chaque conseil municipal élit son maire, et le conseil général, dont les attributions sont élargies, laisse à sa place, en ses absences, une commission intérimaire, permanente, pour se concerter et gouverner avec le préfet. Voilà bien, dans la société locale, un moteur surajouté, interne et qui opère d'en bas, tandis que le premier est externe et opère d'en haut; désormais, les deux doivent travailler ensemble et d'accord. — Mais, en fait, le second reste

1. Lois du 21 mars 1831 et du 18 juillet 1837, du 22 juin 1833 et du 10 mai 1838. Les électeurs municipaux sont environ 2 250 000 et forment le tiers supérieur de la masse adulte et masculine; pour choisir ces notables et demi-notables, la loi tient compte, non seulement de la fortune et des contributions directes, mais aussi de l'éducation et des services rendus au public. — Les électeurs départementaux sont environ 200 000 et à peu près les mêmes que les électeurs politiques. Le rapporteur fait observer qu'il y a « une analogie à peu près complète entre le choix d'un député et le choix d'un conseiller de département, et qu'il est naturel de conférer l'élection à un même corps électoral, divisé autrement, puisqu'il s'agit de donner une représentation à un autre ordre d'intérêts ».

2. Loi du 3 juillet 1848.

3. Lois du 12 août 1876, du 28 mars 1882 et du 5 avril 1884; loi du 10 août 1871.

subordonné; d'ailleurs, il ne convient pas à la machine et la machine ne lui convient pas; elle n'a pas été fabriquée pour lui, ni lui pour elle; il n'y est qu'une superfétation, un intrus incommode et encombrant, presque toujours inutile et parfois nuisible. La poussée qu'il exerce est faible et de petit effet; elle est enrayée par beaucoup de freins; elle s'amortit dans l'engrenage compliqué des rouages multiples; elle n'aboutit pas à l'acte; elle ne peut guère qu'arrêter ou modérer d'autres poussées, celles du moteur externe, parfois à propos, parfois à contre-temps; le plus souvent, même aujourd'hui, son efficacité est nulle. Dans les trois quarts des affaires, les trois quarts des conseils municipaux ne siègent que pour donner des signatures; leur délibération prétendue n'est qu'une formalité d'apparat; l'impulsion et la direction continuent à venir du dehors et d'en haut. Sous la troisième République, comme sous la Restauration et sous le premier Empire, c'est toujours l'État central qui gouverne la société locale; parmi des tiraillements et des frottements, à travers des conflits passagers, il y est et y demeure l'initiateur, le préparateur, le conducteur, le contrôleur, le comptable et l'exécuteur de toute entreprise, le pouvoir prépondérant au département comme à la commune, et avec les conséquences déplorables que l'on connaît. — Autre conséquence encore plus grave : aujourd'hui, son ingérence est un bienfait; car la prépondérance, s'il y renonçait, passerait à l'autre pouvoir, et celui-ci, depuis qu'il appartient à la majorité numérique, n'est plus qu'une force aveugle et brute; livrée à elle-même et sans contrepoids, son ascendant serait désastreux : avec les inepties de 1789, on verrait reparaître les violences, l'anarchie, les usurpations et la détresse de 1790, 1791 et 1792<sup>1</sup>. — A tout le moins, la centralisation autoritaire

1. *La Révolution*, I, livre III.

offre cela de bon qu'elle nous préserve encore de l'autonomie démocratique. Dans l'état présent des institutions et des esprits, le premier régime, si mauvais qu'il soit, est notre dernier abri contre la malfaisance pire du second.

## II

En effet, le suffrage universel, direct et compté par têtes, est, dans la société locale, une pièce disparate, un engin monstrueux, et celle-ci répugne à l'admettre. Constituée comme elle l'est, non par l'arbitraire humain, mais par des conditions physiques, son mécanisme est déterminé d'avance ; il exclut certains rouages et agencements. C'est au législateur à le transcrire dans la loi tel qu'il est écrit dans les choses, du moins à le traduire à peu près et sans contresens grossiers ; la nature elle-même lui présente des statuts tout faits. A lui de les bien lire : il y a lu déjà la répartition des charges ; il y peut lire maintenant la répartition des droits.

Ainsi qu'on l'a vu, la société locale rend deux services distincts, qui, pour être défrayés l'un et l'autre, comportent deux cotes distinctes, l'une personnelle et l'autre réelle, la première dont le chiffre est le même pour chacun, la seconde, dont le chiffre hausse pour chacun en proportion de sa dépense, de l'importance de ses affaires et de son revenu en immeubles. — En stricte équité, le chiffre de la première devrait être égal au chiffre moyen de la seconde : en effet, comme on l'a montré, les services que la première défraie sont aussi nombreux, divers et précieux, encore plus vitaux et non moins coûteux que ceux dont la seconde est le prix. Des deux intérêts qu'elles représentent, chacun, s'il était seul, serait obligé, pour obtenir les mêmes services, de faire à lui seul tout

l'ouvrage; aucun des deux ne toucherait davantage dans le dividende, et chacun des deux aurait à payer la dépense entière : ainsi chacun des deux gagne autant que l'autre à la solidarité physique qui les lie. C'est pourquoi, dans l'association légale qui les lie, ils entrent à titre égal, à la condition d'être déchargés ou chargés autant l'un que l'autre, à la condition que, si le second prend à son compte une moitié des frais, le premier prendra l'autre moitié des frais à son compte, à la condition que, si la seconde cote, sur chaque centaine de francs dépensés contre les fléaux et pour la voie publique, paie 50 francs, la première cote paiera aussi 50 francs. — Mais, en pratique, cela n'est pas possible. Trois fois sur quatre, avec cette répartition, la première cote ne rentrerait pas : par prudence et par humanité, le législateur est tenu de ne pas trop grever les pauvres. Tout à l'heure, en instituant l'impôt général et le revenu de l'État, il les a ménagés; maintenant, en instituant l'impôt local et le revenu du département ou de la commune, il les ménage encore davantage. — Dans le nouveau régime financier, des centimes, ajoutés à chaque franc d'impôt direct, forment la principale ressource du département et de la commune, et c'est par cette surcharge que chaque contribuable paie sa quote-part dans les dépenses locales. Or, sur la contribution personnelle, point de surcharge, point de centimes additionnels. De ce chef, le journalier sans propriété ni revenu, le manœuvre qui vit en garni, tout juste et au jour le jour, de son salaire quotidien, ne contribue pas aux dépenses de sa commune ni de son département. Sur les autres branches de l'impôt direct, les centimes additionnels ont beau pulluler, ils ne se greffent pas sur celle-ci et n'y viennent pas sucer la substance des pauvres <sup>1</sup>.—

1. Paul Leroy-Beaulieu, *Traité de la science des finances*, 4<sup>e</sup> édition, I, p. 303 : « La taxe personnelle, n'étant perçue qu'en principal, oscille entre le minimum de 1 fr. 50 et le maximum de 4 fr. 50 par an, selon les com-

Mêmes ménagements à l'endroit des demi-pauvres, à l'endroit de l'artisan qui est dans ses meubles, mais qui loge au-dessus du second étage et dans une chambre unique, à l'endroit du paysan, dont la masure ou la chaumière n'a qu'une porte et une fenêtre<sup>1</sup>. Le chiffre de leur contribution pour les portes et fenêtres est très bas, abaissé de parti pris, maintenu au-dessous d'un franc par an, et le chiffre de leur contribution mobilière n'est guère plus fort. Sur un principal si mince, les centimes additionnels auront beau s'implanter et se multiplier, ils ne feront jamais qu'une somme minime. — Principal et centimes additionnels, on en fait remise aux indigents, non seulement aux indigents vérifiés, inscrits, secourus ou qui devraient l'être, c'est-à-dire à 2 470 000 personnes<sup>2</sup>, mais encore à d'autres, par centaines de mille, que le conseil municipal juge incapables de payer. — Même quand les gens ont un petit bien foncier, on les dispense aussi de la contribution foncière et des centimes additionnels très nombreux qui la grossissent : c'est le cas, s'ils sont peu valides ou chargés de famille. Le fisc, pour ne pas faire d'eux des mendiants et des vagabonds, évite de les exproprier, de mettre en vente leur chaumière en pisé, leur jardinet alimentaire, leur carré de pommes de terre

munes. » — *Ibid.*, 304 : « En 1866, l'impôt personnel produisait en France environ 16 millions de francs, soit moins de 0 fr. 50 par tête d'habitant. »

1. Paul Leroy-Beaulieu, *Traité de la science des finances*, I, 367. (Sur la contribution des portes et fenêtres.) Selon la population de la commune, elle est de 0 fr. 30 à 1 franc pour une ouverture, de 0 fr. 45 à 1 fr. 50 pour deux ouvertures, de 0 fr. 90 à 4 fr. 50 pour trois ouvertures, de 1 fr. 60 à 6 fr. 40 pour quatre ouvertures, de 2 fr. 50 à 8 fr. 05 pour cinq ouvertures. Or le premier de ces deux chiffres s'applique à toutes les communes de moins de 5 000 âmes. On voit que le pauvre, surtout le paysan pauvre est ménagé : à son égard, l'impôt est progressif en sens inverse.

2. De Foville, *la France économique* (1887), p. 59 : « Nos 14 500 bureaux de bienfaisance ont secouru, en 1883, 1 405 500 personnes... Comme, en réalité, la population des communes desservies (par eux) n'est que de 22 millions d'habitants, la proportion des inscrits s'élève à 6,5 pour 100. »

ou de choux ; il leur donne quittance gratis, ou du moins il s'abstient de les poursuivre<sup>1</sup>. De cette façon, quoique propriétaire, le paysan pauvre s'exempte encore ou est exempté de sa dette locale. A vrai dire, il n'en acquitte rien ou presque rien, sinon par ses prestations en argent ou en nature, c'est-à-dire par trois journées de travail sur les chemins vicinaux, lesquelles, s'il les fournit en nature, ne valent que 50 sous<sup>2</sup>. Ajoutez-y sa part, si petite et souvent nulle, dans les centimes additionnels de la contribution des portes et fenêtres, de la contribution mobilière et de la contribution foncière, en tout 4 ou 5 francs par an. Tel est le versement par lequel, dans les villages, le contribuable pauvre ou demi-pauvre se libère envers son département ou sa commune. — Dans les villes, grâce à l'octroi, il semble payer davantage. Mais d'abord, sur 36 000 communes, il n'y en a que 1525<sup>3</sup> où l'octroi soit établi, et, à l'origine, sous le Directoire et le Consulat, on ne l'a rétabli que pour les pauvres, à leur profit, au profit de l'assistance publique, pour défrayer les hospices et les hôpitaux ruinés par la confiscation révolutionnaire. C'était alors « un octroi de bienfaisance », de fait aussi bien que de nom, pareil à la surtaxe des places et billets de théâtre instituée en même temps et pour le même objet ; encore aujourd'hui, il garde l'empreinte de son institution première. Jamais il ne grève la denrée indispensable au pauvre, le pain, ni les matériaux du pain, grains ou farines, ni le lait, les fruits, les légumes, la morue, et il ne grève que très légèrement la viande de boucherie. Même sur les boissons, où il est le plus lourd,

1. Paul Leroy-Beaulieu, *Essai sur la répartition des richesses*, p. 174 et suiv. — En 1851, on évaluait à 7 800 000 le nombre des propriétaires en France ; sur ces 7 800 000, 3 millions étaient dispensés de l'impôt foncier comme indigents, et leurs cotes étaient considérées comme irrécouvrables.

2. Paul Leroy-Beaulieu, *Traité de la science des finances*, p. 721.

3. De Foville, p. 419. (En 1889.)

il reste, comme tout impôt indirect, à peu près proportionnel et demi-facultatif. En effet, il n'est qu'une crue de l'impôt sur les boissons, une crue de tant de centimes additionnels par franc sur le montant d'un impôt indirect, aussi justifiable que cet impôt lui-même, aussi tolérable et par les mêmes motifs <sup>1</sup>. Car, plus le contribuable est sobre, moins il est atteint. A Paris, où la crue est excessive et ajoute sur chaque litre de vin 12 centimes pour la ville aux 6 centimes perçus par l'État, s'il ne boit par jour qu'un litre de vin, il verse, de ce chef, dans les caisses de la ville, 43 francs 80 centimes par an: mais, par compensation, il est déchargé de la contribution mobilière, des 11  $\frac{3}{4}$  pour 100 qu'elle ajoute au chiffre de chaque loyer, des 11  $\frac{3}{4}$  pour 100 qu'elle eût ajoutés au chiffre du sien, partant, si son loyer est de 400 francs, de 47 francs par an. Ainsi, ce qu'il a versé d'une main, il le reprend de l'autre. Or, à Paris, tous les loyers au-dessous de 400 francs <sup>2</sup> sont déchargés ainsi de toute leur contribution mobilière; tous les loyers de 400 à 1000 francs en sont déchargés plus ou moins, et, dans les autres villes à octroi, une décharge analogue rembourse aux petits contribuables une part plus ou moins grande de la somme qu'ils paient à l'octroi.

Ainsi, dans les villes comme à la campagne, ils sont épargnés, tantôt par allègement fiscal, tantôt par faveur administrative, tantôt par abandon forcé, tantôt par remboursement total ou partiel. Toujours, et très sagement, le législateur proportionne le fardeau à la force de leurs épaules; il les soulage le plus qu'il peut, d'abord de l'impôt général, ensuite, et encore mieux, de l'impôt local. Par suite, dans la dépense locale, leur quote-part baisse

1. Cf. *le Régime moderne*, sur les caractères de l'impôt indirect (p. 274).

2. Il s'agit ici du loyer matriciel, lequel est au loyer effectif comme 4 est à 5: ainsi un loyer matriciel de 400 francs indique un loyer effectif de 500 francs.

au delà de toute proportion et se réduit au minimum. Cependant, leur quote-part dans la jouissance locale demeure entière et pleine; à ce prix infime, ils jouissent de toute la voie publique et bénéficient de toutes les précautions contre les fléaux physiques. Chacun d'eux en profite, pour sa personne, autant que le millionnaire pour la sienne; ainsi chacun d'eux, pour sa personne, touche autant que le millionnaire dans le dividende de sûreté, de salubrité et de commodité, dans le fruit des énormes travaux d'utilité et d'agrément qui assurent les communications, préservent la santé, facilitent la circulation, embellissent la résidence, et sans lesquels, à la ville comme à la campagne, la vie serait impossible ou intolérable. — Mais ces travaux si dispendieux, ces appareils et opérations de défense contre l'inondation, l'incendie, les épidémies et les contagions, ces 500 000 kilomètres de routes vicinales et départementales, ces digues, quais, ponts, promenades et jardins publics, ce pavage, drainage, balayage, éclairage, cette conduite et fourniture d'eau potable, tout cela est payé par quelqu'un, et, puisque ce n'est point par le petit contribuable, c'est par le contribuable gros ou moyen. Celui-ci porte donc, outre sa charge obligatoire, une surcharge gratuite, à savoir tout le poids dont l'autre est allégé.

Manifestement, plus il y aura d'allégés, plus cette surcharge sera lourde, et les allégés sont par millions. Deux millions et demi d'indigents avérés<sup>1</sup> sont déchargés de toute la contribution directe et, partant, de tous les centimes qui viennent l'alourdir. Sur 8 millions de propriétaires fonciers<sup>2</sup>, 3 millions, considérés comme insolubles, ne paient ni la contribution foncière, ni les centimes qui s'y accolent. Dans les villes à octroi, ce n'est pas la

1. De Foville, p. 57.

2. Paul Leroy-Beaulieu, *Essai sur la répartition des richesses*, p. 174.



minorité, mais la majorité des habitants qui est dégrever en la façon qu'on a dite : à Paris<sup>1</sup>, sur 685 000 loyers, 625 000, en d'autres termes, douze logements sur treize sont exempts, en tout ou en partie, de la contribution mobilière, principal et centimes additionnels. Or, sur chaque franc de ce principal, il y a 96 de ces centimes superposés au profit de la ville et du département; c'est que le département et la ville dépensent beaucoup, et que, pour solder ces dépenses, il faut des recettes. D'avance, à tel chapitre des recettes, telle somme est inscrite : il s'agit maintenant de la toucher, et on la touchera n'importe sur qui; peu importe que les payants soient en grand ou en petit nombre; si, sur treize contribuables, il n'y en a qu'un payant, tant pis pour lui; il paiera pour lui et pour les douze autres. Tel est le cas à Paris, et voilà pourquoi les centimes additionnels y sont si nombreux<sup>2</sup>; c'est qu'il y

1. Paul Leroy-Beaulieu, p. 209. — En 1878, à Paris, il y avait 74 000 maisons avec 1 022 539 locaux, dont 337 587 livrés à l'industrie et au commerce, et 684 952 servant à l'habitation. Parmi ces derniers, 468 641 ont une valeur locative inférieure à 300 francs par an; 74 360 ont valeur locative de 300 à 500 francs; 61 023 ont une valeur locative de 500 à 750; 21 147 ont une valeur locative de 750 à 1 000 francs. Tous ces logements sont plus ou moins exemptés de la contribution mobilière : de 1 000 à 400 francs, ils ne l'acquittent qu'avec une réduction de plus en plus forte; au-dessous de 400 francs, ils n'en acquittent plus rien. — Au-dessus de 1 000 francs, on trouve 17 202 appartements de 1 000 à 1 250 francs; 6 198, de 1 250 à 1 500 francs; 21 453, de 1 500 à 3 000 francs. Ces appartements sont occupés par la classe aisée ou demi-aisée. — Enfin 14 858 appartements au-dessus de 3 000 francs sont occupés par la classe aisée ou riche. Parmi ceux-ci, 9 985 sont de 3 000 à 6 000; 3 049 sont de 6 000 à 10 000; 1 443 sont de 10 000 à 20 000; 421 sont au-dessus de 20 000 francs. Ces deux dernières catégories sont occupées par la classe véritablement opulente. — D'après les dernières statistiques, au lieu de 684 953 loyers d'habitation, il y en a 806 187, dont 727 419 sont déchargés de l'impôt mobilier en tout ou en partie. (Situation au 1<sup>er</sup> janvier 1888, rapport de M. Lamouroux, conseiller municipal.)

2. Voici les affectations inscrites pour 1889 sur ma propre cote : « Dans le montant des cotes ci-contre, il revient : Sur la contribution mobilière, 1<sup>o</sup> à l'État, 51 pour 100; 2<sup>o</sup> au département, 21 pour 100; 3<sup>o</sup> à la commune, 25 pour 100; Sur la contribution des patentes, 1<sup>o</sup> à l'État

a moins de 60 000 loyers pour acquitter la taxe pleine, et que, par delà de leur propre dette, ils acquittent la dette des 625 000 autres loyers dont la taxe est réduite ou nulle. — Parfois, avant la Révolution, un couvent riche, un seigneur philanthrope payait de ses deniers la taille de ses pauvres voisins ; bon gré mal gré, 60 000 Parisiens, bien ou très bien logés, font le même cadeau, la même charité à 625 000 Parisiens mal ou médiocrement logés ; parmi ces 60 000 bienfaiteurs que le fisc oblige à la bienfaisance, 34 800, qui ont de 1 000 à 3 000 francs de loyer, font de ce chef une aumône assez grosse, et 14 800, qui ont un loyer de plus de 3 000 francs, font de ce chef une aumône très grosse. Même spectacle dans les autres branches de la contribution directe, à la campagne comme à la ville : ce sont toujours les contribuables aisés ou riches qui, par leur surcharge, déchargent plus ou moins complètement les contribuables malaisés ou pauvres ; ce sont les gros et moyens propriétaires, les gros et moyens patentés, les occupants d'un logis qui a plus de cinq ouvertures<sup>4</sup> et dont la valeur locative dépasse 1 000 francs, qui, dans la dépense locale, payent, outre leur dû, le dû des autres,

4 pour 100 ; 2° au département, 12 pour 100 ; 3° à la commune, 20 pour 100. — Le surplus des cotisations est affecté aux fonds de secours et de dégrèvements. »

1. Paul Leroy-Beaulieu, *Traité de la science des finances*, I, 367, 368 : « Dans les communes au-dessous de 5 000 habitants, le principal de la taxe des portes et fenêtres est, pour les maisons à une ouverture, de 0 fr. 30 par an ; pour les maisons à deux ouvertures, de 0 fr. 45 ; pour les maisons à trois ouvertures, de 0 fr. 90 ; pour les maisons à quatre ouvertures, de 1 fr. 60. » Or « une maison à cinq ouvertures paie presque neuf fois autant qu'une maison à une ouverture ». Les petits contribuables sont donc dégrévés au préjudice des gros et moyens, et l'on peut apprécier la grandeur de ce dégrèvement par les chiffres suivants. En 1885, sur 8 975 166 maisons, il y en avait 248 352 à une ouverture ; 1 827 104 à deux ouvertures ; 1 624 516 à trois ouvertures ; 1 165 902 à quatre ouvertures. Ainsi plus de la moitié des habitations, toutes celles des gens pauvres ou malaisés, sont dégrévées, et, comme la taxe est un impôt, non de quotité, mais de répartition, l'autre moitié est surchargée d'autant.

et, par leurs centimes additionnels, défrayer presque seuls le département et la commune. — Il en est toujours ainsi dans une société locale, sauf le cas où elle est rentière, largement pourvue d'immeubles productifs, et capable de pourvoir à ses besoins sans taxer ses membres ; hors ce cas si rare, elle est forcée de surtaxer les uns pour dégrever les autres. En d'autres termes, comme toute entreprise, elle fabrique un produit et le met en vente ; mais, à l'inverse des autres entreprises, elle vend son produit, une quantité égale du même produit, à savoir une protection égale contre les mêmes fléaux, et la jouissance égale de la même voie publique, à des prix inégaux, très cher à quelques-uns, assez cher à plusieurs, à beaucoup au prix coûtant, avec rabais au grand nombre : pour les consommateurs de cette dernière classe, le rabais va croissant, comme le vide de leur bourse ; aux derniers de tous, très nombreux, la marchandise est livrée presque gratis, ou même pour rien.

Mais à cette inégalité des prix peut correspondre l'inégalité des droits, et il y aura compensation, restauration de l'équilibre, application de la justice distributive, si, dans le gouvernement de l'entreprise, les parts ne sont pas égales, si chaque membre voit grandir ou diminuer sa part d'influence avec le poids de ses charges, si le statut, échelonnant les degrés de l'autorité d'après l'échelonnement des cotes, attribue peu de voix à ceux qui payent moins que leur quote-part dans les frais et reçoivent une aumône, beaucoup de voix à ceux qui donnent une aumône et payent plus que leur quote-part dans les frais.

## III

Telle est la règle en toute association d'intérêts, même dans ces compagnies d'actionnaires où la répartition des charges ne comporte, pour aucun actionnaire, aucune faveur ni défaveur. Notez que, dans ces sociétés, la coopération n'est point forcée, mais volontaire; les associés n'y sont pas, comme dans la société locale, des conscrits enrôlés par la contrainte d'une solidarité physique, mais des souscripteurs engagés par la seule impulsion de leur préférence réfléchie, et chacun d'eux y reste, comme il y est entré, de son plein gré; pour en sortir, il n'aurait qu'à vendre ses actions; par cela seul qu'il les garde, il confirme sa souscription, et incessamment, par une acceptation quotidienne, il signe à nouveau le statut. Ainsi, voilà une association parfaitement libre; elle est donc parfaitement équitable, et son statut doit servir de modèle aux autres. — Or ce statut distingue toujours entre les petits et les gros actionnaires; toujours il attribue une plus grande part d'autorité et d'influence à ceux qui ont une plus grande part dans les risques et les frais; en principe, il proportionne le nombre des voix qu'il confère à chaque membre au nombre des actions dont ce membre est propriétaire ou porteur. — A plus forte raison doit-on inscrire ce principe dans le statut d'une société qui, comme la société locale, diminue par ses dégrèvements la charge du petit contribuable, et augmente par ses surtaxes la charge du contribuable gros ou moyen; quand la nomination des gérants y est livrée au suffrage universel compté par têtes, les gros et moyens contribuables y sont fraudés de leur dû et dépouillés de leur droit, dépouillés plus à fond et lésés plus à vif que ne le serait le

porteur ou propriétaire de mille actions dans une entreprise d'omnibus ou d'éclairage, si, quand il vote dans l'assemblée générale des actionnaires, il n'avait pas plus de voix que le propriétaire ou porteur d'une seule action. — Qu'est-ce donc, lorsque la société locale adjoint à son objet naturel et inévitable un objet facultatif et supplémentaire; quand, par surcroît, elle entreprend de défrayer l'assistance publique et l'éducation primaire; quand, pour ces frais additionnels, elle multiplie les centimes additionnels; quand le gros ou moyen contribuable paye seul ou presque seul pour cette œuvre de bienfaisance dont il ne profite pas; quand le petit contribuable ne paye rien ou presque rien pour cette œuvre de bienfaisance dont il profite seul; quand, pour voter la dépense ainsi répartie, chaque contribuable, quel que soit le montant de sa contribution, a une voix et n'a qu'une voix? En ce cas, pouvoirs, bénéfices, allègements et dispenses, tous les avantages sont du même côté, du côté des pauvres et demi-pauvres, qui font la majorité, et qui, s'ils ne sont pas retenus d'en haut, abuseront de leur nombre pour accroître leurs avantages au préjudice croissant de la minorité aisée ou riche. Dès lors, dans la société locale, le contribuable moyen ou gros n'est plus un associé, mais un exploité; si son choix était libre, il n'y entrerait pas; il voudrait bien en sortir, s'établir ailleurs; mais dans les autres, voisines ou lointaines, sa condition ne serait pas meilleure. Il reste donc dans la sienne, présent de corps et absent de cœur; il n'assiste point aux assemblées délibérantes; il n'a plus de zèle; il retire à l'affaire ce surplus d'attention vigilante, de collaboration spontanée et empressée, qu'il eût apporté en don gratuit; il laisse l'affaire aller sans lui, comme elle peut; il y demeure ce qu'il y est, un corvéable, un taillable à volonté, bref, un sujet passif et qui se résigne. — C'est pourquoi, dans les pays où la démocratie envahissante n'a pas

encore aboli ou perverti la notion de l'équité, le statut local applique la règle fondamentale de l'échange équitable; il pose en principe que *celui qui paye commande, et en proportion de ce qu'il paye*<sup>1</sup>. En Angleterre, il attribue aux plus imposés un surplus de voix, jusqu'à six voix pour un seul votant; en Prusse, il divise la contribution locale en trois tiers, et, par suite, les contribuables en trois groupes, le premier, composé des gros contribuables, en petit nombre, qui payent le premier tiers, le second, composé des moyens contribuables, en nombre moyen, qui payent le second tiers, le troisième, composé des petits contribuables, en grand nombre, qui payent le troisième tiers<sup>2</sup>. A chacun de ces groupes il attribue le même nombre de suffrages dans l'élection commune ou le même nombre de représentants dans la représentation commune. Par cet équilibre approximatif des charges légales et des droits légaux, les deux plateaux de la balance reprennent à peu près leur niveau; c'est ce niveau que réclame la justice distributive, et c'est ce niveau que l'État, interprète spécial, arbitre unique

1. Une conséquence de ce principe est que les indigents exempts des taxes ou assistés doivent être exclus du vote; c'est le cas en Prusse et en Angleterre. — Par une autre conséquence du même principe, la loi du 15 mai 1818, en France, convoquait les plus imposés, en nombre égal à celui des membres du conseil municipal, pour délibérer et voter avec lui toutes les fois qu'une « dépense véritablement urgente » obligeait la commune à s'imposer des centimes additionnels extraordinaires par delà les cinq centimes ordinaires. Aussi bien, dit Henrion de Pansey (*Du Pouvoir municipal*, p. 109), « les membres des conseils municipaux appartenant à la classe des petits propriétaires, au moins dans un grand nombre de communes, votaient sans examen des charges qui ne devaient peser sur eux que d'une manière insensible ». — Ce dernier asile de la justice distributive a été détruit par la loi du 5 avril 1882.

2. Max Leclerc, *la Vie municipale en Prusse*. (Extrait des *Annales de l'École libre des sciences politiques*, 1889, étude sur la ville de Bonn.) A Bonn, qui a 35 810 habitants, le premier groupe est composé de 167 électeurs; le second de 471; le troisième de 2 607, et chaque groupe élit 8 conseillers municipaux sur 24.

et ministre universel de la justice distributive, doit établir, lorsque dans la société locale, département ou commune, il impose, rectifie ou maintient le statut d'après lequel elle se défraie et se régite.

#### IV

Si l'État en France a fait justement le contraire, c'est au plus fort d'une révolution violente et brusque, sous la dictée de la faction maîtresse et du préjugé populaire, par logique et par contagion. Selon l'usage révolutionnaire et français, le législateur était tenu d'instituer l'uniformité et de faire des symétries; ayant mis le suffrage universel dans la société politique, il a dû le mettre aussi dans la société locale. On lui avait commandé d'appliquer un principe abstrait, c'est-à-dire de légiférer d'après une notion sommaire, superficielle et verbale, qui, écourtée de parti pris et simplifiée à outrance, ne correspondait pas à son objet. Il a obéi, rien de plus; il n'a pas entrepris au delà de sa consigne. Il ne s'est pas proposé de restituer la société locale à ses membres, de la ranimer, de faire d'elle un corps vivant, capable de mouvement spontané, coordonné, volontaire, et, à cet effet, muni des organes indispensables; il n'a pas même pris la peine de se la figurer mentalement, telle qu'elle est effectivement, je veux dire complexe et diverse. A l'inverse de ses prédécesseurs avant 1789 en France, au rebours de tous les législateurs avant et après 1789 hors de France, contre tous les enseignements de l'expérience, contre l'évidence même des choses, il a refusé de constater qu'en France il y a au moins deux espèces d'hommes, ceux de la ville et ceux de la campagne, partant, deux types de société locale, la commune urbaine et la com-

mune rurale; il n'a pas voulu tenir compte de cette différence capitale : il a statué pour le Français en général, pour le citoyen en soi, pour des hommes fictifs, si réduits que nulle part le statut qui leur convient ne peut convenir à des hommes réels et complets. D'un seul coup, les ciseaux législatifs ont, sur un seul patron, découpé, dans la même étoffe, trente-six mille exemplaires du même habit, le même habit indifféremment pour toute commune, quelle que fût sa taille, un habit trop étroit pour la cité et trop large pour le village, dans les deux cas disproportionné et d'avance hors de service, parce qu'il ne s'adaptait ni aux corps très grands ni aux corps très petits. Mais, une fois expédié de Paris, il a fallu l'endosser, vivre dedans; on y a vécu tant bien que mal, comme on a pu, chacun dans le sien, faute d'un autre mieux ajusté : de là, pour chacun, des attitudes étranges, et, à la longue, des effets d'ensemble que ni les gouvernants ni les gouvernés n'avaient prévus.

## V

Considérons ces effets tour à tour dans les petites communes et dans les grandes; très visibles et distincts aux deux extrémités de l'échelle, ils se confondent l'un dans l'autre aux degrés moyens, parce qu'ils s'y combinent, mais en des proportions différentes, selon que la commune, placée plus ou moins haut dans l'échelle, se rapproche davantage du village ou de la cité. — Sur le territoire trop divisé depuis 1789 et, pour ainsi dire, émietté par la Constituante, les petites communes sont en nombre énorme; parmi les 36 000, plus de 27 000 ont moins de 1 000 habitants, et, parmi celles-ci, plus de 16 000



ont moins de 500 habitants<sup>1</sup>. Quiconque a voyagé en France et a vécu à la campagne voit à l'instant de quels hommes se composent des groupes si purement ruraux; il n'a qu'à se rappeler les physionomies et les attitudes, pour savoir combien dans ces cerveaux incultes, engourdis par la routine du travail manuel et comprimés par les préoccupations du besoin physique, les ouvertures de l'esprit sont étroites et obstruées, combien, en matière de faits, l'information y est courte, combien, en matière d'idées, l'acquisition y est lente, quelle méfiance héréditaire sépare la masse illettrée de la classe lettrée, quelle muraille presque infranchissable la différence de l'éducation, des mœurs et des manières interpose en France entre l'habit et la blouse, pourquoi, s'il y a dans la commune quelques gens instruits et quelques propriétaires notables, le suffrage universel s'écarte d'eux, ou du moins ne vient pas les chercher pour les mettre au conseil municipal ou à la mairie. — Avant 1830, quand le préfet nommait les conseillers municipaux et le maire, ils y étaient toujours; sous la monarchie de Juillet et le suffrage restreint, ils y étaient encore, du moins pour la plupart; sous le second Empire, quel que fût le conseil municipal élu, le maire, que le préfet nommait à discrétion et même en dehors de ce conseil, avait chance d'être l'un des hommes les moins ignorants et les moins ineptes de la commune. Aujourd'hui, c'est par accident et rencontre que, dans quelques provinces et dans certaines communes, un noble ou un bourgeois peut devenir conseiller

1. De Foville, *la France économique*, p. 16. (Recensement de 1881.) — Nombre des communes, 36 097; nombre des communes au-dessous de 1 000 habitants, 27 503; nombre des communes au-dessous de 500 habitants, 16 870. — Les remarques ci-contre s'appliquent en partie aux deux catégories suivantes : 1<sup>o</sup> communes de 1 000 à 1 500 habitants, 3 982; 2<sup>o</sup> communes de 1 500 à 2 000 habitants, 1 917. — Toutes les communes au-dessous de 2 000 habitants sont comptées comme *rurales* dans la statistique de la population, et leur nombre est de 33 402.

municipal et maire; encore faut-il qu'il soit enfant du pays, établi depuis longtemps, résident et populaire. Partout ailleurs, la majorité numérique, étant souveraine, tend à prendre ses élus dans sa moyenne : au village, c'est la moyenne de l'intelligence rurale, et, le plus souvent, au village, un conseil municipal, aussi borné que ses électeurs, nomme un maire aussi borné que lui. Voilà désormais les représentants et gérants de l'intérêt communal; sauf quand ils sont atteints eux-mêmes et directement dans leur intérêt personnel et sensible, leur inertie n'a d'égale que leur incapacité<sup>1</sup>.

A ces paralytiques et aveugles-nés on apporte, quatre fois par an, une liasse de papiers savants élaborés dans les bureaux de la préfecture, de grandes feuilles divisées de haut en bas par colonnes, divisées de gauche à droite en alinéas, couvertes de textes imprimés et de chiffres manuscrits : détail de la recette et détail de la dépense, centimes généraux, centimes spéciaux, centimes obligatoires, centimes facultatifs, centimes ordinaires, centimes extraordinaires, leur provenance et leur emploi; budget préalable, budget définitif, budget rectificatif, avec l'indication des lois, règlements et décisions visés par chaque article; bref, un tableau méthodique, le mieux spécifié et le plus instructif pour un légiste et pour un comptable,

1. Voir Paul Leroy-Beaulieu, *l'État moderne et ses fonctions*, p. 169 : « Les diverses agglomérations d'habitants, dans les campagnes surtout, ne savent plus rien entreprendre par eux-mêmes, ni se mettre d'accord sur rien. J'ai vu des villages de 200 ou 300 habitants, appartenant à une grande commune dispersée, attendre pendant plusieurs années et solliciter humblement des secours, pour une fontaine qui leur était indispensable, et que 200 ou 300 francs, soit une contribution de 1 franc par tête, suffisaient à mettre en bon état. J'en ai vu d'autres n'ayant qu'un seul chemin vicinal pour faire sortir leurs denrées, et ne sachant se concerter, quand, avec une première dépense de 2000 francs et 200 à 300 francs d'entretien par an, ils pouvaient rendre aisément viable cette seule voie dont ils disposaient. — Je parle cependant de pays relativement riches, beaucoup plus aisés que la généralité des communes de France. »

mais un simple grimoire pour des paysans dont la plupart savent tout au plus signer leur nom, et qu'on voit le dimanche, devant le cadre aux affiches, épeler péniblement le *Journal officiel* dont les phrases abstraites passent hors de leur portée, très haut par-dessus leur tête, comme un vol aérien et fugitif, comme un pêle-mêle bruissant de formes inconnues et vagues. Pour les guider dans la vie collective, bien plus difficile que la vie individuelle, il leur faudrait le guide qu'ils prennent dans les cas difficiles de la vie individuelle, un homme de loi et d'affaires, un conseiller compétent et qualifié, capable de comprendre les papiers de la préfecture, assis à côté d'eux pour leur expliquer leur budget, leurs droits et les limites de leurs droits, les moyens financiers, les expédients légaux, les conséquences d'un acte, pour rédiger leurs délibérations, faire leurs comptes, tenir à jour leurs écritures, suivre leurs affaires au chef-lieu, à travers la série des formalités et la filière des bureaux : bref, un homme de confiance choisi par eux et pourvu de la capacité technique.—En Savoie, avant l'annexion, ils en avaient un, notaire, avoué ou avocat, praticien du voisinage ou du chef-lieu, qui, ayant cinq ou six communes pour clientes, les visitait tour à tour, leur fournissait le secours de son savoir et de son intelligence, assistait à leurs délibérations, et, de plus, leur prêtait sa main pour écrire, comme le secrétaire actuel de la mairie, à peu près au même prix, avec le même chiffre total d'honoraires ou appointements<sup>1</sup>. — Présentement, il n'y a plus personne au con-

1. Sur le régime communal en France et sur les réformes que, d'après l'exemple des autres nations, on pourrait y introduire, cf. Joseph Ferrand (ancien préfet), *les Institutions administratives en France et à l'étranger*; Rudolf Gneist, *les Réformes administratives accomplies en Prusse par la législation de 1872* (notamment l'institution de l'*Amts-vorsteher* pour les unions de communes ou circonscriptions d'environ 1500 âmes); duc de Broglie, *Vues sur le gouvernement de la France* (notamment sur

seil municipal pour avertir et renseigner les conseillers; leur secrétaire, qui est le maître d'école, ne peut et ne doit être qu'un scribe. — D'une voix monotone, il leur lit la longue énigme financière que la comptabilité française, trop parfaite, propose à leurs divinations, et que nul, sauf un homme instruit, après plusieurs semaines d'étude, n'est capable de bien comprendre. Ils écoutent, ahuris; quelques-uns, ajustant leurs besicles, tâchent de découvrir, parmi tant d'articles, l'article essentiel, le chiffre des contributions qu'il leur faudra payer. Le chiffre est trop gros : les contributions sont excessives; il est urgent de réduire le nombre des centimes additionnels, partant, de dépenser moins. C'est pourquoi, s'il est quelque dépense à laquelle ils puissent se dérober par un refus, ils s'y dérobent et disent non, au moins provisoirement, jusqu'à ce qu'une nouvelle loi ou décret d'en haut les oblige à dire oui. Mais, dès à présent, presque toutes les dépenses marquées sur le papier sont obligatoires; bon gré mal gré, il faut les acquitter, et, pour les acquitter, nulle ressource hors les centimes additionnels; si nombreux qu'ils soient, force est de les voter, de souscrire aux centimes inscrits. Ils signent donc, non de confiance, mais avec méfiance, avec résignation, par nécessité pure. — Abandonnés à leur ignorance native, les vingt-sept mille petits conseils municipaux de la campagne sont maintenant plus passifs, plus inertes et plus contraints que jamais; privés des lumières que jadis le choix du préfet ou le suffrage restreint pouvait encore introduire dans leurs ténèbres, il ne leur reste qu'un tuteur ou conducteur effectif; et ce dernier

les réformes à opérer dans l'administration de la commune et du canton), p. 21. — « Retirez aux magistrats communaux la qualité d'agents du gouvernement; séparez les deux ordres de fonctions; placez au chef-lieu du canton le fonctionnaire public chargé de tenir la main, dans l'intérieur des communes, à l'exécution des lois générales et des décisions de l'autorité supérieure. »

guide est le personnel des bureaux à la préfecture, en particulier tel chef ou sous-chef de service, ancien, permanent, et qui connaît bien ses dossiers. Ayant à mener environ quatre cents conseils municipaux, on devine ce qu'il peut faire d'eux : rien du tout, sinon les parquer comme un troupeau dans l'enclos des règlements imprimés, ou les pousser par tas, mécaniquement, selon sa consigne, lui-même aussi automate et routinier qu'eux.

## VI

Regardons maintenant à l'autre extrémité de l'échelle, du côté des grosses communes urbaines ; il y en a 223 au-dessus de 10 000 habitants, parmi celles-ci, 90 au-dessus de 20 000 habitants, parmi ces dernières, 9 au-dessus de 100 000 habitants, et Paris qui en a 2 300 000<sup>1</sup>. — Du premier coup d'œil jeté sur un spécimen moyen de ces fourmières humaines, sur une ville de 40 000 à 50 000 âmes, on voit combien l'entreprise collective y est vaste et complexe, surtout de nos jours, combien de services principaux et accessoires la société communale doit coordonner et relier entre eux pour procurer à ses membres la jouissance de la voie publique et assurer leur défense contre les fléaux qui se propagent : entretien et amélioration de cette voie publique, alignements, percements, pavage et drainage, travaux et dépenses pour les égouts, pour la rivière et les

1. De Foville, p. 16. — Les remarques ci-contre s'appliquent en grande partie aux villes de la catégorie précédente (de 5 000 à 10 000 âmes) qui sont au nombre de 312. Une dernière catégorie comprend les villes de 2 000 à 5 000 âmes, qui sont au nombre de 2 160 et forment la dernière catégorie de la population *urbaine* ; par leur caractère mixte, elles se rapprochent des 1 917 communes qui ont de 1 500 à 2 000 habitants et qui forment la première catégorie de la population *rurale*.

quais, parfois pour un port de commerce; négociations et entente avec le département, avec un syndicat de départements, avec l'État pour ce port, pour un canal, pour une digue, pour un asile d'aliénés; traités avec les compagnies de petites voitures, d'omnibus et de tramways, avec les compagnies de téléphones et d'éclairage à domicile, éclairage des rues, captage, conduite et distribution de l'eau potable; police municipale, surveillance et règlements pour l'usage de la voie commune, prescriptions et agents pour empêcher les hommes de se faire mal quand ils sont nombreux et ensemble, dans la rue, aux marchés, au théâtre, en tout lieu public, y compris les cafés et les auberges; personnel et matériel contre l'incendie; cordon sanitaire contre les contagions, précautions à longue échéance et mesures de salubrité contre les épidémies; par surcroît et par abus, fondation, direction et entretien d'écoles primaires, de collèges, de cours publics, de bibliothèques, de théâtres, d'hôpitaux et autres institutions qui devraient être défrayés et régis par des sociétés différentes; à tout le moins, subventions allouées à ces établissements, par suite, intervention plus ou moins légitime et plus ou moins impérative dans leur régime interne: voilà de grandes entreprises qui font un ensemble, qui pèsent ensemble sur le budget présent, passé et futur de la commune, et qui, comme les branches distinctes de toute œuvre considérable, demandent, pour être bien conduites, que leur continuité et leur connexion soient toujours présentes dans l'esprit pensant et dirigeant qui les conduit<sup>1</sup>. Expérience faite dans les grandes socié-

1. Max Leclerc, *la Vie municipale en Prusse*, p. 17. — En Prusse, cet esprit dirigeant s'appelle « le magistrat », comme dans nos anciennes communes du Nord et du Nord-est. Dans la Prusse orientale, le magistrat est collectif; par exemple, à Berlin, il comprend 34 personnes, dont 17 spécialistes, salariés et engagés pour douze ans, et 17 à titre gratuit. Dans la Prusse occidentale, le gérant municipal est le plus souvent un individu, spécialiste salarié et engagé pour douze ans, le bourgmestre.

tés industrielles ou financières, à la Banque de France, au Crédit lyonnais et à la Société générale, au Creusot, à Saint-Gobain, aux compagnies d'assurances, de messageries maritimes et de chemins de fer, on a vérifié qu'à cet effet le meilleur moyen est la présence ininterrompue d'un gérant ou directeur permanent, engagé ou agréé par le conseil d'administration à des conditions débattues, homme spécial, éprouvé, qui, sûr de sa place pour un temps très long, ayant une réputation à soutenir, donne à l'affaire toutes ses heures, toutes ses facultés, tout son zèle, et qui, possédant seul à tout instant la conception cohérente et détaillée de l'entreprise totale, peut seul y introduire l'initiative judicieuse, les économies bien entendues et les perfectionnements pratiques. Tel est aussi le régime municipal dans les villes de la Prusse Rhénane; là, par exemple à Bonn<sup>1</sup>, le conseil municipal élu par les habitants « se met en quête » d'un spécialiste éminent qui a fait ses preuves. Notez qu'on le prend où on le trouve, hors de la ville, dans une province éloignée; on traite avec lui, comme on traite avec un musicien de renom pour diriger une série de concerts. Sous le titre de bourgmestre, avec un traitement annuel de 10 000 francs et une pension de retraite, il devient, pour douze ans, le directeur de tous les services municipaux, le chef d'orchestre, seul chargé de l'exécution, seul muni du bâton magistral auquel obéissent les divers instruments, les uns fonctionnaires salariés, les autres amateurs béné-

1. Max Leclerc, *la Vie municipale en Prusse*, p. 20. — « Le bourgmestre actuel de Bonn fut, avant d'être appelé à ces fonctions, bourgmestre à Münchens-Gladbach. Le bourgmestre actuel de Crefeld est venu de Silésie.... Récemment, un juriste, connu pour ses publications sur le droit public, occupant un poste d'État dans la régence de Magdebourg », a été appelé par la ville de Münster « à la place lucrative de bourgmestre. » A Bonn, ville de 30 000 habitants, « tout repose sur ses épaules : il exerce une foule d'attributions qui, chez nous, incombent au préfet ».

voles <sup>1</sup>, tous d'accord entre eux et par lui, sans autre souci que le désir de bien faire leur partie, parce qu'ils le savent attentif, compétent, supérieur, toujours préoccupé de l'ensemble, responsable, et, par intérêt, par point d'honneur, attaché tout entier à son œuvre, qui est aussi leur œuvre, je veux dire à la réussite complète du concert.

A ce type excellent de l'institution municipale dans une grande commune urbaine, rien ne correspond dans une ville française; là aussi, et plus encore qu'au village, le suffrage universel a eu pour effet la déchéance des vrais notables, et déterminé l'abdication ou l'exclusion des hommes qui, par leur éducation, leur part très grande dans les contributions, leur influence encore plus grande sur la production, le travail et les affaires, sont des autorités sociales et devraient être des autorités légales; en tout pays où les conditions sont inégales, la prépondérance de la majorité numérique aboutit forcément à l'abstention presque générale ou à la défaite presque certaine des candidats qui sont les plus dignes d'être élus. — Mais ici les élus, étant des citoyens, non des campagnards, ne sont pas de la même espèce qu'au village. Ils lisent le journal tous les jours et sont persuadés qu'ils entendent, non seulement les affaires locales, mais encore les affaires nationales et générales, c'est-à-dire les plus hautes formules de l'économie politique, de l'histoire philosophique et du droit public, à peu près comme un maître d'école qui, parce

1. Max Leclerc, *la Vie municipale en Prusse*, p. 25. — « A côté des fonctionnaires municipaux salariés et du conseil municipal, il y a des délégations ou commissions spéciales composées de conseillers municipaux et d'électeurs bénévoles, soit pour administrer ou surveiller une branche des affaires communales, soit pour étudier une question particulière... » — « Ces commissions, d'ailleurs soumises sous tous les rapports au bourgmestre, sont élues par le conseil municipal. » — Il y en a douze à Bonn et plus de cent à Berlin; l'institution est excellente pour utiliser les hommes de bonne volonté, pour développer le patriotisme local, le sens pratique et l'esprit public.



qu'il sait les quatre règles, se croirait maître et profès dans le calcul différentiel et dans la théorie des fonctions. Du moins, ils en raisonnent tout haut avec assurance, selon la tradition jacobine, eux-mêmes jacobins nouveaux, héritiers et continuateurs des anciens sectaires, de la même provenance et du même acabit, quelques-uns de bonne foi, cerveaux étroits, échauffés et offusqués par la fumée chaude des grandes phrases qu'ils récitent, la plupart simples politiciens, charlatans et intrigants, médecins ou avocats de troisième ordre, lettrés de rebut, demi-lettrés d'estaminet, parleurs de club ou de coterie, et autres ambitieux vulgaires, qui, distancés dans les carrières privées où l'on est observé de près et jugé en connaissance de cause, se lancent dans la carrière publique, parce que, dans cette lice, le suffrage populaire, arbitre ignorant, inattentif et mal informé, juge prévenu et passionné, moraliste à conscience large, au lieu d'exiger l'honorabilité intacte et la compétence prouvée, ne demande aux concurrents que le bavardage oratoire, l'habitude de se pousser en avant et de s'étaler en public, la flatterie grossière, la parade de zèle et la promesse de mettre le pouvoir que va conférer le peuple au service de ses antipathies et de ses préjugés. Introduits à ce titre dans le conseil municipal, ils y sont la majorité et nomment un maire qui est leur coryphée ou leur créature, tantôt le conducteur hardi, tantôt l'instrument docile de leurs rancunes, de leurs complaisances, de leur précipitation, de leurs maladresses, de leur présomption, de leur ingérence et de leurs empiétements. — Au département, le conseil général, élu aussi par le suffrage universel, se sent aussi de ses origines; sa qualité, sans tomber si bas, baisse aussi d'un degré, et par une altération croissante : des politiciens s'y installent et se servent de leur place comme d'un marchepied pour monter plus haut; lui aussi, pourvu d'attributions plus larges et prolongé en ses absences par sa commission intérimaire,

il est tenté de se croire le souverain légitime de la communauté très espacée et très disséminée qu'il représente. — Ainsi recrutés et composés, agrandis et détériorés, les pouvoirs locaux deviennent d'un maniement difficile, et désormais, pour administrer, le préfet doit s'entendre avec eux.

## VII

Avant 1870, quand il nommait les maires et que le conseil général ne siégeait que quinze jours par an, ce préfet était presque omnipotent; aujourd'hui encore, « ses attributions sont immenses<sup>1</sup> » et son pouvoir reste prépondérant. — Il a le droit de suspendre le conseil municipal, le maire, et de proposer au chef de l'État leur destitution. Sans recourir à cette extrémité, il garde la main haute et toujours levée sur la commune; car il a le *veto*, en fait de police municipale et de voirie : il peut casser les règlements du maire, et, par un usage adroit de sa propre prérogative, imposer les siens. Il tient dans sa main, révoque, nomme ou concourt à nommer, non seulement les employés de ses bureaux, mais aussi les employés de toute espèce et de tout degré qui, hors de ses bureaux, servent la commune ou le département<sup>2</sup>, depuis l'archiviste, le conservateur du musée, l'architecte, le directeur et les professeurs des écoles municipales de dessin, depuis les directeurs et receveurs des établissements de bienfaisance, les directeurs et comptables des dépôts de mendicité, les médecins des eaux thermales, les médecins et

1. Aucoc, p. 283.

2. Paul Leroy-Beaulieu, *l'Administration locale en France et en Angleterre*, p. 26, 28, 92. (Décrets du 25 mars 1852 et du 13 avril 1861.)

comptables des asiles d'aliénés et les médecins des épidémies, depuis les préposés en chef de l'octroi, les lieutenants de louveterie, les commissaires de police urbaine, les vérificateurs des poids et mesures, les receveurs municipaux dans les villes dont les recettes ne dépassent pas 30 000 francs, jusques et y compris les agents infimes, les gardes forestiers du département et de la commune, les éclusiers et gardiens de la navigation, les surveillants des quais et des ports de commerce, les piqueurs des ponts et chaussées, le garde champêtre du moindre village, le sergent de ville qui stationne au coin d'une rue, le cantonnier qui casse des cailloux au bord d'une route. S'il s'agit, non plus des personnes, mais des choses, c'est encore lui qui, en toute œuvre, entreprise ou affaire, est chargé de l'instruction préalable et de l'exécution finale, qui prépare le budget du département et le propose tout dressé au conseil général, qui prépare le budget de la commune et le propose tout dressé au conseil municipal, et qui, après le vote du conseil général ou du conseil municipal, demeure sur le terrain, seul exécutant, directeur et maître de l'opération qu'ils ont consentie. Dans cette opération totale, leur part effective est très mince et se réduit à un acte de volonté nue; pour prendre leur résolution, ils n'ont guère eu que des pièces fournies et arrangées par lui; pour conduire leur résolution pas à pas jusqu'à l'effet, ils n'ont que ses mains, les mains d'un collaborateur indépendant, qui, ayant ses vues et ses intérêts propres, ne sera jamais un simple instrument. Il manque à leur volonté l'information directe, personnelle et complète, et, par surcroît, l'efficacité pleine; elle n'est qu'un *oui* tout sec, interposé entre des racines écourtées, insuffisantes, et des fruits qui avortent ou ne mûrissent qu'à demi. Contre cette volonté mal appuyée et mal outillée, la volonté persistante du préfet, seul éclairé et seul agissant, doit prévaloir, et, le plus souvent, prévaut. Au fond et au

demeurant, par la portée et l'esprit de son office, il est toujours le préfet de l'an VIII.

Néanmoins, depuis les dernières lois, ses mains sont moins libres. La compétence des assemblées locales s'est étendue et comprend, non seulement des cas nouveaux, mais encore des espèces nouvelles, et le nombre de leurs décisions exécutoires a quintuplé. Au lieu d'une session par an, le conseil municipal en a quatre et de durée plus longue. Au lieu d'une session par an, le conseil général en a deux et se perpétue en ses absences par sa délégation intérimaire qui s'assemble tous les mois. Avec ces autorités agrandies et plus souvent présentes, le préfet doit compter, et, ce qui est plus grave, il doit compter avec l'opinion locale. Il ne peut plus administrer à huis clos; dans la moindre commune, les délibérations du conseil municipal sont affichées; à la ville, elles sont publiées et commentées par les journaux de l'endroit; le conseil général donne au public le compte rendu des siennes. — Ainsi, derrière les pouvoirs élus et pour peser avec eux dans le même plateau de la balance, voici, en face du préfet, un nouveau pouvoir, l'*opinion*, telle qu'elle peut se produire dans un pays nivelé par la centralisation égalitaire, dans une foule ondoyante ou stagnante d'individus désagrégés, auxquels manque tout centre de ralliement spontané et qui, faute de conducteurs naturels, ne savent que se pousser, s'entrechoquer ou rester immobiles, chacun selon ses impressions personnelles, aveuglement et au hasard : c'est l'opinion inconsidérée, imprévoyante, inconséquente, superficielle, acquise à la volée, fondée sur des bruits vagues, sur quatre ou cinq minutes d'attention par semaine et principalement sur de grands mots mal compris, sur deux ou trois phrases emphatiques et banales dont le sens échappe aux auditeurs, mais dont le son, à force d'être répété, devient pour leurs oreilles un signal reconnu, un coup de trompe ou de sifflet qui ras-

semble, arrête ou entraîne le troupeau. — Ce troupeau, on ne peut pas le heurter en face ; il fonce en avant par masses trop compactes et trop lourdement. Au contraire, le préfet est tenu de l'amadouer, de lui céder, de le satisfaire ; car, sous le régime du suffrage universel, ce même troupeau, outre les représentants locaux, nomme les pouvoirs du centre, les députés, le gouvernement ; si, de Paris, le gouvernement expédie un préfet en province, c'est à la façon d'une grande maison de commerce, pour y maintenir et accroître sa clientèle, pour y être l'entrepreneur résident de son crédit et son commis voyageur en permanence, en d'autres termes, son agent électoral, plus précisément encore, l'entrepreneur en chef des prochaines élections pour le parti dominant, commissionné et appointé par les ministres en titre, stimulé incessamment, d'en haut et d'en bas, pour leur conserver les suffrages acquis et leur gagner des suffrages nouveaux. — Sans doute, il doit prendre à cœur les intérêts de l'État, du département et des communes ; mais, d'abord et avant tout, il est un racoleur de voix. En cette qualité et sur cet article, il traite avec le conseil général et la commission permanente, avec les conseils municipaux et les maires, avec les électeurs influents, mais surtout avec le petit comité actif, qui, dans chaque commune, soutient la politique régnante et offre son zèle au gouvernement.

Donnant, donnant. A ces auxiliaires indispensables il faut accorder presque tout ce qu'ils demandent, et ils demandent beaucoup. Par instinct, doctrine et tradition, les jacobins sont exigeants, enclins à s'envisager comme les représentants du peuple réel et du peuple idéal, c'est-à-dire comme les souverains de droit, au-dessus de la loi, autorisés à la faire, partant, à la défaire, du moins à l'élargir, à l'interpréter comme il leur convient. Au conseil général, au conseil municipal, à la mairie, ils sont toujours tentés d'usurper ; le préfet a fort à faire pour les

maintenir dans leur rôle local, pour les empêcher de faire invasion dans les choses d'État et dans la politique générale; parfois, il est obligé d'embourser leurs manques d'égarés, d'être patient avec eux, de parler doux; car ils parlent haut, ils veulent que l'administration compte avec eux de clerk à maître; s'ils votent des fonds pour un service, c'est à condition d'intervenir dans l'emploi des fonds et dans le détail du service, dans le choix des entrepreneurs et dans la nomination des employés, à condition d'étendre leur autorité et d'allonger leur main jusque dans l'exécution consécutive qui ne leur appartient pas et qui appartient au préfet<sup>1</sup>. Partant, entre eux et lui, un marchandage incessant s'établit et des marchés se concluent.

Notez que le préfet, tenu de payer, peut payer sans violer la lettre de la loi. Sur la page solennelle où le législateur a imprimé son texte impératif, il y a toujours une marge très ample où l'administrateur, chargé de l'exécution, écrit à la main les décisions confiées à son libre arbitre. — De sa main, en regard de chaque affaire communale ou départementale, le préfet écrit ce qui lui convient sur une marge toute blanche, et celle-ci, comme on l'a déjà vu, est très large; mais la marge dont il dispose est bien plus large encore et continue, au delà de ce qu'on

1. J. Ferrand, p. 170 (Paris, 1879) et 169 : — « En beaucoup de cas, la tutelle générale et la tutelle locale sont paralysées... Depuis 1870-1876, les maires, pour diminuer les difficultés de leur tâche, sont forcés d'abdiquer très fréquemment leur autorité propre; les préfets sont conduits à tolérer, à approuver ces violations de la loi... Depuis plusieurs années, on ne peut lire le compte rendu d'une session de conseil général ou de conseil municipal sans rencontrer de nombreux exemples de l'illégalité que nous signalons.... Dans un autre ordre de faits, pour ce qui se rapporte, par exemple, aux questions de personnel, ne voit-on pas, tous les jours, des agents de l'État, même consciencieux, céder à la volonté toute-puissante des notabilités politiques et faire, quoique à regret, entier abandon des intérêts du service? » — (Ces abus se sont fort aggravés depuis dix ans.)

a vu, sur d'autres feuilles : car il est le chargé d'affaires, non seulement du département et de la commune, mais encore de l'État. Conducteur ou surveillant en titre de tous les services généraux, il est, dans sa circonscription, l'inquisiteur en chef de la foi républicaine<sup>1</sup> jusque dans la vie privée et dans le for intime, le directeur responsable des actes et sentiments orthodoxes ou hérétiques qui peuvent être imputés à blâme ou à louange aux fonctionnaires de l'innombrable armée par laquelle l'État central entreprend aujourd'hui la conquête totale de la vie

1. Voir *la République et les conservateurs* dans la *Revue des Deux Mondes* (par M. Anatole Leroy-Beaulieu) du 1<sup>er</sup> mars 1890, p. 108. — « J'en parle de visu : je prends mon arrondissement; c'est dans un département de l'Est, naguère représenté par des radicaux; cette fois, un conservateur l'a emporté. On a d'abord tenté de faire casser l'élection; il a fallu y renoncer, l'écart des voix était trop considérable. On s'en est vengé sur les électeurs. Les gendarmes ont été, dans les communes, faire des enquêtes sur la conduite du curé, du garde champêtre, du débitant. Le médecin des épidémies était conservateur; on l'a remplacé par un opportuniste. Le contrôleur des contributions, homme du pays, était soupçonné de peu de zèle; on l'a expédié au fond de l'Ouest. Tout fonctionnaire qui, le soir de l'élection, n'avait pas la mine contrite, s'est vu menacé de révocation. Un agent voyer passait pour s'être montré tiède, on l'a mis à la retraite. Il n'est petites vexations qu'on ait négligées, ou petites gens qu'on ait dédaigné de frapper. Des cantonniers, dénoncés pour propos malséants, ont été cassés aux gages. Dans une commune, les sœurs distribuaient des médicaments aux indigents; on le leur a interdit, pour faire pièce au maire qui habite Paris. Le conservateur des hypothèques avait dans ses bureaux un jeune saute-ruisseau coupable d'avoir distribué, non des bulletins de vote, mais des lettres de faire-part du nouveau député; quelques jours après, une lettre de la préfecture donnait au conservateur des hypothèques vingt-quatre heures pour remplacer le criminel. Un notaire avait osé, dans une réunion publique, interrompre le candidat radical; il a été poursuivi devant le tribunal pour manquement à ses devoirs professionnels, et les juges de la réforme judiciaire l'ont condamné à trois mois de suspension.... Cela s'est passé non en Languedoc ou en Provence, dans le Midi aux têtes chaudes, où l'on se permet tout, mais sous le ciel brumeux de la Champagne. Et quand j'interroge des conservateurs de l'Ouest et du Centre : « Nous en avons vu bien d'autres! me répondent-ils; mais il y a beau temps que rien ne nous étonne plus. »

humaine, aux vingt régiments distincts de son immense hiérarchie : au personnel du clergé, de la magistrature, de la police préventive et répressive, de l'instruction publique, de l'assistance publique, des contributions directes, des contributions indirectes, de l'enregistrement et des douanes ; au personnel des ponts et chaussées, des forêts domaniales, des haras, des postes et télégraphes, du tabac et des autres monopoles publics ; au personnel de toutes les entreprises qui devraient être privées, Sèvres et Gobelins, Instituts des sourds-muets et des jeunes aveugles, mais que l'État prend et dirige à son compte ; au personnel de toutes les fabriques auxiliaires et spéciales, engins de guerre et de navigation, que l'État défraie et régit. J'en passe, il y en a trop. Remarquez seulement que l'indulgence ou la sévérité de la préfecture, en fait de contraventions et d'irrégularités fiscales, est un avantage ou un danger de premier ordre pour 377 000 débitants de boissons, qu'une dénonciation admise par la préfecture peut ôter le pain de la bouche à 38 000 desservants et vicaires<sup>1</sup>, à 43 000 employés et facteurs des postes et télégraphes, à 45 000 débitants de tabac et receveurs ruralistes, à 75 000 cantonniers, à 120 000 instituteurs et institutrices<sup>2</sup>, que, directement ou indirectement, la bienveillance ou la malveillance de la préfecture importe, depuis la récente loi militaire, à tous les adultes de vingt à quarante-cinq ans, et, depuis les dernières lois scolaires, à tous les enfants de six à treize ans. — D'après ces chiffres, qui, d'année en année, vont croissant, calculez l'étendue de la marge sur laquelle, en face du texte légal qui statue

1. M. Anatole Leroy-Beaulieu, p. 105 : « Chaque chef-lieu de canton a son office de délateurs, et M. le ministre des cultes nous a lui-même appris que, au 1<sup>er</sup> janvier 1890, il y avait 300 curés privés de leur traitement, soit trois ou quatre fois plus qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1889. »

2. Ces chiffres sont extraits des plus récentes statistiques ; quelques-uns m'ont été fournis par des chefs ou directeurs de services spéciaux.



à propos des personnes et des choses en général, le préfet statue à son tour à propos des personnes et des choses en particulier. Sur cette marge qui lui appartient, il écrit à sa volonté tantôt des tolérances et complaisances, exemptions, dispenses et congés, allègements ou décharges d'impôt, secours et subventions, préférences et gratifications, nominations et avancements, tantôt des disgrâces, rigueurs et poursuites, destitutions et passe-droits. En chaque cas, pour guider sa main, c'est-à-dire pour faire tomber toutes les faveurs d'un côté et toutes les défaveurs de l'autre, il a des informateurs spéciaux et des solliciteurs impérieux, qui sont les Jacobins de l'endroit; s'il n'est pas retenu par un très vif sentiment de la justice distributive et par un très grand souci du bien public, il leur résiste à peine, et, le plus souvent, quand il prend la plume, c'est pour écrire sous la dictée de ses collaborateurs jacobins.

Ainsi l'institution de l'an VIII a dévié et n'atteint plus son objet. Envoyé jadis dans le département comme un *pacier* du moyen âge, imposé d'en haut, étranger aux passions du lieu, indépendant, qualifié et préparé pour son office, le préfet, pendant cinquante ans, a pu rester, à l'ordinaire, le ministre impartial de la loi et de l'équité, maintenir chacun dans son droit et exiger de chacun son dû, sans tenir compte des opinions et sans faire acception de personnes. Aujourd'hui, il doit se faire le complice de la faction régnante, administrer au profit des uns et au détriment des autres, introduire, comme un poids prépondérant, dans toutes les pesées de sa balance, la considération des personnes et des opinions. — Du même coup, tout le personnel administratif sur lequel il a la main ou les yeux se détériore; chaque année, sur la recommandation d'un sénateur ou d'un député, il y introduit ou il y voit entrer des intrus dont les services antérieurs sont nuls, de capacité mince et d'honorabilité insuffisante, qui travaillent mal ou peu, et qui, pour s'ancrer dans leur poste ou mon-

ter en grade, comptent, non sur leurs mérites, mais sur leurs patrons. Les autres, fonctionnaires compétents et réguliers de l'ancienne école, pauvres gens pour qui la carrière est barrée, se dégoûtent et s'aplatissent ; ils ne sont plus même sûrs de conserver leur emploi ; s'ils y sont maintenus, c'est que, pour expédier les affaires courantes, on ne saurait se passer d'eux ; mais, demain peut-être, on cessera de les croire indispensables ; sur une dénonciation politique, ou pour placer un favori politique, on les mettra, par anticipation, à la retraite. Désormais, ils ont deux puissances à ménager, l'une légitime et naturelle, l'autorité de leurs chefs administratifs, l'autre illégitime et parasite, l'influence démocratique d'en haut et d'en bas ; pour eux, comme pour le préfet, l'intérêt public descend au second rang, et l'intérêt électoral monte au premier ; chez eux et chez lui, le respect de soi-même, l'honneur professionnel, la conscience d'un devoir à remplir, la fidélité réciproque, sont en baisse ; la discipline se relâche, l'exactitude fléchit et, selon un mot qui se propage, la grande bâtisse administrative n'est plus une maison bien tenue, mais une *baraque*.— Naturellement, sous le régime démocratique, le service et l'entretien de cette maison deviennent de plus en plus dispendieux ; car, par l'effet des centimes additionnels, c'est la minorité aisée ou riche qui paie la plus grosse part des frais ; par l'effet du suffrage universel, c'est la majorité pauvre ou demi-pauvre qui a la part prépondérante dans le vote, et le grand nombre qui vote peut impunément surcharger le petit nombre qui paie. A Paris, le Parlement et le gouvernement, élus par cette majorité numérique, lui inventent des besoins, la poussent aux dépenses, prodiguent les travaux publics, les écoles, les fondations, les gratuités, les bourses, multiplient les places pour multiplier leurs clients, et ne se lassent pas de décréter, au nom des principes, des œuvres d'apparat, théâtrales, ruineuses et dan-

gereuses, dont ils ne veulent pas savoir le coût et dont la portée sociale leur échappe. En haut comme en bas, la démocratie a la vue courte; sur la pâture qui s'offre, elle se jette, comme l'animal, bouche ouverte et tête baissée; elle refuse de prévoir et de compter; elle obère l'avenir, elle gaspille toutes les fortunes qu'elle entreprend de gérer, non seulement celle de l'État central, mais encore celles des sociétés locales. Jusqu'à l'avènement du suffrage universel, les administrateurs nommés d'en haut ou élus d'en bas, au département et à la commune, tenaient serrés les cordons de la bourse; depuis 1848, surtout depuis 1870, mieux encore depuis la loi de 1882 qui, en supprimant le consentement obligatoire des plus imposés, a relâché les derniers cordons de la bourse, cette bourse, ouverte, se déverse sur le pavé. — En 1851<sup>1</sup>, les départements, tous ensemble, dépensaient 97 millions; en 1869, 192 millions; en 1881, 314 millions. En 1836, les communes, toutes ensemble, sauf Paris, dépensaient 117 millions; en 1862, 450 millions; en 1877, 676 millions. Si l'on examine les recettes qui couvrent ces dépenses, on trouve que les centimes additionnels qui fournissaient aux budgets locaux 80 millions en 1830 et 131 millions en 1850, ont fourni aux budgets locaux 249 millions en 1870, 318 millions en 1880, et 364 millions en 1887. Partant, la crue annuelle de ces centimes superposés au principal des contributions directes est énorme et s'achève, par le débordement. En 1874<sup>2</sup>, il y avait déjà 24 départements dans lesquels le chiffre des centimes atteignait ou dépassait le

1. De Foville, p. 412, 416, 425, 455. — Paul Leroy-Beaulieu, *Traité de la science des finances*, I, p. 717.

2. *Statistique financière des communes en 1889*. — 3539 communes payent moins de 15 centimes communaux; 2597 payent 0 fr. 15 à 0 fr. 30; 9652 payent de 0 fr. 31 à 0 fr. 50; 11 095 de 0 fr. 51 à 1 franc, et 4248 plus de 1 franc. — Il ne s'agit ici que des centimes communaux; il faudrait, pour avoir le total des centimes additionnels locaux de chaque commune, ajouter les centimes départementaux, que les statistiques ne donnent pas.

chiffre du principal. « Dans très peu d'années », dit un économiste éminent <sup>1</sup>, « il est probable que, pour presque tous les départements », la surcharge sera pareille. Depuis longtemps déjà, dans le total de l'impôt mobilier <sup>2</sup>, les budgets locaux prélèvent plus que l'État, et, en 1888, le principal de la contribution foncière, 183 millions, est moins gros que le total des centimes qui s'y adjoignent, 196 millions. Par delà la génération présente, on grève les générations futures, et le chiffre des emprunts monte incessamment comme celui des impôts. Les communes endettées, toutes ensemble sauf Paris, devaient, en 1868, 524 millions; en 1871, 711 millions; en 1878, 1322 millions. Paris en 1868 devait déjà 1376 millions; au 30 mars 1878, il en doit 1988 <sup>3</sup>. Dans ce même Paris, la contribution annuelle de chaque habitant pour les dépenses locales était, à la fin du premier Empire, en 1813, de 37 francs par tête; à la fin de la Restauration, de 45 francs; après la monarchie de Juillet, en 1848, de 43 francs; à la fin du second Empire, en 1869, de 94 francs. En 1887, elle est de 110 francs par tête <sup>4</sup>.

1. Paul Leroy-Beaulieu, *Traité de la science des finances*, I, p. 690, 717.

2. *Id.*, *ibid.* — « Si l'on déduisait l'impôt personnel du montant de la contribution personnelle et mobilière, on verrait que le prélèvement de l'État dans le produit de l'impôt mobilier, c'est-à-dire dans le produit de l'impôt sur les loyers d'habitation, est de 41 ou 42 millions, et que la part des localités dans le produit de cet impôt dépasse de 8 à 9 millions celle de l'État. » (Année 1877.)

3. *Situation financière des départements et des communes*, publiée, en 1889, par le ministère de l'intérieur. Emprunts et dettes des départements à la clôture de l'exercice 1886 : 630 066 102 francs. Emprunts et dettes des communes au 30 décembre 1886 : 3 020 450 528 francs.

4. De Foville, p. 418. — Paul Leroy-Beaulieu, *l'État moderne et ses fonctions*, p. 21.

## VIII

Telle est, en abrégé, depuis 1789, l'histoire de la société locale. Après les destructions philosophiques de la Révolution et les constructions pratiques du Consulat, elle ne pouvait plus être pour ses habitants une petite patrie, un sujet d'orgueil, un objet d'amour et de dévouement; les départements et les communes sont devenus des hôtels garnis, plus ou moins vastes, tous bâtis sur le même plan et administrés d'après le même règlement, aussi passables l'un que l'autre, avec des logements qui, étant plus ou moins bons, sont plus ou moins chers, mais dont les prix, plus ou moins hauts, sont fixés par un tarif uniforme sur tout le territoire, en sorte que les 36000 hôtels communaux et les 86 hôtels départementaux se valent, et qu'il est indifférent de loger dans celui-ci plutôt que dans celui-là. Dans ces logis, les contribuables domiciliés et permanents des deux sexes n'ont pas été reconnus pour ce qu'ils sont invinciblement et par nature, pour un syndicat de voisins, pour une compagnie involontaire, obligatoire et privée où la solidarité physique engendre la solidarité morale, pour une société naturelle et limitée dont les membres, propriétaires en commun de l'hôtel, ont chacun une part de propriété plus ou moins grande selon leur contribution plus ou moins grande aux dépenses de l'hôtel. Il n'y a point eu de place jusqu'à présent, ni dans la loi, ni dans les esprits, pour cette vérité si simple; la place était prise, occupée d'avance par les deux erreurs qui, tour à tour ou ensemble, ont égaré le législateur et l'opinion. — A prendre l'ensemble des choses, il fut admis jusqu'en 1830 que le propriétaire légitime de l'hôtel local est l'État

central, qu'il y installe son délégué, le préfet, muni de pleins pouvoirs, que, pour mieux administrer, l'État consent à se renseigner auprès des principaux intéressés et des plus capables de l'endroit, qu'il resserre dans les plus étroites limites les petits droits qu'il leur concède, qu'il les nomme, que, s'il les convoque ou les consulte, c'est de loin en loin, le plus souvent pour la forme, pour ajouter l'autorité de leur assentiment à l'autorité de son omnipotence, à la condition sous-entendue de ne point tenir compte de leurs remontrances, si elles lui déplaisent, et de ne point suivre leurs avis, s'ils ne lui agréent pas. — A prendre l'ensemble des choses, il est admis depuis 1848 que les propriétaires légitimes de l'hôtel sont ses habitants mâles, adultes et comptés par tête, tous à titre égal et avec une part égale dans la propriété commune, y compris ceux qui ne contribuent pour rien ou presque rien aux dépenses de la maison, y compris les demi-pauvres très nombreux qu'on y loge à demi-prix, y compris les pauvres non moins nombreux auxquels la philanthropie administrative fournit gratis les commodités de l'hôtel, le couvert, l'éclairage et souvent les vivres. — Entre ces deux conceptions contradictoires et toutes les deux fausses, entre le préfet de l'an VIII et la démocratie de 1792, une transaction s'est conclue. Sans doute, le préfet, expédié de Paris, demeure toujours le directeur en titre, le gérant actif et responsable de l'hôtel départemental ou communal; mais il est tenu de le gérer en vue des élections prochaines, et de façon à maintenir la majorité parlementaire dans la possession des sièges qu'elle occupe au Parlement. Partant, il doit se concilier les meneurs locaux du suffrage universel, administrer avec leur concours, subir l'ingérence de leurs convoitises et de leurs préventions, prendre chaque jour leur avis, y déférer souvent, même pour le détail, même pour l'application quotidienne d'un fonds déjà voté, pour la nomi-

nation d'un garçon de service, pour la nomination de l'apprenti non payé qui pourra un jour remplacer ce garçon<sup>1</sup>. — De là, le spectacle que nous avons sous les yeux : un hôtel mal tenu où la profusion et l'incurie s'aggravent l'une par l'autre, où les sinécures se multiplient et où la corruption s'introduit; un personnel de plus en plus nombreux et de moins en moins efficace, tiraillé entre deux autorités différentes, obligé d'avoir ou de simuler le zèle politique et de fausser par sa partialité la loi impartiale, appliqué, par delà son devoir professionnel, à des besognes malpropres; dans ce personnel, deux sortes d'employés, les nouveaux venus, avides, et qui, par passe-droit, s'emparent des meilleures places, les anciens, qui n'y prétendent plus, patients, mais qui, à force de pâtir, se rebutent; dans l'hôtel lui-même, de grandes démolitions et reconstructions, des façades architecturales, en style de monument, pour la montre et la réclame, des bâtisses toutes neuves, décoratives et horriblement onéreuses, des dépenses extravagantes; par suite, des emprunts et des dettes, une note plus grosse à la fin de chaque année pour chacun des occupants; des prix de faveur et cependant très hauts pour les petites chambres, les mansardes et le galetas; des prix démesurés pour les grands et moyens appartements; au total, des recettes forcées et qui ne suffisent pas aux dépenses, un passif qui déborde l'actif, un budget dont l'équilibre n'est stable que sur le papier; bref, une maison qui mécontente son public et s'achemine vers la faillite.

1. Paul Leroy-Beaulieu, *l'Administration locale en France et en Angleterre*, p. 28. (Décrets du 25 mars 1852 et du 13 avril 1861.) Liste des emplois auxquels le préfet nomme directement et sur la présentation des chefs de service; entre autres apprentis non payés, il nomme les surnuméraires de l'administration des lignes télégraphiques, les surnuméraires-contrôleurs des contributions directes et les surnuméraires des contributions indirectes.





# TABLE DES MATIÈRES

---

PRÉFACE. . . . . v

## LIVRE PREMIER

### NAPOLÉON BONAPARTE

CHAPITRE I. . . . . 3

Importance historique de son caractère et de son génie. — I (p. 5).  
Il est d'une autre race et d'un autre siècle. — Origine de sa famille paternelle. — Transplantation en Corse. — Sa famille maternelle. — Lætitia Ramolino. — Ses sentiments de jeunesse à l'égard de la Corse et de la France. — Indices fournis par ses premiers écrits et par son style. — Nulle prise sur lui des idées ambiantes, monarchiques ou démocratiques. — Ses impressions au 20 Juin, au 10 Août, après le 31 Mai. — Ses liaisons sans attache avec Robespierre, puis avec Barras. — Ses sentiments et son choix au 13 Vendémiaire. — Le grand condottiere. — Son caractère et sa conduite en Italie. — Son portrait moral et son portrait physique en 1798. — Ascendant précoce et subit qu'il exerce. — Son caractère et son esprit sont analogues à ceux de ses ancêtres italiens du xv<sup>e</sup> siècle. — II (p. 23). L'intelligence pendant la Renaissance italienne et l'intelligence aujourd'hui. — Intégrité de l'instrument mental chez Bonaparte. — Flexibilité, force et ténacité de son attention. — Autre différence entre l'intelligence de Bonaparte et celle de ses contemporains. — Il pense les choses, non les mots. — Son aversion pour l'idéologie. — Faiblesse ou nullité de son éducation littéraire et philosophique. — Comment il s'est instruit par l'observation directe et par

l'apprentissage technique. — Son goût pour les détails. — Sa vision interne des lieux et des objets physiques. — Sa représentation mentale des positions, des distances et des quantités. — III (p. 34). Sa faculté psychologique et son procédé pour penser les âmes et les sentiments. — Son analyse de lui-même. — Comment il se figure une situation générale au moyen d'un cas particulier, et le dedans invisible au moyen des dehors sensibles. — Originalité et supériorité de sa parole et de son style. — Comment il les adapte aux auditeurs et aux circonstances. — Sa notation et son calcul des motifs efficaces. — IV (p. 40). Ses trois atlas. — Leur étendue et leur plénitude. — V (p. 44). Son imagination constructive. — Ses projets et ses rêves. — Débordements et excès de sa faculté maîtresse.

CHAPITRE II . . . . . 51

I (p. 51). Les caractères pendant la Renaissance italienne et les caractères aujourd'hui. — Intensité des passions chez Bonaparte. — La sensibilité impulsive. — Violence de son premier mouvement. — Son impatience, sa promptitude, son besoin de parler. — Son tempérament, ses nerfs, ses défaillances. — Souveraineté habituelle de la pensée calculatrice et lucide. — Puissance et source de sa volonté. — II (p. 62). La passion maîtresse chez Bonaparte. — Indices précoces de l'égoïsme actif et absorbant. — Son éducation par les leçons de choses. — En Corse. — En France pendant la Révolution. — En Italie. — En Égypte. — Son idée de la société et du droit. — Elle s'achève en lui après le 18 Brumaire. — Son idée de l'homme. — Elle s'adapte à son caractère. — III (p. 76). Le despote. — Sa façon de maîtriser les volontés. — Degré d'asservissement qu'il réclame. — Sa façon d'évaluer et d'exploiter les hommes. — Ton de son commandement et de sa conversation. — IV (p. 89). Son attitude dans le monde. — Ses manières avec les femmes. — Son dédain des bienséances. — V (p. 94). Son ton et ses façons avec les souverains. — Sa politique. — Son but et ses moyens. — Comment, après les souverains, il révolte les peuples. — Opinion finale de l'Europe à son endroit. — VI (p. 106). Principe intérieur de sa conduite publique. — Il subordonne l'État à sa personne, au lieu de subordonner sa personne à l'État. — Effets de cette préférence. — Son œuvre est viagère. — Elle est éphémère. — Elle est malfaisante. — Nombre des vies qu'elle a coûtées. — Mutilation de la France. — Vice de construction dans son édifice européen. — Vice analogue dans son édifice français.

## LIVRE DEUXIÈME

## FORMATION ET CARACTÈRES DU NOUVEL ÉTAT

## CHAPITRE I. . . . . 117

I (p. 117). La situation en 1799. — A quelles conditions la puissance publique est capable de faire son service. — Deux points oubliés ou méconnus par les auteurs des Constitutions précédentes. — Difficulté de la besogne à faire et mauvaise qualité des matériaux disponibles. — II (p. 119). Conséquences, de 1789 à 1799. — Insubordination des pouvoirs locaux, conflit des pouvoirs centraux, suppression des institutions libérales, établissement du despotisme instable. — Malfaisance des gouvernements ainsi formés. — III (p. 121). En 1799, la situation est plus difficile et les matériaux sont pires. — IV (p. 124). Motifs pour ôter aux citoyens le droit d'élire les pouvoirs locaux. — Les électeurs. — Leur égoïsme et leur partialité. — Les élus. — Leur inertie, leur corruption, leur désobéissance. — V (p. 128). Raisons pour remettre en une seule main le pouvoir exécutif du centre. — Combinaisons chimériques de Sieyès. — Objections de Bonaparte. — VI (p. 130). Difficulté de constituer un pouvoir législatif. — L'élection faussée et violente depuis dix ans. — Sentiments des électeurs en 1799. — Vivacité de la haine contre les hommes et les dogmes de la Révolution. — Composition probable d'une assemblée librement élue. — Ses deux moitiés irréconciliables. — Sentiments de l'armée. — Proximité et sens probable d'un nouveau coup d'État. — VII (p. 136). Combinaisons électorales et législatives de Sieyès. — Usage qu'en fait Bonaparte. — Paralysie et soumission des trois assemblées législatives dans la Constitution nouvelle. — Emploi du Sénat comme instrument de règne. — Sénatus-consultes et plébiscites. — Établissement définitif de la dictature. — Ses dangers et sa nécessité. — Désormais la puissance publique est en état de faire son service.

## CHAPITRE II . . . . . 141

I (p. 141). Service principal rendu par la puissance publique. — Elle est un instrument. — Loi commune à tous les instruments. — Instruments mécaniques. — Instruments physiologiques. — In-

struments sociaux. — La perfection d'un instrument croît avec la convergence de ses effets. — Une orientation exclut les autres. — II (p. 146). — Application de cette loi à la puissance publique. — Effet général de son ingérence. — III (p. 147). Elle fait le contraire de son office. — Ses empiètements sont des attentats contre les personnes et les propriétés. — IV (p. 149). Elle fait mal l'office des corps qu'elle supplante. — Cas où elle confisque leur dotation et se dispense d'y suppléer. — Cas où elle violente ou exploite leur mécanisme. — Dans tous les cas, elle est un substitut mauvais ou médiocre. — Raisons tirées de sa structure comparée à celle des autres corps. — V (p. 153). Autres conséquences. — A la longue, les corps supprimés ou atrophiés ne repoussent plus. — Incapacité sociale et politique contractée par les individus. — En quelles mains tombe alors la puissance publique. — Appauvrissement et dégradation du corps social.

### CHAPITRE III. . . . . 155

I (p. 155). Les précédents de l'organisation nouvelle. — La pratique. — Usurpations antérieures de la puissance publique. — Les corps spontanés sous l'ancien régime et pendant la Révolution. — Ruine et discrédit de leurs supports. — Le pouvoir central, seul point survivant d'attache et d'appui. — II (p. 160). La théorie. — Concordance des idées spéculatives et des besoins pratiques. — Le droit public sous l'ancien régime. — Les trois titres originels du Roi. — Travail des légistes pour étendre les droits régaliens. — Obstacles historiques. — Limitation primitive ou ultérieure du pouvoir royal. — Principe philosophique et révolutionnaire de la souveraineté du peuple. — Extension illimitée des droits de l'État. — Applications aux corps spontanés. — Convergence des doctrines anciennes et de la doctrine nouvelle. — Les corps considérés comme des créations de la puissance publique. — La centralisation par l'ingérence universelle de l'État. — III (p. 168). L'organisateur. — Influence du caractère et de l'esprit de Napoléon sur son œuvre intérieure et française. — Exigences de son rôle extérieur et européen. — Suppression de tous les centres de ralliement et d'entente. — Extension et contenance du domaine public. — Raisons pour le maintien d'un domaine privé. — Part faite à l'individu. — Son enclos propre et réservé. — Débouché qui lui est ouvert au delà. — Les talents sont enrôlés au service de la puissance publique. — Constitution définitive de l'État français. — Son aptitude spéciale et sa vigueur temporaire, son manque d'équilibre et son avenir douteux. — IV (p. 174).

Ses caractères généraux et son aspect d'ensemble. — Contraste entre sa structure et celle des autres États contemporains ou antérieurs. — L'ancienne France, sa pluralité, sa complication, son irrégularité. — La nouvelle France, son unité, sa simplicité, sa régularité. — Ses analogues dans l'ordre physique et dans l'ordre littéraire. — A quelle famille d'œuvres elle appartient. — Dans l'ordre politique et social, elle est le chef-d'œuvre moderne de l'esprit classique. — V (p. 180). Son analogue dans le monde antique. — L'État romain, de Dioclétien à Constantin. — Causes et portée de cette analogie. — Survivance de l'idée romaine dans l'esprit de Napoléon. — Le nouvel Empire d'Occident.

## LIVRE TROISIÈME

### OBJET ET MÉRITES DU SYSTÈME

#### CHAPITRE I. . . . . 191

I (p. 191). Comment Napoléon entend la souveraineté du peuple. — Sa maxime sur la volonté du grand nombre et sur l'office du gouvernement. — Deux groupes de désirs prépondérants et manifestes en 1799. — II (p. 193). Besoins qui datent de la Révolution. — Manque de sûreté pour les personnes, les propriétés et les consciences. — Conditions requises pour le rétablissement de l'ordre. — Fin de la guerre civile, du brigandage et de l'anarchie. — Soulagement universel et sécurité définitive. — III (p. 197). Effets persistants des lois révolutionnaires. — Condition des émigrés. — L'amnistie progressive et définitive. — Ils reviennent. — Ils recouvrent une portion de leurs biens. — Plusieurs entrent dans la nouvelle hiérarchie. — A leur endroit, la réparation est incomplète. — IV (p. 209). Confiscation des fortunes collectives. — Ruine des hôpitaux. — V (p. 213). Ruine des écoles secondaires et primaires. — VI (p. 222). Ruine des églises. — Plaintes des indigents, des parents et des fidèles. — VII (p. 230). Le Concordat. — Transaction entre les droits anciens et les droits nouveaux. — Sécurité donnée aux possesseurs des biens nationaux. — Comment l'État dote l'Eglise. — VIII (p. 242). Comment il dote les hospices et les hôpitaux. — Comment il dote les établissements d'instruction. — Reconstruction des fortunes collectives. — Les dons de l'État sont très petits. — Ses exigences sont très grandes. — Prétentions de Napoléon

sur les fortunes collectives et sur les corps. — Excès et dangers de son ingérence. — En pratique, ses restaurations sont efficaces. — Satisfaction donnée aux besoins du premier groupe.

CHAPITRE II . . . . . 254

I (p. 254). Besoins antérieurs à la Révolution. — Le manque de justice distributive. — Iniquité dans la répartition des sacrifices et des bénéfices sociaux. — Sous l'ancien régime. — Pendant la Révolution. — Motifs personnels et publics de Napoléon pour appliquer la justice distributive. — Circonstances favorables qu'il rencontre. — Sa règle de répartition. — Il exige à proportion de ce qu'il octroie. — II (p. 262). La répartition des charges. — Le nouveau principe fiscal et les nouvelles machines fiscales. — III (p. 263). L'impôt direct, foncier et mobilier. — En quoi la nouvelle machine est supérieure aux précédentes. — Plénitude et célérité des recouvrements. — Soulagement du contribuable. — Soulagement plus grand de l'ouvrier sans propriétés et du petit propriétaire cultivateur. — IV (p. 272). Autres impôts directs. — L'impôt des patentes. — L'impôt sur les mutations. — Les gains du travail manuel sont presque exempts de l'impôt direct. — Il y a compensation d'un autre côté. — L'impôt indirect. — En quoi la nouvelle machine est supérieure aux précédentes. — Effet total et final du nouveau régime fiscal. — Recettes plus grandes du fisc. — Charges moins lourdes du contribuable. — Changement dans la condition du petit contribuable. — V (p. 284). Le service militaire. — Ce qu'il était sous l'ancien régime. — La milice et la troupe réglée. — Nombre des soldats. — Qualité des recrues. — Avantages de l'institution. — Conséquences du principe nouveau. — Le service obligatoire et universel. — Les charges du citoyen comparées aux charges du sujet. — La conscription sous Napoléon. — Il l'atténue, puis il l'aggrave. — Ce qu'elle devient après lui. — La loi de 1818.

CHAPITRE III. . . . . 297

I (p. 298). La répartition des droits. — Disgraciés et préférés sous les gouvernements antérieurs. — Sous l'ancien régime. — Pendant la Révolution. — Conception égalitaire et française du droit. — Ses ingrédients et ses excès. — Satisfaction qu'elle obtient sous le régime nouveau. — Abolition des incapacités légales, égalité dans la possession des droits. — Confiscation de l'action collec-

tive, égalité dans la privation des droits. — Les carrières dans l'Etat moderne. — Droit égal de tous aux places et à l'avancement. — Distribution des emplois par Napoléon. — Son personnel est recruté dans toutes les classes et dans tous les partis. — II (p. 311). Le besoin de parvenir. — Limitation et conditions de l'avancement sous l'ancienne monarchie. — Effet sur les âmes. — Les ambitions sont bornées. — Débouchés extérieurs qui leur restent. — III (p. 318). La Révolution leur ouvre le débouché intérieur et la carrière illimitée. — Effet sur les âmes. — Exigences et prétentions de l'homme moderne. — Règle théorique pour choisir entre les concurrents. — Le suffrage populaire érigé en juge-arbitre. — Conséquences de son arbitrage. — Indignité de ses choix. — IV (p. 324). Napoléon juge du concours. — Sécurité de son siège. — Indépendance de ses arrêts. — Suppression des anciennes influences, et fin des manèges monarchiques ou démocratiques. — Autres influences contre lesquelles il est en garde. — Sa règle de préférence. — Évaluation des candidats d'après la quantité et la qualité du travail utile qu'ils fourniront. — Sa compétence. — Sa perspicacité. — Sa vigilance. — Zèle et travail de ses fonctionnaires. — Effet du concours ainsi jugé et des fonctions ainsi exercées. — Les talents sont utilisés et les jalousies sont désarmées. — V (p. 329). Le concours et les prix. — Multitude des places. — Comment leur nombre est accru par l'extension du patronage central, du territoire français, et de l'ascendant politique. — Situation d'un Français à l'étranger. — Sa qualité de Français équivaut à un grade. — Rapidité de l'avancement. — Élimination incessante et vacances multipliées dans les cadres militaires. — Élimination préalable dans les cadres civils. — Proscription des hommes cultivés et interruption de l'enseignement pendant la Révolution. — Rareté de l'instruction générale ou spéciale en 1800. — Petit nombre des candidats capables. — Le manque de compétiteurs leur facilite l'avancement. — Grandeur et attrait des prix offerts. — La Légion d'honneur. — La noblesse impériale. — Les dotations et les majorats. — L'émulation. — VI (p. 345). Le ressort interne de 1789 à 1815. — Sa force. — Sa déformation. — Comment il finit par détraquer la machine.

## LIVRE QUATRIÈME

## LE DÉFAUT ET LES EFFETS DU SYSTÈME

## CHAPITRE I. . . . . 353

I (p. 354). Les deux ressorts de l'action humaine. — L'instinct égoïste et l'instinct social. — Motifs pour ne pas affaiblir l'instinct social. — Influence sur chaque société de son statut. — Les clauses du statut dépendent du législateur qui les agrée ou les impose. — Conditions du bon statut. — Il favorise l'instinct social. — Il est différent pour des sociétés différentes. — Il est déterminé par les caractères propres et permanents de la société qu'il doit régir. — Vice capital du statut sous l'ancien régime. — Vice capital du statut sous le régime nouveau. — II (p. 358). Les sociétés locales. — Leur caractère principal et distinctif. — Leur type étroit et réduit. — Une maison d'Annecy et de Grenoble. — L'association y est forcée. — Son objet est limité. — Elle est d'ordre privé. — III (p. 361). Analogie des autres sociétés locales, communes, départements ou provinces. — Intérêts communs qui commandent l'action collective. — Deux objets de l'entreprise, soin de la voie publique et défense contre les fléaux qui se propagent. — Pourquoi la collaboration est obligatoire. — Involontairement, et par le seul effet de la proximité, les voisins sont solidaires. — Bon gré mal gré, chacun participe aux bénéfices. — Quelle part chacun doit supporter dans les frais. — Avantages égaux pour chacun. — Avantages inégaux et proportionnels pour chacun à sa dépense sur place, à ses bénéfices industriels ou commerciaux, à la valeur locative de ses immeubles. — Quote-part due par chacun dans les frais, d'après sa part égale et d'après sa part proportionnelle dans les avantages. — IV (p. 365). Ainsi constituée, la société locale est une personne collective. — Son cercle d'initiative et d'action. — Ses rapports avec l'État. — Distinction entre le domaine public et le domaine privé. — V (p. 369). Cas où l'État abdique. — L'anarchie pendant la Révolution. — Cas où l'État usurpe. — Le régime de l'an VIII. — Restes d'indépendance locale sous l'ancien régime. — Ils sont détruits par le régime nouveau. — La société locale après 1800. — VI (p. 373). Les listes de notabilité. — Sénatus-consulte de l'an X. — L'institution libérale devient un instrument de règne.



— Mécanisme des candidatures et des nominations. — Décret de 1806 et suppression des candidatures. — VII (p. 378). Qualité des conseillers municipaux et généraux sous le Consulat et l'Empire. — Objet de leurs assemblées. — Limites de leurs pouvoirs. — Leur rôle effectif. — Rôle du préfet et du gouvernement. — Ascendant personnel de Napoléon. — VIII (p. 389). L'institution demeure intacte sous la Restauration. — Motifs des gouvernants. — Excellence de la machine. — Abdication des administrés.

## CHAPITRE II . . . . . 398

I (p. 399). La société locale depuis 1830. — Introduction d'un moteur interne. — Il reste subordonné au moteur externe. — Sous un régime de suffrage universel, cette subordination est un bienfait. — II (p. 401). Le suffrage universel, appliqué au gouvernement de la société locale. — Deux cotes pour les frais de la société locale. — En équité, le chiffre fixe de la première et le chiffre moyen de la seconde devraient être égaux. — En pratique, le chiffre de la première est maintenu très bas. — Comment le nouveau régime financier pourvoit aux dépenses locales. — Les centimes additionnels. — Comment, à la campagne et à la ville, le petit contribuable est dégrevé. — Sa quote-part dans la dépense locale est réduite au minimum. — Sa quote-part dans la jouissance locale reste intacte et pleine. — Par suite, le contribuable gros ou moyen, outre sa charge, porte en surcharge tout le fardeau dont le petit contribuable est allégé. — La surcharge croît avec le nombre des allégés. — Nombre des allégés. — La surcharge des gros et moyens contribuables est une aumône qu'ils font. — La décharge des petits contribuables est une aumône qu'ils reçoivent. — III (p. 410). Compensation possible dans l'autre plateau de la balance. — Quelle doit être, d'après la justice distributive, la répartition des droits. — En toute société d'actionnaires. — Dans la société locale limitée à son objet naturel. — Dans la société locale chargée de fonctions supplémentaires. — Le statut local en Angleterre et en Prusse. — L'échange est équitable quand les charges sont compensées par les droits. — IV (p. 413). Comment le suffrage universel, égal et compté par têtes, s'est introduit dans la société locale. — Objet et procédé du législateur français. — Nulle distinction entre la commune rurale et la commune urbaine. — V (p. 414). Effets de la loi sur la commune rurale. — Disproportion entre les lumières de ses représentants élus et l'œuvre dont ils sont chargés. — Le maire et

le conseil municipal. — Manque du conseiller compétent. — Le secrétaire de la mairie. — Le chef ou sous-chef de bureau à la préfecture. — VI (p. 419). Effets de la loi sur la commune urbaine. — Disproportion entre la capacité administrative de ses représentants élus et l'œuvre dont ils sont chargés. — Manque du gérant spécial et permanent. — Le conseil municipal et le maire. — Le conseil général et la commission intérimaire. — Le préfet. — Son rôle prépondérant. — Ses concessions obligatoires. — Son principal objet. — Transaction entre l'autorité centrale et les Jacobins de l'endroit. — VII (p. 424). Effet sur l'administration locale, sur le personnel administratif, et sur les finances locales. — VIII (p. 435). État présent de la société locale. — Considérée comme un organisme, elle est mort-née. — Considérée comme un mécanisme, elle se détraque. — Deux conceptions successives et fausses du gouvernement local. — En théorie, elles s'excluent l'une l'autre. — En pratique, leur amalgame aboutit au régime actuel.